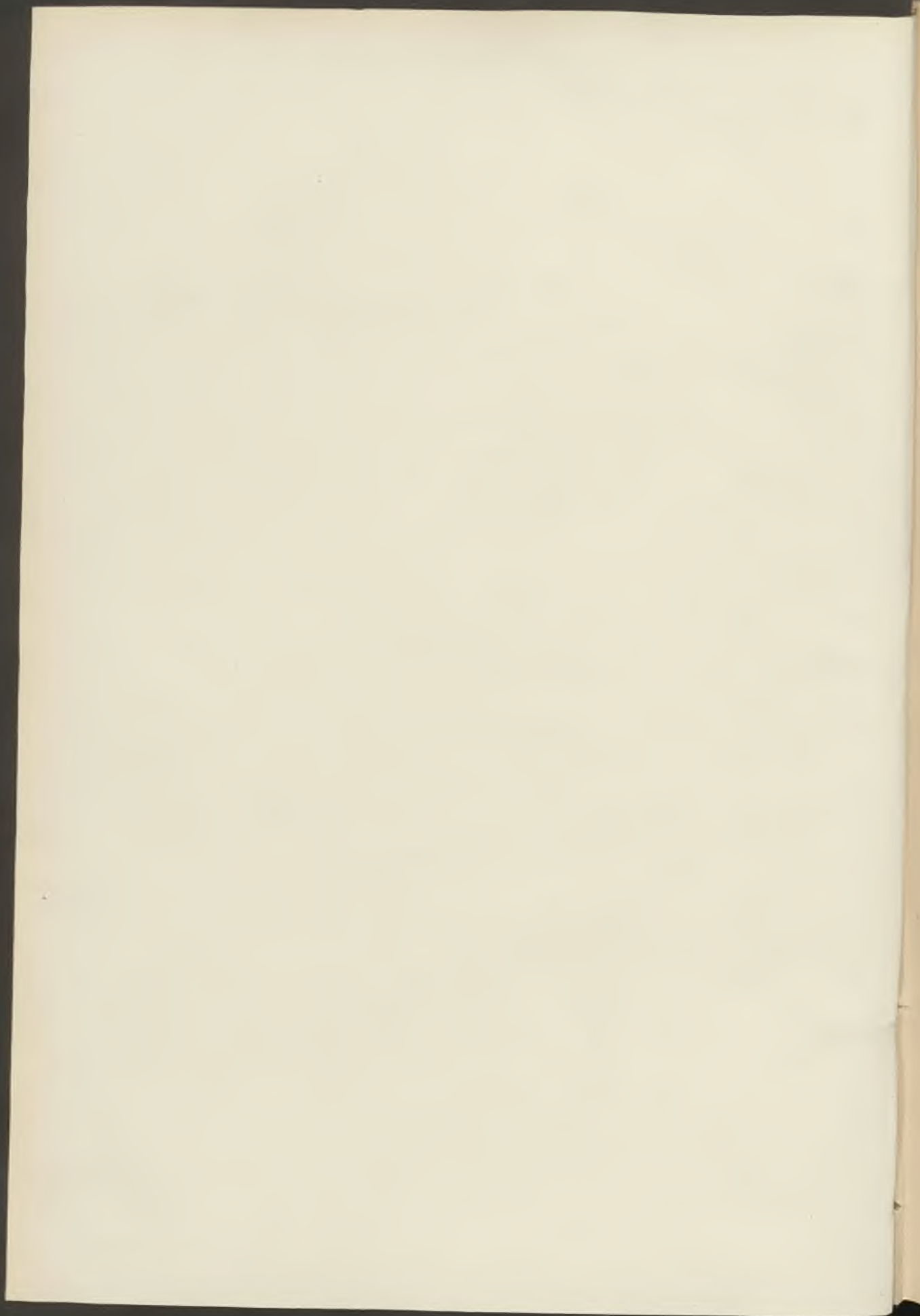


67







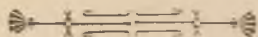
VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXI

ANNÉE 1932





ADMINISTRATION MUNICIPALE

Elue les 19 Mai et 28 Juin 1929

MAIRE :

M. SALENGRO, Roger.

ADJOINTS :

MM. WILLEMS, Gaston-Léon.

FAVIÈRES, André-Jean-Jacques.

SPRIET, Henri.

BARDOU, Paul-Marie.

RAGHEBOOM, Auguste-Valentin.

MASSON, Georges-Louis.

COOLEN, Richard-Alexandre.

ARQUEMBOURG, Léon.

SAINT-VENANT, Charles.

DEVERNAY, Théodore-Désiré.

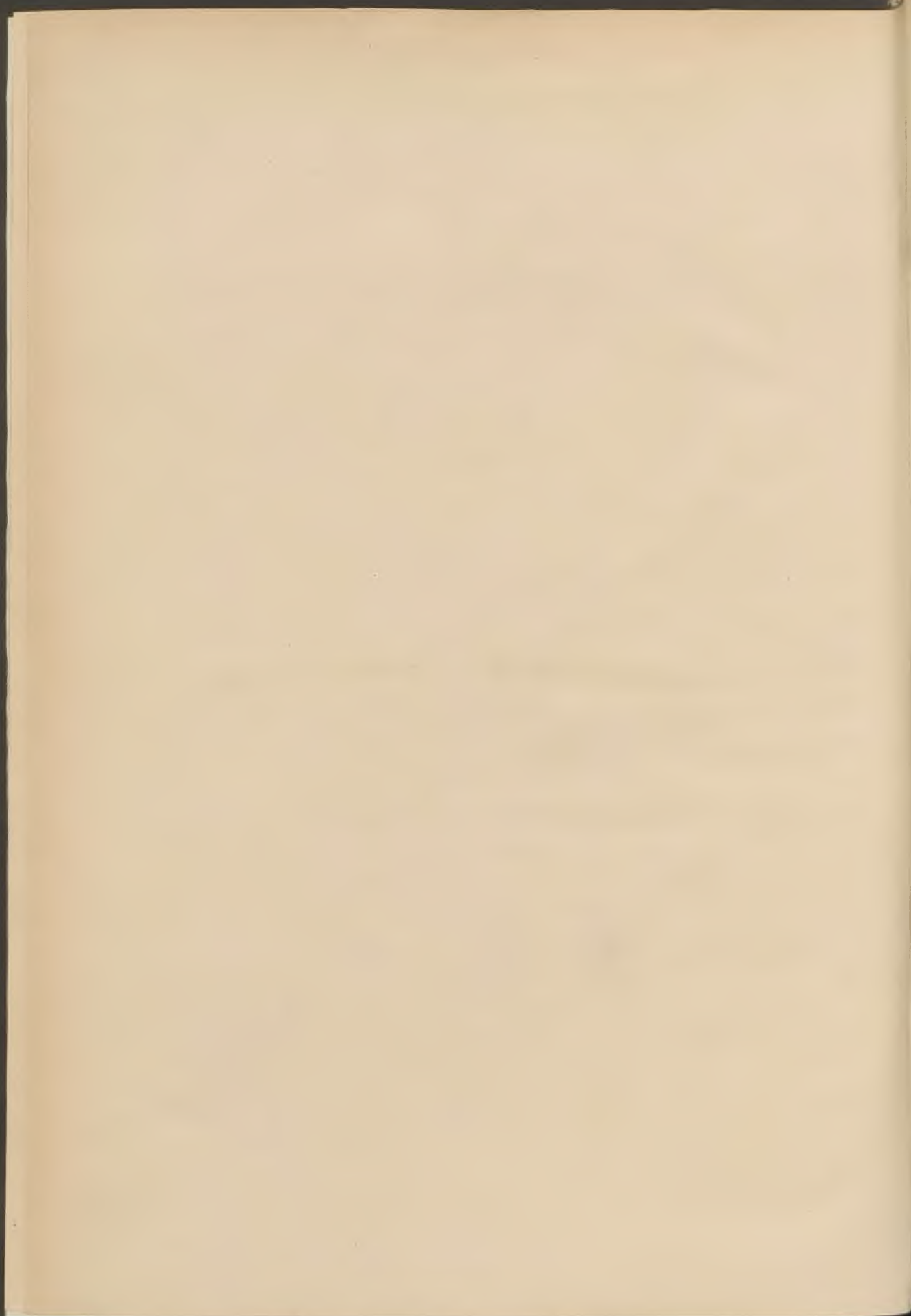
LÉVY, Jean.

DOMPSIN, Louis.

SECRETARE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE, Maurice.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement.....	62
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	63
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Police de la Voie publique. Circulation. Sens unique. (Article 65). Modification..	85
Passages au-dessus et au-dessous de la Voie publique. Taxe. Fixation (Article 102)	65
Baux :	
Prise en bail. — Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle. Foire 1931	7
Contentieux :	
Conseiller juridique. — Indemnité Paul Duez	15
Fêtes :	
Foire annuelle. 1931. — Esplanade de la Citadelle. Prise en bail	7
Musique Municipale. — Règlement. Modification (Article 23)..	15
Police Administrative :	
Accidents du travail. — Année 1931	16
Débits de boissons. — Statistique pour 1931	16
Population. — Etrangers. Statistique pour 1931	17
Recensement	18
Etat-Civil. — Médecin. Nomination. Docteur Lamelin.....	18

Administrations diverses :	Pages
Affaires étrangères. — Angleterre. Consul intérimaire. Charles Thomas Morrow	19
Guerre. — Recensement des chevaux au 15 décembre 1931.....	19
Recensement des voitures automobiles. Année 1931.....	20

Bâtimens Communaux :

Matériel. — Fourniture, entretien, réparations des rideaux, stores, etc... Marché Vicart	7
Vidange des fosses d'aisance. — Marché Carpentier.....	7
Hôtel de Ville. — Fourniture de mobilier. Marché Averbèke..	7
Beffroi. Installation d'une horloge à 4 cadrans. Adjudication-concours. J. et A. Ungerer	8
Salles du Conseil de Révision. Chauffage électrique. Marché Société Générale de Constructions Electriques Als-lhom	8
Palais des Beaux-Arts. — Construction de 3 galeries et couverture de la cour intérieure. Adjudication en 8 lots. Marchés divers	8
Grand Théâtre. — Batterie d'accus. Restauration. Marché Manufacture des Accumulateurs Tudor	12
Ecoles Communales. — Entretien des becs d'éclairage au gaz. Marché Société Française d'Incandescence	9
Ecole Baggio. — Fourniture d'un groupe convertisseur de courant triphasé en continu. Marché Etablissements Desmet	9
Crèches Municipales. — Travaux d'ameublement. Marché Vicart	14
Monument Testelin. — Réédification. Marché Robert Coin....	10

Promenades, Jardins, Squares :

Autorisations de circulation. — Avenue du Colysée, de l'Hippodrome, du Bois, de Soubise. Coasne	20
Avenue du Petit Paradis. Henri Cuingnet	21

Voirie :

Quartiers. — Lotissements de terrains. Ouverture d'enquêtes.	
Angle des rues Cabanis et Necker	22
Rue de l'Est	23
Rue Vergniaud	24
Avenue Virnot	25

	Pages
Dénomination de rue. — Rue Sylvère Verhulst	26
Rues particulières. — Ouverture d'enquête. Rue du Chevalier- de-l'Espinard	27
Mise en état de salubrité. Constitution d'un Syndicat de propriétaires. Rue Paul Berl	28
Emprises. — Passages au-dessus et au-dessous de la voie publique. Taxe, fixation	65
Passerelle. Rue Delphin Petit. Construction. Autorisation Société « Brasserie du Pélican »	29
Pompe mesureuse d'essence. Rue Fourmentel, 26. Auto- risation Claeys	31
Canal de la Deûle. — Création d'un port fluvial. Convention.	10-33
Egouts. — Construction. Rues Bonte-Pollet et de La Bassée. Adjudication Etablissements Jonequez Frères	11
Rue Malpart. Adjudication M ^{me} Vve Louis Collin....	11
Rues du Pont-Neuf et des Bateliers. Adjudication Caroni	11
Autorisation de construction. Boulevard de la Moselle. « Grande Brasserie »	39
Pavage. — Fourniture de pavés. Adjudication Société « Co- magra »	12
Propreté Publique. — Ferrure de chevaux. Marché Faillie....	12

Théâtres municipaux :

Grand Théâtre. — Restauration de la batterie d'accus. Marché Manufacture des Accumulateurs Tudor	12
---	----

Enseignement :

Enseignement des Beaux-Arts. — Ecole des Beaux-Arts. Pro- fesseurs. Echelle de traitement	41
Nouveaux traitements	42
Géométrie descriptive. Professeur Gustave Lemoine.	43
Conservatoire. — Professeur de diction et de déclamation. Concours	43
Nomination Maurice Cottinet	44
Enseignement secondaire. — Lycée Fénelon. Fourniture de denrées. Marchés divers	12
Enseignement technique. — Ecole Baggio. Fourniture d'une aléseuse. Marché Delbecque.....	13
Fourniture de matériel de physique. Marché Société Centrale de produits chimiques	13

	Pages
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Période du 2 au 22 janvier 1932.....	68
Statistique du prix des denrées. Période du 2 au 29 janvier 1932	70
Distribution d'eau :	
Usine d'Emmerin. — Pose d'un régulateur de tirage. Marché Meyer	14
Hygiène :	
Rapport sur le fonctionnement des Services d'Hygiène. — Année 1931	75
Désinfection. — Statistique pour 1931	81
Statistique sanitaire du mois de janvier 1932.....	83
Éclairage :	
Fourniture de réfracteurs. — Marché S. A. Holophane	14
Fourniture de réflecteurs et lanternes électriques. — Marché Etablissements A. Durenne et C ^{ie}	14
Gaz. — Prix du mètre cube. Fixation	84
Police :	
Traitements des gardes de bois et jardins. — Imputation au crédit de la police.	67
Lieux ouverts au public. — Concours de danse. Retrait d'autorisation Delfosse	85
Voie publique. — Circulation. Sens unique	85
Immeubles menaçant ruines. Rue Colbert, 22. Travaux. Mise en demeure Vve Sert	86
Rue de Douai, 61-63. Travaux. Mise en demeure Delannoy	87
Sapeurs-Pompiers :	
Règlement général. — Modification (Article 25)	88
Régisseur-trésorier. — Nomination Serrure	89
Régisseur de recettes. — Nomination Serrure.....	89
Services municipaux :	
<i>Secrétariat général :</i>	
Promotion : Martin	90

<i>Première Direction :</i>	<u>Pages</u>
Nomination. — Promotion. — Titularisation :	
Decaluwe	90
Meurillon Charline (M ^{lle})	91
Wanaverbecq Charles	91
 <i>Deuxième Direction :</i>	
Emploi de contrôleur au Service des Eaux. — Concours.	
Programme	92
 <i>Troisième Direction :</i>	
Mutation : Lefebvre Eugène.....	93
 <i>Quatrième Direction :</i>	
Nomination : Lemoine Gustave	43
Démission : Desquiens Albert	93
Indemnité : M ^{me} Cazé.....	94
 <i>Cinquième Direction :</i>	
Promotions :	
Bocket	90
Mazingue	90
 Police :	
Nominations. — Promotions. — Titularisations :	
Cartegnie Edmond	94
Declercq Eugène	94
Despret Gaston	95
Detroye Maurice	94
Ducastel Fernand	95
Janssens Edouard	94
Mathé Moïse	96
Mayeux Pierre	94
Thuilliez Albert	97
Vivier Marcel	94
Radiation. — Plateau Armand.....	96
Abrogation de l'arrêté de nomination. — Maurice Detroye	97
 Octroi :	
Nomination : Dutrieux Paul	98
Mutation : Martinache Alfred	98
 Sapeurs-Pompiers :	
Promotion : Lhermitte	99
 Caisse des Retraites :	
Complément de pension à divers	100

**BAUX. — Prise en bail. Terrain Militaire. Esplanade de la Citadelle.
Foire annuelle 1931**

DES 7 JANVIER 1932 ET 8 OCTOBRE 1931

Procès-verbal de concession de jouissance précaire et révocable, au profit de la Ville, d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle, d'une superficie de 3 hectares, 8 ares, 60 centiares, pour la période du 15 août au 30 septembre 1931, pour la Foire d'attractions, moyennant une redevance de 10.000 francs.

Enregistré le 14 janvier 1932, folio 50, case 533.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture, entretien et réparations
des rideaux, stores, etc... Marché Vicart**

DU 13 JANVIER 1932

Soumission pour fourniture, entretien, réparations des rideaux, stores, etc... des bâtiments communaux, au profit de M. E. Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 35.000 francs.

Enregistré le 27 janvier 1932, folio 64, case 678.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisances.
Marché Carpentier**

DU 20 JANVIER 1932

Soumission pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux, au profit de M. Ch. Carpentier, 43, rue d'Antin, à Lille, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 28 janvier 1932, folio 65, case 687.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Fourniture
de mobilier. Marché Averbèke**

DU 13 JANVIER 1932

Soumission pour fourniture de mobilier à l'Hôtel de Ville au profit de M. D. Averbèke, 166 bis, boulevard Victor Hugo, à Lille, moyennant la somme de 28.128 francs.

Enregistré le 22 janvier 1932, folio 59, case 631.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Beffroi. Installation
d'une horloge à quatre cadrans. Adjudication-Concours.
J. et A. Ungerer**

DES 9 JANVIER 1932 ET 30 JUIN 1931

Adjudication-concours pour la construction de l'Hôtel de Ville (aile des Finances et Beffroi), 5^e lot : installation au Beffroi d'une horloge à quatre cadrans, au profit de MM. J. et A. Ungerer, 16, rue de Labraque, à Strasbourg, moyennant la somme de 151.830 francs.

Enregistré le 8 février 1932, folio 75, case 796.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Salles du Conseil
de Révision. Chauffage électrique. Marché Société Générale
de Constructions Electriques Als-Thom**

DU 11 JANVIER 1932

Soumission pour l'installation du chauffage électrique dans les salles du Conseil de Révision, au profit de la Société Générale de Constructions Electriques Als-Thom, 146, avenue des Champs-Elysées, à Paris, moyennant la somme de 7.040 francs.

Enregistré le 13 janvier 1932, folio 49, case 519.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts. Construction
de 3 galeries et couverture de la cour intérieure. Adjudication en 8 lots.
Marchés divers**

DU 19 JANVIER 1932

Adjudication en 8 lots pour l'agrandissement du Palais des Beaux-Arts. Construction de trois galeries et couverture de la cour intérieure, au profit de :

1^{er} Lot. — *Terrassement* : L'Entreprise Caroni, 28, rue Léonard Danel, à Lille, moyennant la somme de 108.702 fr. 85, rabais de 31 % déduit ;

3^e Lot. — *Maçonnerie* : La Société Ferret-Savinel et C^{ie}, avenue Louis Pluquet, à Roubaix, moyennant la somme de 157.828 fr. 25, rabais de 39 % déduit ;

4^e Lot. — *Cimentage, plafonnage* : M. Weisenburger, 101, Route

Départementale, à Crespin, moyennant la somme de 102.804 fr. 22, rabais de 36 % déduit ;

5° Lot. — *Couverture* : M. Edouard Béhin, 12, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme de 104.020 fr. 51, rabais de 35 % déduit ;

6° Lot. — *Charpente, menuiserie* : MM. Bienvenu Frères et Sœurs, rue du Faubourg-de-Douai, à Orchies, moyennant la somme de 46.523 fr. 93, rabais de 36 % déduit ;

7° Lot. — *Ferronnerie* : MM. Degryse et C^e, 8, rue de Belle-Vue, à Lille, moyennant la somme de 60.913 fr. 82, rabais de 56 % déduit ;

9° Lot. — *Peinture et vitrerie* : M. Van Coppenolle, 124, rue Barthélemy Delespaul, à Lille, moyennant la somme de 100.040 fr. 22, rabais de 52 % déduit ;

10° Lot. — *Dallages et revêtements* : La Société « Les Carreleurs Réunis, 2, rue de la Vigne, à Tourecoing, moyennant la somme de 122.482 fr. 66, rabais de 21 % déduit.

Enregistré le 13 février 1932, folio 78, case 825.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles communales. Entretien
des becs d'éclairage au gaz. Marché Société Française
d'Incandescence**

DU 16 JANVIER 1932

Soumission pour l'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales, au profit de la Société Française d'Incandescence, 38, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.000 francs.

Enregistré le 27 janvier 1932, folio 64, case 676.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Baggio. Fourniture
d'un groupe convertisseur de courant triphasé en continu. Marché
Etablissements Desmet**

DU 11 JANVIER 1932

Soumission pour la fourniture d'un groupe convertisseur de courant triphasé en continu, au profit des Etablissements Desmet, 226 bis, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme de 15.745 francs.

Enregistré le 13 janvier 1932, folio 49, case 518.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Monument Testelin. Réédification.
Marché Robert Coin**

DU 13 JANVIER 1932

Soumission pour la réédification du monument Testelin, au profit de M. Robert Coin, sculpteur, 9, rue d'Inkermann, à Lille, moyennant la somme de 70.000 francs.

Enregistré le 23 janvier 1932, folio 60, case 637.

VOIRIE. — Canal de la Deûle. Création d'un port fluvial

DES 28 JANVIER 1932 ET 17 DÉCEMBRE 1930

Convention entre l'Etat et la Ville de Lille relative à l'exécution des travaux destinés à améliorer le canal de la Deûle dans la traversée de Lille, et à l'établissement d'un port fluvial dans cette ville, les travaux comportant :

A) La création à Lille, entre l'ancienne porte de Canteleu et le Grand Tournant, d'un port public établi sur la rive droite d'une dérivation de la Deûle projetée entre l'aval des Etablissements Kuhlmann, à Loos, et le Grand Tournant ;

B) L'ouverture d'une dérivation de la Deûle entre le Grand Tournant et l'amont du Pont Royal.

En raison des avantages résultant pour la Ville et les riverains de l'exécution desdits travaux, la Ville s'est engagée à participer dans les dépenses au moyen :

1° D'une contribution de 50 % dans les dépenses réelles d'acquisitions de terrains et d'exécution de travaux, nécessitées par la construction du port ;

2° D'une contribution forfaitaire de 1.800.000 francs à l'exécution des travaux d'abaissement du bief de Sainte-Hélène ;

3° D'une somme de 450.000 francs à titre de soulte, en raison de l'échange des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

4° En raison des surlargeurs d'appuis d'ouvrage d'art demandés par la Ville, en vue d'élargissements futurs des tabliers, participation aux dépenses réelles de construction proprement dite de ces ouvrages dans les proportions suivantes :

Pont de la rue de Londres.....	11 %
Pont de la rue Lequeux.....	9 %
Pont de la Route Nationale 42.....	8 %

5° En ce qui concerne les ponts de l'Avenue de Soubise, du Grand Carré et de Sainte-Hélène, dont les emplacements définitifs ne sont pas encore fixés, application des mêmes règles, sous réserve que, si la Ville n'obtient pas des communes intéressées de Lambersart et de Saint-André les concours qu'elle escompte, elle aura le droit de supprimer ces participations, les ouvrages étant alors reconstruits sans surlargeurs ;

6° D'une redevance annuelle de 60.000 francs à raison de la manœuvre et de l'entretien par l'Etat des ponts tournants de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis.

(En raison de la déclaration d'utilité publique des travaux projetés, a seule été retenue, pour l'évaluation des droits d'enregistrement, la somme de 450.000 francs représentant le montant de la soulte à la charge de la Ville).

Enregistré le 2 février 1932, folio 69, case 732.

**VOIRIE. — Egouts. Rues Bonte Pollet et de la Bassée. Adjudication
Etablissements Joncquez Frères**

DU 23 JANVIER 1932

Adjudication pour la construction d'égouts rues Bonte-Pollet et de La Bassée. — 1^{er} Lot : au profit des Etablissements Joncquez Frères, 41, rue Bonte-Pollet, à Lille, moyennant la somme de 176.772 francs.

Enregistré le 9 février 1932, folio 75, case 800.

**VOIRIE. — Egout. Construction. Rue Malpart. Adjudication
Madame Veuve Louis Collin**

DU 9 JANVIER 1932

Adjudication pour la construction d'un égout, rue Malpart, au profit de M^{me} Vve Louis Collin, 84, rue de Condé, à Lille, moyennant la somme de 30.195 francs.

Enregistré le 5 février 1932, folio 73, case 765.

**VOIRIE. — Egouts. Rues du Pont-Neuf et des Bateliers.
Adjudication Caroni**

DU 23 JANVIER 1932

Adjudication pour la construction d'égouts rues du Pont-Neuf et

des Bateliers, au profit de l'Entreprise Caroni, 28, rue Léonard Danel, à Lille, moyennant la somme de 85.737 francs.

Enregistré le 27 février 1932, folio 90, case 964.

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de pavés. Adjudication
Société « Comagra »**

DU 30 JANVIER 1932

Adjudication pour la fourniture de 1.000.000 de pavés au profit de la Société « Comagra », 92, rue Lancau, à Bruxelles, moyennant la somme de 1.999.000 francs.

Enregistré le 1^{er} juin 1932, folio 78, case 865.

VOIRIE. — Propreté publique. Ferrure des chevaux. Marché Faillie

DU 22 JANVIER 1932

Soumission pour ferrure des chevaux des Services Municipaux pendant l'année 1932, au profit de M. Faillie, Médecin vétérinaire, 34, Façade de l'Esplanade, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 68, case 721.

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Grand Théâtre. Restauration de la
batterie d'accus. Marché Manufacture des Accumulateurs Tudor**

DU 11 JANVIER 1932

Soumission pour la restauration de la batterie d'accus du Grand Théâtre au profit de la Manufacture des Accumulateurs Tudor, 54, rue de La Boëtie, à Paris, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 13 janvier 1932, folio 49, case 517.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Fourniture
de denrées. Marchés divers**

DU 20 JANVIER 1932

Soumissions pour la fourniture de denrées au Lycée Fénelon, au profit de :

1° *Viande* : M. André Pille, 2, rue du Pôle-Nord, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 67, case 717 ;

2° *Epiceries* : M. H. Gautier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 67, case 718 ;

3° *Pain* : La Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 67, case 716 ;

4° *Bière et vin* : La Société « La Grande Brasserie », 112, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 67, case 715 ;

5° *Blanchissage de linge* : M. G. Desbêtes, 180, rue Faidherbe, à Loos, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 67, case 719 ;

6° *Enlèvement des eaux grasses* : M. G. Arbon, route de Lannoy, à Annappes, moyennant une redevance approximative de 870 francs.

Enregistré le 2 février 1932, folio 67, case 720.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Aléseuse
Marché Delbecque**

DU 11 JANVIER 1932

Soumission pour la fourniture d'une aléseuse à l'Ecole Baggio, au profit de M. Delbecque, 171, Grande-Rue, à Roubaix, moyennant la somme de 74.515 francs.

Enregistré le 16 janvier 1932, folio 53, case 564.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Fourniture
de matériel de physique. Marché Société Centrale de Produits
Chimiques**

DU 20 JANVIER 1932

Soumission pour la fourniture de matériel de physique à l'Ecole Baggio, au profit de la Société Centrale de Produits Chimiques, 44, rue des Ecoles, à Paris, moyennant la somme de 6.816 francs.

Enregistré le 8 février 1932, folio 75, case 797.

**OEUVRES DIVERSES. — Crèches Municipales. Travaux
d'ameublement. Marché Vicart**

DU 15 JANVIER 1932

Soumission pour travaux d'ameublement des Crèches Municipales, au profit de M. E. Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 32.099 fr. 08.

Enregistré le 27 janvier 1932, folio 64, case 679.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin. Pose d'un régulateur
de tirage. Marché Meyer**

DU 13 JANVIER 1932

Soumission pour la pose d'un régulateur de tirage à l'Usine d'Emmerin, au profit de M. Th. Meyer, 2, square La Bruyère, à Paris, moyennant la somme de 18.000 francs.

Enregistré le 27 janvier 1932, folio 64, case 677.

**ECLAIRAGE. — Fourniture de réfracteurs. Marché Société
Anonyme Holophane**

DU 11 JANVIER 1932

Soumission pour la fourniture de réfracteurs au Service de l'Eclairage, au profit de la Société Anonyme Holophane, 156, boulevard Hausmann, à Paris, moyennant la somme de 30.050 francs.

Enregistré le 15 janvier 1932, folio 52, case 552.

**ECLAIRAGE. — Réflecteurs et lanternes électriques. Marché
Etablissements A. Durenne et Cie**

DU 11 JANVIER 1932

Soumission pour la fourniture de réflecteurs et lanternes électriques au Service de l'Eclairage, au profit de la Société Anonyme des Etablissements A. Durenne et Cie, 26, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, moyennant la somme de 39.520 francs.

Enregistré le 15 janvier 1932, folio 52, case 553.

CONTENTIEUX. — Conseiller juridique. Indemnité Paul Duez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité mensuelle allouée à M. Paul Duez, Conseiller juridique de la Ville, est portée à deux mille francs à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1932.

Roger SALENGRO.

FETES. — Musique Municipale. Règlement. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Musique Municipale établi en date du 29 décembre 1923, modifié par nos arrêtés N° 1859 du 22 mars 1926 et N° 1020 du 15 février 1930 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 23 du règlement de la Musique Municipale est complété par les dispositions suivantes :

.....

TRAITEMENTS ANNUELS

.....

Clairon-major	250 francs
Sergent clairon	200 »
Econome	250 »

ARTICLE 2. — Ces traitements seront alloués à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Accidents du travail. Année 1931

Le nombre des accidents du travail a été de 12.676 pour l'année 1931.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Débits de boissons.
Statistique pour 1931**

Le nombre des déclarations de débits de boissons a été, pour l'année 1931, de 797, réparti comme suit :

Reprises	701	
Transferts	40	
Boissons hygiéniques	{ Créations	32
	{ Reprises	24
		<hr/>
Total	797	

POLICE ADMINISTRATIVE. — Population. Étrangers. Statistique pour 1931
Tableau statistique des Étrangers en résidence dans la Commune de Lille au 31 décembre 1931

NATIONALITÉ	HOMMES			FEMMES	Enfants jusqu'à 16 ans révolus	Total général Col. 3, 4, 5
	de 17 à 50 ans	de plus de 50 ans	TOTAL			
	1	2	3			
Allemands	32	6	38	26	7	71
Américains du Nord.	15	15	30	12	7	49
Argentins	2	0	2	2	0	4
Autrichiens	70	5	75	4	6	85
Belges	3.624	1.075	4.699	4.854	1.264	10.817
Brésiliens	0	0	0	1	0	1
Britanniques, Irlandais, Canadiens, etc.	185	42	227	142	37	406
Bulgares	23	2	25	2	0	27
Chiliens	0	0	0	2	0	2
Chinois	31	0	31	1	1	33
Colombiens	4	0	4	2	0	6
Cubains	1	0	1	0	0	1
Danois	6	0	6	7	3	16
Egyptiens	10	0	10	4	0	14
Espagnols	85	21	106	55	29	190
Finlandais	1	0	1	0	0	1
Géorgiens	2	0	2	1	0	3
Albanais	9	0	9	0	0	9
Hellènes	81	9	90	17	11	118
Hollandais	68	13	81	42	18	141
Hongrois	80	9	89	39	2	130
Italiens	600	26	626	232	151	1.009
Japonais	2	0	2	0	0	2
Lettons	3	0	3	0	0	3
Lithuaniens	26	0	26	9	5	40
Luxembourgeois	9	0	9	21	2	32
Marocains	20	2	22	2	2	26
Mexicains	2	0	2	3	0	5
Norvégiens	2	0	2	0	0	2
Palestiniens	2	0	2	1	1	4
Arméniens	6	0	6	9	4	19
Persans	5	0	5	0	0	5
Péruviens	1	0	1	0	0	1
Polonais	955	45	1.000	1.282	508	2.790
Portugais	68	2	70	17	7	94
Roumains	45	15	60	12	9	81
Russes Réfugiés	130	8	138	33	8	179
Russes Soviétiques	1	0	1	0	0	1
Suédois	5	0	5	0	0	5
Suisses	96	15	111	97	11	219
Syriens	4	0	4	1	0	5
Tchèques-Slovaques	80	5	85	34	16	135
Tunisiens	1	0	1	0	0	1
Turcs	37	5	42	20	19	81
Boliviens	3	0	3	0	0	3
Equatoriens	2	0	2	0	0	2
Ukrainiens	3	0	3	0	0	3
Afghans	3	0	3	0	0	3
Yougoslaves	23	3	26	17	4	47
Guatémaltèques	1	0	1	1	3	5
Siamois	2	0	2	0	0	2
Indéterminée	2	0	2	0	0	2
Total général...	6.468	1.323	7.791	7.004	2.135	16.930

POLICE ADMINISTRATIVE. — Population. Etrangers. Recensement

RECENSEMENT DES ÉTRANGERS AU 31 DÉCEMBRE 1931

1. — Nombre d'étrangers recensés le 7 mars 1931.....	17.267
2. — <i>A ajouter :</i>	
a) Nombre d'étrangers <i>arrivés</i> depuis le 7 mars 1931	2.921
b) Nombre d'étrangers nés dans la Commune depuis le 7 mars 1931 (enfants nés de père et mère étran- gers nés tous deux à l'étranger).....	362
	<hr/>
Premier total	20.550
3. — <i>A retrancher :</i>	
a) Nombre d'étrangers <i>partis</i> depuis le 7 mars 1931	3.430
b) Nombre d'étrangers <i>décédés</i> depuis le 7 mars 1931	141
c) Nombre d'étrangers <i>naturalisés</i> ou <i>réintégrés</i> depuis le 7 mars 1931	49
	<hr/>
Deuxième total	3.620
4. — <i>Nombre d'étrangers résidant dans la Commune au 31 décembre 1931</i> (Différence entre le premier et le deuxième total	16.930

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Nomination
Docteur Lamelin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 26 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Lamelin, 48, rue d'Arras, est nommé médecin de l'Etat Civil, 6^e et 9^e circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Blond, et ce, aux conditions fixées par notre arrêté du 29 décembre 1930.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires étrangères. Angleterre.

Consul intérimaire. Charles Thomas Morrow

M. Charles Thomas Morrow, Membre de l'Ordre le Plus Excellent de l'Empire Britannique, remplira les fonctions de Consul intérimaire pendant l'absence autorisée de M. le Consul Britannique.

M. Morrow signera : Le Consul Intérimaire.

Le 15 janvier 1932.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recensement
des chevaux au 15 décembre 1931**

RÉFORMÉS

CLASSÉS

CANTONS	Entiers	Hongres	Juments	Mulets	Mules	Total	Entiers	Hongres	Juments	Mulets	Mules	Total	TOTAUX
Centre . . .		27	9			36	2	81	32			115	151
Est . . .		17	13	1	2	33		57	34			91	124
Nord. . .		6	4			10		16	6			22	32
Nord-Est . .		31	15	1		47		70	42	2		114	161
Sud. . .	1	98	21	1		121	2	182	78	1		263	384
Sud-Est . . .		4	4			8	1	16	11			28	36
Sud-Ouest. .		48	19			67	1	183	84	2	2	272	339
Ouest . . .		14	4			18		49	11			60	78
		245	89	3	2	340	6	654	298	5	2	965	1.305

Recensement 1930. 347 Recensement 1930. 1.082 1.429

En moins 7 en moins 117 124

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recensement
des voitures automobiles. Année 1931**

Motos	Voitures de tourisme		CAMIONS				Total général
	Classées	Inaptes	1.000 à 2.000	2.000 à 3.000	3.000 à 4.000	4.000 à 5.000	
	5.416	525	401	207	177	270	
426	5.941		1.055				7.432

Total général en 1931. 7.432

Total général en 1930. 6.569

En plus 836

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Colysée,
de l'Hippodrome, du Bois et de Soubise. Autorisation de circulation.
Coasne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 1932 par laquelle M. Coasne, demeurant 13, rue des Chats-Bossus, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues macadamisées ci-après mentionnées, avenue du Colysée, avenue de l'Hippodrome, avenue du Bois, pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 3418 en date du 15 mai 1931 :

a) Par dérogation à l'article 86 du Code des arrêtés municipaux, M. Coasne, demeurant 13, rue des Chats-Bossus, à Lille, est autorisé à emprunter les avenues macadamisées du Colysée, de l'Hippodrome, du Bois et de Soubise, partie comprise entre le pont de Cantelieu et le N° 56, avec son auto-camionnette pour le transport des

marchandises faisant l'objet de son commerce et pour les clients demeurant dans les dites avenues ;

b) Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable jusqu'au 31 décembre 1932 que pour les transports sus-indiqués ;

c) Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Coasne, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit-Paradis.

Autorisation de circulation. Henri Cuingnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

La lettre, en date du 30 décembre 1931, par laquelle M. Henri Cuingnet, demeurant à Saint-André-lez-Lille, 29, rue de la Gare, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue du Petit-Paradis pour le transport des produits destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Henri Cuingnet, demeurant 29, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au Parc à fourrages avec ses voitures pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1932 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé à l'angle des
rues Cabanis et Necker. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 30 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Hoden, demeurant à Mons-en-Barœul, 2, rue du Quesnelet, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à l'angle des rues Cabanis et Necker, d'une contenance de 1.378 mètres carrés 34 décimètres carrés et repris au cadastre sous le N° 1018 bis de la Section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 29 janvier au 5 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Paul Druez, ancien administrateur du Bureau de Bienfaisance, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 6 février 1932, aux heures sus-indiquées,

les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue de l'Est.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 30 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M^{lle} Prévost, demeurant à Lille, 97, rue Saint-Gabriel, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé rue de l'Est, d'une contenance d'environ 3 ares et repris au cadastre sous les N^{os} 2919 P et 2920 P de la Section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 29 janvier au 5 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Andioen, Secrétaire honoraire de l'Université, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la

Mairie, le 6 février 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Vergniaud.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 30 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société Martin-Mamy, Crouan et Roques, 86, rue de Paris, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain sis à Lille, rue Vergniaud, d'une contenance de 27 ares 72 centiares, et repris au cadastre sous les N^{os} 1158 p. et 1297 p. de la Section G ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 3 au 10 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Dorlez, 107, rue Brûle-Maison, à Lille, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 11 février 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé Avenue Virnot
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 6 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Victor Virnot, demeurant à Lille, 2, rue de Gand, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain sis à Lille, avenue Virnot, repris au cadastre sous les N^{os} 18 P, 21 P et 22 P de la Section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 3 au 10 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Trolin, demeurant à Lille, 35, rue Pasteur, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 11 février 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue Sylvère Verhulst

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1916 ;

Vu le décret du 3 janvier 1924 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération, en date du 30 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal de Lille a décidé d'attribuer à une voie publique de la Commune de Lille la dénomination de rue Sylvère Verhulst.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 janvier 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue du Chevalier
de l'Espinard. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 6 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par l'Association Syndicale des Propriétaires de la Voie privée dénommée rue du Chevalier-de-l'Espinard, à Lille, tendant à obtenir le bénéfice de la loi du 15 mars 1928, en vue de faciliter l'aménagement du lotissement défectueux de ladite rue ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 3 au 10 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vantiéghem, demeurant à Lille, 77, rue Boucher-de-Perthes, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 11 février 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Paul Bert. Mise en état de salubrité. Constitution d'un Syndicat de propriétaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 433 du Code des Arrêtés Municipaux, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la Première Circonscription de l'Arrondissement de Lille du 18 décembre 1931, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Paul Bert ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Paul Bert, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue.

M. Duhaut, place du Marché, Hellemmes.

M^{me} Vve Tanghe, rue de Flers, 24, Lille.

M. A. Martin, rue Paul Bert, 3, Lille.

M. Lepercq, rue de Lannoy, 67, Lille.

M^{me} Vve Lamblin, rue de Rouges-Barres, 137, Marcq-en-Barœul.

M. Denys, rue Paul Bert, 13, Lille.

M. A. Carloux, rue Jeanne d'Arc, 125, Hellemmes.

M. Vangansbèke, rue Paul Bert, 19, Lille.

M^{me} Craye, rue Paul Bert, 21, Lille.

M^{lle} Jeanne Gheysens, rue Paul Bert, 21, Lille.

M. Albert Gheysens, rue de Lannoy, 161, Lille.

M. Hippolyte Gheysens, rue du Moulin, Raches.

M. Deleplace, rue Paul Bert, 23, Lille.

M. Dhondt, rue Guillaume Werniers, 4, Lille.

M. Vanhecke, rue de Marquillies, 43, Lille.

M. Hubert, rue Sadi-Carnot, 302, Hellemmes.

M. Paquet, rue Pasteur, 2, Lezennes.

M. Gibs, chez M^e Fontaine, notaire, rue Basse, 44, Lille.

M. Geysens, rue Paul Bert, 43, Lille.

M. Leclercq, rue du Prieuré, 17, Lille.

- M. Dambre, rue Paul Bert, 47, Lille.
M^{me} Graf, rue Paul Bert, 49, Lille.
M^{lle} Tillieu, rue Paul Bert, 49, Lille.
M^{me} Vve Courmont, route Nationale, 34, Wattignies.
M. Spicarolen, rue Paul Bert, 53, Lille.
M. Crahay, rue Paul Bert, 58, Lille.
M^{me} Vve Robbe, rue de la Liberté, 22, Annappes.
M. Delebarre, rue Philadelphie, 106, Lille.
M. Sanspeur, rue de Lannoy, 68, Lille.
M. Delahaye, boulevard Victor Hugo, 252, Lille.
M. Debruyne, rue Paul Bert, 6, Lille.
M^{lles} Lievens, rue Paul Bert, 8, Lille.
M. Lievens, rue Ferdinand Mathias, 354, Hellemmes.
M. Labeuw, rue de Lannoy, 144, Lille.
M. Labeuw, rue Paul Bert, 14, Lille.
M. Salembier, rue Gantois, 39, Lille.
M. Thomas, rue Paul Bert, 18, Lille.
M. Lefort, rue Jean Jaurès, 41, Lille.
M. Debadts, rue des Bonnes-Rappes, 2, Lille.
M. Brunswyck, boulevard des Ecoles, 31, Lille.
M. Van Nest, rue Paul Bert, 42, Lille.
M^{me} Gondeseaux, rue Paul Bert, 44, Lille.
M. Prévost, rue d'Iéna, 25, Lille.
M^{me} Vve Crépin, avenue de Dunkerque, 21, Lille.
M. Stecq, rue Paul Bert, 54, Lille.
M. Duchatelle, rue Paul Bert, 56, Lille.
MM. Dubus et Deffontaines, brasseurs à Annappes.

ARTICLE 2. — Un délai d'un mois est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

VOIRIE. — Emprise. Passerelle. Rue Delphin Petit. Construction.
Autorisation. Société « Brasserie du Pélican »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition, en date du 8 octobre 1931, par laquelle la Société Anonyme à Responsabilité Limitée « Brasserie du Pélican », sollicite

l'autorisation de construire une passerelle traversant la rue Delphin Petit et destinée à relier les différents bâtiments appartenant à ladite Société ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la décision de la Commission de la Voie publique prise au cours de sa séance du 20 octobre 1931 et ratifiée par l'Administration Municipale lors de sa réunion du 30 novembre 1931 ;

Vu la délibération, en date du 6 décembre 1931 et approuvée le 9 janvier 1932, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 1.000 francs (Mille francs) la redevance annuelle afférente à cette emprise ;

Considérant que cette passerelle présente certains dangers pour la circulation publique et que dès lors il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme à Responsabilité Limitée « Brasserie du Pélican », dont le siège est situé 2, rue Delphin Petit, est autorisée à exécuter les travaux repris dans le paragraphe ci-dessus indiqué à charge par elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

a) La passerelle sera située à 6 mètres au minimum au-dessus de l'axe de la chaussée de la rue Delphin Petit ;

b) Elle ne pourra avoir plus de 2 m. 25 de largeur ;

c) Les appuis seront placés en dehors de la limite des rues ;

d) La passerelle sera aménagée de façon à ce qu'aucune matière ne puisse tomber dans les rues. Dans ce but, le plancher et le garde-corps seront suffisamment étanches et résistants pour garantir les passants de la chute des matériaux ou des marchandises qui pourraient être lâchées par le transporteur ;

e) Le vitrage sera constitué par des verres armés ;

f) La Société permissionnaire fera enlever, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les terres ou matériaux de manière à rendre la voie publique entièrement libre.

ARTICLE 2. — La Société permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur la rue Delphin Petit.

ARTICLE 3. — La Société permissionnaire devra constamment

entretenir les travaux en bon état et conformément aux dispositions indiquées à l'article premier.

ARTICLE 4. — L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition de l'Administration Municipale. Elle est en outre délivrée sous toutes réserves des droits des tiers.

ARTICLE 5. — La présente autorisation n'est valable que pour un an. A l'expiration de ce délai, il sera dressé soit un procès-verbal de déchéance, soit un procès-verbal de récolement.

ARTICLE 6. — A cause de l'occupation aérienne du domaine public communal, la Société permissionnaire versera dans la Caisse du Receveur Municipal de Lille une redevance annuelle de mille francs ; cette redevance pourra être révisée à toute époque par l'Administration Municipale. Elle sera exigible à partir du 1^{er} janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Emprise. Pompe mesureuse d'essence.
Rue Fourmentel, 26. Autorisation Claeys**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition par laquelle M. Claeys sollicite l'autorisation de poser une pompe murale mesureuse d'essence en façade de l'immeuble sis à Lille, 26, rue Fourmentel ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la délibération, en date du 22 juin 1924, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à installer sur la façade de l'immeuble sis 26, rue Fourmentel, à Lille, une pompe murale mesureuse d'essence à charge par lui de se conformer aux dispositions suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 16 ;

b) La conduite partant de la borne sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 3 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16 ;

d) Il ne pourra jamais avoir plus de 3 voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration Municipale. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur Municipal, pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année et pourra être révisée à toute époque par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — Il est interdit, d'une manière absolue, au pétitionnaire d'apposer ou de laisser apposer sur les distributeurs d'essence aucun panneau ou emblème quelconque de publicité ou aucune mention autre que le nom du constructeur de l'appareil.

ARTICLE 7. — Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions reprises dans la circulaire préfectorale du 3 août 1929, savoir :

1° Interdiction de tout transvasement d'essence ou de combustible liquide sur la voie publique à proximité d'une flamme ou d'une matière en combustion ;

2° Interdiction de procéder au remplissage des réservoirs des automobiles alors que le moteur de ces véhicules serait en marche ;

3° Obligation de munir les pompes à essence d'un éclairage exclusivement électrique permettant le remplissage dès la nuit, sans l'intervention d'une flamme portative dont l'usage est strictement prohibé pendant cette opération ;

4° Interdiction formelle de fumer pendant le remplissage ou pendant les opérations accessoires de celui-ci.

ARTICLE 8. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Canal de la Deûle. Création d'un port fluvial.
Convention

AMÉLIORATION DANS LA TRAVERSÉE DE LILLE

Entre :

M. Roger Salengro, Député du Nord, Maire de Lille, agissant pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 octobre 1930, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'autorité supérieure,

d'une part,

Et M. Villié, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Service spécial des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais, agissant pour le compte de l'Etat, conformément à la décision de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 28 novembre 1930,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER

Travaux à exécuter. — L'Etat (Service de la Navigation) envisage l'exécution des travaux destinés à améliorer le canal de la Deûle dans la traversée de Lille et à établir un port fluvial dans cette ville.

Ces travaux auront la consistance suivante :

A. — Création à Lille, entre l'ancienne porte de Cantelieu et le Grand Tournant, d'un port public établi sur la rive droite d'une

dérivation de la Deûle, projetée entre l'aval des Etablissement Kuhlmann, à Loos, et le Grand Tournant.

En bordure du port public, la dérivation projetée sera élargie à 4 voies de bateaux de 600 tonnes. Le terre-plein du port public aura environ 120 m. de largeur et sera bordé d'un mur de quai.

Les travaux de création du port comprennent le dérasement de la fortification entre l'ancienne porte de Canteleu et le Grand Tournant, les matériaux de démolition provenant de ce dérasement restant à la disposition de l'Etat (Service Navigation) ;

B. — Ouverture d'une dérivation de la Deûle entre le Grand Tournant et l'amont du pont Royal dans les conditions suivantes :

1° La dérivation comportera une écluse de 3 m. 96 de chute sans décharge ;

2° L'écluse et la décharge de la Barre sur l'ancien canal ainsi que le port du Wault seront conservés dans leur état actuel ;

3° La manœuvre de l'écluse et de la décharge de la Barre continuera à être assurée par les soins du Service de la Navigation mais la Ville de Lille devra :

a) Dans un délai de deux ans, à dater de l'approbation de la présente convention, avoir construit une maison éclusière à moins de 50 mètres de l'écluse ;

b) Dans un délai de trois mois, à dater de l'approbation de la présente convention, avoir remplacé le kiosque actuel par un kiosque de 7 mètres au moins de surface utile, sur le terre-plein rive droite de l'écluse ;

4° Le Service de la Navigation établira un barrage sur le canal en amont du pont du Ramponneau ;

5° L'ancien canal de la Deûle, entre le Grand Tournant et l'amont du pont Royal, sera aménagé de manière telle que les égouts de la Ville ne soient plus utilisés comme canaux de décharge en période de crue de la Deûle ;

6° La Ville de Lille pourra établir à ses frais un ou plusieurs déversoirs d'orage au port du Wault et dans la partie de la Deûle actuelle entre le port du Wault et le pont Royal et dans la partie de la nouvelle dérivation voisine du Bazinghien ; les projets correspondants devront, avant toute exécution, être soumis à l'agrément du Service de la Navigation.

C. — Construction, sur les deux dérivations précitées, de ponts-routes, ayant les caractéristiques ci-dessous :

DESIGNATION DES OUVRAGES	Piles au dessus de la cote (19,20) et culées complètes pour une largeur utile de tablier de	Piles au dessus de la cote (19,20) pour largeur utile de tablier de	Tablier pour les largeurs utiles		OBSERVATIONS
			Chaussée	Chaque trottoir	
Pont de la rue de Londres	20 m.	12 m.	6 m.	3 m.	Les tabliers seront établis de manière à se prêter sans difficultés à des élargissements symétriques ul- térieurs. Les chaussées des tabliers seront revêtues d'un pavage au sa- ble avec des pavés neufs 14/ 20/14 demi-re- taillés.
Pont de la rue Lequeux.	20 m.	12 m. 90	9 ^m 90	1 ^m 50	
Pont de la route nationale	20 m.	12 m. 90	9 ^m 90	1 ^m 50	
Pont de l'avenue de Sou- bise	20 m.	12 m.	6 m.	3 m.	
Pont de la rue du Bois..	20 m.	12 m.	6 m.	3 m.	
Pont du Grand Carré..	20 m.	12 m.	6 m.	3 m.	

Les revêtements des rampes seront de même nature et de même largeur que les revêtements des portions de voie qu'elles remplacent. Les remblais des rampes d'accès aux ponts fixes seront exécutés à leur largeur définitive, les excédents d'emprises résultant des sur-largeurs demandées par la ville étant fournis au payés par elle.

CHAPITRE II

Manceuvre et entretien des ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis. — A dater du 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date d'approbation de la présente convention par M. le Ministre des Travaux Publics, l'Etat (Service de la Navigation) assurera la manœuvre et l'entretien des ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis, sous la condition que la Ville de Lille ait établi pour chaque pontier, à ses frais et dans un délai de 3 mois à dater de la date d'approbation précitée, à proximité immédiate de chacun des trois ouvrages, un abri permanent d'un type admis par le Service de la Navigation.

CHAPITRE III

Domanialité du terre-plein du port. — Le nouveau port public et ses terre-pleins seront classés en totalité dans le Domaine public fluvial ; toutefois la partie de terre-plein teintée en rose sur le plan ci-annexé restera à la Ville de Lille.

CHAPITRE IV

Terrains à céder par la Ville de Lille à l'Etat. — La Ville de Lille cédera à l'Etat les terrains qui lui appartiennent et qui serviront d'assiette au terre-plein du nouveau port public ainsi que les terrains nécessaires au rétablissement des rampes d'accès, côté Lille, aux ponts de la rue Lequeux et de la route Nationale 42, sauf la partie de terre-plein visée au chapitre précédent.

CHAPITRE V

Terrains à céder par l'Etat à la Ville de Lille. — L'Etat cédera à la Ville de Lille les terrains suivants qui lui appartiennent :

1° Terrain de 208 mètres carrés où se trouve édifié l'octroi du Pont de Canteleu ;

2° Parcelles du plan de la conférence de 1911, savoir :

a) Parcelle C. D. E. et M. près de l'Abattoir ;

b) Parcelle II (ancien canal entre la porte d'Ypres et la rectification du Petit-Paradis) ;

c) Parcelle I (lit de la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle, entre la rectification actuelle du Petit-Paradis et l'usine d'alimentation du canal de Roubaix). La Ville pourra rectifier le lit de cette rigole ou la couvrir suivant les modalités à soumettre à l'agrément du Service de la Navigation et du Syndicat de dessèchement. En tout état de cause, la Ville aura à assurer l'entretien et le curage des parties de rigole déviées ou couvertes ;

d) Partie de la parcelle F à incorporer au terre-plein visée au chapitre III ;

3° Basse-Deûle entre les Halles Saint-Martin et la fortification et entre celle dernière et la limite de la zone non œdificandi. La Ville aura la faculté de combler le lit de la Basse-Deûle, après qu'elle aura exécuté les deux égouts latéraux qu'elle a prévus.

Les surfaces de la Basse-Deûle ainsi cédées à la Ville de Lille seront classées dans le Domaine public communal et en cas de déclassement ultérieur, feront retour à l'Etat. A partir de la remise à la Ville de la Basse-Deûle, l'Etat sera déchargé de toute participation quelle qu'elle soit, aux dépenses du canal.

CHAPITRE VI

Terrains en excédent. — Les excédents de terrains acquis par une partie contractante et utiles à l'autre seront cédés à cette dernière au prix de revient unitaire, calculé sur la surface totale de la partie acquise, majoré de 10 %.

CHAPITRE VII

Fourniture de briquillons par la Ville de Lille. — La Ville de Lille cédera à l'Etat (Service de la Navigation), au prix de 4 francs le mètre cube et dans les limites d'un maximum de 5.000 mètres cubes, les briquillons actuellement entreposés entre les anciennes portes de Canteleu et de Béthune, ces matériaux étant destinés à la construction des ouvrages d'art de la dérivation prévue entre l'aval des Etablissements Kuhlmann, à Loos, et le Grand Tournant.

CHAPITRE VIII

Dragages. — L'entretien du port Vauban et du port du Wault continuera à être assuré par les soins et aux frais exclusifs de la Ville de Lille.

La Ville continuera à participer aux frais de dragages de la Deûle dans les proportions suivantes :

Pour les deux tiers, en ce qui concerne la partie du bief actuel de Wambrechies comprise entre cette écluse et la limite aval des anciens terrains militaires.

Pour les deux cinquièmes en ce qui concerne la partie du canal actuel comprise entre les portes de Dunkerque et du Petit-Paradis.

Ces pourcentages de participation aux frais de dragages de la Deûle seront révisables lorsque la Ville aura réalisé son projet de traitement des eaux d'égouts et changé la nature des déversements.

Les passerelles du Ramponneau et Napoléon détruites par suite de faits de guerre seront reconstruites aux frais du Service de la Navigation. Après remise de ces ouvrages à la Ville celle-ci devra les entretenir à ses frais.

CHAPITRE IX

Concours financiers de la Ville de Lille. — En raison des avantages de toute nature que l'exécution des travaux projetés procurera aux riverains et à la Ville cette dernière est disposée à participer aux dépenses du projet dans les conditions suivantes :

1° Contribution de 50 % dans les dépenses réelles d'acquisitions de terrains et d'exécution de travaux nécessitées par la construction du port ;

2° Contribution forfaitaire de 1.800.000 francs à l'exécution des travaux d'abaissement du bief de Sainte-Hélène ;

3° A titre de soulte pour l'échange des terrains précédemment envisagé, paiement d'une somme de 450.000 francs ;

4° En raison des surlargeurs d'appuis d'ouvrages d'art demandés par la Ville en vue d'élargissements futurs des tabliers, participation aux dépenses réelles de construction proprement dite de ces ouvrages dans les proportions suivantes :

Pont de la rue de Londres.....	11 %
Pont de la rue Lequeux.....	9 %
Pont de la Route Nationale 42.....	8 %

5° En ce qui concerne les ponts de l'avenue de Soubise, du Grand Carré et de Sainte-Hélène, dont les emplacements définitifs ne sont pas encore fixés, application des mêmes règles, sous réserve que, si la Ville n'obtient pas des communes intéressées de Lambersart et Saint-André les concours qu'elle escompte, elle aura le droit de supprimer ces participations, les ouvrages étant alors reconstruits sans surlargeur ;

6° Redevance annuelle de 60.000 francs à raison de la manœuvre et de l'entretien par l'Etat des ponts tournants de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis.

CHAPITRE X

Versement des subventions. — Les subventions consenties par la Ville seront versées dans les Caisses du Trésor et dans les conditions suivantes :

1° La subvention afférente à l'établissement du port public sera versée par tiers, le premier étant versé avant l'adjudication, le second un an après l'adjudication et le troisième à la réception provisoire des travaux ;

2° La subvention afférente à l'abaissement du bief de Sainte-Hélène sera versée également par tiers dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent ;

3° Le versement de la soulte concernant l'échange des terrains sera effectué avant l'adjudication des travaux du port public ;

4° Les subventions visées aux paragraphes 3 et 4 du chapitre IX seront versées au moment de l'adjudication de chaque pont ;

5° La subvention annuelle visée au paragraphe 5, chapitre IX, sera versée le 30 juin de chaque année.

CHAPITRE XI

Perception des taxes. — Pour tenir compte de la participation de la Ville, celle-ci sera autorisée à percevoir sur les marchandises déposées temporairement sur les terre-pleins en dehors d'une zone franche de 10 mètres de largeur en bordure du canal, des taxes modérées dont l'assiette sera fixée par le Conseil Municipal, sous la réserve de l'approbation par l'Administration Supérieure dans les conditions précisées par la loi du 5 avril 1884 (article 133) et par les instructions du Ministre de l'Intérieur du 15 mai 1884.

CHAPITRE XII

Les travaux d'amélioration de la Deûle et d'établissement du port public fluvial, visée à la présente convention, seront exécutés par les soins de l'Etat (Service de la Navigation).

Fait en double, à Lille, le 17 décembre 1930.

Lu et approuvé,
Roger SALENGRO.

Lu et approuvé,
VILLIÉ.

**VOIRIE. — Égout. Construction. Boulevard de la Moselle.
Autorisation. Grande Brasserie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. H. Jooris, Administrateur délégué de la Grande Brasserie, 112, boulevard Montebello, à Lille, demande l'autorisation de construire un égout sous la chaussée du boulevard de la Moselle, en face de la Grande Brasserie ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu les articles 271 à 279 du Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, conformément aux plan, profil en long et dessins de détails annexés et aux conditions spéciales suivantes :

1° L'égout sera construit dans l'axe de la rue. Son radier présentera une pente longitudinale de 0 m. 003 par mètre.

La Ville ne prendra à sa charge l'entretien de cet ouvrage que lorsqu'elle l'utilisera, dans un but d'intérêt public, conjointement avec le propriétaire constructeur ;

2° L'égout sera de forme ovoïde et présentera une section de 0 m. 70 × 1 m. 05. Il sera construit en béton de ciment comprimé de 0 m. 10 d'épaisseur moulé sur place. Il recevra, à l'intérieur, un enduit au mortier de ciment de 0 m. 02 d'épaisseur jusqu'aux naissances et, sur l'extrados, une chape au mortier de ciment de 0 m. 02 d'épaisseur.

Les dosages des mortiers et bétons seront identiques à ceux prescrits par les cahiers des charges de la Ville de Lille actuellement en vigueur et pour des travaux similaires ;

3° Les regards de visite et les bouches d'égout seront du modèle de la Ville ;

4° Le radier de l'égout se raccordera exactement avec le radier de l'égout existant rue Alfred de Vigny ;

5° Il est rappelé qu'il est formellement interdit d'envoyer toute matière solide dans l'égout et les bouches d'égout ;

6° La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit ;

7° Les grès, le sable ou le gravier de la chaussée seront déposés, avec soin et séparément, sur un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout, sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure. L'écoulement des eaux dans les fils d'eau ne devra pas être intercepté ;

8° Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire ;

9° Le repavage définitif sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de onze francs par mètre carré de pavage à reconstruire ;

10° Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au Bureau de la Voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution ;

11° Si les tuyaux des services eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par les fouilles opérées en vue des constructions envisagées, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu à prévenir, de suite, les agents de ces services afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux ;

12° Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur d'un branchement qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Echelle des traitements des professeurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale, en date du 29 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts sont fixés comme suit :

1 ^{re} classe	24.000 francs
2 ^e classe	22.000 »
3 ^e classe	20.000 »
4 ^e classe	18.000 »
5 ^e classe	16.000 »
6 ^e classe	14.000 »
7 ^e classe	12.000 »

Ces traitements s'entendent pour seize heures de cours par semaine ; les heures supplémentaires étant payées à raison de mille francs l'heure-année, l'avancement restant quinquennal.

ARTICLE 2. — Le traitement des professeurs qui, chargés de cours spéciaux à l'Ecole des Beaux-Arts, sont déjà titulaires d'une chaire dans un autre établissement scolaire, est fixé à 1.125 francs (mille cent vingt-cinq francs) l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du 1^{er} janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Professeurs. Nouveaux traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour fixant les nouveaux traitements à allouer
aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts
sont classés comme suit avec effet du 1^{er} janvier 1932 :

NOMS	EMPLOI	Classe	Nombre d'heures par semaine	Traitement fixe	Heures suppl.	TOTAL	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.							
Dehaudt	Architecture	2 ^e	10	13.750		13.750	1 ^{er} octobre 1927
Desmettre	Dessin	1 ^{re}	14 1/2	21.750		21.750	16 octobre 1929
Hémery	Dessin	1 ^{re}	10	15.000		15.000	1 ^{er} octobre 1928
Dubuisson	Archit. et art décoratif	2 ^e	16	22.000	4	26.000	1 ^{er} déc. 1929
Darchez M ^{me}	Dessin	2 ^e	8	11.000		11.000	1 ^{er} janvier 1931
Hallez	Dessin	1 ^{re}	10	15.000		15.000	1 ^{er} février 1931
Portebois Ch.	Gravure	3 ^e	10	12.500		12.500	15 nov. 1930
Caudrelier	Aquarelle	3 ^e	12	15.000		15.000	1 ^{er} octobre 1930
Degelder	Sculpture	6 ^e	10	8.750		8.750	1 ^{er} juin 1930
Decarpentrie	Sculpture	6 ^e	10	8.750		8.750	1 ^{er} juin 1930
Molière	Dessin	5 ^e	10	10.000		10.000	1 ^{er} nov. 1929
Portebois C ^{tant}	Dessin	6 ^e	10	8.750		8.750	1 ^{er} avril 1927
Chauleur	Peinture	5 ^e	9	9.000		9.000	1 ^{er} avril 1928
Blaise	Sculpture	6 ^e	16	14.000	10	24.000	1 ^{er} octobre 1927
Segers	Apprentissage	6 ^e	10	8.750		8.750	1 ^{er} nov. 1927
Selny	Peinture	7 ^e	16	12.000	9	21.000	1 ^{er} janvier 1928
Delannoy	Construction Perspective	4 ^e	4	5.000		5.000	1 ^{er} janvier 1927
Benoit	Histoire de l'Art	1 ^{re}	1	1.500		1.500	1 ^{er} déc. 1929
Mazet	Statique	N. C.	3	3.375		3.375	1 ^{er} octobre 1930
Lemoine	Sciences élém.	N. C.	5 1/2	6.187,50		6.187,50	1 ^{er} octobre 1930
	Descriptive.	N. C.	3	3.375		3.375	1 ^{er} déc. 1931
D ^r Thomas	Anatomie	N. C.	1	1.125		1.125	1 ^{er} octobre 1930

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1931.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Professeur de géométrie descriptive. Gustave Lemoine**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 5 du décret du 28 mars 1852 ;

Vu la Convention du 9 décembre 1907 passée entre l'Etat et la Ville de Lille relativement à l'Ecole des Beaux-Arts de ladite Ville ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Lemoine, agrégé des sciences mathématiques, professeur au Lycée Faidherbe, est nommé professeur de géométrie descriptive à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille (Section d'Architecture), en remplacement de M. Delannoy, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Lille, le 19 janvier 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Concours
pour la nomination d'un professeur de diction et de déclamation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage, en date du 26 novembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres est ouvert au Conservatoire pour la nomination d'un professeur de la classe de diction et de déclamation, aux appointements de quatre mille deux cents francs par an pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulants adresseront leur candidature à M. le Maire de Lille pour le 29 février prochain, dernier délai. Ils y joindront leurs titres et références, un extrait de leur acte de naissance et une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Dans le cas où, par la suite, un concours portant sur des questions d'ordre pratique et de pédagogie serait ordonné, les candidats seraient informés de la date et des conditions de ce concours.

ARTICLE 4. — Le professeur nommé devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r P. BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur intérimaire. Nomination. Maurice Cottinet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la convention du 6 février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite école ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage, en date du 26 novembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Cottinet, né à Lille, le 22 janvier 1900, est nommé, à compter du 1^{er} janvier 1932, professeur intérimaire de la classe de diction et de déclamation du Conservatoire, aux appointements annuels de quatre mille deux cents francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Dr P. BARDOU.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire.
Médecin. Démission Docteur Carrière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre, en date du 10 janvier, par laquelle M. le Docteur Carrière fait connaître qu'il ne lui est pas possible d'assurer les fonctions de médecin inspecteur des écoles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La démission de M. le Docteur Carrière est acceptée à compter du 16 janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire.
Médecin. Nomination Docteur Wannebroucq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Wannebroucq, domicilié 19, rue Jacquemars Gielée, à Lille, est nommé, à compter du 16 janvier 1932, médecin inspecteur des écoles, affecté à la 4^e circonscription, en remplacement de M. le Docteur Carrière.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de notre arrêté du 29 décembre 1930, M. le Docteur Wannebroucq : a) recevra une indemnité annuelle de 3.600 francs ; b) sera tenu de participer au service médical de garde institué les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole M^{me} de Staël. Cours du jeudi.
Directrice. Nomination M^{lle} Ducatillon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale, en date du 28 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Ducatillon, Directrice de l'Ecole M^{me} de Staël, rue Fulton, est nommée, à partir du 1^{er} février 1932, Directrice des cours du jeudi de celle école.

ARTICLE 2. — M^{lle} Ducatillon recevra une indemnité annuelle de 700 francs, non soumise à retenue, payable les 31 mars, 31 juillet, 31 décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole M^{me} de Staël. Cours du jeudi.
Professeur. Nomination. M^{lle} Claeysens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale, en date du 28 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Claeysens, institutrice adjointe à l'Ecole M^{me} de Staël, rue Fulton, est nommée, à partir du 1^{er} février 1932, professeur des cours du jeudi de cette école.

ARTICLE 2. — M^{lle} Claeysens recevra une indemnité de 600 francs, non soumise à retenue, payable les 31 mars, 31 juillet, 31 décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALÉNGRO.

**COURS MUNICIPAUX. — Cours publics et gratuits
d'Arboriculture fruitière**

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1932 est réglé comme suit :

LE DIMANCHE 7 FÉVRIER

Organisation du Jardin fruitier. — Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainissement ; culture ; distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

LE DIMANCHE 14 FÉVRIER

Organisation du Jardin fruitier (suite). — Préparation du sol ; défoncements ; fumures et amendements ; établissement des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

LE DIMANCHE 21 FÉVRIER

Greffage. — Principes généraux du greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à leur donner.

LE DIMANCHE 28 FÉVRIER

Taille. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais-Rameau ; les suivantes au Jardin d'Arboriculture.

LE DIMANCHE 6 MARS

Culture du Poirier. — Variétés et sujets à cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases.

LE DIMANCHE 13 MARS

Culture du Poirier (suite). — Taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

LE DIMANCHE 20 MARS

Culture du Poirier (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

LE SAMEDI 26 MARS

Culture du Poirier (suite). — Restauration.

Culture du Pommier. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

LE DIMANCHE 3 AVRIL

Culture du Pécher. — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

LE DIMANCHE 10 AVRIL

Culture du Pécher (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

LE DIMANCHE 17 AVRIL

Culture de la Vigne. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

LE DIMANCHE 24 AVRIL

Culture de la Vigne (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ :

LE DIMANCHE 1^{er} MAI

Embourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

LE DIMANCHE 8 MAI

Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

LE SAMEDI 14 MAI

Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

LE DIMANCHE 22 MAI

Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyens d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à 10 heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. A. Bédène, Professeur-Directeur du Cours d'Arboriculture.

VU :

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

L. MASSON, *Adjoint.*

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Directeur
et Directrice. Indemnité. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale, en date du 29 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est abandonné le système de la rétribution des directeur et directrice des Cours municipaux professionnels calculée à raison d'un certain nombre d'heures-année.

ARTICLE 2. — A compter du 1^{er} janvier 1932, une indemnité annuelle forfaitaire de 10.000 francs est allouée à :

M. Gallois, Directeur des Cours municipaux professionnels ;

M^{lle} Fauché, Directrice des Cours municipaux professionnels.

ARTICLE 3. — Ladite rémunération s'applique au service de contrôle dont ces directeur et directrice ont la charge et dont ils devront rendre compte par la production de rapports mensuels.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Statistique pour 1931

DISPENSAIRES	1 ^{re} CATÉGORIE				2 ^{me} CATÉGORIE				TOTAL				PENSIONNÉS LOI du 14 Juillet 1905 <i>Individus</i> au 31 Décemb. 1931	TOTAL des Individus au 31 Décemb. 1931
	Familles		Individus		Familles		Individus		Familles		Individus			
	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 31 Décemb. 1931	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 31 Décemb. 1931	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 31 Décemb. 1931	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 31 Décemb. 1931	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 31 Décemb. 1931	Au 1 ^{er} Janvier 1931	Au 31 Décemb. 1931		
	1931	1931	1931	1931	1931	1931	1931	1931	1931	1931	1931	1931		
Joinville	296	320	518	540	165	200	825	1.002	461	520	1.343	1.542	770	2.312
Moulins	262	245	467	440	27	37	130	180	279	282	597	620	680	1.300
Saint-Gabriel.	573	625	1.029	1.107	44	58	239	337	617	683	1.268	1.444	1.196	2.640
Danel-Werquin,	392	408	566	579	20	22	87	105	412	430	653	684	945	1.629
Wazemmes.	380	462	693	859	41	43	211	212	421	505	904	1.071	1.045	2.116
Totaux.	1.903	2.060	3.273	3.525	297	360	1.492	1.836	2.190	2.420	4.765	5.361	4.636	9.997
Individus secourus en 3 ^{me} Catégorie dans tous les Dispensaires													328	
Total général													10.325	

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Administrateur. Nomination.
Lucien Picavet

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'Honneur,

Vu les articles 1^{er} et 4 de la loi du 4 août 1879 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Picavet, 11, rue Louis Faure, à
Lille, est nommé Membre de la Commission administrative du Bu-
reau de Bienfaisance de Lille, en remplacement de M. Delplanque,
décédé.

ARTICLE 2. — M. Picavet sortira d'exercice le 31 décembre 1934.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Lille, le 9 janvier 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

CATÉGORIES			Existant au 1 ^{er} Janvier 1931	Entrées pendant l'année	TOTAL	Sorties	Décès	TOTAL	Restant au 31 Décemb. 1931	Nombre annuel de Journées	Moyenne diurne de la population	Durée moyenne du séjour	Proportion de mortalité sur %
<i>Adultes</i>	Hommes	Fiévreux	85	1002	1087	833	159	992	95	28424	77.87	26.14	14.62
		Blessés	29	770	799	709	58	767	32	15776	43.22	19.74	7.25
	Femmes.	Fiévreuses.	63	699	762	598	96	694	68	21867	59.90	28.69	12.59
		Blessées.	44	934	978	876	52	928	50	17508	47.96	17.90	5.31
<i>Enfants</i>	Garçons .	Fiévreux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Blessés	3	8	11	6	2	8	3	1197	3.27	108.81	18.18
		Admis au sein avec leur mère	»	12	12	12	»	12	»	83	0.22	6.91	»
	Filles . .	Fiévreuses.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Blessées.	»	6	6	4	»	4	2	412	1.12	68.66	»
	Admises au sein avec leur mère . .	»	13	13	13	»	13	»	175	0.47	13.46	»	
<i>Maternité</i>	Femmes.	52	1307	1359	1306	9	1315	44	16917	46.32	12.44	0.66	
	Garçons	14	605	619	568	46	614	5	4367	11.96	7.05	7.43	
	Filles	12	543	555	515	23	538	17	5168	14.15	9.31	4.14	
<i>Pavillons d'isolement</i>	Hommes	2	41	43	37	4	41	2	748	2.04	17.39	9.30	
	Femmes	1	52	53	49	3	52	1	944	2.58	17.81	5.66	
<i>Pavillons de cure . . .</i>	Hommes.	11	39	50	35	2	37	13	4674	12.80	93.48	4	
	Femmes.	23	112	135	103	4	107	28	9814	26.88	72.69	2.96	
TOTALS			339	6143	6482	5664	458	6122	360	128074	350.88	19.75	7.06
<i>Pavillons V. Olivier</i>	Hommes	15	475	490	451	22	473	17	7089	18.87	14.46	6.02	
	Femmes.	26	757	783	735	27	762	21	11876	32.53	15.16	7.39	
	TOTALS	41	1232	1273	1186	49	1235	38	18965	51.96	14.89	13.42	

HOSPICES. — Statistique pour 1931
HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES		Existant au 1 ^{er} Janvier 1931	Entrées	TOTAL	Sorties	Décès	TOTAL	Restant au 31 Décemb. 1931	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne du séjour	Proportion de la mortalité sur %
<i>Médecine</i>	Hommes	46	706	752	603	108	711	41	15465	42.36	20.56	14.36
	Femmes	24	396	420	322	63	385	35	9272	25.41	22.07	15
<i>Chirurgie</i>	Hommes	37	934	971	881	53	934	37	14357	39.33	14.78	5.45
	Femmes	29	748	777	702	49	751	26	13287	36.41	17.10	6.30
<i>Dermatologie</i>	Hommes :	27	281	308	273	3	276	32	10537	28.86	34.21	0.97
	Femmes	18	231	249	224	3	227	22	8318	22.78	33.40	1.20
	Garçons	7	42	49	38	»	38	11	2073	5.67	42.30	»
	Filles	8	32	40	36	»	36	4	2065	5.65	51.62	»
<i>Ophthalmologie</i>	Hommes	4	95	99	90	»	90	9	2018	5.52	20.38	»
	Femmes	1	80	81	77	1	78	3	1430	3.91	17.65	1.23
	Garçons	1	26	27	26	»	26	1	420	1.15	15.55	»
	Filles	2	9	11	10	»	10	1	203	0.56	18.45	»
<i>Radium</i>	Hommes	3	223	226	204	12	216	10	4426	12.13	19.58	5.30
	Femmes	8	304	312	287	13	300	12	4628	12.68	14.83	4.16
	Garçons	»	8	8	8	»	8	»	21	0.06	2.62	»
	Filles	»	1	1	1	»	1	»	»	»	»	»
<i>Voies urinaires</i>	Hommes	13	318	331	309	15	324	7	4610	12.63	13.92	4.53
	Femmes	»	86	86	85	»	85	1	622	1.70	7.23	»
	Garçons	»	14	14	14	»	14	»	95	0.27	6.78	»
	Filles	»	7	7	6	»	6	1	38	0.10	5.42	»

CATÉGORIES		Existant au 1 ^{er} Janvier 1931	Entrées	TOTAL	Sorties	Décès	TOTAL	Restant au 31 Décemb. 1931	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne du séjour	Proportion de la mortalité sur %
<i>Médecine enfants.</i>	Serv. gén. :											
	Garçons	10	186	196	152	35	187	9	3336	9.13	17.02	17.85
	Filles	10	137	147	122	18	140	7	3226	8.84	21.94	12.24
	Isolement :											
	Garçons	3	62	65	57	8	65	»	917	2.52	14.10	12.30
	Filles	2	63	65	56	4	60	5	939	2.58	14.44	6.15
<i>Enf. Chir.</i>	Croup :											
	Garçons	3	30	33	24	3	27	6	472	1.30	14.30	9.09
<i>Maladies stomacales. . .</i>	Filles	1	29	30	25	4	29	1	395	1.09	13.16	13.33
	Garçons	12	376	388	358	16	374	14	6655	18.23	17.15	4.12
<i>Enfants au sein .</i>	Filles	7	277	284	256	16	272	12	4271	11.70	15.03	5.63
	Hommes	5	320	325	316	2	318	7	4563	12.50	14.04	0.61
<i>Chambres particulières. Saint-Sauveur. .</i>	Femmes	»	147	147	140	3	143	4	1951	5.34	13.27	2.04
	Garçons	»	11	11	9	2	11	»	116	0.32	10.54	18.18
	Filles	»	13	13	12	»	12	1	153	0.42	11.76	»
TOTAUX.		281	6192	6473	5723	431	6154	319	120879	331.15	18.67	6.65
TOTAUX.												
<i>Chambres particulières. Saint-Sauveur. .</i>	Hommes	2	140	142	116	21	137	5	2411	6.6054	53.3023	36.2839
	Femmes	4	170	174	145	20	165	9	3592	9.8411	83.5035	36.0896
TOTAUX.		6	310	316	261	41	302	14	6003	16.4465	18.9968	12.9746%

HOPITAL SAINT-SAUVEUR (Suite)

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES	EXISTANT en Janvier 1931		ENTRÉES			Total des entrées	Total des existants et des entrées	SORTIES			Total des sorties	DÉCÈS		Total des radiations	RESTANT au 31 Décemb. 1931		NOMBRE annuel de journées	MOYENNE diurne de la population	DURÉE moyenne du séjour	PROPORTION de mortalité sur %	
	A l'Hospice	A l'Hôpital	Réelles	Mutations	Retour de l'Hôpital			Réelles	Mutations	Envoi à l'Hôpital		A l'Hospice	A l'Hôpital		A l'Hospice	A l'Hôpital					
Vieillards :																					
Hommes	219	1	48	29	4	81	300	11	9	6	26	61	2	87	218	»	81.432	223,10	304,95	22,84	
Femmes	181	»	53	23	»	76	257	5	5	1	11	64	1	75	178	»	65.675	179,93	280,66	27,35	
Incurables :																					
Hommes	203	1	81	13	11	105	308	18	35	13	66	29	3	95	211	1	70.109	192,07	246,86	10,21	
Femmes	272	1	50	15	11	76	348	9	29	12	50	33	»	83	266	2	94.128	257,88	292,32	10,24	
Pensionnaires et Fondations :																					
Hommes	16	»	15	»	»	15	31	3	2	»	5	8	»	13	18	»	6.467	18,33	208,61	25,80	
Femmes	17	»	5	1	»	6	23	2	1	»	3	6	»	9	14	»	4.823	13,20	219,22	27,27	
TOTAUX	908	3	252	81	26	359	1267	48	81	32	161	201	6	362	905	3	322.634	883,92	278,13	17,32	

HOSPICES COMTESSE et GANTHOIS — Maison A. LEMAY

Comtesse :																					
Hommes	54	»	15	2	7	24	78	2	1	11	14	6	4	20	58	»	19.782	54,1972	286,6956	8,6956	
Ganthois :																					
Femmes	178	»	23	1	7	31	209	2	2	7	11	27	»	38	171	10	63.170	173,06	302,24	12,918	
Maison A. Lemay :																					
Orphelins	115	3	41	3	13	57	172	21	3	12	36	»	»	36	136	2	44.471	121,838	285,07	néant	

HOSPICES STAPPAERT et FRANÇOIS RAES

CATÉGORIES	EXISTANT en Janvier 1931		ENTRÉES			Total des entrées	Total des existants et des entrées	SORTIES			Total des sorties	DÉCÈS		Total des radiations	RESTANT au 31 Décemb. 1931		NOMBRE annuel de journées	MOYENNE diurne de la population	DURÉE moyenne du séjour	PROPORTION de mortalité sur %
	A l'Hospice	A l'Hôpital	Réelles	Mutations	Retour de l'Hôpital			Réelles	Mutations	Envoi à l'Hôpital		A l'Hospice	A l'Hôpital		A l'Hospice	A l'Hôpital				
Stappaert :																				
Orphelines	12	»	»	»	»	»	12	3	»	»	3	»	»	3	9	»	3.665	10,041	305,416	
TOTAUX.	12	»	»	»	»	»	12	3	»	»	3	»	»	3	9	»	3.665	10,041	305,416	
François Baes :																				
Hommes	29	1	5	»	2	5	36	2	»	1	3	»	»	3	33	»	11.685	320,136	333,85	
Femmes	28	»	5	»	»	7	33	»	»	»	»	»	»	2	31	»	10.909	298,876	330,57	6,6666
TOTAUX.	57	1	10	»	2	12	69	2	»	1	3	2	»	5	64	»	22.594	619,013	332,26	2,9411

HOSPICE D'INCURABLES

Incurables																				
Hommes	217	1	63	7	16	86	303	28	9	18	55	34	2	89	214	1	77.657	212,75	277,90	0,121
Femmes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pensionnaires et Fondations :																				
Hommes	8	»	6	2	4	9	17	3	1	1	5	2	»	7	40	»	3.143	8,61	22,45	0,142
Femmes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	225	1	69	9	17	95	320	31	10	19	60	36	2	96	224	1	80.800	221,36	274,82	12,24
Pavillon des Convalescents :																				
Convalescents	83	»	506	»	»	506	589	463	»	»	463	37	»	500	89	»	30.205	82,75	51,28	6,28
Convalescentes	24	»	181	»	»	181	205	149	»	»	149	26	»	175	30	»	10.060	27,56	49,07	12,68
TOTAUX.	107	»	687	»	»	687	794	612	»	»	612	63	»	675	119	»	40.265	110,31	50,71	7,93

Mouvement de la population et de la mortalité par mois

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Hôpital de la Charité												
Admissions	587	518	593	532	528	531	500	459	427	511	448	509
Guérisons	496	484	553	479	531	472	476	466	394	440	416	457
Décès	39	49	58	33	41	36	37	30	40	32	31	32
Hôpital Saint-Sauveur												
Admissions	562	519	578	495	515	542	512	392	539	544	499	495
Guérisons	457	471	557	439	500	502	489	411	448	496	447	506
Décès	48	34	41	31	51	33	42	28	35	30	34	24
Hospice Général												
Admissions réelles	17	14	20	22	12	25	20	15	33	29	20	25
Sorties réelles	5	5	1	»	»	4	7	5	5	6	4	6
Décès à l'Etablissement	27	19	27	26	15	13	8	8	16	6	17	19
Hospice Comtesse												
Admissions réelles	»	»	3	3	»	2	»	3	»	1	»	3
Sorties réelles	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
Décès à l'Etablissement	»	»	2	1	1	»	»	»	2	»	»	»
Hospice Ganthois												
Admissions réelles	2	3	1	4	»	2	3	2	1	4	1	»
Sorties réelles	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
Décès à l'Etablissement	5	5	2	1	2	3	2	»	1	3	3	»

Mouvement de la population et de la mortalité par mois

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Hospice Stappaert												
Admissions réelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sorties réelles	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Décès à l'Etablissement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice François Baes												
Admissions réelles	4	2	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»
Sorties réelles	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Décès à l'Etablissement	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Hospice d'Incurables												
Admissions réelles	4	1	7	4	3	5	11	6	5	7	6	10
Sorties réelles	2	4	1	2	4	1	2	»	4	4	4	3
Décès à l'Etablissement	3	1	3	3	2	2	4	6	5	2	2	3
Pavillons Victor Olivier												
Admissions réelles	122	104	100	100	108	124	96	84	112	98	96	88
Sorties réelles	99	112	111	76	109	102	113	84	82	102	89	107
Décès à l'Etablissement	4	3	3	8	5	4	4	4	4	8	5	2
Chambres particulières (Saint-Sauveur)												
Admissions réelles	32	21	28	25	21	35	31	11	26	29	23	28
Sorties réelles	19	20	27	17	22	21	41	14	15	17	24	24
Décès à l'Etablissement	1	2	3	4	5	2	6	»	4	5	2	7

PRIX DE JOURNÉE

ETABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1930	1931	en plus	en moins
Hôpital de la Charité.....	25,8260	26,7242	0,8982	
Hôpital Saint-Sauveur	20,6569	23,1789	2,5220	
Hospice Général	8,3592	9,1998	0,8406	
Hospice d'Incurables	10,4829	11,5111	1,0282	
Pavillons Victor Olivier.....	47,5216	54,0998	6,5782	
Hospice Baes	11,8713	11,2565		0,6148
Hospice Comtesse	14,6625	15,4462	0,7837	
Hospice Ganthois	9,0380	9,4075	0,3695	
Hospice Stappaert	23,3320	37,2692	13,9372	
Maison A. Lemay	16,2321	15,3778		0,8543
Hôpital Saint-Sauveur. Cham- bres particulières	57,1829	51,2460		5,9369

CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateurs. Nominations

Le Préfet du Nord.

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Administrateurs de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, les personnes dont les noms sont repris au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 janvier 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

Commission administrative. Renouvellement

NOMS DES PERSONNES DÉSIGNÉES	NOMS DES PERSONNES REPLACÉES	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT
MM. Lévy, Administrateur des Hos- pices.	Maintenu	Sortant en 1934
Bianchi, Administrateur du Bureau de Bienfaisance.	Maintenu	Sortant en 1934

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral, en date de ce jour.

Lille, le 13 janvier 1932.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux Economiques.
Année 1930-1931. Statistique**

Les cuisines populaires ont été ouvertes au public du 3 novembre 1930 au 29 avril 1931.

La dépense afférente au fonctionnement de ces cuisines s'élève à :

Salaires	64.612 95	
Denrées {	Viande	201.850 »
	Légumes	73.553 21
	Margarine	2.193 70
	Sel	92 »
Matériel	1.723 30	
Combustible	8.173 50	
Divers	915 90	
Total.....	353.114 56	

Les recettes s'élèvent à 192.960 fr. 75.

Etat comparatif des portions délivrées. Rendement pour chaque cuisine, rendement total.

DÉSIGNATION des cuisines	VIANDE			BOUILLON	LÉGUMES				
	Nombre de kilog.	Portions délivrées	Quantités au kilog.	Portions délivrées	Pommes de terre	Haricots	Pois casses	Portions délivrées	Quantités par kilog.
Bouvines	3.730	19.398	5.20	23.145	7.750	1.400	900	24.847	2.45
Lottin	2.570	15.943	6.20	20.291	8.600	1.100	900	23.278	2.19
Baignerie	3.420	18.733	5.47	26.085	7.350	900	900	26.161	2.85
Fombelle	3.990	21.556	5.40	27.814	10.600	1.600	1.800	28.969	2.
Manuel	4.650	24.914	5.38	28.290	8.500	1.500	1.700	29.417	2.51
	18.340	100.544	moy. 5.48	125.625	42.800	6.500	6.200	132.672	moy. 2.39

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux Economiques. Distribution
des rations**

MOIS DE JANVIER 1932

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	3.928	4.663	4.923
Lottin	2.957	3.957	4.682
Baignerie	3.359	4.957	4.915
Fombelle	4.346	5.322	5.848
Manuel	4.782	5.941	6.537
Fénelon	3.032	3.670	4.039
	22.404	28.510	30.944

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Fixation du taux
des allocations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 134 ;

La délibération du Conseil Municipal N° 1931 1, en date du 30 décembre 1931, autorisant le Maire de Lille à appliquer les nouveaux barèmes de secours de chômage dès qu'ils auront été fixés par le Pouvoir Central ;

Vu le Décret en date du 31 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 4 janvier 1932, le taux des allocations de chômage est fixé comme suit :

Pour le chômeur, chef de ménage : 7 francs par jour.

Pour le conjoint, chômeur ou non, pour chacune des personnes de plus de seize ans en chômage vivant dans le ménage de leur père, mère, tuteur, grand-père, grand'mère, oncle, tante, ainsi que pour l'ascendant ne travaillant pas et à la charge du chef de ménage : 4 francs par jour.

Pour chacune des personnes de moins de seize ans à la charge de celui-ci, ne travaillant pas ou gagnant moins de 4 francs par jour : 3 fr. 50 par jour.

Le total des secours alloués à un même ménage ne peut excéder 19 francs par jour.

Le total prévu par le paragraphe précédent pourra être porté à 20 francs par jour, si le ménage comprend trois enfants au-dessous de seize ans, à la charge du chômeur, à 23 francs s'il en comprend quatre ; à 26 francs s'il en comprend cinq ou plus.

En aucun cas, ce total ne peut excéder la moitié du salaire, augmenté du montant des allocations familiales en usage pour la profession et la région.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CEUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Un mandat de paiement de 3.021 fr. 15 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de décembre 1931.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.831 journées à 5 francs l'une = 9.155 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.254 francs sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de décembre 1931.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 760 journées à 5 francs l'une = 3.800 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèches Municipales. Année 1931.
Rapport sur le fonctionnement**

La crèche de Moullins-Lille a fonctionné toute l'année, du 1^{er} janvier au 16 juin, rue Fénelon ; à dater du 17 juin dans l'immeuble restauré de la place Déliot.

La crèche de Fives fut ouverte à la même date au 91, rue de Lannoy.

	MOULINS-LILLE	FIVES
Chiffre moyen des enfants présents chaque jour	50	50
Maximum	62	65
Minimum	40	36
Nombre de lits	60	60

Le taux de la rétribution maternelle qui était de 0 fr. 25 a été porté à 1 franc à dater du 17 juin.

RECETTES

Subvention aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge	2.500 »
Rétributions maternelles	12.639 50
Total	15.139 50

DÉPENSES

	CRÈCHE DE MOULINS	CRÈCHE DE FIVES	TOTAL
Traitement de la Directrice..	»	»	28.888,00
Salaires des gardiennes.....	55.337,50	54.772,10	110.109,60
Denrées	9.057,58	11.026,88	20.084,46
Combustible	7.947,81	5.957,00	13.904,81
Eclairage	4.554,62	1.703,47	6.258,09
Fournitures diverses	5.026,27	28.058,70	33.084,97
Entretien des bâtiments.....	1.654,40	673,60	2.328,03
TOTAL....			214.657,96

FINANCES. — Recettes. Taxe. Passages au-dessus et au-dessous de la voie publique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 décembre 1931, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 janvier 1932, fixant à 1.000 francs la redevance annuelle afférente aux passages au-dessous et au-dessus de la voie publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Section IV de l'article 102 du Code des Arrêtés Municipaux est complétée comme suit :

N° d'ordre	DESIGNATION DES OBJETS	MODE D'APPLICATION	TAXES	Observations
9	Passages au-dessus et au-dessous de la Voie Publique.	Par unité et par an.	1.000 fr.	

ARTICLE 2. — L'application de cette taxe prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LEVY.

RECETTES. — Octroi. Etat comparatif des Recettes de l'Octroi de Lille, pour les années 1930 et 1931

DESIGNATION DES CHAPITRES	EXERCICES		EN PLUS	EN MOINS
	1931	1930		
Boissons	460.639,67	481.461,99		20.822,32
Comestibles	5.867.879,54	5.567.887,38	299.992,16	
Combustibles	1.525.822,33	1.461.348,39	64.473,94	
Fourrages	248.019,54	263.532,52		15.512,98
Matériaux	2.506.323,93	2.400.913,52	105.410,41	
Objets divers ...	1.256.327,57	1.266.210,45		9.882,88
Recettes accessoi- res	140.699,70	139.201,80	1.497,90	
TOTAUX	12.005.712,28	11.580.556,05	471.374,41	46.218,18

Différence en plus pour 1931 : 425.156,23

Perceptions assurées par le Service de l'Octroi de Lille

NATURE DES RECETTES	EXERCICES		DIFFERENCE POUR 1931	
	1930	1931	EN PLUS	EN MOINS
Droits d'abatage.	403.841,85	349.906,65		53.935,20
Droits de séjour	20.975,25	17.913,65		3.061,60
Poids Public. — Abattoir	40.817,50	36.579,00		4.238,50
Droits de visite..	229.177,41	295.213,17	66.035,76	
Stationnements des bateaux ..	13.469,93	11.231,56		2.238,37
Stationnements des voitures. — Abattoir	1.577,00	997,50		579,50
Taxes sur les chiens mis en fourrières	101,00	35,00		66,00
Bascule. — Bld des Ecoles	2.645,50	3.137,00	491,50	
Bascule. — Place Ph. de Girard.	3.237,00	4.583,00	1.346,00	
Droits de place. — Marché aux Chevaux.	14.404,50	11.789,75		2.614,75
Vente de glace...	7.131,25	2.856,25		4.275,00
Vente de fumier.	1.675,00	1.700,00	25,00	
Droits de cro- chets. — Halles Centrales	129.542,50	170.195,00	40.652,50	
Droits de cro- chets. — Abat- toir		2.088,00	2.088,00	
Poids Public. — Halles Centra- les	86.290,25	108.654,50	22.364,25	
Poids Public. — Bascule AEqui- tas	960,80	3,20		957,60
TOTAUX	955.846,74	1.016.883,23	133.003,61	71.966,52

**FINANCES. — Dépenses. Imputation de dépenses au crédit
de la police**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le Statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1932, les dépenses afférentes au personnel des gardes de bois et jardins seront imputées sur le crédit de la Police.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Dépenses. Régisseur. Nomination Duribreux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;
Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé régisseur des dépenses pour l'année 1932 :

M. Duribreux, commis à la 2^e Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du Service du Démantèlement.

Une somme égale au montant des rôles de journée sera mise à sa disposition. De plus, une avance de 1.000 francs lui sera faite afin de lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

ARTICLE 2. — M. Duribreux sera placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — M. Duribreux sera tenu de régulariser ses avances à la Recette Municipale dans les huit jours qui suivront le paie-

ment des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements lui seront remis la veille de l'échéance.

ARTICLE 4. — M. Duribreux tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances qui lui auront été consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications des dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^e Direction, à toute réquisition.

ARTICLE 5. — M. Duribreux se conformera en tous points aux instructions ministérielles concernant les Assurances sociales.

ARTICLE 6. — Il est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — En cas d'absence, M. Duribreux sera remplacé par M. Faucompré, commis principal à la 2^e Direction.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général, M. le Receveur Municipal, M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville des viandes. Période du 2 au 22 janvier 1932

Semaine du 2 au 8 janvier 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,25	7,40	0 fr. 22 d'octroi en sus.
Vache	»	9,00	7,40	6,10	
Taureau	»	7,80	7,00	6,60	
Veau	»	15,50	14,00	12,00	
Mouton	»	13,50	12,00		
Porc	»	9,25	8,50	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
Bœuf	Le Kilo	8,75	7,40	6,25
Vache	»	8,50	7,00	5,25
Taureau	»	7,00	6,00	5,35
Veau	»	13,75	11,25	9,25
Mouton	»	13,75	11,00	9,25
Porc	»	10,00	8,90	7,75

Semaine du 9 au 15 janvier 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,25	7,25	0 fr. 22 d'octroi en sus.
Vache	»	9,00	7,25	6,10	
Taureau	»	7,80	7,00	6,60	
Veau	»	16,50	14,75	12,25	
Mouton	»	13,50	12,00		
Porc	»	9,25	8,50	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
Bœuf	Le Kilo	9,00	7,50	6,25
Vache	»	8,75	7,00	5,50
Taureau	»	7,50	6,00	5,50
Veau	»	14,50	11,50	10,00
Mouton	»	13,75	11,00	9,25
Porc	»	10,00	8,90	7,75

Semaine du 16 au 22 janvier 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,40	7,80	7,00	0 fr. 22 d'octroi en sus.
Vache	»	8,40	7,00	6,00	
Taureau	»	7,50	6,90	6,40	
Veau	»	16,50	14,75	12,00	
Mouton	»	13,50	12,00		
Agneau	»	15,00			
Porc	»	8,70	7,80	6,00	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
Bœuf	Le Kilo	9,00	7,50	6,10
Vache	»	8,75	7,00	5,50
Taureau	»	7,25	6,00	5,50
Veau	»	14,50	11,00	9,00
Mouton	»	13,75	11,00	9,00
Porc	»	9,75	8,50	7,50

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des denrées. Période du 2 au 29 janvier 1932

Semaine du 2 au 8 janvier 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,10 à 6,60	6,25 à 8,75	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	20 à 24 fr.
			Pot-au-feu { Gite à la noix..	13 à 15 fr.
			{ Croisure	6,00 à 8,50
Veau	5,80 à 8,55	9,25 à 13,75	Rouelle	22 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,80 à 8,55	9,25 à 13,75	Gigot et filet	20 à 26 fr.
			Côtelettes	20 à 24 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	5,25 à 6,15	7,75 à 10 fr.	Jambon frais et filet.....	19 à 21 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	14 à 17 fr.
Poules	9 à 11 fr.	12 à 13 fr.		14 à 16 fr.
Poulets	12 à 14 fr.	15 à 16 fr.		16 à 18 fr.
Lapins	9 à 12,50	12,50 à 13		13,50 à 16

Semaine du 9 au 15 janvier 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,10 à 6,60	6,25 à 9,00	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	20 à 24 fr.
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	13 à 15 fr.
			{ Croisure	6,00 à 8,50
Veau	5,95 à 8,70	10 à 14,50	Rouelle	22 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,80 à 8,55	9,25 à 13,75	Gigot et filet	20 à 26 fr.
			Côtelettes	20 à 24 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	5,25 à 6,15	7,75 à 10 fr.	Jambon frais et filet.....	19 à 21 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	14 à 17 fr.
Poules	9 à 11 fr.	10 à 13 fr.		14 à 16 fr.
Poulets	11 à 13 fr.	14 à 16 fr.		17 à 18 fr.
Lapins	10 à 12 fr.	13 à 14 fr.		14 à 16,50

Semaine du 16 au 22 janvier 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,00 à 6,50	6,10 à 9,00	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	20 à 24 fr.
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	13 à 15 fr.
			{ Croisure	6,00 à 8,50
Veau	5,50 à 8,70	9,00 à 14,50	Rouelle	22 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,55	9,00 à 13,75	Gigot et filet.....	20 à 26 fr.
			Côtelettes	20 à 24 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	5,10 à 6,05	7,50 à 9,75	Jambon frais et filet.....	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	16 à 17 fr.
Poules	9 à 11 fr.	12 à 13 fr.		14 à 16 fr.
Poulets	11 à 13 fr.	14 à 16 fr.		17 à 18 fr.
Lapins	10 à 12 fr.	13 à 14 fr.		14 à 16,50

Semaine du 23 au 29 janvier 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,00 à 6,50	6,10 à 9,00	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	20 à 24 fr.
			<i>Pot-au-feu</i> { Gîte à la noix..	13 à 15 fr.
			{ Croisurg	6,00 à 8,50
Veau	5,50 à 8,60	9,00 à 14,25	Rouelle	22 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 13,50	Gigot et filet.....	20 à 26 fr.
			Côtelettes	20 à 24 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	5,00 à 6,05	7,00 à 9,75	Jambon frais et filet.....	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	14 à 17 fr.
Poules	9 à 11 fr.	12 à 13 fr.		14 à 16 fr.
Poulets	11 à 13 fr.	14 à 16 fr.		17 à 18 fr.
Lapins	10 à 12 fr.	13 à 14 fr.		14 à 16,50

Semaine du 2 au 8 janvier 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 5,00	2,00 à 10,00
Rougets	2,00 à 5,00	4,00 à 10,00
Merlans	2,00 à 6,00	4,00 à 12,00
Maquereaux	5,00 à 6,50	10,00 à 13,00
Merluches	3,00 à 5,00	6,00 à 10,00
Anguilles	8,00 à 11,00	15,00 à 22,00
Harengs	0,10 à 0,30	0,25 à 0,60
Plies	4,00 à 5,00	8,00 à 10,00
Congres	2,50 à 3,00	5,00 à 6,00

Semaine du 9 au 15 janvier 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 4,50	4,00 à 9,00
Rougets	2,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Merlans	2,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Maquereaux	3,00 à 5,00	4,00 à 10,00
Anguilles	11,00 à 13,00	20,00 à 26,00
Harengs	0,10 à 0,35	0,35 à 0,50
Plies	2,50 à 4,00	3,50 à 8,00
Saint-Pierre	3,25 à 3,75	3,50 à 7,50

Semaine du 16 au 22 janvier 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Rougets	3,00 à 6,25	5,00 à 12,00
Merlans	2,00 à 3,75	3,00 à 7,50
Maquereaux	6,00 à 9,00	8,00 à 16,00
Merluches	3,00 à 5,00	4,00 à 10,00
Plouses	1,00 à 1,50	1,50 à 3,00
Harengs	0,10 à 0,35	0,25 à 0,50
Plies	2,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Dorades	5,00 à 6,00	6,00 à 12,00
Congres	1,50 à 2,25	2,00 à 4,50

Semaine du 23 au 29 janvier 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Rougets	1,50 à 3,00	2,00 à 6,00
Merlans	2,00 à 2,25	2,00 à 4,50
Maquereaux	»	»
Merluches	2,50 à 3,25	3,00 à 6,50
Plouses	1,00 à 1,50	1,75 à 3,00
Anguilles	5,75 à 6,50	10,00 à 13,00
Harengs	0,10 à 0,20	0,25 à 0,50
Plies	2,00 à 6,00	4,00 à 12,00
Carrelets	3,75 à 4,25	4,00 à 9,00
Elingues	2,75 à 3,25	3,00 à 6,50

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 2 janvier 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 30 décembre 1931.

Poisson vendu au Minck

Raies, 1 à 1 fr. 75 le kg. ; Rougets, 0,50 à 1 fr. le kg. ; Merlans, 0,50 à 1 fr. le kg. ; Plies, 1,50 à 3,25 le kg. ; Anguilles, 5 à 7 fr. le kg. ; Maquereaux, 2,50 à 3 fr. le kg. ; Harengs frais, 0,10 à 0,15 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 9 janvier 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 6 janvier, à l'exception des pommes de terre longues jaunes qui ont été vendues de 70 à 72 fr. les 100 kg.

Poisson vendu au Minck

Raies, 1 à 5 fr. le kg. ; Rougets, 2 à 5 fr. le kg. ; Merlans, 1,50 à 6 fr. le kg. ; Merluches, 3 à 5 fr. le kg. ; Anguilles, 8 à 11 fr. le kg. ; Maquereaux, 5 à 6,50 le kg. ; Harengs frais, 0,10 à 0,30 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 16 janvier 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 13 janvier 1932.

Poisson vendu au Minck

Raies, 3 à 4,50 le kg. ; Rougets, 1 à 4 fr. le kg. ; Merlans, 2 à 4 fr. le kg. ; Plies, 2,50 à 4 fr. le kg. ; Anguilles, 11 à 13 fr. le kg. ; Saint-Pierre, 3,25 à 3,75 le kg. ; Maquereaux, 3 à 5 fr. le kg. ; Harengs frais, 0,10 à 0,35 la pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 23 janvier 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 20 janvier.

Poisson vendu au Minck

Raies, 2 à 4 fr. le kg. ; Rougets, 1,50 à 6,25 le kg. ; Merlans, 1 à 3,75 le kg. ; Merluches, 3 à 5 fr. le kg. ; Plies, 0,50 à 4 fr. le kg. ; Plouses, 1 à 1,50 le kg. ; Dorades, 5 à 6 fr. le kg. ; Saint-Pierre,

1,50 à 2,25 le kg. ; Maquereaux, 9 fr. le kg. ; Harengs frais, 0,10 à 0,35 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du samedi 30 janvier 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 27 janvier.

Poisson vendu au Minck

Raies, 1 à 3 fr. le kg. ; Rougets, 1,50 à 2 fr. le kg. ; Merlans, 1 à 2,50 le kg. ; Merluches, 2,50 à 3,25 le kg. ; Plies, 0,75 à 6 fr. le kg. ; Carrelets, 2 à 2,50 le kg. ; Harengs frais, 0,05 à 0,15 pièce.

HYGIÈNE. — Rapport sur le fonctionnement des Services d'hygiène. Année 1931

MOIS	Mariages	Divorces	NAISSANCES			Décès	MORT-NÉS		
			Légitimes	Illégitimes	Total		Légitimes	Illégitime	Total
Janvier . . .	103	20	313	70	383	394	17	2	19
Février . . .	131	10	298	64	362	360	13	3	16
Mars . . .	95	10	323	71	394	405	16	5	21
Avril . . .	252	17	326	71	397	334	11	5	16
Mai . . .	189	23	331	66	397	357	15	1	16
Juin . . .	131	24	312	65	377	277	16	5	21
Juillet . . .	169	19	318	66	384	267	17	3	20
Août . . .	152	18	344	57	401	271	15	3	18
Septembre . .	200	15	344	56	400	271	15	5	20
Octobre . . .	153	23	300	55	355	265	15	5	20
Novembre . . .	123	18	279	52	331	273	13	2	15
Décembre . . .	204	16	319	55	374	273	13	4	17
Totaux	1.902	213	3.807	748	4.555	3.747	176	43	219

TABLEAU des causes de décès

N ^o	CAUSES DU DÉCÈS	1931
1	Fièvre typhoïde, (typhus abdominal)	8
2	Typhus exanthématique	
3	Fièvre et cachexie paludéenne	1
4	Variole	
5	Rougeole	1
6	Scarlatine	1
7	Coqueluche	10
8	Diptérie et Croup	15
9	Grippe	30
10	Choléra asiatique	
11	Choléra nostras	
12	Autres maladies épidémiques	8
13	Tuberculose des Poumons	409
14	Tuberculose des Mninges	52
15	Autres Tuberculoses	37
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	344
17	Méningite simple	56
18	Hémorragie et ramollissement du Cerveau	333
19	Maladies du Cœur	359
20	Bronchite aiguë	36
21	Bronchite chronique	44
22	Pneumonie	83
23	Autres affections de l'appareil respiratoire, phthisie exceptée	396
24	Affection de l'Estomac, cancer excepté	12
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans et plus)	100
26	Appendicite et Typhlite	12
27	Hernie, obstruction intestinale	33
28	Cirrhose du Foie	47
29	Néphrite aiguë ou chronique	209
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des appareils génitaux de la femme	10
31	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	8
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	5
33	Débilité congénitale et vices de conformation	50
34	Sénilité	141
35	Morts violentes (suicide excepté)	107
36	Suicide	65
37	Autres maladies	611
38	Maladie inconnue ou mal définie	114
	TOTAUX	3.747

DÉCLARATIONS DE MALADIES TRANSMISSIBLES FAITES PENDANT L'ANNÉE PAR :			DÉCLARATIONS CI-CONTRE AYANT DONNÉ LIEU A DÉSINFECTION			AUTRES DÉSINFECTIONS					
MALADIES		le corps médical	d'autres personnes	en surface	en pro- fondeur	par les intéressés	DÉSIGNATION	NOMBRE	Désinfections ci-contre demandées par		Prescrites par l'Autorité Administrative
									le corps médical	d'autres personnes	
1	Fièvre typhoïde	28		23	23	4	Etablissements scolaires..	51			51
1 bis	Paratyphoïde						Etabliss. hospitaliers..	16			16
2	Typhus exanthématique..						Prisons	1			1
3	Variole										
3 bis	Varioloïde										
4	Scarlatine	131		109	109	11					
5	Rougeole	16		8	8	5	Divers	1062		1062	
6	Diphthérie	144		113	113	24					
7	Suette miliaire										
8	Choléra										
8 bis	Maladies cholériques ..										
9	Peste										
10	Fièvre jaune										
11	Dysenterie	4		2	2						
12	Infection puerpérale	5		4	4	1					
12 bis	Ophthalmie des nouveau-nés ..										
13	Méningite cérébro-spinale ..	8	2	8	8						
14	Poliomyélite antérieure aiguë ..	1		1	1						
15	Trachôme										
16	Fièvre ondulante										
A	Tuberculose pulmonaire..	2	311	169	169		Désinfecti- ons spéciales	26	Latrines		
B	Coqueluche		22	1	1	Fosses d'aisance..					
C	Grippe		24	5	5		Puits				
D	Pneumonie		45	5	5	1					
D bp	Broncho-pneumonie		87	3	3						
E	Erysipèle	3	3	5	5	1					
F	Oreillons	10	4	4	4	1					
G	Lèpre										
H	Teigne	2		1			Opérations d'épouillage..	107			
	Cancer		229	24	24						
	Varicelle	2	1	1	1						
	Encéphalite léthargique..	2		2	2						

VACCINATIONS ET REVACCINATIONS

Chiffre total des asujettis	DÉSIGNATION DES DIVERSES CATÉGORIES	Vaccinés et revaccinés	Ajournés	Absents	Certificats produits	Succès	Insuccès	Mises en demeure	Procès-verbaux dressés	Condamnations
4.555	Enfants du 1 ^{er} âge.....	2.162	2	1.254	1.137	3.292	7			
1.131	Sujets de l'année précéd.									
	Reportés	299	11	99	722	941	80			
3.102	Revaccinés (11 ^e année)...	2.346	7	368	381	1.568	1.154			
1.395	Sujets de l'année précéd.									
	Reportés	970	2	133	290	304	956			
1.589	Revaccinés (21 ^e année)...	628	4	543	414	541	501			
	Volontaires	262				43	219			
	TOTAUX	6.667		2.397	2.944	6.689	2.917			

Enfants mis en nourrice

Nés dans la Commune, placés hors la Commune	72
Nés dans la Commune, placés dans la Commune	150
Nés hors la Commune, placés dans la Commune	19
Total.....	241

Inspection médicale des Ecoles

Nombre de visites aux Ecoles.....	4.451
Nombre d'enfants visités	20.853
Nombre d'enfants reconnus malades	1.858
Nombre d'enquêtes et visites faites à domicile par l'infirmière scolaire	2.926
Nombre de dossiers personnels d'enfants établis	20.853
Nombre de dossiers sociaux de famille établis.....	1.251
Nombre d'enfants envoyés en Préventorium	210
Nombre d'enfants envoyés en Sanatorium	251
Nombre d'enfants envoyés en Colonies de Vacances.....	752

Dispensaire antisyphilitique

Nombre de séances	155
Nombre de malades inscrits	106
Nombre de consultations données	1.051
Syphilis	64
Injections de novarsénobenzol, galyl, etc.	645
Autres maladies vénériennes	26
Traitements	—
Dermatoses : 49 ; Pansements.....	39
Admissions à l'Hôpital	30
Nombre d'analyses pratiquées : pus 1.570 ; sang 292 ; urines	23

Service médical des mœurs

Nombre de séances	104
Nombre d'inscrites	254
Nombre de visites effectuées	8.071
Nombre de reconnues malades	63
Nombre d'hospitalisées	98
Analyses pratiquées : pus — ; sang.....	—

Mesures sanitaires concernant les immeubles

Le Bureau d'Hygiène a établi 599 dossiers de logements insalubres

Permis de construire

Accordés : sans restriction — après correction	394
Refusés	16

Plaintes pour insalubrité

Reçues : 748 ; à l'instruction : 190 ; solutionnées : 337. Renvoyées à la Commission Sanitaire : 334 ; non motivées : 122. — Total de l'année : 1.132.

Nombre d'enquêtes médicales et sanitaires faites pendant l'année. — Il a été envoyé : 599 invitations de travaux imposés ; 357 arrêtés d'injonction.

*Surveillance des hôtels et logements garnis
au point de vue salubrité*

Enquêtes effectuées	6
---------------------------	---

Surveillance des établissements classés

Enquêtes effectuées	127
---------------------------	-----

*Surveillance des eaux d'alimentation
(Instructions générales du 12 juillet 1924)*

Analyses chimiques	97
Analyses bactériologiques	97
Total.....	194

*Mesures prises pour assurer la surveillance et le contrôle
des eaux d'alimentation*

L'eau distribuée par la canalisation publique est analysée chaque jour (dimanches et fêtes exceptés). Des prélèvements hebdomadaires sont faits à chaque source et sont analysés. En comparant ces deux sortes d'analyses nous nous rendons compte de l'efficacité de la

javellisation pratiquée à la sortie du réservoir inférieur avant le pompage et l'arrivée de l'eau au réservoir supérieur.

Hygiène alimentaire

Contrôle de la qualité du lait

Les Commissaires de police ont opéré 507 prélèvements de lait à l'entrée des laitiers en ville.

Contrôle des autres denrées

(Halles, Marchés, Colporteurs)

Viandes saisies (Abattoirs : 41.711 kg. ; Halles Centrales : 11.376 kg.). — Charcuterie : 332 kg. ; Abats : 3.127 kg. ; Volailles et gibiers : 61 kg. ; Fromages : 861 kg. ; Légumes : 27.103 kg. ; Fruits : 49.796 kg. ; Poissons : 3.494 kg. ; Huîtres : 2.300 huîtres ; Autres mollusques et crustacés : 3.675 kg. ; Conserves (boîtes) : 1.228 pièces.

Bains publics

(Ecole de Natation, Bains en Baignoires, Bains-Douches)

Bains-piscines	101.066
Bains-baignoires	150.721
Bains-douches	44.347

Accidents de travail déclarés

12.676 déclarations.

Mesures prises contre la rage

Un arrêté interdisant la divagation des chiens, pendant une durée fixée, a été pris au cours de l'année 1931.

Secours médicaux d'urgence

164 réquisitions.

Service médical de jour et de nuit

12 pour accouchement.

112 de jour.

40 de nuit.

Service des transports sanitaires

3.222 transports sanitaires.

Appareils à vidange épurateurs dits fosses septiques

(Arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1925 et 25 mars 1927)

Nombre de demandes d'installations de ces appareils.....	51
Nombre d'installations autorisées	51

Nombre d'installations refusées	3
Nombre d'installations ajournées	—
Nombre de contrôles effectués	39

(Art. 5. Actes de la Préfecture du 12 octobre 1925).

HYGIÈNE. — Désinfection. Statistiques pour 1931

RÉPARTITION DES MALADIES

I. — <i>Déclaration et désinfection obligatoires</i>	Nombre d'opérations
Fièvre typhoïde	23
Typhus exanthématique	—
Variole et varioloïde	—
Scarlatine	109
Rougeole	8
Suette miliaire	—
Diphthérie	113
Choléra et maladies cholériques	—
Peste	—
Fièvre jaune	—
Dysenterie	4
Infections puerpérales	4
Ophthalmie des nouveau-nés	—
Méningite cérébro-spinale épidémique	8
Poliomyélite antérieure aiguë	1
Total.....	270

II. — *Déclaration et désinfection facultatives*

Tuberculose pulmonaire	169
Coqueluche	1
Grippe	5
Pneumonie et broncho-pneumonie	8
Erysipèle	5
Oreillons	4
Lèpre	—
Encéphalite léthargique	2
Teigne	1
Varicelle	1
Conjonctivité purulente et ophthalmie granuleuse	—
Cancer	24
Assainissement	1.130
Total.....	1.350

	Nombre d'opérations
Palais-Rihour	130
La Gare et Saint-Sauveur	135
Moulins	200
Wazemmes	180
Vauban	159
Saint-André et Sainte-Catherine	197
Esquermes	155
Saint-Maurice	139
Fives	197
Canteleu	61
Sud	67
Total.....	<u>1.620</u>

Opérations faites à la demande :

du Bureau d'Hygiène	275
des Administrations publiques	18
des Médecins	380
des Particuliers	947
Total.....	<u>1.620</u>

Nombre total de mètres cubes désinfectés : 199.191.

Nombre total de literies désinfectées : 1.548.

Nombre total de pièces désinfectées : 2.865.

Nombre total d'écoles désinfectées : 51.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
126	13	347	61	408	18	4	22	314	4	2	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX	
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ		
1	Fièvre typhoïde							
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).							
3	Typhus exanthématique							
4	Fièvre et Cachexie paludéennes							
5	Variole							
6	Rougeole							
7	Scarlatine							
8	Coqueluche							
9	Diptérie et Croup							
10	Grippe							
11	Choléra asiatique							
12	Entérite cholériforme							
13	Autres maladies épidémiques							
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire			3	10	11	3	27
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central			1				1
16	Autres tuberculoses				1			1
17	Cancer et autres tumeurs malignes					7	18	25
18	Méningite simple		4					4
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	1				7	15	23
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)				1	9	16	26
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	2					2	4
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)						2	2
23	Pneumonie				2	3	3	5
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	10	3	5	5	20	1	43
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)						1	1
26	Dharrée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	5						5
27	Appendicite et Typhlite							
28	Hernie, Obstruction intestinale					1		1
29	Cirrhose du foie					2	4	6
30	Néphrite aiguë ou chronique			2	4	15		21
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme			2				2
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)							
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement							
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	6						6
35	Sénilité						23	23
36	Morts violentes (suicide excepté)		1			3	3	7
37	Suicide			1	1			2
38	Autres maladies	6	7	7	25	22	3	67
	Maladie inconnue ou mal définie			2	3			8
	TOTAUX	34	19	31	80	150		314

ECLAIRAGE. — Gaz. Fixation du prix du mètre cube

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1924 ;

Vu l'avenant du 15 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 août 1924, notamment l'article 32 du chapitre III, l'article 60 du chapitre V, l'article 4 de la police d'abonnement et l'article 4 du chapitre VIII, portant modification de l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1929 ;

Prenant pour base :

1° Le prix moyen d'achat du charbon T. V. 20/25 gras (du 1^{er} octobre 1930 au 30 septembre 1931), la tonne : 114 fr. 75 ;

2° Le salaire horaire moyen du chauffeur de four : 4 fr. 55 ;

3° L'augmentation des impôts ressortant par mètre cube de gaz à 0 fr. 00642 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du mètre cube de gaz est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1932 :

Particuliers	Bâtiments communaux ou assimilés	Voie publique
0.72	0.62	0.35

ARTICLE 2. — Le prix annuel de location des compteurs à gaz est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1930 :

Compteurs 3 becs	15.60	Compteurs 60 becs	93.60
» 5 »	23.40	» 80 »	109.20
» 10 »	31.20	» 100 »	140.40
» 20 »	46.80	» 150 »	210.60
» 30 »	54.60	» 200 »	280.80
» 50 »	62.40	» 300 »	374.40

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Concours de danse.
Retrait d'autorisation. Delfosse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que des incidents graves troublant l'ordre public se sont produits au cours de la soirée du 15 janvier, à l'occasion du Concours de Danse organisé à l'Hippodrome Lillois par M. Delfosse, demeurant rue Cyrille Besset, à Cagnes-sur-Mer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'organiser un Concours de Danse à l'Hippodrome Lillois, les 14, 15 et 16 janvier, accordée à M. Delfosse, est retirée.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 janvier 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Sens unique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 65 fixant les artères où le « Sens Unique » de circulation des véhicules est établi de jour et de nuit ;

Vu notre arrêté N° 4271 du 3 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 65 du Code des Arrêtés Municipaux est complété comme suit :

Le sens unique de circulation des véhicules est établi de jour et de nuit :

27° Rue Alexandre Leleux (partie comprise entre la rue Léon Gambetta et la Rue Jean-Sans-Peur), de la rue Léon Gambetta vers la rue Jean-Sans-Peur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

POLICE. — Voie publique. Immeuble menaçant ruine, rue Colbert, 22. — Travaux. Mise en demeure. Veuve Sert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, 22, rue Colbert, menace ruine et que M^{me} Sert ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} V^{ve} Sert, demeurant 44, boulevard Exelmans, à Paris (16^e), est mise en demeure d'avoir, dans le délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses et à faire exécuter les travaux ci-après à l'immeuble sis à Lille, 22, rue Colbert :

1° Démolir et reconstruire à l'alignement la partie de la façade formant un hors aplomb ;

2° Ancrer cette partie de façade avec le mur mitoyen de manière à former une liaison parfaite.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Sert croirait devoir contester le péril, elle devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé

de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 30 janvier 1932, à 15 heures.

ARTICLE 3. — Si le 25 janvier 1932 M^{me} Sert n'a pas fait cesser le péril et si elle n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite, et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquier, architecte expert de l'Administration, sera notifié à M^{me} Sert, suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

POLICE. — Voie publique. Immeuble menaçant ruine, 61-63, rue de Douai. Travaux. Mise en demeure. Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, 61-63, rue de Douai, menace ruine et que M. Delannoy ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delannoy, demeurant à Wattignies, 91-93, rue Faidherbe, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses et à faire exécuter les travaux ci-après à l'immeuble sis à Lille, 61-63, rue de Douai :

- 1° Remettre en état la façade, les boiseries et les enduits ;
- 2° Réparer la corniche en façade ;
- 3° Remplacer le tuyau de descente.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Delannoy croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 30 janvier 1932, à 10 heures.

ARTICLE 3. — Si le 25 janvier 1932 M. Delannoy n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite, et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. D. Ghesquier, architecte expert de l'Administration, sera notifié à M. Delannoy suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**SAPEURS-POMPIERS. — Règlement général. Modification
(Article 25)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement général du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 30 janvier 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe premier de l'article 25 du règlement général des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lille est modifié comme suit :

« Les fonctions de trésorier sont remplies soit par un officier du bataillon autre que le commandant, soit par un sous-officier ayant au moins le grade d'adjudant ».

(Le reste sans changement).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Régisseur-Trésorier. Nomination. Serrure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 25, paragraphe premier, du règlement général des Sapeurs-Pompiers de la Ville, modifié par notre arrêté de ce jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Serrure, adjudant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est nommé régisseur-trésorier en remplacement de M. le Capitaine Viseur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SAPEURS-POMPIERS. — Régisseur de recettes. Nomination Serrure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 30 décembre 1927, approuvée le lendemain par M. le Préfet du Nord ;

Vu l'article 816 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au receveur municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou de certains produits ;

Notre arrêté du 5 janvier 1932 nommant M. Serrure régisseur-trésorier, en remplacement de M. le Capitaine Viseur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit : M. Serrure, adjudant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est nommé régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal, des rétributions payées

par les particuliers pour les services spéciaux effectués par les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2. — Les rétributions perçues à domicile feront l'objet de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses recettes tous les dix jours à la Recette municipale ; les versements seront consignés dans un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés, certifiés par le régisseur et visés par nos soins, des recettes effectuées, seront établis chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance de ses opérations, M. Serrure est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Toutes Directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de janvier 1932 :

NOMS	GRADES	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Avantages en nature
Secrétariat Général					
MM. Martin	Secrétaire-général adj.	2 ^{me}	36.000	1 ^{er} janvier 1932	
1^{re} Direction					
Decaluwe	Directeur de Cimetiére	3 ^{me}	15.000	1 ^{er} janvier 1932	3.000
5^e Direction					
Bocket	Vérificateur	2 ^e	13.000	id.	
Mazingue	Désinfecteur	1 ^{re}	12.000	id.	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Titularisation
M^{lle} Meurillon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Charline Meurillon, dame-employée affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Direction, est titularisée dans son emploi à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination. Charles
Wanaverbecq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

La loi du 30 janvier 1923 sur l'emploi obligatoire des mutilés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Wanaverbecq, né à Lille, le 15 janvier 1892, est nommé garçon de bureau stagiaire de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, en remplacement de M. Rouse, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Wanaverbecq est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICE MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Emploi de Contrôleur
au Service des Eaux. Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contrôleur au Service des Eaux aura lieu à la Mairie de Lille le dimanche 3 avril 1932.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

1^o *Epreuves écrites* (degré d'enseignement primaire) :

	Coefficient
a) Dictée	1
b) Ecriture	1
c) Rédaction (rapport sur un incident de service) ..	2
d) Problèmes d'arithmétique	3

2^o *Epreuves orales* :

Interprétation d'un texte pris dans le règlement de
la distribution d'eau

3

Les épreuves seront cotées de 1 à 20 ; le minimum des points exigibles est de 120 ; nul ne pourra être admis à participer aux épreuves orales s'il n'a obtenu la moyenne 12 à chacune des épreuves écrites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Mutation.
Eugène Lefebvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Lefebvre, commis au 6^e Bureau de la 1^{re} Direction, est affecté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction, en remplacement de M. Vantorre, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 16 janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Professeur d'éducation
physique. Démission Albert Desquiens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre, en date du 14 janvier, par laquelle M. Albert Desquiens, professeur de gymnastique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Albert Desquiens est acceptée à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Indemnité. M^{me} Cazé

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le salaire annuel alloué à M^{me} Cazé, gardienne du Musée d'Histoire Naturelle, est porté à 2.744 francs à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 15 février 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés gardiens de la paix stagiaires, de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs :

MM. Eugène Declercq, né le 13 mai 1903, à Lille, y demeurant, 14, rue de l'Espérance ;

Pierre Mayeux, né le 27 mars 1908, à Etaing (Pas-de-Calais), demeurant à Lewarde, par Montigny-en-Ostrevent ;

Marcel Vivier, né le 21 février 1905, à Vieux-Condé, y demeurant, 46, Chemin à Cailloux ;

Edouard Janssens, né le 27 juillet 1903, à Lille, y demeurant, 58, rue de Fontenoy ;

Maurice Detroye, né le 29 janvier 1902, à Flers, demeurant à Hellemmes-Lille, 60, rue Emile-Zola ;

Edmond Cartegnie, né le 17 février 1905, à Solesmes, y demeurant, 34, rue de la Balle.

ARTICLE 2. — MM. Declercq, Mayeux, Vivier, Janssens, Carlegnie, sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ; M. Detroye effectuera les dits versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Gaston Despret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

• Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Despret, gardien de la paix de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 12.000 francs, à partir du 16 février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nomination. Fernand Ducastel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Ducastel, né le 14 avril 1907, à Thiepval (Somme), domicilié à Sainte-Eusoye (Oise), est nommé, à

partir du 1^{er} février 1932, gardien de la paix stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Ducastel est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du personnel de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisation. Moïse Mathé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Moïse Mathé, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Radiation. Armand Plateau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police, article 6 ;

Considérant que M. Armand Plateau, gardien de la paix stagiaire, ne remplit pas les conditions prévues par le Statut pour être titularisé dans son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le gardien de la paix stagiaire Armand Plateau est rayé des cadres du personnel de la Police à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Albert Thuilliez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du personnel de la Police ;

Le tableau d'avancement pour l'accession à l'emploi de brigadier-chef au service de la police en tenue ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Thuilliez, brigadier de police, est nommé brigadier-chef, au traitement annuel de 14.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nomination Maurice Detroye.
Abrogation de l'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Notre arrêté, en date du 5 janvier 1932, relatif à la nomination de divers gardiens de la paix ;

Considérant que M. Maurice Detroye, visé par le dit arrêté, a fait

connaître qu'il ne pouvait prendre possession de son poste par suite de sa nomination dans une autre localité du département ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont abrogées en ce qui concerne la nomination de M. Maurice Detroye.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination Paul Dutrieux

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 11 janvier 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Dutrieux Paul, né le 22 février 1905, à Lille, est nommé Préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} juillet 1931.

Lille, le 21 janvier 1932.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué : Louis BOUJARD.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Mutation. Albert Martinache

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu la lettre de M. Martinache Albert, en date du 8 décembre 1931, par laquelle l'intéressé, actuellement receveur d'Octroi à Lille, sollicite sa réintégration dans le grade de Préposé de 1^{re} classe au dit Octroi ;

Vu l'avis de M. le Maire de Lille ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 7 janvier 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Martinache Albert, receveur d'Octroi, est réintégré, sur sa demande, dans les fonctions de préposé d'Octroi de 1^{re} classe à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} février 1932.

Lille, le 21 janvier 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Lhermitte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Batallion des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lhermitte, sapeur-pompier de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Lhermitte effectuera, à compter du 1^{er} janvier 1932, des versements annuels à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux sur la base de 2.400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Caisse des retraites. Complément de pension à divers

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juillet 1928, décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux titulaires des pensions de reversion reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

Séance du Conseil Municipal du 30 décembre 1931

N ^{os} des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la C. des R.	Complément de pension	Jouissance de la pension
861	V ^o Ed. Devroe	1.389,04	744,16	644,88	22-10-1931
863	V ^o Benj. Spitals	2.101,04	1.119,40	981,64	23-11-1931
864	V ^o G. Vincent	1.554,44	681,04	873,40	20-10-1931
865	Enfant R. Vincent	141,32	61,92	79,40	20-10-1931

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Commission de Sécurité. — Nomination. Bonneville.....	108
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement.....	131
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. — Mandatement	132
Administration Municipale :	
Impressions. — Fourniture d'imprimés. Marchés. Paul Chaussoy	107
Fêtes :	
Comité des Fêtes de Fives. — Nomination.....	108
Police Administrative :	
Bureau Municipal de placement. — Commission administra- tive paritaire. Nomination	109
Bâtiments Communaux :	
Chauffage. — Fourniture de charbon et de coke. Marchés divers	105
Voies Ferrées :	
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa ban- lieue. — Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes	111
Promenades, Jardins, Squares :	
Autorisation de circulation. — Avenue du Petit-Paradis, allée des Marronniers. Lefebvre	112

Voie :	Pages
Interruption de circulation. — Rue Malpart	113
Boulevard de la Moselle	114
Matériel. — Achat de matériel roulant et de voie de 0 m. 60.	
Marchés divers	105
Quartiers. — Lotissement de terrains. Ouverture d'enquête.	
Rue du Faubourg-d'Arras	115
Rues de Russie et de Madagascar.....	116
Chemins vicinaux. — Travaux d'entretien. Adjudication. Camille Degraeve	105

Enseignement :

Enseignement des Beaux-Arts. — Conservatoire. Commission de Patronage et de Surveillance. Maintien : Anicot, Fanyau, Guillaume	117
Enseignement primaire. — Caisse des Ecoles. Année 1931.	
Compte rendu des opérations	118
Cours Municipaux Professionnels. — Personnel enseignant.	
Traitements. Fixation	127-128
Traitement M ^{lle} Legros, modification	130

Œuvres diverses :

Fourneaux Economiques. — Distribution des rations.....	131
Caisses de chômage. — Subventions Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	131
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	132
Crèche de Fives. — Gardienne. Nomination M ^{me} Soyez-Storme	133
Crèche de Moulins-Lille. — Gardiennes. Nominations M ^{mes} Vau de Castele et Foucher	133

Finances :

Recettes. — Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi. Virements	134-135
--	---------

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux	106
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Période du 30 janvier au 26 février 1932....	135
Statistique du prix des denrées. Période du 30 janvier au 26 février 1932.....	138

	Pages
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de février 1932.....	142
Eclairage :	
Gaz. — Réduction du prix. Convention entre la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution du gaz de fours	107
Police :	
Lieux ouverts au public. — Commission de Sécurité. Nomination. Bonneville	108
Statistique pour 1931	143
Services Municipaux :	
<i>Deuxième Direction :</i>	
Suppression de l'emploi de pontier aux ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis..	146
Promotions. — Titularisation :	
Azélard	146
Happe (M ^{me})	146
Lefebvre Emile	146
Tricotieux Gaston	147
Vermesse	146
Blâme. — Lecomte	147
<i>Quatrième Direction :</i>	
Professeur municipal d'éducation physique. — Concours. Programme	148
Nomination. — Quintin Charles	149
Assimilation. — Lehague	149
Maintien. — Villette	150
<i>Cinquième Direction :</i>	
Nominations :	
Foucher (M ^{me})	133
Soyez-Storme (M ^{me})	133
Van de Castele (M ^{me})	133
<i>Police :</i>	
Promotions. — Titularisations :	
Brienne Henri	151
Chancioux Vincent	151

	Pages
Charlet Jules	151
Davoine Zéphir	151
Langlet Georges	151
Lasselin Charlemagne	151
Pomme Henri	151
Conseil de discipline. - Comparution. Desramaux Edouard	153
Florin Albert	152
Lefils Jules	152
Lemaire Albert	152
Mullier Henri	153
Blâme. — Desramaux	154
Heldenberghe	154
 <i>Octroi :</i>	
Nominations :	
Serrure Maximilien	154
Stubbe Ferdinand	155
Yvain Emile	156
 <i>Sapeurs-pompiers :</i>	
Promotions :	
Lemang	156
Rousseau	156
 <i>Personnel ouvrier :</i>	
Statuts. — Modification	157
Cessation de fonctions. — Leveugle Henri	158
 Adjudications. — Marchés :	
Impressions. — Fourniture d'imprimés. Marchés Paul Chaussoy	107
 Caisse des Retraites :	
Admission. — Evrard, pontier	159

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de charbon et de coke. Marchés divers

DU 16 FÉVRIER 1932

Adjudication en trois lots pour la fourniture de charbon et de coke aux bâtiments communaux, au profit de :

1^{er} Lot. — L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 317.950 fr. ;

2^e Lot. — La Société Mory et C^{ie}, 40, rue Hégel, à Lomme, moyennant la somme approximative de 74.120 fr. ;

3^e Lot. — M. Ghesquière, 237, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 69.540 fr.

Enregistré le 12 avril 1932, folio 31, case 324.

VOIRIE. — Matériel. Achat de matériel roulant et de voie de 0 m. 60. Marchés divers

DU 20 FÉVRIER 1932

Adjudication en trois lots pour la fourniture de matériel roulant et de voie de 0 m. 60, au profit de :

1^{er} Lot : *Wagonnets*. — La Société M. Sartiaux, 44, avenue de La Motte-Picquet, à Paris, moyennant la somme de 49.800 fr. ;

2^e Lot : *Voies droites*. — La Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry, 19, rue de La Rochefoucauld, à Paris, moyennant la somme approximative de 76.657 fr. 85 ;

3^e Lot : *Plaques tournantes*. — La Société Nouvelle des Etablissements Decauville Ainé, 17, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme de 12.194 fr. 50.

Enregistré le 24 mars 1932, folio 14, case 141.

VOIRIE. — Chemins vicinaux. Travaux d'entretien. Adjudication. Camille Degraeve

DU 16 FÉVRIER 1932

Adjudication des travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, au profit de M. Camille Degraeve, 10, rue Colbert, à Lille,

moyennant la somme approximative de 95.482 fr. 80, rabais de 16 % déduit.

Enregistré le 16 mars 1932, folio 6, case 64.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux

DU 5 FÉVRIER 1932

Location au profit de M. Edmond Fourmaux, marchand de chevaux, demeurant à Thumesnil, 40, rue Ferrer, du petit grenier à fourrages N° 52 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} novembre 1931, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 784.

Location au profit de M. Louis Delbecque, demeurant à Wambrechies, 2, rue de Lille, du petit grenier à fourrages N° 48 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} décembre 1931, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 783.

Location au profit de M. Marcel Druetz, chevilleur, demeurant à Saint-André, 86, chemin de Messines, du grand grenier à fourrages N° 25 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 1931, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 781.

Location au profit de M. Félicien Bruneau, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 68, rue du Dépôt, du petit grenier à fourrages N° 44, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1932, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 782.

Location au profit de M. René Dekydsplotter, chevilleur, demeurant à Lille, 19, rue Pharaon de Winter, du grand grenier à fourrages N° 23 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et

consécutives, à compter du 1^{er} octobre 1931, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 780.

Location au profit de M^{me} Vve Oscar Liévin, demeurant à Lille, Façade de l'Esplanade, N° 80, du grand grenier à fourrages N° 7 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 16 octobre 1931, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 779.

Location au profit de M. Maurice Bellengier, tripier, demeurant à Lille, 114 bis, rue Eugène Jacquet, de la grande triperie N° 7 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} décembre 1931, moyennant un loyer annuel de 3.000 francs.

Enregistré le 6 février 1932, folio 74, case 778.

ECLAIRAGE. — Gaz. Réduction du prix. Convention entre la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution du gaz de fours

DES 29 FEVRIER 1932 ET 31 DECEMBRE 1931

Convention entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution de gaz de fours portant modification de l'avenant du 15 juin 1924 et fixant :

a) A 4.200 calories la puissance calorifique du gaz, visée aux articles 13, 14, 18, 19 et 20, du chapitre II dudit avenant ;

b) A 5 % la réduction du prix du gaz tel qu'il ressort de l'application de la formule de l'article 60.

Ladite convention applicable à partir du 1^{er} avril 1929.

Enregistré le 8 mars 1932, folio 98, case 1048.

SERVICES MUNICIPAUX. — Impressions. Fourniture d'imprimés. Marchés Paul Chaussoy

DU 15 FEVRIER 1932

Adjudication des fournitures d'imprimés nécessaires aux Services Municipaux, au profit de :

1^{er} Lot : *Première Direction, etc...* — M. Paul Chaussoy, 46, rue de Fontenoy, à Lille, moyennant la somme approximative de 39.200 francs, rabais de 2 % déduit ;

2^e Lot : *Deuxième Direction, etc...* — M. Paul Chaussoy, 46, rue de Fontenoy, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.600 francs, rabais de 2 % déduit ;

3^e Lot : *Troisième Direction.* — Pas de soumissionnaire.

4^e Lot : *Quatrième Direction, etc...* — M. Paul Chaussoy, 46, rue de Fontenoy, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.600 francs, rabais de 2 % déduit ;

5^e Lot. — Pas de soumissionnaire.

Enregistré le 8 mars 1932, folio 98, case 1050.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de Sécurité.
Nomination. Bonneville**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bonneville, Conseiller de Préfecture, est nommé membre de la Commission de Sécurité, en remplacement de M. Gimat.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Comité des Fêtes de Fives. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion qui se tint à l'Hôtel de Ville, le 3 février 1932, et à laquelle assistaient les délégués des différents Comités de fêtes existant dans le secteur de Fives ;

Vu les décisions de l'Administration Municipale, en date des 23 novembre 1931 et 16 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du Comité des Fêtes de Fives :

Comité d'honneur

Vice-Président..... MM. Richard Coolen, Adjoint au Maire, délégué aux fêtes.
Membre..... Alfred Rousseau, Conseiller municipal.

Comité actif

Président..... MM. Charles Wallart, 45, rue Pascal.
Vice-Présidents..... Adolphe Cauwel, 35, rue Pierre Legrand.
René Caby, 4, rue Mirabeau.
Secrétaire Général... Louis Duguiot, 72, rue Pierre Legrand.
Secrétaire Adjoint... Marcel Brulois, 250, rue Pierre Legrand.
Trésorier..... Jules Nys, 93, rue Georges-Maertens,
Saint-André.
Trésorier Adjoint... Ernest Gelper, 151, rue Pierre Legrand.
Commissaire Général Alphonse Contreras, 118, rue de Lannoy.
Commissaires Pierre Caulier, 142, rue Pierre Legrand.
Emile Contreras, 242, rue Pierre Legrand.
Alphonse Curnelle, 34, rue de Flers.
Alfred Dupont, 114, rue Philadelphie.
Joseph Labeuw, 187, rue Pierre Legrand.
Louis Mouton, 95, rue Pierre Legrand.
Albert Vergucht, 122, rue de Lannoy.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Commission administrative paritaire
du Bureau Municipal de Placement. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu les articles 83, 84 et 85^e du Livre 1^{er} du Code du Travail ;

Vu le décret du 9 mars 1926 concernant les bureaux publics de placement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1930 portant règlement du Bureau paritaire de placement des employés et ouvriers de l'Alimentation ;

Vu l'avis de la Commission Administrative du Bureau paritaire de placement en date du 8 février 1932 ;

Considérant que la corporation des cuisiniers patrons et ouvriers n'était pas représentée au sein de la Commission précitée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres patrons et ouvriers faisant partie de la Commission Administrative du Bureau Municipal paritaire de placement des employés et ouvriers de l'Alimentation est porté de 14 à 16, dont 8 membres patrons et 8 membres ouvriers.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission Administrative paritaire du Bureau Municipal de placement :

MM.

Th. Devernay, Adjoint au Maire, Président.	42, rue de Buffon.
Clarey, hôtelier-restaurat..	Membre patron, 13, rue de Lens.
Cornillot, confiseur	» 285, rue de Paris.
Coustenoble, boulanger	» 44, rue de Lannoy.
Dejerue, épicier	» 13, rue des Bouchers.
Goudaert, pâtissier	» 48, rue Faidherbe.
Patron, Direct. de l'Hôtel Bellevue	» Grand'Place.
Savaète, boucher-charcutier	» 1, rue du Chaufour.
Watel, brasseur	» 16-18-20, r. d'Aguesseau.
Baquet, cuisinier,	Membre ouvrier
Bressinck, brasseur	» 5, r. Christophe Colomb.
Chotteau, épicier	» 36, rue du Croquet.
Delaporte, boulanger	» 14, place J. Febvrier.
Duflo, restaurateur	» 13, rue de Gand.
Mullier, confiseur	» 12, rue des Brigittines.
Pionnier, pâtissier	» 17, rue de la Barre.
Titren, boucher	» 40, rue des Bouchers.
Lévêque, Directeur de l'Office Départemental de Placement et de l'Office régional de la Main-d'Œuvre du Nord de la France.	
Ducamp, Directeur de la Cinquième Direction.	
Petit, chef de bureau.	

ARTICLE 3. — Notre arrêté en date du 9 décembre 1930 est abrogé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIES FERRÉES. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue. Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

L'article 4 de la Convention du 20 août 1926, passée avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe, doit être répartie entre toutes les communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces communes, à l'exclusion des villes de Roubaix et Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1931 ; la part de la Ville de Lille étant fixée à :

$$\frac{150.000 \times 201.921}{395.673} = \dots\dots\dots 76.548 \text{ 44}$$

et celle des autres communes à 73.451 56

Au total..... 150.000 fr. ;

Considérant qu'un crédit en vue d'effectuer ladite répartition a été inscrit au budget de l'exercice 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des mandats de paiement seront établis au profit des communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DESIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES A RÉPARTIR
La Madeleine	20.428	7.744,27
Croix	19.278	7.308,31
Hellemmes	15.925	6.037,18
Marcq-en-Barœul	16.145	6.120,59
Loos	13.865	5.256,23
Lomme	18.288	6.933,00
Lambersart	11.927	4.521,54
Haubourdin	10.784	4.088,22
Mouvaux	8.639	3.275,05
Wasquehal	8.507	3.225,01
Mons-en-Barœul	7.227	2.739,76
Ronchin	6.746	2.557,42
Faches	6.266	2.375,45
Saint-André	5.686	2.155,57
Marquette	6.006	2.276,88
Flers	5.696	2.159,36
Wambrechies	4.423	1.676,76
Quesnoy-sur-Deûle	3.400	1.288,94
Wattignies	3.344	1.267,71
Verlinghem	1.172	444,31
	193.752	73.451,56

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PROMENADES, JARDINS, SQUARES. — Avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers. Autorisation de circulation. Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 27 janvier 1932, par laquelle M. Lefebvre demande à être autorisé à emprunter avec son auto-camionnette l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers pour le transport des fleurs ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de la Voie publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Lefebvre, horticulteur, demeurant à Lam-

bersart, avenue Becquart, 17, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec son auto-camionnette pour le transport de fleurs ou de plantes en pots.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1932 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Lefebvre, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Malpart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue Malpart :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 2 février 1932 et pendant la durée des travaux rue Malpart.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Boulevard de la Moselle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, bicyclettes et tous véhicules est interdite dans le boulevard de la Moselle à partir du 2 février jusqu'à l'achèvement des travaux de raccordement de la voie ferrée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Boulevard de la Moselle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, bicyclettes et tous véhicules est interdite dans le boulevard de la Moselle, entre les rues Alfred de Vigny et Bonte-Pollet, à partir du 18 février 1932 jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un égout et du repavage définitif dans ce tronçon du boulevard.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue du Faubourg d'Arras. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 6 décembre 1931, par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Becquevors, 442, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une contenance de 75 ares repris au cadastre sous les numéros 567, 568, 569 de la Section E et situé à Lille, rue du Faubourg-d'Arras ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 11 au 18 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures, et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Trolin, Directeur d'École honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 19 février 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 6 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement de terrains situés en bordure
des rues de Russie et de Madagascar. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 30 décembre 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet présenté par l'Office Départemental des Habitations à bon marché du Nord, tendant à régulariser le lotissement, exécuté sans autorisation préalable, de terrains situés en bordure des rues de Russie et de Madagascar, à Lille ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 11 au 18 février 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vanlaton, Chef de Division honoraire de la Préfecture, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 19 février 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 6 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Commission
de patronage et de surveillance. Maintien : Anicot, Fanyau,
Wuillaume**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique
de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

L'article 4 du règlement de ladite école ;

Notre arrêté du 20 janvier 1931 ;

Les décisions de l'Administration Municipale en date des 25 jan-
vier et 15 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Anicot, Fanyau et Wuillaume sont
maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de
Patronage et de Surveillance du Conservatoire pour une nouvelle
période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 1934.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Caisse des Ecoles. Année 1931.
Compte rendu des opérations

I. — RECETTES

RECETTES ORDINAIRES :

Art. 1. Reliquat de l'exercice 1930.....	12.990,92	
2. Subvention Municipale	2.525.000,00	
3. Rentes sur l'Etat	296,00	
4. Coupons obligation et titres amorfissables	1.631,70	2.539.918,62

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Art. 5. Produit de plusieurs dons.....	1.407,95	
6. Vente des eaux grasses	1.314,00	
7. Subvention de l'Etat	1.000,00	
8. Reversements divers	1.097,35	
9. Participation commune de Faches-Thumesnil et vente de seaux vides	11.332,00	
10. Vente de tickets de cantine	90.393,25	106.544,55
		<u>2.646.463,17</u>

II. — DÉPENSES

Dépenses payées au 31 Décembre 1931.....	2.612.541,98
Reste au 31 Décembre 1931	<u>33.921,19</u>

Environ 400.000 Fr. de factures de 1930 ont été payées en 1931, par contre, environ 160.000 Fr. de factures de 1931 seront payées en 1932.

Un crédit supplémentaire de 300.000 Fr. de 1930, figure en 1931 ; cette subvention ayant été votée après le 31 Décembre 1930.

DÉTAIL DES DÉPENSES

Art. 1. Colonies scolaires	133.733,60
2. Vêtements et Chaussures.....	256.061,25
3. Denrées	989.413,86
4. Matériel et Entretien	83.478,14
5. Assurances	8.939,05
6. Imprimés	4.725,30
7. Timbres	1.201,00
8. Traitement des employés	52.421,92
9. Salaires cuisinières, aides, etc.	278.173,25
10. Frais de surveillance	97.272,00
11. Transports	32.339,35
12. Huile de foie de morue et Glycéro....	9.606,00
13. Divers et imprévus	710,50
14. Camps de Vacances	573.606,88
15. Colonie Henri Ghesquière	87.064,88
16. Ecole Désiré Verhaeghe	3.795,00
	<u>2.612.541,98</u>

JUSTIFICATION DES DEPENSES

ARTICLE 1. — COLONIES SCOLAIRES :

Le nombre de places réservées à la Caisse des Ecoles par l'intermédiaire de la Cure d'Air était fixé à 200 : 100 à Zuydcoote et 100 à Wornhoudt. En plus de ces 200 places, la Cure d'Air nous réservait les places des manquants, et, de ce fait, 218 enfants ont bénéficié du séjour au lieu de 200, comme il avait été convenu.

Aucun incident à signaler. Les délégués de la Caisse des Ecoles ont pu se rendre compte, lors de leur voyage, du bon fonctionnement des colonies.

Les dépenses réglées en 1931 se décomposent comme suit :

Frais de séjour	129.800 »
Assurance des enfants en colonies	109 »
Jouets pour concours	1.138 30
Frais de chemins de fer et repas des convoyeurs	706 25
Frais de voyage des membres du Comité de la Caisse des Ecoles	1.980 05
	<u>133.733 60</u>
Somme prévue pour l'exercice 1931	100.000 »
Dépenses	133.733 60
Excédent de dépenses	<u>33.733 60</u>

Une somme de 64.400 francs représentant les frais de séjour des enfants en 1930 a été payée en 1931.

ARTICLE 2. — VÊTEMENTS ET CHAUSSURES :

La dépense se décompose comme suit :

Maison Leclère-Reyniers : fourniture de tabliers Vichy	25.536 50
» Leclère-Reyniers : confection des robes fillettes	7.411 95
» Debert : confection des robes fillettes 1930	4.478 40
» Debert : fourniture chemises fillettes, boy-scout et tennis	48.550 »
» Veuve Bauer : fourniture de drap pour vêtements ...	63.719 25
» Lévy Cadet : fourniture tissu pour robes	26.068 65
» L'Union Confection : Confection vêtements 1930	27.420 50
» L'Union Confection : Confection vêtements 1931	34.500 »
» Abels-Lacroix : fournitures de chaussures	18.376 »
	<u>256.061 25</u>
Somme prévue pour 1931	250.000 »
Dépenses	256.061 25
Excédent de dépenses	<u>6.061 25</u>

Une somme de 31.898 fr. 90 de l'exercice 1930 a été payée en 1931, par contre une somme de 44.182 fr. de 1931 a été payée sur l'exercice 1932.

Il a été distribué aux enfants nécessiteux de nos écoles :

379 paires de chaussures.
2.980 complets drap.

3.780 chemises kaki.
 580 chemises tennis.
 2.823 chemises fillettes.
 2.191 robes.
 3.639 tabliers vichy.
 229 eulottes shirting.
 27 chemises de nuit.

ARTICLE 3. — DENRÉES ALIMENTAIRES.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Coopérative l'Union : fourniture de pains	93.454 92
Les Coopérateurs : fourniture de pains	20.101 95
Liebart : fourniture de viande	284.806 40
Brasserie l'Avenir : fourniture de bière	119.819 25
Bulteel : fourniture de légumes	155.190 04
Bouday : fourniture de légumes	19.200 »
Vandervliet : fourniture de légumes secs et épiceries	138.562 39
Etablissements Delerue : fourniture de légumes secs et épiceries	46.726 86
Berroyer : fourniture de légumes secs	900 »
Société Béthunoise : fourniture de margarine	6.097 50
Lepée : fourniture d'huile pour friture	3.722 40
Desobry : fourniture de fromage et thon	34.649 13
Woessen : fourniture d'œufs	30.989 22
Val : fourniture d'œufs	6.264 »
Farvacques : fourniture de morue	4.953 »
Fibbé : fourniture de confiture	19.986 »
Dubois-Dumont : fourniture de chocolat et gaufres	3.990 80
	<hr/>
	989.413 86

Somme prévue pour 1931	700.000 »
Dépenses	989.413 86
	<hr/>
Excédent de dépenses	289.413 86

Une somme de 242.261 fr. 83 de l'exercice 1930 a été payée en 1931, par contre une somme de 55.993 fr. 58 de l'exercice 1931 a été payée sur l'exercice 1932. La dépense totale de l'article 3 devrait être :
 989.413 fr. 86 — 242.261 fr. 83 + 55.993 fr. 58 = 803.145 fr. 61.

ARTICLE 4. — MATÉRIEL ET ENTRETIEN :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Maisons Payelle : fourniture d'ustensiles divers pour les cantines	2.759 80
» Mullier-Sauvage : fourniture de wassingues, brosses, pâte à fourneaux, etc.	7.397 20
» Gadenne et Jonquez : fourniture de cellulose et sacs.	455 05
» Dhour : fourniture de bouchons, ficelle, etc.	190 45
» Sperlaken : fourniture de couteaux ouvre-boîtes, etc... ..	591 50
» Varos-Collette : fourniture de paniers et réparations..	2.920 50
» Salomon : fourniture de machines à épilucher	1.001 »
	<hr/>
A reporter	15.315 50

	<i>Report</i>	15.315 50
Maisons Raquet : fourniture d'huile pour machines		119 »
» Tampleu : fourniture de pelles et clef		195 »
» Bream : fourniture de sable		1.790 »
» Debert : fourniture de tabliers et torchons		3.248 »
» Plaete : fourniture de complets toile bleue		364 »
» Mirou : fourniture de casquettes		86 75
» Natta : fourniture de crochets pour boucherie		36 60
» Lecossoit : étamage ustensiles divers		7.696 90
» Lorthoï : étamage ustensiles divers		2.950 85
» Cauderlier : fourniture de cuisinières		23.700 »
» Cauderlier : fourniture de bacs à charbon		3.040 »
» Cauderlier : fourniture de bassines		2.247 »
» Cauderlier : réparations diverses cuisinières		22.610 04
Repassage des couteaux du boucher		78 50
		<hr/>
		83.478 14
Somme prévue pour 1931	50.000 »	
Dépenses	83.478 14	
		<hr/>
Excédent de dépenses	33.478 14	

Des cuisinière hors d'usage ont été remplacées aux cantines Jean Aicard, Daguerre, Lafontaine, Béguinage, Gutenberg et Aug. Comte.

ARTICLE 5. — ASSURANCES :

RÉPARTITION DES ASSURANCES

Assurance : incendie camionnette		487 50
» incendie magasin et vêtements		349 85
» contre les accidents causés aux tiers		1.456 50
» contre les accidents du travail (chauffeurs et aides)		2.466 05
» contre les accidents du travail (cuisinières et aides)		3.239 65
» des enfants mangeant à la cantine		939 50
		<hr/>
		8.939 05
		<hr/>
Somme prévue pour 1931	8.000 »	
Dépenses	8.939 05	
		<hr/>
Excédent de dépenses	939 05	
		<hr/>

ARTICLE 6. — IMPRIMÉS ET FRAIS DE BUREAU :

Imprimerie Ouvrière : imprimés divers		2.915 »
Société d'Édition du Nord : imprimés divers		1.480 »
Cambay : papier et fournitures de bureau		330 30
		<hr/>
		4.725 30
		<hr/>
Somme prévue pour 1931	3.000 »	
Dépenses	4.725 30	
		<hr/>
Excédent de dépenses	1.725 30	
		<hr/>

ARTICLE 7. — TIMBRES :

Mandat payé au Receveur de l'Enregistrement	1.201 »
Somme prévue pour 1931	1.200 »
Dépenses	1.201 »
Excédent de dépenses	<u>1 »</u>

ARTICLE 8. — TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Traitement d'un chef de bureau	26.388 »
Traitement d'un employé	4.296 »
Traitement d'un chef magasinier	20.887 92
Indemnité pour charge de famille	600 »
Indemnité pour travaux de dactylographie	250 »
	<u>52.421 92</u>
Somme prévue pour 1931	60.000 »
Dépenses	52.421 92
Excédent	<u>7.578 08</u>

ARTICLE 9. — SALAIRES DES CUISINIÈRES, AIDES, CHAUFFEURS, CONVOYEURS, BOUCHER :

Cette dépense se répartit comme suit :

Salaires des chauffeurs	27.326 »
Salaires des convoyeurs et boucher auxiliaire	21.644 50
Salaires des cuisinières et aides	191.861 30
Heures supplémentaires des aides auxiliaires	12.478 95
Heures supplémentaires des chauffeurs-convoyeurs	2.958 »
Indemnité pour charge de famille	600 »
Assurances Sociales : reversement compte ville personnel de plus de 60 ans	2.668 50
Assurances Sociales : reversement compte ville personnel de moins de 60 ans	18.636 »
	<u>278.173 25</u>
Somme prévue pour 1931	275.000 »
Dépenses	278.173 25
Excédent de dépenses	3.173 25

ARTICLE 10. — FRAIS DE SURVEILLANCE :

La dépense se décompose comme suit :

Personnel étranger à l'enseignement écoles primaires	60.672 »
Personnel étranger à l'enseignement écoles maternelles	22.680 »
Personnel appartenant à l'enseignement	13.920 »
	<u>97.272 »</u>
Somme proposée pour 1931	90.000 »
Dépenses	97.272 »
Excédent de dépenses	<u>7.272 »</u>

ARTICLE 11. — TRANSPORTS :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Maison Desmettre : fourniture d'essence	11.404 75
» Eeckhout : fourniture d'huile et graisse	3.240 »
» Cauderlier : réparations camionnettes	3.480 15
» Hubert Eugène : réparations camionnettes	8.771 45
» Sergy et Revel : réparations camionnettes	1.580 10
» Lepers Amédée : fournitures de pneus et réparations.	1.819 90
» Brisy : fournitures de pneus et réparations	2.043 »
	<hr/>
	32.339 35
 Somme prévue pour 1931	 30.000 »
Dépenses	32.339 35
	<hr/>
Excédent de dépenses	2.339 35
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 12. — HUILE DE FOIE DE MORUE ET GLYCÉRO-PHOSPHATE :

La dépense se décompose comme suit :

Huile de foie de morue	2.886 »
Glycéro-phosphate	6.720 »
	<hr/>
	9.606 »
 Somme prévue pour 1931	 20.000 »
Dépenses	9.606 »
	<hr/>
Excédent	10.394 »
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 13. — DIVERS ET IMPREVUS :

La dépense se décompose comme suit :

Indemnité pour médaille du travail : M ^{mes} Mitternique	100 »
» » » » Dutelle	100 »
» » » » Debaisieux	100 »
» » » » Lannée	100 »
» » » » Pierre	100 »
Cotisation cautionnement mutuel du régisseur	10 50
Maison J. Aldebert : livraison couronne de M. Assoignion ..	200 »
	<hr/>
	710 50
 Somme prévue	 1.000 »
Dépenses	710 50
	<hr/>
Excédent	289 50
	<hr/> <hr/>

ARTICLE 14. — CAMPS DE VACANCES ET DU JEUDI :

Les dépenses se décomposent comme suit :

CAMPS DE VACANCES

Salaires des cuisinières et aides	40.520 50
Salaires des femmes de service	1.196 10
Salaires divers, pompiers, séances cinéma	1.305 »
Hermez : séances de cinéma	9.375 »
Frais de musiques aux défilés	6.398 »
	<hr/>
<i>A reporter</i>	58.794 60

	<i>Report</i>	58.794 60
Achat de fibres et leçons		3.724 25
Imprimés divers		2.339 85
Essence		3.564 »
Assurance des enfants fréquentant les camps		2.624 53
Cauderlier : cuisinière au Béguinage		4.200 »
Cauderlier : travaux d'installation et réparations		3.061 90
Lenfant : drapeaux et rubans		2.541 25
Vroman : achat manège et montage des jeux		9.395 »
Lepers : ballons et balles		1.314 »
Installation de la salle de la rue de Lannoy pour cinéma		757 54
Location d'un piano Odéola		200 »
Payelle : ustensiles divers		2.817 »
Vandervliet : épicerie diverses		16.255 13
Delerue : épicerie diverses		12.416 85
Bulteel : légumes frais		2.269 28
Desobry : fromage et thon		11.345 35
Liebart : viande		75.713 55
Woessen : œufs		1.042 20
Huyghe : café		1.462 50
Lepée : huile pour friture		705 60
L'Avenir : bière		32.430 40
Les Coopérateurs : pains et petits pains		39.489 24
Dubois-Dumont : chocolat et gaufres		28.321 50
Fibbé : confiture		10.692 »
Cacan : breloques		6.809 40
Indemnité de surveillance		102.060 »
		<u>436.346 92</u>

CAMPS DU JEUDI

Les Coopérateurs : petits pains	20.684 16
L'Avenir : bière	2.224 80
Salaires pompiers, séances cinéma	1.625 »
Hermez : séances de cinéma	13.500 »
Salaires des surveillants des terrains de jeux	17.813 80
Lenfant : jouets Saint-Nicolas	12.947 20
Dhondt : jouets Saint-Nicolas	4.000 »
Wodli : avions planeurs	870 »
Deconninck : frais de réparation ballons	365 50
Catteau : oranges pour Pâques	1.899 50
Dubois-Dumont : chocolat	15.750 »
Frais de surveillance	45.580 »
	<u>137.259 96</u>

RÉCAPITULATION

Camps de vacances	436.346 92
Camps du jeudi	137.259 96
	<u>573.606 88</u>
Somme prévue pour 1931	560.000 »
Dépenses	573.606 88
	<u>13.606 88</u>

Une somme de 30.561 fr. 50 de l'exercice 1930 a été payée en 1931.

ARTICLE 15. — COLONIE HENRI GHESQUIÈRE :

Les dépenses se décomposent comme suit :

Traitement du concierge	4.908 »
Salaires des cuisinières et aides	12.973 »
Surveillance et professeur d'éducation physique	5.290 »
Consommation d'eau	2.310 »
Degrave et Pruvost : Tuyau d'arrosage	607 75
Nettoyage de la colonie et douches	1.043 »
Honoraires Docteur Deleuneville	270 »
Produits pharmaceutiques	983 45
Debert : Blouses, serviettes et gants	562 50
Degand : Brosses à dents, rubans, etc.	1.252 70
Maubert : Savon	570 »
Decottignies : Blanchissage de linge	2.822 90
Vicart : Pavillon	135 »
Legrain : Tapis-brosses	173 25
Payelle : Ustensiles divers	139 25
Fournitures d'espadrilles	5.717 »
Les Coopérateurs : Pains et petits pains	7.566 85
Vandervliet : Denrées diverses	6.119 30
Delerue : Denrées diverses	1.760 32
Société Béthunoise : Margarine	187 50
Lepée : Huile pour friture	176 40
Liebart : Viande	10.061 »
Bulteel : Légumes frais	3.601 31
Huyghe : Café	1.267 50
Desobry : Fromage et thon	1.835 45
L'Avenir : Bière	6.056 80
Woessen : Œufs	1.505 40
Dubois-Dumont : Chocolat et Gaufres	4.793 25
Fibbé : Confiture	2.376 »
	<hr/>
	87.064 88

Somme prévue pour 1931

100.000 00

Dépenses

87.064 88

Excédent

12.935 12

534 enfants, alternativement les filles et les garçons, ont bénéficié d'un séjour de 15 jours à la Colonie.

ARTICLE 16. — ÉCOLE DESIRÉ-VERHAEGHE :

Salaires des cuisinières	2.052 »
Salaires des surveillantes	911 10
L'Avenir : Bière	230 40
Lepée : Huile pour friture	414 »
Société Béthunoise : Margarine	187 50
	<hr/>
	3.795 »

Cette école a commencé à fonctionner à la date du 1^{er} Décembre 1931, les factures des fournisseurs seront réglées en 1932.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

I. — CANTINES

Le service des cantines a fonctionné pendant 182 jours en 1931.
Il existe 14 Cantines Primaires, 25 Cantines Maternelles.

II. — NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES DE CANTINE

Cantines Primaires	182 × 14 =	2.548	
Cantines Maternelles	182 × 25 =	4.550	
Total			<u>7.098</u>

III. — NOMBRE DE RATIONS DISTRIBUÉES

1° Cantines Primaires :			
a) pour les élèves		557.029	
b) pour le personnel, 53 cuisinières et aides et 74 surveillants (2 rations)		46.228	603.257
2° Cantines Maternelles :			
a) pour les élèves		229.657	
b) pour le personnel, 54 cuisinières et aides, 26 surveillantes		29.120	258.777
			<u>862.034</u>

PRIX DE REVIENT DES REPAS

Repas seul :

Valeur des denrées consommées et payées sur le budget de 1931			989.413 86
Valeur des denrées consommées en 1931 et payées sur le budget de 1932	55.993 58		
Valeur des denrées consommées en 1930 et payées sur le budget de 1931	242.261 83		186.268 25
			<u>803.145 61</u>

Le nombre des rations distribuées ayant été de 862.034 le prix de
803.145 61
revient du repas est donc de : $\frac{803.145 61}{862.034} = 0 931$
en diminution de 0 025 sur 1930.

REPAS Y COMPRIS LES FRAIS GÉNÉRAUX

ARTICLES 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.			
Valeur des denrées consommées			803.145 61
Frais généraux			558.550 01
			<u>1.361.695 62</u>
soit : $\frac{1.361.695 62}{862.034} = 1 58$			
en diminution de 0 05 sur l'exercice 1930.			

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Personnel enseignant.
Traitements. Fixation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour fixer le taux de l'heure-année à allouer au personnel enseignant des Cours municipaux professionnels, il sera fait application, à compter du 1^{er} janvier 1932, des dispositions du décret du 24 octobre 1931 fixant la rétribution des heures supplémentaires du personnel des écoles d'enseignement technique ; étant seul retenu le taux de l'heure-année prévu pour les cours dits de la « section normale ».

Seront en conséquence appliqués les taux suivants :

1 ^o Professeurs	1.090 fr.
2 ^o Professeurs techniques :	
a) Enseignement théorique et technologie.....	1.090 »
b) Enseignement pratique	681 »
3 ^o Professeurs adjoints	952 »
4 ^o Contremaitres et maitresses d'atelier	487 »
5 ^o Instiluteurs	765 »

ARTICLE 2. — Sont maintenus les avantages acquis au personnel présentement en exercice. Les fonctionnaires dont la situation sera diminuée par suite de l'application du nouveau barème, recevront une indemnité personnelle représentant la différence entre le nouveau taux de l'heure-année et celui présentement appliqué.

ARTICLE 3. — Les modifications que pourrait apporter l'Etat au barème fixé par le décret susvisé seront appliquées aux mêmes conditions de prix et de date au personnel des cours municipaux professionnels.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Personnel enseignant.
Traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

Vu notre arrêté N° 4503 de ce jour ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements alloués au personnel enseignant des cours municipaux professionnels sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 1932 :

NOMS	QUALITÉ	Taux de l'heure année	Nombre d'heures	Indemnité annuelle	Indemnité personnelle	TOTAL
------	---------	-----------------------	-----------------	--------------------	-----------------------	-------

Cours municipaux professionnels de garçons

Leroy	Professeur	1.090	4 1/2	4.905		4.905
Durand	id.	1.090	4	4.360		4.360
Maurette	id.	1.090	4 1/2	4.905		4.905
Langlois	id.	1.090	6	6.540		6.540
Buyse	id.	1.090	2	2.180		2.180
Lelong	id.	1.090	2	2.180		2.180
Jacquemin	id.	1.090	3	3.270		3.270
Thisse	Prof. adjoint	952	3	2.856		2.856
Villette	Contremaitre	487	7 1/2	3.652,50	1.597,50	5.250
Dumont	id.	487	10	4.870	2.130	7.000
Delequeuche	id.	487	10	4.870	2.130	7.000
Martin	id.	487	10	4.870	2.130	7.000
Dellis	id.	487	6	2.922	1.278	4.200
Blervaque	id.	487	6	2.922	1.278	4.200
Pacaux	id.	487	6	2.922	1.278	4.200
Goubel	id.	487	6	2.922	1.278	4.200
Meurant	id.	487	4	1.948	852	2.800
Pollet	id.	487	8	3.896	1.704	5.600
Leroy Liévin	id.	487	8	3.896	1.704	5.600
Alberty	id.	487	4	1.948	852	2.800
Mullier	id.	487	2	974	426	1.400
Saingier	id.	487	2	974	426	1.400

NOMS	QUALITÉ	Taux de l'heure année	Nombre d'heures	Indemnité annuelle	Indemnité personnelle	TOTAL
------	---------	-----------------------	-----------------	--------------------	-----------------------	-------

Cours municipaux professionnels préparatoires

Olivier	Instituteur	765	2	1.530	70	1.600
Turotte	id.	765	2	1.530	70	1.600
Canonne	id.	765	2	1.530	70	1.600
Blanchard	id.	765	1	765	35	800
Alexandre	id.	765	1	765	35	800
Carpentier	id.	765	2	1.530	70	1.600
Wallaere	id.	765	2	1.530	70	1.600
Bonnet Lucien	id.	765	2	1.530	70	1.600
Bacroix	id.	765	2	1.530	70	1.600
Delaby	id.	765	2	1.530	70	1.600
Brassart	Professeur	1.090	4 1/2	4.905		4.905
Leroy	id.	1.090	1 1/2	1.635		1.635
Maurette	id.	1.090	1 1/2	1.635		1.635

Cours municipaux professionnels de jeunes filles

M ^{lle} Becam	Professeur	1.090	3	3.270		3.270
M ^{lle} Legros	id.	1.090	4	4.360		4.360
M ^{lle} Lagersie	id.	1.090	3	3.270		3.270
M ^{me} Nosny	id.	1.090	2	2.180		2.180
M ^{lle} Lecafette	Prof. technique	1.090	6	6.540		6.540
M ^{lle} Aurenge	Prof. adjointe	952	3	2.856		2.856
Dhivert	id.	952	6	5.712		5.712
M ^{me} Olivier	Institutrice	765	2	1.530		1.530
M ^{lle} Laignel	id.	765	4	3.060	140	3.200
M ^{me} Wasse	Maitresse d'at.	487	8	3.896	1.704	5.600
M ^{lle} Leperle	id.	487	6	2.922	1.278	4.200
M ^{lle} Florquin	id.	487	6	2.922	1.278	4.200
M ^{lle} Derache	id.	487	4	1.948	852	2.800
M ^{lle} Vasseur	id.	487	3	1.461	639	2.100

Cours aux militaires illettrés

(Personnel assimilé au personnel des cours professionnels préparatoires)

Bonnet Luc.	Instituteur	765	3	2.295	105	2.400
Deltombe	id.	765	3	2.295	105	2.400
Provins	id.	765	3	2.295	105	2.400
Bonnet Jul.	id.	765	3	2.295	105	2.400
Daubercies	id.	765	3	2.295	105	2.400
Parmentier	id.	765	3	2.295	105	2.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Traitement.
M^{lle} Legros. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

L'arrêté N° 4504 du 8 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté municipal N° 4504 du 8 février 1932 est modifié de la façon suivante :

M^{lle} Legros, professeur d'enseignement ménager :

2 heures d'enseignement théorique à 1.090 fr.	2.180 fr.
2 heures d'enseignement pratique (rétribution réduite de moitié) soit 2 heures à 545 fr.	1.090 »
Indemnité personnelle (pour différence de taux) 1.600 —	
1.090 = soit	510 »
Total.....	3.780 »

Au lieu de :

M^{lle} Legros, 4 heures d'enseignement à 1.090 francs = 4.360 fr. indiqué dans l'arrêté précité.

ARTICLE 2. — Cette nouvelle mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques.
Distribution des rations

Mois de février 1932. — Distribution des rations.

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	4.134	4.825	5.054
Lottin	2.702	3.572	4.360
Baignerie	3.338	5.024	5.120
Fombelle	3.934	5.114	5.333
Manuel	4.523	5.799	6.243
Fénelon	2.876	3.523	3.619
	21.507	27.857	29.729

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Chambre
Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 4.326 fr. 30 sera délivré au nom de M. Verheeke, trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de janvier 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 2.622 journées à 5 francs l'une = 13.110 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur

des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.295 fr. 25 sera délivré au nom de M. Maertens, trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics, pour le mois de janvier 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 785 journées à 5 fr. l'une = 3.925 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Fives. Gardienne. Nomination.
M^{me} Soyez-Storme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 10 juin 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Soyez, née Madeleine Storme, née à Lille, le 5 août 1908, est nommée, à partir du 1^{er} mars 1932, gardienne à la Crèche de Fives.

ARTICLE 2. — M^{me} Storme recevra une indemnité annuelle de 7.200 francs. Elle subira sur cette indemnité une retenue de 50 francs par trimestre pour les effets de service qui lui seront fournis par la Ville.

Elle bénéficiera en outre des avantages accordés par notre arrêté en date du 10 juin 1931 (congés et allocations familiales).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Moulins-Lille. Gardiennes.
Nominations. M^{mes} Van de Casteele et Foucher**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 10 juin 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées gardiennes à la Crèche de Moulins-Lille, à partir du 1^{er} mars 1932 :

M^{me} Van de Casteele, née Van Crombrughe, née à Paris, le 24 juin 1880 ;

M^{me} Foucher, née Druard Jeanne, née à Lille, le 29 juillet 1899.

ARTICLE 2. — Ces gardiennes recevront une indemnité annuelle de 7.200 francs. Elles subiront sur cette indemnité une retenue de

50 francs par trimestre pour les effets de service qui leur seront fournis par la Ville.

Elles bénéficieront en outre des avantages accordés par notre arrêté en date du 10 juin 1931 (congés et allocations familiales).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre soumis à emploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 24 juin 1929, relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de rempli d'indemnité de dommages de guerre doivent être supportées directement par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et Valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1931 (article 37 des Recettes supplémentaires).

Recette du 16 février 1932

Certificat de
créance

N° 169.216 Eglise Saint-André. — 4 cloches : acompte 42.940 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 24 juin 1929, relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et Valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à remploi » seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1931 (article 37 des Recettes supplémentaires).

Recette du 16^e février 1932

Certificat de
créance

N° 1.682.123 Décors du Théâtre, place Sébastopol..... 25.000 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville des viandes. Période du 30 janvier au 26 février 1932

Semaine du 30 janvier au 5 février 1932

ABATTOIRS

Espèces de Viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,25	7,50	Octroi compris
Vache	»	8,85	7,00	6,25	
Taureau	»	7,50	6,85	6,50	
Veau	»	16,25	12,75	11,25	
Mouton du Pays.	»	12,75	10,25	6,75	
Mouton d'import.	»	12,25	9,25		
Porc	»	8,75	7,00	5,75	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,00	6,00
Vache	»	7,00	6,00	5,00
Génisse	»	8,70	7,00	6,00
Taureau	»	7,00	6,00	5,00
Veau	»	14,50	10,00	7,00
Mouton	»	12,50	10,00	9,00
Porc	»	9,00	8,00	6,00

Semaine du 6 au 12 février 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,25	7,50	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,00	6,25	
Taureau	»	7,50	6,65	6,35	
Veau	»	16,25	12,75		
Agneau	»	14,60			
Mouton du Pays.	»	12,75	11,25		
Mouton d'import.	»	12,75			
Porc	»	8,55	7,45	5,75	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,00	6,00
Vache	»	7,00	6,00	5,00
Taureau	»	6,75	6,00	5,00
Veau	»	14,75	10,00	7,00
Mouton	»	12,50	10,00	9,00
Porc	»	9,00	8,00	6,00

Semaine du 13 au 19 février 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,40	8,65	7,65	Octroi compris
Vache	»	8,95	7,00	6,25	
Taureau	»	7,85	6,95	6,50	
Veau	»	16,25	12,25		
Agneau	»	13,75			
Mouton du Pays.	»	13,00	11,25		
Mouton d'import.	»	12,75			
Porc	»	8,65	7,75	5,75	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,00	6,00	
Vache	»	7,00	6,00	5,00	
Taureau	»	6,75	6,00	5,00	
Veau	»	14,25	9,75	6,75	
Mouton	»	12,50	10,00	9,00	
Porc	»	9,00	8,00	6,00	

Semaine du 20 au 26 février 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,45	7,65	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,00	6,25	
Taureau	»	7,65	6,75	6,35	
Veau	»	14,25	11,25		
Agneau	»	13,75			
Mouton du Pays.	»	13,00	11,25	8,25	
Mouton d'import.	»	12,75			
Porc	»	8,65	7,75	5,75	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,00	6,00	
Vache	»	7,00	6,00	5,00	
Taureau	»	6,50	6,00	5,00	
Veau	»	13,50	9,75	6,75	
Mouton	»	12,50	10,00	9,00	
Porc	»	8,50	8,00	6,00	

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées. Période du 30 janvier au 26 février 1932**

Semaine du 30 janvier au 5 février 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	2,90 à 6,20	6,00 à 8,50	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	20 à 24 fr.
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	13 à 15 fr.
			{ Croisure	6,00 à 8,50
Veau	4,75 à 8,65	7,00 à 14,50	Rouelle	22 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,10	9,00 à 12,50	Gigot et filet	20 à 26 fr.
			Côtelettes	20 à 24 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	4,70 à 5,90	6,00 à 9,00	Jambon frais et filet	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	14 à 17 fr.
Poules	10 à 12,50	13 à 15 fr.		14 à 16,50
Poulets	13 à 15 fr.	16 à 18 fr.		17 à 20 fr.
Lapins	10 à 12 fr.	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 6 au 12 février 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3 à 6,50	6,00 à 8,50	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	20 à 24 fr.
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	13 à 15 fr.
			{ Croisure	6,00 à 8,50
Veau	4,75 à 8,70	7,00 à 14,75	Rouelle	22 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,10	9,00 à 12,50	Gigot et filet	20 à 26 fr.
			Côtelettes	20 à 24 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,90	6,00 à 9,00	Jambon frais et filet	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	14 à 17 fr.
Poules	8 à 12 fr.	11 à 13,50		12,50 à 14,50
Poulets	12 à 14 fr.	15 à 17 fr.		16 à 19 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 13 au 19 février 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,00 à 6,50	6,00 à 8,50	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	18 à 22 fr.
Veau	4,75 à 8,70	6,75 à 14,25	Pot-au-feu {	10 à 14 fr.
			Gîte à la noix..	
			Croisure	6 à 8 fr.
Mouton	5,10 à 8,10	9,00 à 12,50	Rouelle	20 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,90	6,00 à 9,00	Gigot et filet	18 à 22 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Ragoût	16 à 18 fr.
			Jambon frais et filet	19 à 20 fr.
Poules	8 à 12 fr.	11 à 13,50		12,50 à 14,50
Poulets	12 à 14 fr.	15 à 17 fr.		16 à 19 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 30 janvier au 5 février 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 3,00	2,00 à 6,00
Rougets	2,00 à 3,25	3,00 à 7,00
Merlans	2,00 à 2,50	2,25 à 4,75
Maquereaux	4,50 à 5,50	5,00 à 11,00
Merluches	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Plouses	1,25 à 2,00	2,00 à 4,00
Harengs	0,10 à 0,20	0,30 à 0,50
Soles	12,00 à 14,00	20,00 à 28,00
Plies	3,00 à 4,50	4,00 à 9,00

Semaine du 6 au 12 février 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Rougets	3,00 à 4,00	3,50 à 8,00
Merlans	2,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Maquereaux	4,00 à 6,50	5,00 à 13,00
Merluches	3,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Plouses	1,25 à 1,75	1,50 à 3,50
Harengs	0,15 à 0,25	0,75 à 1,00
Plies	3,00 à 5,50	5,00 à 11,00
Dorades	2,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Congres	2,00 à 2,50	2,50 à 5,00

Semaine du 13 au 19 février 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,75 à 4,50	3,00 à 9,00
Rougets	3,00 à 6,50	5,00 à 13,00
Merlans	2,50 à 5,50	4,00 à 11,00
Cabillauds	4,50 à 5,00	5,00 à 10,00
Merluches	4,00 à 5,50	5,00 à 11,00
Plouses	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Limandes	2,50 à 6,00	5,00 à 12,00
Harengs	0,10 à 0,30	0,25 à 0,75
Soles	14,00 à 15,50	25,00 à 30,00
Plies	3,00 à 7,00	6,00 à 14,00
Carrelets	3,00 à 3,25	3,25 à 6,50

Semaine du 20 au 26 février 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,00	3,00 à 8,00
Rougets	3,25 à 5,25	4,50 à 10,00
Merlans	3,25 à 5,50	5,00 à 10,50
Cabillauds	3,00 à 4,00	3,50 à 8,00
Merluches	3,00 à 4,00	3,50 à 8,00
Plouses	1,00 à 2,00	1,50 à 4,00
Harengs	0,20 à 0,30	0,35 à 0,75
Plies	1,50 à 4,00	3,00 à 8,00
Carrelets	3,00 à 5,50	5,00 à 10,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 6 février 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 3 février.

Poisson vendu au Minck

Soles, 12 à 14 fr. le kg. ; Raies, 1 à 3 fr. le kg. ; Rougets, 0,50 à 3 fr. le kg. ; Merlans, 0 fr. 50 à 2,75 le kg. ; Merluches, 2 à 3 fr. le kg. ; Plies, 1,50 à 4 fr. le kg. ; Maquereaux, 4,50 à 5,50 le kg. ; Harengs frais, 0,10 à 0,15 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 20 février 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 17 février.

Poisson vendu au Minck

Soles, 14 à 15,50 le kg. ; Raies, 1,50 à 4,25 le kg. ; Rougets, 2 à 6,50 le kg. ; Merlans, 2,50 à 5,50 le kg. ; Cabillauds, 4,50 à 5 fr. le kg. ; Merluches, 1,50 à 5,50 le kg. ; Plies, 3 à 7 fr. le kg. ; Limandes, 2,50 à 6 fr. le kg. ; Carrelets, 3 à 3,25 le kg. ; Plouses, 2 à 3 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 27 février 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 24 février.

Poisson vendu au Minck

Raies, 2 à 3,50 le kg. ; Rougets, 1,50 à 5,25 le kg. ; Merlans, 1,50 à 5,50 le kg. ; Cabillauds, 3 à 4 fr. le kg. ; Merluches, 2 à 4 fr. le kg. ; Plies, 1,50 à 4 fr. le kg. ; Carrelets, 2 à 4 fr. le kg. ; Plouses, 1 à 2 fr. le kg. ; Harengs frais, 0,20 à 0,30 pièce.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Février 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
120	9	334	70	404	17	7	24	330	1	6	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).			1			1
2	Typhus exanthématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup.		2				2
9	Grippe					2	2
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.	1					1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.	3	1	17	19	4	44
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.		2				2
15	Autres tuberculoses.		1		1		2
16	Cancer et autres tumeurs malignes.				5	23	28
17	Méningite simple.	2	2				4
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.	1	1		1	22	25
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).		1	2	4	23	30
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).	2	1		1	1	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).				4	2	6
22	Pneumonie	2	2			3	7
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).	12	3	3		19	42
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)		1				1
26	Appendicite et Typhlite.		1	1			2
27	Hernie, Obstruction intestinale.		1			3	4
28	Cirrhose du foie.				2		2
29	Néphrite aiguë ou chronique.			1	8	7	16
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.				2	1	3
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.			1			1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	6					6
34	Sénilité					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	1	2	1	7
36	Suicide.				2	1	3
37	Autres maladies.	7	3	4	20	24	58
38	Maladie inconnue ou mal définie.	1		3	6	1	11
	TOTAUX	38	24	34	83	151	330

POLICE. — Statistique pour 1931

Affaires traitées en 1931

Le Bureau Central	103.430
Les Arrondissements	124.565
La Sûreté	25.815
<i>Total</i>	<u>253.810</u>

Affaires traitées par le Bureau Central en 1931

La Préfecture	20.914
Le Parquet	25.966
La Mairie	30.787
Particuliers	7.951
Demandes de cartes d'identité d'étrangers	10.736
Déclarations d'étrangers	1.921
Changement de résidence des étrangers	1.793
Livrets délivrés aux adultes	1.123
Livrets délivrés aux enfants	1.007
Ouverture de débits de boissons	771
Avis pour permis de chasse	461
<i>Total</i>	<u>103.430</u>

Affaires traitées par le Service de la Sûreté en 1931

Enquêtes et Commissions rogatoires	1.028
--	-------

Renseignements :

(A) Préfecture	3.312
(B) Parquet	4.145
(C) Mairie	5.049
(D) Bureau Central	1.054

<i>A reporter</i>	<u>14.588</u>
-------------------------	---------------

	<i>Report</i>	14.588
<i>Service des Mœurs :</i>		
	Filles inscrites volontairement	130
	Filles inscrites d'office	124
	Arrestations pour racolage	1.055
<i>Filles soumises à la visite :</i>		
	Isolées	2.987
	En maison	5.084
	Exemptées provisoirement	11
	Sorties de Lille	58
	Femmes suspectes visitées	40
	Filles traitées au Dispensaire	137
	<i>Contraventions diverses</i>	1.601
	<i>Total</i>	<u>25.815</u>

En outre 1.545 hommes et femmes ont été mesurés et photographiés en vue de leur identification

**AFFAIRES TRAITÉES PAR LES ARRONDISSEMENTS DE POLICE
PENDANT L'ANNÉE 1931**

ENQUÊTES POUR										ARRÊTATIONS POUR		AFFAIRES TRAITÉES POUR							
PROCÈS-VERBAUX ADMINISTRATIFS	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	ACCIDENTS SUIVIS DE MORT	INCENDIES	SUICIDES	ALIÉNATION MENTALE	ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT	FLAGRANTS DÉLITS	DIVERS	LA PRÉFECTURE	LE PARQUET	LA MAIRIE	LE BUREAU CENTRAL	LES PARTICULIERS	BUREAU MILITAIRE	BUREAU DES ÉCOLES	TOTAL
2.405	12	3.887	2.728	293	28	25	76	129	11	748	189	24.204	28.020	38.332	5.879	5.231	9.191	3.177	124.565

**SERVICES MUNICIPAUX. — Suppression de l'emploi de pontier
aux ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau
et du Petit-Paradis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

La lettre, en date du 17 juillet 1931, par laquelle le Service des Voies Navigables fait connaître qu'en application de la convention du 17 décembre entre la Ville de Lille et l'Etat, ce dernier prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 1932, la manœuvre et l'entretien des ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de pontier aux ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis, est supprimé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de février 1932 :

NOMS	EMPLOIS	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
2^e Direction				
MM.				
Lefebvre Emile	Inspect. pavage	1 ^{re}	25.000	1 ^{er} février 1932
Vermesse	Fontainier	4 ^e	11.000	16 février 1932
Azélard	Fontainier	4 ^e	11.000	16 février 1932
Happe, Mme	Dame - employée	3 ^e	10.000	1 ^{er} février 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Titularisation.

Gaston Tricotteux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Tricotteux, commis stagiaire affecté au 3^e Bureau de la 2^e Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 16 février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Blâme. Lecomte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

La décision du Conseil d'Administration en date du 16 février 1932 ;

Considérant que M. Lecomte, Chef du Service d'entretien des Bâtiments, a commis une faute professionnelle en passant et en faisant exécuter des commandes pour le compte de la Ville sans avoir obtenu l'agrément de l'Administration Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme est infligé à M. Lecomte, Chef du Service d'entretien des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Professeur municipal d'éducation physique. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique aura lieu le 6 avril 1932.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

	Coefficient
1° <i>Epreuves pratiques :</i>	—
a) Leçon à des élèves d'école primaire.....	4
b) Quelques exercices aux appareils	1
2° <i>Epreuves orales :</i>	
a) Anatomie et physiologie appliquées à l'éducation physique	2
b) Pédagogie générale, méthode, programme, compositions de leçons, discipline	1
Minimum de points pour être déclaré admissible : 100.	

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination.
Quintin Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

La loi du 30 janvier 1923 sur l'emploi obligatoire des mutilés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Quintin, né à Labeuvrière, le 17 avril 1904, est nommé, à partir du 4 février 1932, surveillant stagiaire au Musée d'Histoire Naturelle en remplacement de M. Vandenhende.

ARTICLE 2. — M. Quintin recevra une indemnité mensuelle de 450 francs. Il subira, sur cette indemnité, une retenue de 75 francs par trimestre pour les effets de service qui lui seront fournis par la Ville.

ARTICLE 3. — M. Quintin est assujéti à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Palais des Beaux-Arts.
Assimilation. Lehague**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour la fixation du traitement de M. Lehague, chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts, de la nature des services rendus et des travaux effectués par ce fonctionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lehague, chef d'équipe au Palais des Beaux-Arts, est assimilé, à titre personnel, à un fonctionnaire de la 4^e catégorie.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Lehague est versé dans la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 17.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1932,
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Ecole Baggio.
Maintien. Vilette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération de l'Administration Municipale, en date du 24 septembre 1931, statuant sur la liquidation de la pension de retraite de M. Vilette, contremaitre à l'Ecole pratique Baggio ;

Considérant la nécessité de maintenir M. Vilette dans ses fonctions jusqu'à nomination de son successeur qui ne pourra avoir lieu avant le 1^{er} juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Vilette, contremaitre à l'Ecole pratique Baggio, continuera à lui être mandaté jusqu'à la date précitée, c'est-à-dire au 31 mai 1932 inclusivement, date à laquelle sa retraite sera à nouveau liquidée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 février 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de mars 1932 :

NOMS	GRADES	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Chancioux V.	Secrétaire	4 ^e	13.000	16 mars 1932
Davoine Zéphir	Inspecteur Sûreté	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} mars 1932
Langlet Georges	Gardien de la Paix	1 ^{re}	13.000	16 mars 1932
Lasselin Charlem.	Gardien de la Paix	3 ^e	11.000	1 ^{er} mars 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisation. Brienne, Charlet, Pomme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Henri Brienne, Jules Charlet et Henri Pomme, gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} mars 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Conseil de discipline.
Comparution. Lefils, Lemaire, Florin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police, en date du 21 janvier 1932, faisant connaître : a) que les gardiens de la paix Jules Lefils et Albert Lemaire, étant de service dans la nuit du 27 au 28 décembre 1931, ont réduit considérablement une patrouille qu'ils devaient effectuer et ont consommé dans un estaminet le reste de la nuit, au mépris des instructions notifiées à plusieurs reprises ; b) que le gardien de la paix Albert Florin, de service au Commissariat du 7^e Arrondissement, avec une jeune recrue, a abandonné son poste à deux reprises pour aller consommer dans un estaminet, avec les susdits, laissant son camarade livré à lui-même ;

La loi du 12 mars 1930 et le décret du 23 juillet 1930, relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les gardiens de la paix Jules Lefils, Albert Lemaire et Albert Florin sont déférés au Conseil de discipline appelé à siéger, conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 6 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé aux intéressés pour leur permettre de prendre connaissance de leur dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie et présenter par écrit leurs moyens de défense ou désigner leur défenseur ainsi que les personnes qu'ils désirent faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Conseil de discipline.
Comparution. Mullier et Desramaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police, en date du 11 janvier 1932, faisant connaître que le brigadier Henri Mullier, du service en tenue, et le gardien de la paix Edouard Desramaux ont compromis gravement leur dignité en acceptant au cours de leur service des consommations offertes par les propriétaires de certains établissements publics que la Police surveille plus particulièrement que les autres parce que lieux de plaisirs ;

La loi du 12 mars 1930 et le décret du 23 juillet 1930, relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Mullier, brigadier de police et Edouard Desramaux, gardien de la paix, sont déférés au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 6 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé aux intéressés pour leur permettre de prendre connaissance de leur dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et présenter par écrit leurs moyens de défense ou désigner leur défenseur ainsi que les personnes qu'ils désirent faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Blâme. Desramaux
et Heldenberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 17 février 1932 ;

Considérant que les gardiens de la paix Heldenberghe et Desramaux ont commis une faute grave en fournissant un faux rapport de service en vue de justifier un retard constaté dans l'exercice de leurs fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, à titre de dernier avertissement, est infligé aux gardiens de la paix Heldenberghe et Desramaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Maximilien Serrure

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nomination dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 16 février 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Serrure Maximilien, né le 6 décembre 1904, à Lille, est nommé Préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} août 1931.

Lille, le 17 février 1932.

Le Préfet du Nord.

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Ferdinand Stubbe

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nomination dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 16 février 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Stubbe Ferdinand, né le 6 juin 1904, à Lille, est nommé Préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} août 1931.

Lille, le 17 février 1932.

Le Préfet du Nord.

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Emile Yvain

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

La loi du 30 janvier 1923 sur le recrutement obligatoire des mutilés ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu à la Préfecture le 27 octobre 1931 pour l'emploi de Préposé d'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Yvain, né le 18 février 1898, à Sachin (Pas-de-Calais), domicilié 17, rue Main de Lille, est nommé, à partir du 1^{er} avril 1932, Préposé d'Octroi stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Yvain est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} avril 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.
Lemang, Rousseau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 1932 :

NOMS	GRADES	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Avantages en nature
MM. Lemang	Sapeur	2 ^e	12.000	1 ^{er} février 1932	2.400
Rousseau	Sapeur	2 ^e	12.000	1 ^{er} février 1932	2.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 février 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Statuts. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les manœuvres et assimilés, embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932, sont rangés dans la catégorie du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — Les candidats à ces emplois : a) devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus au jour de leur admission ; b) seront rayés des cadres dès qu'ils atteindront l'âge de 65 ans.

ARTICLE 3. — Les manœuvres et assimilés recevront un salaire calculé compte tenu du taux syndical horaire en vigueur dans la région. Ils seront assujettis à la loi des Assurances Sociales et bénéficieront, dans les mêmes conditions que le reste du personnel auxiliaire, des allocations familiales et des congés annuels.

ARTICLE 4. — Les manœuvres et assimilés seront, le cas échéant, admis dans les cadres du personnel ouvrier titulaire spécialisé s'ils réunissent notamment les conditions d'âge exigées par le Statut des Fonctionnaires et s'ils répondent aux conditions spéciales de recrutement fixées pour chaque catégorie.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Cessation de fonctions. Henri Leveugle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision, en date du 17 juillet 1930, prise par l'Administration Municipale en accord avec l'Organisation syndicale, relative au licenciement des vieux serviteurs ;

La lettre, en date du 27 janvier 1932, par laquelle le jardinier Leveugle demande, par l'intermédiaire de l'Organisation syndicale, l'autorisation de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Leveugle, jardinier, cessera, conformément à sa demande, de faire partie des cadres du personnel municipal à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. Leveugle bénéficiera de l'allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 francs par année de service, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1930.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Caisse des Retraites. Admission.
Evrard, pontier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 27 ;

Notre arrêté de ce jour supprimant, à compter du 1^{er} janvier 1932, l'emploi de pontier aux ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Evrard, pontier affecté à la manœuvre du pont du Petit-Paradis, est admis, par suite de la suppression de son emploi, à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, conformément à l'article 6 du règlement de la Caisse des Retraites des services municipaux et à l'article 27 du Statut des Fonctionnaires municipaux.

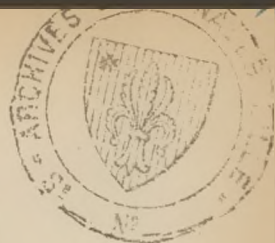
ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet du 1^{er} janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Subvention aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement.....	188
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Abrogation et modification des articles 149, 175, 176, 177, 891 et 1066.....	167
Fêtes et Cérémonies :	
Généralités. — Foires et kermesses. Emplacements et époques. Article 1066, modification	167
Foire de Pâques. — Boulevard des Ecoles. Interdiction de circulation	170
Foire Commerciale. — Epreuve sportive dite « Grand Prix de la Foire Internationale de Lille ». Mesures d'ordre....	171
Musique Municipale. — Nominations	171
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice et Saint-Etienne. — Nomination	172
Braderie de la rue du Long-Pol. — Mesures d'ordre.....	173
Police Administrative :	
Elections législatives de 1932. — Affichage. Emplacements..	173-175
Elections. — Chambre des Métiers du Nord. Année 1932. Affichage. Emplacements	177
Loterie. — Chorale Municipale de Lille. Refus d'autorisation..	177
Administrations diverses :	
Guerre. — Statistique pour 1931	178

Bâtiments Communaux :	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Agrandissement. Adjudication-concours. Entreprise F. Rateau	166
Théâtres Municipaux. — Fournitures électriques. Marché Merlevède	166
 Promenades et Jardins :	
Autorisation de circulation. — Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois, avenue du Bois, Chemin Bas du Bois. Van den Heede	179
 Voirie :	
Interruption de circulation. — Rue de La Bassée.....	180
Rue de Thionville.....	180
Quartiers. — Lotissement d'un terrain situé en bordure des rues Copernic, Turgot, Fournier. Ouverture d'enquête	181
Rues particulières. — Ouvertures d'enquête. Rue Réaumur....	182
Aménagement. Constitution d'une Association Syndicale. Enquête de commodo et incommodo. Rue du Bois-d'Annappes	183
Rues du Lieutenant-Princeteau et des Pavillons.....	184
Egouts. — Construction. Rue Jean Jaurès. Marché Etablissements Joncquez	166
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Rue Baptiste Monnoyer. Mise en demeure à divers.....	185
 Théâtres municipaux :	
Conseil d'administration. — Nomination.....	186
Fournitures électriques. — Marché Merlevède	166
 Enseignement :	
Enseignement primaire. — Assistante médicale scolaire. Nomination M ^{lle} Jeanne Lescarcelle.....	187
 Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Distribution des rations.....	187
Crèche de Moulins-Lille. — Infirmière-chef M ^{me} Leclereq.....	188
Perception des tickets	189
Caisse de chômage. — Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	188

	<u>Pages</u>
Finances :	
Recettes. — Régisseur. Crèche de Moulins-Lille. M ^{me} Leclercq	189
Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi.	
Virement	190
Alimentation :	
Abattoirs. — Article 891. Modification. Viandes foraines. Droit de crochet	167
Viandes sortant de l'Abattoir pour le dehors. Droit de plombage	167
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Période du 27 février au 1 ^{er} avril 1932.....	191
Statistique du prix des denrées. Période du 27 février au 1 ^{er} avril 1932	195
Hygiène :	
Production de fumées, suies, poussières, etc... Articles 475 et 476. Modification. Abrogation de l'article 477.....	167
Statistique sanitaire du mois de mars 1932.....	200
Eclairage :	
Gaz. — Avenant au traité de concession.....	168
Police :	
Fourniture de bicyclettes. — Marché Etablissements Monrocher- Maréchal	167
Commissaires. — Mutation Christol Marcel.....	201
Baumelou Joseph	201
Gratification M. Coissard. Commissaire Central.....	214
Voie publique. — Commissionnaires publics. Article 149. Modi- fication	167
Garde particulier. — Propriétés de la Compagnie Générale d'Electricité. Nomination. Alexis Morel	201
Services municipaux :	
Statistiques pour 1931	202
Tableau d'avancement pour 1932. — Chef de direction. Com- mission consultative	203

<i>Secrétariat Général :</i>	<i>Pages</i>
Avantages en nature. — Martin.....	205
 <i>Première Direction :</i>	
Nomination. — Bouveur Gabrielle (M ^{lle})	205
 <i>Deuxième Direction :</i>	
Concours pour l'emploi de contrôleur au Service des Eaux. — Jury. Nomination	206
Promotion. — Lobert	204
Radiation. — Philippeau, Ingénieur T. P. E.	207-208
Cessation de fonctions. — Marchand Alfred	208
Morillon Alphonse	209
 <i>Troisième Direction :</i>	
Promotion. — Delange	204
Nomination. — Lobry Ernest	210
 <i>Quatrième Direction :</i>	
Titularisation. — Barbot Lucien.....	210
Promotion. — Deflandre	204
 <i>Cinquième Direction :</i>	
Nomination. — Promotions. — Titularisation :	
Bart	204
Hibon	204
Leclercq Léa (M ^{me})	188
Piette Georges	211
 <i>Police :</i>	
Tableaux d'avancement pour 1932. — Abrogation	211
Promotions :	
Bonnet Clément	213
Deprez François	213
Detreux Jules	212
Quievreux Pierre	212
Vanhamme Pierre	212
Gratification. — Coissard, Commissaire Central.....	214
Blâme. — Faes Eugène	214

<i>Octroi :</i>	<u>Pages</u>
Promotion. — Bailleul Achille	215
Nomination. — Rousselle Jules	216
 <i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotions :	
Chiroultre	217
Leclercq	217
 <i>Personnel ouvrier :</i>	
Promotion. — Ruttens	204
Cessation de fonctions. — Calliau Arthur	217
 Adjudications, Marchés :	
Fourniture d'effets d'habillement. — Marchés divers.....	167
 Caisse des Retraites :	
Majoration de pension. — Carpentier	218
Cocheteux	218
Gilquin	218
Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. — Autorisation de versement. Eugène Graux.....	219

BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts. Agrandissement. Adjudication-concours. Entreprise F. Rateau

DES 29 MARS ET 16 FÉVRIER 1932

Adjudication-concours des travaux d'agrandissement du Palais des Beaux-Arts — béton armé — au profit de l'Entreprise F. Rateau, 281, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme de 635.000 francs.

Enregistré le 17 juin 1932, folio 95, case 1109.

VOIRIE. — Construction d'un égout, rue Jean-Jaurès. Adjudication Etablissements Joncquez.

DU 26 MARS 1932

Adjudication pour la construction d'un égout, rue Jean Jaurès, au profit des Etablissements Joncquez, 41, rue Bonte Pollet, à Lille, moyennant la somme approximative de 96.905 francs.

Enregistré le 25 avril 1932, folio 45, case 477.

THEATRES MUNICIPAUX. — Fournitures électriques. Marché Merlevède.

DU 7 MARS 1932

Adjudication des fournitures électriques aux Théâtres Municipaux au profit de M. Merlevède, 25, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 17.000 francs, rabais de 32 % déduit.

Enregistré le 24 mars 1932, folio 14, case 140.

ECLAIRAGE. — Gaz. Avenant au traité de concession.

DES 26 MARS 1932 ET 1^{er} DÉCEMBRE 1931

Avenant N° 7 au traité de concession, en date du 10 décembre 1886, passé entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège social est à Paris, 65, rue d'Anjou, relativement à l'application du Statut du Personnel de l'Exploitation Gazière de Lille, et du régime des Assurances sociales des dits agents à partir du 1^{er} janvier 1932, et autorisant, à compter de cette dernière date, une majoration de deux centimes du prix maximum de vente du gaz « X » fixé à l'article 60 du traité de concession modifié par l'avenant

du 24 juin 1924 et délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1929, approuvée par le Préfet du Nord le 13 novembre 1931.

L'augmentation des recettes produite par ledit avenant a été évaluée à 1.800 francs.

Enregistré le 31 mars 1932, folio 19, case 190.

**POLICE. — Fourniture de bicyclettes. Marché Etablissements
Monrocher-Maréchal.**

DES 14 MARS ET 22 FÉVRIER 1932

Adjudication-concours pour la fourniture de bicyclettes au service de la Police Municipale, au profit de M. Cordonnier, administrateur-délégué des Etablissements Monrocher-Maréchal, 40, rue Jenner, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.900 francs.

Enregistré le 4 avril 1932, folio 23, case 232.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'effets d'habillement.
Marchés divers**

DES 14 MARS ET 15 FÉVRIER 1932

Adjudication-concours pour la fourniture des effets d'habillement aux Services Municipaux pendant l'année 1932, au profit de :

1^{er} Lot. — *Police Municipale* : MM. Tesse et C^e, 18, rue de Courtrai, à Lille, moyennant la somme approximative de 195.000 francs.

2^e Lot. — *Services Généraux* : La Société Coopérative « L'Union Confection », 12, rue de la Vignette, à Lille, moyennant la somme approximative de 45.000 francs.

3^e Lot. — *Coiffures* : M. Mirou, 32, Grand'Place, à Lille, moyennant la somme approximative de 11.000 francs.

Enregistré le 4 mai 1932, folio 55, case 604.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêts Municipaux.
Abrogation et modification des articles 149, 475, 476, 477, 891, 1066.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêts Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 149 du Code des Arrêts Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 149. — Tout individu domicilié à Lille, âgé de dix-huit ans au moins, peut, après avoir obtenu l'autorisation municipale, exercer la profession de commissionnaire avec stationnement sur la voie publique, à la condition de se pourvoir, au Commissariat Central de police, d'un livret et d'une médaille en cuivre, conformes au modèle approuvé par l'Administration Municipale.

A cet effet, il dépose une demande énonçant ses nom, prénoms, âge, demeure, lieu de naissance et signalement. Cette demande indique l'époque depuis laquelle le requérant réside à Lille et le lieu où il désire stationner. Il y joint un extrait de son casier judiciaire et toutes autres pièces susceptibles de prouver sa moralité.

Si sa demande est agréée, l'impétrant reçoit le livret de commissionnaire, puis, après dépôt à la Recette Municipale d'une somme de deux francs, la médaille de commissionnaire. La somme susvisée lui est remise quand il rend cette médaille.

Les médailles portent le numéro d'enregistrement et, en outre, les indications suivantes : Ville de Lille — Commissionnaire public. Les livrets signalétiques, délivrés aux commissionnaires, indiquent leur demeure et le lieu où ils sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2. — Les articles 475, 476 et 477 sont abrogés. Les articles 475 et 476 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 475. — Il est interdit de produire dans les établissements industriels, commerciaux ou administratifs de la Ville de Lille, soit des fumées, soit des suies ou des poussières, soit des gaz toxiques ou corrosifs susceptibles par des émissions répétées ou prolongées de polluer l'atmosphère et de nuire à l'hygiène ou à la santé publiques.

Article 476. — Cette interdiction est étendue aux immeubles pourvus du chauffage central.

ARTICLE 3. — L'article 891 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 891 :

DROITS DE CROCHET ET DROITS DE PLOMBAGE

I. — DROITS DE CROCHET

Viandes foraines exposées en vente aux Abattoirs

Bœuf, taureau, vache, porc, veau dépecé : abats non adhérents.	
Panses, langues, têtes et ris de veau : la pièce ou quartier.	0 fr. 50
Porc, veau entier	1 fr. 00
Mouton, chèvre	0 fr. 50
Rogons, cervelle : la pièce	0 fr. 10

Le droit de crochet est complé pour une journée d'exposition commençant à l'ouverture des Abattoirs le matin et se terminant à la fermeture du soir.

II. — DROITS DE PLOMBAGE

Viandes sortant de l'Abattoir pour le dehors..... 1 fr. 00

ARTICLE 4. — L'article 1066 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1066. — Les foires et kermesses annuelles, autorisées sur le territoire de la Ville de Lille, auront lieu aux époques et endroits désignés ci-après :

a) *Kermesses de quartiers*

Avril... 4^e dimanche : Quartiers de Fives et de Porte des Postes.

Mai 1^{er} dimanche : Saint-Maurice (intra-muros).

2^e dimanche : Kermesse du Broquelet : place Sébastopol.

2^e dimanche : Canteleu, quartier des Bois-Blancs.

3^e dimanche : Boulevard de l'Usine, place Jacquart.

4^e dimanche : Rue Pierre Legrand.

Juin ... 1^{er} dimanche : Quartier Vauban.

2^e dimanche : Quartier d'Esquermes.

3^e dimanche : Quartier du Sacré-Cœur.

4^e dimanche : Quartier Saint-Etienne : rue de l'Hôpital-Militaire et place de l'Arsenal.

Juillet.. Dimanche qui suit le 28 juin : Quartier de Moulins-Lille.

2^e dimanche : Quartiers Saint-André, Saint-Maurice (extra-muros).

3^e dimanche : Quartier Saint-Michel.

3^e dimanche : Kermesse du Pont de Canteleu : avenue de Dunkerque, entre le pont de Canteleu et la rue Lequeux.

4^e dimanche : Quartier La Madeleine, Faubourg de Béthune.

Dernier dimanche : Quartier du Buisson.

Août... 1^{er} dimanche : Quartier de Wazemmes.

2^e dimanche : Quartiers Sainte-Catherine, Saint-Louis, Faubourg du Sud.

Kermesse du 14 août : rues Eugène Jacquet et adjacentes.

3^e dimanche : Quartier Saint-Sauveur.

4^e dimanche : Quartier du Faubourg de Douai.

Octobre. 1^{er} dimanche : Place Jacques Febvrier.

2^e dimanche : Rue Saint-Luc.

3^e dimanche : Rue Pierre Legrand.

b) *Kermesses du Mardi-Gras et de la Mi-Carême*

Kermesse du Mardi-Gras en février. Kermesse de la Mi-Carême en mars. Emplacements désignés : places des Reigneaux, Wicar, des Quatre-Chemins, Vanhoenacker, square Henri Ghesquière.

c) *Foire de Pâques*

Foire de Pâques, du dimanche des Rameaux et pour une durée de quinze jours, au boulevard des Ecoles.

d) *Grande Foire annuelle*

Dernier dimanche d'août, au Champ de Mars et à l'Esplanade, pour une durée de vingt-deux jours.

Pour les kermesses et la Foire de Pâques, la distribution des places aux forains s'effectue le mardi qui précède chaque kermesse, à 14 heures 30. et, quand ce jour est férié, le mercredi. Pour la Grande Foire annuelle d'août-septembre, les forains sont avisés par lettre des jours et heures de la distribution. Il ne pourra être autorisé aucun emplacement en dehors des endroits et dates fixées ci-dessus.

e) *Foire d'Hiver*

La Foire d'Hiver aura lieu, chaque année, pendant les semaines de Noël et du Nouvel An, sur la place de la République.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire de Pâques. Boulevard des Ecoles. Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite, à partir du 15 mars 1932 et pendant toute la durée de la Foire de Pâques, sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FOIRE COMMERCIALE. — Epreuve sportive dite « Grand Prix de la Foire Internationale de Lille ». Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M. Liétard, Commissaire de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 17 avril 1932, une épreuve sportive dénommée « Grand Prix de la Foire Internationale de Lille » ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 15 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature sera interrompue le dimanche 17 avril 1932, de 8 heures 30 à 11 heures 30, sur les voies ci-après : avenues de Soubise, Mathias-Delobel, Cuvier, des Marronniers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Musique Municipale. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Musique Municipale établi en date du 29 décembre 1923, modifié par nos arrêtés N° 1859 du 22 mars 1926 et N° 1020 du 15 février 1930 ;

Vu notre arrêté N° 4439 du 20 janvier 1932 fixant les traitements à allouer aux clairon-major, sergent-clairon et économe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} janvier 1932 :
Clairon-major, M. Charles Lamaire, aux appointements annuels de 250 fr.

Sergent-clairon, M. Fernand Smits, aux appointements
annuels de 200 fr.
Economiste, M. Léon Knight, aux appointements annuels de 250 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice et
Saint-Etienne. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Vu le procès-verbal de la réunion qui se tint à l'Hôtel de Ville, le
4 mars 1932, et à laquelle assistaient les délégués des différents
Comités de fêtes existant dans le Secteur Saint-Sauveur-Saint-
Maurice-Saint-Etienne :

Vu la lettre du Comité des Fêtes du Secteur Saint-Sauveur-Saint-
Maurice-Saint-Etienne en date du 14 mars 1932 :

Vu les décisions de l'Administration Municipale en date des 23
novembre 1931 et 14 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, mem-
bres du Comité des Fêtes du Secteur Saint-Sauveur-Saint-Maurice-
Saint-Etienne :

Comité d'honneur

Vice-Président : M. Richard Coolen, Adjoint au Maire, délégué
aux Fêtes.

Membres : MM. Léon Arquembourg, Louis Domsin, Charles
Saint-Venant, Adjoint au Maire ; Désiré Bataille, Louis Brodel,
François Dauchy, Gaston Dhilly, Kléber Lahaye, Conseillers Muni-
cipaux.

Comité actif

Président : M. Hector Blondel, 48, rue des Augustins.

Vice-Présidents : MM. Léon Abels, 185, rue de Paris ; Arthur
Basseux, 26, rue Neuve ; Albert Matrau, 65, rue de Béthune.

Secrétaire Général : M. Fernand Stéclebout, 54, rue Saint-Sauveur.

Secrétaire Adjoint : M. Louis Cense, 45, rue de Béthune.

Trésorier : M. Henri Kretzschmar, 6, rue de Béthune.

Trésorier Adjoint : M. Fernand Baudry, 48, rue de Béthune.

Commissaires : MM. Hippolyte Bottequin, 69, rue Gustave Delory ; Georges Déchamp, 34-36, rue Neuve ; Louis Delfosse, 31, rue Saint-Sauveur ; Emile Gillard, 283, rue de Paris ; Constant Louette, 58, rue Gustave Delory ; Adolphe Moulart, 178, rue de Paris ; Eugène Paturaud, 26, rue de Béthune ; Fernand Pennequin, 196, rue de Paris ; Emile Pipart, 176, rue de Paris ; Ernest Stein, 12, rue Neuve.

ARTICLE 2. — Notre arrêté N° 7.414 du 2 juin 1924 est abrogé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Braderie de la rue du Long-Pot. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 :

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie des rues du Long-Pot et adjacentes :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules seront interdits le lundi 28 mars 1932, de 6 heures à 14 heures, dans la rue du Long-Pot, fraction comprise entre la rue Pierre Logrand et le boulevard de l'Usine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections législatives de 1932.

Affichage. — Emplacements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

La loi du 20 mars 1914 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats aux élections politiques de 1932, sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches électorales.

NUMÉROS DES BUREAUX	COMPOSITION	LIEU DE RÉUNION DES ELECTEURS
1 ^{er}	Canton Centre	Bureau de Bienfaisance, rue des Fossés
2 ^e	»	Ecole Jussieu, square Dutilleul, 4.
3 ^e A	»	Ecole Lavoisier, rue des Stations, 72.
3 ^e B	»	Ecole Gounod, rue des Stations, 70.
4 ^e A	»	Ecole Rollin, rue du Marché, 58.
4 ^e B	»	Ecole Pape-Carpentier, rue du Marché, 46 bis.
5 ^e A	Canton Sud-Ouest	Ecole Vauban, place Catinat.
5 ^e B	»	Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
5 ^e C	»	Ecole Jean-Jaurès, rue Guillaume-Tell.
6 ^e A	»	Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73.
6 ^e B	»	Ecole Boucher-de-Perthes, rue P.-Lafargue, 91 ter.
6 ^e C	»	Ecole Renan, rue du Faubourg-des-Postes, 78 ter.
7 ^e A	»	Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12.
7 ^e B	»	Ecole M ^{me} de Staël, rue Fulton, 23.
8 ^e A	Canton Sud	Ecole Arago, boulevard Victor-Hugo, 123.
8 ^e B	»	Ecole Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.
8 ^e C	»	Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau.
8 ^e D	»	Ecole Jacquart, rue de Wazemmes.
9 ^e A	»	Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy.
9 ^e B	»	Crèche Municipale, place Déliot.
9 ^e C	»	Ecole Philippe-de-Comines, r. Philippe-de-Comines.
10 ^e A	»	Ecole Pasteur, rue Solférino, 246.
10 ^e B	»	Ecole Mozart, parvis Saint-Michel, 1.
11 ^e	Canton Sud-Est	Ecole Carnot, rue Molière.
12 ^e	»	Nouvelle Bourse du Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes.
13 ^e A	Canton Est	Ecole Paul-Bert, rue du Long-Pot, 55.
13 ^e B	»	Ecole Lakanal, rue du Long-Pot, 209.
13 ^e C	»	Ecole Broca, rue Broca.
14 ^e A	»	Ecole Récamier, rue Frédéric-Mottez, 4.
14 ^e B	»	Ecole Ruault, rue Frédéric-Mottez, 2.
15 ^e A	Canton Nord-Est	Ecole Duplex, rue Duplex, 26.
15 ^e B	»	Ecole Anatole-France, rue Alphonse-Leroy.
15 ^e C	»	Cantines scolaires, rue Vantroyen, 18.
16 ^e	»	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17 ^e A	»	Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71.
17 ^e B	»	Ecole Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.
17 ^e C	»	Ecole Paulin-Parent, rue de Rivoli, 40.
18 ^e	Canton Nord	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 ^e	»	Ecole Lamartine, quai de la Basse-Deule, 15.
20 ^e	Canton Ouest	Ecole Colbert, rue Léonard-Danel, 58.
21 ^e	»	Ecole J.-J.-Rousseau, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. Marché de la Nouvelle-Aventure, en façade sur rue Gambetta ;
2. Ecoles Faubourg de Béthune ;
3. Ancien Gymnase, place Philippe de Girard ;

4. Mur de l'Ecole de Natation, sur rue de la Digue ;
5. Ecole Voltaire, rue de Colmar ;
6. Ecole Jean Macé, rue Gosselet ;
7. Ancien Hôtel de Ville : Service des Finances ;
8. Palissade, angle des rues Guillaume Tell et Van Ost ;
9. Cantines scolaires, rue Fénelon ;
10. Ecole Baggio, rue Corneille ;
11. Marché Gentil Muiron, face Caserne ;
12. Dépotoir, rue du Béguinage ;
13. Halle aux Sucres, sur rue de la Halle ;
14. Ecole Auguste Comte, rue de Thionville ;
15. Musée Commercial, rue du Lombard ;
16. Clôture de la cantine scolaire, rue Pierre Legrand, 265 ;
17. Ecole Antoine Brasseur, rue Porret ;
18. Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
19. Ecole Boufflers, rue de Tournai ;
20. Institut Roux, boulevard Louis XIV ;
21. Ancien Commissariat, rue Bernos ;
22. Ecole George Sand, rue Malsence, 24 ;
23. Ecole Camille Desmoulin, boulevard Victor Hugo ;
24. Ecole Chateaubriand, rue du Port ;
25. Ecole Bara, rue Cabanis, 3.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu la loi du 20 mars 1914, article 5 ;

Attendu que les collèges électoraux doivent être convoqués au cours de l'année 1932 à l'effet de procéder au renouvellement de la Chambre des Députés ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille est divisée, pour les élections prochaines, en 41 bureaux de vote, savoir :

NUMÉROS DES BUREAUX	COMPOSITION	LIEU DE RÉUNION DES ELECTEURS
1 ^{er}	Canton Centre	Bureau de Bienfaisance, rue des Fossés.
2 ^o	» »	Ecole Jussieu, square Dutilleul, 4.
3 ^o A	» »	Ecole Lavoisier, rue des Stations, 72.
3 ^o B	» »	Ecole Gounod, rue des Stations, 70.
4 ^o A	» »	Ecole Rollin, rue du Marché, 58.
4 ^o B	» »	Ecole Pape-Carpentier, rue du Marché, 46 bis.
5 ^o A	Canton Sud-Ouest	Ecole Vauban, place Calinat.
5 ^o B	» »	Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
5 ^o C	» »	Ecole Jean-Jaurès, rue Guillaume-Tell.
6 ^o A	» »	Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73.
6 ^o B	» »	Ecole Boucher-de-Perthes, rue P.-Lafargue, 91 ter.
6 ^o C	» »	Ecole Renan, rue du Faubourg-des-Postes, 78 ter.
7 ^o A	» »	Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12.
7 ^o B	» »	Ecole M ^{me} de Staël, rue Fulton, 23.
8 ^o A	Canton Sud	Ecole Arago, boulevard Victor-Hugo, 123.
8 ^o B	» »	Ecole Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, 135.
8 ^o C	» »	Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau.
8 ^o D	» »	Ecole Jacquart, rue de Wazemmes.
9 ^o A	» »	Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy.
9 ^o B	» »	Crèche Municipale, place Déliot.
9 ^o C	» »	Ecole Ph.-de-Comines, rue Ph.-de-Comines, 16 ter.
10 ^o A	» »	Ecole Pasteur, rue Solférino, 246.
10 ^o B	» »	Ecole Mozart, parvis Saint-Michel, 1.
11 ^o	Canton Sud-Est	Ecole Carnot, rue Molière.
12 ^o	» »	Nouvelle Bourse du Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes.
13 ^o A	Canton Est	Ecole Paul-Bert, rue du Long-Pot, 55.
13 ^o B	» »	Ecole Lakanal, rue du Long-Pot, 209.
13 ^o C	» »	Ecole Broca, rue Broca.
14 ^o A	» »	Ecole Récamier, rue Frédéric-Mottez, 4.
14 ^o B	» »	Ecole Ruault, rue Frédéric-Mottez, 2.
15 ^o A	Canton Nord-Est	Ecole Dupleix, rue Dupleix, 26.
15 ^o B	» »	Ecole Anatole-France, rue Alphonse-Leroy.
15 ^o C	» »	Cantines scolaires, rue Vantroyen, 18.
16 ^o	» »	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17 ^o A	» »	Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71.
17 ^o B	» »	Ecole Louis-Blanc, rue Guillaume-Werniers, 91.
17 ^o C	» »	Ecole Paulin-Parent, rue de Rivoli, 40.
18 ^o	Canton Nord	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 ^o	» »	Ecole Lamartine, quai de la Basse-Deûle, 15.
20 ^o	Canton Ouest	Ecole Colbert, rue Léonard-Danel, 58.
21 ^o	» »	Ecole J.-J.-Rousseau, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera immédiatement publié et affiché dans la commune, par les soins de M. le Maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 21 mars 1932.

Le Préfet du Nord :

LANGERON.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections, Chambre de Métiers
du Nord. Année 1932. Affichage. Emplacements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

La loi du 20 mars 1914 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, égal pour chaque liste de candidats aux élections de la Chambre de Métiers du Nord de 1932, sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches électorales :

Ancien Hôtel de Ville, Service des Finances ;

Ecole Carnot, rue Molière ;

Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez ;

Ecole Louis Blanc, rue Guillaume Werniers,

Halles Saint-Martin, face rue de Gand.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Loterie. Chorale Municipale de Lille.
Refus d'autorisation**

Paris, le 7 mars 1932.

Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet du Nord.

Vous avez bien voulu m'adresser, le 1^{er} mars courant, une requête par laquelle la « Chorale Municipale de Lille » sollicite l'autorisation d'organiser une loterie au capital de 30.000 francs dont le bénéfice serait destiné à couvrir en partie les frais de participation de la

Société au concours international de musique qui doit avoir lieu à Clichy en mai prochain.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la doctrine constante de mon administration n'autorise les sociétés de musique à recourir à la tombola, au titre de l'encouragement des arts, que lorsque le bénéfice doit en être exclusivement affecté à l'achat et au renouvellement de partitions et d'instruments.

Il ne m'est donc pas possible d'accueillir cette demande.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

Le Secrétaire Général,

Directeur de la Sûreté Générale,

(Signé) : ILLISIBLE.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Statistique pour 1931.

APPEL DE LA CLASSE 1930

Le nombre des jeunes gens appelés en 1931 à participer aux opérations du Conseil de révision de la classe 1930 s'est élevé à 1.723, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Indigènes Algériens	1
Ouest	65
Nord	78
Sud-Est	59
Centre	585
Sud-Ouest	329
Sud	280
Est	140
Nord-Est	186

Total..... 1.723

Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.723.

Dans ce nombre se trouvent compris 115 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 50 jeunes gens nés en France et domiciliés à Lille ont excipé de leur extranéité.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois, Avenue du Bois et Chemin bas du Bois. Autorisation de circulation. Van den Heede

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 26 janvier 1932, par laquelle M. G. Van den Heede, demeurant 111, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues macadamisées ci-après mentionnées : Avenue de l'Hippodrome, Chemin du Bois, Avenue du Bois et Chemin bas du Bois (partie comprise entre l'Avenue du Bois et le « Café des Fleurs »), pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — *a)* Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Georges Van den Heede, demeurant 111, rue du Faubourg de Roubaix à Lille, est autorisé à emprunter les avenues macadamisées de l'Hippodrome, chemin du Bois, avenue du Bois et chemin bas du Bois, partie comprise entre l'avenue du Bois et le Café des Fleurs, avec son auto-camionnette pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce.

b) Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable jusqu'au 31 décembre 1932 que pour les transports sus-indiqués.

c) Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. G. Van den Heede, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1932

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue de La Bassée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue de La Bassée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 31 mars et pendant la durée des travaux rue de La Bassée, dans la partie comprise entre les rues Halévy et Bonte-Pollet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1932.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

Jean LÉVY.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue de Thionville

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue du Pont-Neuf ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 19 mars 1932 et pendant la durée des travaux, rue de Thionville, entre les rues du Pont-Neuf et du Gard.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le

Commissaire Central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1932.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

Jean LÉVY.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé en bordure des Rues Copernic, Turgot et Fournier. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Louis Becquart, demeurant à Lille, 115, rue Turgot, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure des rues Copernic, Turgot et Fournier, d'une contenance de 3.976 m² 50 cm², repris au cadastre sous le N^o 395 pie de la Section F ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 30 mars au 6 avril 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vantieghem est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 7 avril 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée Réaumur.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 27 avril 1931, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat des Propriétaires riverains de la rue Réaumur, tendant à l'aménagement du lotissement défectueux de la rue Réaumur, à Lille ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 31 mars au 7 avril 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Trolin, ancien directeur d'école, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 8 avril 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de

l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée Rue du Bois d'Annappes.
Aménagement. Constitution d'une Association Syndicale.
Enquête de commodo et incommodo**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la délibération, en date du 16 mars 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par les propriétaires de la rue du Bois-d'Annappes, tendant à obtenir l'autorisation de se constituer en Association Syndicale autorisée, pour l'aménagement du lotissement défectueux de la dite rue ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 31 mars au 7 avril 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vanlaton, Chef de Division Honoraire à la Préfecture, est nommé commissaire-enquêteur et recevra, en cette qualité, à la Mairie, le 8 avril 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Rues particulières dénommées du Lieutenant-Princeteau et des Pavillons. Aménagement. Constitution d'une Association Syndicale. Enquête de commodo et incommodo

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 16 mars 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par les propriétaires des rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons tendant à obtenir l'autorisation de se constituer en Association Syndicale autorisée, pour l'aménagement de leurs rues, avec le bénéfice de la loi du 15 mars 1928, facilitant l'aménagement des lotissements défectueux ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 1^{er} au 8 avril 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Dorlez, ancien Chef de bureau à la Préfecture, est nommé commissaire-enquêteur et recevra, en cette qualité, à la Mairie, le 9 avril 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation

pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales.
Rue Baptiste-Monnoyer. Mise en demeure à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égout de la rue Baptiste-Monnoyer, les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire, dans l'égout communal de la rue Baptiste Monnoyer, les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	LIEUX OÙ DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS LES TRAVAUX
M. Velain, 9, r. Saint-Henri, à La Madeleine.	14, r. Baptiste-Monnoyer.
M ^{me} V ^{ve} Charles Ruby, 55 bis, r. Jacquemars-Giélée	Retour du 169, boulevard de la Liberté.
MM. Vandame Frères, 65, r. de la Vignette.	Retour du 17, pl. Jacquart.

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 18 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux, ainsi qu'à celles

qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1932.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

Jean LÉVY.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Conseil d'Administration. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale, en date du 22 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre Présidence, membres du Conseil d'Administration des Théâtres Municipaux pour 1932 :

MM. Delporte, Receveur Municipal ;

Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique ;

Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

le Docteur David, Vice-Président de l'Association des Abonnés, représentant les usagers ;

Salembier, Secrétaire de l'Intersyndicale du Spectacle de Lille, représentant le Personnel des Théâtres Municipaux ;

Fradry, Directeur des Théâtres Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Assistante médicale scolaire.

Nomination. M^{lle} Jeanne Lescarcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Jeanne Lescarcelle, née le 14 janvier 1910, à Douai, est nommée, à compter du 1^{er} février 1932, assistante médicale scolaire affectée à la 2^e circonscription.

ARTICLE 2. — M^{lle} Lescarcelle recevra une indemnité mensuelle de 750 fr. et sera assujettie à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Fournitures Economiques. Distribution des rations

Mois de mars 1932

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LEGUMES
Bouvines	4.651	5.375	5.614
Lottin	3.164	4.137	4.701
Baignerie	3.843	5.424	5.512
Pombelle	3.680	4.885	5.067
Manuel	4.937	6.097	6.580
Pénélon	2.877	3.501	3.480
	23.152	29.419	30.954

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Moulins-Lille. Infirmière-chef.
M^{me} Leclercq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 10 juin 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leclercq, née Leclercq Léa-Marcelle, née le 8 août 1900, à Avesnelles (Nord), sage-femme diplômée, est nommée infirmière-chef à la Crèche de Moulins-Lille.

ARTICLE 2. — M^{me} Leclercq recevra une indemnité annuelle de 12.000 fr. et subira sur cette indemnité une retenue fixée à 50 fr. par trimestre pour les effets de service qui lui seront fournis par la Ville. M^{me} Leclercq bénéficiera en outre du logement, du chauffage, de l'éclairage et avantages (congés, allocations familiales) accordés par notre arrêté en date du 10 juin 1931.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} mars 1932.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de Chômage. Subvention. Chambre
Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 14 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour, agréant les Caisses de chômage : 1^o du Syndicat Textile de Lille ; 2^o du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 5.508,53 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de février 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 3.338 journées 1/2 à 5 fr. l'une = 16.692,50.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Recettes. Régisseur. Crèche de Moulins-Lille.

M^{me} Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 1930, approuvée par M. le Préfet le 27 janvier 1931 et l'arrêté du 25 juin 1931, fixant la date de mise en application du nouveau tarif des rétributions à payer par les parents qui confient leurs enfants aux crèches municipales ;

Vu l'avis de M. le Receveur Municipal en date du 20 juin 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leclercq, infirmière-chef à la crèche de Moulins-Lille, est nommée régisseur de recettes et chargée, sous la direction de M. le Receveur Municipal, de la perception par tickets de la rétribution journalière d'un franc pour le service de garde dans les crèches.

ARTICLE 2. — M^{me} Leclercq fera la perception en conformité des instructions contenues dans la délibération et l'arrêté précités. Elle versera à la Recette Municipale le montant de ses recettes le quinze et le dernier jour de chaque mois. Lorsque les jours fixés tomberont un dimanche, les versements auront lieu la veille. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

Les tickets restant en possession du régisseur devront être représentés à chaque versement.

ARTICLE 3. — Des titres de perception certifiés par le régisseur seront établis mensuellement. Ces titres seront adressés à la Trésorerie Générale pour prise en charge et transmission à la Recette Municipale.

ARTICLE 4. — M^{me} Leclercq est tenue de réaliser un cautionnement de 10.000 francs. Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à remploi » seront transportées au services budgétaires de l'exercice 1931 (art. 37 des Recettes supplémentaires).

Recette du 17 mars 1932

Certificat de créance N° 2.009.425. — Legs Pihen : 4.000 fr., solde.

Certificat de créance N° 1.682.105. — Matériel des Ecoles : 123.173,16, acompte.

Certificat de créance N° 1.747.909. — Bains Lillois : 739.649,75, solde.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville
des viandes. Période du 27 Février au 1^{er} Avril 1932**

Semaine du 27 février au 4 mars 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	9,00	7,75	Octroi compris
Vache	»	9,15	7,25	6,25	
Taureau	»	7,65	7,25	6,50	
Veau	»	15,75	13,25	11,75	
Agneau	»	14,75			
Mouton du pays.	»	13,75	12,00		
Mouton d'import.	»	13,25			
Porc	»	9,05	8,15	5,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,75	7,25	6,00	Octroi compris
Vache	»	7,50	6,25	5,25	
Taureau	»	6,75	6,25	5,25	
Veau	»	13,75	10,00	7,00	
Mouton	»	12,75	10,00	9,00	
Porc	»	8,50	8,00	6,00	

Semaine du 7 au 13 mars 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	9,00	7,75	Octroi compris
Vache	»	9,25	7,55	6,25	
Taureau	»	7,75	6,75	6,45	
Veau	»	16,00	13,25	12,25	
Agneau	»	14,25			
Mouton du pays.	»	13,50	12,00		
Mouton d'import.	»	13,25			
Porc	»	9,05	8,15	5,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Le Kilo	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Poids	9,25	7,50	6,00	Octroi compris
Vache	»	7,50	6,25	5,25	
Taureau	»	6,75	6,25	5,25	
Veau	»	14,25	10,25	7,00	
Mouton	»	13,25	10,25	9,00	
Porc	»	9,00	8,25	6,00	

Semaine du 12 au 18 mars 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,55	9,00	7,75	Octroi compris
Vache	»	9,35	7,55	6,25	
Taureau	»	7,75	6,75	6,45	
Veau	»	16,15	14,25	12,25	
Agneau	»	14,50			
Mouton du pays.	»	13,65	12,50		
Mouton d'import.	»	13,25	12,25		
Porc	»	9,25	8,25	5,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,25	7,50	6,00	Octroi compris
Vache	»	8,00	6,25	5,25	
Taureau	»	7,00	6,25	5,25	
Veau	»	13,50	10,25	7,00	
Mouton	»	14,00	10,25	9,00	
Porc	»	9,50	8,25	6,00	

Semaine du 19 au 25 mars 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	9,00	7,50	Octroi compris
Vache	»	10,25	7,35	6,25	
Taureau	»	7,50	6,75	6,45	
Veau	»	17,75	15,25	12,25	
Agneau de lait ..	»	16,50			
Mouton du pays.	»	14,25	11,75	8,75	
Mouton d'import.	»	14,25	12,25		
Porc	»	9,25	7,75	6,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,25	7,50	6,00	Octroi compris
Vache	»	8,00	6,25	5,25	
Taureau	»	7,00	6,25	5,25	
Veau	»	13,50	10,25	7,00	
Mouton	»	14,00	10,25	9,00	
Porc	»	9,50	8,25	6,00	

Viande du Danemark. — Cours moyen : 5,75.

Semaine du 26 mars au 1^{er} avril 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	10,25	9,00	7,50	
Vache	»	10,25	7,35	6,25	
Taureau	»	7,25	6,75	6,35	
Veau	»	16,75	14,50	12,25	
Mouton du pays.	»	14,25	11,25	8,25	
Porc	»	9,55	7,35	6,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,25	7,50	6,00	
Vache	»	7,50	6,00	5,00	
Taureau	»	7,00	6,00	5,00	
Veau	»	13,00	10,00	7,00	
Mouton	»	13,00	10,25	9,00	
Porc	»	9,50	8,25	6,00	
Viande Danoise..		5,00 à 6,00			

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des
denrées. Période du 27 Février au 1^{er} Avril 1932**

Semaine du 27 février au 4 mars 1932

**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS**

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,60	6 à 8,75	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	18 à 22 fr.
			Pot au feu { Gite à la noix..	10 à 14 fr.
			{ Croisure	6 à 8 fr.
Veau	4,85 à 8,60	7 à 13,50	Rouelle	20 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,20	9 à 12 fr. 75	Gigot et filet	18 à 22 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Ragout	12 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,75	6 à 8,50	Jambon frais et filet.....	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	16 à 18 fr.
Poules	7 à 10,50	9,00 à 12,50		11 à 14 fr.
Poulets	12 à 17 fr.	14 à 20 fr.		17 à 23 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 5 au 11 mars 1932

**VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS**

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,85	6 à 9,25	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	18 à 22 fr.
			Pot au feu { Gite à la noix..	10 à 14 fr.
			{ Croisure	6 à 8 fr.
Veau	4,85 à 8,75	7 à 14,25	Rouelle	20 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,50	9 à 13,25	Gigot et filet	18 à 22 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Ragout	12 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,90	6 à 9	Jambon frais et filet	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	16 à 18 fr.
Poules	8 à 10,50	10 à 12,50		12 à 14 fr.
Poulets	12 à 17 fr.	14 à 20 fr.		17 à 23 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 12 mars au 18 mars 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,85	6 à 9,25	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	18 à 22 fr.
			Pot au feu } Gîte à la noix..	10 à 14 fr.
			} Croisure	6 à 8 fr.
Veau	4,85 à 8,75	7 à 13,50	Rouelle	20 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,50	9 à 14 fr.	Gigot et filet	18 à 22 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Ragout	12 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,90	6 à 9,50	Jambon frais et filet.....	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	16 à 18 fr.
Poules	8 à 10,50	10 à 12,50		12 à 14 fr.
Poulets	12 à 17 fr.	14 à 20 fr.		17 à 23 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 18 au 25 mars 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,85	6 à 9,25	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	18 à 22 fr.
			Pot au feu } Gîte à la noix..	10 à 14 fr.
			} Croisure	6 à 8 fr.
Veau	4,85 à 8,75	7 à 13,50	Rouelle	20 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8,50	9 à 14 fr.	Gigot et filet	18 à 22 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Ragout	12 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,90	6 à 9,50	Jambon frais et filet	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	16 à 18 fr.
Poules	9 à 11 fr.	11 à 13,50		13 à 15 fr.
Poulets	13 à 19 fr.	15 à 22 fr.		19 à 25 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 26 mars au 1^{er} avril 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,85	6 à 9,25	Roosbeef	20 à 28 fr.
			Entrecôte	18 à 22 fr.
			Pot au feu } Gîte à la noix..	10 à 14 fr.
			} Croisure	6 à 8 fr.
Veau	4,85 à 8,75	7 à 13,50	Rouelle	20 à 28 fr.
			Côte	18 à 24 fr.
			Blanquette	14 à 16 fr.
Mouton	5,10 à 8 fr.	9 à 13 fr.	Gigot et filet	18 à 22 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Ragoût	12 à 16 fr.
Porc	4,50 à 5,90	6 à 9,50	Jambon frais et filet	19 à 20 fr.
			Côtelettes	18 à 20 fr.
			Poitrine	16 à 18 fr.
Poules	9 à 11 fr.	11 à 13,50		13 à 15 fr.
Poulets	13 à 19 fr.	15 à 22 fr.		10 à 25 fr.
Lapins	10 à 12,25	13 à 14 fr.		14 à 16 fr.

Semaine du 27 février au 4 mars 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 4,50	5,00 à 9,00
Rougets	2,00 à 3,50	4,00 à 7,00
Merlans	2,00 à 4,25	5,00 à 8,50
Cabillauds	4,00 à 4,50	6,00 à 8,75
Harengs	0,20 à 0,25	0,50 à 0,75
Plies	3,00 à 5,50	5,00 à 11,00
St-Pierre	2,00 à 2,50	3,00 à 5,00

Semaine du 5 au 11 mars 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Rougets	3,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Merlans	1,50 à 2,75	2,00 à 5,00
Maqueraux	6,50 à 7,50	10,00 à 15,00
Cabillauds	2,00 à 2,50	2,50 à 5,00
Limandes	1,00 à 4,25	3,00 à 8,50
Harengs	0,10 à 0,15	0,30 à 0,50
Carrelets	3,50 à 4,00	4,00 à 8,00

Semaine du 12 au 18 mars 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,25 à 3,50	2,50 à 7,00
Rougets	2,00 à 4,00	3,50 à 8,00
Merlans	1,25 à 2,00	2,50 à 5,00
Maqueraux	4,00 à 5,50	7,50 à 10,00
Cabillauds	2,00 à 4,00	3,50 à 7,00
Limandes	2,25 à 4,50	3,50 à 9,00

Semaine du 18 au 25 mars 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,25	3,50 à 6,50
Rougets	2,00 à 2,75	3,50 à 6,00
Merlans	1,00 à 2,00	2,50 à 5,00
Maqueraux	2,00 à 3,00	5,00 à 7,00
Cabillauds	2,50 à 3,50	3,50 à 6,50
Plouses	1,00 à 1,50	2,50 à 4,50
Anguilles	6,00 à 8,00	10,00 à 15,00
Plies	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00

Semaine du 26 mars au 1^{er} avril 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,25 à 3,00	2,50 à 6,00
Rougets	2,00 à 2,50	3,50 à 6,00
Merlans	1,00 à 2,00	2,50 à 6,00
Maqueraux	2,00 à 3,00	5,00 à 7,00
Cabillauds	3,00 à 3,50	4,00 à 6,50
Merluches	2,00 à 3,00	3,00 à 5,50

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 5 mars 1932

Volailles et gibiers, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, mêmes cours que le mercredi 2 mars 1932.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 3 à 4,50 ; Merlans, 1,25 à 3,50 ; Rougets, 2,25 à 3,50 ; Cabilauds, 3,50 à 5 fr. ; Plies, 2 à 4,25 ; Harengs frais, 0,20 à 0,25 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 12 mars 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, mêmes cours que le mercredi 9 mars 1932.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1 à 2,75 ; Rougets, 1 à 2,50 ; Merlans, 0,50 à 2 fr. ; Cabilauds, 0,75 à 2,50 ; Limandes, 1 à 1,25 ; Maquereaux, 6,50 à 7,50 ; Harengs frais, 0,10 à 0,15 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 19 mars 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, mêmes cours que le mercredi 16 mars 1932. à l'exception des haricots lingots, qui ont été vendus de 150 à 155 francs les 100 kilogs.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,25 à 3,50 ; Rougets, 2 à 4 fr. ; Merlans, 0,75 à 2 fr. ; Cabilauds, 2 à 4 fr. ; Limandes, 2,25 à 4,50 ; Maquereaux, 3 à 5,50.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 26 mars 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, mêmes cours que le mercredi 23 mars 1932.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 9 à 14 fr. ; Raies, 2,25 à 3 fr. ; Merlans, 0,25 à 1,75 ; Cabilauds, 1,25 à 2,25 ; Merluches, 0,50 à 2 fr. ; Plies, 2 à 3 fr. ; Maquereaux, 2 à 3 francs.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
165	28	339	77	416	15	1	16	450	1	14	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....						
7	Scarlatine.....						
8	Coqueluche.....	1					1
9	Diphthérie et Croup.....	1	5				6
10	Grippe.....	1		1			3
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....					1	1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire..		3	16	17	9	45
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	2	1				3
16	Autres tuberculoses.....		1	1	2	2	6
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	7	17	25
18	Méningite simple.....	4	2		1		7
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau..			2	7	19	28
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....			1	8	38	47
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	4		1			5
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....				5	4	9
23	Pneumonie.....	2	1	3	1	8	15
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	28	10	2	6	36	82
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				1	1	2
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	2					2
27	Appendicite et Typhlite.....				1		1
28	Hernie, Obstruction intestinale.....					1	1
29	Cirrhose du foie.....					3	3
30	Néphrite aiguë ou chronique.....			1	7	13	21
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....					2	2
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	11					11
35	Sénilité.....					28	28
36	Morts violentes (suicide excepté).....		1	3	4	3	11
37	Suicide.....			2	2	1	5
38	Autres maladies.....	6	2	13	17	29	67
	Maladie inconnue ou mal définie.....			3	3	7	13
	TOTAUX.....	62	27	50	91	220	450

POLICE. — Commissaires. Mutation. Christol et Baumelou

Le 4 mars 1932.

Par décret du 7 janvier 1932, M. Marcel Christol, Commissaire de Police, hors classe, 3^e échelon, à Lille, est nommé en la même qualité à Angers (Maine-et-Loire), à compter du 16 janvier 1932.

En outre, par décret en date du 4 février 1932, M. Joseph Baumelou, Commissaire de Police hors classe, 3^e échelon, à Lille, est nommé sous-chef de la Sûreté, à Marseille, à compter du 16 février 1932.

**POLICE. — Garde particulier des propriétés de la Compagnie
Générale d'Electricité. Nomination Alexis Morel**

Le Préfet du département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande par laquelle M. Pierre Abbe, agissant au nom de la « Compagnie Générale d'Electricité », Société Anonyme, dont le siège est à Paris, 54, rue de la Boétie, demeurant à Lille, 180, rue du Faubourg-d'Arras, présente le sieur Morel Alexis, âgé de 57 ans, domicilié à Ronchin, 60, rue Bel-Air, comme garde particulier des propriétés sises sur le territoire des communes de Lille et Faches-Thumesnil ;

Ladite demande enregistrée à Lille le 10 février 1932, Folio 31, C. 1239, au droit fixe de 22 fr. 50 pour décimes ;

Vu l'acte de naissance du sieur Morel Alexis et le certificat délivré par M. le Maire de Ronchin, à la date du 19 janvier 1932, constatant que le dénommé est de bonne vie et mœurs ;

Vu l'extrait de son casier judiciaire ;

Vu l'article 40 de la loi du 3 brumaire, an IV ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le sieur Morel Alexis est agréé en qualité de garde particulier des propriétés qui sont désignées ci-dessus.

ARTICLE 2. — Avant d'entrer en fonctions, le sieur Morel sera tenu de prêter le serment prescrit par la loi.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera remis au titulaire pour lui tenir lieu de commission.

Fait à Lille, le 3 mars 1932.

Le Préfet du Nord.

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Statistiques pour 1931

CONTENTIEUX

Actes d'huissiers déposés :

	Déposés	Retirés
Sommations, Commandements, Saisies, Profêts.	2.886	800
Significations, Notifications	753	267
Assignations, Citations	1.040	524
Totaux	4.649	1.591
Actes pour la Ville	271	} dont 238 signi- fications jug ^{ts} . de divorce.
Total.....	4.920	

CONTRIBUTIONS

	Revenus
Maisons	34.383 69.004.445 fr. 90
Usines	500 10.356.406 fr. 20
Articles de patente) rôles primitifs	16.451
) rôles supplément ^{res}	1.784
Cotes personnelles	30.706
Chevaux	5

TAXE SUR LES CHIENS. — RECENSEMENT DE 1931

PERCEPTION. — RECETTE MUNICIPALE

DIV. de contrôle	NOMBRE D'ARTICLES	CHIENS 1 ^{re} Catégorie	SOMMES	CHIENS 2 ^{me} Catégorie	SOMMES	CHIENS 3 ^{me} Catégorie	SOMMES	TOTAL des Chiens	SOMMES TOTALES
1	283	128	3.840	25	375	162	1.620	315	5.835
2	433	239	7.170	7	105	240	2.400	486	9.675
3	361	147	4.410	15	225	242	2.420	404	7.055
4	811	129	3.870	4	60	739	7.390	872	11.320
5	532	164	4.920	16	240	405	4.050	585	9.210
6	620	200	6.000	7	105	452	4.520	659	10.625
7	632	116	3.480	15	225	561	5.610	692	9.345
8	394	175	5.250	7	105	248	2.480	430	7.835
9	1.352	169	5.070	21	315	1.386	13.860	1.576	19.245
10	1.062	123	3.690	2	30	1.027	10.270	1.152	13.990
11	1.167	143	4.290	4	60	1.137	11.370	1.284	15.720
12	813	193	5.790	7	105	694	6.940	894	12.835
13	1.147	141	4.230	1	15	1.077	10.770	1.219	15.045
14	1.391	44	1.320	2	30	1.516	15.160	1.562	16.510
15	905	112	3.360	9	135	846	8.460	967	11.955
16	868	139	4.170	13	195	781	7.810	933	12.175
17	685	48	1.440	3	45	710	7.100	761	8.585
18	545	113	3.390	7	105	468	4.680	588	8.175
	14.001	2.523	75.690	165	2.475	12.692	126.920	15.380	205.085

SERVICES MUNICIPAUX. — Tableau d'avancement pour 1932.
 Chef de Direction. Commission consultative

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1932, pour l'accèsion à l'emploi de chef de direction :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Martin, Secrétaire Général adjoint ;

Lerouge, Chef du 3^e Bureau de la 5^e Direction ;

Formesyn, Chef du 9^e Bureau de la 2^e Direction ;

Claie, Chef du 1^{er} Bureau de la 5^e Direction, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Toutes Directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de mars 1932 :

NOM	GRADE	CLASSE	Trattement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
Deuxième Direction					
Lobert	Directeur P. P.	1 ^{re}	34.500	1 ^{er} mars 1932	6.900
Troisième Direction					
Delange	Commis	1 ^{re}	12.000	id.	
Quatrième Direction					
Deflandre	Magasinier	1 ^{re}	13.000	16 mars 1932	
Cinquième Direction					
Hibon	Commis	1 ^{re}	12.000	id.	
Bart	»	3 ^{me}	10.000	id.	
Ouvriers qualifiés					
Ruffens	Possoyeur	2 ^{me}	12.000	id.	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Avantages en nature. M. Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Martin, Secrétaire Général adjoint de la Mairie est appelé fréquemment à assurer des services qui rendent sa présence nécessaire en dehors des heures réglementaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1932, M. Martin, Secrétaire Général adjoint de la Mairie, bénéficiera gratuitement, à titre personnel, du logement, du chauffage et de l'éclairage.

ARTICLE 2. — Ces avantages seront soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — En conséquence, M. Martin effectuera, pour les avantages en nature dont il bénéficie, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 7.200 fr. à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination. M^{lle} Bouveur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 pour l'emploi de commis aux écritures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Gabrielle Bouveur, née à Armentières, le 20 septembre 1904, est nommée, à partir du 1^{er} mars 1932, dame-employée stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M^{lle} Bouveur est affectée au 6^e Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 3. — M^{lle} Bouveur est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 1^{er} mars 1932 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Concours pour l'emploi de Contrôleur au Service des Eaux. Jury. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'adjoint Lévy, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 3 avril 1932, pour l'emploi de contrôleur au service des eaux :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie ;

Cochez, Chef de la 2^e Direction ;

MM. Courthéoux, Ingénieur du Service des Eaux ;
Pelletier, fontainier ;
Oosterlinck, contrôleur au Service des Eaux, délégués par
l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Radiation Philippeau,
Ingénieur T. P. E.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés : 1^o en date du 20 février 1930 chargeant M. Phi-
lippeau, Ingénieur retraité des T. P. E., de l'exécution du programme
des grands travaux neufs en ce qui concerne les collecteurs, les égouts
d'eaux pluviales et le tout-à-l'égout ; 2^o en date du 14 août 1930
revisant l'indemnité à allouer à M. Philippeau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés susvisés sont rapportés.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Philippeau devra reverser à
la Caisse de M. le Receveur Municipal les sommes qui lui ont été
payées en application des dits arrêtés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour, abrogeant nos arrêtés des 20 février 1930 et 14 août 1930 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Philippeau, Ingénieur T. P. E., est rayé des cadres du Personnel Municipal à compter du 1^{er} mai 1931.

ARTICLE 2. — L'indemnité à allouer à M. Philippeau pour travaux relatifs à l'exécution du programme des grands travaux neufs en ce qui concerne les collecteurs, les égouts d'eaux pluviales et le tout-à-l'égout, est fixée à 965 fr. par mois pour la période comprise entre le 1^{er} février 1930 et le 30 avril 1931, date de la cessation de fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Cessation de fonctions.
Alfred Marchand

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Alfred Marchand, garçon de bureau affecté à la 2^e Direction, se trouve, de par son état de santé, dans l'impossibilité absolue de continuer à assurer ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Marchand, garçon de bureau, cesse de faire partie du Personnel Municipal à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. Marchand bénéficiera des dispositions des délibérations du Conseil Municipal en date des 23 octobre 1930 et 16 mars

1932, et recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 fr. par année de service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Cessation de fonctions.
Alphonse Morillon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 10 mars, par laquelle M. Morillon, ouvrier de section affecté à la 2^e Direction, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Morillon, ouvrier de section, cesse de faire partie des cadres du Personnel Municipal à compter du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. Morillon bénéficiera des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1930 et recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 fr. par année de service, sans que le montant maximum de cette allocation ne puisse dépasser 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Nomination. Ernest Lobry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 pour l'emploi de commis aux écritures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ernest Lobry, né à Lille le 4 juillet 1900, est nommé, à partir du 1^{er} mars 1932, commis aux écritures, stagiaire, de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Lobry est affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction.

ARTICLE 3. — M. Lobry est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} mars 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Titularisation.
Lucien Barbot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Barbot, commis stagiaire affecté au 2^e Bureau de la 4^e Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mars 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Titularisation.
Georges Piette**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Piette, commis stagiaire affecté au 2^e Bureau de la 5^e Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mars 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Tableaux d'avancement
pour 1932. Abrogation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Nos arrêtés en date des 22 et 24 décembre 1931 fixant les tableaux d'avancement pour les grades : *a*) de brigadier-chef ; *b*) d'inspecteur sous-chef dans le service de la police en tenue ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés susvisés cesseront d'avoir effet à compter du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1932

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'avril 1932 :

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Jules Delreux	Secrétaire police	5 ^{me}	12.000	1 ^{er} avril 1932
Pierre Vanhamme	Inspecteur sûreté	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} avril 1932
Pierre Quievreux	Gardien de la paix	2 ^{me}	12.000	16 Avril 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Clément Bonnet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Clément Bonnet, brigadier de police, est nommé, à compter du 1^{er} février 1932, brigadier-chef, au traitement annuel de 14.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. François Deprez

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;
Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Deprez, brigadier-chef au service de la police en tenue, est nommé, à compter du 1^{er} août 1931, inspecteur-sous-chef, au traitement annuel de 15.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Gratification. M. Coissard,
Commissaire central**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que M. Coissard, Commissaire central de Police, a effectué au cours de l'année 1931 de nombreux services extraordinaires dont il est équitable de lui tenir compte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité de 4.875 francs est allouée à M. Coissard, Commissaire central de Police, pour services extraordinaires effectués pendant l'année 1931.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Blâme. Eugène Faes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police faisant connaître, en date du 16 courant, que le gardien de la paix Eugène Faes s'est mis en état d'ivresse alors qu'il se trouvait dans l'exercice de ses fonctions, causant ainsi un scandale sur la voie publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, à titre d'avertissement, est infligé au gardien de la paix Eugène Faes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Achille Bailleul

Nous, Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un Receveur à l'Octroi de cette commune ;

Vu le règlement dudit Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 2 mars 1932 ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bailleul Achille est nommé Receveur d'Octroi à Lille, à partir du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Bailleul en sa qualité de Receveur sera fixé par M. le Directeur des Contributions Indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816, modifié par la loi du 6 décembre 1897. Le Receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions Indirectes du Département.

Lille, le 14 mars 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Jules Rousselle

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1817 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille, en date du 17 mars 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Rousselle Jules, né à Lille, est nommé Préposé de l'Octroi de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à Lille, et qui prendra effet du 1^{er} septembre 1931.

Lille, le 21 mars 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.
Leclercq et Chiroutre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois de mars 1932 :

NOMS	GRADE	CLASSE	Trattement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Avantages en nature
MM. Leclercq Chiroutre	Sapeur id.	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} mars 1932	2.400
		4 ^{me}	10.000	16 mars 1932	2.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Cessation de
fonctions. Arthur Cattiau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du Personnel Ouvrier ;

Considérant que M. Arthur Cattiau, ouvrier balayeur affecté aux Abattoirs, se trouve, de par son état de santé, dans l'impossibilité absolue de continuer à assurer ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Cattiau, ouvrier balayeur aux Abattoirs, cesse de faire partie du Personnel Municipal à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. Cattiau bénéficiera des dispositions des délibérations du Conseil Municipal en date des 23 octobre 1930 et 16 mars 1932, et recevra une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 fr. par année de service, sans que le montant maximum de cette allocation puisse dépasser 3.000 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension. Carpentier
Gilquin, Cochetoux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux retraités repris ci-après une majoration de leur pension s'élevant :

NOMS	Montant de la pension	TAUX DE LA MAJORATION	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
N° 870 : Louis Carpentier	2.400,00	3 enfants : 10 %	240,00	1 ^{er} janv. 1932
N° 872 : Eugène Gilquin	21.173,20	4 enfants : 15 %	3.176,00	1 ^{er} mars 1932
N° 877 : Louis Cocheteux	9.041,76	7 enfants : 30 %	2.712,48	1 ^{er} mai 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Autorisation de versement. Eugène Graux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

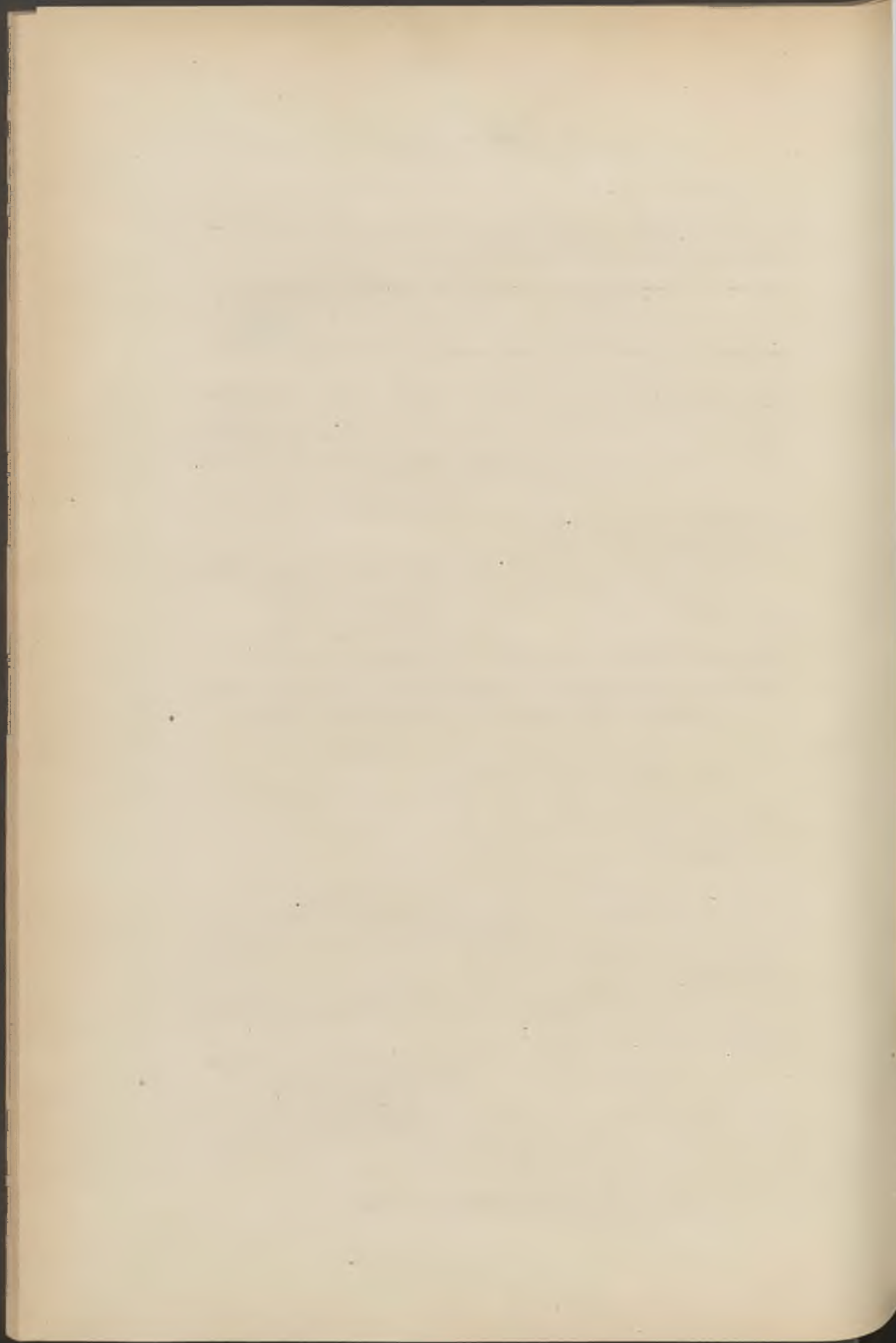
ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Graux, Professeur de chant au Conservatoire de Musique, est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 1932, à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



1932

VILLE DE LILLE

N° 4



BULLETIN ADMINISTRATIF

SERVICES MUNICIPAUX

Etat du Personnel

AU

31 Juillet 1932

Les noms suivis du signe () sont ceux des
auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne
versent pas à la Caisse des Retraites.*

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL						
Planque	Secrétaire général	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1930	1 ^{er} janvier 1930	60.000
Martin	Secrét. général adjoint	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1911	1932	1 ^{er} janvier 1932	36.000
Lemaire (M ^{me})	Dame employée princip.	4 ^e cl.	30 mai 1918	1931	1 ^{er} avril 1931	13.000
Legrand (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	10 septembre 1923	1928	16 septembre 1928	11.000
Quin (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	12 octobre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Lefebvre (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	16 mars 1925	1930	16 mars 1930	11.000
Vandaele	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1930	1931	1 ^{er} juillet 1931	10.000
Laurent	Garçon de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Duez (*)	Conseiller juridique de la Ville	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	24.000
Israël (**)	Médecin Inspecteur des Services municipaux	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1931	1 ^{er} janvier 1931	3.600
Dactylographie						
Casin (M ^{me})	Chef de bureau	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1912	1931	1 ^{er} juillet 1931	20.000
Prez (M ^{lle})	Dame employée princip.	3 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	14.000
David (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	3 avril 1917	1930	1 ^{er} octobre 1930	13.000
Flament (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	18 mai 1915	1931	1 ^{er} avril 1931	13.000
Bennequin (M ^{me})	Dame employée	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Florent (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	26 décembre 1918	1928	1 ^{er} juillet 1928	11.000
Delfort (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	12 septembre 1923	1928	16 septembre 1928	11.600
Dubar (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	11.000
Pierchon (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	17 mars 1924	1929	16 mars 1929	11.000
Delarue (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1929	1 ^{er} avril 1929	11.000
Leblanc-Boulet (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	16 mars 1925	1930	16 mars 1930	11.000
Polaert (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	16 mars 1925	1930	16 mars 1930	11.000
Sergeant (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	23 mars 1925	1930	1 ^{er} avril 1930	11.000
Lallau (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1929	1930	1 ^{er} mai 1930	10.000
Sténographe du Conseil Municipal						
Dubayon	Sténographe	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1930	1 ^{er} janvier 1930	2.000
Economat						
Knyht	Economé	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1917	1931	1 ^{er} janvier 1931	29.500
Garemin	Garçon de bureau	3 ^e cl.	4 février 1916	1932	1 ^{er} juillet 1932	10.200
PREMIÈRE DIRECTION						
Boyennette	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1898	1928	1 ^{er} janvier 1928	34.500

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES de la dernière augmentation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Premier Bureau						
Libert	Chef de bureau	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1910	1930	1 ^{er} octobre 1930	22.500
Payement	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1906	1922	1 ^{er} janvier 1922	16.000
Delecueillerie	Commis	1 ^{re} cl.	23 décembre 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Mestdagh (M ^{me})	Dame employée	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1930.	1931	1 ^{er} septembre 1931	10.000
Meurillon (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1931	1931	1 ^{er} août 1931	9.000
Palstermans	Garçon de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1925	1930	1 ^{er} janvier 1930	9.800
Wanaverbecq	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1932	1932	1 ^{er} janvier 1932	9.000
Vasseur (*)	Concierge	2 ^e cl.	24 avril 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	10.700
Choain	id.	3 ^e cl.	17 janvier 1917	1932	1 ^{er} juillet 1932	10.200
Deuxième Bureau						
Duhayon	Chef de bureau	2 ^e cl.	19 octobre 1897	1929	1 ^{er} août 1929	22.500
Kokelaere	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Hégo	id.	2 ^e cl.	28 février 1924	1929	1 ^{er} mars 1929	11.000
Rault	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1928	1929	1 ^{er} septembre 1929	10.000
Timmermans	Manœuvre	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1929	1930	1 ^{er} octobre 1930	9.300
Rossé Paul	Coursier		16 novembre 1927		23 fr. par jour.	
Harinck Lucien	id.		11 mars 1929		23 fr. par jour.	
Durut Adrien	id.		2 juillet 1930		21 fr. par jour.	
Edmé René	id.		20 octobre 1930		23 fr. par jour.	
Gleasterman	id.		9 novembre 1931		21 fr. par jour.	
Troisième Bureau						
Garemin (M ^{lle})	Chef du Service du Contentieux	4 ^e cl.	23 octobre 1918	1928	1 ^{er} septembre 1928	17.500
Tiprez	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Bocquet	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Salomé	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1924	1929	1 ^{er} mars 1929	11.000
Serrurier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1929	1 ^{er} février 1929	10.000
Plouty (M ^{me})	Dame employée	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1930	1931	1 ^{er} juillet 1931	10.000
Nys	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1904	1930	1 ^{er} janvier 1930	16.000
Séna	id.	4 ^e cl.	28 juillet 1915	1929	1 ^{er} octobre 1929	13.000
Dubar	Commis	2 ^e cl.	7 novembre 1925	1930	16 novembre 1930	11.000
Dailly	id.	4 ^e cl.	16 octobre 1931	1931	16 octobre 1931	9.000
Quatrième Bureau						
Soyez	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1909	1921	1 ^{er} janvier 1921	16.000
Devernay Rodolphe	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1925	1930	1 ^{er} mars 1930	11.000
Péru	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} août 1930	1931	1 ^{er} août 1931	10.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cinquième Bureau						
Picot	Chef de bureau	2 ^e cl.	15 octobre 1911	1930	1 ^{er} octobre 1930	22.500
Bosier Georges	Commis	2 ^e cl.	17 mars 1924	1929	16 mars 1929	11.000
Sergeant Léon	id.	2 ^e cl.	15 janvier 1925	1930	16 janvier 1930	11.000
Martin Valentin	id.	3 ^e cl.	7 décembre 1928	1929	16 décembre 1929	16.000
Sixième Bureau						
Camu	Chef de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1912	1932	1 ^{er} mars 1932	17.500
Deroulez	Commis principal	1 ^{re} cl.	17 octobre 1904	1925	1 ^{er} janvier 1925	16.000
Dewattine	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1906	1927	1 ^{er} avril 1927	16.000
Desplanques	id.	4 ^e cl.	4 ^{er} décembre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	13.000
De Muynck	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	13.000
Dubreucq	Commis	1 ^{re} cl.	18 décembre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Ryckebusch	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1921	1930	1 ^{er} avril 1930	12.000
Riquet	id.	1 ^{re} cl.	25 mars 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Verheylesoone	id.	2 ^e cl.	19 janvier 1925	1930	16 janvier 1930	11.000
Collette	id.	2 ^e cl.	14 mai 1925	1930	16 mai 1930	11.000
Claessens (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	21 juillet 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Locoche (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	11 octobre 1918	1928	1 ^{er} décembre 1928	11.000
Coussement (M ^{lle})	id.	1 ^{re} cl.	7 novembre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Doyennette (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	11 février 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Dupret (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	21 juin 1919	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Chambon (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1930	1931	1 ^{er} octobre 1931	10.000
Bouveur (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1932	1932	1 ^{er} mars 1932	9.000
Desmadryls	Employé		17 mars 1932		36 fr. 75 par jour	
Labouré	id.		18 avril 1932		36 fr. 75 par jour	

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

CIMETIÈRES

Cimetière de l'Est

De Caluwe	Directeur	3 ^e cl.	17 juillet 1919	1932	1 ^{er} janvier 1932	15.000
Garette	Commis	2 ^e cl.	15 février 1922	1930	1 ^{er} mai 1930	11.000
Canonne	Surveillant	1 ^{re} cl.	15 février 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	10.800
Durot	id.	1 ^{re} cl.	16 février 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	10.800
Delcambre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1920	1929	1 ^{er} août 1929	10.800
Serrure	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1921	1930	1 ^{er} février 1930	10.800
Dobbels	id.	1 ^{re} cl.	16 septembre 1919	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cimetière du Sud						
Tisserand	Directeur	1 ^{re} cl.	10 août 1899	1924	1 ^{er} octobre 1924	17.000
Mestag	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1913	1927	1 ^{er} décembre 1927	10.800
Acout	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mars 1929	1930	1 ^{er} mars 1930	9.600
Kerckhove	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1930	1931	1 ^{er} juin 1931	9.600
Prison Municipale						
Decocq	Concierge	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1906	1931	1 ^{er} janvier 1931	10.700
DEUXIÈME DIRECTION						
Direction						
Cochez (*)	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1910	1927	1 ^{er} octobre 1927	55.000
	Ingén. Travaux publics				1 ^{er} juillet 1922	6.000
	Indemnités de fonctions					
Fauvet (*)	Directeur adjoint					
	Ingén. Travaux publics	2 ^e cl.	15 septembre 1919	1930	1 ^{er} juillet 1930	51.500
Premier Bureau						
Magrez	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} juin 1911	1923	1 ^{er} mai 1923	16.000
Faucompré	Commis principal.	3 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	14.000
Duribreux	Commis.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1930	1931	1 ^{er} juillet 1931	10.000
Sablon (M ^{lle})	Dame employée	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1930	1931	1 ^{er} juillet 1931	10.000
Deuxième Bureau						
Lepoutre	Directeur 2 ^e catégorie	1 ^{re} cl.	28 mai 1906	1925	1 ^{er} janvier 1925	29.500
Joly	Commis principal	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1931	1 ^{er} avril 1931	13.000
Leducq	Commis.	1 ^{re} cl.	15 janvier 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Hof	Métreur	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1931	1 ^{er} février 1931	14.500
Troisième Bureau						
Duflot	Inspecteur	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1920	1929	1 ^{er} septembre 1929	22.500
Dupied	Commis principal	1 ^{re} cl.	23 janvier 1899	1923	1 ^{er} janvier 1923	18.000
Rafy	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1909	1931	1 ^{er} janvier 1931	14.000
Lefebvre, A.	Dessinateur	4 ^e cl.	16 mai 1926	1931	1 ^{er} janvier 1931	14.500
Parsy	Contr. princip. de voirie	1 ^{re} cl.	22 juillet 1896	1921	1 ^{er} juillet 1921	16.000
Loez	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1930	1 ^{er} juin 1930	14.000
Dernoncourt	Contrôleur de voirie	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1930	1 ^{er} avril 1930	11.000
Deletour	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1931	1 ^{er} juin 1931	11.000
Happe (M ^{me})	Dame employée	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1931	1932	1 ^{er} février 1932	10.000
Ryckebusch (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1932	1932	1 ^{er} janvier 1932	9.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Quatrième Bureau						
Leconte	Chef du Service d'entret. des bâtiments comm.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1907	1932	1 ^{er} juillet 1932	29.500
Duriez	Conducteur de travaux	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1931	1 ^{er} mai 1931	16.000
Charbonnier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1936	1932	1 ^{er} juin 1932	16.000
Dhennin	Surveillant	1 ^{re} cl.	15 août 1913	1930	1 ^{er} janvier 1930	16.000
Mercier	id.	4 ^e cl.	19 février 1925	1932	16 juin 1932	12.000
Brys	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1926	1932	1 ^{er} juin 1932	12.000
Lacquement	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Brunet	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1929	1 ^{er} octobre 1929	11.000
De Thandt	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juin 1929	1930	1 ^{er} juin 1930	10.000
Billouez	Horloger réparateur	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1929	1 ^{er} janvier 1929	12.000
Viviande	Horloger remonteur	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1931	1931	1 ^{er} octobre 1931	9.900
Payen (*)	Employé auxiliaire		11 novembre 1918		218 fr. 10 par sem.	
Cinquième Bureau						
Lecat	Chef du bur. de dessin	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1910	1929	1 ^{er} juillet 1929	25.000
Crétal	Dessinateur	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1920	1931	1 ^{er} juillet 1931	17.500
Dejebecq	id.	3 ^e cl.	22 mars 1921	1931	1 ^{er} janvier 1931	16.000
Hautcœur	id.	4 ^e cl.	12 mai 1924	1931	1 ^{er} janvier 1931	14.500
Vermeersch	id.	4 ^e cl.	4 janvier 1926	1931	1 ^{er} janvier 1931	14.500
Delannoy André	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1930	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Delannoy Noël	id.	5 ^e cl.	18 février 1924	1929	15 octobre 1929	13.000
Levrague	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1930	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Victoire	Commis calqueur	1 ^{re} cl.	11 février 1921	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Delecroix	id.	1 ^{re} cl.	10 février 1921	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Léniaert	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1920	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Hénocq	id.	2 ^e cl.	17 novembre 1925	1930	16 novembre 1930	11.000
Bataille	id.	3 ^e cl.	16 mai 1923	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.000
Vanhove	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.000
Cuvillon Maurice	Calqueur auxiliaire	N. C.	3 août 1931		144 fr. par semaine	
Sixième Bureau						
Vandewiele	Inspecteur	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1932	1 ^{er} juin 1932	22.500
Vansoeterstede	Surveillant auxiliaire		1 ^{er} juin 1924		Ind. mens. 1.075,30	

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Septième Bureau						
Devos	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} janvier 1913	1924	1 ^{er} juillet 1924	16.000
Martin Léon	Commis	4 ^e cl.	16 novembre 1931	1931	16 novembre 1931	9.000
Demenge	Conducteur des travaux	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1930	1 ^{er} novembre 1930	14.500
Dubreucq	Chef électricien	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1920	1930	1 ^{er} mai 1930	14.500
Desrumaux, G.	Téléphoniste	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1907	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.200
Lemay, I.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.200
Desrumaux, A.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1921	1929	1 ^{er} novembre 1929	10.700
Lemay, G.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1924	1929	1 ^{er} avril 1929	9.800
Puchaux	Electricien	3 ^e cl.	7 avril 1919	1930	1 ^{er} avril 1930	12.000
Chaval, A.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1923	1928	1 ^{er} novembre 1928	11.000
Chaval, R.	Aide-électricien	4 ^e cl.	15 novembre 1926	1931	16 novembre 1931	9.800
Valécamps	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1925	1932	1 ^{er} janvier 1932	9.000
Farvacques	Electricien auxiliaire	N. C.	1 ^{er} juillet 1929		120 fr. par semaine	
Payot	id.	N. C.	16 février 1932		108 fr. par semaine	
Huitième Bureau						
Montier	Ingénieur T. P. E.	4 ^e cl.	16 août 1919	1929	1 ^{er} juillet 1929	44.500
Lefebvre, E.	Inspecteur	1 ^{re} cl.	10 août 1919	1932	1 ^{er} février 1932	25.000
Tricotteux	Commis	4 ^e cl.	16 août 1931	1931	16 août 1931	9.000
Accou	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1890	1927	1 ^{er} août 1927	16.000
Parsy fils	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1930	1 ^{er} novembre 1930	12.000
Jérôme	id.	4 ^e cl.	27 février 1922	1931	1 ^{er} janvier 1931	12.000
Delefosse, F.	Conducteur des travaux	3 ^e cl.	15 juillet 1921	1930	1 ^{er} juillet 1930	16.000
Lefief, L.	Surveillant	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1910	1930	1 ^{er} juillet 1930	13.000
Albert Ludovic	Surveillant auxiliaire		23 mars 1925	1925	Ind. mens. 1.075,30	
Coopman	Pontier	1 ^{re} cl.	16 juillet 1920	1930	1 ^{er} juillet 1930	9.900
Trouwaert	Garçon de bureau	5 ^e cl.	1 ^{er} mars 1929	1930	1 ^{er} mars 1930	9.400
Neuvième Bureau						
Courthéoux	Ingén. dir. du Service	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1922	1930	1 ^{er} septembre 1930	34.500
Formesyn	Chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1899	1929	1 ^{er} janvier 1929	25.000
Alvaresse	Commis principal	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1919	1930	1 ^{er} juin 1930	13.000
Devulder	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	13.000
Brousmiche	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1932	1 ^{er} juillet 1932	13.000
Carlier	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Caignart, A.	Fontainier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1926	1 ^{er} juillet 1926	14.000
Stichelbout	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1913	1927	1 ^{er} avril 1927	14.000
Bentein	id.	1 ^{re} cl.	19 novembre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	14.000
Gramette	id.	1 ^{re} cl.	17 juin 1920	1932	1 ^{er} avril 1932	14.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Date d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Looten	Fontainier	1 ^{re} cl.	17 juin 1920	1932	1 ^{er} juillet 1932	14.000
Pelletier	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1931	1 ^{er} novembre 1931	11.000
Azélard	id.	4 ^e cl.	15 février 1927	1932	16 février 1932	11.000
Vermesse	id.	4 ^e cl.	15 février 1927	1932	16 février 1932	11.000
Bart, H.	Contrôleur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1896	1921	1 ^{er} janvier 1921	14.000
Louviaux	id.	1 ^{re} cl.	20 juillet 1911	1927	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Delannoy	id.	1 ^{re} cl.	19 novembre 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	14.000
Penin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1922	1932	1 ^{er} avril 1932	14.000
Loosvelt	id.	3 ^e cl.	6 novembre 1914	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Oosterlinck	id.	4 ^e cl.	16 août 1925	1930	16 avril 1930	11.000
Pat	id.	5 ^e cl.	16 mai 1928	1929	16 mai 1929	10.000
Louage	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1929	1930	1 ^{er} janvier 1930	10.000
Lesage	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} juin 1932	1932	1 ^{er} juin 1932	9.000
Bavye	Chef mécanicien	1 ^{re} cl.	15 février 1919	1930	1 ^{er} janvier 1930	17.000
Gravelin	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1907	1921	1 ^{er} juillet 1921	13.000
Martin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1911	1931	1 ^{er} août 1931	13.000
Ruysschaert, F.	id.	2 ^e cl.	3 septembre 1914	1931	1 ^{er} août 1931	12.000
Delestrez	id.	2 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} juillet 1928	12.000
Trechaut	id.	2 ^e cl.	19 novembre 1919	1928	1 ^{er} octobre 1928	12.000
Lenain	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1920	1929	1 ^{er} octobre 1929	12.000
Ruysschaert, J.	id.	3 ^e cl.	15 septembre 1926	1931	16 septembre 1931	11.000
Hubert	Concierge Emmerin	2 ^e cl.	16 août 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	10.700
Fontiny	Chauffeur	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1923	1928	1 ^{er} septembre 1928	11.000
Schapman	id.	3 ^e cl.	8 février 1924	1929	16 février 1929	11.000
Marchand, M.	id.	3 ^e cl.	16 avril 1927	1932	16 avril 1932	11.000
Blondel	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1929	1 ^{er} janvier 1929	10.000
Tirant	Chef mécanicien	3 ^e cl.	15 décembre 1923	1930	1 ^{er} juillet 1930	16.000

Dixième Bureau

Cailliau	Ingénieur T. P. E.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1910	1931	1 ^{er} janvier 1931	51.500
Doutrelong	Dessinateur	1 ^{re} cl.	20 mai 1907	1928	1 ^{er} juillet 1928	19.000
Alhant	Sous-Chef de bureau		1 ^{er} novembre 1913	1924	16 décembre 1924	16.000

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en chef	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1898	1926	16 mai 1926	29.500
Picard	Surveillant général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1906	1923	1 ^{er} janvier 1923	19.000
Luce	Surveill.-Chef de culture	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1899	1921	1 ^{er} juillet 1921	16.000
Saint-Léger	id.	1 ^{re} cl.	15 octobre 1912	1921	1 ^{er} juillet 1921	16.000
Verhaeghe (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	1 ^{er} avril 1919	1931	1 ^{er} janvier 1931	5.616

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Propreté publique						
Lobert	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1921	1932	1 ^{er} mars 1932	34.500
Clément (*)	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1919	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Blanchard	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	11.200
Boone	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1929	1930	1 ^{er} janvier 1930	10.000
TROISIÈME DIRECTION						
Direction						
Lacat	Directeur	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1900	1932	1 ^{er} mars 1932	27.500
Premier Bureau						
Bigot	Chef de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1912	1932	1 ^{er} juillet 1932	17.500
Gochon	Commis principal	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1930	1 ^{er} octobre 1930	13.000
Duvinage	id.	4 ^e cl.	16 octobre 1919	1931	16 octobre 1931	13.000
De Lange	Commis	1 ^{re} cl.	2 mars 1923	1932	1 ^{er} mars 1932	12.000
Chambon	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1923	1932	1 ^{er} mai 1932	12.000
Rousselle	id.	1 ^{re} cl.	23 janvier 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Villaume	id.	2 ^e cl.	16 octobre 1923	1928	1 ^{er} novembre 1928	11.000
Mestdagh	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1931	1 ^{er} mai 1931	10.000
Fontaine	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1930	1931	1 ^{er} juillet 1931	10.000
Paquier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1930	1931	1 ^{er} septembre 1931	10.000
Lefebvre	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1931	1932	1 ^{er} mai 1932	9.000
Lobry	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1932	1932	1 ^{er} mars 1932	9.000
Gochon (M ^{me})	Dame employée princip.	4 ^e cl.	16 avril 1916	1931	1 ^{er} juillet 1931	13.000
Degardin (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1916	1931	1 ^{er} décembre 1931	13.000
Castelain (M ^{lle})	Dame employée	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1932	1932	1 ^{er} juillet 1932	9.000
Deuxième Bureau						
Vantorre	Chef de bureau	4 ^e cl.	15 mai 1915	1932	1 ^{er} janvier 1932	17.500
Vancoillie	Sous-chef de bureau	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1912	1924	1 ^{er} octobre 1924	16.000
Vincent	Commis principal	1 ^{re} cl.	11 avril 1910	1924	1 ^{er} avril 1924	16.000
Lucidarme	id.	4 ^e cl.	18 septembre 1915	1930	1 ^{er} juillet 1930	13.000
Hibon Pierre	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1928	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Lallemant	id.	2 ^e cl.	9 décembre 1923	1929	1 ^{er} mai 1929	11.000
Olivier	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1928	1929	1 ^{er} février 1929	10.000
Dennenlin (M ^{lle})	Dame employée princip.	4 ^e cl.	13 novembre 1917	1930	1 ^{er} juillet 1930	13.000
Jollain (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Colmant (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	28 mai 1916	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Mercier (M ^{me})	id.	2 ^e cl.	4 juin 1919	1929	1 ^{er} juillet 1929	11.000
Uraïlle (M ^{lle}) (*)	id.	1 ^{re} cl.	octobre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Gaillard (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	11 avril 1932	1932	11 avril 1932	9.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie						
Meneboo	Chef collecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1961	1929	1 ^{er} janvier 1929	17.000
Jardez	Collecteur principal	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920	1932	1 ^{er} juillet 1932	14.000
Du Bois	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1921	1927	1 ^{er} décembre 1927	13.000
Lemaire	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1929	1 ^{er} avril 1929	13.000
Vitse	id.	4 ^e cl.	16 octobre 1919	1930	1 ^{er} novembre 1930	13.000
Cappe	Collecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1924	1929	1 ^{er} février 1929	12.000
Courtecuise	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1921	1930	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Devernay Robert	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1924	1929	1 ^{er} novembre 1929	12.000
Leblon	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1924	1929	1 ^{er} novembre 1929	12.000

SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA TROISIÈME DIRECTION

Entrepôts — Personnel municipal

Cousin	Directeur	3 ^e cl.	10 juin 1919	1930	1 ^{er} décembre 1930	15.000
Impe	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1932	1 ^{er} mai 1932	10.200
Vandenbossche	Magasinier	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1932	1932	1 ^{er} mai 1932	9.000

Pesage public

Lecoche	Chef peseur	1 ^{re} cl.	10 novembre 1911	1932	1 ^{er} avril 1932	14.000
Richard	Peseur	4 ^e cl.	21 juin 1922	1929	1 ^{er} janvier 1929	9.800
Wiel	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1932	1 ^{er} juillet 1932	9.800
Vanwynsberghe, P.	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1929	1930	1 ^{er} mai 1930	9.400
Lorthioir A.	Aide-peseur auxiliaire				32 fr. 95 par jour	

QUATRIÈME DIRECTION

Premier Bureau

Tallon, P.	Chef de bureau	4 ^e cl.	23 janvier 1914	1931	1 ^{er} août 1931	17.500
Harvin	Commis	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1923	1928	1 ^{er} décembre 1928	11.000
Lallau	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1925	1930	1 ^{er} mars 1930	11.000
Tant	id.	2 ^e cl.	12 août 1924	1929	16 août 1929	11.000
Deflandre	Magasinier	2 ^e cl.	5 mars 1923	1932	16 mars 1932	12.000

Deuxième Bureau

Dhoossche	Chef de bureau	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1913	1931	1 ^{er} janvier 1931	22.500
Minque	Chef magasinier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1908	1927	1 ^{er} janvier 1927	17.000
Barbot	Commis	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1931	1931	1 ^{er} septembre 1931	9.000
Raimbeau	Magasinier	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1929	1930	1 ^{er} avril 1930	10.000
Meschart	Manceuvre	3 ^e cl.	27 octobre 1930	1931	1 ^{er} novembre 1931	10.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION						
Ecole Franklin						
Delcroix	Maître ouvrier	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1927	1 ^{er} janvier 1927	16.000
Nytrelst	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1930	1 ^{er} novembre 1930	13.000
Keerle	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1924	1930	1 ^{er} février 1930	12.000
Vanhove	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931	1931	1 ^{er} novembre 1931	10.000
Dewez	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1932	1932	1 ^{er} juillet 1932	10.000
Choteau	Concierge	3 ^e cl.	8 octobre 1919	1930	1 ^{er} juillet 1930	10.200
Cavelier	Préparateur chimique	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1924		300
Debrune	Ajusteur	N. C.	1919	1928		2.450
Delestraint	Maître ouvrier	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1928		2.450
Ecole Jean-Macé						
Walker (M ^{me})	Assistante anglaise	N. C.	1 ^{er} janvier 1920	1928	non classée	3.600
Schutz	Concierge	5 ^e cl.	26 septembre 1929	1930	1 ^{er} octobre 1930	9.400
Reimptaux (M ^{me})	Dir. des cours du jeudi	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	non classée	700
Vérelst (M ^{me})	Professeur de Coupe	N. C.	16 juin 1914	1921	id.	600
Lequesne (M ^{me})	Professeur de Repassage	N. C.	31 janvier 1925	1925	id.	600
Roger (M ^{me})	Professeur de Broderie	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	id.	600
Theorès (M ^{me})	Professeur de Cuisine	N. C.	1 ^{er} avril 1925	1925	id.	600
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	id.	200
Ecole Rollin						
Waxin (*)	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	non classé	1.200
Campagne (*)	Professeur d'Anglais	N. C.		1928	id.	1.200
Vasseur (*)	Professeur de Chant	N. C.		1928	id.	1.200
Druart (M ^{lle}) (*)	Professeur d'Allemand	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	id.	1.200
Ecole Montesquieu						
Compain (*)	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	non classé	1.200
Desmarchelier (*)	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1929	1929	id.	1.200
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.		1930	id.	2.800
Demory (*)	Professeur d'Allemand	N. C.	1 ^{er} novembre 1931	1931	id.	1.200
Ecole Victor-Duruy						
Hainaut (*)	Professeur de Dessin	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	non classé	1.200
Demory (*)	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} mai 1929	1929	id.	1.200
Leveaux (*)	Professeur d'Anglais	N. C.		1928	id.	1.200
Ecole Descartes						
Blareau (M ^{me})	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} juin 1922	1930	non classée	1.600
Dupuich (M ^{me})	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1929	id.	1.200
Dupuich (M ^{me})	Dir. des cours du jeudi	N. C.	1 ^{er} janvier 1929	1929	id.	700
Ecole Madame-de-Staël						
Ducatillon (M ^{lle})	Dir. des cours du Jeudi	N. C.	1 ^{er} février 1932	1932	non classée	700
Claeyssens (M ^{lle})	Professeur	N. C.	1 ^{er} février 1932	1932	id.	600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Groupe scolaire Fénelon						
Cocheteux	Chauffeur concierge	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1923	1928	1 ^{er} novembre 1928	9.800
Groupe scolaire, rue Alphonse-Leroy						
Colle	Concierge	5 ^e cl.	24 septembre 1928	1929	1 ^{er} octobre 1929	9.400
Groupe scolaire Faubourg de Béthune						
Goval	Concierge	5 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1930	1931	1 ^{er} octobre 1931	9.400
Ecole Désiré Verhaeghe						
Lahaye	Concierge	6 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1930	1931	1 ^{er} décembre 1931	9.400
Ecole Baggio						
Villette	Contrem. nationalisé	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	30.000
Lefebvre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1899	1925	1 ^{er} janvier 1925	30.000
Dellis	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	30.000
Mahieu	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1920 avec effet du 1 ^{er} avril 1912	1930	1 ^{er} janvier 1930	30.000
Pacaux	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1921	1930	1 ^{er} janvier 1930	22.800
Menrant	id.	2 ^e cl.	15 février 1923	1932	1 ^{er} janvier 1932	26.200
Goubet	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1930	1 ^{er} janvier 1930	22.800
Blervacque	id.	2 ^e cl.	15 février 1924	1932	1 ^{er} janvier 1932	26.200
Morreuw	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1925	1928	16 mars 1928	19.400
Leiguel, G.	id.	1 ^{er} cl.	1 ^{er} décembre 1921	1927	1 ^{er} janvier 1927	30.000
Facon	id.	5 ^e cl.	22 octobre 1928	1932	22 octobre 1932	16.000
Delequeuche	Contremaître municipal Professeur de Gravure sur pierre	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1929	1 ^{er} avril 1929	5.000
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 ^{er} octobre 1919		non classé	600
Daussy (M ^{me})	Secrétaire de la Direct.	N. C.	7 mars 1928	1930	1 ^{er} juillet 1930	9.288
Duhamel	Concierge ann. Charles Saint-Venant	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1926	1931	1 ^{er} octobre 1931	9.800
Peeters	Concierge Ecole Baggio	6 ^e cl.	16 septembre 1931	1931	16 septembre 1931	9.000
Ecole pratique de Jeunes filles						
Florquin (M ^{lle})	Maitresse d'atel. nation.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1932	1 ^{er} janvier 1932	22.800
Wasse (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1930	1 ^{er} janvier 1930	19.400
Leperle (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1930	1 ^{er} janvier 1930	22.800
Derache (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1930	1 ^{er} janvier 1930	19.400
Lauwerie (M ^{lle})	Maitresse d'atelier municipale	6 ^e cl.	1 ^{er} février 1929	1929	1 ^{er} février 1929	14.000
Lampin	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1931	1 ^{er} octobre 1931	10.200
Vasseur (M ^{lle})	Maitresse du cours de modes	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1930	1 ^{er} janvier 1931	12.380
Dony (M ^{me})	Cuisinière	N. C.			1 ^{er} juillet 1930	5.016

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe.	TRAITEMENTS
Lycée de Jeunes filles. — Internat municipal						
Marquigny (M ^{me})	Directrice	N. C.	16 septembre 1929	1932	non classée	5.000
Caudmont (M ^{lle})	Agent spécial	7 ^e cl.	16 janvier 1930	1931	16 janvier 1931	10.000
Berbeyer (M ^{lle})	Surveillante générale	6 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1924	1928	1 ^{er} novembre 1928	11.000
Cacan (M ^{me}) (*)	Doctoresse	N. C.	16 janvier 1928			1.800
Colein	Chauffeur	4 ^e cl.	16 septembre 1927	1928	1 ^{er} septembre 1928	10.000
Ecole des Beaux-Arts						
Gavelle	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1925	1 ^{er} janvier 1925	34.500
Carbonnier	Censeur	7 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1928	1929	1 ^{er} octobre 1929	10.000
Bocquet (M ^{me})	Bibliothécaire	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1923	1 ^{er} janvier 1923	8.200
Mesnard	Surveillant	1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1905	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Dumoulin	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	11.200
Nef	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1919	1931	1 ^{er} juillet 1931	11.200
Delannoy	Prof. de Géom. descriptive, constr. et persp.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1912	1932	1 ^{er} janvier 1932	5.000
Dehaut	Profess. d'Architecture	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1902	1927	1 ^{er} octobre 1927	13.750
Degoldere (*)	Profess. de Sculpture	6 ^e cl.	1 ^{er} juin 1925	1930	1 ^{er} juin 1930	8.750
Descarpentries (*)	id.	6 ^e cl.	1 ^{er} juin 1925	1930	1 ^{er} juin 1930	8.750
Desmetre	Professeur de Dessin	1 ^{re} cl.	11 octobre 1899	1929	16 octobre 1929	21.750
Hémery	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1898	1928	1 ^{er} octobre 1928	15.000
Dubuisson	Profess. d'Art décoratif	2 ^e cl.	22 novembre 1904	1929	1 ^{er} décembre 1929	26.000
Molière	Professeur de Dessin	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1919	1929	1 ^{er} novembre 1929	10.000
Darchez (M ^{me}) (*)	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1906	1931	1 ^{er} janvier 1931	11.000
Hallez	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1901	1931	1 ^{er} février 1931	15.000
Portebois, Ch.	Professeur de Gravure	3 ^e cl.	15 novembre 1910	1930	15 novembre 1930	12.500
Benoit (*)	Prof. d'Histoire de l'Art	N. C.	1 ^{er} décembre 1899	1919	non classé	1.500
Caudrelier	Professeur de Dessin	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1910	1930	1 ^{er} octobre 1930	15.000
Chauleur	Professeur de Peinture	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1918	1928	1 ^{er} avril 1928	9.000
Portebois, C. (*)	Professeur de Dessin	5 ^e cl.	1 ^{er} avril 1922	1932	1 ^{er} avril 1932	10.000
Blaise	Profess. de Sculpture	6 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1927	1 ^{er} octobre 1927	24.000
Ségers	Prof. du Cours du Bât.	6 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1922	1927	1 ^{er} novembre 1927	8.750
Selmy (*)	Professeur de Peinture	7 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928	1928	1 ^{er} janvier 1928	21.000
Lemoine (*)	Prof. d'Arithmétique, Géométrie, Algèbre	7 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1930	1930	1 ^{er} octobre 1930	9.562,50
Mazet (*)	Prof. de Statique graph.	7 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1930	1930	1 ^{er} octobre 1930	3.375
Thomas (*)	Professeur d'Anatomie.	7 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1930	1930	1 ^{er} octobre 1930	1.125
Hémery	Professeur de Dessin	N. C.	Indemnité	1922	non classé	1.500
Liénard (M ^{me}) (*)	Concierge	N. C.	1 ^{er} novembre 1928	1928	non classée	1.460
Ecole Régionale d'Architecture						
Dehaut (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1930	non classé	10.000
Carbonnier (*)	Secrétaire		1 ^{er} octobre 1928	1930	id.	2.000
Hallez (*)	Profess. de Dessin d'ornement.	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	1.500
Gavelle (*)	Profess. de Littérature et d'Histoire générale	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	2.500

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Delannoy (*)	Professeur de Construc- tion et de perspective	N. C.	1 ^{er} novembre 1912	1930	non classé	3.500
Deregnaucourt (*)	Profess. de Stéréotomie	N. C.	1 ^{er} janvier 1913	1930	id.	3.000
Failliot (*)	Professeur de Physique et Chimie	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	2.500
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire générale Professeur d'Architecture et de Composition déco- rative	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1919	id.	4.500
Dehaudt (*)	Profess. d'Architecture	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	4.000
Benoit (*)	Prof. d'Histoire de l'Art	N. C.	1 ^{er} décembre 1905	1930	id.	2.500
Lemoine (*)	Prof. de Mathématiques et de Géométrie descrip.	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	id.	5.000
Hémery (*)	Prof. du Cours de figuré	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1930	id.	1.500
Mazet (*)	Professeur de Statique	N. C.	1 ^{er} novembre 1930	1930	id.	3.500
Blaise (*)	Professeur de Modelage	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1930	id.	1.500
Dufour (*)	Profess. de Législation	N. C.	1 ^{er} juin 1923	1930	id.	2.500
Mesnard (*)	Surveillant général	N. C.	1 ^{er} janvier 1919	1928	id.	1.000
Dumoulin (*)	Surveillant	N. C.	1 ^{er} octobre 1919	1930	id.	500
Nef (*)	Chauffeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1930	id.	250
Liénard (M ^{me}) (*)	Chargée de l'entretien	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	id.	250
Conservatoire						
Gaujac	Directeur	4 ^e cl.	16 novembre 1931	1931	16 novembre 1931	24.000
Pérandelle	Secrétaire	1 ^{re} cl.	22 novembre 1896	1924	1 ^{er} octobre 1924	16.000
Ronse, Jules	Concierge	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.600
Demesmay (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} janvier 1902	1930	non classée	4.200
Chatteleyn (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1905	1930	id.	4.200
Maillard (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1902	1930	id.	4.200
Martin (M ^{lle})	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} octobre 1910	1930	id.	4.200
Oudart (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1897	1930	id.	4.200
Bouillard	Professeur de Flûte	N. C.	1 ^{er} février 1911	1930	id.	2.100
Deswarte	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} février 1911	1930	id.	4.200
Gaujac	Professeur d'Orchestre	N. C.	16 novembre 1931	1931	id.	2.800
Bonenfant	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} octobre 1901	1930	id.	4.200
Cottinet	Profess. de Déclamation	N. C.	1 ^{er} janvier 1932	1932	id.	4.200
Surmont	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} janvier 1910	1930	id.	4.200
Delatre	Prof. de Cornet à piston	N. C.	1 ^{er} février 1920	1930	id.	4.200
Deswarte	Professeur de Cor	N. C.	1 ^{er} février 1920	1930	id.	2.100
Nagel (M ^{lle})	Professeur d'Harmonie	N. C.	20 mars 1920	1930	id.	6.300
Surmont	Professeur de Musique de chambre	N. C.	1 ^{er} février 1920	1930		2.800
Hennebelle	Professeur de Trombone	N. C.	1 ^{er} février 1920	1930	id.	2.100
Hecquet	Professeur de classe su- périeure de Violon	N. C.	1 ^{er} février 1920	1930	id.	4.200
Valtier (M ^{lle}) (*)	Professeur de Piano	N. C.	15 octobre 1878	1930	id.	4.300
Dupriez (*)	Accompagnateur	N. C.	1 ^{er} janvier 1898	1930	id.	2.500

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Dupriez (*)	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} février 1929	1930	non classé	4.200
Couke (*)	Profess. de Contrebasse	N. C.	1 ^{er} février 1920	1930	id.	2.100
Cornil (M ^{me})	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1930	id.	4.200
Capelle	Prof. de Clarinette et Saxophone	N. C.	1 ^{er} octobre 1922	1930	id.	6.300
Vanstaurts	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1930	id.	4.200
Pellemeulle	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1930	id.	4.200
Van Rechem (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1930	id.	4.200
Frimat (*)	Professeur d'Alto	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1930	id.	2.100
Duriez-Pagant	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1930	id.	4.200
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} janvier 1925	1930	id.	4.200
Nagel (M ^{lle})	Prof. instruct. d'Orgue	N. C.	20 mars 1920	1930	id.	2.100
Vancoppenolle	Professeur du cours de Hautbois	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1930	id.	2.100
Plessier	Professeur de Basson	N. C.	1 ^{er} décembre 1925	1930	id.	2.100
Bouillard	Prof. d'instrum. à vent	N. C.	1 ^{er} août 1927	1930	id.	2.800
Vanstaurts	Professeur de Violon	N. C.	1 ^{er} octobre 1927	1930	id.	4.200
Tallon	Profess. de Violoncelle	N. C.	1 ^{er} octobre 1927	1930	id.	2.100
Caquant	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} octobre 1927	1930	id.	4.200
Chapellier (M ^{me})(*)	Professeur de Solfège	N. C.	1 ^{er} novembre 1927	1930	id.	4.200
Frimat (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1930	id.	4.200
Verdier (M ^{lle})	Professeur de Piano	N. C.	1 ^{er} mars 1929	1930	id.	4.200
Graux (*)	Professeur de Chant	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	id.	4.200
Dupriez (*)	Prof. classe des chœurs	N. C.	1 ^{er} février 1931	1931	id.	2.800
Herson-Macarel (M ^{me})	Professeur de Violoncelle	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	id.	4.200

Education Physique

Vandenhende	Directeur	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1923	1929	1 ^{er} octobre 1929	26.500
Deconinck	Professeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1921	1 ^{er} janvier 1921	11.200
	Indemnités					2.400
Dhérain	Professeur	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1921	1930	1 ^{er} novembre 1930	10.200
	Indemnités					1.800
Evrard	Professeur	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1931	1 ^{er} décembre 1931	10.200
	Indemnités					1.200
Desquiens, Alph.	Professeur	4 ^e cl.	17 novembre 1924	1929	1 ^{er} décembre 1929	9.800
	Indemnités					1.200
Du Bois, Raymond	Professeur	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1930	1 ^{er} décembre 1930	9.800
	Indemnités					1.200
Deleplace	Professeur	4 ^e cl.	16 avril 1926	1931	16 avril 1931	9.800
	Indemnités					1.200
Desbucquoy (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} janvier 1928	1928	non classé	1.200
Ronin (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1921	id.	600
Boone	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1928	id.	1.200

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	FRAITEMENTS
Enseignement des langues vivantes						
Carème (*)	Professeur d'Anglais	N. C.	1 ^{er} novembre 1925	1932	non classé	6.948
Waltz	Prof.-Direct. d'Allemand	N. C.	1 ^{er} mai 1912	1932	id.	9.612
Lengaigne (*)	id.	N. C.	1 ^{er} mai 1911	1932	id.	5.436
Danchin (*)	Prof.-Direct. d'Anglais	N. C.	1 ^{er} octobre 1923	1932	id.	9.612
COURS PROFESSIONNELS						
Bertrand	Dir. de l'Office d'orientation professionnelle	N. C.	1 ^{er} janvier 1932	1932	non classé	1.500
Dupret (*)	Médecin du Serv. munic. de l'orientation prof.	N. C.	1 ^{er} avril 1929	1932	id.	3.600
Quembre	Prof. du cours de Chauff.	N. C.	1 ^{er} juin 1921	1921	id.	2.600
Buysse, Arthur (*)	Prof. du cours de Tiss.	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1932	id.	2.180
Langlois	Prof. du cours de Filat.	N. C.	1 ^{er} octobre 1929	1932	id.	6.540
Lelong	Prof. du cours de Tissage	N. C.	1 ^{er} novembre 1931	1932	id.	2.180
Ecole pratique d'industrie						
Gallois	Directeur des cours	N. C.	1 ^{er} janvier 1931	1931	non classé	10.000
Cours de l'Industrie du Livre						
Villette (*)	Professeur de composition typographique	N. C.	1 ^{er} avril 1921	1929	non classé	5.250
Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1929	id.	7.000
Delequenche (*)	Prof. de lithog. plumiste	N. C.	1 ^{er} décembre 1921	1929	id.	7.000
Martin (*)	Prof. de papeterie-reliure	N. C.	1 ^{er} janvier 1923	1929	id.	7.000
Villette (*)	Prof. de photogravure	N. C.	1 ^{er} janvier 1925		id.	500
Cours municipaux d'apprentissage du soir						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novembre 1921	1932	non classé	4.905
Durand (*)	id.	N. C.	15 novembre 1921	1932	id.	4.360
Jacquemin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1924	1932	id.	3.270
Thisse (*)	id.	N. C.	1 ^{er} février 1922	1932	id.	2.850
Dellis (*)	Contremaitre	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	4.200
Pacaux (*)	id.	N. C.	15 mars 1923	1929	id.	4.200
Blervacque (*)	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1924	1929	id.	4.200
Goubet (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1927	1929	id.	4.200
Maurette (*)	Professeur	N. C.	15 octobre 1928	1932	id.	4.905
Meurant (*)	Contremaitre	N. C.	15 octobre 1928	1929	id.	2.800
Mullier (*)	id.	N. C.	1 ^{er} juin 1928	1929	id.	1.400
Saingier (*)	id.	N. C.	13 février 1927	1929	id.	1.400
Pollet Arsène (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1929	1929	id.	5.600
Leroy Liévin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1930	1930	id.	5.600
Alberty Jean	id.	N. C.	1 ^{er} décembre 1930	1930	id.	2.800

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Cours municipaux post-scolaires						
Bonnet (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1931	non classé	4.000
Blanchart (*)	id.	N. C.	15 avril 1929	1929	id.	800
Bonnet (*)	id.	N. C.	id.	1931	id.	2.400
Delaby (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.000
Daubercies (*)	id.	N. C.	id.	1931	id.	2.400
Parmentier (*)	id.	N. C.	id.	1931	id.	2.400
Bacroix (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Turotte (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Canonne (*)	id.	N. C.	id.	1929	id.	1.600
Maurette (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	1.650
Leroy (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	1.650
Brassart (*)	id.	N. C.	id.	1932	id.	4.300
Provins (*)	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1930	1931	id.	2.400
Deltombe (*)	id.	N. C.	15 avril 1929	1931	id.	2.400
Olivier	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	id.	1.200
Alexandre	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1931	id.	800
Carpentier	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1931	1931	id.	1.600
Wallaere	id.	N. C.	id.	1931	id.	1.600
Ecole pratique de jeunes filles						
Florquin (M ^{lle})	Maitresse d'atelier nationalisée	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1932	1 ^{er} janvier 1932	22.800
Leperle (M ^{lle})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1921	1930	1 ^{er} janvier 1930	22.800
Derache (M ^{lle})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1930	1 ^{er} janvier 1930	19.400
Wasse (M ^{me})	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1923	1930	1 ^{er} janvier 1930	19.400
Lauwerie (M ^{lle})	Maitresse d'atelier mun ^{le}	6 ^e cl.	1 ^{er} février 1929	1929	1 ^{er} février 1929	14.000
Vasseur (M ^{lle})	Maitresse cours de Mode	N. C.	1 ^{er} octobre 1925	1931	1 ^{er} janvier 1931	12.200
Lampin	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1922	1931	1 ^{er} octobre 1931	10.200
Dony (M ^{me})	Cuisinière	N. C.	1 ^{er} janvier 1930	1930	1 ^{er} janvier 1930	5.016
Ecole pratique de jeunes filles Cours du soir						
Fauché (M ^{lle}) (*)	Directrice des cours	N. C.	1 ^{er} avril 1921	1932	non classée	10.000
Schalckens (M ^{lle})	Chargée des travaux du Secrétariat de l'école	N. C.	1 ^{er} octobre 1930	1930	id.	9.288
Lecafette (M ^{lle})	Professeur	N. C.	1 ^{er} février 1926	1932	id.	6.500
Legros (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1932	id.	3.780
Dhivert (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1932	id.	3.772
Lagersie (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1932	id.	3.270
Florquin (M ^{lle}) (*)	Contremaitresse	N. C.	1 ^{er} avril 1924	1929	id.	4.300
Leperle (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} avril 1924	1929	id.	4.300
Derache (M ^{lle}) (*)	id.	N. C.	16 octobre 1922	1929	id.	2.800
Aurenge (M ^{lle}) (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} octobre 1924	1932	id.	2.800
Becam (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} novembre 1922	1932	id.	2.270
Caudrelier (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1921	1929	id.	1.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Wasse (M ^{me}) (*)	Contremaitresse	N. C.	15 octobre 1923	1929	non classée	5.600
Vasseur (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1926	1929	id.	2.100
Olivier (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1928	1932	id.	1.530
Laignel (M ^{me}) (*)	Professeur	N. C.	1 ^{er} mai 1931	1931	id.	3.200
Nosny (M ^{me}) (*)	id.	N. C.	1 ^{er} octobre 1931	1932	id.	2.180
Bibliothèque						
Macaigne (*)	Bibliothécaire intérim.	N. C.	1 ^{er} juin 1926		non classé	3.000
Faviers (M ^{me})	Sous-Bibliothécaire	3 ^e cl.	3 juin 1927	1931	1 ^{er} août 1931	20.000
Lemille	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1906	1930	1 ^{er} janvier 1930	16.000
Lauckman	Commis	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1931	1932	1 ^{er} juin 1932	10.000
Fizaine	Relieur auxiliaire				217 fr. 50 p. sem.	
Archives anciennes						
Pierre Pietrsson de Saint-Aubin(*)	Archiviste	N. C.	1 ^{er} avril 1930	1930	1 ^{er} avril 1930	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 ^{re} cl.	10 février 1902	1923	1 ^{er} janvier 1923	16.000
Musées. — Palais des Beaux-Arts						
Théodore	Conservateur général	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1907	1926	16 mai 1926	34.500
Rigaux	Secrétaire	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1915	1927	1 ^{er} janvier 1927	16.000
Lehague	Chef d'équipe	1 ^{re} cl.	4 ^{er} novembre 1913	1932	1 ^{er} juillet 1926	17.000
Delporte	Gardien d'entretien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1903	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Descarpentries	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1928	1 ^{er} janvier 1928	11.200
Morant	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1920	1929	1 ^{er} août 1929	11.200
Bassecourt	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1924	1929	1 ^{er} mai 1929	9.800
Lys	id.	4 ^e cl.	15 octobre 1924	1929	16 octobre 1929	9.800
Locheron	id.	4 ^e cl.	15 octobre 1924	1929	16 octobre 1929	9.800
Verdière	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1930	1 ^{er} février 1930	9.800
Vendercruyssen	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1931	1 ^{er} mai 1931	9.800
Dubois	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1926	1931	1 ^{er} mai 1931	9.800
Bosier, Alfred	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1927	1932	1 ^{er} juillet 1932	9.800
Begelke (*)	Gardien	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1919	1930	1 ^{er} juillet 1930	7.640
Touzet (*)	id.				196 fr. par semaine	
Dhoosche (*)	id.				196 fr. par semaine	
Vandenplas (*)	id.		1 ^{er} janvier 1931		196 fr. par semaine	
Lemaire	Veilleur de nuit	N. C.	3 octobre 1902	1931		10.080
Musée d'Histoire naturelle						
Moitié	Conservateur adjoint	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1932	1 ^{er} janvier 1923	19.000
Cazé	Garçon de salle	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1910	1921	1 ^{er} janvier 1921	12.000
Cazé (M ^{me}) (*)	Gardiennne de vestiaire	N. C.	1 ^{er} juin 1911	1932	non classée	2.744
Elias	Gardien	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1925	1931	1 ^{er} septembre 1931	4.240
Capelier	Préparateur	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1931	1931	1 ^{er} juillet 1931	13.000
Musée d'Histoire naturelle et de zoologie						
Malaquin	Conservateur	N. C.			non classé	1.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Musée Industriel						
Guenez	Gardien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Lefebvre, E.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1912	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Musée de Géologie						
Debruyne	Surveillant	4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1929	1932	1 ^{er} avril 1932	3.920
Quintin	id.	5 ^e cl.	4 février 1932	1932	4 février 1932	5.400
Musée Commercial						
Lefebvre, H.	Gardien	1 ^{re} cl.	15 décembre 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	11.200
Théâtres						
Vasseur	Chef électricien	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1908	1922	1 ^{er} janvier 1922	19.000
Chevalier, J.	Electricien	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1925	1930	1 ^{er} novembre 1930	11.000
Dupuille	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1925	1930	1 ^{er} novembre 1930	11.000
Vandenneste	Concierge du Grand Théâtre	3 ^e cl.	21 septembre 1929	1930	1 ^{er} octobre 1930	9.300
Hennache	Concierge du Théâtre Sébastopol	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.900
Jouvenet, R.	Brigad. chef machiniste au Grand Théâtre	N. C.	1 ^{er} septembre 1927	1927	non classé	21.600
Cannesson, C.	Brigad. chef machiniste au Théâtre Sébastopol	N. C.	1 ^{er} septembre 1927	1930	non classé	21.600
CINQUIÈME DIRECTION						
Ducamp	Directeur	N. C.	1 ^{er} juillet 1908 avec effet du 13 juillet 1893	1925	1 ^{er} janvier 1925	40.000
Premier Bureau						
Claie	Chef de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1931	1 ^{er} août 1931	17.500
Mahieu, G.	Commis principal	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1930	1 ^{er} juillet 1930	13.000
Fauverge (*)	Commis	1 ^{re} cl.	23 octobre 1917	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Moreau	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1930	1931	1 ^{er} juillet 1931	10.000
Hibon, Léon	id.	1 ^{re} cl.	16 mars 1928	1932	16 mars 1932	12.000
Delerue, Pierre	id.	3 ^e cl.	16 novembre 1930	1931	16 novembre 1931	10.000
Cocq (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	12 octobre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Delbar (M ^{lle})	id.	1 ^{re} cl.	12 octobre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Durot (M ^{me})	id.	1 ^{re} cl.	25 juin 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Tiers	Inspecteur	1 ^{re} cl.	18 août 1919	1932	16 juillet 1932	19.000
Duriez	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1913	1930	1 ^{er} septembre 1930	17.500
Loré	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1912	1931	16 novembre 1931	17.500
Inghels	id.	5 ^e cl.	18 avril 1928	1931	1 ^{er} décembre 1931	13.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Deuxième Bureau						
Petit	Chef de bureau	2 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1906	1930	1 ^{er} octobre 1930	22.500
Deleau	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1930	1 ^{er} avril 1930	16.000
Bart	id.	3 ^e cl.	16 mars 1931	1932	16 mars 1932	10.000
Piette	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1931	1931	1 ^{er} septembre 1931	9.000
Dumoulin (M ^{me})	Dame employée princip.	4 ^e cl.	1 ^{er} août 1919	1930	1 ^{er} octobre 1930	13.000
Darras (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	17 novembre 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Troisième Bureau						
Lerouge	Chef de bureau	4 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1912	1931	1 ^{er} août 1931	17 500
Brisy	Sous-chef de bureau	1 ^{re} cl.	19 décembre 1904	1924	1 ^{er} juillet 1924	16.000
Nevelle, Fernand	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1912	1930	1 ^{er} janvier 1930	16.000
Vanhamme	Commis	1 ^{re} cl.	15 juillet 1919	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Clabaux (M ^{me})	Dame employée princip.	4 ^e cl.	28 septembre 1917	1930	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Labaye (M ^{me})	Dame employée	1 ^{re} cl.	26 octobre 1918	1932	1 ^{er} juillet 1932	12 000
Lalau (M ^{me})	id.	3 ^e cl.	16 juillet 1931	1932	16 juillet 1932	10.000
Labbe	Enquêteur principal	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1912	1932	1 ^{er} avril 1932	15.000
Flamencourt	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1921	1932	1 ^{er} avril 1932	13.000
SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION						
Laboratoire						
Dorchies	Directeur	1 ^{re} cl.	21 octobre 1907	1929	1 ^{er} mai 1929	34.500
Dufflot	Chimiste	1 ^{re} cl.	15 avril 1914	1932	1 ^{er} janvier 1932	19.000
Dendievel	id.	5 ^e cl.	16 janvier 1930	1930	16 janvier 1930	13.000
Lener	id.	5 ^e cl.	25 juillet 1930	1930	25 juillet 1930	13.000
Michaux (*)	Ouvrier	2 ^e cl.	15 juillet 1918	1928	16 juillet 1928	12.000
Bains. — Rue des Sarrazins						
Blaise	Régisseur	1 ^{re} cl.	13 janvier 1913	1925	16 novembre 1925	13.000
Koch	Chauffeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1910	1930	1 ^{er} août 1930	13.000
Desmazières	Baigneur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1911	1922	1 ^{er} janvier 1922	9.900
Bernière (M ^{me})	Baigneuse	2 ^e cl.	6 décembre 1924	1929	15 décembre 1929	9.600
Vanhagendoren (M ^{me})	Baigneuse auxiliaire		15 janvier 1925		106 fr. 50 par sem.	
Bains. — Rue Dupuytren						
Moutier	Régisseur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	13.000
Bayourte	Chauffeur	2 ^e cl.	28 juillet 1913	1922	1 ^{er} janvier 1922	12.000
Veuve Limoisin	Baigneuse	1 ^{re} cl.	25 octobre 1919	1925	1 ^{er} juillet 1925	9.900
Vandamme	Baigneur	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1925	1930	1 ^{er} décembre 1930	9.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Bains. — Boulevard de la Liberté						
Martin, Alfred	Régisseur	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1931	1 ^{er} mai 1931	15.000
Veuve Bergot-Cl.	Caissière lingère	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1930	1 ^{er} mai 1930	11.000
Léa Flour (M ^{lle})	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1930	1 ^{er} mai 1930	11.000
Hochepeid, Victor	Maitre de nage, cabinier	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1930	1 ^{er} mai 1930	9.800
Robert	id.	4 ^e cl.	16 septembre 1925	1930	16 septembre 1930	9.800
Clément	id.	4 ^e cl.	28 août 1926	1931	1 ^{er} septembre 1931	9.800
Deleneillerie	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1932	1 ^{er} mai 1932	9.800
Beaurain, Frédéric	Cabinier	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1930	1 ^{er} mai 1930	9.600
Gillon-Dumortier (M ^{me})	Baigneuse	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1925	1930	1 ^{er} mai 1930	9.600
Vandendooren	Buandier	2 ^e cl.	17 octobre 1925	1930	16 octobre 1930	9.600
Récolle	id.	3 ^e cl.	10 juillet 1931	1932	16 juillet 1932	9.300
Casquin	Chauffeur	3 ^e cl.	7 mai 1927	1932	16 mai 1932	11.000
Maillez	Chauffeur (manœuvre)	2 ^e cl.	16 novembre 1925	1930	16 novembre 1930	9.600
Choquel	Chauffeur	5 ^e cl.	22 octobre 1931-	1931	22 octobre 1931	9.000
Duthilleul (M ^{me})	Caissière lingère		1 ^{er} août 1931	1931	1 ^{er} août 1931	9.000
Établissements des bains Maracci						
Montagne	Régisseur	2 ^e cl.	16 juillet 1923	1932	16 juillet 1932	12.000
Cnudde	Baigneur	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1932	1 ^{er} mai 1932	9.600
Teirlynck (M ^{me})	Baigneuse	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1927	1932	1 ^{er} mai 1932	9.600
Carpentier	Chauffeur (manœuvre)	2 ^e cl.	15 novembre 1926	1931	16 novembre 1931	9.600
Déja	Chauffeur	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000
Service de désinfections						
Perche	Chef du poste de désinf.	4 ^e cl.	16 novembre 1925	1930	1 ^{er} janvier 1932	14.500
Billiaert	Désinfecteur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1911	1921	1 ^{er} janvier 1921	12.000
Depoorter	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1913	1921	1 ^{er} janvier 1921	12.000
Nys	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1915	1920	1 ^{er} janvier 1920	12.000
Hanot	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1924	1931	1 ^{er} décembre 1931	12.000
Mazingue (*)	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} août 1918	1932	1 ^{er} janvier 1932	12.000
Cnudde, M.	id.	3 ^e cl.	20 septembre 1928	1929	1 ^{er} octobre 1929	10.000
Martin, Alphonse	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1928	1929	1 ^{er} octobre 1929	10.000
Verhaeghe Cam.	id.	3 ^e cl.	16 juillet 1929	1930	1 ^{er} août 1930	10.000
Halles et Marchés						
Devigne	Directeur	1 ^{re} cl.	27 juillet 1912	1923	1 ^{er} janvier 1923	17.000
Meerssemann	Concierge	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1922	1931	1 ^{er} septembre 1931	10.200
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire au Marché aux Chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 ^{er} janvier 1922	1.600
Inspection médicale des Ecoles						
Looten (*)	Médecin	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Crépin (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Lalisse (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Wannebroucq (*)	id.	N. C.	15 janvier 1932		16 janvier 1932	3.600
Sonneville (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600
Trampont (*)	id.	N. C.	1 ^{er} janvier 1922		1 ^{er} janvier 1931	3.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Hennebert (M ^{me})	Assistante médicale	N. C.	1 ^{er} octobre 1925		1 ^{er} juillet 1931	9.000
De Bruyne (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1926		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Lesne (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Rosar (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Béghin (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Marie (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Debruycker (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Deconinck (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1923		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Pissore (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1924		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Waterlot (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1924		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Wahanin (M ^{lle})	id.	N. C.	16 janvier 1930		1 ^{er} juillet 1931	9.000
Lescarcelle (M ^{lle})	id.	N. C.	1 ^{er} février 1932		1 ^{er} février 1932	9.000

Ecole Désiré-Verhaeghe

Porez	Médecin	N. C.	1 ^{er} décembre 1931	1931	non classé	10.000
Leclere (M ^{me})	Infirmière	N. C.	1 ^{er} janvier 1926	1931	id.	12.000

Abattoir public

Bossut	Directeur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1926	16 mai 1926	34.500
Delcourt	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} juillet 1923	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Blas	Vérificateur chef	4 ^e cl.	15 avril 1921	1930	1 ^{er} juin 1930	13.000
Fruchart	Vérificateur	2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1922	1932	1 ^{er} juillet 1932	13.000
Mallengier	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} mai 1928	1929	1 ^{er} mai 1929	10.000
Godinot	Concierge	6 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1932	1932	1 ^{er} janvier 1932	9.000

Vérification des viandes foraines

Lefebvre	Vérificateur	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1913	1929	1 ^{er} juillet 1929	14.000
Boeket	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1920	1932	1 ^{er} janvier 1932	13.000
Négler	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} août 1922	1931	1 ^{er} août 1931	12.000
Richelle	Vétérinaire Inspecteur	N. C.	1 ^{er} avril 1901	1925	1 ^{er} janvier 1925	7.200

Crèches municipales

Delaval (M ^{me})	Directr. des œuvres de prot. de la 1 ^{re} enfance	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1905	1927	1 ^{er} janvier 1927	25.000
----------------------------	---	---------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

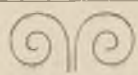
Crèche de Moulins-Lille

Leclercq (M ^{me})	Infirmière-chef	N. C.	1 ^{er} mars 1932	1932	Non classée	12.000
Delcourt (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	15 juillet 1931	1931	id.	7.200
Van de Casteele (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932	1932	id.	7.200
Foucher (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932	1932	id.	7.200
Declerck (M ^{me})	id.	N. C.	30 octobre 1921	1931	id.	7.200
Verschoore (M ^{me})	id.	N. C.	27 mars 1921	1931	id.	7.200
Le Griel (M ^{me})	id.	N. C.	14 septembre 1925	1931	id.	7.200
Dr Gosselin	Médecin de la Crèche	N. C.	1 ^{er} mars 1922	1931	id.	3.600

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIERE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Crèche de Fives						
Desmoutiez (M ^{me})	Infirmière-chef	N. C.	10 juin 1931	1931	non classée	12.000
Guibert (M ^{lle})	Infirmière	N. C.	10 juin 1931	1931	id.	10.900
Théron (M ^{me})	Gardiennne	N. C.	10 juin 1931	1931	id.	7.200
Rochart (M ^{me})	id.	N. C.	10 juin 1931	1931	id.	7.200
Thoorés (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} juillet 1931	1931	id.	7.200
Bigote (M ^{me})	id.	N. C.	26 mars 1923	1931	id.	7.200
Soyez (M ^{me})	id.	N. C.	1 ^{er} mars 1932	1932	id.	7.200
Dr Blond (*)	Médecin de la crèche	N. C.	10 juin 1931	1931	id.	3.600
Fourneaux économiques Auxiliaires temporaires						
Santré	Contrôleur				203 fr. 10 p. sem.	
Métro	Cuisinière				111 fr. par semaine	
Bourseau	id.				id.	
Duchillier	id.				id.	
Martin	id.				id.	
Van Schoorisse	id.				id.	
Ballaert	id.				id.	
Aubert	Aide				103 fr. 50 par sem.	
Cammaert	id.				id.	
De Roef	id.				id.	
Debeire	id.				id.	
Delonnette	id.				id.	
Klewais	id.				id.	
Leterme	id.				id.	
Marez	id.				id.	
Detemmerman	id.				id.	
Massez	id.				id.	
Merlin	id.				id.	
Vandenberghé	id.				id.	
Vlamyck	id.				id.	
Waucquier	id.				id.	
Francois	id.				id.	
Paquier	id.				id.	
Pollet	id.				id.	
Van Mullem	id.				id.	
RECETTE MUNICIPALE						
Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 ^{er} janvier 1910 avec effet du 1 ^{er} Janv. 1896	1925	non classé	75.000
Denneulin	Fondé de pouvoirs	1 ^{re} cl.	28 août 1907	1929	1 ^{er} avril 1929	29.500
Bomart	Chef de bureau	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1911	1931	1 ^{er} janvier 1931	22.500
Decottignies	Commis principal	1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1906	1923	1 ^{er} juillet 1923	16.000
Bavve	id.	4 ^e cl.	20 janvier 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930.	13.000
Villette	Commis	1 ^{re} cl.	1 ^{er} octobre 1921	1929	1 ^{er} octobre 1929	12.000
Vasseux, Jean	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1925	1930	1 ^{er} février 1930	11.000
Duthillœul	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1923	1931	1 ^{er} mars 1931	11.000
Théodore (M ^{lle})	Dame employée princip.	1 ^{re} cl.	13 novembre 1914	1929	1 ^{er} janvier 1929	16.000
Plancq (M ^{lle})	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} février 1917	1930	1 ^{er} janvier 1930	14.000
Rochart (M ^{lle})	Dame employée	1 ^{re} cl.	4 juin 1917	1932	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Coursier, Emile	Employé auxiliaire		26 mai 1930		94 fr. 50 par sem.	

État du Personnel ouvrier

au 31 Juillet 1932



NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Cimetière de l'Est						
Decottignies, M.	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	10 février 1915	1929	16 février 1929	12.000
Tonnel, Julien	id.	2 ^e cl.	20 septembre 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	12.000
Lepus, Auguste	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1919	1929	1 ^{er} décembre 1929	12.000
Huys, Liévin	id.	2 ^e cl.	15 novembre 1921	1930	16 novembre 1930	12.000
Vangermée, Art.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1921	1930	1 ^{er} septembre 1930	12.000
Chatelet, Arsène	id.	2 ^e cl.	15 mai 1923	1932	16 mai 1932	12.000
Thévelin, Léon	id.	2 ^e cl.	15 décembre 1923	1928	16 décembre 1928	11.000
Burggraeve, Alf.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1924	1929	1 ^{er} janvier 1929	11.000
Leclercq, Kléber	id.	3 ^e cl.	16 décembre 1923	1929	1 ^{er} juin 1929	11.000
Vangermée, Paul	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1924	1929	1 ^{er} décembre 1929	11.000
Lefebvre, Victor	Auxiliaire		octobre 1917		Salaire jour. 36 fr.	
Flament, François	id.		novembre 1918		id.	
Cimetière du Sud						
Loriol, Ulysse (*)	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1900	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Duprez, César	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1908	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Rassel, Henri	id.	1 ^{re} cl.	mars 1897	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Planque, Jean	id.	2 ^e cl.	1912	1927	16 septembre 1927	12.000
Blondeau, Jules	id.	2 ^e cl.	20 septembre 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	12.000
Chatelet, Gustave	id.	2 ^e cl.	20 septembre 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	12.000
Vanderschaeghe, A.	id.	2 ^e cl.	20 septembre 1920	1930	1 ^{er} octobre 1930	12.000
Burggraeve, Joseph	id.	2 ^e cl.	25 avril 1921	1931	1 ^{er} mai 1931	12.000
Turkery, Auguste	id.	2 ^e cl.	2 janvier 1922	1931	1 ^{er} octobre 1931	12.000
Ruttens, François	id.	2 ^e cl.	15 mars 1923	1928	16 mars 1928	11.000
Ruttens, Théophile	id.	3 ^e cl.	30 mars 1925	1930	1 ^{er} avril 1930	11.000
Vanwysberghe, M.	id.	4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1929	1930	1 ^{er} mars 1930	10.000
Spiessens, Const.	Auxiliaire		novembre 1917		Salaire jour. 36 fr.	9.000
Delplanque	Ouvrier qualifié	5 ^e cl.	8 mai 1932	1932	8 mai 1932	9.000
Dhenne	id.	5 ^e cl.	10 mai 1932	1932	10 mai 1932	9.000
Promenades et Jardins						
Dujardin, Marcel	Ouvrier qualifié	1 ^{re} cl.	1899	1925	1 ^{er} août 1925	13.000
Légrand, Léon	id.	1 ^{re} cl.	4 mars 1901	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Dutilleul, Jules	id.	1 ^{re} cl.	16 mai 1911	1931	16 mai 1931	13.000
Verhaeghe, Maur.	id.	1 ^{re} cl.	8 mai 1911	1931	16 mai 1931	13.000
Wambre, Arsène	id.	1 ^{re} cl.	23 mars 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Delannoy, Georges	id.	1 ^{re} cl.	23 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lemaire, Henri	Ouvrier qualifié	2 ^e cl.	2 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	12.000
Vambre, Albert	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1914	1928	1 ^{er} mars 1928	12.000
Verstraete, Jules	id.	2 ^e cl.	18 avril 1922	1931	1 ^{er} mai 1931	12.000
Descheemaeker, H	id.	2 ^e cl.	31 janvier 1921	1930	1 ^{er} février 1930	12.000
Sénéchal, Henri	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mai 1923	1932	1 ^{er} mai 1932	12.000
Viviande, Paul	id.	2 ^e cl.	2 mai 1921	1930	16 mai 1930	12.000
Dhulster, Pierre	id.	3 ^e cl.	11 février 1924	1929	16 février 1929	11.000
Gantois, Henri	id.	3 ^e cl.	10 mars 1924	1929	16 mars 1929	11.000
Screve, Louis	id.	2 ^e cl.	novembre 1915	1927	1 ^{er} décembre 1927	12.000
Pierre, Charles	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1905	1925	1 ^{er} octobre 1925	12.000
Féron Julien	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1921	1930	1 ^{er} février 1930	12.000
Poutrain, Marcel	id.	3 ^e cl.	2 mai 1919	1930	1 ^{er} juin 1930	11.000
Maldelgaire, Fr.	id.	1 ^{re} cl.	29 novembre 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Briquet, Victor	id.	1 ^{re} cl.	13 avril 1908	1926	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Sénéchal, Aug.	id.	1 ^{re} cl.	14 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Verhaeghe, Georges	id.	1 ^{re} cl.	13 mars 1899	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Lalau, Maurice	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1910	1930	1 ^{er} mars 1930	13.000
Dupret, Alfred	id.	2 ^e cl.	27 janvier 1902	1929	1 ^{er} janvier 1929	12.000
Duprez, Emile	id.	1 ^{re} cl.	16 mars 1914	1931	1 ^{er} janvier 1931	13.000
Dambrain, Narc.	id.	2 ^e cl.	31 janvier 1921	1930	1 ^{er} février 1930	12.000
Butin, Oscar	id.	1 ^{re} cl.	15 mai 1895	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Catel, Henri	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1896	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Loridant, Aug.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1913	1928	1 ^{er} février 1928	12.000
Logier, Julien (*)	id.	1 ^{re} cl.	20 février 1902	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Lièvre, Alcide (*)	id.	2 ^e cl.	30 mars 1923	1929	1 ^{er} janvier 1929	12.000
Delemotte, P. (*)	id.	2 ^e cl.	15 juillet 1915	1929	1 ^{er} juillet 1929	12.000
Baillieux, H. (*)	id.	1 ^{re} cl.	21 mars 1904	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Dhennin, V. (*)	id.	1 ^{re} cl.	15 janvier 1887	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Delerue, Louis (*)	id.	2 ^e cl.	15 mars 1915	1928	16 novembre 1928	12.000
Ruhaut, Emile	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} août 1925	1930	1 ^{er} août 1930	11.000
Simon, Robert	id.	4 ^e cl.	16 mars 1929	1930	16 mars 1930	10.000
Cambier, Alex.	id.	4 ^e cl.	16 mars 1929	1930	16 mars 1930	10.000
Hénoq, Gustave	Auxiliaire		7 juin 1926		Sal. journ. : 26 fr.	
Sottiau, François	id.		13 juillet 1931		96 fr. par semaine	
Honoré, R.	id.		1 ^{er} octobre 1931		108 fr. par semaine	
Dupret, L.	id.		1 ^{er} novembre 1931		144 fr. par semaine	

Travaux

Delobel, Jules	Ouvrier qualifié	3 ^e cl.	26 décembre 1921	1930	1 ^{er} mars 1930	11.000
Delagey, Robert	id.	1 ^{re} cl.	février 1898	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Dewandel, Paul	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1925	1930	1 ^{er} septembre 1930	11.000
Gervais, Emile	id.	4 ^e cl.	16 novembre 1925	1931	1 ^{er} novembre 1931	10.500
Hoogstoël	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000
Agache	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Trouwaert	Ouvrier qualifié	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000
Devrieze	id.	5 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1931	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000
Callens, Paul (fils)	id.	4 ^e cl.	16 janvier 1928	1929	16 janvier 1929	10.000
Hotier, Edouard	id.	1 ^{re} cl.	février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Lecuppre, Alph.	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1911	1931	1 ^{er} mars 1931	13.000
Lefebvre, Marcel	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1914	1928	1 ^{er} avril 1928	12.000
Brasdefer, Fern.	id.	3 ^e cl.	6 mars 1922	1927	16 mars 1927	11.000
Caby, Robert	id.	2 ^e cl.	12 juin 1922	1931	16 septembre 1931	12.000
Caby, Lucien	id.	2 ^e cl.	16 avril 1923	1932	16 avril 1932	12.000
Delzenne, Gabriel	id.	3 ^e cl.	15 novembre 1923	1929	1 ^{er} juin 1929	11.000
Lefief, Gustave	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1920	1932	1 ^{er} juin 1932	12.000
Maillard, Jules	id.	2 ^e cl.	28 avril 1919	1932	1 ^{er} mai 1932	12.000
Olivier, Louis	id.	2 ^e cl.	8 mai 1922	1931	16 mai 1931	12.000
Tailliez, Marcel	id.	2 ^e cl.	10 avril 1922	1931	16 avril 1931	12.000
Thieffry, Désiré	id.	3 ^e cl.	23 juillet 1923	1928	1 ^{er} août 1928	11.000
Thomas, Henri	id.	2 ^e cl.	6 juin 1922	1931	16 juin 1931	12.000
Rogé, Jean	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1922	1931	1 ^{er} février 1931	12.000
Vasseur, Gaston	id.	2 ^e cl.	8 mai 1922	1931	16 mai 1931	11.000
Blanquart, Octave	id.	3 ^e cl.	2 mai 1924	1929	16 août 1929	11.000
Bocquillon, Aimé	id.	3 ^e cl.	2 mai 1924	1929	16 mai 1929	11.000
Debout, Georges	id.	3 ^e cl.	17 mars 1919	1928	1 ^{er} novembre 1928	11.000
Bart, Henri	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1924	1929	1 ^{er} octobre 1929	13.000
Bart, Jules	id.	1 ^{re} cl.	3 janvier 1890	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Bonvin, Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Cambron, Victor	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Cordonnier, Léon	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Delcambre, Désiré	id.	1 ^{re} cl.	12 septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Delfosse, Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1884	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Delefosse, Louis	id.	1 ^{re} cl.	octobre 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Desbonnet, Louis	id.	1 ^{re} cl.	juillet 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Hugeux, Gustave	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1893	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Lecuppre, Charles	id.	1 ^{re} cl.	8 avril 1894	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Carlier, Alexandre	id.	1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1910	1930	1 ^{er} novembre 1930	13.000
Carlier, Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1911	1931	1 ^{er} mars 1931	13.000
Broutin, Charles	id.	3 ^e cl.	27 février 1922	1927	1 ^{er} mars 1927	12.000
Cousin, Léon	id.	2 ^e cl.	6 mars 1922	1931	16 mars 1931	12.000
Dancoine, Jules	id.	2 ^e cl.	10 avril 1922	1931	16 avril 1931	13.000
Delecourt, Charles	id.	1 ^{re} cl.	avril 1911	1931	1 ^{er} avril 1931	12.000
Dumont, Narcisse	id.	2 ^e cl.	14 août 1922	1931	16 août 1931	12.000
Duthoit, Auguste	id.	2 ^e cl.	22 mai 1923	1931	1 ^{er} juin 1931	12.000
Lecuppre, Théoph.	id.	2 ^e cl.	15 février 1922	1931	16 février 1931	13.000
Rogé, J.-B. (*)	id.	1 ^{re} cl.	mars 1888	1925	1 ^{er} octobre 1925	13.000
Marez, Alph. (*)	id.	1 ^{re} cl.	15 février 1907	1925	1 ^{er} octobre 1925	11.000
Vandenberghé, L.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} juin 1923	1931	1 ^{er} juin 1931	10.000
Van Noten, Henri	id.	4 ^e cl.	16 mai 1931	1932	16 mai 1932	12.000
Carlier, Désiré (*)	id.	2 ^e cl.	16 mars 1924	1928	1 ^{er} avril 1928	13.000
Dumont, Charles	id.	1 ^{re} cl.	mars 1907	1929	1 ^{er} mars 1929	11.000
Beyaert, Louis	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1926	1931	1 ^{er} janvier 1931	11.000
Batteau, Louis	id.	3 ^e cl.	13 novembre 1924	1930	1 ^{er} janvier 1930	11.000

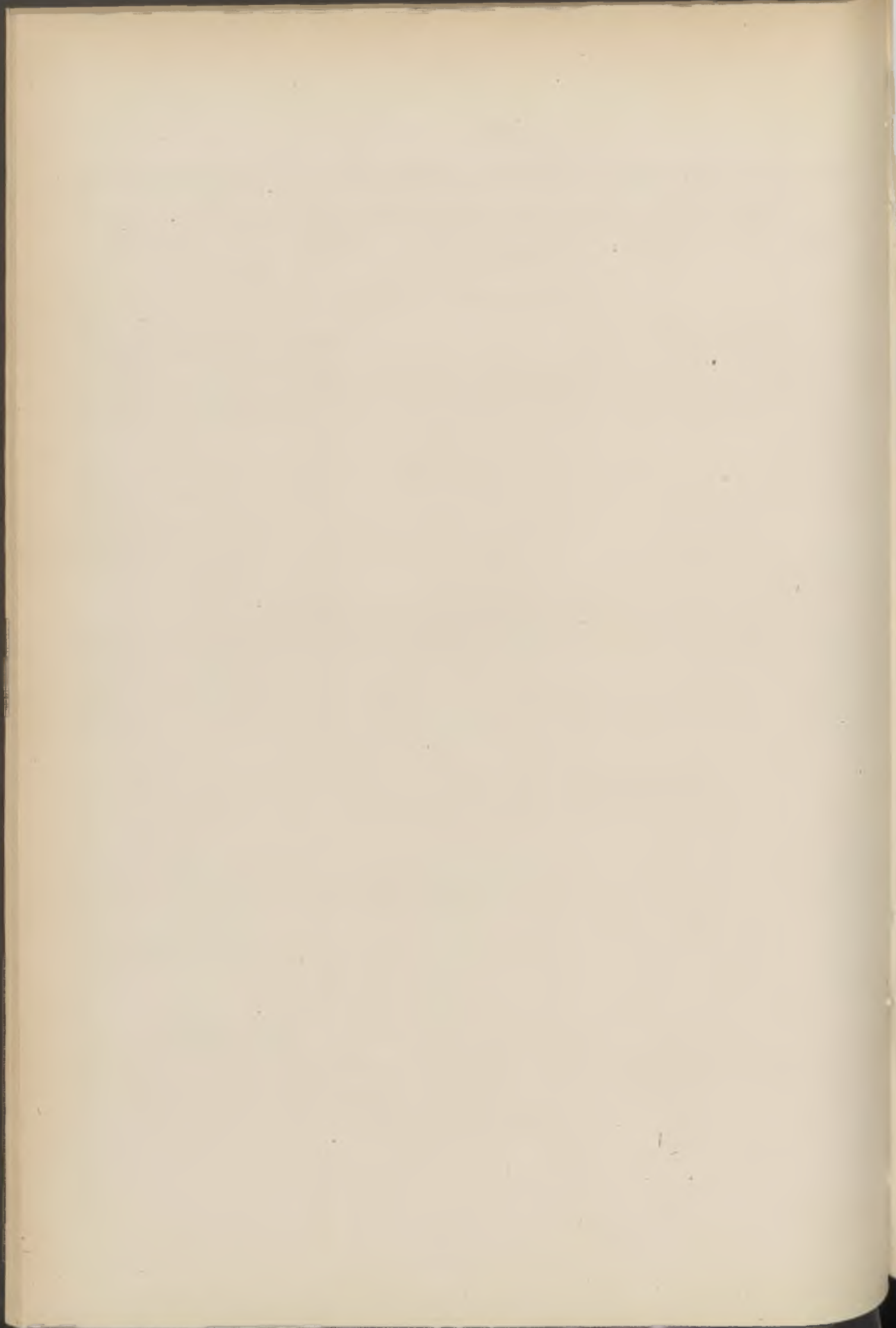
Dev
Bro
Lak
Der
Ton
Bul
Car
Del
Del
Den
Lép
Léi
Lar
Mar
Lec
Lho
Dud
Noes
Pen
Dela
Hav
Fels
Chrc

Dupl
Dela
Mont
Saint
Mont
Copy
Saint
Dees
Vand
Balth
Ther
Rolle

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Deroubaix, Elisée.	Ouvrier qualifié	3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1931	1 ^{er} juillet 1931	11.000
Brouquart, Jules	id.	3 ^e cl.	10 novembre 1924	1930	1 ^{er} janvier 1930	11.000
Lakière, Alphonse	* id.	3 ^e cl.	7 avril 1922	1927	1 ^{er} août 1927	11.000
Demoncourt, L. (*)	Manœuvre	1 ^{re} cl.	3 janvier 1901	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.900
Tonnellier, V. (*)	id.	1 ^{re} cl.	25 juillet 1915	1923	1 ^{er} août 1923	9.900
Buisine, Georges	id.	1 ^{re} cl.	3 février 1920	1930	1 ^{er} février 1930	9.900
Caron, Désiré	id.	1 ^{re} cl.	août 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.900
Delannoy, Henri	id.	1 ^{re} cl.	septembre 1910	1922	1 ^{er} septembre 1922	9.900
Defosse, J.-B.	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1914	1925	1 ^{er} avril 1925	9.900
Defestrez, Auguste	id.	1 ^{re} cl.	4 janvier 1914	1925	1 ^{er} février 1925	9.900
Denneulin, Albert	id.	1 ^{re} cl.	2 avril 1911	1923	1 ^{er} avril 1923	9.900
Lépine, Gaston	id.	1 ^{re} cl.	9 mars 1894	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.900
Trinel, Henri	id.	1 ^{re} cl.	21 juin 1920	1930	16 juin 1930	9.900
Larok, Raymond	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1926	1931	1 ^{er} juillet 1931	9.600
Marchand, J.-B.	id.	2 ^e cl.	16 mai 1927	1932	16 mai 1932	9.600
Leconte, François	id.	2 ^e cl.	23 mai 1927	1932	1 ^{er} juin 1932	9.600
Lhoir, Gustave	id.	3 ^e cl.	7 novembre 1927	1928	16 novembre 1928	9.300
Dudermel, Ferdin.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1928	1929	1 ^{er} mai 1929	9.300
Noez, Louis	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1930	1931	1 ^{er} avril 1931	9.300
Pennelle, Edmond	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1930	1931	1 ^{er} avril 1931	9.300
Delacherie, Louis	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1918	1931	16 juillet 1931	9.300
Havet, Arthur	id.	3 ^e cl.	27 octobre 1930	1931	27 octobre 1931	9.300
Félix, André	id.	3 ^e cl.	15 avril 1931	1932	16 avril 1932	9.300
Chrétien, Henri	id.	3 ^e cl.	20 avril 1931	1932	1 ^{er} mai 1932	9.300

Abattoir

Dupriez, Henri	Manœuvre	1 ^{re} cl.	15 mars 1907	1919	1 ^{er} octobre 1919	9.900
Delannoy, Henri	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1924	1929	1 ^{er} septembre 1929	9.600
Montegnies, Maur.	id.	1 ^{re} cl.	10 septembre 1922	1931	16 septembre 1931	9.900
Saint-Venant, L.	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} février 1926	1931	1 ^{er} février 1931	9.600
Montegnies, Pierre	Auxiliaire		16 février 1919		Salaire jour. 46,75	
Copyllie, Eugène	Manœuvre	2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1926	1931	1 ^{er} novembre 1931	9.600
Saint-Venant, L.-H.	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1930	1931	1 ^{er} janvier 1931	9.300
Deconynck	id.	3 ^e cl.	1 ^{er} décembre 1922	1932	1 ^{er} juin 1932	9.300
Vandenbroeck	id.	2 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1926	1931	1 ^{er} septembre 1931	9.600
Baillet	id.		7 avril 1932		Salaire journ. 39,35	
Therby	id.		12 avril 1932		Salaire journ. 32,95	
Rolle	id.		18 avril 1932		Salaire journ. 32,95	



POLICE MUNICIPALE

ÉTAT DU PERSONNEL

au 31 Juillet 1932

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Commissaires de Police					
Coissard	Commissaire central	H. Cl. 1 ^{er} E.	31 décembre 1913	22 septembre 1930	45.000
Sales	Com. de police aux délégat. judiciair.	H. cl. 2 ^e E.	21 janvier 1908	9 février 1926	40.000
Sabaterie	Commissaire de police, chef de la sûreté	id.	1 ^{er} avril 1912	19 novembre 1930	40.000
Piacentini	Commissaire de police commandant des gardiens de la paix.	id.	12 mai 1919	1 ^{er} juillet 1931	40.000
Bonguet	Commissaire de police	H. cl. 3 ^e E.	27 août 1907	28 juillet 1928	35.500
Fairise	id.	id.	18 mai 1919	30 septembre 1928	35.500
Derret	id.	id.	10 juin 1912	27 mai 1925	35.500
Duverneuill	id.	id.	1 ^{er} décembre 1920	19 mai 1924	35.500
Baumann	id.	id.	1 ^{er} mai 1912	1 ^{er} juin 1928	35.500
Cassant	id.	H. cl. 2 ^e E.	1 ^{er} août 1913	11 juin 1928	40.000
Poncelet	id.	id.	21 janvier 1908	21 avril 1932	40.000
Secrétaires de Police					
Toussaert	Chef de bureau	4 ^e classe	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} septembre 1930	17.500
Delcamp	Secrétaire	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	16.000
Sion	id.	id.	25 septembre 1904	1 ^{er} juillet 1927	16.000
Hersin	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} juillet 1928	16.000
Lecœuvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1931	16.000
Bouchez	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} juillet 1931	16.000
Vandrepote	id.	2 ^e classe	16 mars 1914	1 ^{er} janvier 1931	15.500
Duvillier	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1930	15.000
Camerlynck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} janvier 1930	15.000
Descamps	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1930	15.000
Waghemacker	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} janvier 1932	15.000
Lasselin	id.	4 ^e classe	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Goitte	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} juin 1931	13.000
Abraham, Gaston	id.	5 ^e classe	20 novembre 1920	16 décembre 1929	12.000
Abraham, Louis	id.	id.	15 février 1922	1 ^{er} mars 1930	12.000
Chancioux, Eug.	id.	4 ^e classe	15 janvier 1920	16 janvier 1932	13.000
Chancioux, V.	id.	id.	15 mars 1920	16 mars 1932	13.000
Coudoux, L.	id.	5 ^e classe	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} mai 1930	12.000
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1929	12.000
Carton	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} février 1931	12.000
Delvallée, Z.	id.	4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1931	12.000
Duvivier	id.	5 ^e classe	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1931	12.000
Menet, Paul	id.	id.	15 juin 1922	16 juin 1930	12.000
Denne	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1930	12.000
Cadour	id.	id.	16 octobre 1922	16 octobre 1931	12.000
Delreux	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1932	12.000
Durand	id.	id.	1 ^{er} novembre 1923	1 ^{er} novembre 1931	12.000
Delamaide	id.	6 ^e classe	1 ^{er} décembre 1925	1 ^{er} décembre 1930	11.000
Delion	id.	7 ^e classe	16 septembre 1929	16 septembre 1930	10.000
Ghoris	Sténo-dactylo	8 ^e classe	1 ^{er} novembre 1931	1 ^{er} mai 1932	9.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Service de sûreté					
Vanban	Inspecteur principal	Cl. unique	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} décembre 1929	17.000
Werquin	Inspecteur-chef	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} décembre 1929	16.000
Delaat	Inspecteur sous-chef	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} septembre 1928	15.000
Birembaut	id.	id.	1 ^{er} mars 1910	1 ^{er} décembre 1929	15.000
Desmulliez	Brigadier-chef	id.	8 août 1908	1 ^{er} décembre 1929	14.000
Thieffry	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} septembre 1928	14.000
Rény	Brigadier	id.	1 ^{er} janvier 1911	1 ^{er} avril 1926	13.000
Bourlet	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Decaussin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1913	1 ^{er} septembre 1928	13.000
Durez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1912	1 ^{er} mai 1929	13.000
Carpentier	id.	id.	16 février 1914	1 ^{er} décembre 1929	13.000
Delebecque	Inspecteur	1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} novembre 1924	13.000
Desprez	id.	id.	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} octobre 1926	13.000
Legrand	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Lucas	Photographe mensurat.	4 ^e classe	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} août 1929	13.000
Lemaire	Inspecteur	1 ^{re} classe	1 ^{er} décembre 1908	1 ^{er} décembre 1928	13.000
Berthe	id.	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Ceuguart	id.	id.	1 ^{er} mai 1914	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Devrièse	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1906	1 ^{er} octobre 1926	13.000
Egot C.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1911	1 ^{er} octobre 1931	13.000
Davoine	id.	id.	1 ^{er} mars 1912	1 ^{er} mars 1932	13.000
Blauwart	id.	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1912	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Duquesne	id.	id.	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Vauhanune	id.	1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1912	1 ^{er} avril 1932	13.000
Déruelle	id.	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Carlier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Rocquet	id.	id.	1 ^{er} mars 1922	1 ^{er} janvier 1925	12.000
Denimal	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	12.000
Lasselin	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	12.000
Duribreux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Olivier H.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	12.000
Contensaux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1931	12.000
Walter	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} mars 1928	12.000
Mosin	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	12.000
Delmer	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	12.000
Héron	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	12.000
Paris	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	12.000
Bellomme R.	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	12.000
Joveniaux A.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	12.000
Delamette	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1930	12.000
Colin	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1930	12.000
Boury	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	12.000
Dessaint	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	12.000
Voleur	id.	3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1924	1 ^{er} janvier 1929	11.000
Pinchart	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1929	11.000
Paüter	id.	2 ^e classe	15 juin 1920	16 juin 1929	12.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Barras	Inspecteur	2 ^e classe	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1930	12.000
Olivier Léon	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1929	12.000
Lesage	id.	3 ^e classe	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1929	11.000
Honnart	id.	id.	16 novembre 1925	16 novembre 1930	11.000
Béart	id.	id.	16 novembre 1925	16 novembre 1930	11.000
Delemarle	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1931	11.000
Briois	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1929	11.000
Dehay	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1930	11.000
Meuret	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1930	11.000
Mary	id.	Stagiaire	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1931	12.000
Lecouffe	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	12.000

Gardiens de la Paix

Delesalle	Officier de Paix	Cl. unique	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} janvier 1928	17.000
Delourme	Inspecteur chef	id.	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1927	16.000
Orbie	Inspecteur sous-chef	id.	28 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	15.000
Delécluse	id.	id.	1 ^{er} décembre 1906	1 ^{er} août 1926	15.000
Liévain	id.	id.	1 ^{er} mars 1906	1 ^{er} juin 1928	15.000
Lemoine	id.	id.	1 ^{er} février 1911	1 ^{er} janvier 1932	14.000
Tordoir	Brigadier chef	id.	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1924	14.000
Dervyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} janvier 1925	14.000
Simon	id.	id.	15 mai 1907	1 ^{er} janvier 1926	14.000
Pattin	id.	id.	10 mai 1909	1 ^{er} février 1926	14.000
Agneray	id.	id.	16 février 1911	1 ^{er} août 1926	14.000
Lesaffre	id.	id.	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} août 1926	14.000
Boivin L.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1911	1 ^{er} août 1926	14.000
Lengrand	id.	id.	1 ^{er} décembre 1911	1 ^{er} janvier 1927	14.000
Corman	id.	id.	2 ^{er} février 1913	1 ^{er} juin 1928	14.000
Lefebvre	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	15 juillet 1929	14.000
Tuilliez	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} janvier 1932	14.000
Bonnet Clément	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} mars 1932	13.000
Delecourt L.	Brigadier	id.	1 ^{er} juin 1912	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Gardin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Egot	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1926	13.000
Picques	id.	id.	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} février 1926	13.000
Dumont E.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1913	1 ^{er} avril 1926	13.000
Bonnet F.	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} août 1926	13.000
Fournier	id.	id.	15 juin 1907	1 ^{er} novembre 1928	13.000
Boucherie	id.	id.	12 octobre 1902	1 ^{er} août 1926	13.000
Mullier	id.	id.	1 ^{er} mars 1909	1 ^{er} janvier 1927	13.000
Déprez, L.	id.	id.	7 mai 1908	15 juillet 1929	13.000
Hourriez	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} août 1928	13.000
Lemaire, P.	id.	id.	21 avril 1912	16 août 1929	13.000
Dewitte	id.	id.	16 septembre 1919	1 ^{er} janvier 1932	13.000
Leclercq, J.	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} mars 1932	13.000
Leurs	Gardien de la Paix	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} mai 1925	13.000
Condrieux	id.	id.	25 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Brasselet	id.	id.	26 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Capelle	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juillet 1925	13.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Dequand	Gardien de la paix	1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} novembre 1924	13.000
Dancoisne	id.	id.	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} juillet 1925	13.000
Vanbleus	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} septembre 1927	13.000
Belhomme	id.	id.	24 août 1907	1 ^{er} septembre 1927	13.000
Jouquiart	id.	id.	29 avril 1907	1 ^{er} mai 1927	13.000
Dunnon, V.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1907	1 ^{er} octobre 1927	13.000
Wattez	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Dubois	id.	id.	8 mai 1909	16 mai 1929	13.000
Couteau	id.	id.	11 juillet 1910	16 juillet 1930	13.000
De Gents	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} septembre 1930	13.000
Dubois	id.	id.	11 juillet 1910	16 juillet 1930	13.000
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	16 mars 1932	13.000
Navez	id.	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1912	1 ^{er} juillet 1922	12.000
Mouray	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} juillet 1923	12.000
Gottrand	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} janvier 1923	12.000
Lefort	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	12.000
Hidoux	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	12.000
Vandenbroucke	id.	id.	1 ^{er} février 1914	1 ^{er} juillet 1923	12.000
Menet, Gustave	id.	id.	1 ^{er} mars 1914	1 ^{er} juillet 1923	12.000
Monin	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1927	12.000
Diéval	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	12.000
Brocart	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	12.000
Marcoux	id.	id.	16 août 1919	16 août 1928	12.000
Dhennin	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	12.000
Decourselle, P.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1919	1 ^{er} septembre 1928	12.000
Delzenne	id.	id.	16 septembre 1919	16 septembre 1928	12.000
Goitte, Alfred	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	12.000
Foubert	id.	id.	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1928	12.000
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	12.000
Lhuissiez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Decourselle, V.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Fiévet, J.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Robart	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Gaudoux, H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Dumont, Georges	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Grière, Clotaire	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Belvallée, Jules	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	12.000
Dron	id.	id.	1 ^{er} décembre 1919	1 ^{er} décembre 1928	12.000
Boivin, Jules	id.	id.	1 ^{er} janvier 1920	1 ^{er} janvier 1929	12.000
Pavot	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	12.000
Malézieux	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	12.000
Pirez	id.	id.	20 janvier 1920	1 ^{er} février 1929	12.000
Gruet	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} février 1929	12.000
Gaillard, Ad.	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	12.000
Pley	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	12.000
Fino	id.	id.	1 ^{er} mars 1920	1 ^{er} mars 1929	12.000
Lison, G.	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	12.000
Mahieus, G.	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	12.000
Birembaut	id.	id.	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} septembre 1930	12.000
Cardon	id.	id.	1 ^{er} avril 1920	1 ^{er} avril 1929	12.000
	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1929	12.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			Dates d'Entrée ou de Titularisation	du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Lamps	Gardien de la paix	2 ^e classe	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	12.000
Mercier, François	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	12.000
Vico	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	12.000
Demarcq, M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} mai 1929	12.000
Jaspard	id.	id.	20 avril 1921	1 ^{er} mai 1930	12.000
Stiévenard	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1929	12.000
Vilette	id.	id.	1 ^{er} juin 1921	1 ^{er} juin 1930	12.000
Becottignies	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	12.000
Hubert	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	12.000
Malaquin	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	12.000
Fourmy	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	12.000
Hénon	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} août 1929	12.000
Dekiercq	id.	id.	10 août 1920	16 août 1929	12.000
Fiévet, Noël	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1930	12.000
Dervaux	id.	id.	20 août 1921	1 ^{er} septembre 1930	12.000
Roland	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1929	12.000
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	16 septembre 1929	12.000
Lemaire, L.	id.	id.	15 septembre 1920	16 septembre 1929	12.000
Joveniaux, D.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1921	1 ^{er} octobre 1930	12.000
Crombez, E.	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1929	12.000
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	1 ^{er} décembre 1929	12.000
Wallerand	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1930	12.000
Lison, François	id.	id.	1 ^{er} avril 1921	1 ^{er} avril 1930	12.000
Caudron	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1931	12.000
Saillard	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1931	12.000
Descamps, A.	id.	id.	15 avril 1922	16 avril 1931	12.000
Debus	id.	id.	1 ^{er} mai 1922	1 ^{er} mai 1931	12.000
Oppermann	id.	id.	1 ^{er} juin 1922	1 ^{er} juin 1931	12.000
Dutrieux, H.	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} février 1932	12.000
Louchart	id.	id.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1931	12.000
Noutour	id.	id.	1 ^{er} octobre 1922	1 ^{er} octobre 1931	12.000
Caudoux, Paul	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1931	12.000
Doise	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1931	12.000
Comère	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	12.000
Boudin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	12.000
Denis, Gaston	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	12.000
Despret, G.	id.	id.	16 février 1923	16 février 1932	12.000
Quiévreux, P.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1932	12.000
Blicquit	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1932	12.000
Holin	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	12.000
Derombies	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	12.000
Tricart	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	12.000
Monnier, E.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Fleury	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Gabriel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Touzé	id.	3 ^e classe	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} août 1928	11.000
Dusséaux	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	11.000
Dutrieux, R.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1929	11.000
Leclercq, P.	id.	id.	16 février 1924	16 février 1929	11.000
Abraham, F.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1929	11.000
Fovez	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1929	11.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Gaillard, Alcide	Gardien de la paix	3 ^e classe	16 mars 1924	16 mars 1929	11.000
Sorriaux, C.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Houvenaghel	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Denis, R.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Pasquier, L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Laurent, Jules	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Briche	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Mathon	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Laurent, Emile	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Boulet	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Tédrez	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Delvallée, L.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Lecocq	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Joveniaux, J.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Lanois	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Bomer	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Licard	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Abraham, Edm	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Richter	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1929	11.000
Dumont (fils)	id.	id.	1 ^{er} mai 1924	1 ^{er} mai 1929	11.000
Brabant	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1929	11.000
Quévieux, G.	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1929	11.000
Bracq	id.	id.	1 ^{er} août 1924	1 ^{er} août 1929	11.000
Caudoux, M.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septembre 1929	11.000
Renard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} mars 1930	11.000
Baillon	id.	id.	1 ^{er} octobre 1924	1 ^{er} octobre 1929	11.000
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1929	11.000
Delliste	id.	id.	16 octobre 1924	16 novembre 1929	11.000
Carton, J.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1925	1 ^{er} janvier 1930	11.000
Dachet	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1930	11.000
Depraetère	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1930	11.000
Tondeur	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1930	11.000
Simon, M.	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1930	11.000
Jossart	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1930	11.000
Lempereur	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1930	11.000
Lagache	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1930	11.000
Muchery	id.	id.	1 ^{er} juin 1925	1 ^{er} juin 1930	11.000
Merveille	id.	id.	1 ^{er} juillet 1925	1 ^{er} juillet 1930	11.000
Delcourt, Alb.	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1930	11.000
Florin	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Haudiquet	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Honvault	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Draux	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Servæten	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Adias	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Cauderlier, N.	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Fermentin	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Bouillon	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Gallois, Paul	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Desramaux	Gardien de la paix	3 ^e classe	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Verhaeghe	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Prévost	id.	id.	16 août 1925	16 août 1930	11.000
Salperwyck	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1930	11.000
Calant	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1931	11.000
Delwale, N.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1926	1 ^{er} janvier 1931	11.000
Crombez, P.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1931	11.000
Poirette	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1931	11.000
Décarpenterie	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1931	11.000
Debargé	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1931	11.000
Mercier, Adolphe	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1931	11.000
Gallois, M.	id.	id.	1 ^{er} février 1926	1 ^{er} février 1931	11.000
Lebas	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1931	11.000
Kerneck	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1931	11.000
Santer, François	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1931	11.000
Derechain	id.	id.	1 ^{er} juillet 1926	1 ^{er} juillet 1931	11.000
Parsy	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1931	11.000
Hutin	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1931	11.000
Déjà	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1931	11.000
Ledez	id.	id.	1 ^{er} août 1926	1 ^{er} août 1931	11.000
Cauderlier, L.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1931	11.000
Gomez	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1931	11.000
Wargnies	id.	id.	1 ^{er} septembre 1926	1 ^{er} septembre 1931	11.000
Bléhaut	id.	id.	1 ^{er} octobre 1926	1 ^{er} octobre 1931	11.000
Nolf	id.	id.	1 ^{er} novembre 1926	1 ^{er} novembre 1931	11.000
Serrues	id.	id.	1 ^{er} décembre 1926	1 ^{er} décembre 1931	11.000
Renard	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1932	11.000
Dufour, M.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1932	11.000
Faes	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1932	11.000
Lasselín, Ch.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1927	1 ^{er} janvier 1932	11.000
Durot, André	id.	id.	1 ^{er} mars 1927	1 ^{er} mars 1932	11.000
Edmond	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1932	11.000
Soriaux, R.	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1932	11.000
Fiévet, Albert	id.	id.	1 ^{er} juin 1927	1 ^{er} juin 1932	11.000
Bassé	id.	4 ^e classe	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1928	10.000
Largillière, M.	id.	id.	1 ^{er} août 1927	1 ^{er} août 1928	10.000
Abraham, J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Lemaire, A.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Arbonnier	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Glibert, H.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Verheyden, M.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Anrgel, J.	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Bauvin	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Vandekerckove	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Heldenberghe	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Farez	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Delmarquette	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Gokelaere	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000
Destombes	id.	id.	1 ^{er} février 1929	1 ^{er} février 1930	10.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lebon, P.	Gardien de la Paix	4 ^e classe	1 ^{er} mars 1929	1 ^{er} mars 1930	10.000
Delecœuillerie	id.	id.	16 avril 1929	16 avril 1930	10.000
Savelon	id.	id.	1 ^{er} juin 1929	1 ^{er} juin 1930	10.000
Lecrinier	id.	id.	1 ^{er} juin 1929	1 ^{er} juin 1930	10.000
Brohet	id.	id.	15 juillet 1929	16 juillet 1930	10.000
Bouquet, Gilbert	id.	id.	15 juillet 1929	16 juillet 1930	10.000
Fache	id.	id.	16 février 1930	16 février 1931	10.000
Birembaut, René	id.	id.	16 mars 1930	16 mars 1931	10.000
Canivet	id.	id.	1 ^{er} juin 1930	1 ^{er} juin 1931	10.000
Dumoulin	id.	id.	1 ^{er} août 1929	1 ^{er} août 1930	10.000
Caron	id.	id.	1 ^{er} août 1929	1 ^{er} août 1930	10.000
Dissaux	id.	id.	16 août 1929	16 août 1930	10.000
Delporte	id.	id.	16 septembre 1929	16 septembre 1930	10.000
Prodhomme	id.	id.	16 septembre 1929	16 septembre 1930	10.000
Lemaire, Alfred	id.	id.	1 ^{er} novembre 1929	1 ^{er} novembre 1930	10.000
Nimal	id.	id.	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} septembre 1931	10.000
Foulon	id.	id.	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} septembre 1931	10.000
Allard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} septembre 1931	10.000
Bourdon	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Debaecker	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Vandevyver	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Huysentruyt	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Rigaut, René	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Wauquier	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Basquin	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Planque	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Serrure	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Vico, Augustin	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Beernart	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Rigaux-Dyani	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Lacherez	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Noulette	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Plateau	id.	id.	1 ^{er} juin 1931	1 ^{er} juin 1932	10.000
Faucompré	id.	id.	1 ^{er} juillet 1931	1 ^{er} juillet 1932	10.000
Mathé	id.	5 ^e classe	1 ^{er} août 1931	1 ^{er} février 1932	9.000
Brienne	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} février 1932	9.000
Charlet	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} février 1932	9.000
Pomme	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} février 1932	9.000
Declercq, F.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} février 1932	9.000
Mayeux	id.	Stagiaire	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1932	9.000
Vivier	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1932	9.000
Janssens	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1932	9.000
Cartegnie	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1932	9.000
Ducastel	id.	id.	1 ^{er} février 1932	1 ^{er} février 1932	9.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Gardes des Promenades et Jardins					
Descamps	Brigadier	1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} mars 1927	13.000
Crombez	Garde de bois	2 ^e classe	16 mai 1919	1 ^{er} mai 1928	10.800
Macrez	id.	id.	16 mai 1919	16 mai 1928	10.800
Legrain	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	10.800
Touzet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1919	1 ^{er} novembre 1928	10.800
Coupé	Garde de jardins	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	10.800
Lecomte	id.	id.	1 ^{er} juin 1919	1 ^{er} juin 1928	10.800
Edmé	id.	id.	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} août 1928	10.800
Ruelle	id.	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} octobre 1928	10.200
Waghemaecker	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1930	10.200
Boivin, Arthur	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	16 novembre 1929	10.200
Honoré	id.	4 ^e classe	1 ^{er} décembre 1928	1 ^{er} décembre 1929	9.600
Ceugnart	id.	id.	1 ^{er} décembre 1928	1 ^{er} décembre 1929	9.600

OCTROI DE LILLE

État du Personnel

au 31 Juillet 1932

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecoche	Directeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1904	15 août 1924	34.500
Depretter	Contrôleur	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1905	1 ^{er} juin 1931	22.500
Copin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1910	1 ^{er} mai 1932	22.500
Parent	id.	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1911	16 août 1930	20.000
Delmarquette	Chef Brigade	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} juin 1930	17.000
Duwer	Planton	id.	1 ^{er} novembre 1907	1 ^{er} décembre 1928	14.000
M ^{lle} Lamare	Dame employée	id.	10 avril 1917	1 ^{er} juillet 1930	12.000
Girand	Receveur central	4 ^e classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} juin 1931	17.500
Lepers	Commis comptable	1 ^{re} classe	16 mars 1909	1 ^{er} juin 1931	17.000
Dezitter	Comptable au Minck	2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1932	13.000
Divay	Receveur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1907	1 ^{er} novembre 1925	16.000
Ochin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1908	1 ^{er} août 1926	16.000
Mullier	id.	id.	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} juin 1928	16.000
Provoost, A.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1905	1 ^{er} juillet 1929	16.000
Laviéville	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} octobre 1929	16.000
Bie	id.	id.	1 ^{er} juin 1909	1 ^{er} mars 1930	16.000
Vasseur	id.	2 ^e classe	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1931	15.000
Spétebroot, H.	id.	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} février 1931	14.000
Dubois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1913	1 ^{er} janvier 1932	14.000
Leroux	id.	4 ^e classe	16 octobre 1919	1 ^{er} février 1930	13.000
Spétebroot, M.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} février 1930	13.000
Baillet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} mai 1930	13.000
Fourcroy	id.	id.	20 janvier 1913	1 ^{er} juillet 1930	13.000
Honoré	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1930	13.000
Bosmans	id.	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} septembre 1930	13.000
Leuridan	id.	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} décembre 1930	13.000
Bulart	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} juin 1931	13.000
Crépin	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1931	13.000
Delemarle	id.	id.	16 octobre 1919	1 ^{er} août 1931	13.000
Decoopman	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} septembre 1931	13.000
Leignel	id.	id.	16 septembre 1923	1 ^{er} décembre 1931	13.000
Bailleul	id.	id.	1 ^{er} février 1921	1 ^{er} février 1932	13.000
François	Vérificateur Entrepôts	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} juin 1930	16.000
Bunnens	Vérificateur	1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} mars 1922	14.000
Mansuet	id.	id.	1 ^{er} juillet 1908	1 ^{er} mars 1922	14.000
Guilbert, M.	id.	id.	15 mars 1908	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Provoost, H.	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Massot	id.	id.	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Grave	id.	id.	1 ^{er} juillet 1906	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Bleuzé	id.	id.	1 ^{er} mai 1903	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Declercq	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Havret	id.	id.	1 ^{er} avril 1907	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Demaille	id.	id.	1 ^{er} février 1910	1 ^{er} décembre 1931	14.000
Stubbe, E.	id.	2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1910	1 ^{er} avril 1932	13.000
Lamoot, O.	id.	id.	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} avril 1932	14.000
Vermeulen	Préposé spécial	1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1902	1 ^{er} janvier 1929	14.000
Bressinck	id.	id.	1 ^{er} janvier 1912	1 ^{er} janvier 1929	14.000
Duriez	id.	id.	1 ^{er} novembre 1905	1 ^{er} janvier 1929	14.000
Allard	id.	id.	1 ^{er} septembre 1907	1 ^{er} janvier 1929	14.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Vangheluwe, A.	Préposé spécial	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} juin 1929	14.000
Foutry	Préposé	id.	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} janvier 1928	13.000
Gouy	id.	id.	1 ^{er} septembre 1906	1 ^{er} janvier 1928	13.000
Rigaut	id.	id.	1 ^{er} décembre 1907	1 ^{er} janvier 1928	13.000
Brouhin	id.	id.	1 ^{er} octobre 1908	1 ^{er} octobre 1928	13.000
Buisset	id.	id.	1 ^{er} novembre 1908	1 ^{er} novembre 1928	13.000
Hayaume	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Lecomte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1909	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Dhorne	id.	id.	16 mars 1909	1 ^{er} avril 1929	13.000
Catillon	id.	id.	1 ^{er} juillet 1909	1 ^{er} juillet 1929	13.000
Tiédréz	id.	id.	1 ^{er} octobre 1909	1 ^{er} octobre 1929	13.000
Brasselet	id.	id.	1 ^{er} novembre 1909	1 ^{er} novembre 1929	13.000
Derlyn	id.	id.	1 ^{er} janvier 1910	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Briot	id.	id.	1 ^{er} avril 1910	1 ^{er} avril 1930	13.000
Van Assche	id.	id.	1 ^{er} septembre 1910	1 ^{er} septembre 1930	13.000
Martinache	id.	id.	1 ^{er} mai 1911	1 ^{er} février 1932	13.000
Maillard	id.	2 ^e classe	1 ^{er} août 1912	1 ^{er} janvier 1922	12.000
Dupont, L.	id.	id.	1 ^{er} mai 1913	1 ^{er} mai 1922	12.000
Mormenty	id.	id.	1 ^{er} juin 1913	1 ^{er} juin 1922	12.000
Dupont, J.	id.	id.	1 ^{er} octobre 1913	1 ^{er} octobre 1922	12.000
Moutaigne	id.	id.	1 ^{er} avril 1914	1 ^{er} avril 1923	12.000
Caron	id.	id.	1 ^{er} juin 1914	1 ^{er} juin 1923	12.000
Fauve	id.	id.	1 ^{er} août 1914	1 ^{er} août 1923	12.000
Jacquemont	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	12.000
Puchaux	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	12.000
Bailleul, M.	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	12.000
Vangheluwe, Y.	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	12.000
Savels, J.	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1928	12.000
Bizart	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	12.000
Marlier	id.	id.	1 ^{er} juillet 1920	1 ^{er} juillet 1929	12.000
Cluytens	id.	id.	16 août 1920	16 août 1929	12.000
Chavatte	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Wanne	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Boulonnois	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Pérignon	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Consin	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Delacroix	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Ghillebaert	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Duparcq	id.	id.	1 ^{er} janvier 1921	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Menet	id.	id.	1 ^{er} avril 1922	1 ^{er} avril 1931	12.000
Bonnet	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1932	12.000
Debacker	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1932	12.000
Verbecq	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1932	12.000
Dyseryn	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1932	12.000
Dumont, R.	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} juin 1932	12.000
Hornez	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Barré	id.	3 ^e classe	16 octobre 1923	16 octobre 1928	11.000
Delesalle	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1928	11.000
Crespel	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	11.000
Delaval	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1928	11.000
	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1928	11.000

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Dumont, H.	Préposé	3 ^e classe	1 ^{er} février 1924	1 ^{er} février 1929	11.000
Masse	id.	id.	16 février 1924	16 février 1929	11.000
Patteuws	id.	id.	1 ^{er} novembre 1924	1 ^{er} novembre 1929	11.000
Detavernier	id.	id.	1 ^{er} décembre 1924	1 ^{er} décembre 1929	11.000
Malaizé	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1930	11.000
Soubricas	id.	id.	1 ^{er} février 1925	1 ^{er} février 1930	11.000
Alleweireldt	id.	id.	1 ^{er} mai 1925	1 ^{er} mai 1930	11.000
Blandel	id.	4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1931	1 ^{er} janvier 1932	10.000
Vanden Bossche	id.	id.	1 ^{er} janvier 1931	1 ^{er} janvier 1932	10.000
Carnoy	id.	id.	1 ^{er} janvier 1931	1 ^{er} janvier 1932	10.000
Termote	id.	id.	1 ^{er} février 1931	1 ^{er} février 1932	10.000
Descamps	id.	id.	1 ^{er} mars 1931	1 ^{er} mars 1932	10.000
Thibaut	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Gouillard	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Levrague	id.	id.	1 ^{er} juin 1931	1 ^{er} juin 1932	10.000
Savels, E.	id.	id.	1 ^{er} juillet 1931	1 ^{er} juillet 1932	10.000
Dutrieux	id.	id.	1 ^{er} juillet 1931	1 ^{er} juillet 1932	10.000
Stubbe, F.	id.	5 ^e classe	1 ^{er} août 1931	1 ^{er} août 1931	9.000
Serrure	id.	id.	1 ^{er} août 1931	1 ^{er} août 1931	9.000
Rousselle	id.	id.	1 ^{er} septembre 1931	1 ^{er} septembre 1931	9.000
Gullbert fils	id.	id.	1 ^{er} novembre 1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000
Richoux	id.	id.	1 ^{er} novembre 1931	1 ^{er} novembre 1931	9.000
Accart	id.	id.	1 ^{er} décembre 1931	1 ^{er} décembre 1931	9.000
Yvain	id.	id.	1 ^{er} avril 1932	1 ^{er} avril 1932	9.000
Petit	id.	id.	1 ^{er} avril 1932	1 ^{er} avril 1932	9.000
Rogier	id.	id.	1 ^{er} juillet 1932	1 ^{er} juillet 1932	9.000
Dupuis	id.	id.	1 ^{er} juillet 1932	1 ^{er} juillet 1932	9.000

BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

État du Personnel caserné

au 31 Juillet 1932

NOMS	TITRES	CLASSES	Dates d'Entrée ou de Titularisation	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Viseux, Alphonse	Commandant	2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1922	12 mai 1932	31.000
Leleu, Gustave	Capitaine	2 ^e classe	2 mai 1915	20 mai 1932	26.500
Trefert, Louis	Sous-Lieutenant	1 ^{re} classe	1 ^{er} juin 1920	14 juin 1932	17.000
Hohl, Albert	Adjudant	id.	1 ^{er} mars 1921	1 ^{er} janvier 1930	16.000
Derycke, Gustave	Sergent-major	id.	1 ^{er} mars 1913	1 ^{er} janvier 1925	14.000
Serrure, Victor	Adjudant	2 ^e classe	1 ^{er} juin 1920	1 ^{er} novembre 1931	15.000
Phellion, Jules	Sergent	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1919	1 ^{er} juillet 1928	14.000
Chaval, Georges	id.	id.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} juillet 1928	14.000
Totelet, Eloi	id.	id.	1 ^{er} février 1920	1 ^{er} juillet 1929	14.000
Barois, Charles	id.	id.	1 ^{er} avril 1909	1 ^{er} janvier 1930	14.000
Folzan, Georges	id.	id.	1 ^{er} août 1920	1 ^{er} janvier 1930	14.000
Lesschaeve, Henri	id.	2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Descarpentries, M.	id.	id.	1 ^{er} mars 1923	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Defay, Alexis	id.	id.	1 ^{er} novembre 1931	1 ^{er} novembre 1931	13.000
Blondel, Edmond	Caporal	1 ^{re} classe	1 ^{er} août 1906	1 ^{er} janvier 1925	13.000
Covin, Emile	id.	id.	1 ^{er} juillet 1914	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Baussart, Albert	id.	id.	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Tietard, Edmond	id.	id.	1 ^{er} mai 1920	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Chaval, Georges	id.	id.	1 ^{er} janvier 1923	1 ^{er} janvier 1930	13.000
Noé, Henri	id.	2 ^e classe	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Bulleteau, Raym.	id.	id.	1 ^{er} juin 1923	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Totelet, Maurice	id.	id.	1 ^{er} août 1923	1 ^{er} janvier 1930	12.000
Masse, Désiré	id.	3 ^e classe	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} novembre 1931	11.000
Honoré, Marcel	id.	id.	1 ^{er} mai 1928	1 ^{er} novembre 1931	11.000
Dhem, Jules	Sapeur	1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1914	1 ^{er} janvier 1929	13.000
Bève, Charles	id.	2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} octobre 1929	12.000
Dubo, Edmond	id.	id.	1 ^{er} septembre 1922	1 ^{er} septembre 1931	12.000
Baussart, Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1931	12.000
Derieppe, Alfred	id.	id.	1 ^{er} novembre 1922	1 ^{er} novembre 1931	12.000
Manchin, Louis	id.	id.	1 ^{er} décembre 1922	1 ^{er} décembre 1931	12.000
Lemang, Octave	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1932	12.000
Rousseau, Lucien	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} février 1932	12.000
Leclercq, Léopold	id.	id.	1 ^{er} février 1923	1 ^{er} mars 1932	12.000
Deruez, Alphonse	id.	id.	1 ^{er} avril 1923	1 ^{er} avril 1932	12.000
Cochez, Edouard	id.	id.	1 ^{er} mai 1923	1 ^{er} mai 1932	12.000
Chaval, Marcel	id.	id.	1 ^{er} juillet 1923	1 ^{er} juillet 1932	12.000
Hennebelle, Désiré	id.	3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1923	1 ^{er} octobre 1928	11.000
Moreau, Alfred	id.	id.	1 ^{er} décembre 1923	1 ^{er} décembre 1928	11.000
Moreau, Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	1 ^{er} janvier 1929	11.000
Dumortier, Georg.	id.	id.	1 ^{er} mars 1924	1 ^{er} mars 1929	11.000
Vanhulle, Arsène	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Hasselsweiler, Th.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Laloy, Gaston	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Vanhulle, Théoph.	id.	id.	1 ^{er} avril 1924	1 ^{er} avril 1929	11.000
Lapaille, Charles	id.	id.	1 ^{er} juin 1924	1 ^{er} juin 1929	11.000
Dufour, Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1929	11.000
Pattyn, Charles	id.	id.	1 ^{er} juillet 1924	1 ^{er} juillet 1929	11.000
Biervoye, Alph.	id.	id.	1 ^{er} septembre 1924	1 ^{er} septembre 1929	11.000
Flips, Jean	id.	id.	1 ^{er} mars 1925	1 ^{er} mars 1930	11.000
Dupont, Edmond	id.	id.	1 ^{er} avril 1925	1 ^{er} avril 1930	11.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			Dates d'Entrée ou de Titularisation	du point de départ de l'ancienneté dans la classe	
Blanquaert, Marc.	Sapeur	3 ^e classe	15 avril 1925	16 avril 1930	11.000
Derlyn, Clovis	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1930	11.000
Moret, René	id.	id.	1 ^{er} août 1925	1 ^{er} août 1930	11.000
Tacquet, Paul	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1930	11.000
Lecocq, Louis	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	1 ^{er} octobre 1930	11.000
Masse, Théodore	id.	id.	1 ^{er} mars 1926	1 ^{er} mars 1931	11.000
Béhaegel, Ernest	id.	id.	1 ^{er} avril 1926	1 ^{er} avril 1931	11.000
Franck, André	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1931	11.000
Compagnie, Em.	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1931	11.000
Lemaire, Adolphe	id.	id.	1 ^{er} mai 1926	1 ^{er} mai 1931	11.000
Margueritte, Art.	id.	id.	16 mai 1926	16 mai 1931	11.000
Cappart, Jules	id.	id.	1 ^{er} juin 1926	1 ^{er} juin 1931	11.000
Carnin, Théophile	id.	id.	16 juin 1926	16 juillet 1931	11.000
Médigue, Alcide	id.	id.	16 avril 1927	16 avril 1932	11.000
Faucompré, André	id.	4 ^e classe	1 ^{er} novembre 1927	1 ^{er} novembre 1928	10.000
Rémy, Marcel	id.	id.	1 ^{er} décembre 1927	1 ^{er} décembre 1928	10.000
Boulinguez, G.	id.	id.	16 octobre 1929	16 octobre 1929	10.000
Roesemont, Julien	id.	id.	16 octobre 1929	16 octobre 1929	10.000
Fauvarque, Jules	id.	id.	16 septembre 1930	16 septembre 1931	10.000
Hohl, Jules	id.	id.	16 octobre 1930	16 octobre 1931	10.000
Chiroutre, Marcel	id.	id.	1 ^{er} octobre 1925	16 mai 1932	10.000
Arquembourg, A.	id.	id.	1 ^{er} mai 1931	1 ^{er} mai 1932	10.000
Docteur Lancelle	Médecin-major 2 ^e classe		1 ^{er} janvier 1926		1.500



LILLE - IMP. SOCIÉTÉ D'ÉDITION DU NORD 49285



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Commission de sécurité. — Nomination. Richard Coolen	284
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	319
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	320
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Voie publique. Circulation. Doublement des tramways. Modification (Article 33).	284
Fêtes et Cérémonies :	
Expositions. — Grand Marché aux Fleurs, 1932. Mesures d'ordre	285
Police Administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation. Manufacture Cotonnière du Nord	286
Elections législatives. — Ouverture du scrutin	287
Radiophonie. — Protection des usagers de la radiophonie contre les parasites industriels ou autres qui troublent les auditions	287
Bâtiments Communaux :	
Hôtel de Ville. — Exécution du portrait de Gustave Delory. Marché Georges Dilly	276
Porte de communication. Marché Deloose et Turpain.	276
Ecoles municipales. — Fourniture de mobilier. Marché Léo Wiart	276

	Pages
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. — Fourniture de couvertures de laine. Marché Maurice Lefebvre	276
Lits de repos. Marché Léo Wiart	277
Immeubles :	
Cession gratuite de terrain, faubourg d'Arras. — Office Public Municipal d'Habitations à bon marché	277
Eviction de locataires. — Rue du Molinel, 89. Convention. Indemnité. Moens-Deroulers	277
Rue de Tournai, 60. Convention. Indemnité. Vercaygne.	277
Voies ferrées, Tramways :	
Tramways de Lille et sa banlieue. — Tarif. Fixation	280
Promenades, Jardins, Squares :	
Fourniture d'arbres. — Marché Van den Heede	278
Fourniture de chaises. — Marché F. Baroux	278
Corsets métalliques. — Marché Société de Saint-Sauveur-Arras.	278
Circulation avec ânes et voitures attelées d'ânes. — Jardin Vauban. Convention. V ^{ve} Deschietère-Vandevoorde.	278
Squares Lardemer, Henri Ghesquière et Jussieu, Bois de Boulogne et de la Deûle. Convention. Delamoy.	279
Autorisations de circulation. — Avenue Mathias Delobel et Chemin Bas du Bois. Maison Odéola	290
Avenues de l'Hippodrome, du Colysée, Pasteur, Henri Gruson, Chemin du Bois. Léon Val.	291
Voirie :	
Quartiers. — Lotissements. Ouvertures d'enquêtes. Avenue de Bretagne	292
Rue de l'Arbrisseau	293-294
Rues des Bois-Blancs et Nouvelle	295
Rue Emile Vandenberghe	296
Rue Gobin	297
Rues Pierre Martel et Beaucourt-Decourchelles (angle).	298
Rue de Rivoli	299-300
Rue Saint-Luc	301
Rue Saint-Luc prolongée	302-303-304
Trottoirs. — Rue du Faubourg de Roubaix, 124 à 138. Réparation. Mise en demeure. Six	305

	Pages
Rue Raspail, 28. Suppression d'un raccord. Mise en demeure. Beyaert	305
Rue particulière. — Rue Chevreul. Ouverture d'enquête	306
Emprises. — Sous le sol. Câbles souterrains. Autorisation. Administration des P. T. T.	307
Grille de soupirail. Rue Victor Renard, 19. Suppression. Mise en demeure. Derache	309
Balcon. Angle des rues Esquermoise et Jean-Jacques Rousseau. Réparation. Mise en demeure. Bœuf ..	310
Pompe mesureuse d'essence. Autorisation. Delbart Victor	311
Trappe de cave. Rue Saint-Luc, 62. Réparation. Mise en demeure. Lemay	313
Aqueducs. — Construction. Dessèchement des marais de la Haute-Deûle. Marché Rogliano	279
Branchement, rue de Fontenoy, 8. Réparation. Mise en demeure. Laucry	314
Pavage. — Transport de pavés de la Carrière de Maupertus à Lille. Société de Transit Gabriel Faroult	279
Démantèlement. — Fourniture d'explosifs. Marché. Société Anonyme Française Davey, Bickford, Smith et C ^{ie} .	280
Fourniture de tuyaux en ciment. Marché Etablissements Grondel	280
Traction animale des waggons. Marché Vandroy-Sapelier	280

Bibliothèque :

Bibliothèque Municipale. — Fourniture de livres. Marché Librairie Générale Tallandier	280
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

42 ^e Concours Général de composition décorative et industrielle. Commission de surveillance	315
Ecole des Beaux-Arts. — Professeur de dessin. Promotion. Portebois	315
Conservatoire. — Année 1931-1932. Jurys d'examens. Nominations	316
Fourniture de 3 pianos. Marché Charles Gras	281

Enseignement Technique :

Orientation professionnelle. — Opérateur cinématographique. Indemnité. Paul Delives	317
---	-----

	Pages
Ecole Baggio. — Cantine. Fourniture de denrées. Marchés divers	281
Ecole Valentine Labbé. — Fourniture de denrées. Marchés divers	281
Fourniture d'articles de mercerie. Marché Bokanowski.	282
Enseignement Primaire :	
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. — Conseil d'administration. Nomination	317
Cours Municipaux :	
Cours municipaux professionnels. — Automobile. Professeur. Demenge Arthur	318
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Distribution des rations	319
Caisse de chômage. — Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	319
Syndical des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	320
Protection de la maternité à domicile. — Groupe de deux auto-claves. Marché Etablissements Jouan	282
Office Public Municipal d'Habitations à bon marché. — Cession gratuite de terrain, faubourg d'Arras	277
Finances :	
Recettes. — Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi. Virement	321
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Avril 1932	322
Statistique du prix des denrées. Avril 1932	324
Grand Marché aux Fleurs, 1932. — Mesures d'ordre	285
Distribution d'eau :	
Service des eaux. — Fourniture de désincrétant. Marché Société C. Bez et ses Fils	282
Fourniture d'huiles. Marché Etablissements Quervel Frères	283
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Energie électrique. Fixation du prix	328

Hygiène :	Pages
Déversement des produits de vidanges. — Rue Lottin, 5. Interdiction	328
Rue Delezenne, 1. Interdiction	329
Statistique sanitaire du mois d'avril 1932	331

Eclairage :

Gaz. — Prix maxima du mètre cube à compter du 1 ^{er} janvier 1932	332
Electricité. — Energie électrique. Prix, fixation	333
Fourniture de candélabres et lyres électriques. Marché. Etablissements A. Durenne	283

Police :

Fourniture de pistolets. — Marché Huret	283
Commissaires. — Nominations. Cassant Guillaume	335
Poncelet Nestor	335
Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Nomination. Richard Coolen	284
Voie Publique. — Circulation. Doublement des tramways ..	284
Immeuble rue d'Antin, 13. Plâtrage. Réparation. Mise en demeure. M ^{lle} Vaduret	336
Terrains vagues. Boulevard Charles Delesalle. Clôture. Mise en demeure. Vannelle	336
Rues Coustou et Pierre Legrand (angle). Clôture. Mise en demeure. V ^{ve} Leclercq-Delemer	337
Rue d'Ennetières. Clôture. Mise en demeure. D ^r Lemièrre	338
Clôture menaçant ruine. Rue des Jardins. Réparation. Mise en demeure. Carpentier	339
Vidanges. — Déversement, Rue Delezenne, 1. Interdiction ..	329
Rue Lottin, 5. Interdiction	328

Sapeurs-Pompiers :

Fourniture de tuyaux d'incendie. — Marché Vanrullen Frères.	283
---	-----

Services Municipaux :

Chefs de bureau. — Tableau d'avancement. Commission consultative. Nomination	339
<i>Première Direction :</i>	
Titularisation. — Dailly	341

<i>Deuxième Direction :</i>	Pages
Promotions :	
Cramette	340
Péniu	340
 <i>Troisième Direction :</i>	
Nomination. — Promotion :	
Gaillard Andrée (M ^{lle})	341
Lucat Ferdinand	342
 <i>Quatrième Direction :</i>	
Titularisation. — Promotions :	
Debruyne Laurent	343
Peeters André	343
Portebois	345
Cessation de fonctions. — Ribeaucoup Camille	344
 <i>Cinquième Direction :</i>	
Abattoirs. — Examen pour un emploi de vérificateur sanitaire. Programme	344
Jury	345
Promotions :	
Flamencourt	340
Labbe	340
Lecoche	340
 <i>Police :</i>	
Titularisation. — Promotions :	
Basquin Pierre	346
Beernart Edmond	346
Bliquit Georges	346
Bourdon Georges	346
Debaecker Georges	346
Dutrieux Henri	347
Ghoris Paul	347
Huysentruyt Henri	346
Lacherez François	346
Leclercq Juste	348
Noulette Fernand	346
Planque Adolphe	346
Rigaut René	346

	Pages
Rigaux Dyani	346
Serrure Fernand	346
Vandevyver Léonard	346
Vico Augustin	346
Wauquier Jules	346
Conseil de discipline. — Comparution. Lemaire Paul	348
<i>Octroi :</i>	
Nomination. Petit Robert	349
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotions :	
Deruez	350
Medigue	350
<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Salaire des manœuvres et assimilés	350
Nominations. — Promotions :	
Baillet André	351
Bolle Louis	352
Caby Lucien	340
Lorthioir André	352
Marchand	340
Therby Charles	353
Adjudications, Marchés :	
Dactylographie. — Duplicateur électrique. Marché Société Anonyme Gestelner	284
Caisse des Retraites :	
Autorisations de versement. — Camerlynck	354
Chancioux	354
Indemnité. — Lecoche	354

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Exécution du portrait
de Gustave Delory. Marché Georges Dilly**

DU 26 AVRIL 1932

Soumission pour l'exécution du portrait de Gustave Delory au profit de M. Georges Dilly, artiste-peintre, 77, rue Denfert-Rochereau, à Paris, moyennant la somme de 10.600 francs.

Enregistré le 12 mai 1932, folio 62, case 689.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Porte de communi-
cation. Marché Deloose et Turpain**

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour l'installation d'une porte de communication à l'Hôtel de Ville au profit de MM. Deloose et Turpain, 90, rue du Chevalier Français, à Lille, moyennant la somme de 15.810 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 543.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles Municipales. Fourniture
de mobilier. Marché Léo Wiart**

DU 20 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de mobilier scolaire au profit de M. Léo Wiart, 20, rue Nicolas Leblanc, à Lille, moyennant la somme de 34.775 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 544.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole de plein air Désiré Verhaeghe.
Fourniture de couvertures de laine. Marché Maurice Lefebvre**

DU 23 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de couvertures de laine à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, au profit de M. Maurice Lefebvre, 2, rue Racine, à Roubaix, moyennant la somme totale de 9.720 francs.

Enregistré le 10 mai 1932, folio 60, case 653.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole de plein air Désiré Verhaeghe.
Lits de repos. Marché Léo Wiart**

DU 29 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de lits de repos à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, au profit de M. Léo Wiart, 18, rue Nicolas Leblanc, à Lille, moyennant la somme de 9.720 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 65, case 713.

**IMMEUBLES. — Cession gratuite de terrain, Faubourg d'Arras.
Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché**

DU 14 AVRIL 1932

Acte de cession gratuite au profit de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de Lille, contenant abandon par la Ville d'une parcelle de terrain de 62.073 m² sis à Lille, au faubourg d'Arras, reprise au cadastre section E, N° 516, p. 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524 et 560.

Enregistré le 22 avril 1932, folio 44, case 463.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire. Rue du Molinel, 89.
Convention. Indemnité. Moens-Deroulers**

DES 25 AVRIL ET 1^{er} FÉVRIER 1932

Convention par laquelle M. Moens-Deroulers a résilié, au profil de la Ville, tous les droits d'occupation qu'il peut faire valoir sur un immeuble sis à Lille, rue du Molinel, N° 89, dans lequel il exerce le commerce de mercier-bonnetier, gros, demi-gros et détail, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 250.000 francs.

Enregistré le 4 mai 1932, folio 56, case 607.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire. Rue de Tournai, 60.
Convention. Indemnité Vercaygne**

DES 5 AVRIL 1932 ET 26 OCTOBRE 1931

Convention par laquelle M. Florent Vercaygne a résilié, au profit de la Ville tous les droits d'occupation qu'il peut faire valoir sur

un immeuble sis à Lille, rue de Tournai, N° 60, dans lequel il exerce un commerce de débit de boissons, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 80.000 francs.

Enregistré le 14 avril 1932, folio 34, case 355.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture d'arbres. Marché Van den Heede. Corsets métalliques pour arbres. Marché Société de Saint-Sauveur-Arras

DU 29 AVRIL 1932

Soumissions pour la fourniture d'arbres et de corsets métalliques pour arbres, au profit de :

1° *Arbres.* — M. Gaston Van den Heede, pépiniériste, 35, rue Demesmay, à Cysoing, moyennant la somme de 11.970 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 64, case 711.

2° *Corsets métalliques.* — La Société de Saint-Sauveur-Arras, rue des Rosalis, à Arras, moyennant la somme de 24.300 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 64, case 712.

PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de chaises. Marché F. Baroux

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de chaises de jardin au Service des Travaux Municipaux au profit de M. F. Baroux, 40, rue de Jemmapes, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.600 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 540.

PROMENADES ET JARDINS. — Jardin Vauban. Circulation avec ânes et voitures attelées d'ânes. Convention. Veuve Deschietère-Vandevoorde

DES 19 ET 14 AVRIL 1932

Convention par laquelle la Ville accorde à M^{me} V^{ve} Deschietère, née Jeanne Vandevoorde, le droit de circuler avec des ânes et voitures attelées d'ânes pour la promenade des enfants dans le Jardin Vauban, pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 1932, moyennant une redevance de 500 francs par année.

Enregistré le 10 mai 1932, folio 60, case 655.

PROMENADES ET JARDINS. — Squares Lardemer, Henri Ghesquière et Jussieu, Bois de Boulogne et de la Deûle. Circulation avec ânes et voiturettes attelées d'ânes. Convention. Delannoy

DES 19 ET 14 AVRIL 1932

Convention par laquelle la Ville accorde à M. Gaston Delannoy le droit de circuler avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants dans les squares Lardemer, Henri Ghesquière, Jussieu et Bois de Boulogne et de la Deûle, pour cinq années à compter du 1^{er} janvier 1932, moyennant une redevance annuelle de 650 francs.

Enregistré le 10 mai 1932, folio 60, case 656.

VOIRIE. — Dessèchement des Marais de la Haute-Deûle. Aqueduc. Construction. Marché Rogliano

DU 16 AVRIL 1932

Adjudication pour la construction d'un aqueduc en vue de la dérivation de la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle, au profit de M. Rogliano, 24, quai de l'Ouest, à Lille, moyennant la somme de 450.000 francs.

Enregistré le 23 juin 1932, folio 101, case 1.177.

VOIRIE. — Pavage. Transport de pavés de la Carrière de Maupertus à Lille. Société de Transit Gabriel Faroult

DU 23 AVRIL 1932

Soumission pour le transport de pavés de la Carrière de Maupertus, à Lille, au profit de la Société de Transit Gabriel Faroult, 16, boulevard des Belges, à Rouen, moyennant la somme approximative de 127.500 francs.

Enregistré le 10 mai 1932, folio 60, case 654.

VOIRIE. — Démantèlement. Fourniture d'explosifs. Marché S. A. Française Davey, Bickford, Smith et C^{ie}

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture d'explosifs au Service des Travaux Municipaux, au profit de la S. A. Française Davey, Bickford, Smith et C^{ie}, 6, rue Stanislas Girardin, à Rouen, moyennant la somme approximative de 44.800 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 538.

VOIRIE. — Démantèlement. Fourniture de tuyaux en ciment. Marché Etablissements Grondel

DU 11 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de tuyaux de ciment au Service des Travaux Municipaux, au profit des Etablissements Grondel, rue Sadi-Carnot, à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 20.750 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 542.

VOIRIE. — Service du démantèlement. Traction animale des wagonnets. Marché Vandroy-Sapelier

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la traction animale des wagonnets du Service du Démantèlement, au profit de M. Vandroy-Sapelier, 30, rue Ralisonne, à Lille, moyennant la somme approximative de 45.000 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 539.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. — Fourniture de livres. Marché Librairie Générale Tallandier

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de livres à la Bibliothèque Municipale, au profit de la Librairie Générale Tallandier, 11, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 22 avril 1932, folio 44, case 460.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Fourniture
de trois pianos. Marché Charles Gras**

DU 14 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de trois pianos au Conservatoire de Musique, au profit de M. Charles Gras, 36, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme de 24.000 francs.

Enregistré le 22 avril 1932, folio 44, case 459.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Cantine. Fourniture
de denrées. Marchés divers**

DU 13 AVRIL 1932

Soumissions pour fournitures diverses à la Cantine de l'Ecole Baggio, au profit de :

1° *Viande.* — M. Van Haverbecke, 78, rue de Wazemmes, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 28 avril 1932, folio 49, case 520.

2° *Pain.* — La Société « Les Coopérateurs », rue Jules Guesde, à Lomme, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 28 avril 1932, folio 49, case 519.

3° *Bière.* — La Coopérative « L'Avenir », 16, rue d'Aguesseau, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.500 francs.

Enregistré le 28 avril 1932, folio 49, case 522.

4° *Épiceries.* — La Société « Les Coopérateurs », rue Jules Guesde, à Lomme, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 28 avril 1932, folio 49, case 520.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé. Fourni-
ture de denrées. Marchés divers**

DU 29 AVRIL 1932

Soumissions pour fournitures diverses à l'Ecole Valentine Labbé, au profit de :

1° *Viande.* — M. H. Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 64, case 708.

2° *Epiceries*. — M. L. Vandamme, 8, Place Saint-Martin, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 64, case 710.

3° *Légumes frais et secs*. — M. F. Dancoisne, 5, rue du Faisan, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 64, case 709.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé. Fourniture d'articles de mercerie. Marché Société Bokanowski

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture d'articles de mercerie à l'Ecole Valentine Labbé, au profit de la Société Bokanowski, 38, rue de la Grande Chaussée, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 841.

ŒUVRES DIVERSES. — Protection de la Maternité à Domicile. Groupe de deux autoclaves. Marché Etablissements Jouan

DU 14 AVRIL 1932

Soumission pour l'installation d'un groupe de deux autoclaves au Service de la Protection de la Maternité à Domicile, au profit des Etablissements Jouan, 113, boulevard Saint-Germain, à Paris, moyennant la somme de 17.350 francs.

Enregistré le 28 avril 1932, folio 49, case 523.

DISTRIBUTION D'EAU. — Service des eaux. Fourniture de désinfectant. Marché Société C. Bez et ses Fils

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de désinfectant au Service des Eaux, au profit de la Société C. Bez et ses Fils, 19, avenue Parmentier, à Paris, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 537.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Service des eaux. Fourniture d'huiles.
Marché Etablissements Quervel Frères**

DU 13 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture d'huiles au Service des Eaux, au profit de la Société Anonyme des Etablissements Quervel Frères, 25, rue du Port, à Aubervilliers, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

Enregistré le 29 avril 1932, folio 50, case 536.

**ECLAIRAGE ELECTRIQUE. — Fourniture de candélabres et lyres.
Marché Etablissements A. Durenne**

DU 23 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de candélabres et lyres électriques au Service de l'Eclairage au profit de la Société des Etablissements A. Durenne, 26, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris, moyennant la somme de 39.160 francs.

Enregistré le 10 mai 1932, folio 60, case 652.

POLICE. — Fourniture de pistolets. Marché Huret

DU 7 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de pistolets au Service de la Police municipale, au profit de M. H. Huret, 49, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme de 9.425 francs.

Enregistré le 14 avril 1932, folio 33, case 345.

**SAPEURS-POMPIERS. — Fourniture de tuyaux d'incendie. Marché
Vanrullen Frères**

DU 27 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture de tuyaux d'incendie au Service des Sapeurs-Pompiers, au profit de MM. Vanrullen Frères, manufacturiers, à Wervicq (Nord), moyennant la somme de 30.240 francs.

Enregistré le 14 mai 1932, folio 65, case 714.

SERVICES MUNICIPAUX. — Dactylographie. Appareil duplicateur électrique. Marché S. A. Gestetner

DU 23 AVRIL 1932

Soumission pour la fourniture d'un appareil duplicateur électrique au Service de la Dactylographie, au profit de la Société Anonyme D. Gestetner, 114, rue Réaumur, à Paris, moyennant la somme de 9.500 francs.

Enregistré le 10 mai 1932, folio 60, case 651.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de Sécurité. Nomination. Richard Coolen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 21 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Richard Coolen, adjoint au Maire, est nommé membre de la Commission de Sécurité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux. Circulation. Doublement des tramways. Article 33. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le décret du 31 décembre 1922 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 33 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 33. — *a)* Il est formellement interdit à tout véhicule de doubler, soit à droite, soit à gauche, une voiture de tramway en stationnement aux arrêts fixes ou facultatifs.

Le véhicule devra interrompre sa marche et ne la reprendre que lorsque le tramway aura quitté l'arrêt.

Cette interdiction ne s'applique pas aux tramways en stationnement aux arrêts tête de ligne ou terminus.

b) Il est interdit à tout véhicule de doubler à gauche les tramways en marche, sauf, toutefois, lorsque la largeur de la partie droite de la route, entre la voie ferrée et le trottoir, ne permet pas de doubler à droite.

Dans ce cas, avant de doubler à gauche, le conducteur de véhicule devra s'assurer qu'il peut le faire sans aucun risque pour les usagers de la route.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FETES. — Expositions. Grand Marché aux Fleurs 1932.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1883, article 97 :

La demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le « Grand Marché aux Fleurs » annuel, sur la Grand'Place de Lille, pendant la période du mercredi 27 au samedi 30 avril inclus ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Grand Marché aux Fleurs, organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra, sur la Grand'Place de Lille, du 27 au 30 avril inclus.

ARTICLE 2. — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 26 avril, aucun véhicule, autre que ceux des exposants, ne pourra stationner sur la Grand'Place. Les voitures de louage stationneront

place du Palais Rihour. Les voitures des marchands de pommes de terre frites stationneront place du Théâtre.

ARTICLE 3. — La circulation des chevaux et des véhicules, aux abords immédiats du marché et sur la Grand'Place, sera ramenée à l'allure du pas.

ARTICLE 4. — Pendant toute la durée du marché, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes ou graines, sur la Grand'Place, ou à proximité.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
— Autorisation. Manufacture Cotonnaire du Nord**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par la Manufacture Cotonnaire du Nord, 2, rue Courmont, à Lille, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le N° 11.730 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Manufacture Cotonnaire du Nord, 2, rue Courmont, à Lille, est autorisée à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande du 3 mars, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 31 mai 1932, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections législatives. Ouverture
du scrutin**

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion
d'Honneur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des
députés ;

Vu l'article 3 du décret du 6 avril 1932 convoquant les collèges
électoraux au dimanche 1^{er} mai 1932, à l'effet d'élire les membres
de la Chambre des Députés ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par application des dispositions du para-
graphe 3 de l'article 3 du décret susvisé du 6 avril 1932, l'ouverture
du scrutin du 1^{er} mai 1932 (1^{er} tour) pour l'élection des membres de
la Chambre des Députés est fixée à 7 heures dans la Commune de
Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Lille, le 25 avril 1932.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué.

Louis BÔUJARD.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Radiophonie. Protection des usagers
de la radiophonie contre les parasites industriels ou autres,
qui troublent les auditions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le décret du 28 décembre 1926 sur la radiodiffusion ;

Les articles 471, paragraphe 15, et 479, paragraphe 8, du Code
Pénal ;

Considérant le progrès et la vulgarisation actuelle de la radio-
phonie, qui poursuit un but éminemment éducatif et social ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les usagers de la radiophonie contre les parasites industriels ou autres, qui troublent les auditions ;

Considérant qu'au point de vue technique il paraît possible en général d'éliminer les parasites au moyen de filtres ou condensateurs simples et peu coûteux placés judicieusement sur les appareils perturbateurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sur le territoire de la Ville de Lille, les appareils électriques industriels, commerciaux ou domestiques, les moteurs, enseignes lumineuses intermittentes, minuteriers, appareils électro-médicaux, groupes électrogènes, ascenseurs, les bruits d'appareils de charges et de cinéma, etc., installés ou à installer, doivent être pourvus de dispositifs spéciaux appropriés, supprimant toute radiation d'oscillations électriques, soit par radiation directe, soit par propagation le long des fils conducteurs.

Ces dispositifs protecteurs pourront être constitués par blindages, condensateurs de dérivation à la terre par selfs et capacités des parties sujettes en production d'étincelles, tels que les balais sur collecteurs, les interrupteurs automatiques, etc...

Les détenteurs d'aspirateurs électriques difficiles à dériver à la terre en raison de leur mobilité, ne devront faire fonctionner ces appareils que le matin, avant midi.

ARTICLE 2. — Un délai de six mois, à dater de l'approbation du présent arrêté, est imputé aux intéressés pour apporter à leurs installations électriques toutes modifications utiles. Pour raisons de force majeure justifiées, ce délai pourra être porté à un an ou soumis à une expertise technique.

ARTICLE 3. — Une sous-commission sera chargée d'identifier les parasites, d'en indiquer la provenance et de provoquer les solutions techniques pratiquement susceptibles de les éliminer en tout ou partie.

ARTICLE 4. — Les réceptions d'émissions radiophoniques ne doivent pas troubler la tranquillité des habitants par l'intensité ou la puissance excessive des appareils diffuseurs ou hauts-parleurs employés.

Les auditeurs de T. S. F. doivent restreindre à leur seul foyer, l'écoute des auditions qu'ils captent, sans quoi ils seront l'objet des contraventions prévues par l'article 479, paragraphe 8, du Code pénal.

ARTICLE 5. — Les infractions au présent arrêté contre les parasites qui troublent les auditions radiophoniques seront constatées par procès-verbal et poursuivies devant les tribunaux pour application des peines prévues à l'article 471, paragraphe 15, du Code pénal.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIES FERRÉES. — Tramways de Lille et sa banlieue. Tarif.
Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La Convention du 20 août 1926 fixant les conditions d'exploitation du réseau de la Compagnie des Tramways de Lille, notamment l'article 41 ;

L'avenant du 5 septembre 1931 à ladite convention, notamment l'article 3 ;

La circulaire ministérielle du 12 mars 1932 fixant, pour le deuxième semestre 1931, à 205 la valeur de l'index économique électrique haute tension et à 329 la valeur de l'index économique électrique basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs des tramways sont fixés comme suit à partir du 26 avril 1932 :

	1 Section	2 Sections	3 Sections	4 sections	5 Sections	6 Sections
1 ^{re} classe	0,65	1,05	1,40	1,75	2,10	2,50
2 ^e classe	0,50	0,75	1,10	1,40	1,75	2,05

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1932.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint Délégué : Jean LÉVY.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue Mathias Delobel et Chemin
bas du Bois. Autorisation de circulation. Maison Odéola**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. le Directeur de la Maison Odéola, demeurant 51, boulevard de la Liberté, à Lille, sollicitant l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues macadamisées ci-après mentionnées : avenue Mathias Delobel et Chemin Bas du Bois, partie comprise entre l'avenue Mathias Delobel et le Café des Fleurs, pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — *a)* Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. le Directeur de la Maison Odéola, demeurant 51, boulevard de la Liberté, à Lille, est autorisé à emprunter les avenues macadamisées ci-après : avenue Mathias Delobel et Chemin Bas du Bois, partie comprise entre l'avenue Mathias Delobel et le Café des Fleurs, avec son auto-camionnette pour le transport des marchandises faisant l'objet de son commerce ;

b) Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable jusqu'au 31 décembre 1932 que pour les transports sus-indiqués ;

c) Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur de la Maison Odéola, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome, du Colysée, Chemin du Bois, Avenues Pasteur et Henri Gruson.
Autorisation de circulation Léon Val**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Léon Val, blanchisseur, demeurant avenue de Soubise, 36 et 38, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneus les voies macadamisées pour les besoins de son commerce ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Léon Val, demeurant avenue de Soubise, 36 et 38, est autorisé à emprunter avec sa camionnette, pour les besoins de son commerce, l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre le pont de l'Hippodrome et la Mairie de Lambersart, l'avenue du Colysée, le Chemin du Bois, l'avenue Pasteur, partie comprise entre le Chemin du Bois et l'avenue Henri Gruson, l'avenue Henri Gruson.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel est valable pour une durée d'un an et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Léon Val, pétitionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1932.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé Avenue de Bretagne. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Jean-Louis Guilbert-Leblanc, 126, avenue de Bretagne, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain front à l'avenue de Bretagne, d'une contenance de 590 m², repris au cadastre sous le N° 397 p^{is} de la section F ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vantieghem est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue de l'Arbrisseau. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Pierre Deleplanque, 91, boulevard Vauban, à Lille, représentant les consorts Deleplanque, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain front à la rue de l'Arbrisseau, d'une surface de 1.248 m² et repris au cadastre sous partie du N° 739 de la section E ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 30 avril au 7 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Dorlez, ancien chef de bureau à la Préfecture, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 9 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue de l'Arbrisseau. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée, par MM. Auguste Potié, Sénateur-Maire d'Haubourdin, et Georges Potié, 97, rue Sadi-Carnot, à Haubourdin, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue de l'Arbrisseau, d'une contenance de 4.690 m² environ et repris au cadastre sous les N^o 084 P et 085 P de la section E ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 29 avril au 6 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vantièghem est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 7 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement de deux terrains situés rues des Bois-Blancs et Nouvelle. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à la demande présentée par M. Mamef, industriel, 112, quai de l'Ouest, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir deux terrains situés en bordure de la rue des Bois-Blancs et de la rue Nouvelle, d'une contenance totale de 1.644 m² 16 et repris au cadastre sous le N° 896 de la section F ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Trolin, ancien Directeur d'école, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Emile Vandenberghe. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société Anonyme Lilloise des Cités-Jardins, 51, rue de la Justice, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à Lille, rue Emile Vandenberghe, d'une contenance de 21 a. 86 ca., repris au cadastre sous le N° 2.926 p^{ie} de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Lussiez, instituteur honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Gobin.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M^{me} V^{ve} Leperle, 24, Chemin des Vachers, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain front à la rue Gobin, d'une contenance de 195 m² et repris au cadastre sous partie des N^{os} 536 et 539 de la section F ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Trolin, ancien Directeur d'école, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité, à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé à l'angle des
rues Pierre-Martel et Beaucourt-Decourchelles. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 30 décembre 1931 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Loubert, demeurant à Lille, 19, rue Beaucourt-Decourchelles, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à l'angle des rues Pierre Martel et Beaucourt-Decourchelles ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Carion, ancien Directeur d'école, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue de Rivoli.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M^{me} V^{ve} Adolphe Juste-Rapart, demeurant à Cannes, Hôtel Mont-Fleury, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à Lille, rue de Rivoli, d'une surface de 1.410 m² et repris au cadastre sous le N° 261 p^{le} de la section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Mussiez, instituteur honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue de Rivoli.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par les Consorts Delecroix-Lavigne, représentés par M. Emile Delecroix, demeurant à Lille, 22, rue de Lannoy, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain à Lille, rue de Rivoli, angle de la rue Nouvelle, d'une surface de 2.835 m² et repris au cadastre sous le N° 261 p^{ie} de la section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Lussiez, instituteur honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité, à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement de deux terrains situés rue
Saint-Luc. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société Anonyme Lilloise des Cités-Jardins, 51, rue de la Justice, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir deux terrains situés en bordure de la rue Saint-Luc, l'un d'une contenance de 3.830 m², repris au cadastre sous les N^{os} 2.924 à 2.945 inclus, et 2.947 p^{ie} de la section C, l'autre d'une contenance de 6.740 m² repris au cadastre sous les N^{os} 2.413 à 2.440 inclus de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 29 avril au 6 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Trolin, ancien Directeur d'école est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 7 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à la demande présentée par M. Mergaers, demeurant 171, rue Saint-Luc prolongée, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à Lille, rue Saint-Luc prolongée, angle rue Henri Leslienne, d'une contenance de 540 m² et repris au cadastre sous le N° 2.958 partie de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Lussiez, instituteur honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Verdière, demeurant à Lille, 12, rue du Dieu de Marcq, représentant les consorts Verdière, demande tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à Lille, rue Saint-Luc prolongée, à l'angle de la rue Leslienne, d'une contenance de 358 m² et repris au cadastre sous partie du N^o 2.958 de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Lussiez, instituteur honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Saint-Luc prolongée. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Savarin, gendarme à la Brigade de Valdampierre (Oise), tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à Lille, rue Saint-Luc prolongée, d'une contenance de 400 m² et repris au cadastre sous le N^o 2.958 p^{ie} de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 2 au 9 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Lussiez, instituteur honoraire, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 10 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Trottoir, rue du Faubourg-de-Roubaix, 124 à 138.
Réparation. Mise en demeure. Six**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Six, vidangeur, demeurant à Flers, Hameau du Tir à Loques, ne s'est pas encore conformé à la lettre qui lui a été adressée en date du 11 janvier 1932, l'invitant à faire réparer le trottoir situé au droit des immeubles sis rue du Faubourg de Roubaix 124 à 138, qu'un des camions de son entreprise avait détérioré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Six, entrepreneur de vidanges, demeurant à Flers, Hameau du Tir à Loques, d'avoir à faire réparer la partie du trottoir située au droit des immeubles sis rue du Faubourg de Roubaix, 124 à 138, détérioré par son véhicule.

ARTICLE 2. — M. Six devra faire exécuter, dans un délai de 10 jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M. Six devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60 en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**VOIRIE. — Trottoir. Suppression d'un raccord, rue Raspail.
Mise en demeure. Beyaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Beyaert, demeurant à Lille, rue Gosselet, 1 et 3, ne s'est pas encore conformé à la lettre qui lui a été adressée en date du 19 décembre 1931, l'invitant à supprimer le raccord sous trottoir situé au droit de l'immeuble sis rue Raspail, 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Beyaert, demeurant à Lille, rue Gosselet, 1 et 3, d'avoir à supprimer le raccord sous trottoir situé au droit de l'immeuble sis 28, rue Raspail.

ARTICLE 2. — M. Beyaert devra faire exécuter dans un délai de 10 jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M. Beyaert devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60 en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée Rue Chevreul. Ouverture
d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 6 décembre 1931 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet présenté par les propriétaires de la rue Chevreul, tendant à l'aménagement du lotissement défectueux de la dite rue ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 30 avril au 7 mai 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vanlaton, chef de division honoraire à la Préfecture, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 9 mai 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Emprise. Câbles souterrains. Autorisation. Administration des P. T. T.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1865 ;

La lettre du Directeur régional des Postes et Télégraphes en date du 13 avril 1932 faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande susvisée ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises au plan annexé à la lettre du 13 avril 1932.

ARTICLE 2. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 0 m. 50 et la traversée des branchements particuliers se fera par le dessous à une distance d'au moins 0 m. 25.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le service des Travaux Municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'enfroid des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 4. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties établies seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 5. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de 44 francs (44 fr. 00) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme

de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kgs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place, il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en las et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 6. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° A M. le Secrétaire Général de la Mairie ;
- 2° A M. le Directeur Régional des P. T. T. ;
- 3° A M. l'Ingénieur en chef du service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;
- 4° A M. le Directeur des Travaux Municipaux.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Emprise. Rue Victor Renard, 19. Grille de soupirail.
Suppression. Mise en demeure. Derache**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Derache, demeurant à Thumesnil, rue Pasteur, N° 87, ne s'est pas encore conformé à l'avis qui lui a été adressé, l'invitant à supprimer la grille de soupirail posée sur le trottoir de l'immeuble lui appartenant et situé 19, rue Victor Renard, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Derache, demeurant à Thumesnil, rue Pasteur, N° 87, d'avoir à supprimer la grille du soupirail posée sur le trottoir de l'immeuble lui appartenant et situé 19, rue Victor Renard, à Lille.

Le propriétaire sus-visé devra faire exécuter les travaux de suppression du soupirail dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, et à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Emprise. Balcon. Angle des rues Esquermoise et Jean-Jacques Rousseau. Réparation. Mise en demeure. Bœuf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Bœuf, demeurant à Lille, place Sébastopol, 13, ne s'est pas encore conformé à la lettre qui lui a été adressée en date du 23 juin 1931, l'invitant à faire réparer le dessous du balcon situé au droit de l'immeuble sis à l'angle des rues Jean-Jacques Rousseau et Esquermoise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Bœuf, demeurant à Lille, place Sébastopol, 13, d'avoir à faire réparer le dessous de balcon situé au droit de l'immeuble sis à l'angle des rues Esquermoise et Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2. — M. Bœuf devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M. Bœuf devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60 en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : M. SPRIET.

**VOIRIE. — Emprise. Pompe mesureuse d'essence. Autorisation.
Victor Delbart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition par laquelle M. Victor Delbart sollicite l'autorisation de poser une pompe murale mesureuse d'essence en façade de l'immeuble sis à Lille, 31, rue Basse ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1924 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à installer sur la façade de l'immeuble sis 31, rue Basse, à Lille, une pompe murale mesureuse d'essence, à charge par lui de se conformer aux dispositions suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 16 ;

b) La conduite partant de la borne sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 3 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16 ;

d) Il ne pourra jamais avoir plus de 3 voitures en stationnement aux abords de la pompe,

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration Municipale. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur Municipal, pour occupation du domaine public, une redevance de 300 fr. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année et pourra être révisée à toute époque par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — Il est interdit d'une manière absolue au pétitionnaire d'apposer ou de laisser apposer sur les distributeurs d'essence aucun panneau ou emblème quelconque de publicité ou aucune mention autre que le nom du constructeur de l'appareil.

ARTICLE 7. — Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions reprises dans la circulaire préfectorale du 3 août 1929, savoir :

1^o Interdiction de tout transvasement d'essence ou de combustible liquide sur la voie publique à proximité d'une flamme ou d'une matière en combustion ;

2^o Interdiction de procéder au remplissage des réservoirs des automobiles alors que le moteur de ces véhicules serait en marche ;

3^o Obligation de munir les pompes à essence d'un éclairage exclusivement électrique permettant le remplissage dès la nuit, sans l'intervention d'une flamme portative dont l'usage est strictement prohibé pendant cette opération ;

4^o Interdiction formelle de fumer pendant le remplissage ou pendant les opérations accessoires de celui-ci.

ARTICLE 8. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Emprise. Trappe de cave, rue Saint-André, 62. Réparation. Mise en demeure. Lemay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{lle} Lemay, demeurant à Lille, rue Colbert, 146, ne s'est pas encore conformée à la lettre qui lui a été adressée en date du 30 janvier 1932, l'invitant à faire réparer la trappe de cave située au droit de l'immeuble sis rue Saint-André, 62 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M^{lle} Lemay, demeurant à Lille, rue Colbert, 146, d'avoir à faire réparer la trappe de cave située au droit de l'immeuble sis rue Saint-André, 62.

ARTICLE 2. — M^{lle} Lemay devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M^{lle} Lemay devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Aqueduc. Branchement. Rue de Fontenoy, 8. Réparation. Mise en demeure. Lancry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Lancry, demeurant à Lambersart, avenue de l'Hippodrome, ne s'est pas encore conformé à la lettre qui lui a été adressée en date du 2 février 1932, l'invitant à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de l'immeuble sis rue de Fontenoy, N° 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Lancry, demeurant à Lambersart, avenue de l'Hippodrome, d'avoir à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble sis rue Fontenoy, N° 8.

ARTICLE 2. — M. Lancry devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M. Lancry devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — 42^e Concours Général de Composition Décorative et Industrielle. Commission de Surveillance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre de M. le Préfet du Nord en date du 23 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 42^e Concours général de Composition Décorative et Industrielle organisé par la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie :

M^m. Coolen, Adjoint au Maire ;

Pesse, Professeur de dessin au Lycée Faidherbe ;

Facq, Sculpteur, Membre du Conseil de Surveillance et d'Administration de l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Professeur de dessin. Promotion Portebois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 19 janvier 1932 fixant l'échelle des traitements des professeurs de l'École des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Constant Portebois, professeur de dessin, est promu à la 5^e classe de son emploi à compter du 1^{er} avril 1932.

ARTICLE 2. — En conséquence, son traitement est fixé à la somme de 10.000 fr. par an pour 10 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Jurys
d'examens pour l'année 1931-1932. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

L'article II du Règlement de ladite Ecole ;

Sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys d'examens pour l'année scolaire 1931-1932 :

Harmonie : MM. Bousquet, Ralez.

Solfège : MM. Fanyau, Gruson, Laigre, Marichez, Ralez.

Chant : MM. Anicot, Médéric Dufour, Fanien, Fanyau, Michel Houbron, Marichez, Ralez, Guillaume, Robillard, M^{me} Fanien.

Diction : MM. Anicot, Bédart, Médéric Dufour, Doutrelon de Try, Ralez, Pierre Val de Lièvre, Warenguien, Guillaume.

Piano : MM. Bazelis, Gaudier, Mascrel, Ralez, Scrive-Thiriez.

Orgue : MM. Bazelis, Bédart, Gaudier, Lecocq, Ralez, Scrive-Thiriez.

Cordes : MM. Callant, Deraet, Desrousseaux, Gaudier, Hache, Monsuez, Ralez, plus M. Herson pour le violon et la contrebasse.

Instruments à vent (bois) : MM. Carpentier, Laigre, Mascrel, Ralez, Tournon, Gruson et Cachera, sous-chef de la Musique du 43^e d'Infanterie.

Instruments à vent (cuivre) : MM. Danette, Demessine, Depaepe, Goube, Laigre, Ralez, Tournon et Cachera, sous-chef de la Musique du 43^e d'Infanterie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Orientation professionnelle.
Opérateur cinématographique. Indemnité. Paul Defives**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le vœu émis par la Commission de Surveillance de l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle en date du 25 mars 1931 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 5 mai 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Defives, 62, rue Faidherbe, à Lille, qui assure les fonctions d'opérateur cinématographique à l'Office Municipal d'Orientation Professionnelle, recevra pour ce service, à compter du 1^{er} janvier 1932, une indemnité annuelle de 500 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole de Plein Air. Conseil
d'Administration. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 21 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés pour l'année 1932, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Arquembourg, membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de Plein Air :

a) *Avec voix délibérative* :

MM. Arquembourg, adjoint au Maire ;
Bardou, adjoint au Maire ;
Favières, adjoint au Maire ;
Plauque, secrétaire général de la Mairie ;
Docteur Ducamp, chef de la 5^e Direction ;
Porez, docteur attaché à l'établissement ;
Chatelet, recteur d'Académie ;
Launay, inspecteur d'Académie ;
Mollard, inspecteur primaire.

b) *Avec voix consultative* :

M^{mes} les Directrices des écoles de garçons et de filles de la dite école.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Cours de l'automobile.
Professeur. Arthur Demenge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 19 octobre 1931 portant création d'un cours de l'automobile ;

Celle du 29 février 1932 désignant le personnel chargé de ce cours ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Demenge, conducteur de travaux, né le 11 février 1892, à Cornimont (Vosges), est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932, professeur des cours municipaux professionnels, chargé des cours théoriques de l'automobile.

ARTICLE 2. — Son service comportera quatre heures d'enseignement par semaine rétribuées au taux de 1.090 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CEUVRES DIVERSES. — Fourneaux Economiques. Distribution des rations

MOIS D'AVRIL 1932

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	3.954	4.548	4.829
Loffin	1.934	2.859	3.630
Baignerie	3.110	4.529	4.811
Fombelle	3.405	4.694	4.819
Manuel	4.169	5.527	6.148
Fénelon	2.787	3.270	3.330
	19.359	25.427	27.567

CEUVRES DIVERSES. — Caisse de Chômage. Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Fr. : 4.169,55 sera délivré au nom de M. Verhecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de mars 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 2.527 journées à 5 fr. l'une = 12.635 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de Chômage. Subvention. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels :

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 1.367,85 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de février 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 829 journées à 5 francs l'une = 4.145 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRE.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de Chômage. Subvention. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels :

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 1.338,15 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de mars 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 811 journées à 5 francs l'une = 4.055 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumis à
emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 juin 1929 relative aux Dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1932.

Recette du 16 avril 1932

Titre de créance série I/R N° 1.689.245. — Eglise Notre-

Dame de Fives. — 2 cloches 1.334 Fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Abattoirs, Halles et Marchés. Prix de vente en cheville des viandes. Avril 1932

Semaine du 9 au 15 avril 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	8,75	7,35	Octroi compris
Vache	»	9,75	7,25	6,25	
Taureau	»	7,75	6,75	6,35	
Veau	»	16,00	13,25	11,25	
Mouton du pays	»	14,50	12,25	8,25	
Porc	»	9,75	7,75	6,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,25	7,50	6,00	Octroi compris
Vache	»	7,50	6,00	5,00	
Taureau	»	7,00	6,00	5,00	
Veau	»	14,00	10,50	7,00	
Mouton	»	14,00	10,25	9,00	
Porc	»	10,00	8,75	6,00	

Semaine du 16 au 22 avril 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	8,75	7,35	Octroi compris
Vache	»	9,75	7,25	6,25	
Taureau	»	7,75	6,75	6,35	
Veau	»	15,75	13,25	10,75	
Agneau	»	16,50			
Mouton	»	14,25	12,25	8,25	
Porc	»	9,75	7,75	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,50	7,50	6,00	
Vache	»	7,75	6,00	5,00	
Taureau	»	7,00	6,00	5,00	
Veau	»	13,50	10,25	7,00	
Mouton	»	13,75	10,25	9,00	
Porc	»	10,00	8,75	6,00	

Semaine du 23 au 29 avril 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,25	8,25	6,75	
Vache	»	9,25	6,50	6,00	
Taureau	»	7,25	6,55	6,15	
Veau	»	14,25	11,75	10,00	
Agneau	»	15,75			
Mouton	»	14,00	12,25	7,75	
Porc	»	10,00	8,25	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,50	7,50	6,00	
Vache	»	7,75	6,00	5,00	
Taureau	»	7,00	6,00	5,00	
Veau	»	12,50	9,25	7,00	
Mouton	»	12,75	10,00	9,00	
Porc	»	10,00	8,75	6,00	

**ALIMENTATION. — Abattoirs, Halles et Marchés. Statistique du prix
des denrées. Avril 1932**

Semaine du 2 au 8 avril 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,85	6,00 à 9,25	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot-au-feu } Gite à la noix	10,00 à 14,00
				6,00 à 8,00
Veau	4,85 à 8,85	7,00 à 14,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,10 à 8,50	9,00 à 14,00	Gigot et filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Ragout	12,00 à 16,00
Porc	4,50 à 6,00	6,00 à 10,00	Jambon frais et filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Poitrine	16,00 à 18,00
Poules	9,00 à 11,25	11,00 à 14,00		13,00 à 15,50
Poulets	13,00 à 19,00	15,00 à 22,00		19,00 à 25,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 9 au 15 avril 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,25 à 6,85	6,00 à 9,25	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot-au-feu } Gite à la noix	10,00 à 14,00
				6,00 à 8,00
Veau	4,85 à 8,85	7,00 à 14,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,10 à 8,50	9,00 à 14,00	Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Ragout	12,00 à 14,00
Porc	4,50 à 6,00	6,00 à 10,00	Jambon frais et filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Poitrine	16,00 à 18,00
Poules	9,00 à 11,25	11,00 à 14,00		13,00 à 15,50
Poulets	13,00 à 19,00	15,00 à 22,00		19,00 à 25,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 16 au 22 avril 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,50 à 6,95	7,75 à 9,80	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,85 à 8,60	7,00 à 13,50	Pot-au-feu { Gîte à la noix ..	10,00 à 14,00
			Pot-au-feu { Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 26,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,10 à 8,65	9,00 à 15,75	Blanquette	14,00 à 16,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
Porc	4,50 à 6,00	6,00 à 10,00	Ragoût	12,00 à 14,00
			Jambon frais et filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
Poules	9,00 à 11,25	11,00 à 14,00	Poitrine	16,00 à 18,00
Poulets	13,00 à 19,00	15,00 à 22,00		13,00 à 15,50
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 19,00		19,00 à 25,00
				14,00 à 15,50

Semaine du 23 au 29 avril 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,00 à 6,85	6,00 à 9,50	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,85 à 8,30	7,00 à 12,50	Pot-au-feu { Gîte à la noix ..	10,00 à 14,00
			Pot-au-feu { Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,10 à 8,35	9,00 à 12,75	Blanquette	14,00 à 16,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
Porc	4,50 à 6,00	6,00 à 10,00	Ragoût	12,00 à 14,00
			Jambon frais et Filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
Poules	9,00 à 11,25	11,00 à 14,00	Poitrine	16,00 à 18,00
Poulets	13,00 à 19,00	15,00 à 22,00		13,00 à 15,50
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		19,00 à 25,00
				14,00 à 15,50

Semaine du 2 au 8 avril 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 5,00	5,00 à 10,00
Rougets	2,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Merlans	2,25 à 3,50	3,00 à 7,00
Maquereaux	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Cabillauds	3,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Merluches	3,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Anguilles	5,00 à 7,00	7,00 à 14,00
Soles	13,00 à 15,00	20,00 à 30,00
Plies	3,00 à 4,25	4,00 à 9,00

Semaine du 9 au 15 avril 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 5,75	5,00 à 12,00
Rougets	3,00 à 6,50	6,00 à 13,00
Merlans	3,00 à 5,00	5,00 à 10,00
Maquereaux	3,00 à 6,00	6,00 à 12,00
Cabillauds	3,00 à 4,25	4,00 à 8,50
Merluches	2,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Soles	13,00 à 18,00	25,00 à 36,00
Carrelets	5,00 à 6,25	7,00 à 12,50
Saint-Pierre	3,00 à 3,50	5,00 à 7,00

Semaine du 16 au 22 avril 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,25	3,00 à 6,50
Rougets	1,50 à 2,75	2,00 à 5,00
Merlans	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Maquereaux	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Cabillauds	3,00 à 3,50	3,50 à 7,00
Merluches	3,00 à 3,50	3,50 à 7,00
Soles	11,00 à 13,00	20,00 à 26,00

Semaine du 23 au 29 avril 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,50 à 3,00	3,00 à 6,00
Rougets	2,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Merlans	1,00 à 2,00	2,00 à 4,00
Maquereaux	2,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Cabillauds	3,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Merluches	2,00 à 2,50	2,50 à 5,00
Carrelets	3,00 à 5,00	5,00 à 10,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 2 avril 1932

Poisson vendu au Minck

Raies, 1,25 à 3 fr. le kg. ; Rougets, 2 à 2,50 le kg. ; Merlans, 1 à 2 fr. le kg. ; Cabillauds, 3 à 3,50 le kg. ; Merluches, 2 à 3 fr. le kg. ; Maquereaux, 0,75 à 3 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 9 avril 1932

Poisson vendu au Minck

Soles, 13 à 15 fr. le kg. ; Raies, 2 à 5 fr. le kg. ; Rougets, 1,50 à 3,25 le kg. ; Merlans, 1,75 à 3,50 le kg. ; Merluches, 2 à 3,50 le kg. ; Plies, 3 à 4,25 le kg. ; Anguille, 4,25 à 6 fr. le kg. ; Maquereaux, 1,50 à 3 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 16 avril 1932

Poisson vendu au Minck

Soles, 16 à 18 fr. le kg. ; Raies, 2,50 à 5,75 le kg. ; Rougets, 3 à 6,50 le kg. ; Merlans, 2,50 à 5 fr. le kg. ; Cabillauds, 2 à 4,25 le kg. ; Merluches, 1,50 à 4 fr. le kg. ; Carrelets, 5 à 6,25 le kg. ; Saint-Pierre, 3,50 le kg. ; Maquereaux, 2,75 à 6 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 23 avril 1932

Poisson vendu au Minck

Soles, 11 à 13 fr. le kg. ; Raies, 1 à 3,25 le kg. ; Rougets, 0,50 à 2,75 le kg. ; Merlans, 0,50 à 3 fr. le kg. ; Cabillauds, 3 à 3,50 le kg. ; Merluches, 3 à 3,50 le kg. ; Maquereaux, 0,75 à 2,75 le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 30 avril 1932

Poisson vendu au Minck

Raies, 1,75 à 3 fr. le kg. ; Rougets, 1,25 à 3 fr. le kg. ; Merlans, 0,25 à 1,50 le kg. ; Cabillauds, 0,50 à 2,50 le kg. ; Merluches, 0,50 à 2,50 le kg. ; Carrelets, 3 à 5 fr. le kg. ; Maquereaux, 1,50 à 3 fr. le kg.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies.
Fixation du prix de l'énergie électrique**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 20 janvier 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 12 mars 1932, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 205 pour le 2^e trimestre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

POUR PUISSANCE EN K. V. A.	Prime fixe par K.V.A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0,397
Au-dessus de 500 K. V. A.	112 fr. »	0,381

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**HYGIÈNE. — Déversement de produits de vidanges. Rue Lottin, 5.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu la demande présentée le 18 février 1932 par M. Louis Gryzon en vue d'être autorisé à installer dans sa ferme située rue Lottin, 5, un dépôt de vidanges pour les besoins de ses cultures ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Bureau d'Hygiène du 25 février 1932 ;

Considérant que le déversement des produits de vidanges en vue de la constitution de dépôts dans les parties agglomérées de la ville occasionne des émanations insalubres qui compromettent gravement l'hygiène et la santé publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation sollicitée par M. Louis Gryzon lui est refusée.

ARTICLE 2. — Le déversement de produits de vidanges provenant d'autres immeubles est interdit dans la fosse de la ferme-laiterie qu'il exploite rue Lottin, N° 5.

ARTICLE 3. — Cette fosse ne pourra recevoir que les matières fécales et purins de l'exploitation dans laquelle elle est située. L'enlèvement et le transport de ces matières et purins se feront aux heures indiquées et dans les conditions prescrites par les articles 507 à 514 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

**HYGIÈNE. — Déversement des vidanges. Rue Delezenne, 1.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 4 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène du 25 février 1932 ;

Considérant que le déversement et l'enlèvement des produits de vidanges provenant d'autres immeubles, dans la fosse de la ferme-vacherie exploitée par M. Louis Barbez et située 1, rue Delezenne, donnent lieu à des bruits nocturnes sur la voie publique ;

Considérant que la rue Delezenne se trouvant dans une partie très agglomérée du territoire de Lille, ces déversements et enlèvements occasionnent des émanations insalubres qui compromettent gravement l'hygiène et la santé publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le déversement des vidanges provenant d'autres immeubles est interdit dans la fosse de la ferme-vacherie de M. Louis Barbez située rue Delezenne, N° 1.

ARTICLE 2. — Cette fosse ne pourra recevoir que les matières fécales et purins de l'exploitation dans laquelle elle est située. L'enlèvement et le transport de ces matières et purins se feront aux heures indiquées et dans les conditions prescrites par les articles 507 à 514 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1928

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
138	14	298	75	373	8	3	11	331	4	12	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes						
5	Variole						
6	Rougeole						
7	Scarlatine						
8	Coqueluche		1				1
9	Diphthérie et Croup		1				1
10	Grippe	2		1		3	6
11	Choléra asiatique						
12	Entérite cholériforme					1	1
13	Autres maladies épidémiques					1	1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire		1	13	11	3	28
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	4				5
16	Autres tuberculoses		1	1		1	3
17	Cancer et autres tumeurs malignes			1	14	21	36
18	Méningite simple	2	1	1	2	1	7
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau			1	2	18	21
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	2		1	5	21	29
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	4	1			3	8
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)					2	5
23	Pneumonie		2	1	1	2	6
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	12	8	5	4	12	41
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)			1	1		2
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	3	2				5
27	Appendicite et Typhlite			1			2
28	Hernie, Obstruction intestinale			1		1	2
29	Cirrhose du foie				1	2	4
30	Néphrite aiguë ou chronique		1	1	1	9	12
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)				1		1
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	2					2
35	Sénilité					17	17
36	Morts violentes (suicide excepté)			1	1	2	4
37	Suicide			4	6	1	11
38	Autres maladies	12	8	6	15	22	63
39	Maladie inconnue ou mal définie			2	3	4	9
	TOTAUX	40	31	43	71	146	331

**ECLAIRAGE. Gaz. Prix maxima du mètre cube, à compter du
1^{er} janvier 1932**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1924 ;

Vu l'avenant du 15 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 août 1924, notamment l'article 32 du chapitre III, l'article 60 du chapitre V, l'article 4 de la police d'abonnement et l'article IV du chapitre VIII portant modification de l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1929 approuvée le 13 novembre 1931 ;

Vu l'avenant du 31 décembre 1931, approuvé par M. le Préfet du Nord le 15 février 1932 ;

Prenant pour base :

1° Le prix moyen d'achat du charbon T. V. 20 25 gras (du 1^{er} octobre 1930 au 30 septembre 1931), la tonne : 114 fr. 75 ;

2° Le salaire horaire moyen du chauffeur de fours : 4 fr. 55 ;

3° L'augmentation des impôts ressortant par mètre cube de gaz à 0 fr. 642 ;

4° La majoration forfaitaire visée à l'article 2 de l'avenant du 31 décembre 1931, soit par mètre cube : 0 fr. 02 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 4.392 du 8 janvier 1932 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2. — Le prix maxima du mètre cube de gaz est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1932 :

Particuliers	Bâtimens communaux ou assimilés	Voie publique
0 fr. 74	0 fr. 63	0 fr. 36

ARTICLE 3. — Le prix annuel de location des compteurs à gaz est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1932 :

Compteurs 3 becs	16,80	Compteurs 60 becs	100,80
» 5 »	25,20	» 80 »	117,60
» 10 »	33,60	» 100 »	151,20
» 20 »	50,40	» 150 »	226,80
» 30 »	58,80	» 200 »	302,40
» 50 »	67,20	» 300 »	403,20

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 12 mars 1932 fixant pendant le deuxième semestre 1931 à 329 la valeur de l'index électrique basse tension, à 205 la valeur de l'index électrique haute tension ;

Les lettres des 29 mars 1930 et 9 juillet 1931 de M. le Directeur du Réseau Electrique de la Région Lilloise, nous informant, en vue de favoriser et d'aider le développement de la petite force motrice, d'un abaissement de tarif pour le courant « force motrice » vendu en basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteur du mois d'avril 1932 :

Particuliers

Eclairage le KWII. 1,60

Force motrice

Pour puissance souscrite jusque 3 KW le KWII. 1,13
 » » » de 3,1 à 6 KW » 1,07
 » » » supérieure à 6 KW » 1,01

susceptibles des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 KW : 0,12 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 KW : 0,10 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 KW : 0,09 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Ville (sauf éclairage des voies publiques), Etat et Département

Eclairage le KWH. 1,40

Force motrice

..

Pour puissance souserile jusque 3 KW le KWH. 0,984

» » » de 3,1 à 6 KW » 0,936

» » » supérieure à 6 KW » 0,888

susceptibles des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 KW : 0,096 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 KW : 0,08 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 KW : 0,072 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Eclairage des voies publiques et horloges le KWH. 1,30

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit, à partir du 1^{er} janvier 1931, pour les particuliers :

PUISSANCE EN K.V.A. PRIME FIXE PAR K.V.A. PRIX PROPORTIONNEL par K. V. A.

		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	Frs : 220,00	0,36	+ 0,189	0,549
de 11 à 25	» 200,00	0,335	+ 0,189	0,524
26 à 50	» 188,00	0,31	+ 0,189	0,499
51 à 100	» 176,00	0,30	+ 0,189	0,489
101 à 200	» 165,00	0,285	+ 0,189	0,474
201 à 500	» 153,00	0,26	+ 0,189	0,449
au-dessus de 500	» 140,00	0,24	+ 0,189	0,429

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

PUISSANCE EN K.V.A. PRIME FIXE PAR K.V.A. PRIX PROPORTIONNEL par K. V. A.

		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	Frs : 176,00	0,288	+ 0,189	0,477
de 11 à 25	» 160,00	0,268	+ 0,189	0,457
26 à 50	» 150,40	0,248	+ 0,189	0,437
51 à 100	» 140,80	0,240	+ 0,189	0,429
101 à 200	» 132,00	0,228	+ 0,189	0,417
201 à 500	» 122,40	0,208	+ 0,189	0,397
au-dessus de 500	» 112,00	0,192	+ 0,189	0,381

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

POLICE. — Commissaire. Nomination Guillaume Cassant

M. Guillaume Cassant, né le 31 mars 1879, à Arles, entré dans l'Administration le 1^{er} août 1913, et Commissaire de Police hors classe, 2^e échelon, chargé des Délégations Judiciaires à Troyes (Aube), a, par décret en date du 27 février 1932, été nommé Commissaire de Police hors classe, 2^e échelon, à Lille, à compter du 11 mars 1932, en remplacement de M. Baumelou, nommé Sous-Chef de la Sûreté à Marseille.

M. Cassant, en congé de maladie, a pris son service le 1^{er} avril 1932.

POLICE. — Commissaire. Nomination Nestor Poncetlet

M. Nestor-Augustin Poncetlet, Commissaire de Police hors classe, 3^e échelon, à Sedan, a, par décret du 14 avril 1932, été nommé Commissaire de Police hors classe, 2^e échelon, à Lille, à compter du 21 avril 1932, en remplacement de M. Christol, nommé à Angers. Il a pris son service à cette date, au VII^e arrondissement.

POLICE. — Voie Publique. Immeuble, rue d'Antin, 13. Réparation du plâtrage. Mise en demeure. M^{lle} Vaduret

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{lle} Vaduret, demeurant 91, route d'Arras, à Fâches-Thumesnil, ne s'est pas encore conformée à la lettre qui lui a été adressée en date du 29 juillet 1931, l'invitant à faire réparer le plâtrage en façade de l'immeuble sis rue d'Antin, N° 13, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M^{lle} Vaduret, demeurant à Fâches-Thumesnil, route d'Arras, 91, d'avoir à faire réparer le plâtrage en façade de l'immeuble sis rue d'Antin, N° 13.

ARTICLE 2. — M^{lle} Vaduret devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M^{lle} Vaduret devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

POLICE. — Voie Publique. Terrain vague, boulevard Charles Delesalle. Clôture. Mise en demeure. Vannelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Vannelle, demeurant à Lille, boulevard Charles Delesalle, 60, ne s'est pas encore conformé à l'avis qui lui

a été adressé, l'invitant à clôturer le terrain vague contigu à l'immeuble portant le N° 17, boulevard Charles Delesalle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Vannelle, demeurant à Lille, boulevard Charles Delesalle, 60, d'avoir à clôturer le terrain lui appartenant et situé à Lille, boulevard Charles Delesalle, et contigu à l'immeuble portant le N° 17 dudit boulevard.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

POLICE. — Voie Publique. Terrain vague, angle des rues Coustou et Pierre Legrand. Clôture. Mise en demeure. V^{ve} Leclercq-Delemer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{me} V^{ve} Leclercq-Delemer, demeurant à Cappelle par Templeuve, ne s'est pas encore conformée à l'avis qui lui a été adressé, l'invitant à clôturer le terrain lui appartenant et situé à l'angle de la rue Coustou et de la rue Pierre Legrand ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M^{me} V^{ve} Leclercq-Delemer, demeurant à Cappelle par Templeuve, d'avoir à clôturer le terrain lui appartenant et situé à Lille, à l'angle des rues Coustou et Pierre Legrand.

ARTICLE 2. — La propriétaire désignée ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux

Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Henri SPRIET.

**POLICE. — Voie Publique. Terrain vague, rue d'Ennetières. Clôture.
Mise en demeure. Docteur Lemière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. le Docteur Lemière, demeurant à Lille, boulevard Bigo-Danel, 14, ne s'est pas encore conformé à la lettre qui lui a été adressée en date du 20 janvier 1932, l'invitant à faire clôturer le terrain lui appartenant et situé 18 bis, rue d'Ennetières, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. le Docteur Lemière, demeurant à Lille, boulevard Bigo-Danel, 14, d'avoir à faire clôturer le terrain lui appartenant et situé à Lille, 18 bis, rue d'Ennetières.

ARTICLE 2. — M. Lemière devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M. Lemière devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**POLICE. — Voie Publique. Rue des Jardins. Clôture menaçant ruine.
Mise en demeure. Carpentier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Carpentier, demeurant à Lille, rue des Jardins, 26, ne s'est pas encore conformé à la lettre qui lui a été adressée en date du 9 novembre 1931, l'invitant à faire démolir ou consolider la partie du mur longeant la rue des Jardins et clôturant le terrain cédé par la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Carpentier, demeurant à Lille, rue des Jardins, 26, d'avoir à faire démolir ou réparer la partie du mur longeant la rue des Jardins et clôturant le terrain cédé par la Ville.

ARTICLE 2. — M. Carpentier devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, An VII, M. Carpentier devra déposer au Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Commission consultative du tableau d'avancement. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement pour 1932, pour l'accession à l'emploi de chef de bureau :

- MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;
 Cochez, chef de la 2^e Direction ;
 Duhayon, chef du 2^e Bureau de la 1^{re} Direction ;
 Petit, chef du 2^e Bureau de la 5^e Direction ;
 M^{lle} Garemin, chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
 Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois d'avril 1932 :

NOMS	EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
2^{me} Direction				
MM.				
Tranelle	Fontainier	1 ^{re}	14.000	1 ^{er} Avril 1932
Pézin	id.	1 ^{re}	14.000	id.
5^e Direction				
Flamencourt ...	Enquêteur princ.	4 ^{me}	13.000	id.
Labbe	id.	2 ^{me}	15.000	id.
Lecoche	Chef peseur	1 ^{re}	14.000	id.
Ouvriers qualifiés				
Marchand	Chauffeur-méc.	3 ^{me}	11.000	16 Avril 1932
Caby Lucien	Paveur	2 ^{me}	12.000	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Titularisation. Dailly

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dailly, commis stagiaire, affecté au 3^e Bureau de la 1^{re} Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 16 avril 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Nomination. M^{lle} Gaillard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Andrée Gaillard, née à Lille le 22 novembre 1906, est nommée dame-employée stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 fr., à compter du 11 avril 1932.

ARTICLE 2. — M^{lle} Gaillard est affectée au 2^e Bureau de la 3^e Direction.

ARTICLE 3. — M^{lle} Gaillard est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Fonctionnaires Municipaux à compter du

11 avril 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Promotion.
Ferdinand Lucat**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Les avis de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement de 1932 pour l'accession à l'emploi de Directeur, en date des 15 mars et 1^{er} avril 1932 ;

Les décisions de l'Administration Municipale en date des 4 et 11 avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ferdinand Lucat, chef de bureau de 1^{re} classe, est nommé, à compter du 1^{er} mars 1932, directeur du Service des Finances.

ARTICLE 2. — M. Lucat est versé dans la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 27.500 fr., à compter du 1^{er} mars 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Promotion.
Laurent Debruyne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laurent Debruyne, surveillant au Musée d'Histoire Naturelle, est promu à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 3.920 fr., à compter du 1^{er} avril 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Titularisation.
André Peeters

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Peeters, concierge stagiaire à l'Ecole Baggio, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Cessation de fonctions.
Camille Ribeaucoup**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 23 mars, par laquelle M. Ribeaucoup, gardien d'entretien des musées du Palais des Beaux-Arts, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camille Ribeaucoup, gardien d'entretien des musées du Palais des Beaux-Arts, cesse de faire partie des cadres du Personnel Municipal à partir du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Emploi de Vérificateur
sanitaire aux Abattoirs. Examen. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 18 avril 1931, chargeant M. Saint-Venant fils des fonctions de vérificateur sanitaire jusqu'au 30 avril 1932, étant entendu qu'il ne serait titularisé dans ses fonctions qu'après avoir subi avec succès un examen portant sur des épreuves techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les épreuves de l'examen visé par notre arrêté précité comprendront :

a) *Rédaction d'ordre technique.* Cotation 0 à 20. Coefficient 1.

Rédaction sur les connaissances générales de la Législation Vétérinaire Sanitaire. Loi du 5 avril 1884 (art. 91, 97, 99). Devoirs des

Maires au point de vue de la salubrité des comestibles. Loi du 27 juin 1898 (Code rural). Loi du 8 janvier 1905, modifiée par la loi du 8 janvier 1921, sur les Abattoirs et les Viandes Foraines. Loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. Arrêté ministériel du 11 février 1909 fixant les saisies des viandes d'animaux tuberculeux. Principes d'anatomie et de pathologie générales des animaux domestiques. Notions de microbiologie.

b) *Epreuves pratiques*. Cotation de 0 à 20. Coefficient 2.

Examen pratique sur des denrées alimentaires propres ou impropres à la consommation. Abatage d'un animal, son inspection sanitaire, sa découpe, son maquillage possible.

Signalement des animaux, y compris l'âge.

ARTICLE 2. — Ledit examen aura lieu le vendredi 29 avril, à 14 heures, bureau de M. le Directeur des Abattoirs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Examen pour l'emploi de Vérificateur sanitaire aux Abattoirs. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Arquembourg, membres du jury chargé de juger les épreuves de l'examen professionnel qui aura lieu le 29 avril, à 14 heures, bureau de la Direction des Abattoirs, pour l'emploi de vérificateur sanitaire :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie :

Riez, vétérinaire départemental ;

Bossut, inspecteur principal du Service de l'Alimentation ;

Fichelle, vétérinaire-inspecteur des Halles et Marchés ;

Blas, vérificateur-chef ;

Lefebvre, vérificateur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de mai 1932 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Georges Bliquit .	Gardien de la paix	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Mai 1932
Georges Bourdon.	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Georg. Debaecker	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Léon. Vandevyver	id.	4 ^{me}	10.000	id.
H. Huysentruyt ..	id.	4 ^{me}	10.000	id.
René Rigaut	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Jules Wauquier..	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Pierre Basquin ..	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Adolphe Planque.	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Fernand Serrure.	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Augustin Vico ...	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Edmond Beernart	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Dyani Rigaux ..	id.	4 ^{me}	10.000	id.
François Lacherez	id.	4 ^{me}	10.000	id.
Fernand Noulette.	id.	4 ^{me}	10.000	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Henri Dutrioux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Dutrioux, gardien de la paix de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.000 fr., à compter du 1^{er} février 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisation. Paul Ghoris

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Ghoris, sténo-dactylo, affecté au Commissariat Central de Police, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Juste Leclercq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 22 juillet 1931 pour l'emploi de brigadier de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Juste Leclercq, gardien de la paix de 2^e classe, est nommé, à compter du 1^{er} mars, brigadier de police, au traitement annuel de 13.000 fr., en remplacement de M. Bonnet, nommé brigadier-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Conseil de discipline.
Comparution. Paul Lemaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 9 mars 1932, faisant connaître que le brigadier Paul Lemaire, du Service en tenue, est arrivé à son service, le 27 février, avec 20 minutes de retard et en état d'ivresse manifeste ;

La loi du 12 mars 1930 et le décret du 23 juillet 1930 relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le brigadier de police Paul Lemaire est déféré au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 6 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé au brigadier Lemaire pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur, ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Robert Petit

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 septembre 1931, pour l'emploi de préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Petit, né à Lille, le 31 octobre 1908, demeurant 24, rue de la Baignerie, est nommé préposé d'octroi stagiaire, au traitement annuel de 9.000 fr., à compter du 1^{er} avril 1932.

ARTICLE 2. — M. Petit est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} avril 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.
Deruez et Médigue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois d'avril 1932 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Deruez	Sapeur	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} avril 1932
Medigue	id.	3 ^{me}	11.000	16 avril 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Salaire des
manœuvres et assimilés**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 5 février 1932 réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le salaire des manœuvres et assimilés visés par notre arrêté précité est fixé à 32 fr. 95 par jour, payable semaine bonne, ce salaire étant calculé sur la base de huit heures de travail.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.

André Baillet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932, réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Baillet, né à Lille, le 27 mars 1910, domicilié 1, quai de la Haute-Deûle, est nommé manœuvre aux Abattoirs à compter du 7 avril 1932, dans les conditions fixées par nos arrêtés susvisés.

ARTICLE 2. — A titre exceptionnel et en considération de ce que M. Baillet, précédemment affecté au service du Démantèlement, recevait un salaire journalier de 39 fr. 35, le salaire de cet ouvrier reste fixé à ce taux, pour 8 heures de travail, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. Baillet devra éventuellement suppléer le veilleur de nuit durant ses repos hebdomadaires et ses congés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Louis Bolle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932, réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Bolle, né à Lille, le 29 novembre 1898, domicilié 87, rue Sainte-Catherine, est nommé manœuvre aux Abattoirs à compter du 18 avril 1932, dans les conditions fixées par nos arrêtés sus-visés.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Bolle recevra un salaire journalier de 32 fr. 95, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. Bolle devra éventuellement suppléer le veilleur de nuit durant ses repos hebdomadaires et ses congés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
André Lorthioir**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932, réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Lorthioir, né à Lille, le 29 mai 1907, domicilié 36, rue Ferrer, à Fâches-Thumesnil, est nommé aide-

peseur aux Halles Centrales, à compter du 16 avril 1932, dans les conditions fixées par nos arrêtés susvisés.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Lorthioir recevra un salaire journalier de 32 fr. 95, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.

Charles Therby

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932, réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Therby, né à Lille, le 28 juillet 1902, domicilié 24 bis, rue du Croquet, est nommé manœuvre aux Abattoirs, à compter du 12 avril 1932, dans les conditions fixées par nos arrêtés susvisés.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Therby recevra un salaire journalier de 32 fr. 95, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. Therby devra éventuellement suppléer le veilleur de nuit durant ses repos hebdomadaires et ses congés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versement.
Camerlynck et Chancioux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les secrétaires de police dont les noms suivent sont autorisés à effectuer à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le versement des retenues afférentes au traitement qui leur a été servi pendant leur stage, en qualité de gardiens de la paix, savoir :

	Montant des décomptes
M. Raphaël Camerlynck, du 1 ^{er} octobre 1910 au 31 décembre 1911	225,60
M. Eugène Chancioux, du 15 janvier au 31 juillet 1920	173,94

ARTICLE 2. — Les intérêts à 5 % mis à leur charge sont arrêtés au 30 avril 1932.

ARTICLE 3. — Les agents repris ci-dessus devront se libérer de suite, en un seul versement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Indemnité. Lecoche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée à M. Lecoche, préposé en chef de l'octroi, pour abandon de sa part dans les saisies et amendes est soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites à compter du 1^{er} avril 1919, date de son entrée en fonctions.

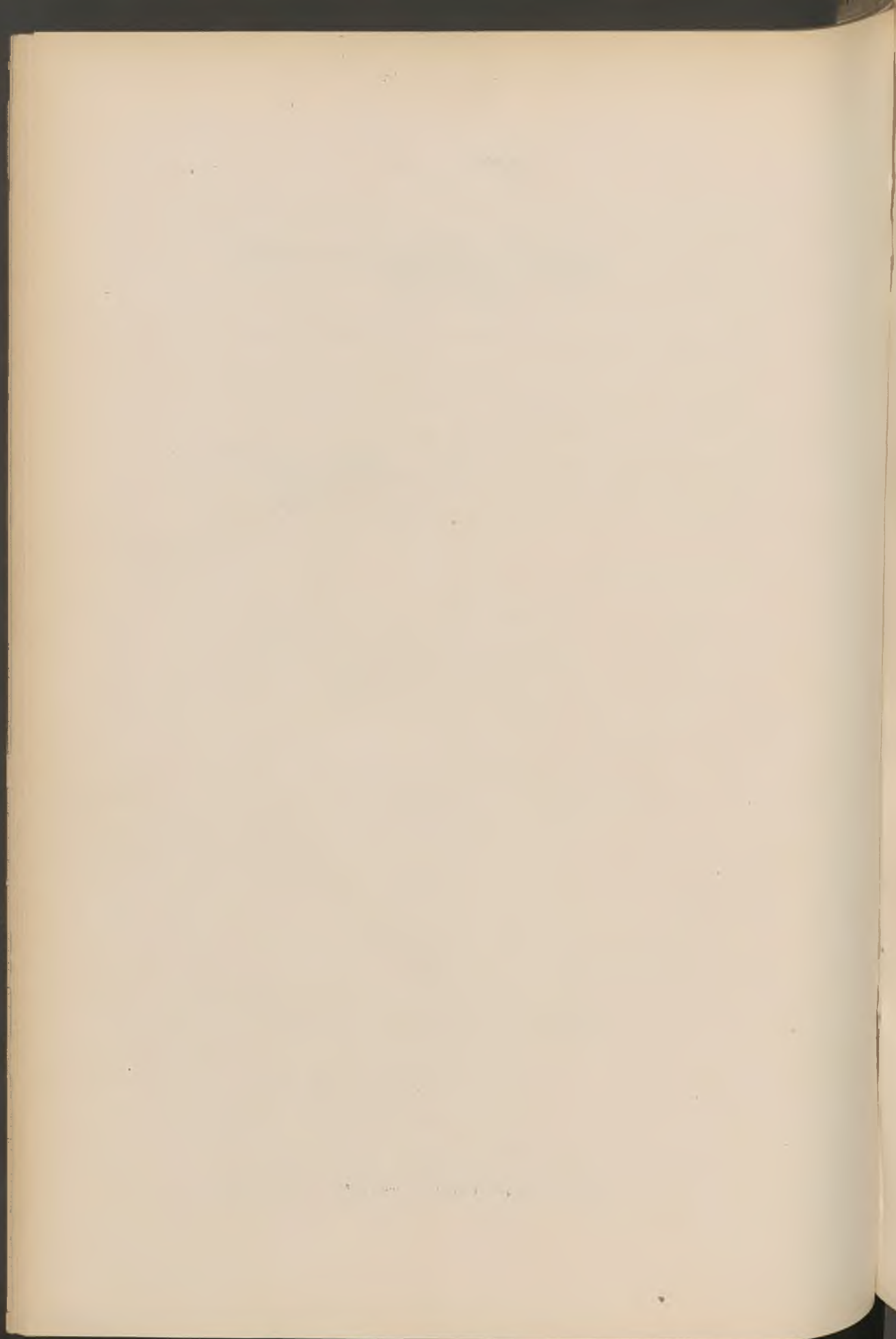
ARTICLE 2. — La dite indemnité est portée à 2.500 fr. par an à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Commission Municipale des Fêtes. — Nomination. Hector Blondel	365
Subvention aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	404
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	405
 Administration municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Foires et kermesses. Epoques et emplacements. Modification (Article 1066)	365
Impressions. — Fourniture d'imprimés. 3 ^e lot. Marché Chaussoy	362
 Fêtes et Cérémonies :	
Commission Municipale des Fêtes. — Nomination. Hector Blondel	365
Grande Kermesse 1932. — Programme	368
Mesures d'ordre	373
Foires et Kermesses. — Epoques et emplacements. Modification	365
Musique Municipale. — Bibliothécaire-archiviste. Augustin Vancaemerbeck	375
Braderie du Quartier de Fives. — Mesures d'ordre	375
Fêtes de Canteleu-Lille et des Bois-Blancs. — Feu d'artifice. Mesures d'ordre	376
 Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Gaillard	376

Administrations diverses :	Pages
Commerce. — Marché des huiles de lin de pression. Règlement. Modification	377
Contributions Directes. — Année 1932	380

Immeubles :

Achat. — Parcelles de terrain à Loos et Lille. Guilbert-Potié. Versement du principal et des intérêts à la Caisse des Dépôts et Consignations	382
Eviction de locataire. — Rue Anatole-France, 5. Convention. Indemnité Willemin-Crul	362

Tramways. — Transports en commun :

Tramways. — Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue. Contrôleur	383
Autobus. — Autobus entre Lille et Armentières (Le Bizet). Auto- risation. Société Générale des Transports Départe- mentaux	383
Autobus entre Lille et Comines. Autorisation Léon Bolle.	386
Autobus entre Lille, Pérenchies, Houplines, Wervicq- Sud et Quesnoy-sur-Deûle. Autorisation. Gaston Bereyne	388
Autobus entre Lille et Roubaix, et Lille et Tourcoing. Autorisation. Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tour- coing	391
Autobus entre Lille, Seclin, Carvin et Lens. Autorisation. Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing	394
Autobus entre Lille et Tournai. Autorisation Dousdebès.	395

Promenades et Jardins :

Autorisations de circulation. — Avenues du Petit-Paradis, des Marromniers et Cuvier. Arsène Borie	397
Avenue du Petit-Paradis, Chemin du Haut-Bois. Deval.	398

Voirie :

Interruptions de circulation. — Rue Bonle Pollet	399
Rue de Calais	399
Quartiers. — Lotissement d'un terrain situé rue du Faubourg d'Arras	400
Dénomination de rue. — Rue de la Collégiale	401

	Pages
Pavage. — Fourniture de goudron. Marché. Compagnie Continentale du Gaz	362
Fourniture de matériaux. Marchés divers	362
Fourniture de sable. — Marché Danel Frères	363
Propreté Publique. — Services concédés. Contrôleur	383
Démantèlement. — Traction animale des wagonnets. Marché Baudhuin	363
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Internal. Indemnité allouée à M ^{me} Marquigny-Wyslaska, Directrice	401
Enseignement primaire :	
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. — Médecin : Docteur Porez	402
Infirmière : M ^{me} Leclercq	402
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Distribution des rations	403
Legs Violette. — Attribution de la prime en 1932. Versement des revenus à la Société des Sciences de Lille	403
Fonds Municipal de chômage. — Subvention de l'Etat	404
Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	404
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	405
Finances :	
Recettes. — Subvention de l'Etat. Fonds Municipal de chômage. Indemnités de dommages de guerre soumis à emploi. Virement	406
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Mai 1932	407
Statistique du prix des denrées. Mai 1932	409
Abattoirs. — Location de locaux	363
Hygiène :	
Vaccination et revaccination antivaricelleuse. — Horaire et emplacements	414
Statistique sanitaire du mois de mai 1932	417

Eclairage :	Pages
Services concédés. — Gaz et électricité. Contrôleur	383
Services municipaux :	
Personnel. — Chef de bureau. Tableau d'avancement	418
Personnel auxiliaire. — Indemnités familiales	418
<i>Première Direction :</i>	
Promotion. — Camu Raoul	420
Congé sans solde. — Palstermans Albert	420
<i>Deuxième Direction :</i>	
Titularisations :	
Agache Louis	421
Devrièze Henri	421
Marlin Léon	422
Trouvaert Paul	422
<i>Troisième Direction :</i>	
<i>Promotions :</i>	
Chambon	419
Impe	419
Lefebvre Eugène	419
<i>Quatrième Direction :</i>	
Education physique. — Professeur. Concours. Jury.	423
Nominations. — Titularisation :	
Delestraint Eugène	423
Leclercq (M ^{me})	402
Marquigny-Wyszlaska (M ^{me})	401
Vanhove Joseph	424
<i>Cinquième Direction :</i>	
Titularisations. — Promotion :	
Choquel Albert	424
Déjà Charles	425
Delcueillerie	419
Police :	
Promotions :	
Derombies Joseph	425
Dessaint Paul	425
Durot André	425

	Pages
Edmond Marcel	425
Holin Kléber	425
Soriaux Robert	425
Tricart Arthur	425
Suspension de fonctions. — Lemaire Paul	426
Octroi :	
Indemnité de brigade. — Augmentation	426
Promotions. — Nomination :	
Lamool Omer	427
Savels Emile	427
Stubbe Emile	428
Sapeurs-Pompiers :	
Promotions :	
Arquembourg Arthur	428
Cochez Edouard	428
Personnel ouvrier :	
Nominations. — Titularisations. — Promotions :	
Casquin	419
Chatelet Arsène	419
Cnudde	419
Delplanque Léon	429
Despierre Augustin	430
Dhienne Alphonse	430
Hoogstoël Raphaël	431
Maillard	419
Marchand	419
Sénéchal	419
Terlynck	419
Vandenbossch Gustave	431
Van Noten	419
Viviande Henri	432
Radiation. — Nicolle	432
Adjudications et Marchés :	
Fourniture d'imprimés. — 3 ^e lot. Marché Chaussoy	362

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Fourniture d'imprimés, 3^e lot.
Marché Chaussoy**

DU 23 MAI 1932

Adjudication pour la fourniture d'imprimés aux Services Municipaux, 3^e et 5^e lots, au profit de :

3^e lot : M. P. Chaussoy, imprimeur, 46, rue de Fonteuoy à Lille, moyennant la somme de 17.640 francs, rabais de 2 % déduit.

5^e lot : Non adjugé.

Enregistré le 20 juillet 1932, folio 23, case 286.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire. Rue Anatole-France, n^o 5.
Convention. Indemnité Willemmin-Crul**

DES 4 MAI, 25 AVRIL ET 8 MARS 1932

Engagement par lequel M. et M^{me} Willemmin-Crul ont résilié, au profit de la Ville, tous les droits d'occupation qu'ils pouvaient faire valoir sur un immeuble sis à Lille rue Anatole France, n^o 5, dans lequel ils exerçaient un commerce de teinturerie-stoppage, moyennant une indemnité de 3.000 francs.

Enregistré le 20 mai 1932, folio 69, case 764.

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de goudron. Marché Compagnie
Continentrale du Gaz**

DU 24 MAI 1932

Adjudication pour la fourniture de goudron au Service du Pavage, au profit de la Compagnie Continentrale du Gaz, 65, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 14.400 francs.

Enregistré le 7 juillet 1932, folio 13, case 151.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de matériaux. Marchés divers

DU 24 MAI 1932

Adjudication en trois lots pour la fourniture de matériaux au Service du Pavage, au profit de :

1^{er} lot. — *Grenaille de porphyre*. — MM. Danel Frères, 8, quai Géry-Légrand à Lille, moyennant la somme approximative de 15.820 francs.

2^e lot. — *Gravier de Seine* 5 20. — M^{me} V^{ve} Collin, 84, rue de Condé à Lille, moyennant la somme approximative de 8.316 francs.

3^e lot. — *Gravier de Seine* 5 12. — MM. Danel Frères, 8, quai Géry-Légrand à Lille, moyennant la somme approximative de 11.676 francs.

Enregistré le 7 juillet 1932, folio 13, case 153.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de sable. Marché Danel Frères

DU 24 MAI 1932

Adjudication pour la fourniture de sable au Service du Pavage, au profit de MM. Danel Frères, 8, quai Géry-Légrand à Lille, moyennant la somme de 115.600 francs.

Enregistré le 7 juillet 1932, folio 13, case 152.

VOIRIE. — Démantèlement. Traction animale de wagonnets. Marché Baudhuin

DU 21 MAI 1932

Adjudication pour la traction animale des wagonnets nécessaires au dérasement en régie de la fortification entre la porte d'Arras et la porte de Douai, au profit de M. L. Baudhuin, entrepreneur à Paillencourt, moyennant la somme approximative de 175.000 francs.

Enregistré le 27 juin 1932, folio 2, case 16.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux

DU 24 MAI 1932

Location au profit de M. Alfred Bachelet, demeurant à Lambersart, 158, avenue Pottier, du petit grenier à fourrages n° 37 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du premier février mil neuf cent trente-deux, moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-un franc 90 centimes.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 72, case 800.

Location au profit de M. Jules Detemer, demeurant à Lille, 5, place Alexandre-Dumas, du petit grenier à fourrages n° 39 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du premier janvier mil neuf cent trente-deux, moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-un francs 90 centimes.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 72, case 799.

Location au profit de M. Albert Pauwels, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue Saint-Crépin, du petit grenier à fourrages n° 9 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du premier janvier mil neuf cent trente-deux, moyennant un loyer annuel de deux cent trente-neuf francs 40 centimes.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 72, case 798.

Location au profit de M. Charles Théry, demeurant à Lille, 39, rue de Metz, de la grande triperie n° 4 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du premier janvier mil neuf cent trente-deux, moyennant un loyer annuel de trois mille francs.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 72, case 802.

Location au profit de M. Alfred Machart, demeurant à Vendeville, Grande-Rue, de la cave portant le n° 1 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 15 janvier 1932, moyennant un loyer annuel de trois cent cinquante francs.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 72, case 801.

Location au profit de M. Julien Bernaert, demeurant à Lille, 44, rue Saint-Sébastien, de la case n° 2 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1932, soit 31 jours, moyennant un loyer de 248 francs, soit une redevance journalière de 8 fr.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 73, case 803.

Location au profit de M. Vancoillie, demeurant à Lille, 20, rue Saint-Sébastien, de la case n° 3 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 11 février au 10 mars 1932, soit 29 jours, moyennant un loyer de 232 francs, soit une redevance journalière de 8 francs.

Enregistré le 25 mai 1932, folio 73, case 804.

Location au profit de M. A. Dhédénne, demeurant à Wasquehal, 2, rue Favreuil, du petit grenier à fourrages n° 56, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 février 1932, moyennant un loyer annuel de quatre-vingt-un francs 90 centimes.

Enregistré le 26 mai 1932, folio 74, case 814.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission municipale des Fêtes.
Nomination. Hector Blondel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 88 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la lettre du 11 mars 1932 par laquelle le Comité des Fêtes du Secteur Saint-Sauveur-Saint-Maurice-Saint-Étienne fait connaître la désignation de M. Hector Blondel comme président du dit groupement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté municipal du 13 juillet 1929, n° 240, est modifié en son article premier en ce sens que M. Hector Blondel, 48, rue des Augustins, Président du Comité des Fêtes du Secteur Saint-Sauveur — Saint-Maurice — Saint-Étienne, est nommé membre de la Commission Municipale des Fêtes en remplacement de M. Amédée Doyennette.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1932,

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux.
Foire et kermesses. Époques et emplacements.
Modification (Article 1066)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 9 novem-

bre 1925 relative à la tenue des foires et kermesses sur le territoire de Lille ;

Vu la lettre du Comité du Commerce et des Fêtes de Saint-Maurice en date du 23 février 1932, demandant modification de la date de la kermesse de la rue Saint-Luc ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1066 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1066. — Les foires et kermesses annuelles, autorisées sur le territoire de la Ville de Lille, auront lieu aux époques et endroits désignés ci-après :

a) *Kermesses de quartiers*

- Avril... 4^e dimanche : Quartiers de Fives et de la Porte des Postes.
Mai... 1^{er} dimanche : Saint-Maurice (intra muros).
2^e dimanche : Kermesse du Broquelet : place Sébastopol.
2^e dimanche : Canteteu, quartier des Bois-Blancs.
3^e dimanche : Boulevard de l'Usine, place Jacquart.
4^e dimanche : Rue Pierre Légrand.
Juin... 1^{er} dimanche : Quartier Vauban.
2^e dimanche : Quartier d'Esquermes.
3^e dimanche : Quartier du Sacré-Cœur.
4^e dimanche : Quartier Saint-Etienne, rue de l'Hôpital-Militaire et place de l'Arsenal.
Dernier dimanche : Kermesse de la rue Saint-Luc. La kermesse de la rue Saint-Luc aura lieu le dernier dimanche de juin lorsque la kermesse de Moulins-Lille — fixée au dimanche qui suit le 28 juin — viendra en juillet. Elle aura lieu le premier dimanche de juillet lorsque la kermesse de Moulins-Lille tombera en juin.
Juillet... Dimanche qui suit le 28 juin : Quartier de Moulins-Lille.
2^e dimanche : Quartiers Saint-André, Saint-Maurice (extra-muros).
3^e dimanche : Kermesse du Pont de Canteteu : Avenue de Dunkerque, entre le Pont de Canteteu et la rue Lequeux.
4^e dimanche : Quartier La Madeleine, Faubourg de Béthune.
Dernier dimanche : Quartier du Buisson.
Août... 1^{er} dimanche : Quartier de Wazemmes.
2^e dimanche : Quartiers Sainte-Catherine, Saint-Louis, Faubourg du Sud.

Kermesse du 15 août : Rues Eugène Jacquet et adjacentes.

3^e dimanche : Quartier Saint-Sauveur.

4^e dimanche : Quartier du Faubourg de Douai.

Octobre. 1^{er} dimanche : Place Jacques Febvrier.

3^e dimanche : Rue Pierre Legrand.

b) *Kermesses du Mardi-Gras et de la Mi-Carême*

Kermesse du Mardi-Gras en Février. Kermesse de la Mi-Carême en mars. Emplacements désignés : places des Reigneaux, Wicar, des Quatre-Chemins, Vanhœnacker, square Henri-Ghesquière.

c) *Foire de Pâques*

Foire de Pâques, du dimanche des Rameaux et pour une durée de quinze jours, au boulevard des Ecoles.

d) *Grande Foire annuelle*

Dernier dimanche d'août, au Champ de Mars et à l'Esplanade, pour une durée de vingt-deux jours.

Pour les kermesses et la foire de Pâques, la distribution des places aux forains s'effectue le mardi qui précède chaque kermesse, à 14 heures 30, et, quand ce jour est férié, le mercredi. Pour la grande foire annuelle d'août-septembre, les forains sont avisés par lettre des jours et heures de la distribution. Il ne pourra être autorisé aucun emplacement en dehors des endroits et dates fixés ci-dessus.

e) *Foire d'Hiver*

La Foire d'Hiver aura lieu, chaque année, pendant les semaines de Noël et du Nouvel An, sur la place de la République.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Grande Kermesse 1932
Programme officiel des fêtes de la Grande Kermesse organisées
par la municipalité les 14, 15 et 16 mai 1932

14 et 15 MAI

JOURNÉE DES SPORTS

16 Mai

CARNAVAL D'ÉTÉ

COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

Président d'Honneur : M. Roger Salengro, Maire de Lille, Conseiller Général, Député du Nord.

Président : M. Richard Coolen, Adjoint au Maire.

Secrétaire : M. Maurice Ryckebusch, Chef du Service des Fêtes.

Membres de la Commission : MM. Devernay, Domsin, Ragheboom, adjoints au Maire ; Balaille, Bour, Courouble, Delemer, Dhilly, Duprez, Léopold Leroy, Marlin, Peeters, Vandenberghe, conseillers municipaux ; Hector Blondel, Président du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Étienne ; Braine, receveur ruraliste ; Eugène Bulens, représentant ; Charles Gaby, sculpteur ; Jean Cibié, Président du Comité des Fêtes de Wazemmes, Esquermes, Vauban ; Léon Clément, contrôleur municipal de voirie ; Edouard Degryse, Secrétaire administratif du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » ; Jean Dehaes, employé ; Louis Delepouille, entrepreneur de peinture ; Henri Demanne, entrepreneur de peinture ; Alcide Desrousseaux, chef de bureau retraité du Service municipal des Fêtes ; Félicien Drumez, coiffeur ; P. Dubrulle, président de l'Union Sportive Fivoise ; Louis Duguiole, secrétaire général du Comité du Commerce et des fêtes de Fives ; Louis Eycken, président du Comité du Commerce et des fêtes du Vieux-Lille ; Albert Farvacques, chef de musique ; Désiré Ghesquier, architecte ; Paul Gibou, président de l'Union chorale mixte des P.T.T. ; Georges Housieaux, administrateur de la Fédération des Sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais ; Auguste Labbe, chansonnier ; Henri Loberl, directeur du Service de la Voirie ; J.-B. Masson, commerçant ; Marcel Porterie, négociant ; René Reubrez, publiciste ; Louis Roggeman, commerçant ; Paul Ronse, commerçant ; Eugène Soudoyez, secrétaire du Vieux Comité des fêtes de Fives-Saint-Maurice ; Georges Van den Heede, président du Comité du Commerce et des fêtes de Saint-Maurice.

COMITÉ D'HONNEUR ET DE PATRONAGE

Président d'Honneur : M. Roger Salengro, Député-Maire de Lille, Conseiller Général du Nord.

Vice-Présidents d'honneur : MM. Richard Coolen, Adjoint au Maire de Lille, Délégué aux Fêtes ; André Favières, Adjoint au Maire de Lille, Délégué à l'Instruction Publique et à l'Éducation Physique.

33^e FÊTE-CONCOURS OFFICIELLE DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES GYMNASTES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Samedi 14 mai : Toute la journée : Réception à la gare du Nord des Sociétés par les Commissaires délégués et le Comité d'organisation.

A 10 heures : réunion des Jurés à la Mairie de Lille, salle du Cinéma au sous-sol.


A 12 heures : repas des Jurés à l'Hôtel de la Préfecture, rue Jacquemars-Giélée.

A 14 heures : place de la République, en cas de mauvais temps, dans un hall de la Foire Commerciale, Concours individuels, Concours de vétérans, Championnat du Nord et du Pas-de-Calais.

A 21 heures : réunion du Comité Central de l'A.R.G., salle des Adjudications, Mairie de Lille.

A partir de 19 h. 30, Bureau des Amis de Lille, Gare de Lille, Contrôle des sociétés carnavalesques pour les primes de séjour.

De 20 heures à 21 h. 30, Grand'Place : Audition Artistique par la Musique Municipale, 1834-1932. — (100 Exécutants).

Président d'Honneur : M. Roger Salengro ; Président : M. Richard Coolen ; Directeur : M. Paul Laigre , O. L., 1^{er} Prix des Conservatoires de Lille et de Paris, Ex-Professeur au Conservatoire et Chef d'Orchestre du Grand Théâtre de Lille, Professeur d'Harmonie.

PROGRAMME

1. Sous Bois (Guillaume Balay) ; 2. L'Amour Sorcier (Manuel de Falla, P. Dupont) ; 3. Silvana, ouverture (C. M. Weber) ; 4. Menuet (Haydn) ; 5. Pavane pour une infante défunte (Bavel, Pierre Dupont) ; 6. L'Ouragan (H. Fernand).

Dimanche 15 mai : de 7 heures à 12 heures : au Stade, place de la République : Concours de sections, Concours spéciaux.

Séries d'ensemble et de Pyramides avec et sans engins, Concours d'applications utiles et de pyramides.

A 11 heures 30, Hôtel de Ville : Réception du Bureau de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, de la

Délégation Municipale de la Ville de Lens apportant le Drapeau de l'A.R.G.

De 11 heures à midi, place de Gand : Contrôle des Sociétés carnavalesques pour les primes de séjour.

A 11 heures 30, Grand'Place : Concert-Apéritif par la Société belge, Phalange Accordéoniste du Centre.

Programme : 1. Paris-Liège, marche (Charlier) ; 2. Ginalla, valse espagnole (Fiocchi) ; 3. Célibataire, fox-trot (Langlois) ; 4. Tu reviendras (Jane Bos) ; 5. Blazoé, marche (De Bruecker) ; 6. Plaisir des Bois, fanfaisie (De Bruecker) ; 7. Marche des Grenadiers (Verbist) ; 8. Valse Villageoise (Eenhaes) ; 9. C'est suffisant, fox-trot (Jane Bos).

A midi, place de la Nouvelle Aventure : Concert-Apéritif, par la Société Royale l'Harmonie Philanthropique de Molenbeek-Bruxelles.

Programme : 1. Marche du 1^{er} Régiment des Guides (Valentin Bender) ; 2. Pour une fleur, mazurka (Jean Precker) ; 3. Le Maréchal Foch, marche (Émile Nestlerghal) ; 4. Rêve d'amour, valse (Victor Selsinger) ; 5. Le Petit Quinquin (Desrousseaux).

A 12 heures 30, Salle des Fêtes de la Foire Commerciale : Banquet sous la présidence de M. Labbé, Directeur Général de l'Enseignement Technique au Ministère de l'Instruction Publique.

ÉPREUVES SPORTIVES

Cyclisme : 1^{er} Lille-Bruxelles et retour organisé par la Municipalité, avec le concours de la Commission des Courses de l'U.V.F. et du Cercle Sportif des Défenseurs de Lille.

De 9 heures à 10 heures : Ecole Jean Macé, boulevard des Ecoles, remise des dossards.

A 10 h. 15 : Chaussée centrale du boulevard des Ecoles, appel des coureurs.

A 10 heures 30 : Départ en cortège par le boulevard Louis XIV, l'avenue Julien Destrée, les rues Pierre Legrand, Sadi Carnot.

A 11 heures : Barrière du chemin de fer à Hellemmes : Départ réel.

Itinéraire : Ascq, Baisieux, Tournai, Leuze, Enghien, Herrfelinghem, Castre, Eyseringhem, Roule de Ninove, Scheptael, Dilbeck, Anderlecht-Bruxelles, contrôle fixe, signature obligatoire et ravitaillement, Café des Arcades, chez M. Vanden Noortgate Orval, 449, Chaussée de Ninove. — Retour par la même route.

Arrivée vers 17 heures, chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

Athlétisme : Grand Prix de relais de la Ville de Lille.

De 13 h. à 14 h. 15 : Ecole Jean Macé, boulevard des Ecoles, remise des dossards.

A 14 h. 30 : Chaussée centrale du boulevard des Ecoles, départ des Juniors.

A 15 h. 30 : Départ des Seniors.

Itinéraire : Boulevards des Ecoles, Papin, place Simon Volland, rue de Paris, place du Théâtre, rue des Sept-Agaches, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, Jardin Vauban (1^{er} relais), boulevard Vauban, place de Tourcoing (chaussée centrale), boulevard Bigo-Danel, place Cormontaigne (2^e relais), boulevard Monlebello, place Barthélemy-Dorez (3^e relai), boulevards Victor Hugo, des Ecoles, chaussée centrale.

Clubs engagés. — Belges : Daring de Bruxelles, Royal Football Club de Malines, Union Saint-Gilloise, Royal Berkem Sport Anvers, Association Royale Athlétique La Gauloise, Royal Courtrai Sport, B. U. S. Tournai.

Parisiens : A. S. Préfecture Police, Cercle Athlétique, Club Olympique Billancourt.

Régionaux : La Jeune France d'Enquin-les-Mines, Excelsior Club de Roubaix, Union des Cheminots de Saint-Quentin, Association Sportive des P. T. T., Iris-Club, Cheminots de Lens, Cheminots d'Hellemmes.

A 16 heures 30 : Distribution des prix, école Jean Macé.

Marche : de 13 h. à 13 h. 45 : Ecole Jean Macé, boulevard des Ecoles, remise des dossards.

A 14 heures : Chaussée centrale du boulevard des Ecoles : Départ.

Itinéraire : Boulevard des Ecoles, rues de Cambrai, de Maubeuge, boulevard des Ecoles (côté gare Saint-Sauveur), boulevard Louis XIV, rues Frédéric Mollez, Saint-Sauveur, des Augustins, du Molinel (contrôle volant), rue de Paris, place Simon Volland, boulevards Papin, des Ecoles (chaussée centrale), ce circuit étant à parcourir durant deux heures.

Arrivée à 16 heures chaussée centrale du boulevard des Ecoles.

A 16 heures 30 : Distribution des prix, Ecole Jean Macé.

De 16 h. à 17 h. 30, boulevard des Ecoles :

CONCERT PAR LA MUSIQUE DU CENTRE

A 14 h. 30 : rue Jules Guesde et place de la Nouvelle Aventure : Rassemblement des Sociétés de Gymnastique.

A 15 heures : Départ du cortège.

Itinéraire : Rues Jules Guesde, Van Dyck, Paul Lafargue, des Postes, Inkermann, Place de la République.

A 15 heures 30, place de la République : Grande Fête Officielle de Gymnastique avec le concours de la Musique Municipale, sous la direction artistique de M. Paul Laigre.

Productions spéciales et ensembles généraux par les Sociétés étrangères ; Production spéciales par les Sociétés primées ; Travail artistique aux appareils ; Mouvements d'ensemble généraux en musique ; Remise du Drapeau à M. le Maire de Lille ; Défilé des Sociétés.

De 19 à 20 heures, place de l' Arsenal : Contrôle des Sociétés Carnavalesques pour les primes de séjour.

A 21 h. 30, place de la Nouvelle Aventure :

GRANDE FÊTE DE NUIT

avec le concours de la Grande Fanfare de Fives. Président actif : M. Bomart ; Vice-président actif : M. Leplat ; Directeur : M. Edm. Pellemeuille.

1. 21 h. 30 : Etoile Avionnaise, Avion, Ballet ; 2. 21 h. 40 : La Patriote de Wattrelos, Poses ; 3. 21 h. 50 : Sokols Polonais de Condé Macon, Ballet ; 4. 22 h. : Etoile Avionnaise, Avion, Poses ; 5. 22 h. 10 : Jeunesse Républicaine, Wizernes, Poses ; 6. 22 h. 20 : Avant-Garde, Grenay, Ballet ; 7. 22 h. 30 : Mineurs Gymnastes d'Abseon, Poses ; 8. 22 h. 40 : Sokols Polonais de Condé Macon, Ballet ; 9. 22 h. 50 : Royale Van Neste Genootschap, Ostende, Poses ; 10. 23 h. : Jeunesse de la Croix-Rouge, Tourcoing, Ballet ; 11. 23 h. 10 à 24 h. : Fédération des Amicales Laïques et Denier des Ecoles laïques de Lomme, Ballet.
* Chef de Groupe : Vroman ; Jurés : Buisson, Haniquant, Ducale, Barbiol, Deroy, Tiberghien, Brunin.

Lundi 16 mai : Braderie annuelle du quartier de Fives, rues de Lannoy, du Long Pot et Pierre Legrand.

A 9 h. 30, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville : Distribution des prix de la 33^e Fête-Concours de l'A. R. G.

A 11 h. 30, Grand'Place : Concert-Apéritif par la Société Royale l'Harmonie Philanthropique de Molenbeek-Bruxelles.

Programme : 1. Mon Régiment, marche (Emile Nesterghal) ; 2. Sous les Toits de Paris, valse (Raoul Moretti) ; 3. Le Maréchal Foch, marche (Emile Nesterghal) ; 4. Paris, je t'aime d'amour, fox-trot (Victor Selinger) ; 5. Le P'tit Quinquin (Desrousseaux).

FÊTES FRANCO-BELGES

Grand Concours Cortège de Sociétés et Groupes costumés, 90.000 fr. de prix et primes.

A 14 heures, place du Concert, rues de la Collégiale et Saint-André : Rassemblement des Sociétés et Groupes pour la formation du cortège.

A 14 h. 30 : Départ du Cortège.

Itinéraire : Rue de la Monnaie, places Saint-Martin, du Lion d'Or, rues Basse, Esquermoise, Grand'Place, rues des Manneliers, de Paris, du Molinet, des Augustins, Saint-Sauveur, Frédéric Mottez, boulevard

Louis XIV, place Simon Voltant, rues de Paris, du Molinel, places du Vieux Marché aux Chevaux, Richebé, de la République, rues Léon Gambetta, du Marché, place des Quatre Chemins, rues de Wazemmes, d'Artois, de Condé, place Vanhœnacker.

A 19 heures 30, Grand'Place : Concert par la Musique Municipale, 1834-1932 (100 Exécutants). Président d'Honneur : M. Roger Salengro. Président : M. Richard Coolen ; Directeur : M. Paul Laigre (O. I), 1^{er} prix des Conservatoires de Lille et de Paris, Ex-Professeur au Conservatoire de Lille et Chef d'Orchestre du Grand-Théâtre, Professeur d'Harmonie.

Programme : 1. Solférino, marche (X...) ; 2. Le Trouvère, fantaisie (Verdi) ; 3. Les Caquets, pour petite flûte. Soliste : M. Quatamens, 1^{er} prix du Conservatoire (Donard) ; 4. Le Secret de Pierrot, ouverture (Popy) ; 5. Excelsior, marche (Albert Adroit) ; 6. Saint-Sauveur, reconstitution pour Chœurs et Harmonie (Emile Hornez-Laigre).

De 21 à 22 heures, Grand'Place : Contrôle des Sociétés Carnavalesques pour les primes de séjour.

A 22 h. 15, place de la République : Grand Feu d'Artifice.

Mardi 17 mai, à 11 heures, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, tirage au sort des primes en présence des Membres de l'Administration Municipale, de la Commission Organisatrice et des Délégués des Sociétés Carnavalesques.

*L'Adjoint au Maire,
Président de la Commission
Municipale des Fêtes,*
Richard COOLEN.

*Le Maire de Lille,
Conseiller Général,
Député du Nord,*
Roger SALENGRO.

FÊTES. — Grande Kermesse 1932. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes de la Grande Kermesse des 14, 15 et 16 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des piétons, chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules à l'exception des tramways, seront interdits sur la chaussée centrale de la place de la République ainsi que sur les terre-pleins de ladite place, samedi 14 mai 1932 de quatorze à dix-neuf heures et dimanche 15 mai 1932 de sept à douze heures, durant les concours organisés à l'occasion de la Trente-Troisième Fête Officielle de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2. — L'interdiction ci-dessus sera étendue aux tramways pour l'ensemble de la place de la République, le dimanche 15 mai 1932, de quinze à dix-neuf heures, durant la Grande Fête Officielle de Gymnastique qui y sera donnée.

ARTICLE 3. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

1° Sur la chaussée centrale du boulevard des Écoles, le dimanche 15 mai de treize heures trente à dix-huit heures trente, pendant la durée et les arrivées des courses cycliste, courses de relais et épreuve de marche ;

2° Le dimanche 15 mai, une demi-heure avant le rassemblement et le passage du cortège des Gymnastes, dans les rues, boulevards et places parcourus par ce cortège, sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège ;

3° Le dimanche 15 mai, de vingt-et-une heures trente à vingt-quatre heures, place de la Nouvelle Aventure, durant la Fête de Nuit de Gymnastique ;

4° Le lundi 16 mai, une demi-heure avant le passage du cortège organisé à l'occasion du Carnaval d'Été, dans les rues, boulevards et places parcourus par ce cortège, sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

5° Le lundi 16 mai, pendant le feu d'artifice qui sera tiré place de la République à vingt-deux heures quinze.

L'interdiction place de la République commencera à dix-huit heures pour se terminer à l'issue du tir. Durant le tir, les fenêtres et les regards des toitures des habitations environnantes, seront fermés, les terrasses des cafés supprimés et les garde-soleil relevés.

ARTICLE 4. -- Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 5. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, sur la voie publique, seront enlevées, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

Le jet de confetti, serpentins et autres objets est formellement interdit.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FETES. — Musique Municipale. Bibliothécaire-Archiviste.
Augustin Vancaemerbeck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement de la Musique Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Augustin Vancaemerbeck est nommé bibliothécaire-archiviste (sergent) aux appointements annuels de 490 francs à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Braderie du quartier de Fives. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête de la Braderie du quartier de Fives ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, tramways, bicyclettes et autres véhicules, seront interdits le lundi 16 mai 1932, de huit heures à midi, dans les rues de Lannoy, Pierre Legrand, du Long Pot et adjacentes, à l'occasion de la fête de la Braderie du quartier de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FETES. — Fêtes de Canteleu-Lille et des Bois-Blancs. Feu d'artifice.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des festivités organisées à Canteleu-Lille et aux Bois-Blancs le 29 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits quai de l'Ouest, rues Gavarni et Guillaume Tell, le dimanche 29 mai 1932, pendant le feu d'artifice qui sera tiré square de la Passe-relle à vingt-deux heures trente.

L'interdiction commencera à vingt-et-une heures pour se terminer à l'issue du tir. Durant le tir, les fenêtres et les regards des toitures des habitations environnantes seront fermés.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Gaillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par M. Gaillard, marchand de bonneterie-lingerie, 94, rue du Buisson à Lille, inscrit au Registre du Commerce de Lille sous le n° 36.208 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaillard, marchand de bonneterie-lingerie, 94, rue du Buisson à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande du 18 avril, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 15 juin 1932, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Commerce. Marché des huiles
de lin de pression. Règlement. Modification**

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

Vu les articles 10 et 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911 ;

Vu les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances du 27 février 1912 ;

Vu le décret du 21 juin 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois sus-visées ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1913, pris en conformité des dispositions de l'article 1^{er}, paragraphes 2 et 4 du décret susvisé du 21 juin 1913 et ayant pour objet de déterminer la procédure à suivre pour la modification des règlements relatifs aux marchés à termes ou à livrer ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1931, qui a homologué le règlement du marché des huiles de lin de pression à Lille ;

Vu la délibération du Syndicat Général de la Bourse de Commerce de Lille ;

Vu la délibération de la Chambre de Commerce de Lille en date du 19 février 1932 ;

Sur la proposition du Directeur des Affaires commerciales et industrielles ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le règlement du marché des huiles de lin de pression à Lille, homologué par arrêté du 7 juillet 1931, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1. — Le marché des huiles a pour base l'huile de lin pure, franche de goût, claire, loyale et marchande, obtenue par pression de graines de toutes provenances.

Le prix s'entend au quintal métrique, poids net, paiement comptant sans escompte.

Il est basé, de quelque graine que l'huile soit extraite :

1° Sur les droits de douane et taxe d'importation existant à la conclusion de l'affaire sur les graines des Indes et de l'Amérique du Sud qui servent d'aliment presque exclusif du marché ;

2° Sur le régime fiscal en vigueur à la conclusion de l'affaire affectant : soit la matière de ces provenances, soit l'huile obtenue de graines de toutes provenances.

Toute modification ultérieure des bases ci-dessus énoncées sera au bénéfice ou à la charge de l'acheteur suivant les modalités et les délais d'application fixés par le Comité du Syndicat Général.

Celle concernant la graine sera en totalité supportée par l'huile.

Elle sera calculée :

1° Sur un rendement moyen de 30 kilos d'huile par 100 kilos de graines ;

2° Sur le régime le moins élevé de l'un ou l'autre des deux provenances stipulées.

Si les deux nouveaux régimes étaient à des taux identiques, elle serait déterminée sur le prix de la provenance la meilleure marché.

Article 2. — La livraison s'effectue au choix de l'acheteur sur voitures ou sur wagon départ gares du Nord ou du Pas-de-Calais grand réseau.

Elle peut s'effectuer également sur wagon départ gares de Seine-Inférieure, Somme, Aisne, Oise, Seine-et-Oise ou Seine, mais dans ce cas le réceptionnaire, dans une gare du Nord ou du Pas-de-Calais, ne peut avoir à sa charge, tant pour le transport des fûts pleins que pour leur retour à vide (tarif de retour) plus de 13 fr. 50 par 100 kgs nets d'huile. Tout excédent de transport sur cette base est à la charge du livreur.

En cas de changement dans les prix du transport par voie ferrée le Comité du Syndicat général, saisi de la question par les intéressés, modifiera le chiffre ci-dessus en conséquence.

L'huile est livrée dans les fûts du vendeur à lui retourner franco dans les vingt jours de la date d'expédition.

Si ce délai est dépassé, la location sera décomptée à l'acheteur suivant le tarif fixé par le Comité du Syndicat Général.

Les fûts prêtés, ou loués ou consignés, doivent être retournés franco et en bon état en gare ou à quai au lieu de départ ou à toute autre destination indiquée par le prêteur ou le consignateur des fûts, à parité de transport.

Avant leur retour à l'expédition, les fûts ne devront en aucun cas quitter le lieu de destination indiqué par l'arrêteur ni servir à aucun usage quel qu'il soit.

Dans le cas où les fûts n'auraient pas été retournés dans le délai de 60 jours, leur contre-valeur portée pour ordre sur la filière et, à la faculté du livreur, portée en débours lors de l'expédition, serait définitivement due par le destinataire ou acquise au livreur, sans préjudice des frais de location encourus.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Paris, le 3 mai 1932.

Louis ROLLIN.

Administrations diverses. — Contributions directes 1932 — Contributions foncières des propriétés bâties et des propriétés non bâties (centimes additionnels). — Contribution mobilière et contribution des patentes.

NATURE ET OBJET DES IMPOSITIONS	CONTRIBUTION FONCIÈRE des propriétés bâties (Centimes additionnels)			CONTRIBUTION FONCIÈRE des propriétés non bâties (Centimes additionnels)			CONTRIBUTION mobilière			CONTRIBUTION des patentes			TOTAL	
	Nombre de cent.	Produit		Nombre de cent.	Produit		Nombre de cent.	Produit		Nombre de cent.	Produit		10	
		2	3		c.	4		5	c.		6	7	c.	8
Principaux fictifs servant de base au calcul des impositions locales	»	1.134.248	41	»	13.201	60	»	1.540.179	79	»	5.532.272	12	8.219.901	92
1. — Part du Département.														
IMPOSITIONS DÉPARTEMENTALES Budget ordinaire (Art. 40 et 58 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi du 30 juin 1907). Budget extraordinaire (Art. 40 et 59 de la loi du 10 août 1871, modifiés par la loi du 30 juin 1907).	Centimes sans affectation spéciale, sur les contributions foncières (propriétés bâties et propriétés non bâties) et mobilière : maximum, 25 centimes	25		25		25				»				
	Centimes sur les contributions foncières (propriétés bâties et propriétés non bâties), pour l'établissement du cadastre (loi du 2 août 1829, art. 4) : maximum, 5 centimes						»				»			
	Centimes sur la contribution foncière des propriétés non bâties, pour le renouvellement ou la révision et la conservation du cadastre (loi du 17 mars 1898, art. 2) : maximum, 1 centime						»				»			
	Centimes sur la contribution des patentes en contrepartie de la suppression du droit proportionnel sur la valeur locative de l'habitation des patentables (loi du 16 avril 1930, art. 5)						»				»			
	Centimes sur les contributions foncières (propriétés bâties et propriétés non bâties) et des patentes Sans affectation spéciale : maximum, 8 centimes	8		8		8					8			
	Pour dépenses des chemins vicinaux : maximum, 50 centimes.	37.93		37.93		37.93					37.93			
	Pour insuffisance de revenus, à recouvrer en vertu de la loi annuelle des impositions locales et du décret du	65.20		65.20		65.20					65.20			
	Pour dépenses accidentelles ou temporaires : maximum, 50 centimes	11.74		11.74		11.74					11.74			
	Pour (1)													
	Pour (1)													
Pour (1)														
Centimes spéciaux sur les contributions foncières (propriétés bâties et propriétés non bâties), mobilière et des patentes imposés d'office en cas de non-inscription au budget départemental d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'article 62 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 30 juin 1907														
TOTAL des impositions départementales	147.87	1.677.213	12	147.87	19.521	20	147.87	2.277.463	86	122.87	6.797.502	76	10.771.700	94
Centimes pour frais d'assiette et non valeurs sur le montant des impositions ci-dessus (loi du 31 juillet 1917, art. 45)	3	50.316	39	2 5	488	03	1	22.774	64	5	339.875	14	413.454	20
Réimpositions (loi du 31 juillet 1917, art. 45)	»	»	»	»	»	»	»	76.999	10	»	»	»	76.999	10
TOTAL de la part du département	»	1.727.529	51	»	20.009	23	»	2.377.237	60	»	7.137.377	90	11.262.154	24
II — Part de la Chambre d'agriculture														
Imposition pour frais de chambres d'agriculture (loi du 27 déc. 1927, art. 40)	»			8	1.056	13	»			»			1.056	13
Centimes pour frais d'assiette et non-valeurs sur le montant de l'imposition ci-dessus (loi du 27 décembre 1927, art. 40)	»			2 5			»			»				
Centimes pour frais de perception sur le montant de l'imposition pour frais de chambres d'agriculture et sur le produit des centimes pour frais d'assiette et non-valeurs et ailleurs (loi du 27 décembre 1927, art. 40)	»				58	88	»			»			58	88
TOTAL de la part de la Chambre d'agriculture	»			3			»			»			1.614	112

II. — Part de la Commune

Centimes sur les contributions foncières (propriétés bâties et

**IMMEUBLES. — Achat de parcelles de terrain à Loos et Lille.
Guilbert-Potié. Versement du principal et des intérêts
à la Caisse des Dépôts et Consignations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 mai 1841, article 54 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 1930 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 16 mars 1931, homologuant l'acquisition par la Ville de M. et M^{me} Guilbert-Potié de parcelles de terrain sises à Loos, chemin de Bargues, à Esquermes et à Lille, au lieu dit « Moulin du Chou », acquisition déclarée d'utilité publique suivant arrêté de M. le Préfet du Nord du 16 mars 1931.

Vu l'acte de vente passé devant M^e Delehelle, Notaire, à Haubourdin, les 21, 24 décembre 1931 et 15 janvier 1932.

Considérant que l'état délivré par M. le Conservateur des Hypothèques de Lille — 1^{er} bureau, le 6 mars 1932, révèle l'existence de l'inscription suivante : du 22 juillet 1931 — volume 261, n^o 58. Inscription d'hypothèque légale au profit de M^{me} Jeanne-Laure-Jacqueline Potié, épouse séparée de corps et de biens de M. Guilbert Désiré-Auguste-François, suivant jugement du Tribunal départemental du Nord, Section de Lille, du 31 juillet 1930, contre M. Guilbert Désiré-Auguste-François susnommé, pour sûreté de ses reprises, créances, indemnités ; répétition, pension alimentaire, droits et avantages quelconques (créance indéterminée).

Qu'en conséquence, les vendeurs ne sont pas en mesure de recevoir le prix ;

Que la Ville ne peut donc pas valablement se libérer entre leurs mains.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix principal de 384.906 francs et les intérêts calculés au taux de 5 % l'an du 5 février 1931 au 10 mai 1932 se montant à la somme de 24.235 fr. 47, soit un total de 409.141 fr. 47, seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations, à Lille, déduction faite de l'impôt sur le revenu calculé à raison de 16 % sur 24.235 fr. 47, soit à consigner : 405.263 fr. 80 (quatre cent cinq mille deux cent soixante trois francs 80 centimes).

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES CONCÉDÉS. — Éclairage. Tramways. Propreté publique.
Contrôleur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devos, sous-chef de bureau, est chargé, sous la direction de M. Moullet, Ingénieur T.P.E., chef des Services de la Voie publique et du Démantèlement, du contrôle des Services Concédés par la Ville (Gaz, Electricité, Tramways, Enlèvement et incinération des ordures ménagères) ; ce contrôle sera exercé avec le concours du Laboratoire municipal d'Hygiène et de la Police.

ARTICLE 2. — Ces dispositions annulent celles prises dans notre arrêté du 22 novembre 1927 (N° 5003).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Armentières.
(Le Bizet). Autorisation Société Générale
des Transports Départementaux

Nous, Préfet du département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande non datée présentée par la Société Générale des Transports départementaux en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service public de transports en commun par véhicule automobile entre Armentières (Le Bizet) et Lille, via La Chapelle d'Armentières, Prêmesques, Capinghem, Lomme et Loos ;

Vu le décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun dans le département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées dont le territoire est emprunté par l'itinéraire projeté : Armentières, La Chapelle d'Armentières, Prêmesques, Capinghem, Lomme, Loos et Lille ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 18 décembre 1931 et 23 décembre 1931 ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation commerciale des chemins de fer en date des 19 avril et 2 mai 1932 ;

Vu les propositions définitives de M. l'Ingénieur en chef en date des 27 et 28 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à la Société Générale des transports départementaux de sa déclaration relative à l'organisation d'un service public de transports en commun de voyageurs par véhicule automobile entre Armentières (Le Bizel) et Lille.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêt et de stationnement seront les suivants :

a) *Itinéraire* : Le service d'autobus projeté empruntera :

Sur le territoire d'Armentières :

Le chemin du Bizel

La rue de Flandre

Place du Marché aux Toiles

Pont de Beauvais

Place du Marché à la Volaille

la rue de Dunkerque (itinéraire de Béthune à Menin par Armentières du nouveau réseau des Routes Nationales)

la Grande-Place

la rue de Lille

} Voies urbaines

} chemin vicinal ordinaire n° 1

La rue du Faubourg de Lille (Route Nationale n° 42).

Sur les territoires de La Chapelle d'Armentières, Prêmesques et Capinghem : la route nationale n° 42.

Sur le territoire de Lomme : la route nationale n° 42 jusqu'au nouveau chemin ceinturant la gare de la Délivrance ; ce nouveau chemin (rural) ; le chemin vicinal ordinaire n° 3 ; le chemin de grande communication n° 48.

Sur le territoire de Loos : le chemin de grande communication n° 48 et la route nationale n° 41.

Sur le territoire de Lille :

la rue du Faubourg de Béthune
la place des Chasseurs de Driant
la rue Beethoven
la rue d'Isly
la place Cormontaigne
le boulevard Bigo-Danel
la place de Tourcoing
la rue Nationale
le boulevard de la Liberté
la rue Baptiste Monnoyer
la place Jacquart

Route nationale n° 41
et Voies urbaines

b) Points d'arrêt et de stationnement :

Armentières : Grand-Place et au Bizet (frontière) ;

La Chapelle d'Armentières : a) à la Mairie ; b) à l'Église de Wez-Macquart.

Prémesques : au lieu dit « Mont de Prémesques ».

Capinghem : a) au carrefour du Petit Chemin de Capinghem ; b) au Calvaire de Lomme. En ce point l'arrêt du véhicule sera effectué au-delà du carrefour vers Lille afin que la voiture ne stationne pas en face du tramway.

Lomme : a) à l'Église du Bourg de Lomme ; b) à l'entrée de la gare de la Délivrance ; c) à l'Église du Marais de Lomme ; d) au Pont levé de la Planche à Quesnoy.

Loos : au carrefour de la rue de Londres (chemin de G. C. n° 48) et de la R. N. 41. Les véhicules s'arrêteront rue de Londres et non sur la route Nationale n° 41.

Lille. — Le stationnement du véhicule se fera place Jacquart.

ARTICLE 3. — Dans la section Lomme-Lille la Société Générale des Transports départementaux ne pourra prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de cette section.

ARTICLE 4. — La Société Générale des Transports départementaux devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes-champêtres.

ARTICLE 5. — La Société Générale des Transports départementaux devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du service des Ponts et Chaussées.

Elle sera responsable des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par son véhicule, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou révisées à tout moment sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des liers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 7. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 30 mai 1932.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué :

L. BOUJARD.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Comines.
Autorisation Léon Bolle**

Nous, Préfet du département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 1931 par M. Léon Bolle, rue des Trois Ballots, à Comines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service public d'autobus entre Comines et Lille ;

Vu le décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun dans le département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées dont le territoire est emprunté par l'itinéraire projeté : Comines, Sainte-Marguerite, Quesnoy-sur-Deûle (hameau du Chien), Wambrechies, Marquette, La Madeleine et Lille ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation commerciale des chemins de fer en date des 24-27 et 31 mai 1932 ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 17 et 22 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à M. Bolle Léon, demeurant rue des Trois Ballots à Comines de sa déclaration du 28 septembre

1931 relative à l'organisation d'un service public de transports en commun de voyageurs entre Comines et Lille.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêt et de stationnement seront les suivants :

A. — *Itinéraire* :

Le service d'autobus projeté empruntera (point de départ à Comines, au pont frontière sur la Lys, au bureau de la Douane Française).

Sur le territoire de Comines : la rue du Pont ; la Grand Place, chemin de Grande communication n° 36 A ; la rue de la République (itinéraire de Béthune à Menin, par Armentières du nouveau réseau des routes nationales) ; la rue de la Gare (voie urbaine) ; la rue Gambetta (chemin vicinal ordinaire n° 4) ; la rue du Quesnoy (chemin de grande communication n° 36) ; le chemin de grande communication n° 108 (annexe A).

Sur le territoire de Quesnoy-sur-Deûle : le chemin de grande communication n° 108 (annexe A).

Sur le territoire de Wambrechies : le chemin de grande communication n° 108 (annexe A) ; le chemin de grande communication n° 108 (ligne principale).

Sur le territoire de Marquette : le chemin de grande communication n° 108 (ligne principale) jusqu'au pont de l'Épinette ; la rue Saint-Roch (chemin vicinal ordinaire).

Sur le territoire de Marcq-en-Barœul : la rue de Marquette (chemin de grande communication n° 48) ; la route Nationale n° 17.

Sur le territoire de la Madeleine : la route nationale n° 17.

Sur le territoire de Lille : la route nationale n° 17, jusque la Porte de Gand ; la place de Gand ; la rue de Courtrai ; la place aux Bleuets ; la rue des Jardins ; le boulevard Carnot ; la place du Théâtre ; la rue de la Bourse ; la Grand Place ; la rue Nationale ; le square Jussieu (terminus et point de stationnement).

B. — *Points d'arrêt* :

Comines : stationnement à la Douane Française.

Quesnoy-sur-Deûle : au hameau du Chien.

Wambrechies : Face au Cimelière.

Marquette : Face à la rue de l'Église.

La Madeleine : R. N. n° 17 à hauteur de la Mairie.

Lille : le terminus et le stationnement auront lieu square Jussieu.

ARTICLE 3. — Dans les sections Wambrechies-Marquette et La Madeleine-Lille, le pétitionnaire ne pourra prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de ces sections.

ARTICLE 4. — M. L. Bolle devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et

du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes-champêtres.

ARTICLE 5. — M. L. Bolle devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du Service des Ponts et Chaussées. Il sera responsable des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par son véhicule, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou révisées à tout moment sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 7. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 27 juin 1932.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué :
L. BOUJARD.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille, Pérenchies,
Houplines, Warneton-Sud et Quesnoy-sur-Deûle
Autorisation Gaston Bereyne**

Nous, Préfet du département du Nord,

Commandeur de la Légion d'Honneur ;

Vu les pétitions en date des 22 mai et 11 août 1931 par lesquelles M. Gaston Bereyne, demeurant rue Belle Croix à Quesnoy-sur-Deûle, déclare organiser un service public de transport en commun de voyageurs entre Lille, Pérenchies, Houplines, Warneton-Sud et Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu notre arrêté en date du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun ;

Vu les avis des maires des communes desservies par le service dont il s'agit ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 8 et 23 septembre 1931 :

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation commerciale des chemins de fer en date des 28 novembre 1931, 1^{er} décembre 1931, 17-22 et 29 février 1932 ;

Sur les propositions de M. l'Ingénieur en date des 22 mars et 1^{er} avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à M. Gaston Bereyne, demeurant rue Belle Croix à Quesnoy-sur-Deûle de ses déclarations des 22 mai et 11 août 1931 relatives à l'organisation d'un service public de transport en commun de voyageurs entre Lille, Pérenchies, Houplines, Warneton-Sud et Quesnoy-sur-Deûle.

ARTICLE 2. — L'itinéraire sera le suivant : L'ancienne route départementale n° 2, classée route Nationale, de Lille à Saint-André ; le chemin d'intérêt commun n° 57 de Saint-André à Verlinghem ; le chemin de grande communication n° 7 de Verlinghem à Pérenchies ; le chemin d'intérêt commun n° 37 de Pérenchies jusqu'à l'ancien chemin de grande communication n° 14, classé route Nationale, ce dernier chemin jusqu'à Houplines et d'Houplines à Deûlémont, le chemin d'intérêt commun n° 108 de Deûlémont à Warneton-Sud et de Warneton-Sud à Quesnoy-sur-Deûle.

ARTICLE 3. — Les points d'arrêt autorisés sont les suivants :

Saint-André : rue de Messines, au croisement des rues de Messines et de Lambersart ;

Verlinghem : a) à l'intersection du chemin d'intérêt commun n° 57 (embranchement vers Lambersart) et du chemin de grande communication n° 7 (hameau du Chêneau) ; b) à l'intersection du chemin de grande communication n° 7 et du chemin d'intérêt commun n° 57 (hameau de la Croix) ; c) à l'intersection du chemin d'intérêt commun n° 57 et du chemin vicinal ordinaire n° 6, dit du Bas-Chemin (hameau du Corbeau).

Pérenchies : au lieu dit « La Belle Vue » à l'intersection des chemins d'intérêt commun nos 37 et 54.

Houplines : square Meurisse.

Frelinghien : place de Frelinghien.

Deûlémont : place de Deûlémont.

Warneton-Sud : au lieu dit « Le Bon Coin ».

ARTICLE 4. — Sur le territoire de Lille, le véhicule stationnera place de l'Arsenal, partie comprise entre la rue de l'Hôpital-Militaire et la rue des Poissonceaux.

Le véhicule empruntera :

- a) à l'aller : la rue Thiers, la rue Esquermoise, et la rue Royale ;
- b) au retour : la rue Royale, la rue de la Barre, et la rue des Bouchers.

ARTICLE 5. — Sur la section de l'itinéraire ci-dessus fixé qui emprunte l'ancien chemin de G. C. n° 14, M. Bereyne ne pourra prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de cette section.

ARTICLE 6. — Entre le terminus de Lille et le passage supérieur de Saint-André et vice-versa, M. Bereyne ne pourra prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de cette section.

ARTICLE 7. — M. Gaston Bereyne sera tenu de produire l'ampliation du présent arrêté à toute réquisition des maires, ingénieurs des travaux publics de l'Etat et du Service vicinal, chefs cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes champêtres.

ARTICLE 8. — M. Gaston Bereyne devra également se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du service des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal dans l'intérêt de la conservation des chaussées.

ARTICLE 9. — Les dispositions du présent arrêté pourront être révisées ou révoquées à tout moment sans indemnité. Elles ne seront valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° à M. l'Ingénieur en Chef du département chargé d'en assurer l'exécution ;
- 2° à M. l'Ingénieur en chef des Mines, à Douai ;
- 3° à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à Lille ;
- 4° à MM. les Maires de Lille, St-André, Verlinghem, Pérenchies, Houplines, Frelinghien, Deùlemont, Warneton-Sud et Quesnoy-sur-Deùle ;
- 5° au Pétitionnaire.

Fait à Lille, le 5 avril 1932.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué :
L. BOUJARD.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Roubaix
et Lille et Tourcoing. Autorisation Société l'Électrique
Lille-Roubaix-Tourcoing**

Nous, Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande présentée le 7 décembre 1931 par la Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing », en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux services publics d'autobus entre Lille et Roubaix et Lille et Tourcoing ;

Vu le décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun dans le département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées dont le territoire est emprunté par les itinéraires projetés : Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Flers, Croix, Roubaix, Mouvaux, Tourcoing ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 22 et 31 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à la Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » de sa déclaration du 7 décembre 1931 relative à l'organisation de deux services publics d'autobus entre Lille et Roubaix et entre Lille et Tourcoing.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêt et de stationnement seront les suivants :

1. — Service Lille-Roubaix

A. — Itinéraire :

Le service d'autobus projeté empruntera :

1° Dans le sens Lille-Roubaix :

Sur le territoire de Lille : la place du Théâtre, le boulevard Carnot.

Sur le territoire des communes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Flers et Croix : la route Nationale de Lille à Audenaerde (chaussée centrale).

Sur le territoire de Roubaix :

l'avenue Jean Jaurès Route Nationale de Lille à Audenaerde
le boulevard de Paris

le boulevard Gambetta
la place de la Liberté (terminus) } Voies urbaines.

2° Dans le sens Roubaix-Lille :

Sur le territoire de Roubaix : la place de la Liberté (voie urbaine);
la Grande-Rue (R. N. de Lille à Audenaerde) ; la Grand'Place,
voie urbaine, la rue du Maréchal Foch (R. N. de Lille à Audenaerde),
ensuite le même itinéraire que dans le sens Lille-Roubaix : boulevard
de Paris, avenue Jean-Jaurès, etc...

B. — Points d'arrêt et de stationnement :

Lille : rue Léon Trulin, contre l'embarcadère des lignes de
tramway.

La Madeleine : à environ 100 mètres vers Lille de l'Avenue Saint-
Maur.

Marcq-en-Barœul : au Croisé-Laroche.

a) Dans le sens Lille-Roubaix, sur la branche de Roubaix en un
point situé à 25 mètres au-delà du milieu de la traversée de la chaussée
centrale par la ligne de tramway Lille-Tourcoing ;

b) Dans le sens Roubaix-Lille, sur la branche de Lille en un point
situé le long du trottoir de droite, à 25 mètres de distance du milieu
de la traversée de la chaussée centrale par la ligne de tramway Lille-
Tourcoing.

Flers : Le Sarl. de part et d'autre de la traversée du G. C. n° 14.

Roubaix : a) Boulevard de Paris ; b) Grand'Place près du station-
nement des voitures de la ligne A de la Compagnie des tramways de
Lille.

Le terminus et le stationnement auront lieu place de la Liberté.

II. — Service Lille-Tourcoing

A. — Itinéraire :

De Lille au Croisé-Laroche, même itinéraire que celui de la ligne
Lille-Roubaix.

Ensuite ce service empruntera :

*Sur les territoires des communes de Marcq-en-Barœul, Wasquehal,
et Mouvaux :* la Route Nationale de Lille à Courtrai par Tourcoing
(chaussée centrale).

Sur le territoire de Tourcoing :

a) la route nationale de Lille à Cambrai par Tourcoing (chaussée
centrale)

b) la rue Walline
la rue Faïdherbe } Route Nationale de Lille à Courtrai
la rue Carnot }
la Grande-Place } Voies urbaines.

B. — *Points d'arrêt et de stationnement :*

De Lille au Croisé-Laroche, mêmes points d'arrêt et de stationnement que pour le service Lille-Roubaix.

Ensuite, *Marcq-en-Barœul* : Croisé-Laroche.

a) Dans le sens Lille-Tourcoing, sur la branche de Tourcoing en un point situé à 25 mètres au-delà du milieu de la traversée de la chaussée centrale par la ligne de tramway Lille-Tourcoing ;

b) Dans le sens Tourcoing-Lille, sur la branche de Lille en un point situé le long du trottoir de droite, à 25 mètres de distance au milieu de la traversée de la chaussée centrale par la ligne de tramway Lille-Tourcoing.

Mouvaux : aux Trois Suisses, à 25 mètres de carrefour.

Tourcoing : le terminus et le stationnement auront lieu Grand-Place.

ARTICLE 3. — La Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes-champêtres.

ARTICLE 4. — La Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du service des Ponts et Chaussées. Elle sera responsable des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par ses véhicules en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou révisées à tout moment sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 6. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des Communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 4 avril 1932.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué :

L. BOUJARD.

TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille, Seclin, Carvin et Lens. Autorisation. Société l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing

Nous, Préfet du département du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.;

Vu le décret du 31 décembre 1922 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 1923 fixant les vitesses maxima des véhicules automobiles dont le poids en charge dépasse 3.000 kilos ;

Vu la circulaire Série B n° 62 du 7 juillet 1924 sur les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation routière ;

Vu la pétition en date du 12 octobre 1926 par laquelle la Société l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing, ayant son siège social à Marquain-Barceul (Nord), demande l'autorisation d'organiser un service d'autocars de Lille à Lens par Seclin et Carvin ;

Vu le procès-verbal de visite du véhicule n° 8438-D. 8. dressé le 28 mars 1927 par l'expert désigné à cet effet.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing est autorisée à mettre en circulation entre Lille-Seclin-Carvin et Lens, le véhicule n° 8438-D. 8. destiné à un service public de transport en commun.

Ce véhicule, marque Renault, comportant 29 places assises, devra satisfaire aux conditions spéciales énoncées par le P. V. de visite joint au présent arrêté.

ARTICLE 2. — Le véhicule ne devra, en aucun cas, dépasser la vitesse de 35 kilomètres à l'heure.

ARTICLE 3. — Le véhicule sera toujours muni d'un indicateur de vitesse en bon état d'entretien.

ARTICLE 4. — Le véhicule sera visité et les freins essayés au moins une fois par an, aux frais du permissionnaire par un Ingénieur du Service des Mines.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire tiendra à jour un registre d'entretien de son véhicule.

ARTICLE 6. — Dans le cas où la Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing désirerait mettre en circulation, pour le même objet, d'autres véhicules, même remorqués par celui mentionné au présent arrêté, elle devrait au préalable en solliciter l'autorisation.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8. — Messieurs les Ingénieurs en chef des mines et des Ponts et Chaussées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur des Contributions indirectes.

Fait à Lille, le 7 avril 1927.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué :

Fernand LEROY.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Tournai.
Autorisation Dousdebès**

Nous, Préfet du département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande présentée le 20 août 1931 par M. Alexandre Dousdebès, 114, rue Saint-André, à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service public de transports en commun par véhicule automobile entre Tournai et Lille ;

Vu le décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun dans le département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées dont le territoire est emprunté par l'itinéraire projeté : Baisieux, Chérens, Ascq, et Lille ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 18 et 28 décembre 1931 ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation commerciale des chemins de fer en date des 18 avril et 22-28 avril 1932 ;

Vu les propositions définitives de M. l'Ingénieur en Chef, Agent-Voyer en chef du département en date des 23 et 27 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à M. Dousdebes, 114, rue Saint-André à Lille, de sa déclaration du 20 août 1931 relative à l'organisation d'un service public de transports en commun de voyageurs par véhicule automobile entre Tournai et Lille.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêt et de stationnement seront les suivants :

a) *Itinéraire.* — Le service d'autobus projeté empruntera : la route Nationale n° 41 entre la frontière belge à Baisieux, et Lille.

Sur le territoire de Lille, le véhicule empruntera la rue Pierre Legrand, le Pont Supérieur, la rue de Tournai et l'Avenue Charles Saint-Venant.

b) *Points d'arrêt et de stationnement :*

Baisieux : a) au lieu dit : « Le Village » au croisement de la route nationale n° 41 et du Chemin d'intérêt commun n° 19.

Chéreng : au croisement de la Route Nationale n° 41 avec le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Gruson, face à l'Estaminet du Prince.

Ascq : au croisement de la Route Nationale n° 41 et de la Route départementale n° 19.

Lille : point terminus, avenue Charles Saint-Venant où le véhicule pourra stationner pendant 15 minutes après l'arrivée et avant le départ.

Entre temps le véhicule sera remisé rue Enrico Ferri.

ARTICLE 3. — Dans la section Hellemmes-Lille, le pétitionnaire ne pourra prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de cette section.

ARTICLE 4. — M. A. Dousdebes devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et garde-champêtres.

ARTICLE 5. — M. A. Dousdebes devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du service des Ponts et Chaussées. Il sera responsable des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par son véhicule, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou révisées à tout moment sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 7. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 30 mai 1932.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué :
L. BOUJARD.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Petit-Paradis, des Marronniers et Cuvier. Autorisation de circulation. Arsène Borie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 24 mai 1932 par laquelle M. Arsène Borie, demeurant 10 bis, rue de Cambrai à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec son véhicule les routes ci-après mentionnées : Roule départementale n° 2, de Lille à Ypres, Allée des Marronniers, Pont de la Citadelle, boulevard de la Liberté, boulevard des Ecoles, rue de Cambrai et rue de Maubeuge, pour le transport de bacs ayant 4 mètres de diamètre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — a) Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Arsène Borie, demeurant 10 bis, rue de Cambrai à Lille, est autorisé à emprunter les avenues du Petit Paradis, des Marronniers et Cuvier avec son véhicule pour le transport des bacs repris ci-dessus.

b) Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que du 1^{er} au 15 juin 1932 pour les transports sus-indiqués.

c) Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de M. Arsène Borie, pétitionnaire et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mai 1932.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit-Paradis et Chemin du Haut-Bois. Autorisation de circulation. Deleval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 2 mai 1932 par laquelle M. Deleval demande à être autorisé à emprunter avec son auto-camionnette : 1° l'avenue du Petit Paradis partie comprise entre le chemin de Lambersart et le Chemin Haut du Bois ; 2° le chemin Haut du Bois partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et la Buvette du Grand Carré ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de la Voie Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Deleval, confiseur, demeurant à Lambersart avenue Vaillant, 12 est autorisé à emprunter 1° l'avenue du Petit Paradis partie comprise entre le chemin de Lambersart et le Chemin Haut du Bois ; 2° le Chemin Haut du Bois partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et la Buvette du Grand Carré, avec son auto-camionnette pour le transport de biscuiterie et de confiserie.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1932 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Deleval, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire central de la police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Bonte-Pollet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout rue Bonte Pollet.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 17 mai 1932 et pendant la durée des travaux : rue Bonte-Pollet dans la partie comprise entre le boulevard de la Moselle et la rue de la Bassée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue de Calais

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules rue de Calais est interdite à partir du 9 mai 1932, et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé
rue du Faubourg d'Arras**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché de Lille tendant à obtenir l'autorisation de louer un terrain situé à Lille, rue du Faubourg d'Arras, d'une contenance de 6 Ha. 20 a. 73 ca, repris au cadastre section E sous les N^{os} 516 P., 517, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 560 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours du 10 au 17 mai 1932 inclus de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Carian, demeurant 33, rue Jordaens à Lille, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 18 mai 1932 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue de la Collégiale

Le Préfet du département du Nord,
Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ;

Vu le décret du 3 janvier 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération en date du 16 mars 1932 par laquelle le Conseil Municipal de Lille a décidé d'attribuer à une voie publique de la commune la dénomination de : rue de la Collégiale.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 mai 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Internat.
Indemnité allouée à M^{me} Marquigny-Wyszlaska**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 1922 approuvant le traité constitutif passé entre la Ville et l'Etat pour la gestion de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 25 avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée à M^{me} Marquigny-Wyszlaska, Directrice du Lycée Fénelon, pour la direction de l'Internat municipal, est portée — à titre exceptionnel et personnel — à cinq mille francs à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — École de plein air Désiré Verhaeghe.
Médecin. Docteur Porez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date des 23 novembre 1931 et 21 mars 1932.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Porez, 68, rue Brûle-Maison à Lille, est nommé, à compter du 1^{er} décembre 1931, médecin de l'École de plein air Désiré Verhaeghe.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Porez recevra une indemnité annuelle de dix mille francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — École de plein air Désiré Verhaeghe.
Infirmière. M^{me} Leclercq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date des 23 novembre 1931 et 21 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Leclercq, assistante médicale scolaire, est nommée, à compter du 1^{er} décembre 1931, infirmière de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

ARTICLE 2. — En sus des fonctions d'infirmière, M^{me} Leclercq prendra en charge la direction des services et fonctionnaires municipaux de la dite école.

ARTICLE 3. — M^{me} Leclercq recevra une indemnité mensuelle de mille francs ; elle sera assujettie à la loi sur les Assurances Sociales

et bénéficiera des avantages accordés au personnel auxiliaire (congrés et allocations familiales).

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CEUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques.

Distribution des rations

Mois de mai 1932

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	3.547	4.207	4.359
Lottin	2.333	3.219	3.936
Baignerie	3.040	4.478	4.649
Fombelle	3.187	4.421	4.582
Manuel	2.931	3.869	4.247
Fénelon	2.334	2.707	2.712
	17.372	22.901	24.485

CEUVRES DIVERSES. — Legs Violette. Attribution de la prime en 1932. Versement des revenus à la Société des Sciences de Lille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le testament de M. Henri Violette léguant à la Ville de Lille cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être attribué, chaque année, par les soins de la Société des Sciences, au locataire d'une maison de ladite Compagnie désigné par le Conseil d'Administration de celle-ci comme étant le plus méritant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1880 acceptant cette libéralité ;

Considérant que la Compagnie Immobilière de Lille est dissoute depuis le 31 décembre 1917 ;

Qu'il importe pour la Société des Sciences de distribuer ce prix en vue d'exécuter le testament de M. Violette.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les revenus provenant des 5 actions de la Compagnie Immobilière léguées à la Ville par M. Violette, actuellement transformées en rentes sur l'Etat 3 %, pendant l'année 1932, seront immédiatement versés à la Société des Sciences de Lille, pour être attribuées selon la volonté du testateur. .

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fonds municipal de chômage.
Subvention de l'Etat**

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de Lille. .

Par dépêche du 30 avril 1932, M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale m'avise que, par décision en date du 26 avril 1932, il a attribué une somme provisionnelle de 1.141.467 fr. 90 à la Ville de Lille, à titre de contribution de l'Etat aux dépenses de son fonds municipal de chômage pendant la période du 1^{er} janvier au 27 février 1932.

J'ai l'honneur de vous en informer.

La somme dont il s'agit fera l'objet d'un prochain mandatement.

Pour le Préfet du Nord,

Le Chef de Division délégué : ILLISIBLE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels.

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage :

1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 4.062 fr. 30 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois d'Avril 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 2.462 journées à 5 fr. l'une = 12.310 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Syndical des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.433 fr. 85 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois d'avril.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période soit 869 journées à 5 fr. l'une = 4.345 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumis à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 juin 1929 relative aux dommages de guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance.

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte :
Sommes et Valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932. (Art. 43 des Recettes supplémentaires).

Recette du 21 mai 1932

Série I. R. n° 1.689.523.	
Eglise Saint-Vincent de Paul	16.124 fr.
Série I. R. n° 1.682.105.	
Matériel des Ecoles	198 fr.
Total	<u>16.322 fr.</u>

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Abattoirs, Halles et Marchés. Prix de vente en cheville des viandes. Mai 1932

Semaine du 30 avril au 6 mai 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,00	8,85	7,65	Octroi compris
Vache	»	10,00	8,25	6,50	
Taureau	»	7,75	7,25	6,45	
Veau	»	15,00	13,00	11,25	
Agneau	»	15,75			
Mouton du pays ..	»	14,00	12,25	7,25	
Porc	»	10,25	8,25	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,60	7,50	6,00	Octroi compris
Vache	»	7,90	6,00	5,00	
Taureau	»	7,00	6,00	5,00	
Veau	»	13,00	9,50	7,50	
Mouton	»	12,75	10,00	9,00	
Porc	»	10,00	8,75	6,00	

Semaine du 7 au 13 mai 1932

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,00	8,00	6,50	Octroi compris
Vache	»	8,00	6,25	5,25	
Taureau	»	7,50	6,25	5,25	
Veau	»	13,00	9,50	7,50	
Mouton	»	13,00	10,50	9,25	
Porc	»	10,50	9,00	7,00	

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	8,75	7,25	Octroi compris
Vache	»	10,25	7,25	6,50	
Taureau	»	7,65	6,85	6,65	
Veau	»	15,25	13,25	10,25	
Agneau	»	16,50			
Mouton	»	14,25	12,25	7,75	
Porc	»	10,50	8,25	6,50	

Semaine du 14 au 20 mai 1932

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,00	8,00	6,50	Octroi compris
Vache	»	8,75	6,50	5,25	
Taureau	»	8,00	6,50	5,25	
Veau	»	12,00	9,50	7,50	
Mouton	»	13,00	10,00	9,25	
Porc	»	11,00	9,00	7,00	

ABATTOIRS

Espèces de Viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	8,75	7,25	Octroi compris
Vache	»	10,25	7,25	6,50	
Taureau	»	7,65	6,85	6,65	
Veau	»	15,50	14,00	10,75	
Agneau	»	15,75			
Mouton	»	13,25	11,50	7,75	
Porc	»	10,65	8,25	6,50	

Semaine du 21 au 27 mai 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,35	8,75	7,45	Octroi compris
Vache	»	10,35	7,25	6,65	
Faureau	»	7,75	7,05	6,75	
Veau	»	16,25	14,25	11,25	
Agneau	»	16,55			
Mouton	»	14,25	11,50	7,25	
Porc	»	10,65	8,52	6,50	

HALLS ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,00	8,00	6,50	Octroi compris
Vache	»	8,75	6,50	5,25	
Faureau	»	8,00	6,50	5,25	
Veau	»	12,00	9,50	7,50	
Mouton	»	13,00	10,00	9,25	
Porc	»	11,00	9,00	7,00	

ALIMENTATION. — Abattoirs, Halls et Marchés. Mai 1932.

Statistique du prix des denrées

Semaine du 30 avril au 6 mai 1932

VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,00 à 6,90	6,00 à 9,60	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pol-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,35	7,50 à 13,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,10 à 8,35	9,00 à 12,75	Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Ragout	12,00 à 14,00
Porc	4,50 à 6,00	6,00 à 10,00	Jambon frais et Filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Poitrine	16,00 à 18,00
Poules	10,00 à 12,00	12,00 à 15,00		13,00 à 16,00
Poulets	18,00 à 21,00	22,00 à 25,00		24,00 à 28,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 7 au 13 mai 1932
 VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
 ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,20 à 7,05	6,50 à 10,00	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot-au-feu { Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisurg	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,35	7,50 à 13,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,15 à 8,40	9,15 à 13,00	Gigol et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Ragoût	12,00 à 14,00
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 10,50	Jambon frais et Filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Poitrine	16,00 à 18,00
Poules	10,00 à 12,00	12,00 à 15,00		13,00 à 16,00
Poulets	18,00 à 21,00	22,00 à 25,00		24,00 à 28,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 14 au 20 mai 1932
 VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
 ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,20 à 7,05	6,50 à 10,00	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot-au-feu { Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisurg	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,00 à 8,40	9,75 à 13,00	Gigol et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Ragoût	12,00 à 14,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,00	Jambon frais et Filet	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Poitrine	16,00 à 18,00
Poules	10,00 à 12,00	12,00 à 15,00		13,00 à 16,00
Poulets	18,00 à 21,00	22,00 à 25,00		24,00 à 28,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 21 au 27 mai 1932
 VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
 ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	Cours à la consommation	KILOG
Bœuf	3,20 à 7,05	6,50 à 10,00	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot au feu { Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,00 à 8,40	9,75 à 13,00	Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Ragoût	12,00 à 14,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,00	Jambon frais et Filet ...	19,00 à 20,00
			Côtelettes	18,00 à 20,00
			Poitrine	16,00 à 18,00
Poules	10,00 à 12,00	12,00 à 15,00		13,00 à 16,00
Poulets	18,00 à 21,00	22,00 à 25,00		24,00 à 28,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 28 mai au 3 juin 1932
 VIANDE DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
 ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	Cours à la consommation	KILOG
Bœuf	3,30 à 7,15	7,00 à 10,75	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot-au-feu { Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 20,00
			Blanquette	14,00 à 16,00
Mouton	5,20 à 8,40	9,25 à 13,00	Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 22,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,00	Jambon frais et Filet ...	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	10,00 à 12,00	12,00 à 15,00		13,00 à 16,00
Poulets	18,00 à 21,00	22,00 à 25,00		24,00 à 28,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		14,00 à 15,50

Semaine du 30 avril au 6 mai 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,00	3,50 à 6,00
Rougets	1,50 à 2,25	2,50 à 4,50
Merlans	1,00 à 1,75	2,00 à 3,50
Maquereaux	2,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Cabillauds	1,25 à 2,00	2,00 à 4,00
Plies	3,00 à 4,00	5,00 à 8,00

Semaine du 7 au 13 mai 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,50 à 3,75	3,50 à 7,00
Rougets	2,00 à 2,75	2,50 à 5,00
Merlans	1,50 à 3,00	2,00 à 6,00
Maquereaux	2,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Cabillauds	2,00 à 2,50	2,25 à 5,00
Merluches	2,75 à 3,25	3,00 à 6,50
Anguilles	5,00 à 7,00	10,00 à 14,00
Limandes	4,50 à 5,00	5,00 à 10,00
Soles	13,00 à 15,00	20,00 à 29,00
Plies	3,75 à 4,25	4,00 à 8,50
Carrelets	3,00 à 4,00	4,00 à 8,00

Semaine du 14 au 20 mai 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,50 à 2,50	2,00 à 5,00
Rougets	1,00 à 2,00	1,50 à 4,00
Merlans	1,75 à 4,00	2,50 à 8,00
Maquereaux	1,50 à 2,50	2,00 à 5,00
Chiens de mer	1,50 à 2,50	2,00 à 5,00
Merluches	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Limandes	2,00 à 6,00	3,00 à 10,00
Plies	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00

Semaine du 21 au 27 mai 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	5,00 à 5,50	6,00 à 11,00
Rougets	2,00 à 2,75	3,00 à 5,50
Merlans	3,00 à 4,50	5,00 à 8,50
Maquereaux	3,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Merluches	2,25 à 3,00	4,00 à 6,00
Soles Elingue	3,00 à 3,25	4,00 à 6,50
Plies	2,00 à 2,50	3,00 à 5,00
Dorades Colin	7,00 à 7,50	10,00 à 15,00
Congres Saint-Pierre ..	1,00 à 1,50	2,00 à 3,00

Semaine du 28 mai au 3 juin 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,25 à 3,00	3,00 à 6,00
Rougets	2,00 à 2,50	2,50 à 5,00
Merlans	1,00 à 2,50	2,00 à 5,00
Maquereaux	2,00 à 3,50	3,00 à 6,75
Merluches	1,50 à 2,00	2,00 à 4,00
Turbot	9,00 à 10,00	15,00 à 20,00
Colin	7,00 à 8,00	12,00 à 16,00
Vives	6,00	10,00 à 12,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 7 mai 1932

Poisson vendu au Minck

Raies, 1 à 3 fr. le kg ; Rougets, 1,50 à 2,75 le kg ; Merlans, 0,50 à 1,75 le kg ; Maquereaux, 1,50 à 4 fr. le kg ; Plies, 3,50 à 4 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 14 mai 1932.

Poisson vendu au Minck

Soles, 13 à 15 fr. le kg ; Raies, 2,25 à 4 fr. le kg ; Rougets, 2 à 2,50 le kg ; Merlans, 1,50 à 3 fr. le kg ; Cabillauds, 2,50 à 3 fr. le kg ; Limandes, 4,50 à 5 fr. le kg ; Carrelets, 3 à 4 fr. le kg ; Maquereaux, 2 à 3 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 21 mai 1932

Poisson vendu au Minck

Raies, 0,75 à 2,25 le kg ; Rougels, 0,50 à 1,25 le kg ; Merlans, 0,25 à 1,50 le kg ; Merluches, 0,25 à 2 fr. le kg ; Plies, 1 à 2,50 le kg ; Maquereaux, 1 à 2,50 le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 28 mai 1932

Poisson vendu au Minck

Rougels, 2 à 2,75 le kg ; Merlans, 2,50 à 4,50 le kg ; Merluches, 2,25 à 3 fr. le kg ; Elingues, 3 à 3,25 le kg ; Plies, 2 à 2,50 le kg ; Colins, 4 à 7,50 le kg ; Saint-Pierre, 1 à 2,25 le kg ; Maquereaux, 2 à 4 francs le kg.

HYGIENE. — Vaccination et revaccination. Horaire et emplacements

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des séances de Vaccinations gratuites auront lieu aux jours et endroits indiqués ci-après, à 17 heures (5 heures du soir) :

Lieux des Opérations Vaccinales	JOURS DES SÉANCES	
	de vaccination	de revision
Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell, 2	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Ampère, rue Jules-Guesde, 73.	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole Arago, boulevard Victor-Hugo, 133	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Berthelot, rue de Bohin, 12 ..	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Buffon, rue Fénelon	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole Cabanis, rue Cabanis, 1	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole Carnot, square Ruault, 12 ...	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole Condorcet, rue Alphonse-Colas, 3	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole de Jussieu, square Dutilleul, 4.	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Dupleix, rue Dupleix, 26	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole Jacquart, rue de Wazenmes, 51	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole Jeanne-Mailloche, rue Victor-Duruy	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole Lakanal, rue du Long-Pot, 209	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole Léon Trulin, rue Verhaeren..	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, 12	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai

Lieux des Opérations Vaccinales	JOURS DES SÉANCES	
	de vaccination	de revision
Ecole M ^{me} Récamier, rue Frédéric-Mottez, 4	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole M ^{me} Campan, rue Broca, 4 ..	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole M ^{me} de Staël, rue Fulton, 23..	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole M ^{me} Roland, rue Saint-Gabriel, 95	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole Maintenon, rue du Port, 20 bis	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole Pascal, façade de l'Esplanade, 50	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole Pasteur, rue Solférino, 246 ..	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole Racine, rue Racine, 82	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Rollin, rue du Marché, 58	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole Sophie-Germain, boulevard de la Liberté, 97	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole Turgot, rue du Faubourg-des-Postes, 78	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole Vauban, place Catinat	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole Viala, rue Viala, 5	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole privée de garçons, rue d'Artois, 117	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole privée de filles, rue des Augustins, 8	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de filles, rue Berthelot, 15	Vendredi 27 Mai	Vendredi 3 Juin
Ecole privée de filles, rue de Canleu, 22	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de garçons, rue de l'Ecole-Saint-Louis, 5	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de filles, rue Meurein, 65	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de garçons, rue de Lanoy, 43	Mardi 24 Mai	Mardi 31 Mai
Ecole privée de garçons, rue Léon-Gambetta, 286	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin
Ecole privée de garçons, rue de la Marbrerie	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de garçons, parvis N. D. de Pellevoisin	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de filles, rue des Pyramides, 11	Lundi 23 Mai	Lundi 30 Mai
Ecole privée de garçons, rue de Thionville, 25	Mercredi 25 Mai	Mercredi 1 ^{er} Juin

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt et unième années.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus :

Les parents ou tuteurs ne seront pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'Administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans, à se faire revacciner.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 jusqu'à 5 francs inclusivement.

.....
15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre IX, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 juillet 1791.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1932
Fournie au Ministère de l'Intérieur. en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
156	20	302	57	359	26	4	30	283	2	10	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....						
7	Scarlatine.....						
8	Coqueluche.....	1					1
9	Diphthérie et Croup.....		1				1
10	Grippe.....					1	1
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....	1					1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....		3	22	17	5	47
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	1	3	1			5
16	Autres tuberculoses.....			1	2	1	4
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	8	17	26
18	Méningite simple.....	3	3				6
19	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....	1			5	14	20
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....				5	18	23
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....					1	1
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....					2	2
23	Pneumonie.....	2	1		3	4	10
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	4	3	2	3	13	25
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				2	1	3
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	5					5
27	Appendicite et Typhlite.....		1				1
28	Hernie, Obstruction intestinale.....	1				1	2
29	Cirrhose du foie.....				1		1
30	Néphrite aiguë ou chronique.....	1		1	4	5	11
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....			1	2		3
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1			1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	5	2				7
35	Sénilité.....					10	10
36	Morts violentes (suicide excepté).....		1	1	2	1	5
37	Suicide.....		1	1	3	3	8
38	Autres maladies.....	9	1	13	9	17	49
	Maladie inconnue ou mal définie.....				2		4
	TOTAUX.....	34	20	47	68	114	283

SERVICES MUNICIPAUX. — Chef de bureau. Tableau d'avancement

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des Fonctionnaires municipaux, articles 13 et 14 ;
Les avis de la Commission consultative du tableau d'avancement
en date des 1^{er} août 1931 et 26 avril 1932 ;
Notre arrêté en date du 10 août 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrit au tableau annuel d'avancement
pour le grade de chef de bureau :

M. Raoul Camu, sous-chef de bureau, 1^{re} Direction, 1^{er} Bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire.
Indemnités familiales**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Notre arrêté en date du 26 septembre 1930 allouant des indemnités
familiales au personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2, § a) de notre arrêté susvisé est
complété comme suit :

« L'allocation sera accordée pour les enfants de moins de treize ans
« ne rapportant aucun salaire au foyer, ou incapables de travailler
« par suite d'infirmité ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services, toutes directions.
Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de Mai 1932 :

Noms	Emplois	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
3^{me} Direction					
MM.					
Chambon	Commis	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} Mai 1932	
Lefebvre Eug. ...	id.	3 ^{me}	10.000	id.	
Impe	Concierge	3 ^{me}	10.200	id.	2.040
5^{me} Direction					
Delcueillierie	Maître de nage	4 ^{me}	9.800	id.	
Ouvriers manœuvres					
Marchand	Aide-paveur	2 ^{me}	9.600	16 Mai 1932	
Terlynck	Baigneuse	2 ^{me}	9.600	1 ^{er} Mai 1932	
Cnudde	Baigneur	2 ^{me}	9.600	id.	
Ouvriers qualifiés					
Casquin	Chauffeur	3 ^{me}	11.000	16 Mai 1932	
Sénéchal	Jardinier	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Mai 1932	
Van Noten	Menuisier	4 ^{me}	10.000	16 Mai 1932	
Chatelet Ars.	Fossoyeur	2 ^{me}	12.000	id.	
Maillard	Paveur	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Mai 1932	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Promotion Raoul Camu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Les avis de la Commission consultative du tableau d'avancement en date des 1^{er} août 1931 et 26 avril 1932 ;

Notre arrêté en date du 11 mai portant inscription de M. Camu, sous-chef de bureau, au tableau annuel d'avancement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raoul Camu, sous-chef de bureau, est nommé chef du 6^e Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 2. — M. Camu est versé dans la 4^e classe de son grade, au traitement annuel de 17.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 1932.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Congé sans solde.
Albert Palstermans**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

La lettre en date du 4 mai, par laquelle M. Albert Palstermans, garçon de bureau chargé de la conduite de l'auto municipale, sollicite un congé sans solde de six mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde de six mois est accordé à partir du 1^{er} juin 1932, à M. Albert Palstermans, garçon de bureau chargé de la conduite de l'auto municipale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Palstermans sera rayé des cadres du Personnel Municipal s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Titularisation.

Louis Agache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Agache, ajusteur-mécanicien au service des Eaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Titularisation.

Henri Devrièze

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Devrièze, ajusteur-mécanicien, au service des Eaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Titularisation.
Léon Martin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Martin, commis stagiaire affecté au 3^e Bureau de la 2^e Division, est titularisé dans son emploi à partir du 16 mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Titularisation.
Paul Trouvaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Trouvaert, ajusteur-mécanicien au service des Eaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Professeur d'éducation physique. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Favières, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le mercredi 25 mai, à neuf heures, à l'école Descartes, pour l'emploi de professeur municipal d'Education Physique :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Mollard, inspecteur primaire ;

Docteur Ducamp, chef de la 5^e Direction ;

Vandenhende, directeur de l'Education Physique ;

Volqueman, instituteur, pourvu du B. S. de gymnastique ;

Catel, instituteur, pourvu du B. S. de gymnastique ;

Decominck, professeur municipal d'Education physique ;

Vermeersch, dessinateur et Deletour, commis, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination à titre provisoire. Eugène Delestraint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Delestraint, maître ouvrier des cours de préapprentissage du jeudi, est nommé, à titre provisoire, à partir du 15 mai, maître ouvrier de l'école primaire Supérieure Franklin, en remplacement de M. Prévost, décédé.

ARTICLE 2. — M. Delestraint recevra une indemnité mensuelle de 4.000 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — L'intérim de M. Delestraint prendra fin le jour où, à la suite d'un concours à ouvrir prochainement, le successeur de M. Prévost aura été nommé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Titularisation.

Joseph Vanhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Joseph Vanhove, contremaitre mécanicien tourneur stagiaire à l'école Franklin, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Titularisation.

Albert Choquel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Choquel, chauffeur-mécanicien stagiaire à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Titularisation.

Charles Déjà

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Déjà, chauffeur-mécanicien stagiaire à l'établissement de bains municipaux de la rue Maracci, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit pour le mois de juin 1932 :

Noms	Grades	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM.				
Paul Dessaint ..	Inspecteur sûreté	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Juin 1932
Kléber Holin	Gardien de la paix	2 ^{me}	12.000	id.
Joseph Derombies	id.	2 ^{me}	12.000	id.
Arthur Tricart ...	id.	2 ^{me}	12.000	id.
André Durot	id.	3 ^{me}	11.000	id.
Marcel Edmond ..	id.	3 ^{me}	11.000	id.
Robert Soriaux ..	id.	3 ^{me}	11.000	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Suspension de fonctions.
Paul Lemaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Notre arrêté en date du 7 avril 1932 déférant le brigadier de police Paul Lemaire, devant le Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930 ;

Vu l'avis du Conseil de discipline en date du 25 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le brigadier de police Paul Lemaire est suspendu de ses fonctions pour une période de quinze jours à partir du 1^{er} juin 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Indemnité de brigade
Augmentation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de brigade allouée au personnel ambulant de l'Octroi est portée à 600 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Omer Lamoot

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 5 avril 1932 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 30 avril 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Lamoot Omer est nommé Vérificateur de l'Octroi de Lille en remplacement de M. Carlier.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 25 mai 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Émile Savels

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 24 mars 1932 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 22 avril 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Savels Emile, né à Lille le 21 mars 1906, est nommé Préposé de l'Octroi de Lille en remplacement de M. Serure.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} juillet 1931.

Lille, le 3 mai 1932.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Émile Stubbe

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 5 avril 1932 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 30 avril 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Stubbe Emile est nommé Vérificateur de l'Octroi de Lille en remplacement de M. Coquelle, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 25 mai 1932.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.
Edouard Cochez et Arthur Arquembourg**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit, pour le mois de mai 1932 :

Noms	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
MM. Edouard Cochez..	Sapeur	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Mai 1932	2.400
A. Arquembourg.	id.	4 ^{me}	10.000	id.	2.000

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Léon Delplanque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Delplanque, né à Lille le 9 mai 1902, est nommé, à compter du 8 mai 1932, fossoyeur stagiaire au Cimetière du Sud, de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Léon Delplanque est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 8 mai 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut du personnel ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Augustin Despierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932 réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Augustin Despierre, né à Fretin le 12 mars 1908, domicilié 22, rue Saint-Eloi à Lille, est nommé aide-paveur à partir du 16 mai 1932, dans les conditions fixées par nos arrêtés sus-visés.

ARTICLE 2. — M. Despierre recevra un salaire journalier de 32 fr. 95 payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Alphonse Dhenne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Dhenne, né à Lille le 17 juin 1902, est nommé à partir du 10 mai 1932, fossoyeur stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

M. Dhenne est affecté au cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. Dhenne est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 10 mai 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du personnel ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Titularisation.
Raphaël Hoogstoel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raphaël Hoogstoel, chauffeur-mécanicien slagiaire affecté au service des Eaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Gustave Vandenbossch

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

Considérant que M. Vandenbossch, entré dans les services municipaux le 9 août 1926, assure les fonctions de magasinier aux Entrepôts à l'entière satisfaction de l'Administration Municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Vandenbossch, né le 14 juillet 1899, est nommé, à titre définitif, ouvrier magasinier aux Entrepôts, à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. Vandenbossch est versé dans la 5^e classe de la catégorie des ouvriers qualifiés, au traitement annuel de 9.000 francs.

Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Titularisation.
Henri Viviande**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Viviande, horloger remonteur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} avril 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Radiation. Nicolle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel Ouvrier ;

Notre arrêté en date du 2 avril 1931, accordant à M. Nicolle, menuisier, un congé sans solde d'un an à partir du 1^{er} mai 1931 ;

Considérant que M. Nicolle n'a pas repris ses fonctions à l'expiration de ce congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Nicolle est rayé des cadres du personnel municipal à compter du 1^{er} mai 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Délégation. — Liste du Jury pour 1933. A. Ragheboom....	440
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement.....	479
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	479
Administration municipale :	
Code des Arrêtés municipaux. — Police des lieux ouverts au public. Heure d'ouverture des débits de boissons. Modification (Article 743)	502
Police de la Voie publique. Code de la Route. Modification (Article 28)	440
Stationnement des autobus et autocars (Article 62 bis).	504
Fêtes et Cérémonies :	
Fêtes Communales, 1932. — Mesures d'ordre	441
IX ^e Criterium cycliste organisé par le « Réveil du Nord ». — Mesures d'ordre	442
9 ^e Fête Fédérale des Sokols. — Envoi de délégués. Avance....	443
Treizième Congrès National de l'Union Nationale des Combattants. — Mesures d'ordre	443
Police administrative :	
Etat civil. — Délégation. Maurice Ingelrans, Conseiller municipal	444
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Cartes d'identité. Pièces à produire..	445
Non renouvellement. Pénalités	446
Justice. — Liste du Jury pour 1933. Délégation. Ragheboom..	440

Bâtiments communaux :	Pages
Chauffage. — Fourniture de bois. Adjudication J. Willemomme	439
Hôtel de Ville. — Beffroi. Installation électrique. Marché. Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises	439
Ecoles Léon Trulin et Albert Samain. — Déblaiement des terre-pleins. Adjudication. Henri Plaquet	439
 Transports en commun :	
Autobus entre Lille et Comines. — Autorisation. Léon Bolle..	448
Autobus entre Lille et le Marais de Lomme, Lille et Haubourdin, Lille-Lambersart et Lomme. — Autorisation. Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue	451
 Promenades et Jardins :	
Aménagement du Quai de la Basse-Deûle. — Adjudications-concours. Dhélin	438
Société Fèvre et C ^{ie}	439
Autorisations de circulation. — Avenue de l'Hippodrome. Société Allumettière Française	454
Avenue des Marronniers. Charles Herman.....	455
Avenue du Petit-Paradis et Chemin du Bois. Delecourt	456
Pendant	457
 Voirie :	
Travaux. — Renouvellement de voies tramways, rue Nationale. Circulation	458
Interruption de circulation. — Rue des Ponts-de-Comines....	459
Rue de Trévisé	460
Rues particulières. — Ouverture d'enquêtes. Rues Anatole de la Forge, Ambroise Paré, Castel	460
Rue Frémy	461
Egouts. — Programme des Grands Travaux. Plan d'assainissement de la Ville. — Tout à l'égout. — Etablissement de nouveaux collecteurs. Convention Philippeau	438-462
Construction. Foire Commerciale. Adjudication. Société Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprises	438
Pavage. — Travaux de taille et de retaille de pavés. — Adjudication. Mise en demeure. Louis Lecuppre	465

Enseignement des Beaux-Arts :	Pages
Ecole des Beaux-Arts. — Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves. Création....	466
Membres. Nominations	467
Conservatoire. — Jurys d'examens et de concours pour 1931-1932. Nominations	468
Personnel enseignant. Répartition de la subvention de l'Etat	471
Classe de diction et de déclamation. Professeur. Concours. Jury	473
 Enseignement technique :	
Orientation professionnelle. — Directeur. Indemnité.....	474
Ecole Baggio. — Programme et conditions d'admission.....	475
 Cours municipaux :	
Arithmétique commerciale. — Professeur. M ^{lle} D'Estrée	476
 Œuvres Diverses :	
Fourneaux économiques. — Distribution des rations.....	477
Legs Boucher de Perthes et Primes municipales. — Paiement des primes. Comptable spécial. Brisv	477
Fonds municipal de chômage. — Règlement. Article V, modification	478
Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	479
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	479
Caisse Municipale de chômage partiel. — Règlement. Article 8, modification	480
Preventorium de Wormhoudt. — Personnel permanent. Cadres et indemnités	481
Chef de culture. Albert Ammeux	483
Aide au chef de culture. M ^{me} Albert Ammeux.....	483
Ouvrier jardinier. Amand Depoorter	484
Electricien-mécanicien. Germain Devos	485
Ouvriers journaliers. Brysbart Emile	485
Coudville Marcel	486
Concierge. M ^{me} V ^{ve} Schapman	486

Finances :	Pages
Recettes. — indemnités de dommages de guerre soumis à rem- ploi. Virements	487-488
Régisseurs. Ecole de natation, rue d'Armentières. Achille Saucet	488
Etat civil. Raoul Camu	489
Dépenses. — Régisseurs. Nomination. Deferue Pierre	490
Primes Municipales et Fondation Boucher de Per- thes. Brisy	477

Alimentation :

Abattoirs, Halles et marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Juin 1932	491
Statistique du prix des denrées. Juin 1932	493

Distribution d'eau :

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie élec- trique	497
Bains. — Ecole de natation, rue d'Armentières. Perception par tickets. Régisseur. Saucet	488
Personnel. Nominations à titre temporaire.....	498

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois de juin 1932.....	499
---	-----

Eclairage :

Énergie électrique. — Fixation du prix	500
--	-----

Police :

Lieux ouverts au public. — Heure d'ouverture des débits de boissons. Modification	502
Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction.....	502
Circulation. Code de la Route. Article 28, modification	440
Stationnement des autobus et autocars. Square Dutilleul et rue Enrico Ferri	504

Services municipaux :

Première Direction :

Titularisation. — Wanaverbecq Charles	506
---	-----

<i>Deuxième Direction :</i>	Pages
<i>Nomination. — Titularisation. — Promotions :</i>	
Brys	505
Charbonnier	505
Lesage Robert	507
Mercier	505
Rykebusch-Baillet (M ^{me})	507
Vandewiele	505
 <i>Quatrième Direction :</i>	
<i>Ecole Franklin. — Emploi de contremaitre menuisier-modeleur,</i>	
<i>Concours. Jury</i>	<i>508</i>
<i>Nomination. — Dewez Marius</i>	<i>509</i>
<i>Promotion. — Lanckman</i>	<i>505</i>
 <i>Cinquième Direction :</i>	
<i>Titularisation. — Mutations :</i>	
Delerue Pierre	509
Godinot Paul	510
Hibon Léon	510
 <i>Police :</i>	
<i>Promotions :</i>	
Faucompré Stéphane	511
Fleury Maurice	511
Gabriel Emile	511
Monnier Eugène	511
 <i>Octroi :</i>	
<i>Nominations :</i>	
Accart Raphaël	511
Richoux Roger	512
 <i>Personnel Ouvrier :</i>	
<i>Titularisation. — Promotions :</i>	
Chrétien	505
Deconynck	505
Duthoit	505
Félix André	513
Lefief	505
Lecomte	505
 Caisse des retraites :	
<i>Complément de pension. — V^{ve} Omer Chassaing</i>	<i>513</i>
<i>V^{ve} Etienne Gouge</i>	<i>513</i>
<i>Majoration de pension. — V^{ve} Omer Chassaing</i>	<i>514</i>
<i>Georges Lévesque</i>	<i>514</i>

**VOIRIE. — Egouts (Tout à l'égout). Plan d'assainissement de la Ville.
Convention Philippeau**

DU 15 JUIN 1932

Convention par laquelle la Ville confie à M. Simon Philippeau, Ingénieur-Conseil, demeurant à Lille, rue du Long-Pot, 23 bis :

- a) l'établissement d'un plan d'ensemble d'assainissement de la Ville, moyennant une somme forfaitaire de 42.000 francs ;
- b) l'achèvement de la préparation de l'avant-projet du tout à l'égout, moyennant une somme forfaitaire de 10.000 francs ;
- c) l'établissement de la première partie du projet définitif du tout à l'égout, moyennant une somme forfaitaire de 46.000 francs ;
- d) l'établissement de certains projets de collecteurs d'eaux pluviales à désigner et le contrôle technique des travaux, moyennant une somme forfaitaire de 1 % du montant des travaux s'élevant à 3.700.000 francs.

Enregistré le 29 juin 1932, folio 5, case 57.

**VOIRIE. — Egouts. Construction. Foire Commerciale. Adjudication.
Société Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprises**

DU 18 JUIN 1932

Adjudication pour la construction d'égouts à l'emplacement de la Foire Commerciale, au profit de la Société Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprises, 91, rue Courtois, à Lille, moyennant la somme de 232.015 fr. 30.

Enregistré le 1^{er} août 1932, folio 33, case 409.

PROMENADES ET JARDINS. — Aménagement du Quai de la Basse-Deûle. Adjudication-Concours Dhélin

DES 28 JUIN ET 19 AVRIL 1932

Adjudication-concours des travaux d'aménagement du quai de la Basse-Deûle :

1^{er} lot. — Exécution des travaux, au profit de M. L. Dhélin, 28, rue des Meuniers, à Lille, moyennant la somme de 388.358 fr. 33,

Enregistré le 27 juillet 1932, folio 30, case 372,

PROMENADES ET JARDINS. — Aménagement du Quai de la Basse-Deûle. Adjudication-Concours. Société Fèvre et C^{ie}

DES 28 JUIN ET 19 AVRIL 1932

Adjudication-concours des travaux d'aménagement du quai de la Basse-Deûle :

2^e lot. — Fourniture de pierre dure taillée, au profit de la Société Fèvre et C^{ie}, 10, rue Lincoln, à Paris, moyennant la somme de 283.500 francs.

Enregistré le 22 juillet 1932, folio 26, case 321.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de bois. Adjudication J. Willecomme

DU 20 JUIN 1932

Adjudication pour la fourniture de bois aux Services Municipaux, au profit de M. J. Willecomme, place de la Gare, à Baisieux, moyennant la somme de 49.740 francs, rabais de 17 fr. 10 déduit.

Enregistré le 20 août 1932, folio 48, case 566.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Belfroi. Installation électrique. Marché. Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises

DU 22 JUIN 1932

Soumission pour l'installation électrique du Belfroi de l'Hôtel de Ville, au profit de la Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises, 5, rue Ernest Deconinck, à Lille, moyennant la somme de 14.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1932, folio 13, case 154.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles Léon Trulin et Albert Samain. Déblaiement des terre-pleins. Adjudication. Henri Plaquet

DU 7 JUIN 1932

Adjudication pour le déblaiement des terre-pleins des Ecoles Léon Trulin et Albert Samain, au profit de M. Henri Plaquet, 9, rue Antoine Walleau, à Tourcoing, moyennant la somme de 26.155 fr. 50, rabais de 47 % déduit.

Enregistré le 23 juillet 1932, folio 27, case 337.

CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Liste du Jury pour 1933.
A. Ragheboom

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;

La loi du 5 avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

M. Ragheboom, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des Jurés de l'année 1933.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux.
Code de la Route. Modification. (Article 28)

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

L'arrêté préfectoral de réglementation de la circulation : a) sur les routes nationales de Lille à Audenaerde et de Lille à Courtrai ; b) sur le chemin de grande communication N° 5, de Lille à Roubaix et à Tourcoing, en date du 23 mars 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 28 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 28. — Sans préjudice des dispositions édictées par le Décret du 31 décembre 1922 — Code de la Route — (1) ; des arrêtés préfectoraux en date des 25 décembre 1927, sur la circulation générale, et 23 mars 1932, sur la circulation sur les routes nationales de Lille à Audenaerde et de Lille à Courtrai, ainsi que sur le chemin de grande communication N° 5, de Lille à Roubaix et à Tourcoing, la circulation sur le territoire de la Ville de Lille est réglée comme suit :

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Fêtes Communales 1932. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le Programme des Fêtes Communales 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

1° Le dimanche 5 juin 1932 :

a) à neuf heures, chaussée centrale du boulevard des Ecoles, pendant le rassemblement et la revue des sociétés de jeux populaires ;

b) à neuf heures trente, pendant le défilé du cortège : boulevard Papin, place Simon Volland, rues de Paris, des Manneliers, Grande-Place, rue Nationale et, pour assurer les dégagements, rues Jean Roisin et de Pas ;

c) à dix-sept heures trente, boulevard des Ecoles pendant le rassemblement des sociétés et groupes qui participent au cortège fleuri organisé par le Comité des Fêtes du Secteur Saint-Sauveur-Saint-Maurice-Saint-Elie et une demi-heure avant le passage dudit cortège, dans les rues et places qu'il empruntera sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

Sur les parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, sur la voie publique, seront enlevées, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

Le jet de confetti, serpentins et autres objets est formellement interdit.

2° Le lundi 6 juin 1932, de huit heures à midi, rue de Paris, durant la Braderie annuelle organisée par le Groupement Commercial « Les Amis de la rue de Paris ».

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FETES. — IX^e Criterium cycliste organisé par le « Réveil du Nord ».
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La lettre de M. le Commissaire Général du IX^e Criterium cycliste, organisé par le journal « Le Réveil du Nord » le dimanche 26 juin 1932 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur le boulevard Charles Delesalle, le dimanche 26 juin 1932, de 14 heures 30 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules venant de la direction de Roubaix emprunteront la rue du Boulevard pour se diriger vers La Madeleine et Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

FETES. — 9^e Fête Fédérale des Sokols. Envoi de délégués. Avance

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 25 avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une avance de 6.000 francs sera consentie à M. Jean Vandenhende, Directeur du Service Municipal de l'Éducation Physique, délégué par l'Administration Municipale, ainsi que M. l'Adjoint Favières, pour représenter la Ville à la 9^e Fête Fédérale des Sokols qui aura lieu du 2 au 6 juillet 1932.

ARTICLE 2. — M. Vandenhende devra, sitôt son retour, fournir la justification des dépenses qu'il aura effectuées et dont l'importance sera prélevée sur l'article 193 du Budget Ordinaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Treizième Congrès National de l'Union Nationale des Combattants. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Programme des Festivités prévues à l'occasion du Treizième Congrès National de l'Union Nationale des Combattants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

1^o Grande-Place, durant les concerts d'art qui y seront donnés :

a) à vingt heures trente, les jeudi 16, samedi 18, lundi 20 juin 1932 ;

b) à dix-sept heures trente et vingt heures trente, le dimanche 19 juin 1932.

2° Le dimanche 19 juin 1932, à dix heures, rues des Augustins, du Molinel, de Paris, pendant le rassemblement des sociétés en vue de la formation du cortège et une demi-heure avant le passage dudit cortège dans les rues, boulevards et places qu'il empruntera, sur la partie constituant la chaussée.

Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 2. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 3. — Sur le parcours du cortège, pendant son passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, sur la voie publique seront enlevées, les paravants repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation
Maurice Ingelrans, Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchements aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le samedi 25 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

M. Maurice-Léon-Arnould Ingelrans, Conseiller Municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil le samedi 25 juin 1932.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires étrangères.
Cartes d'identité. Pièces à produire

Lille, le 13 juin 1932.

Le Préfet du Nord

à Messieurs les Sous-Préfets, Maires et Commissaires de Police du département ;

à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Lille.

Par circulaire N° 202 en date du 2 juin 1932, M. le Ministre de l'Intérieur a prescrit, en vue de renforcer les mesures de sûreté déjà prises à l'égard des étrangers qui séjournent en France, de s'assurer d'une part par des recherches effectuées aux fichiers des expulsés, indésirables, déserteurs, insoumis, aux bulletins de police criminelle et, le cas échéant, aux fichiers de la brigade mobile, que les étrangers qui déposent une demande de carte d'identité n'y figurent pas, d'autre part que ceux-ci n'ont été condamnés ni en France, ni à l'étranger.

On exigera donc désormais de l'étranger qui sollicitera la *délivrance d'une première carte d'identité*, la production *d'un extrait de casier judiciaire*, de moins de trois mois de date, établi par les Autorités de son pays d'origine et du pays d'où il vient s'il y a séjourné plus de six mois. Cet extrait devra obligatoirement être visé par un agent consulaire français et une traduction en français en sera donnée.

En cas de renouvellement de carte, l'extrait à exiger sera celui du casier judiciaire français pour le cas où l'étranger aurait déjà produit un extrait de casier de son pays d'origine. S'il n'a pas déjà présenté cet extrait lors de sa première demande, il y aura lieu de le réclamer en même temps que l'extrait du casier français.

Une seule condamnation portée sur l'extrait entraînera le rejet de la demande de carte et la transmission d'une proposition d'expulsion à mes services.

Il va sans dire que ces mesures ne s'appliquent qu'aux étrangers qui doivent se pourvoir de la carte d'identité et non aux touristes ou autres qui ne doivent faire qu'un court séjour en France.

Je vous prie de vouloir bien veiller tout spécialement à l'application rigoureuse de ces nouvelles dispositions et de m'accuser réception de la présente circulaire.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

- NOTE. — A) *Pour obtenir un extrait de casier judiciaire français :*
- 1° *l'étranger né en France*, doit s'adresser au Procureur de la République de l'arrondissement dont fait partie la commune où il est né ;
 - 2° *s'il est né à l'étranger*, il doit demander cet extrait à M. le Ministre de la Justice, Direction des Affaires criminelles et des Grâces (Casier judiciaire central). Dans les deux cas, le coût du casier est de 5 francs.
- B) *Pour obtenir un extrait de casier judiciaire étranger* l'intéressé se renseignera auprès de son Consul qui lui donnera toutes indications nécessaires à cet effet.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires étrangères.
Cartes d'identité. Non renouvellement. Pénalités.**

Lille, le 13 juin 1932.

Le Préfet du Nord
à Messieurs les Sous-Préfets, Maires et Commissaires de Police du
département.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le texte d'un arrêté ministériel, en date du 5 mai 1932, concernant les *pénalités* dues par les étrangers qui n'ont pas demandé la délivrance ou le renouvellement de leur carte d'identité dans les délais prescrits.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances,

« Vu l'article 27 de la loi des Finances du 30 mars 1929, ainsi
« conçu :

« L'article 89 de la loi du 26 mars 1927 est remplacé par la dis-
« position suivante : Tout étranger assujéti à la carte d'identité,
« qui n'en aura pas demandé la délivrance ou le renouvellement
« dans les délais prescrits, devra verser une taxe dont le taux est
« fixé à 20 francs par mois ou fraction de mois de retard. Ce taux
« est réduit à 5 francs pour les étrangers visés par les 2^e et 3^e alinéas
« de l'article 46 de la loi du 13 juillet 1925. Le versement de la taxe
« sera constaté par des timbres mobiles qui seront apposés dans les
« conditions fixées par arrêté du Ministre des Finances et du Mi-
« nistre de l'Intérieur.

« Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 1929,

ARRÊTENT :

« ARTICLE PREMIER. — Le versement de la pénalité due en vertu
« de l'article 27 de la loi du 30 mars 1929, par les étrangers qui

« n'ont pas demandé la délivrance ou le renouvellement de leur
« carte d'identité dans les délais prescrits, *doit être effectué lors*
« *de la demande de carte ou de renouvellement de carte.*

« ARTICLE 2. — Le calcul de la somme due sera fait en prenant
« pour point de départ, suivant le cas, soit *la date d'entrée en*
« *France* de l'étranger, s'il s'agit d'une demande de première carte
« d'identité, soit *la date d'expiration de la carte périmée* s'il s'agit
« d'une demande de renouvellement.

« ARTICLE 3. — La somme due à titre de pénalité sera versée
« *par l'étranger lui-même* sur le compte chèques-postaux du Régis-
« seur de recettes de la préfecture du département ; ce versement
« sera *toujours distinct* de celui de la taxe fixe concernant la déli-
« vrance de la carte d'identité ou son renouvellement.

« ARTICLE 4. — Toute *demande de remise* partielle ou totale de
« la pénalité acquittée devra être adressée, directement au préfet,
« (*sur papier timbré*) dans un délai maximum de *quinze jours*, à
« compter de la date de la demande de régularisation de la situa-
« tion.

« Passé ce délai, aucune demande de remise ne devra être reçue
« par les préfectures pour être transmise au Ministère de l'Intérieur.

« ARTICLE 5. — Le paiement de la pénalité due par un étranger,
« à titre de retard, sera constaté par l'apposition sur un *bordereau*
« *spécial mensuel* approuvé par le Préfet, et conforme au modèle
« ci-annexé, de timbres mobiles fiscaux du modèle créé par le
« décret du 9 juillet 1925.

« ARTICLE 6. — Les timbres seront apposés sur le bordereau et
« oblitérés par le Receveur de l'Enregistrement, chargé de la dé-
« bite, à la diligence du Préfet, et après réception par le Receveur
« de l'avis de crédit prévu *par l'article 3 du décret du 6 décembre*
« *1918.*

« ARTICLE 7. — Les bordereaux timbrés seront *conservés dans*
« *les archives de la Préfecture*, pour être mis, par la suite, à la
« disposition des différentes autorités administratives qui pour-
« raient avoir besoin de les consulter pour l'exercice de leur mis-
« sion.

« ARTICLE 8. — Le pouvoir de statuer sur les demandes formées
« par les contrevenants, à l'effet d'obtenir remise totale ou par-
« tielle de la pénalité imposée, *est réservé à M. le Ministre de l'In-*
« *térieur.* Les cas présentant un intérêt réel devront lui être sou-
« mis à l'exclusion de tous autres.

« ARTICLE 9. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution « du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel ».

Fait à Paris, le 5 mai 1932.

Le Ministre de l'Intérieur,
Albert MAHIEU.

Le Ministre des Finances,
P.-E. FLANDIN.

Je crois devoir appeler tout spécialement votre attention sur certains points de la nouvelle réglementation :

1° *Taux de la pénalité.* — Ce taux est fixé comme suit : 20 francs par mois de retard pour les étrangers assujettis à la taxe normale (100 francs) ; 5 francs pour les étrangers bénéficiant de la taxe réduite (20 francs). Les indigents et les Espagnols sont dispensés du paiement de la pénalité ;

2° *Application de la pénalité de retard.* — La pénalité de retard doit être versée au moment même de la demande de carte. Cette prescription doit être rigoureusement observée. Les dossiers des étrangers qui n'auront pas versé la pénalité de retard seront retournés après avoir été annulés ;

3° *Paiement des pénalités.* — Il est rappelé que le paiement des pénalités doit être opéré par le moyen d'un mandat-chèque, distinct de celui utilisé pour le paiement de la taxe, adressé à mon compte postal 190.64 Lille. Des formules de mandats seront envoyées sur demande.

4° *Demandes de remises.* — Un délai de quinze jours est laissé aux étrangers pour demander la remise de la pénalité. Ce délai court du jour de la demande de carte. Il ne sera tenu compte, *en aucun cas*, des demandes parvenues après ce délai.

Je vous saurais gré, en vue de faciliter la tâche de mes services, de vouloir bien tenir la main à ce que ces prescriptions soient strictement observées.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Comines.
Autorisation Léon Bolle

Nous, Préfet du Département du Nord,
Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande présentée le 28 septembre 1931 par M. Léon Bolle, rue des Trois-Ballots, à Comines, en vue d'obtenir l'autori-

sation d'exploiter un service public d'autobus entre Comines et Lille ;

Vu le décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928, sur la réglementation générale des transports en commun dans le Département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées dont le territoire est emprunté par l'itinéraire projeté : Comines, Sainte-Marguerite, Quesnoy-sur-Deûle (hameau du Chien) ; Wambrechies, Marquette, La Madeleine et Lille ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation commerciale des Chemins de fer en date des 24-27 et 31 mai 1932 ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 17 et 22 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à M. Belle Léon, demeurant rue des Trois-Ballots, à Comines, de sa déclaration du 28 septembre 1931, relative à l'organisation d'un service public de transports en commun de voyageurs entre Comines et Lille.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêt et de stationnement seront les suivants :

A. — *Itinéraire :*

Le service d'autobus projeté empruntera (point de départ à Comines, au pont frontière sur la Lys, au bureau de la Douane Française) ;

Sur le territoire de Comines :

la rue du Pont }
la Grande-Place } chemin de grande communication N° 36 A,

la rue de la République (itinéraire de Béthune à Menin par Armentières du nouveau réseau des routes nationales),

la rue de la Gare (voie urbaine),

la rue Gambetta (chemin vicinal ordinaire N° 4),

la rue du Quesnoy (chemin de grande communication N° 36),

le chemin de grande communication N° 108 (annexe A).

Sur le territoire de Quesnoy-sur-Deûle :

le chemin de grande communication N° 108 (annexe A).

Sur le territoire de Wambrechies :

le chemin de grande communication N° 108 (annexe A),
le chemin de grande communication N° 108 (ligne principale).

Sur le territoire de Marquette :

le chemin de grande communication N° 108 (ligne principale) jusqu'au pont de l'Épinette,
la rue Saint-Roch (chemin vicinal ordinaire).

Sur le territoire de Marcq-en-Barœul :

la rue de Marquette (chemin de grande communication N° 48),
la Route Nationale N° 17.

Sur le territoire de La Madeleine :

la Route Nationale N° 17.

Sur le territoire de Lille :

la Route Nationale N° 17, jusqu'à la Porte de Gand,
la place de Gand,
la rue de Courtrai,
la place aux Bleuets,
la rue des Jardins,
le boulevard Carnot,
la place du Théâtre,
la rue de la Bourse,
la Grand'Place,
la rue Nationale,
le square Jussieu (terminus et point de stationnement).

B. — *Points d'arrêt :*

Comines : stationnement : à la Douane Française.

Quesnoy-sur-Deûle : au hameau du Chien.

Wambrechies : face au Cimelière.

Marquette : face à la rue de l'Église.

La Madeleine : Route Nationale N° 17, à hauteur de la Mairie.

Lille : le terminus et le stationnement auront lieu square Jussieu.

ARTICLE 3. — Dans les sections Wambrechies-Marquette et La Madeleine-Lille, le pétitionnaire ne pourra prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de ces sections.

ARTICLE 4. — M. L. Bolle devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes-champêtres.

ARTICLE 5. — M. L. Bolle devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du Service des Ponts et Chaussées. Il sera responsable des dégradations.

tions exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par son véhicule, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou révisées à tout moment sans indemnités. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 7. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des Communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 27 juin 1932.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

L. BOUJARD.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et le Marais de Lomme, Lille et Haubourdin, entre Lille-Lambersart et Lomme.
Autorisation Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue**

Nous, Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande présentée le 3 mai 1932 par la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les services publics d'autobus suivants :

1° *entre la place de la Liberté (au Marais de Lomme) et l'avenue de Bretagne*, point de contact des lignes A et I du réseau des tramways ;

2° *entre Lille et Haubourdin* ;

3° *entre Lille-Lambersart et Lomme* ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928, sur la réglementation générale des transports en commun dans le Département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées, dont le

territoire est emprunté par l'itinéraire projeté : Lille-Lambersart-Lomme-Loos-Haubourdin ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, en date des 17-23 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue de sa déclaration du 3 mai 1932, relative à l'organisation des services publics d'autobus suivants :

1° *entre la place de la Liberté* (au Marais de Lomme) et *l'avenue de Bretagne*, point de contact des lignes A et I du réseau des tramways ;

2° *entre Lille et Haubourdin* ;

3° *entre Lille-Lambersart et Lomme*.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêt et de stationnement seront les suivants :

1° *Service entre la place de la Liberté* (au Marais de Lomme) et *l'avenue de Bretagne*, point de contact des lignes A et I du réseau des tramways.

A. — *Itinéraire* :

A l'aller : *avenue de Bretagne*, *rue Fourier*, *rue du Marais-de-Lomme*, *rue Anatole France*, *place de la Liberté*.

Au retour : *rues Victor Hugo*, *de l'Etoile*, *du Marais-de-Lomme*, *avenue de Dunkerque* et *avenue de Bretagne* (terminus).

B. — *Points d'arrêt* :

Lille

a) *avenue de Bretagne*, angle de *l'avenue de Dunkerque* (terminus).

b) jonction de *la rue Fourier* et de *la rue du Marais*.

Lomme

a) jonction de *la rue du Marais* et de *l'Etoile*.

b) *rue Fremaux*.

c) *place de la Liberté*.

d) jonction de *la rue Victor Hugo* et de *l'Etoile* ;

e) *avenue de la Lilloise*.

2° *Service entre Lille et Haubourdin*.

A. — *Itinéraire* :

Grand'Place, *rue Nationale*, *place de Tourcoing*, *boulevard Bigo-Danel*, *place Cormontaigne*, *rue d'Isly*, *place Antoine Tacq*, *avenue Beethoven*, *place des Chasseurs-de-Driant*, *rue du Faubourg-de-Bé-*

thune, Route Nationale N° 41, dans les traverses de Loos et d'Haubourdin, terminus place Carnot à Haubourdin.

B. — *Points d'arrêt* :

Lille

- a) rue Nationale (entre la place de Strasbourg et la rue Boucher de Perthes).
- b) place de Tourcoing.
- c) rue du Faubourg-de-Béthune, aux environs de la rue Augereau.

Sur le territoire de Lille, le terminus Grand'Place sera fixé en bordure du nouveau terre-plein, face au kiosque des tramways.

Loos : Mairie de Loos.

Haubourdin

- a) Heurtebise.
- b) place Valmy.
- c) rue de la Gare.
- d) place Sadi Carnot (terminus et stationnement en bordure du trottoir de la Banque Générale du Nord).

3° *Service entre Lille-Lambersart et Lomme.*

A. — *Itinéraire* :

Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, pont de la Citadelle, avenue Mathias Delobel, avenue de Soubise, avenue de l'Hippodrome, rues Auguste Bonte, de la Carnoy, Route Nationale N° 42, dans la traverse de Lomme, rue du Beau-Visage, terminus place Jules Duhoo.

B. — *Points d'arrêt* :

Lille

- a) boulevard de la Liberté, face aux numéros 65 et 56 bis.
- b) avenue de l'Hippodrome, face au Moulin Rouge et au Pavillon Bleu.

Sur le territoire de Lille, le terminus Grand'Place sera fixé en bordure du nouveau terre-plein, face au kiosque des tramways.

Lambersart

- a) Mairie de Lambersart.
- b) carrefour de la rue Auguste Bonte avec les rues Lamartine, Lavoisier et Flament-Reboux.

Lomme

- a) rue de la Gare de Lomme.
- b) rue de Militerie.
- c) jonction Route Nationale et rue du Beau-Visage.
- d) place Jules Duhoo (cité de la Délivrance) terminus.

ARTICLE 3. — La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et garde-champêtres.

ARTICLE 4. — La Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du Service des Ponts et Chaussées. Elle sera responsable des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par ses véhicules, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou révisées à tout moment sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 6. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des Communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 27 juin 1932.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,
Louis BOUJARD.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome.
Autorisation de circulation. Société Allumettière Française

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société Allumettière Française, demeurant 121, rue du Molinel, à Lille, par laquelle cette Société sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneus l'avenue de l'Hippodrome pour les besoins de son commerce ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 80 du Code des

Arrêtés Municipaux, la Société Allumettièrre Française, demeurant 121, rue du Molinel, à Lille, est autorisée à emprunter avec sa camionnette pour les besoins de son commerce l'avenue de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable jusqu'au 31 décembre 1932 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Société Allumettièrre pétitionnaire et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue des Marronniers.
Autorisation de circulation. Charles Herman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

La lettre, en date du 9 juin 1932, par laquelle M. Charles Herman, demeurant à Lille, 57, rue Léonard Danel, demande à être autorisé à emprunter avec des véhicules l'avenue des Marronniers, partie comprise entre le pont du Petit Paradis et le Parc à Fourrages, pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Charles Herman, demeurant à Lille, 57, rue Léonard Danel, est autorisé à emprunter l'avenue des Marronniers, partie comprise entre le pont du Petit Paradis et le Parc à Fourrages avec ses voitures pour le transport des produits destinés au Service de l'Armée.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait excep-

tionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1932 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge du pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1932

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis et Chemin du Bois. Autorisation de circulation Delecourt.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Delecourt Norbert, demeurant 12, rue de Verlinghem, à Lambersart, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa voiture les voies macadamisées ci-après, pour les besoins de son commerce (approvisionnement en lait de la cantine du Grand Carré) : avenue du Petit Paradis et du chemin du Bois, partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et l'extrémité Nord-Ouest du Grand Carré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Delecourt Norbert, demeurant 12, rue de Verlinghem, à Lambersart, est autorisé à emprunter avec sa voiture, pour les besoins de son commerce et seulement pour approvisionner la Cantine du Grand Carré, l'avenue du Petit Paradis et le chemin du Bois, partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et l'extrémité Nord-Ouest du Grand Carré.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable jusqu'au 31 décembre 1932, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Delecourt, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis et Chemin du Bois. Autorisation de circulation. Pondant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. Pondant Gaspard, demeurant 21, rue Pasteur, à Lille, par laquelle il sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneus les voies macadamisées ci-après, pour les besoins de son commerce (approvisionnement en gâteaux de la cantine du Grand Carré) : avenue du Petit Paradis et Chemin du Bois, partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et l'extrémité Nord-Ouest du Grand Carré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Gaspard Pondant, demeurant 21, rue Pasteur, à Lille, est autorisé à emprunter avec sa camionnette pour les besoins de son commerce, et seulement pour approvisionner la cantine du Grand Carré, l'avenue du Petit Paradis et le chemin du Bois (partie comprise entre l'avenue du Petit Paradis et l'extrémité Nord-Ouest du Grand-Carré).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable jusqu'au 31 décembre 1932, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. G. Pondant, pétitionnaire, et la remise

en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Travaux. Renouvellement de voies de tramways.
Circulation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 57 ;

Vu la lettre, en date du 18 juin 1932, par laquelle la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, dont le siège est situé 2, rue Auber, à Lille, nous informe qu'elle a l'intention de remplacer les voies de tramways et de supprimer le caniveau axial existant entre les voies rue Nationale, partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la Grand'Place ;

Considérant que les deux voies seraient renouvelées l'une après l'autre en utilisant la piste charretière adjacente pour l'approvisionnement des matériaux ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'établir dans cette partie de la rue Nationale un « Sens Unique » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pendant les travaux de renouvellement des voies de tramways, de suppression des caniveaux axiaux et de repavage dans la partie de la rue Nationale comprise entre la rue de l'Hôpital-Militaire et le boulevard de la Liberté, un sens unique sera établi dans cette portion de rue dans le sens rue de l'Hôpital-Militaire-boulevard de la Liberté.

La circulation vers la Grand'Place pourra s'établir de la façon suivante : les véhicules emprunteront les artères suivantes : boulevard de la Liberté, rue Jean-Sans-Peur, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour et place Rihour ;

ou boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l' Arsenal, rue de l'Hôpital-Militaire et rue Nationale.

Lorsque les travaux repris ci-dessus s'effectueront dans la tra-

versée de la rue de l'Hôpital-Militaire et de cette artère à la Grand'Place, un sens unique sera institué de la Grand'Place vers la rue de l'Hôpital-Militaire.

Les véhicules se rendant vers la Grand'Place emprunteront les voies suivantes : boulevard de la Liberté, rue Jean-Sans-Peur, rue de l'Hôpital-Militaire, rue du Palais-Rihour et place Rihour ;

ou boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l'Arse-nal, rue des Poissonceaux, rue de Pas, rue Jean Roisin et place Rihour.

ARTICLE 2. — Dans la rue Nationale, partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la Grand'Place, aucun stationnement ne pourra être toléré. De plus tout arrêt, même pour chargement ou déchargement de marchandises, ne pourra être effectué au droit du chantier après dix heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le con-cerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue des Ponts de Comines

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous les véhicules est inter-dite rue des Ponts-de-Comines, partie comprise entre la rue de la Quennette et la rue de Roubaix, à partir du lundi 13 juin 1932, pen-dant l'exécution des travaux d'implantation de la voie de garage de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue, place des Reigneaux, et des travaux de repavement y afférent.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le con-cerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN,

VOIRIE. — Interdiction de circulation. Rue de Trévisé

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue Jean Jaurès ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 5 juin 1932 et pendant la durée des travaux : rue de Trévisé, dans la partie comprise entre les rues de Douai et Jean Jaurès.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : J. LÉVY.

VOIRIE. — Rues particulières dénommées Anatole de la Forge, Ambroise Paré et Castel. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par l'Association Syndicale des Propriétaires des voies privées dénommées rues Anatole de la Forge, Ambroise Paré et Castel tendant à obtenir l'autorisation d'aménager les lotissements défectueux de ces rues avec le bénéfice de la loi du 15 mars 1928 ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 4 au 11 juillet 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Lefeu, Receveur honoraire des Hospices, est nommé Commissaire-Enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 12 juillet 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Frémy.
Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par l'Association Syndicale des Propriétaires de la voie privée dénommée rue Frémy, tendant à obtenir l'autorisation d'aménager le lotissement défectueux de cette rue, avec le bénéfice de la loi du 15 mars 1928 ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 4 au 11 juillet 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vantieghem, demeurant à Lille, 77 bis, rue Boucher de Perthes, est nommé Commissaire-Enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 12 juillet 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Programme des Grands Travaux. Convention relative
au Plan d'Assainissement de la Ville. Tout à l'égout.
Etablissement de nouveaux collecteurs**

Entre les soussignés :

M. Jean Lévy, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du six décembre mil neuf cent trente et un, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part.

Et M. Simon Philippeau, Ingénieur-Conseil, demeurant à Lille, rue du Long-Poî, 23 bis,

d'autre part.

Il a été passé la convention suivante :

M. Jean Lévy, ès qualité, confie à M. Philippeau qui accepte, le soin :

- 1° d'établir un plan d'ensemble d'assainissement de la Ville ;
- 2° d'achever la préparation de l'avant-projet du tout à l'égout ;
- 3° d'établir la première partie du projet définitif du tout à l'égout ;

4° d'établir certains projets de collecteurs d'eaux pluviales qui lui seront désignés et d'assurer le contrôle technique des travaux. Ces travaux seront exécutés aux conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — *Plan d'ensemble de l'assainissement.*

M. Philippeau devra :

- a) indiquer sur un plan au 1/10.000^e avec courbes de niveau le tracé des différents collecteurs envisagés ;
- b) indiquer sur des profils en long au 1/10.000^e les caractéristiques des collecteurs principaux avec les cotes d'altitude des radiers aux points d'intersection des ouvrages ;
- c) fournir les profils types des différents ouvrages ainsi qu'une note explicative comprenant le calcul des débits.

ARTICLE 2. — *Avant-projet du tout à l'égout.*

M. Philippeau fournira tous renseignements utiles, projets et estimations sommaires aux Maires des communes intéressées relativement au projet régional. Il sera chargé également de la mise au point de l'avant-projet après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène.

ARTICLE 3. — *Première partie du projet définitif du tout à l'égout.*

Cette première partie comprendra :

- a) les installations d'épuration. A cet effet, M. Philippeau devra établir, en vue d'un concours, un programme des installations d'épuration envisagées et un cahier des charges indiquant dans quelles conditions les travaux devront être exécutés ;
- b) les plans, profils en long, profils types, etc., se rapportant soit au collecteur principal de rive droite, entre son origine rue du Faubourg-des-Postes et sa fin vers le terrain d'épuration, soit à ceux de ses affluents dont les eaux ne devront pas être relevées (collecteurs numéros 3 et 4, côté droit).

Le projet définitif devra, après étude, être indiqué sur des plans et profils en long fournis en minute par la Ville et comporter tous les détails nécessaires : cotes de radier, section des ouvrages, débits assurés et à assurer, emplacements des regards, indication des ouvrages à exécuter à la rencontre d'autres égouts.

Des profils types des ouvrages et des profils en travers types des rues, ainsi que des bordereaux de prix, détails estimatifs et cahiers des charges compléteront les pièces du projet définitif qui devra être fourni en minute et en une seule expédition.

ARTICLE 4. — *Projets de collecteurs d'eaux pluviales.*

Les projets de collecteurs d'eaux pluviales devront être conformes à ceux qui sont en usage à la Ville de Lille et comprendront : plans, profils en long, profils types, bordereaux des prix, détails estimatifs et cahiers des charges.

M. Philippeau sera en outre chargé du contrôle technique des travaux dont il aura établi les projets en ce qui concerne le réseau d'égouts d'eaux pluviales.

ARTICLE 5. — Les projets dont il est question ci-dessus seront établis sous la direction de M. le Directeur des Travaux Municipaux qui est chargé, en outre, de les vérifier.

ARTICLE 6. — M. Lévy, ès qualité, s'engage à régler à M. Philippeau, à titre d'honoraires :

1° pour le plan d'ensemble de l'assainissement une somme forfaitaire de quarante-deux mille francs. Cette somme sera versée de la façon suivante : la moitié, dès l'approbation préfectorale de la délibération sus-visée du Conseil Municipal ; la seconde moitié lorsque le plan d'ensemble aura été remis à la Ville ;

2° pour l'avant-projet du tout à l'égout, une somme forfaitaire de dix mille francs qui sera payée après la remise à la Ville de l'avant-projet, étant entendu que M. Philippeau s'engage à apporter les modifications qui, éventuellement, pourraient être reconnues nécessaires, soit sur demande du Conseil Supérieur d'Hygiène, soit sur l'intervention des Maires intéressés ;

3° pour le projet définitif du tout à l'égout une somme forfaitaire de quarante-six mille francs, payable par acomptes à la fin de chaque semestre suivant l'avancement des travaux et le solde au moment où le projet complet de la partie envisagée aura été remis à la Ville ;

4° pour les collecteurs et égouts d'eaux pluviales, cinquante centimes pour cent du montant des travaux pour la préparation des projets à payer au moment où les projets seront remis à la Ville et cinquante centimes pour cent à titre de contrôle technique des travaux à payer à la réception provisoire. Ces travaux sont évalués approximativement à trois millions sept cent mille francs.

Les paiements seront effectués sur le vu d'un certificat de M. le Directeur des Travaux Municipaux constatant l'avancement ou l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7. — Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Philippeau qui s'y oblige.

Fait et signé en double à Lille, le 9 décembre 1931.

PHILIPPEAU.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Pavage. Adjudication taille et retaille de pavés.
Mise en demeure. Louis Lecuppre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Procès-Verbal d'Adjudication du 29 septembre 1931 approuvé par M. le Préfet du Nord, le 23 octobre 1931, déclarant M. Louis Lecuppre, Entrepreneur, 12, place de Strasbourg, à Lille, adjudicataire des travaux de taille et retaille de pavés suivant devis et cahier des charges approuvés par M. le Préfet du Nord le 7 août 1931 ;

Considérant que le montant des travaux à exécuter était fixé à 51.000 francs, rabais déduit ;

Que le cahier des charges imposait à l'adjudicataire d'occuper simultanément un nombre d'ouvriers suffisant pour que la totalité des travaux soit achevée dans le délai de six mois ;

Que l'adjudicataire était tenu de commencer le travail dans le délai de quinzaine à dater de la notification de l'approbation de l'adjudication ;

Que cette notification porte la date du 27 octobre 1931 ;

Qu'elle a été confirmée par un ordre de service en date du 31 octobre 1931, reçu par M. Lecuppre le 3 novembre 1931 ;

Que malgré plusieurs invitations à activer les travaux, le dernier comptage effectué le 24 mai, soit après expiration du délai consenti, fait ressortir à 29.344 fr. 25 le montant des travaux exécutés au lieu de 51.000 francs prévus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Lecuppre est mis en demeure d'avoir à terminer dans le délai minimum de un mois, compté à partir de la date de notification du présent arrêté, les travaux de taille et de retaille de pavés qu'il s'est engagé à exécuter, sans préjudice de l'indemnité qui pourrait lui être réclamée pour les conséquences du retard apporté dans l'exécution de ses engagements.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves.
Création**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 13 avril 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves recommandés de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille en résidence ou de passage à Paris est créé. Il comprendra douze membres choisis parmi les personnalités susceptibles, par leur compétence et les liens d'amitié ou d'origine qui les attachent à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, de protéger et de conseiller, efficacement, lesdits élèves.

ARTICLE 2. — La présidence appartient, de droit, à M. le Maire de Lille qui pourra déléguer, dans ces fonctions, l'un de ses adjoints.

ARTICLE 3. — L'un des deux vice-présidents sera toujours un membre de l'Institut ; l'autre vice-présidence étant assurée par M. le Recteur de l'Académie de Lille.

ARTICLE 4. — Le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de notre Ville sera chargé des fonctions de secrétaire général du Comité.

ARTICLE 5. — Le Comité se réunira une fois par trimestre au moins, à Paris.

ARTICLE 6. — Le secrétaire général du Comité rendra compte, par rapports écrits et par communications orales, de la situation des jeunes gens et de la marche de leurs études.

Il présentera leurs demandes, avec son avis motivé, au Comité.

ARTICLE 7. — Les fonctions de membre du Comité sont entièrement gratuites.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Comité de Patronage et de Surveillance. Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour portant création d'un Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves recommandés de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille en résidence ou de passage à Paris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Bardou, membres du Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et Anciens Elèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, en résidence ou de passage à Paris :

- MM. Chalelet, Recteur de l'Académie de Lille (vice-président) ;
Cordonnier, Architecte, Membre de l'Institut (vice-président) ;
Gavelle, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille (secrétaire général) ;
Cassou, Inspecteur Général des Arts Appliqués au Ministère de l'Education Nationale ;
Desruelles, Sculpteur ;
Huyghe, Conservateur-Adjoint au Musée du Louvre ;
Lamblin, Chef du Bureau de l'Enseignement au Ministère de l'Education Nationale ;
Lefebvre, Sculpteur, Membre de l'Institut ;
Rey, Professeur à l'Ecole du Louvre ;
Sabaté, Peintre, Ancien Professeur principal de Peinture à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ;
Selmy, Peintre, Professeur principal de Peinture à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Jurys
d'examens et de concours pour 1931-1932. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

L'article 11 du règlement de ladite école ;

La décision de l'Administration Municipale, en date du 14 juin 1932, et sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1931-1932 :

Harmonie

MM. Becker, Chef d'orchestre à l'Opéra, 7 bis, rue Labrouste, à Paris.

Bousquet, Directeur du Conservatoire de Roubaix .

Gallois, Directeur du Conservatoire de Douai.

Meyer, Professeur, 52, avenue Flachal, à Asnières.

Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.

Solfège

MM. Fanyau, Directeur de chorale, Membre de la Commission de Surveillance, 38, rue Basse, Lille.

Gruson, Artiste musicien, 78, rue Royale, à Lille.

Laigre, Professeur, à Wattignies (Nord).

Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille.

Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.

Chant

MM. Anicot, Membre de la Commission de Surveillance, 179, rue d'Artois, Lille.

Médéric Dufour, Membre de la Commission de Surveillance, 49, rue Henri Kolb, Lille.

M^{me} Fagnen, 42, rue Charles Fourier, Templemars (Nord).

MM. Paul Fanyau, Membre de la Commission de Surveillance, Directeur de chorale, 38, rue Basse, Lille.

Michel Houbron, 1, boulevard Papin, Lille.

Edouard Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille.

Emile Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.

Wibaut, Professeur au Conservatoire de Tourcoing.

Maurice Guillaume, Membre de la Commission de Surveillance, 98, rue Brûle-Maison, Lille.

Diction et Déclamation

MM. Anicot, Membre de la Commission de Surveillance, 179, rue d'Artois, Lille.

le Docteur Bédart, Membre de la Commission de Surveillance, 17, rue Masséna, Lille.

Médéric Dufour, Membre de la Commission de Surveillance, 49, rue Henri Kolb, Lille.

Oscar Doutrelon de Try, Membre de la Commission de Surveillance, 39, rue de Lille, Lambersart (Nord).

Emile Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.

Pierre Valdelièvre, 281, rue Daubresse-Mauvriez, Mons-en-Barœul.

Warenguien, 13, place Simon Volland, Lille.

Maurice Guillaume, Membre de la Commission de Surveillance, 98, rue Brûle-Maison, Lille.

Piano

MM. Bazélis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue Saint-André, Lille.

Becker, Chef d'orchestre à l'Opéra, 7 bis, rue Labrouste, Paris.

le Docteur Henri Gaudier, Membre de la Commission de Surveillance, 175, rue Nationale.

Gallois, Directeur du Conservatoire de Douai.

Jules Mascrel, Professeur, 15, quai de la Basse-Deûle, Lille.

Gustave Meyer, Professeur, 52, avenue Flachet, Asnières (Seine).

Gustave Scribe-Thiriez, Artiste musicien, 28, rue de l'Arc, Lille.

Nivert, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.

Emile Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.

Orgue

MM. Bazélis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue Saint-André, Lille.

le Docteur Bédart, Membre de la Commission de Surveillance, 17, rue Masséna, Lille.

Becker, Chef d'orchestre à l'Opéra, 7 bis, rue Labrouste, Paris.

le Docteur Gaudier, Membre de la Commission de Surveillance, 175, rue Nationale, Lille.

Léon Lecoq, Professeur, 177, rue Colbert, Lille.
Gustave Meyer, Professeur, 52, avenue Flachat, Asnières (Seine).
Gustave Scrive-Thiriez, Artiste musicien, 28, rue de l'Arc, Lille.
Emile Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.

Instruments à Cordes

MM. Eugène Callant, Professeur, 6, Terrasse Sainte-Catherine, Lille.
Courcelles, Professeur à l'École de Musique d'Armentières (Nord).
César Deraet, 34, rue Véronèse, Lille.
Dumoulin, Violoncelle-Solo à l'Opéra, 3, rue Saint-Louis, Fort Marly (Seine-et-Oise).
Georges Desrousseaux, Artiste musicien, Membre de la Commission de Surveillance, 278, rue Solférino, Lille.
le Docteur Gaudier, Membre de la Commission de Surveillance, 175, rue Nationale, Lille.
François Hache, Artiste musicien, 13, rue Pascal, Lille.
Hugo, Juge à la Cour d'Appel de Douai.
Lecomte, Professeur au Conservatoire de Roubaix.
Leleu, Directeur du Conservatoire d'Arras.
Désiré Monsuez, Professeur, 41, boulevard Bigo-Danel, Lille.
Emile Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.
Henry Herson, Artiste musicien, 17, rue du Marché-aux-Bêtes, Lille. (*Pour le violon et la contrebasse seulement*).

Instruments à Vent (Bois)

MM. Achille Carpentier, Professeur, 30, rue de Sébastopol, Roubaix.
Cachera, Sous-Chef de la Musique du 43^e R. I., Citadelle, Lille.
Charles Gruson, Artiste musicien, 78, rue Royale, Lille.
Paul Laigre, Professeur, à Wallignies (Nord).
Jules Mascret, Professeur, 15, quai de la Basse-Deûle, Lille.
Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire.
Rousse, Directeur de la Musique Municipale, Grand'Place, Le Quesnoy (Nord).
Fernand Tournon, Chef de la Musique du 43^e R. I., Citadelle, Lille.

Instruments à Vent (Cuivres)

MM. Cachera, Sous-Chef de la Musique du 43^e R. I., Citadelle, Lille.
Albert Danette, Artiste musicien, 70 bis, rue du Marché, Lille.
Defer, Directeur de l'École de Musique d'Armentières (Nord).
François Demessine, Artiste musicien, 54, rue du Ballon, Lille.
Auguste Depaape, Professeur, 57, rue de Marquette, La Madeleine.

Arthur Goube, Artiste musicien, 99, rue Saint-Sauveur, Lille.
Paul Laigne, Professeur, à Wattignies (Nord).
Leclercq, Professeur au Conservatoire de Roubaix.
Emile Ralez, Directeur honoraire du Conservatoire.
Fernand Tournon, Chef de la Musique du 43^e R. I., Citadelle,
Lille.

ARTICLE 2. — Les étrangers à la Ville, membres des jurys ci-dessus désignés, auront droit à indemnités de déplacement calculées en fonction du nombre de vacations que comportera leur mission.

Ces indemnités seront réparties de la manière suivante :

MM. Becker	300 fr., 3 vacations
Dumoulin	200 » 2 »
Meyer	300 » 3 »
Bousquel	100 » 1 »
Gallois	100 » 1 »
Nivert	100 » 1 »
Leleu	100 » 1 »
Defer	50 » 1 »
Courcelles	50 » 1 »
Leclercq	50 » 1 »
Leconte	50 » 1 »
Carpentier	50 » 1 »
Rousse	50 » 1 »
Wibaut	50 » 1 »

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Personnel enseignant. Répartition de la subvention de l'Etat

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

L'article 5 du règlement du Conservatoire de Musique de Lille :

La circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, relative à la subvention supplémentaire allouée à la Ville de Lille, en vue de l'augmentation des traitements du personnel enseignant dudit Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La subvention supplémentaire de 26.300 fr. inscrite au budget général de l'exercice 1931-1932, pour l'amélioration des traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique de notre Ville, sera répartie de la manière suivante :

MM. Ralez, Directeur

(période du 1^{er} avril au 15 novembre 1931)..... 3.062 50

Gaujac, Directeur

(période du 16 novembre 1931 au 31 mars 1932).... 1.837 50

Oudart, Professeur de chant	600 »
Maillard, Professeur de piano	600 »
Chatteleyn, Professeur de piano	600 »
Martin, Professeur de solfège	600 »
Cornil, Professeur de solfège	600 »
Van Rechem, Professeur de solfège	600 »
Demesmay, Professeur de piano	600 »
Chapellier, Professeur de solfège	600 »
Valtier, Professeur de piano	600 »
Caquant, Professeur de piano	600 »
Duriez, Professeur de piano	600 »
Graux, Professeur de chant	600—»
Coucke, Professeur de contrebasse	300 »
Bouillard, Professeur de flûte	300 »
Pellemeulle, Professeur de solfège	600 »
Vancoppenolle, Professeur de hautbois	300 »
Bonenfant, Professeur de violon	600 »
Plessier, Professeur de basson	300 »
Tallon, Professeur de violoncelle (cl. prép.)	300 »
Tallon, Professeur de violoncelle (cl. sup.)	300 »
Herson, Professeur de violoncelle	300 »
Vanstaurts, Professeur de violon (cl. prép.)	600 »
Vanstaurts, Professeur de violon (cl. sup.)	600 »
Capelle, Professeur de clarinette	600 »
Capelle, Professeur de saxophone	300 »
Deswarte, Professeur de solfège	600 »
Deswarte, Professeur de cor	300 »
Dupriez, Professeur de solfège	600 »
Surmont, Professeur de violon	600 »
Delatre, Professeur de cornet à pistons	300 »
Leclercq, Professeur de solfège	600 »
Hecquet, professeur de violon	600 »
Nagel, Professeur d'harmonie	900 »
Nagel, Professeur d'orgue	300 »

Carpentier, Professeur de diction	450 »
Hennebelle, Professeur de trombone	300 »
Frimat, Professeur d'alto	300 »
Frimat, Professeur de solfège	600 »
Verdier, Professeur de piano	600 »
Ratez, Professeur de classe d'orchestre	250 »
Gaujac, Professeur de classe d'orchestre	150 »
Surmont, Professeur de classe d'ensemble	400 »
Bouillard, Professeur de classe d'ensemble	400 »
Dupriez, Professeur de classe de chœurs	400 »
Cottinet, Professeur de diction	150 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur de la classe de diction et de déclamation. Concours. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

Notre arrêté du 27 janvier 1932 et sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire, en date du 7 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le concours d'exécution et de pédagogie ouvert en conformité des dispositions de l'article 3 de notre arrêté du 27 janvier 1932, pour la nomination du professeur de la classe de diction et de déclamation, est fixé au jeudi 30 juin.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé d'examiner les épreuves de ce concours :

MM. le Docteur Paul Bardou, Adjoint au Maire, Président.

Médéric Dufour, Membre de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Lille.

Pons, Professeur de rhétorique au Lycée Faidherbe.

Ratez, Directeur honoraire du Conservatoire de Musique de Lille.

Gaujac, Directeur du Conservatoire de Musique de Lille.

ARTICLE 3. — Ce jury, ainsi constitué, comprendra, en outre, un professeur de diction et de déclamation du Conservatoire National de Musique de Paris.

Ce professeur recevra une indemnité de deux cents francs pour couvrir ses frais de déplacement.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Orientation Professionnelle.
Directeur. Indemnité**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 25 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1932, M. Bertrand, Directeur de l'Office Municipal d'Orientation professionnelle, recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio.
Programme et conditions d'admission

SECTION NORMALE (3 années) Apprentissage des métiers suivants :

CONSTRUCTION MÉCANIQUE. — Ajusteurs, Tourneurs, Fraiseurs, Mécaniciens de précision, Monleurs de machines textiles, Horlogers-rhableurs, Modeleurs, Forgerons, Traceurs, Chaudronniers.

BATIMENT. — Menuisiers, Serruriers, Tôliers, Plombiers-zingueurs, Sculpteurs sur pierre.

AMEUBLEMENT. — Ebénistes, Menuisiers en sièges, Sculpteurs sur bois.

IMPRIMERIE. — Compositeurs et Imprimeurs typos, Dessinateurs et Graveurs sur pierre, Photgraveurs.

SECTION SUPÉRIEURE (1 ou 2 années)

pour jeunes gens titulaires d'un diplôme de fin d'études pratiques, primaires supérieures ou secondaires

Formation d'Electro-mécaniciens, pour le montage, l'entretien, la réparation et la conduite du matériel électrique, usines et stations centrales d'Electricité.

Formation de Dessinateurs d'exécution et d'outillage.

Préparation aux concours pour le recrutement des Vérificateurs des Installations électro-mécaniques des P. T. T. (anciennement Agents mécaniciens), des Radiotélégraphistes de la Marine marchande et Radioélectriciens.

SECTION SPÉCIALE (4 années)

Préparation aux Ecoles Nationales d'Arts et Métiers, à l'Institut Industriel du Nord, à l'Ecole spéciale des Travaux Publics, à l'Ecole de Navigation de Dunkerque, etc.

RÉGIME

ENSEIGNEMENT GRATUIT. — Prêt gratuit des livres, accordé sur demande adressée à la Ville de Lille.

EXTERNAT. — Cantine scolaire dans l'Établissement.

BOURSES

Bourses Nationale d'Enseignement Technique, 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séries, attribuées après concours.

Bourses Départementales, accordées par le Conseil Général, sans concours.

Bourses d'Apprentissage, sans concours, pour l'entrée en 1^{re} année.

Exonérations de frais d'études, accordées au cours de la scolarité, etc.

ADMISSION

CONDITIONS. — 12 ans et le Certificat d'Etudes primaires ; 13 ans sans le Certificat d'Etudes.

EXAMEN D'ENTRÉE à l'Ecole pratique, le lundi 4 juillet 1932, à 8 heures ; les inscriptions sont reçues jusqu'au 4 juillet (Examen d'entrée le 1^{er} octobre pour Candidats inscrits après le 4 juillet).

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué à l'Enseignement Technique,

Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Arithmétique commerciale **Professeur. M^{lle} D'Estrée**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 25 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} D'Estrée, Professeur à l'Ecole Valentine-Labbé, est nommée, à compter du 1^{er} octobre 1932, Professeur du Cours Municipal d'Arithmétique commerciale.

ARTICLE 2. — Son service comportera deux heures d'enseignement par semaine rétribuées au taux de 1.000 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 14 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux Economiques
Distribution des rations

MOIS DE JUIN 1932

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LEGUMES
Bouvines	2.319	3.156	3.354
Loffin	1.443	2.506	2.973
Baignerie	2.463	3.631	3.756
Fonbelle	2.092	3.592	3.665
Manuel	2.680	3.751	4.004
Fénelon	1.951	2.509	2.402
	12.948	19.055	20.154

**ŒUVRES DIVERSES. — Fondation Boucher de Perthes et Primes
Municipales. Paiement des primes. Comptable spécial. Brisy**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 53 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1889,
article 993 ;

Vu le budget de 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Brisy, sous-chef de bureau, 5^e Direction,
3^e Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur Mu-
nicipal, comptable spécial chargé du paiement des primes municipi-
pales et de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 20.600 francs (vingt
mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Rece-
veur Municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fonds Municipal de chômage.
Règlement. Article V, modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 134 ;

La délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1932 nous autorisant à modifier le règlement concernant le Fonds Municipal de Chômage en fonction des dispositions nouvelles adoptées par le Pouvoir Central ;

Le décret du 24 juin 1932, supprimant exceptionnellement et jusqu'au 31 décembre 1932 les dispositions du décret du 5 juin 1931 fixant à 180 jours le maximum que ne peuvent dépasser les règlements des fonds de chômage pour la durée pendant laquelle un même chômeur peut être secouru ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article V du Règlement du Fonds Municipal de Chômage, institué par délibération du 19 janvier 1927, modifié par délibération du 24 septembre 1931, est remplacé par les dispositions ci-contre :

Article V

Le chômeur n'est secouru qu'à dater du quatrième jour suivant la date de sa mise en chômage.

Exceptionnellement et jusqu'au 31 décembre 1932, la période pendant laquelle un même chômeur peut être secouru est illimitée.

ARTICLE 2. — Ces dispositions prendront effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndical Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 2.786 fr. 85 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de mai 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.689 journées à 5 francs l'une = 8.445 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics
Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndical Textile de Lille ; 2° du Syndical des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.145 fr. 10 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de mai 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 694 journées à 5 francs l'une = 3.470 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse Municipale de chômage partiel.
Règlement. Article 8. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 134 ;

La délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1932 nous autorisant à modifier le règlement de la Caisse Municipale de Chômage partiel en fonction des dispositions nouvelles adoptées par le Pouvoir Central ;

Le décret du 24 juin 1932 supprimant exceptionnellement et jusqu'au 31 décembre 1932, la limitation de la période pendant laquelle un même chômeur peut être secouru ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 8 du Règlement de la Caisse Municipale de Chômage partiel institué par délibération du 10 novembre 1931 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article VIII

Le chômeur partiel n'aura droit aux secours qu'après que l'établissement auquel il appartient a, durant les semaines précédant immédiatement l'admission aux secours, chômé huit jours pleins au minimum, à raison de deux jours au moins par semaine sans versement au personnel d'une indemnité quelconque compensatrice de la perte de salaire en résultant.

Dans le cas où le secours de chômage partiel serait interrompu pendant plus de trois semaines consécutives, par suite d'une reprise de l'activité industrielle ou commerciale, il ne pourrait être accordé à nouveau qu'après le délai fixé ci-dessus.

Exceptionnellement, et jusqu'au 31 décembre 1932, la période pendant laquelle un même chômeur peut être secouru est illimitée.

ARTICLE 2. — Ces dispositions prendront effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Personnel permanent. Cadres et indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que le Preventorium de Wormhoudt est devenu, ainsi que la ferme du dit établissement, propriété de la Ville à compter du 1^{er} avril 1932 ; qu'il importe, dès lors, d'arrêter les cadres du personnel permanent et de déterminer son mode de rémunération ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les cadres du personnel permanent du Preventorium de Wormhoudt et de la ferme dépendant de l'établissement sont fixés comme suit pour l'année 1932 :

Au préventorium :

- a) un ouvrier électricien-mécanicien ;
- b) une concierge.

A la ferme :

- a) un chef de culture ;
- b) une aide au chef de culture chargée plus spécialement du bétail ;
- e) un jardinier ;
- d) deux journaliers.

ARTICLE 2. — Ce personnel est placé sous l'autorité directe du régisseur-économe de l'établissement et rattaché au Secrétariat Général de la Mairie.

ARTICLE 3. — Il reçoit les indemnités suivantes, payables par mensualités :

Chef de culture : 12.000 francs par an, plus le logement, le chauffage et l'éclairage.

Aide au chef de culture : 3.600 francs par an.

Concierge : 1.300 francs par an, plus le logement, le chauffage et l'éclairage.

Ouvrier électricien-mécanicien : 34 francs par jour ouvrable.

Jardinier : 23 francs par jour ouvrable.

Journaliers : 22 francs par jour ouvrable.

ARTICLE 4. — Le personnel est assujéti à la loi sur les Assurances Sociales.

Le personnel déjà soumis à un régime autre que celui des Assurances Sociales reste tributaire de la Caisse à laquelle il est affilié et continue à bénéficier des avantages qui lui sont actuellement conférés.

ARTICLE 5. — Les agents bénéficieront des avantages accordés au personnel auxiliaire de la Ville, notamment : a) après un an de présence dans les services, d'un congé de six jours qui seront compris entre deux dimanches ; b) des allocations familiales, dans les conditions fixées par notre arrêté du 26 septembre 1930.

Ils bénéficieront pour leurs enfants nés à dater du 1^{er} avril 1932 de l'allocation familiale dans les conditions fixées par notre arrêté du 26 septembre susvisé.

ARTICLE 6. — Les agents en fonction dans l'établissement antérieurement au 1^{er} avril 1932 et qui recevaient, pour leurs enfants y donnant droit, des allocations familiales déterminées suivant les règles en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat, continueront à bénéficier pour ces enfants des avantages qui leur étaient concédés.

A cet effet, et à compter du 1^{er} avril 1932, les bénéficiaires recevront : a) les allocations familiales fixées par notre arrêté du 26 septembre 1930 ; b) une indemnité compensatrice égale à la différence entre les dites allocations et celles auxquelles ils auraient pu prétendre en vertu du régime qui leur était appliqué antérieurement au 1^{er} avril 1932 : ces indemnités seront réduites ou supprimées au fur et à mesure que les enfants n'ouvriront plus droit à l'allocation.

ARTICLE 7. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur

à compter du 1^{er} avril 1932, date de la prise en charge par la Ville, de l'établissement.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OEUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Chef de culture. Albert Ammeux

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Ammeux est nommé chef de culture du preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M. Ammeux recevra une indemnité annuelle de 12.000 francs, payable par mensualités ; il bénéficiera en outre du logement, du chauffage et de l'éclairage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1932.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

OEUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Aide au chef de culture. M^{me} Albert Ammeux

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Albert Ammeux est nommée aide au chef de culture au preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M^{me} Ammeux recevra une indemnité annuelle de 3.600 francs payable par mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1932.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Ouvrier jardinier. Amand Depoorter**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Amand Depoorter, né le 10 octobre 1892, est nommé ouvrier jardinier dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M. Depoorter recevra un salaire journalier de 23 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1932.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Electricien-mécanicien. Germain Devos

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Germain Devos est nommé ouvrier électricien-mécanicien au preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M. Devos recevra un salaire journalier de 34 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 mai 1932.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Ouvrier journalier. Emile Brysbart

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Brysbart, né le 22 avril 1893, est nommé ouvrier journalier dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M. Brysbart recevra un salaire journalier de 22 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1932,

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Ouvrier journalier. Marcel Coudville**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Coudville, né le 15 décembre 1897, est nommé ouvrier journalier dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M. Coudville recevra un salaire journalier de 22 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1932.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Concierge. M^{me} V^{ve} Schapman**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel permanent du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} V^{ve} Schapman, née le 20 novembre 1870, est nommée concierge du preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus visé.

ARTICLE 2. — M^{me} V^{ve} Schapman recevra une indemnité annuelle de 1.300 francs, payable par mensualités. Elle bénéficiera en outre du logement, du chauffage et de l'éclairage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 1932.

Hôtel de Ville, le 8 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumis à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique, en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte : « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de Guerre soumises à emploi » seront transportées aux Services budgétaires de l'exercice 1932 (Article 20 des Recettes Extraordinaires).

Recette du 18 mai 1932

Titre amortissable en 10 ans N° 2.017.040.	
Semestrialité au 18 mai 1932	46.541 78
Titre amortissable en 10 ans N° 2.017.039.	
Semestrialité au 15 mai 1932	50.103 13
	<hr/>
Total.....	<u>96.644 91</u>

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumis à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique,
en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de Guerre revenant
aux Départements, Communes et Établissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Muni-
cipal parmi les services hors budget constituent des rembourse-
ments d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte :
« Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages
de Guerre soumises à emploi » seront transportées aux Services
budgétaires de l'exercice 1932 (Article 20 des Recettes Extraordi-
naires).

Recette du 16 juin 1932

Titre amortissable en 10 ans N° 2.017.041.

Semestrialité au 16 juin 1932..... 158.869 92

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécu-
tion du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Régisseur. Ecole de natation,
rue d'Armentières. Achille Saucet**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet le 31
mars suivant, concernant la perception par tickets ;

Vu la délibération du 22 mai 1920 approuvée par M. le Préfet
le 29 du même mois, fixant les tarifs de perceptions à faire à l'école
de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place
par un régisseur spécial ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Achille Saucet est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières à compter du 20 juin 1932 et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal des sommes dues à la Ville.

ARTICLE 2. — M. Saucet versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette Municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Saucet recevra une indemnité hebdomadaire de deux cent quinze francs (215 francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Régisseur de recettes. Nomination. Raoul Camu

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 1920, approuvée le 10 du même mois par M. le Préfet, fixant à 250 francs la taxe imposée à l'occasion des mariages célébrés en dehors des heures fixées, c'est-à-dire au cours de l'après-midi ;

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur Municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce Chef de service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes et certains produits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Camu, Chef du Bureau de l'Etat Civil, est nommé, en remplacement de M. Debrock, régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, de la taxe fixée par la délibération précitée du 8 décembre 1929.

ARTICLE 2. — Toutes les perceptions faites par M. Camu devront donner lieu à la délivrance d'une quittance extraite d'un journal à souche remis par M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur versera le montant de ses perceptions le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les versements seront accompagnés d'un bordereau dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés des recettes effectuées seront dressés chaque mois en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette Municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance des opérations, M. Camu est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Régisseur de dépenses. Nomination. Pierre Delerue

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, art. 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Delerue, commis affecté, à partir du 1^{er} juillet 1932, au 1^{er} Bureau de la 5^e Direction, est nommé, à compter de la même date, régisseur de dépenses pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du Service Municipal de Salubrité, en remplacement de M. Cocheteux. Une somme de 500 francs sera mise à sa disposition,

En cas d'absence, M. Pierre Delerue sera remplacé par M. Mahieu, commis à la même direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville des viandes. Juin 1932

ABATTOIRS

Semaine du 30 mai au 3 juin 1932

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,35	8,75	7,45	Octroi compris
Vache	»	10,35	7,25	6,50	
Taureau	»	7,75	6,85	6,65	
Veau	»	16,25	12,25	10,50	
Agneau	»	16,25			
Mouton	»	14,75	11,75	7,25	
Porc	»	10,75	8,65	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,75	8,75	7,00	Octroi compris
Vache	»	9,50	7,00	6,00	
Taureau	»	8,50	7,00	6,00	
Veau	»	12,00	9,50	7,50	
Mouton	»	13,00	10,00	9,25	
Porc	»	11,00	9,00	7,00	

Semaine du 11 au 17 juin 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	8,75	7,25	Octroi compris
Vache	»	10,25	7,25	6,25	
Taureau	»	8,25	7,25	6,75	
Veau	»	15,25	11,25	9,25	
Mouton	»	15,25	12,25		
Porc	»	11,00	8,65	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité	
Bœuf	Le Kilo	11,00	8,00	7,00	Octroi compris
Vache	»	9,25	7,00	6,00	
Taureau	»	8,75	7,00	6,00	
Veau	»	13,00	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	10,00	9,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

Semaine du 18 au 24 juin 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,85	8,50	7,25	Octroi compris
Vache	»	9,65	7,25	6,25	
Taureau	»	7,75	7,05	6,75	
Veau	»	15,25	12,25	10,25	
Mouton	»	15,75			
Porc	»	11,25	8,75	6,50	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^{me} Qualité	3 ^{me} Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,75	8,00	7,00	Octroi compris
Vache	»	9,00	7,00	6,00	
Taureau	»	8,75	7,00	6,00	
Veau	»	13,00	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	10,00	9,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des denrées. Juin 1932

Semaine du 4 au 10 juin 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,30 à 7,15	7,00 à 11,25	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 13,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,20 à 8,40	9,25 à 14,00	Blanquette	14,00 à 16,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Ragoût	8,00 à 12,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
Poules	10,00 à 12,00	12,00 à 15,00	Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	18,00 à 21,00	22,00 à 25,00		13,00 à 16,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		24,00 à 28,00
				14,00 à 15,50

Semaine du 11 au 17 juin 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,30 à 7,10	7,00 à 11,00	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	12,00 à 22,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 13,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 14,00	Blanquette	14,00 à 16,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	18,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Ragoût	8,00 à 12,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
Poules	9,00 à 11,00	11,00 à 13,00	Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	14,00 à 18,00	17,00 à 22,00		12,00 à 14,00
Lapins	9,00 à 12,00	13,00 à 14,00		22,00 à 25,00
				14,00 à 15,00

Semaine du 18 au 24 juin 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,20 à 7,00	7,00 à 10,75	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 13,00	Pot au feu } Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 14,00	Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Ragoût	8,00 à 12,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
Poules	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00	Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	18,00 à 20,00	22,00 à 24,00		15,00 à 16,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,50 à 14,00		25,00 à 28,00
				15,00 à 16,50

Semaine du 25 juin au 1^{er} juillet 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	3,30 à 7,00	7,00 à 10,75	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 13,00	Pot-au-feu } Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 14,00	Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Ragoût	8,00 à 12,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
Poules	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00	Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	18,00 à 20,00	22,00 à 24,00		15,00 à 16,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,50 à 14,00		25,00 à 28,00
				15,00 à 16,50

Semaine du 4 au 10 juin 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	3,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Rougets	3,00 à 3,50	4,00 à 7,00
Merlans	1,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Maquereaux	2,00 à 3,25	4,00 à 6,50
Cabillauds	3,00 à 3,25	4,00 à 6,50
Merluches	2,00 à 2,75	3,00 à 5,00
Anguilles	10,00 à 11,00	15,00 à 20,00
Limandes	3,00 à 3,25	5,00 à 7,00

Semaine du 11 au 17 juin 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Rougets	1,00 à 2,00	2,00 à 4,00
Merlans	1,00 à 2,00	2,00 à 4,00
Maquereaux	2,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Cabillauds	3,00 à 3,50	4,00 à 8,00
Merluches	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00
Anguilles	10,00 à 12,00	20,00 à 24,00
Limandes	2,00 à 2,25	3,00 à 5,00
Soles	10,00 à 14,00	20,00 à 28,00
Plies	2,00 à 2,50	3,00 à 5,00
Colin	5,00 à 6,00	7,00 à 12,00
Elingues	1,50 à 2,00	2,00 à 4,00

Semaine du 18 au 24 juin 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 2,50	2,50 à 5,00
Merlans	1,50 à 2,25	2,00 à 4,50
Maquereaux	3,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Merluches	1,50 à 2,00	2,00 à 4,00
Anguilles	8,00 à 10,00	12,00 à 15,00
Limandes	1,50 à 2,00	2,00 à 4,00
Soles	10,00 à 13,00	15,00 à 18,00

Semaine du 25 juin au 1^{er} juillet 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,50 à 3,50	3,00 à 6,75
Rougets	1,25 à 2,00	1,50 à 4,00
Merlans	2,00 à 2,50	2,25 à 5,00
Maquereaux	2,50 à 3,50	3,00 à 7,00
Merluches	2,00 à 2,25	2,50 à 4,50
Anguilles	8,00 à 8,50	13,00 à 15,00
Limandes	2,00 à 2,25	2,00 à 4,50
Soles	8,00 à 12,00	15,00 à 18,00
Congres	3,00 à 3,25	5,00 à 7,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 4 juin 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, Fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 1^{er} juin.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Turbots, 9 à 10 fr. ; Raies, 1,25 à 3,25 ; Rougets, 0,75 à 2,25 ; Merlans, 0,50 à 2,50 ; Merluches, 0,75 à 2 fr. ; Vives, 6 fr. ; Maquereaux, 1,75 à 3 francs.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 11 juin 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 8 juin, à l'exception des pommes de terre nouvelles qui ont été vendues de 90 à 110 fr. les 100 kilos.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,50 à 4 fr. ; Rougets, 3 à 3,50 ; Merlans, 0,75 à 3 fr. ; Cabillauds, 3 fr. à 3,25 ; Merluches, 1 fr. à 2,75 ; Plies, 3 fr. à 3,25 ; Maquereaux, 2 fr. à 3,25.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 18 juin 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 15 juin, à l'exception des pommes de terre qui ont été vendues de 65 à 90 fr. les 100 kilos (les nouvelles) ; les petits pois du pays, de 3,50 à 4 fr. le kilo.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 8 à 14 fr. ; Raies, 0,75 à 3 fr. ; Rougets, 1 à 2 fr. ; Merlans, 1 à 2 fr. ; Cabillauds, 3 fr. à 3,50 ; Merluches, 1 à 3 fr. ; Elingues, 1,50 à 2 fr. ; Plies, 2 fr. à 2,50 ; Limandes, 2 fr. à 2,25 ; Anguilles, 10 à 12 fr. ; Maquereaux, 2 à 3 francs.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 25 juin 1932

Volailles, beurre et œufs, fromages, fruits et primeurs, légumes, même cours que le mercredi 22 juin.

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 10 à 13 fr. ; Raies, 1 fr. à 2,50 ; Merluches, 1 fr. à 2,25 ; Limandes, 1,50 à 2 fr. ; Maquereaux, 3 à 4 fr.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies.
Prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 20 janvier 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 20 mai 1932 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 202 pour le premier trimestre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 40	0 392
Au-dessus de 500 K. V. A.....	112 »	0 376

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : J. LÉVY.

DISTRIBUTION D'EAU. — Bains. Ecole de natation, rue d'Armentières. Personnel. Nominations à titre temporaire

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à titre temporaire, à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à partir du 21 juin 1932 :

- 1° MM. Marcel Sézille de Mazancourt, brigadier maître-nageur ;
Henri Six, maître-nageur ;
Joseph Bailleul, maître-nageur ;
Marceau Hernoult, maître-nageur ;
Germain Romond, maître-nageur ;
- 2° MM. Emile Fontaine, surveillant-contrôleur ;
Emile Bacquerol, surveillant-contrôleur ;
- 3° M. Choisy Delannoy, surveillant des appareils de douches ;
- 4° M^{me} Berthe Austraele, laveuse ;
- 5° M^{me} Corbu, lingère.

ARTICLE 2. — Par semaine, le brigadier maître-nageur recevra une indemnité de 200 francs ;

les maîtres-nageurs, les contrôleurs-surveillants et le surveillant d'appareils de douches, 186 francs ;
la lingère, 166 francs et la laveuse 146 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1859

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
132	24	301	72	373	16	3	19	275	5	9	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....		1				1
7	Scarlatine.....	1					1
8	Coqueluche.....						
9	Diphthérie et Croup.....					1	1
10	Grippe.....						
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....						
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	1	2		9		31
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....		4	1			5
16	Autres tuberculoses.....			3	1	2	6
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	11	13	25
18	Méningite simple.....	6	3				9
19	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....	1			1	16	18
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....			2	6	22	30
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....				1		1
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....				1		1
23	Pneumonie.....	2			1	2	5
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	1		2	4	19	26
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1			1
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	2					2
27	Appendicite et Typhlite.....		1				1
28	Hernie, Obstruction intestinale.....				1	1	2
29	Cirrhose du foie.....				3	1	4
30	Néphrite aiguë ou chronique.....			1	4	10	15
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
34	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	5					5
35	Sénilité.....					8	8
36	Morts violentes (suicide excepté).....		2	3	2	1	8
37	Suicide.....			1	2	1	4
38	Autres maladies.....	3	6	6	13	2	54
	Maladie inconnue ou mal définie.....			2	3	6	11
	TOTAUX.....	22	19	42	63	129	275

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la Région Lilloise) du 24 juin 1925 approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 20 mai 1932, fixant pendant le premier trimestre 1932 à 326 la valeur de l'index électrique basse tension, à 202 la valeur de l'index électrique haute tension ;

Les lettres des 29 mars 1930 et 9 juillet 1931 de M. le Directeur du Réseau électrique de la Région Lilloise, nous informant, en vue de favoriser et d'aider le développement de la petite force motrice, d'un abaissement de tarif pour le courant « force motrice » vendu en basse tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevées de compteur du mois de juin 1932 :

Particuliers

Eclairage le KWH. 1,59

Force motrice

Pour puissance souscrite jusque 3 KW le KWH. 1,12

» » » de 3,1 à 6 KW » 1,06

» » » supérieure à 6 KW » 1,00

susceptibles des réductions annuelles suivantes :

pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 12 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures ;

pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 10 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures ;

pour puissance supérieure à 6 K. W., 0,09 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Ville (sauf éclairage des Voies publiques), Etat et département

Eclairage le KWH. 1,39

Force motrice

Pour puissance souscrite jusque 3 KW	le KWH.	0,974
» » » de 3,1 à 6 KW	»	0,926
» » » supérieure à 6 KW	»	0,878

susceptibles des réductions annuelles suivantes :

pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 096 pour une utilisation supérieure à 1.200 mètres ;

pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 08 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures ;

pour puissance supérieure à 6 K. W., 0 fr. 072 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Eclairage des voies publiques et horloges le KWH. 1,29

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 1932 pour les particuliers :

PUISSANCE EN K.V.A. PRIME FIXE PAR K. V. A. PRIX PROPORTIONNEL par K. V. A.

		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus.....	220 fr.	0,36	+ 0,184	0,544
de 11 à 25	200 »	0,335	+ 0,184	0,519
de 26 à 50	188 »	0,31	+ 0,184	0,494
de 51 à 100.....	176 »	0,30	+ 0,184	0,484
de 101 à 200	165 »	0,285	+ 0,184	0,469
de 201 à 500	153 »	0,26	+ 0,184	0,444
au-dessus de 500.....	140 »	0,24	+ 0,184	0,424

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

PUISSANCE EN K.V.A. PRIME FIXE PAR K V A. PRIX PROPORTIONNEL par K V A.

		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus.....	176 fr.	0,288	+ 0,184	0,472
de 11 à 25	160 »	0,268	+ 0,184	0,452
de 26 à 50	150,40	0,248	+ 0,184	0,432
de 51 à 100.....	140,80	0,240	+ 0,184	0,424
de 101 à 200	132 »	0,228	+ 0,184	0,412
de 201 à 500	122,40	0,208	+ 0,184	0,392
au-dessus de 500.....	112 »	0,192	+ 0,184	0,376

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : J. LÉVY.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Heure d'ouverture
des débits de boissons. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

La demande de M. le Président du Syndicat des Pêcheurs à la Ligne et Riverains du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 743 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 743. — Les cafés, cabarets et autres débits de boissons, ne peuvent être ouverts le matin, ayant quatre heures du 1^{er} mars à fin octobre, avant cinq heures du 1^{er} novembre à fin février.

« L'Administration se réserve d'avancer les heures d'ouverture des débits de boissons avoisinant les gares de chemins de fer, les Halles Centrales, ainsi que certains autres débits, toutes les fois que ces mesures seraient jugées utiles au public ou à certaines catégories ou groupes de travailleurs.

« Pendant la saison de pêche, du 15 juin à fin août, les débits de boissons qui en feront la demande pourront être autorisés à ouvrir, tous les dimanches, à trois heures trente ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code Rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés Municipaux relatifs au tarif de la Fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre Commune :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abattage ou signera leur exeal.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Stationnement des autocars et autobus. Square Dutilleul et rue Enrico Ferri

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la décision de la Commission de la Voie publique prise au cours de sa séance du 2 février 1932 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 22 février 1932 ;

Considérant que la réglementation du stationnement des autobus rentre dans les pouvoirs généraux de police que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant que le stationnement des autocars sur la voie publique apporte une gêne considérable à la circulation de plus en plus dense, notamment dans le centre de la Ville et que, dans ces conditions il importe de prendre les dispositions utiles en harmonie avec les nécessités pratiques actuelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, aucun autocar, aucun autobus et d'une manière générale aucun véhicule destiné à des services de transports en commun de personnes ne pourra stationner place Rihour, sauf autorisation exceptionnelle.

Les voitures sus-visées ayant un itinéraire dont le terminus est Lille et empruntant l'une des portes suivantes : portes de Saint-André, du Petit Paradis, d'Eau, de Dunkerque, de Canteleu, de Béthune, des Postes, d'Arras, de Douai, de Valenciennes et Louis XIV,

déchargeront leurs voyageurs square Jussieu, côté numéros pairs, à proximité de la rue Nationale puis, suivant le sens unique institué à cet endroit, iront stationner square Dulilleul les uns à la suite des autres.

Quinze minutes avant l'heure fixée pour leur départ, les voitures en stationnement iront prendre place square Jussieu, côté numéros impairs, les unes derrière les autres, par ordre d'arrivée, la première voiture à hauteur de la rue Nationale, ce sous réserve des prescriptions de l'article 62 du Code des Arrêtés Municipaux.

Les voitures sus-visées effectuant un parcours dont le terminus est Lille et empruntant la voie de pénétration du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, ou l'une des portes suivantes : portes de Gand, de Roubaix et de Tournai, auront le terminus de leur service et leur stationnement rue Enrico Ferri.

Un arrêt limité au temps nécessaire pour la montée et la descente des voyageurs pourra être effectué avenue Charles Saint-Venant.

ARTICLE 2. — Les dispositions du présent arrêté seront insérées au Code des Arrêtés Municipaux et formeront l'article 62 bis de cet ouvrage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de juin 1932 :

NOMS	EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
2^{me} Direction				
MM.				
Brys	Surveill. travaux	4 ^{me}	12.000	1 ^{er} Juin 1932
Charbonnier	Conduct. travaux	3 ^{me}	16.000	id.
Vandewiele	Inspect. travaux	2 ^{me}	22.500	id.
Mercier	Surveill. travaux	4 ^{me}	12.000	16 Juin 1932
4^{me} Direction				
M.				
Lanckman	Commis	3 ^{me}	10.000	1 ^{er} Juin 1932
Ouvriers				
MM.				
Duthoit	Paveur	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Juin 1932
Lefief	»	2 ^{me}	12.000	id.
Lecomte	Aide-Paveur	2 ^{me}	9.600	id.
Deconynck	Manœuvre abat.	3 ^{me}	9.300	id.
Chrétien	Aide-Paveur	3 ^{me}	9.300	1 ^{er} Mai 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Titularisation.
Charles Wanaverbecq

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Wanaverbecq, garçon de bureau stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO,

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Nomination Robert Lesage

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 6 avril 1932, pour l'emploi de contrôleur au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Lesage, né à Lille le 26 octobre 1904, est nommé, à compter du 1^{er} juin 1932, contrôleur des eaux stagiaire, de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Robert Lesage est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} juin 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions fixées par le Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Titularisation.

M^{me} Rykebusch-Baillet

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Rykebusch-Baillet, dame-employée stagiaire affectée au 3^e Bureau de la 2^e Direction, est titularisée dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1932,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Ecole Franklin.
Emploi de contremaître menuisier-modeleur. Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de contremaître menuisier-modeleur à l'Ecole Primaire Supérieure de garçons aura lieu, dans cet établissement, le 16 juin 1932, à huit heures trente.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de la Commission chargée de juger les épreuves de ce concours :

MM. Favières, Adjoint au Maire, Président.

Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Laforest, Inspecteur primaire.

Gernez, Directeur de l'Ecole.

Garnache, Professeur à l'Ecole.

Démarez, Professeur à l'Ecole.

Tiranl, Chef mécanicien et Uyttrelst, maître ouvrier Ecole Franklin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination. Marins Dewez

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 16 juin 1932 pour l'emploi de contremaître menuisier-modeleur à l'Ecole Primaire Supérieure de garçons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marius Dewez, né à Lille le 1^{er} février 1903, domicilié 28, rue du Chevalier de la Barre, est nommé, à partir du 1^{er} juillet 1932, contremaître menuisier-modeleur stagiaire à l'Ecole Primaire Supérieure de garçons.

ARTICLE 2. — M. Marius Dewez est versé dans la 6^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.000 francs.

Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 1^{er} juillet 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Mutation. Pierre Delerue

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Delerue, commis au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction, est affecté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de la 5^e Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 1932.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Titularisation Paul Godinot

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Godinot, concierge stagiaire aux Abattoirs, est titularisé dans son emploi à partir du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Mutation. Léon Hibon

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon Hibon, commis affecté au 2^e Bureau de la 5^e Direction, est muté, en la même qualité, au 1^{er} Bureau de ladite Direction, à partir du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de juillet 1932 :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Eugène Monnier .	Gardien de la paix	2 ^{me}	12.000	1 ^{er} Juillet 1932
Maurice Fleury ..	id.	2 ^{me}	12.000	id.
Emile Gabriel ...	id.	2 ^{me}	12.000	id.
Stéph. Faucompré	id.	4 ^{me}	10.000	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Raphaël Accart

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 20 mai 1932, en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 10 juin 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Accart Raphaël est nommé Préposé de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Desmouliez admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} décembre 1931.

Lille, le 13 juin 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Roger Richoux

Le Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1914 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 16 avril 1932, en vue de nomination dans le personnel de l'octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 18 mai 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Richoux Roger est nommé Préposé de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Marescaux admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} novembre 1931.

Lille, le 3 juin 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Titularisation.
André Félix

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André Félix, aide-paveur stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 16 avril 1932.

ARTICLE 2. — M. Félix est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.300 francs à compter du 16 avril 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pensions.
V^e Omer Chassaing et V^e Etienne Gouge

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juillet 1928, décidant la péréquation des pensions servies aux retraités des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les compléments de pensions ci-après seront servis aux veuves d'agents retraités des Services Municipaux, reprises au tableau ci-dessous, à compter de la date de jouissance de leur pension.

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 1932

N ^{os} des pensions	NOMS	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
880	V ^{ve} O. Chassaing	3.689,08	1.975,56	1.713,52	30-3-1932
881	V ^{ve} Et. Gouge	3.056,76	1.356,00	1.700,76	27-2-1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pensions.

V^{ve} Omer Chassaing et Georges Lévesque

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 1930, allouant aux retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux retraités repris ci-après une majoration de leur pension s'élevant :

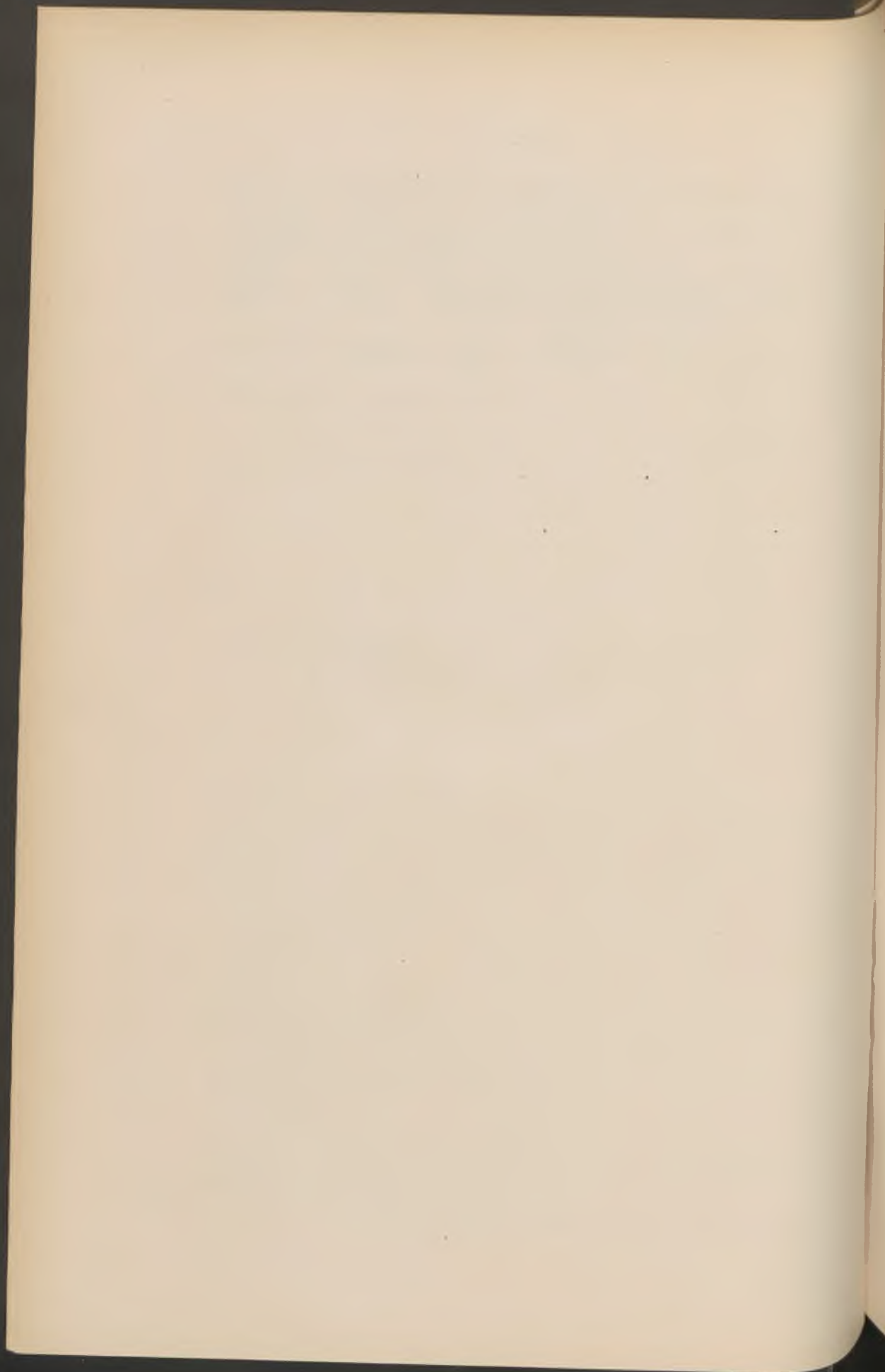
NOMS	Montant de la pension	Taux de la majoration	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
N° 880 V ^{ve} O. Chassaing	3.689,08	3 enf. : 10 %	368,92	30 Mars 1932
N° 882 G. Lévesque	6.960,00	6 enf. : 25 %	1.740,00	1 ^{er} Juil. 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	560
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	561
Administration municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Police de la voie publique. Arrêts alternés. Article 59, modification	530
Fêtes et Cérémonies :	
Grande kermesse 1932. — Installation décorative lumineuse. Marché Dilly	523
Fête Nationale, 14 juillet 1932. — Programme	531
Mesures d'ordre	532
Foire annuelle 1932. — Mesures d'ordre	533
Epreuve nautique dite « Traversée de Lille à la Nage », organisée par « L'Echo du Nord ». — Mesures d'ordre....	533
Festivités de Saint-Maurice. — Feu d'artifice. Mesures d'ordre.	534
Police administrative :	
Droit de franchise des Maires	534
Liquidations de marchandises. — Autorisations. Hirschmann. Lisson	535
Organisation du travail. — Bureau de placement. Refus d'autorisation. Léon Roux, dit « Bertat »	536
Etat Civil. — Médecins auxiliaires. Rémunération.....	537

Administrations diverses :	Pages
Affaires étrangères. — Passeports. Entrée en Suisse des touristes français	537
Agriculture. — Protection des pinsons et petits oiseaux insectivores	538
Postes et télégraphes. — Droit de franchise des Maires.....	534
Bâtiments communaux :	
Hôtel de Ville. — Chauffage central. Installation de tablettes de radiateurs. Marché Méhens	523
Fourniture de mobilier. Marché Société P. Lehoucq et C ^{ie}	523
Bâtiment administratif. Portes et cloison. Marché Dumont	523
Lycée Faidherbe. — Aménagement de nouvelles classes. Marché Lecomte	524
Ecoles Turgot et Renan. — Travaux d'agrandissement. Marchés divers	524
Immeubles :	
Evictions de locataires. — Rue des Robleds, 1 ^{er} . Indemnité. V ^o Roger	525
Rue de la Vignette, 30. Indemnité V ^o Desbottes.....	525
Rue Wicar, 17. Indemnité Pierre Nissen	525
Transports en commun :	
Autobus entre Lille et Tourcoing et Lille et Roubaix. — Service de nuit. Autorisation. Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing	539
Voirie :	
Interruptions de circulation. — Rue Alain de Lille.....	542
Rue de Flandre	542
Quartiers. — Lotissements. Ouverture d'enquêtes. Rues des Bois-Blancs, Surcouf, de Tourville, Canrobert.....	543
Rue du Bois-d'Annappes	544
Rue du Dieu-de-Marcq prolongée	545
Rue Ducourouble	546
Rue du Four-à-Chaux	547
Rue Frédéric Mottez	548
Rues de Paris et Malpart	549
Rues Saint-Gabriel et Véronèse	550
Rue Sylvère Verhulst	551

	Pages
Dénomination de rue. — Rue des Archives.....	552
Egouts. — Construction. Egout collecteur « Ouest ». Adjudication Plaquet	526
Rues Enrico Ferri et Georges Lefebvre. Adjudication. Etablissements Jonquez Frères	526
Pavage. — Fourniture de ciment. Marché Danel Frères.....	526
Propreté publique et Transports municipaux. — Automobiles. Réparations et fournitures. Marché Jules Leprette	526
Démantèlement. — Traction animale. Adjudication. L. Bau- dhuin	527

Théâtres municipaux :

Direction. — Saison 1932-1933. Convention Frady	527-553
---	---------

Enseignement secondaire :

Lycée Fénélon. — Régisseur de dépenses. Augmentation de l'avance	568
--	-----

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart	529-579
Fourneaux économiques. — Distribution des rations, juillet 1932	554
Legs Boucher de Perthes et Primes Municipales. — Attribution des primes en 1932.....	555
Caisses de chômage. — Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement.....	560
Syndical des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	561
Crèche de Fives. — Fourniture de lait. Marché Decherf.....	527
Preventorium de Wormhoudt. — Régisseur-économe. Julien Manier	561
Infirmière. M ^{lle} Germaine Lenoir	563
Personnel temporaire. Cadres et indemnités	564
Nominations	565-566
Fourniture de bœufs. Marché Schipman.....	527
Fourniture de denrées. Marchés divers	528

Finances :

Recettes. — Indemnités de dommages de guerre soumises à remploi. Virement	567
Régisseur-économe. Preventorium de Wormhoudt. Ju- lien Manier	561

	Pages
Dépenses. — Régisseur. Lycée Fénélon. Augmentation de l'avance	568
Régisseur-économe. Preventorium de Wormhoudt. Julien Mahier	561
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Juillet 1932	569
Statistique du prix des denrées. Juillet 1932	572
Distribution d'eau :	
Bains. — Ecole de Natation de la rue d'Armentières. Nomination à titre temporaire. Léon Austraete	576
Etablissement de bains, rue des Sarrazins. Remplacement de bâches. Marché Décoster	528
Hygiène :	
Pollution de l'atmosphère. — Dépoussiérage des foyers utilisant le charbon pulvérisé	576
Statistique sanitaire du mois de juillet 1932	578
Eclairage :	
Electricité. — Consoles murales et lanternes. Marché Etablissements A. Durenne	528
Police :	
Hébergement des indigents de passage. Convention Rohart	529-579
Mœurs. — Prostitution clandestine. Répression	580
Voie publique. — Limitation de la vitesse des automobiles au droit des chantiers de goudronnage	581
Stationnement. Arrêts alternés, modification	530
Fourniture de bornes de virage et de signalisation. Marché. Anciens Etablissements Saunier, Duval, Frisquet	529
Plots de signalisation. Marché. Société des Anciens Etablissements Morel Frères	529
Pose. Marché. Willems Frères	530

Sapeurs-Pompiers :	Pages
Commandant. — Nomination. Alphonse Viseux.....	590
Capitaine. — Nomination. Gustave Leleu	589
Sous-Lieutenant. — Nomination. Louis Tréfert	589

Services municipaux :	
Personnel. — Licenciement de vieux serviteurs	582
Chefs de bureau. — Tableau d'avancement	583

Secrétariat Général :

Promotions :

Garemin	584
Quin (M ^{me})	584

Première Direction :

Promotions :

Choain	584
Claessens (M ^{me})	584
Coussement (M ^{lle})	584
Delecueillerie	584
Doyennette (M ^{me})	584
Dubreucq Marcel	584
Riquet	584
Vasseur	584

Deuxième Direction :

Promotions :

Brousmiche	584
Delecroix	584
Lacquement	584
Lecomte	584
Leducq	584
Léniaert M.	584
Loosvelt	584
Looten	584
Victoire	584

Troisième Direction (et Recette Municipale) :

Nominations. — Promotions :

Bigot Pierre	586
Castelain Simone (M ^{lle})	586
Colmant (M ^{me})	584

	Pages
Jardez	584
Jollain (M ^{me})	584
Rochard (M ^{lle})	584
Rousselle	584
Uraille (M ^{le})	584
<i>Quatrième Direction :</i>	
Promotion. — Bosier	584
<i>Cinquième Direction :</i>	
Promotions :	
Cocq (M ^{le})	584
Darras (M ^{me})	584
Delbar (M ^{le})	584
Delcourt	584
Duroi (M ^{me})	584
Fauverghe	584
Fruchart	584
Labaye (M ^{me})	584
Lalau (M ^{le})	584
Montagne	584
Thiers	584
Vanhamme	584
Wiel	584
<i>Octroi :</i>	
Nominations :	
Dupuis Georges	587
Rogier Gaston	588
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotions :	
Chaval Marcel	588
Leleu Gustave	589
Tréfert Louis	589
Viseux Alphonse	590
<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Emploi de paveur. — Concours. Jury	591
Promotions :	
Noez Louis	591
Recolle	584

**FETES. — Grande Kermesse 1932. Installation décorative lumineuse.
Marché Dilly**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour installation décorative lumineuse à l'occasion de la Grande Kermesse 1932, au profit de M. Dilly, 53, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, moyennant la somme de 16.500 francs.

Enregistré le 18 juillet 1932, folio 20, case 250.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Chauffage central.
Installation de tablettes de radiateurs. Marché Méhens**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour installation de tablettes de radiateurs à l'Hôtel de Ville, au profit de M. Méhens, 22, rue des Pyramides, à Lille, moyennant la somme de 13.565 francs.

Enregistré le 21 juillet 1932, folio 24, case 296.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Fourniture
de mobilier. Marché Société P. Lehoucq et C^e**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour la fourniture de mobilier à l'Hôtel de Ville, au profit de la Société P. Lehoucq et C^e, 6 bis, rue Sadi Carnot, à Hellemmes, moyennant la somme de 12.990 francs.

Enregistré le 18 juillet 1932, folio 20, case 252.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville.
Bâtiment administratif. Portes et cloison. Marché Dumont**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour la construction de portes et cloison à l'Hôtel de Ville — Bâtiment Administratif — au profit de M. Dumont, 88, rue Jordaens, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 fr., rabais de 38 % déduit.

Enregistré le 18 juillet 1932, folio 20, case 251.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe.
Aménagement de nouvelles classes. Marché Lecomte**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour l'aménagement de nouvelles classes au Lycée Faidherbe, au profit de M. M. Lecomte, 16, rue du Plat, à Lille, moyennant la somme de 34.000 francs, rabais de 32 % déduit.

Enregistré le 21 juillet 1932, folio 24, case 297.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles Turgot et Renan.
Travaux d'agrandissement. Marchés divers**

DU 5 JUILLET 1932

Adjudication en 9 lots des travaux d'agrandissement des Ecoles Turgot et Renan, au profit de :

Premier lot. — Terrassement, Maçonnerie. — La Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard, 41, rue des Stations, à Lille, moyennant la somme de 273.268 francs, rabais de 47 % déduit.

3^e lot. — Parquet. — La Société « Parqueterie du Nord », à Watrelos, moyennant la somme de 23.230 francs, rabais de 54 % déduit.

4^e lot. — Carrelages. — M. Mignon Antoine, 1, place Sébastopol, à Tourcoing, moyennant la somme de 90.789 francs, rabais de 47 % déduit.

5^e lot. — Pierres et Marbres. — Les Etablissements Jean Destrebecq, 22, place de la Liberté, à Roubaix, moyennant la somme de 4.575 francs, rabais de 39 % déduit.

6^e lot. — Plâtrerie. — M. Ponchau Fernand, 6 bis, rue Fulton, à Lille, moyennant la somme de 22.750 francs, rabais de 35 % déduit.

7^e lot. — Charpente, Menuiserie. — M. Thirion, 19, rue Bataille, à Crespin, moyennant la somme de 78.960 francs, rabais de 53 % déduit.

8^e lot. — Ferronnerie. — La Société Ladeson Frères, 292, rue du Pont-de-Neuville, à Tourcoing, moyennant la somme de 21.024 francs, rabais de 52 % déduit.

9^e lot. — *Couverture.* — M. Carpentier Gaston, 13, rue de Dunkerque, à Armentières, moyennant la somme de 14.945 francs, rabais de 51 % déduit.

11^e lot. — *Peinture, Vitrierie.* — M. Martin Achille, 18, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 28.600 francs, rabais de 48 % déduit.

Enregistré le 26 août 1932, folio 54, case 661.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire, rue des Robleds, 1 ter.
Indemnité Vve Roger**

DES 9 JUILLET ET 30 MAI 1932

Engagement par M^{me} V^{ve} Roger de rendre libre de toute occupation, pour le 30 juin 1932, le rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Lille, rue des Robleds, 1 ter, moyennant le paiement par la Ville d'une indemnité de 3.000 francs.

Enregistré le 23 juillet 1932, folio 27, case 336.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire, rue de la Vignette, 30.
Indemnité Vve Desbottes**

DES 20 JUILLET ET 2 JUIN 1932

Convention par laquelle M^{me} V^{ve} Desbottes s'est engagée à rendre libre de toute occupation l'immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, N° 30, dans lequel elle exerçait la location de chambres meublées, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 8.500 francs.

Enregistré le 2 août 1932, folio 35, case 428.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire, rue Wicar, 17.
Indemnité Pierre Nissen**

DES 20 JUILLET ET 4 MAI 1932

Convention par laquelle M. Pierre Nissen s'est engagé à rendre libre de toute occupation pour le 31 mai 1932, le rez-de-chaussée, les premier et troisième étages de l'immeuble sis à Lille, 17, rue Wicar, dans lequel il exerçait un commerce de débit de boissons, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 2.000 francs.

Enregistré le 1^{er} août 1932, folio 33, case 413.

**VOIRIE. — Construction de l'égout collecteur « Ouest ».
Adjudication Plaquet**

DU 16 JUILLET 1932

Adjudication pour la construction de l'égout collecteur « Ouest »
— 7^e lot — au profil de M. H. Plaquet, 9, rue Antoine Walleau, à
Tourcoing, moyennant la somme de 441.920 francs.

Enregistré le 20 août 1932, folio 48, case 567.

**VOIRIE. — Construction d'égouts rues Enrico Ferri et Georges
Lefebvre. Adjudication. Etablissements Joncquez Frères**

DU 2 JUILLET 1932

Adjudication pour la construction d'égouts rue Enrico Ferri et
Georges Lefebvre, au profit des Etablissements Joncquez Frères,
41, rue Bonte-Pollef, à Lille, moyennant la somme de 146.305 fr.

Enregistré le 24 août 1932, folio 52, case 625.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de ciment. Marché Danci Frères

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour la fourniture de ciment au Service du Pavage,
au profit de MM. Danel Frères, 8, quai Géry Legrand, à Lille,
moyennant la somme de 6.580 francs.

Enregistré le 18 juillet 1932, folio 20, case 249.

**VOIRIE. — Propreté publique et Transports municipaux. Autos.
Réparations et fournitures. Marché Jules Leprette**

DU 12 JUILLET 1932

Soumission pour réparations et fournitures aux autos du Service
de la Propreté Publique et Transports Municipaux, au profit de
M. Jules Leprette, 229, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme
de 10.000 francs.

Enregistré le 29 juillet 1932, folio 32, case 401.

**VOIRIE. — Démantèlement. Traction animale.
Adjudication L. Baudhuin**

DU 2 JUILLET 1932

Adjudication pour la traction animale des wagonnets nécessaires au dérasement de la fortification aux abords des Portes des Postes et d'Ypres, au profil de M. L. Baudhuin, entrepreneur, à Paillecourt, moyennant la somme approximative de 80.000 francs.

Enregistré le 24 août 1932, folio 52, case 624.

**THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Saison 1932-1933. Direction.
Convention Frady**

DU 20 JUILLET 1932

Convention passée avec M. Pierre Fiard, dit Frady, en vue de la direction des Théâtres Municipaux, pendant la saison théâtrale 1932-1933, moyennant une indemnité de 70.000 francs et la participation pour moitié dans les bénéfices, part des bénéfices évaluée à 1.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1932, folio 31, case 384.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Fives. Fourniture de lait.
Marché Decherf**

DU 19 JUILLET 1932

Soumission pour la fourniture de lait à la Crèche Municipale de Fives, au profit de M. Decherf, rue du Grand-But, à Lomme, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1932, folio 31, case 381.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Fourniture de bœufs. Marché Schipman**

DU 12 JUILLET 1932

Soumission pour la fourniture de bœufs au Preventorium de Wormhoudt, au profit de M. Abel Schipman, rue de la Citadelle, à Wormhoudt, moyennant la somme de 17.060 francs.

Enregistré le 23 juillet 1932, folio 27, case 338.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Fournitures de denrées. Marchés divers**

DU 12 JUILLET 1932

Soumissions pour fournitures diverses au Preventorium de Wormhoudt, au profit de :

1° *Viande.* — M. Vanhoucke, boucher, Grand'Place, à Wormhoudt, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1932, folio 31, case 379.

2° *Pain.* — La Société Coopérative « Les Coopérateurs », 3, route de Bergues, à Coudekerque-Branche, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1932, folio 31, case 377.

3° *Bière, etc...* — La Coopérative « L'Avenir », 16, rue d'Aguesseau, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1932, folio 31, case 380.

4° *Epiceries.* — La Société Coopérative « Les Coopérateurs », 3, route de Bergues, à Coudekerque-Branche, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 28 juillet 1932, folio 31, case 378.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Bains, rue des Sarrazins.
Remplacement de bâches. Marché Decoster**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour remplacement des bâches à eau chaude et eau froide des Bains de la rue des Sarrazins, au profit de M. Decoster, 184, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme de 14.000 francs.

Enregistré le 21 juillet 1932, folio 24, case 295.

**ECLAIRAGE. — Electricité. Consoles murales et lanternes. Marché
Etablissements A. Durenne**

DU 7 JUILLET 1932

Soumission pour fourniture de consoles murales et de lanternes électriques au profit des Etablissements A. Durenne, 26, rue du

Faubourg-Poissonnière, à Paris, moyennant la somme de 36.900 francs.

Enregistré le 20 juillet 1932, folio 23, case 285.

**POLICE. — Hébergement des indigents de passage.
Convention Rohart**

DES 22 JUIN ET 5 JUILLET 1932

Convention par laquelle M. Rohart, aubergiste, 45, rue Gustave Delory, s'est engagé à assurer dans son établissement le logement et la nourriture des indigents de passage pendant la période du 1^{er} mai 1932 au 30 avril 1933, moyennant le paiement d'une redevance de 32.760 francs.

Enregistré le 21 juillet 1932, folio 23, case 293.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Fourniture de bornes de virage
et de signalisation. Marché Anciens Etablissements Saunier,
Düval, Frisquet**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour la fourniture de bornes de virage et de signalisation, au profil des Anciens Etablissements Saunier, Düval, Frisquet, 99, avenue de la République, à Paris, moyennant la somme de 30.000 francs.

Enregistré le 18 juillet 1932, folio 20, case 247.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Plots de signalisation.
Marché Société des Anciens Etablissements Morel Frères**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour fourniture de plots de signalisation au Service de la Voie publique, au profil de la Société des Anciens Etablissements Morel Frères, à L'Horre, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 21 juillet 1932, folio 23, case 294.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Pose de plots de signalisation.
Marché Willems Frères**

DU 11 JUILLET 1932

Soumission pour la pose de plots de signalisation au profit de MM. Willems Frères, 15 bis, rue du Four-à-Chaux, à Lille, moyennant la somme de 17.500 francs.

Enregistré le 18 juillet 1932, folio 20, case 248.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux.
Police de la voie publique. Arrêts alternés. Article 59, modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté N° 4.271 en date du 3 décembre 1931 ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 13 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Des arrêts alternés, c'est-à-dire arrêts côté numéros pairs les jours pairs et arrêts côté numéros impairs les jours impairs, sont établis dans les artères ci-dessous désignées :

Place Rihour.

Rue du Palais-Rihour.

Rue Lepelletier.

Rue des Débris-Saint-Etienne.

Rue Neuve.

Rue de la Monnaie.

Rue de Pas.

Rue des Bouchers, sauf devant les numéros 25 à 35 inclus et de 20 à 34 bis inclus où l'arrêt est interdit.

Rue des Fossés.

Rue de la Chambre-des-Comptes.

Rue de la Grande-Chaussée.

Rue Saint-Nicolas.

Rue du Priez, partie comprise entre la rue Faidherbe et la place des Reigneaux.

Rue du Curé-Saint-Etienne.

Rue des Ponts-de-Comines, entre la rue de Paris et la rue Faidherbe.

Rue des Poissonceaux.

Rue du Sec-Arenbault.

Rue des Tanneurs.

Rue de l'Hôpital-Militaire.

Rue du Court-Deboul.

Rue du Bleu-Mouton.

Rue Sainte-Catherine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Fête Nationale. 14 Juillet 1932. Programme

FÊTE NATIONALE

JEUDI 14 JUILLET 1932

Des salves d'artillerie seront tirées sur les remparts de la Citadelle à huit, douze et vingt heures.

Distribution exceptionnelle de viande aux inscrits du Bureau de Bienfaisance.

A neuf heures, à l'Esplanade : Revue des Troupes de la Garnison et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A dix heures trente, Palais Rameau : Distribution des Primes Municipales et des Récompenses du Legs Boucher de Perthes.

A quatorze heures, boulevard des Ecoles : Jeu de Paume (Première Division) Ladeuze contre Chapelle-à-Oie.

A seize heures trente, Palais Rameau : Grand Concert d'Art.

A dix-sept heures, angle des rues Saint-Druon et Saint-Luc : Concert par la Fanfare de Gambrinus.

A dix-huit heures, place Philippe de Girard : Concert par l'Association Musicale des Agents du Chemin de Fer « Gare de Lille » et « L'Orphéon Saint-Maurice ».

A dix-huit heures, place de l'Arbonnoise : Fête de Gymnastique. — 1° La Jeunesse Ouvrière ; 2° Les Enfants du Peuple ;

3° La Section d'Education Physique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Pendant les productions : Concert par la Fanfare « Les Amis Réunis de Wazemmes ».

A vingt heures trente, Théâtre Sébastopol (ouverture des portes : dix-neuf heures trente) : Représentation gratuite par le « Caveau Lillois ».

De vingt heures trente à vingt-trois heures trente : Bals Populaires : angle des rues de Wazemmes et du boulevard Victor Hugo, rue du Marché (face à l'Ecole Pape Carpentier), place de l'Arsenal, angle de la rue Barré et de l'avenue de Dunkerque, angle des rues de la Marbrerie et de Philadelphie, rue de Thumesnil (face au N° 12), angle des rues Copernic et Turgot, angle des rues Gustave Delory et Saint-Sauveur.

Pavoisement des édifices publics.

Illumination de la statue de Ghesquière.

*L'Adjoint au Maire,
délégué aux Fêtes
et Cérémonies Publiques,*

Richard COOLEN.

*Le Maire de Lille,
Conseiller Général,
Député du Nord,*

Roger SALENGRO.

FETES. — Fête Nationale, 14 Juillet 1932. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Programme de la Fête Nationale 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits le jeudi 14 juillet 1932, à partir de 8 heures 30, façade de l'Esplanade, rues Léonard Danel, Négrier, d'Anjou, de Jemmapes, Princesse et du Magasin, pendant la revue et le défilé des Troupes de la Garnison, qui aura lieu Façade de l'Esplanade.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Foire annuelle 1932. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 22 août, et pendant toute la durée de la Foire :

1° Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2° Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers), entre les Ponts de la Barre et du Ramponneau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Epreuve nautique dite « Traversée de Lille à la Nage » organisée par « L'Echo du Nord ». Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

La demande du journal « L'Echo du Nord », en date du 18 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Epreuve Nautique dite de la « Traversée de Lille à la Nage », organisée par le journal « L'Echo du Nord », est fixée au dimanche 21 août 1932, de 14 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les Services de Police chargés des mesures d'ordre pendant la durée de cette épreuve devront, notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts du Bois de la Deûle, de l'Hippodrome et de Cantelieu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le

Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FETES. — Festivités de Saint-Maurice. Feu d'artifice.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des festivités organisées à Saint-Maurice le 10 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des tramways, chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits place Madeleine Caulier, le dimanche 10 juillet 1932, pendant le feu d'artifice qui y sera tiré à vingt-deux heures trente.

L'interdiction commencera à vingt et une heures pour se terminer à l'issue du tir. Durant le tir, les fenêtres et les regards des toitures des habitations environnantes seront fermés.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Droit de franchise des Maires

Le Président de la République Française ;

Sur le rapport du Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones et après avis favorable du Ministre du Budget ;

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1844 sur les franchises postales ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les Maires sont autorisés à écrire en franchise sous pli fermé, pesant plus de 20 grammes, au juge de paix

de leur canton, à condition que les envois soient revêtus, sur leur suscription, de la mention contresignée : « Lettre confidentielle — Clos par nécessité ».

ARTICLE 2. — Le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Paris, le 31 juillet 1932.

Albert LEBRUN.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation. Hirschmann**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par M. Hirschmann, marchand de modes « Au Chic Parisien », 17 ter, rue Neuve, à Lille, inscrit au Registre du Commerce de Lille sous le numéro 2.049 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hirschmann, marchand de modes « Au Chic Parisien », 17 ter, rue Neuve, à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 7 septembre 1932, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation. Lissen**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par M. Lissen, marchand de lingerie, 19, rue des Trois-Mollettes, à Lille, inscrit au Registre du Commerce de Lille, sous le numéro 97.937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lissen, marchand de lingerie, 19, rue des Trois-Mollettes, à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande du 2 juillet, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 31 août 1932, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Bureau de placement.
Refus d'autorisation. Léon Roux, dit Bertat**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 88 du Livre I, Titre IV, du Code du Travail ;

Attendu que, par décision en date du 5 mai 1929, M. le Ministre du Travail a interdit à M. Léon Roux, dit Bertat, de continuer le placement des Artistes Lyriques et de music-hall ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation sollicitée par M. Léon Roux, dit Bertat, 43, rue de Tournai, à Lille, d'exploiter un bureau de placement pour Artistes Lyriques dans Lille est refusée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Médecins auxiliaires.
Rémunération**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'arrêté de notre prédécesseur en date du 27 décembre 1906 ;

Considérant que, pour la bonne marche du service médical de l'Etat Civil il y a lieu de rémunérer les médecins auxiliaires — quelle que soit la durée de leur service — lorsqu'ils sont appelés à remplacer les médecins titulaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté précité du 27 décembre 1906 est abrogé.

ARTICLE 2. — A compter du 15 juillet 1932 les médecins auxiliaires appelés à remplacer les médecins titulaires seront rétribués proportionnellement aux journées de remplacement effectuées.

ARTICLE 3. — Les sommes dues aux médecins auxiliaires seront prélevées sur le traitement des titulaires.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ADMINISTRATION DIVERSES. — Affaires étrangères. Passeports.
Entrée en Suisse des touristes français**

Lille, le 23 juillet 1932.

Le Préfet du Nord

à Messieurs les Sous-Préfets du Département ;

à Messieurs les Maires de l'Arrondissement de Lille ;

à Messieurs les Commissaires Centraux et de Police de l'Arrondissement de Lille.

Suite à ma Circulaire N° 90 du 29 août 1931, complétée par celle du 5 mars 1932, relative à l'entrée en Suisse des touristes français pour un séjour ne dépassant pas trois mois.

Les touristes français sont également admis à pénétrer en Suisse dans les mêmes conditions, sur production de leur passeport périmé.

Je vous serais obligé d'aviser les services intéressés de cette disposition complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Délégué,
VERLOMME.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Agriculture.
Protection des pinsons et petits oiseaux insectivores.

Lille, le 16 juillet 1932.

Le Préfet du Nord

à Messieurs les Sous-Préfets du Département ;
à Messieurs les Maires de l'Arrondissement de Lille ;
à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Lille ;
à Messieurs les Commissaires Centraux et Municipaux de Police du
Département.

Par circulaire du 18 août 1930, je vous ai rappelé les prescriptions de l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture du 1^{er} juillet 1932 qui interdit notamment d'aveugler les pinsons et les petits oiseaux insectivores.

Il me revient que dans certaines localités, ces mesures de protection ne sont pas observées.

Je vous prie de vouloir bien appeler à nouveau l'attention des services de police placés sous vos ordres pour que les prescriptions réglementaires soient rigoureusement respectées.

Les contraventions à cette disposition relèvent des articles 471 et 474 du Code Pénal et les infractions doivent être constatées par des procès-verbaux.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général Délégué,
VERLOMME.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Tourcoing
et Lille et Roubaix. Service de nuit. Autorisation Société
« L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing »**

Nous, Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la demande présentée le 8 janvier 1932 par la Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing », en vue d'obtenir l'autorisation de compléter les services de jour « Lille-Roubaix » et « Lille-Tourcoing » par un service de nuit entre « Lille-Roubaix » et « Lille-Tourcoing » ;

Vu le décret du 31 décembre 1922 sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1926 sur la réglementation générale des transports en commun dans le département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées, dont le territoire est emprunté par les itinéraires projetés : Lille, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Flers, Croix, Roubaix, Mouvaux, Tourcoing ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 22 et 31 mars, 15 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à la Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » de sa déclaration du 8 janvier 1932, relative à l'organisation d'un service de nuit d'autobus entre Lille-Roubaix et Lille-Tourcoing.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêts et de stationnement seront les suivants :

I. — ITINÉRAIRE DE LA PREMIÈRE VOITURE

Le service projeté empruntera :

Sur le territoire de Lille :

Place Rihour.

Place du Théâtre.

boulevard Carnot.

Sur le territoire des communes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Wasquehal, Flers, Croix :

la Route Nationale de Lille à Audenaerde.

Sur le territoire de Roubaix :

le boulevard de Paris	}	Route Nationale de Lille à Audenaerde.
la rue du Maréchal-Foch		
Grand'Place	}	Voies urbaines.
rue de la Gare		
rue de Blanchemaille		
rue Saint-Vincent		
rue d'Alsace		
avenue de la République		

Sur le territoire de Tourcoing :

le boulevard Gambetta (voie urbaine).
la rue Wattine }
l'ancienne R. D. 27 } Route Nationale de Lille à Courtrai.

Sur le territoire de Mouvaux :

la Route Nationale de Lille à Courtrai.

Sur le territoire de Wasquehal :

la Route Nationale de Lille à Courtrai.

Sur le territoire de Marcq-en-Barœul :

- a) la Route Nationale de Lille à Courtrai.
- b) la Route Nationale de Lille à Audenaerde (Branche de Lille) jusqu'au dépôt.

II. — ITINÉRAIRE DE LA DEUXIÈME VOITURE

Le service projeté empruntera :

Sur le territoire de Lille :

la place Rihour.
la place du Théâtre.
le boulevard Carnot.

Sur le territoire de La Madeleine :

la Route Nationale de Lille à Audenaerde (Branche de Lille).

Sur le territoire de Marcq-en-Barœul :

- a) la Route Nationale de Lille à Audenaerde (Branche de Lille).
- b) la Route Nationale de Lille à Courtrai.

Sur les territoires de Wasquehal et Mouvaux :

la Route Nationale de Lille à Courtrai.

Sur le territoire de Tourcoing :

l'ancienne R. D. 27	}	la Route Nationale de Lille à Courtrai.
la rue Wattine		
la rue Faidherbe		

la rue Carnot }
la Grand'Place } Voies urbaines.

la rue de Roubaix, Route Nationale de Seclin à Roncq.

Sur le territoire de Roubaix :

la rue de Tourcoing (Route Nationale de Seclin à Roncq).

la rue du Collège }
la rue Pellart } Voies urbaines.
la rue Pauvrée }

la Grand'Rue (Route Nationale de Lille à Audenaerde).

la Grand'Place (voie urbaine).

la rue du Maréchal-Foch (Route Nationale de Lille à Audenaerde).

la rue de Lille (G. C. 14).

Sur le territoire de la commune de Croix :

le G. C. N° 14.

Sur le territoire de Flers :

le G. C. N° 14 et la Route Nationale de Lille à Audenaerde.

Sur les territoires de Wasquehal et de Marcq-en-Barœul :

la Route Nationale de Lille à Audenaerde jusqu'au dépôt.

III. — POINTS D'ARRÊTS ET DE STATIONNEMENT

Les points d'arrêt seront les mêmes que ceux du service de jour.

A Lille, le stationnement aura lieu place Rihour.

ARTICLE 3. — La Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » devra justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes-champêtres.

ARTICLE 4. — La Société « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » devra se conformer aux instructions particulières qui pourraient lui être données par les agents locaux du Service des Ponts et Chaussées. Elle sera responsable des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par son véhicule, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou revisées à tout moment sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 6. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire et au permissionnaire.

Fait à Lille, le 18 juillet 1932.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général Délégué,

VERLOMME.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Alain de Lille

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égoût de la rue Jean Jaurès ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite, à partir du 11 juillet 1932 et pendant la durée des travaux : rue Alain de Lille, dans la partie comprise entre les rues de Nantes et Jean Jaurès.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue de Flandre

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter

l'exécution des travaux de construction de l'égout de la rue de la Vieille-Aventure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite, à partir du 11 juillet 1932 et pendant la durée des travaux : rue de Flandre, dans la partie comprise entre les rues de la Paix-d'Utrecht et Mourmant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue des Bois-Blancs, Surcoul, de Tourville et Canrobert. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société Anonyme Lorrhois Frères, 43, rue de Lille, à Tourcoing, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé rues des Bois-Blancs, Surcoul, de Tourville et Canrobert, d'une superficie de 76 ares 43 centiares et repris au cadastre sous le N° 778, partie de la section F ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 26 juillet au 2 août 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures,

ARTICLE 3. — M. Naïs, ancien géomètre des Hospices, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 3 août 1932 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue du Bois d'Annappes. Ouverture d'enquête

* Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Absalon, 31, rue Faidherbe, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé rue du Bois-d'Annappes, d'une contenance de 2 ares 99 centiares, repris au cadastre sous partie du N° 1.213 de la section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 26 juillet au 2 août 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Naïs, ancien géomètre des Hospices, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 3 août 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue du Dieu de Marcq prolongée. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M^{me} Deleourt-Decoster, 133, rue Jacquemars Gielée, au nom de l'indivision Decoster-Droulers tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue du Dieu-de-Marcq prolongée ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 18 au 25 juillet 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, ancien percepteur, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie le 26 juillet 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue
Ducourouble. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société des Etablissements F. Richter, 83-85, rue Gantois, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue Ducourouble et repris au cadastre sous les N^{os} 1.955, 1.956 et 1.957 de la section K ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 18 au 25 juillet 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, ancien percepteur, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie le 26 juillet 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue du Four à Chaux. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par MM. Vannelle et Catrice, tendant à obtenir l'autorisation de louer un terrain situé rue du Four-à-Chaux, d'une contenance de 965 mètres carrés et repris au cadastre sous partie des N^{os} 752 et 753 de la section E ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 26 juillet au 2 août 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Naïs, ancien géomètre des Hospices, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 3 août 1932 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers, Lotissement d'un terrain situé rue
Frédéric Mottez. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Désiré Desmons, 60, boulevard Montesquieu, agissant au nom des héritiers Capon-Bayart, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé rue Frédéric Mottez, d'une surface de 4 ares 81 centiares et repris au cadastre sous partie du N° 2.790 de la section B ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 18 au 25 juillet 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, ancien percepteur, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie le 26 juillet 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement de terrains situés rues de Paris et Malpart. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. André Bacquet, 153, rue d'Arras, à Lille, agissant en son nom et au nom des consorts Bacquet, tendant à obtenir l'autorisation de lotir deux terrains situés rue de Paris et rue Malpart, cadastrés sous les numéros 2.635, 2.636, 2.637 p., 2.638, 2.639, 2.640, 2.641 p., 2.645 p., 2.686 p., 2.687 p., 2.688 p., 2.689 p., 2.690 p., 2.692 p. de la section I ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 26 juillet au 2 août 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Dorlez, demeurant à Lille, 107, rue Brûle-Maison, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 3 août 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rues
Saint-Gabriel et Véronèse. Ouverture d'enquête**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Dewailly, demeurant à Armentières, 20, place de la République, agissant au nom de M. et M^{me} Edmond Proyart-Decoster, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure des rues Saint-Gabriel et Véronèse, d'une surface de 3.676 mètres carrés et repris au cadastre sous les N^{os} 2.312 pie, 2.316 pie, 2.318 pie, 2.319, 2.320 et 2.321 de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 18 au 25 juillet 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, ancien percepteur, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie le 26 juillet 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Sylvère Verhulst. Ouverture d'enquête

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération, en date du 18 juin 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société G. Vermersch, 12 bis, rue de Wagram, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé rue Sylvère Verhulst, d'une superficie de 2 hectares 36 ares 50 centiares, repris au cadastre sous le N° 944 partie de la section E ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 26 juillet au 2 août 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Naïs, ancien géomètre des Hospices, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 3 août 1932 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le commissaire-enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue des Archives

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1932 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 6 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté la rue du Marché-aux-Bêtes sera dénommée : rue des Archives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

THEATRES MUNICIPAUX. — Saison 1932-1933. Direction Frady

TRAITE

Entre les soussignés :

D^r Paul Bardou, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en remplacement de M. Roger Salengro, Maire, absent, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du dix-huit juin mil neuf cent trente-deux, qui sera soumise en même temps que les présentes, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Pierre Fiard, dit Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, demeurant à Lille, 133, rue du Molinel,

d'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention, en date du vingt et un mai mil neuf cent vingt-huit, enregistrée le 7 juin mil neuf cent vingt-huit, folio 125, case 1.296, aux droits de 3.195 francs, passée à la suite de la délibération du Conseil Municipal du vingt-quatre février mil neuf cent vingt-huit, la Ville a nommé M. Pierre Fiard, dit Frady, Directeur des Théâtres Municipaux pour les saisons 1928-1929, 1929-1930, 1930-1931.

Par acte en date du six février mil neuf cent trente et un, enregistré le six mars mil neuf cent trente et un, folio 93, case 1.036, aux droits de 1.065 francs et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du vingt-huit décembre mil neuf cent trente, ce contrat a été prorogé pour la saison 1931-1932.

A la demande de M. Fiard, dit Frady, le Conseil Municipal a, dans sa séance du dix-huit juin mil neuf cent trente-deux, décidé de lui accorder la prorogation des dits contrats pour la saison 1932-1933.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

CONVENTION

M. le Docteur Paul Bardou, ès qualité, accorde, par les présentes à M. Fiard dit Frady, qui accepte, la prorogation pour la saison théâtrale 1932-1933, des contrats sus-visés des vingt et un mai mil neuf cent vingt-huit et six février mil neuf cent trente et un.

M. P. Fiard, dit Frady, s'engage : a) pendant toute la durée de cette prorogation, à exécuter — fidèlement et sous le contrôle du Conseil d'Administration des Théâtres — les clauses et conditions insérées au cahier des charges dont les termes ont été arrêtés par le Conseil Municipal le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-huit ; b) à se conformer, en outre, aux instructions spéciales qu'en accord avec le Conseil d'Administration des Théâtres, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier avant ou en cours de saison.

FRAIS

M. P. Fiard, dit Frady, supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résultent des présentes.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, la moitié des bénéfices revenant à M. Fiard est évaluée à la somme de mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 20 juillet 1932.

Pour le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué : BARDOU.

FIARD,
dit FRADY.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques. Distribution des rations

Mois de juillet 1932

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	1.512	2.356	2.403
Lottin	860	2.107	2.434
Baignerie	1.437	2.564	2.642
Fombelle	854	2.328	2.293
Manuel	1.975	3.040	2.863
Fénelon	1.607	2.056	1.976
	8.245	14.451	14.611

**ŒUVRES DIVERSES. — Legs Boucher de Perthes et Primes
Municipales. Attribution des primes en 1932**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil Municipal le 23 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1891, qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite Fondation ;

Vu les articles 128 et 129 du Budget des Dépenses pour 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les primes de la Fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil Municipal sont attribuées comme suit :

FONDATION BOUCHER DE PERTHES

CONCOURS POUR 1932

Première prime : 100 francs. — M^{lle} Jeanne De Decker, 35 ans, paquetteuse chez M. Lorthiois, domiciliée 314, rue des Bois-Blancs, malgré de maigres ressources soigne avec un dévouement remarquable sa vieille mère âgée de 76 ans, et son frère, grand mutilé, âgé de 40 ans, les entoure des soins les plus attentifs.

Deuxième prime : 100 francs. — M^{lle} Angèle Decoen, 35 ans, dactylo chez M. Daneels, domiciliée 4, rue Fombelle, cour Crombet, 4, soigne avec beaucoup de dévouement son père et sa mère tous deux âgés et impotents, se prive pour leur permettre de subsister.

Troisième prime : 90 francs. — M^{lle} Yvonne Buriez, 30 ans, paquetteuse, domiciliée rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 11, subvient aux besoins de l'existence de sa mère et de son frère atteint d'une maladie contagieuse qui nécessite des soins constants.

Quatrième prime : 75 francs. — M^{lle} Raymonde Lardemer, 26 ans, domiciliée 27, rue Sainte-Barbe, subvient seule aux besoins de sa vieille maman qui est paralysée, la soigne avec beaucoup de dévouement.

Cinquième prime : 75 francs. — M^{lle} Marie Laréa, 32 ans, continueuse, domiciliée rue Mattéolti, cité Mallet, 10, subvient aux besoins d'existence de sa vieille mère incurable.

Sixième prime : 60 francs. — M^{lle} Fernande Himpens, 36 ans, mécanicienne, domiciliée 297, rue Pierre Legrand, donne à sa mère tous les soins désirables, se dévoue d'une façon admirable à l'entretien du ménage.

Septième prime : 50 francs. — M^{lle} Germaine Beckman, 31 ans, dévideuse chez M. Thiriez, domiciliée rue Baudin, cour Deboudt, 7, subvient seule à l'existence de sa mère incurable.

Huitième prime : 50 francs. — M^{lle} Mélanie Vandevelde, 38 ans, tailleuse chez M. Delmotte, domiciliée 2, rue Mahieu, assure par son travail l'existence de sa vieille mère âgée de 73 ans.

PRIMES MUNICIPALES

100 Francs

M^{me} Dorchies, née Warnier Fernande.

90 Francs

M^{mes} Castil, née Lehoreau Georgette ; Fiems, née Barremaecker Germaine ; Moerman, née Lefebvre Angèle ; Rogiô, née Vanovervelde Louise ; Vermeulen, née Vandevyvere Françoise.

75 Francs

M^{mes} Defaux, née Coneim Berthe ; Devrièze, née Gérard Germaine ; Dewasch, née Levoisier Marie-Louise ; Empis, née Platel Lucienne ; Guyot, née Beaudeau Marie ; Lecocq, née Sansot Marie ; Lefevère, née Missienne Angèle ; Liébart, née Lepage Lucienne ; Meerschaut, née Mary Marie ; Pamart, née Vanbegin Jeanne ; M^{lle} Guénoi Marie-Thérèse ; M^{me} Tyffers, née Mullier Hortense.

65 Francs

M^{mes} Agostini, née Noé Claire ; Augez, née Mailliot Marie-Louise ; Baele, née Vanhoutteghem Victorine ; Banzet, née de Vreese Sidonie ; M^{lle} Baudart Georgette ; M^{mes} Beekman, née Nesslany Maria ; Bruyer, née Therby Jeanne ; Cêlerse, née Fontenier Berthe ; Crombet, née Crinon Adolphine ; Damide, née Cuvelier Eugénie ; de Bleckère, née Marietta Jeanne ; Decomble, née Wuillay Catherine ; Deldorte, née Mangez Sophie ; Delfosse, née Désir Germaine ; M^{me} V^{ve} Desprez, née de Laere Emilienne ; M^{mes} Devriese, née Bouquet Fernande ; Dierendonck, née Vandenberghe Marie-Louise ; Dorchies, née Despoix Jenny ; Dubois, née Deschepper Rachel ; Dujardin, née Legris Marie-Louise ; M^{me} V^{ve} Duquet, née Pronier Fernande ; M^{mes} Dutailly, née Lecocq Alphonsine ; Duthoit, née Taeye Fernande ; Fasquel, née Hérelle Berthe ; Gavois, née Helle Malvina ; Hoster, née Blanquart Gabrielle ; Jourdain, née Bonte Germaine ; Laloy, née Augez Marie-Louise ; Marendé, née Dachez Marthe ;

Martreux, née Jannot Germaine ; Meurillon, née Lepoudre Rober-
tine ; Pruvost, née Delecourt Berthe ; Rogez, née Allepaerts Clé-
mence ; Sandras, née Liévin Germaine ; Smagghue, née Deroubaix
Jeanne ; Tumelaire, née Sauvage Raymonde ; Vandenaabeele, née
Mazingue Emilia ; Walbecq, née Gress Anna.

55 Francs

M^{mes} Augez, née Pope Amélie ; Barré, née Josse Louise ; Bert,
née Saintôt Madeleine ; Blondiau, née Wybo Berthe, Blyth, née
Monteny Sidonie ; Boidin, née Boutten Adrienne ; Bonnet, née
Landy Marie ; Boulet, née Fichelle Jeanne ; Bruyneel, née Rocault
Raymonde ; Cailliaux, née Billiet Clémence ; Cailliez, née Goossens
Yvonne ; Capelle, née Confrère Germaine ; Chavatte, née Debry
Ernestine ; Choendorff, née Decoen Adèle ; Clauwaert, née Munier
Marie ; Colin, née Olivier Lucie ; Conseil, née Colas Geneviève ;
Coquet, née Tétaert Marie-Louise ; Coulon, née Lecuru Angèle ;
Culot, née Vernez Marie ; De Bauw, née Bulliau Alice ; Debraban-
dère, née Galmace Marie ; Debruycker, née Galet Augustine ; De-
bruyne, née Langenus Lucienne ; Deconninck, née Muller Anna ;
Delattre, née Fourdraine Rosa ; Delfosse, née Labarre Suzanne ;
Delporte, née Cocheteux Hélène ; Depestel, née Joachim Angéline ;
M^{me} V^{ve} Derycke, née Vandembroucke Emilienne ; M^{mes} Descamps,
née Moncheaux Alice ; Desrumeaux, née Pède Lucienne ; Devinck,
née Vanbeversluys Eugénie ; Ducatel, née Omsomer Anne ; Duquêne,
née Haesselweiler Marguerite ; Dutriez, née Polet Mathilde ; Fatou,
née Mongaillard Marie ; Gammelin, née Marescaux Rachel ; Gou-
teau, née Maireaux Louise ; M^{me} V^{ve} Gras, née Bazelis Blanche ;
M^{mes} Gratte, née Vlamminck Marie ; Haelewyn, née Bogaerts Ma-
riette ; Hayet, née Douillère Georgette ; Helle, née Marvilde Alphon-
sine ; Helvig, née Bocquet Fernande ; Hollois, née Lefebvre Pauline ;
Housseau, née Gross Barbe ; Juste, née Suisse Olga ; M^{me} V^{ve} Kel-
dermans, née Dubart Berthe ; M^{mes} Ledru, née Audon Angèle ; Le-
fèvre, née Charpentier Marie ; Legru, née Vandamme Mélanie ; Lei-
gnel, née Faber Sophie ; Lemaire, née Hageman Blanche ; M^{me} V^{ve}
Lenfant, née Gobbas Germaine ; M^{mes} Lepez, née Demeyer Léopol-
dine ; Liévins, née Marchal Eléonore ; Linketevoet, née Dernoncourt
Laure ; Lobbestael, née Vynck Julie ; Malcon, née Confrère Hélène ;
Marcq, née Gallman Elisabeth ; Marcq, née Hoyet Jeanne ; Mas,
née Grimontprez Marie ; M^{lle} Mayer Catherine ; M^{mes} Miclotte, née
Baekeland Marie ; Moncheaux, née Demanne Alida ; Monsorez, née
Nuys Raymonde ; Monté, née Choquet Marie ; O'Neill, née Duvette
Georgina ; M^{me} V^{ve} Rasseneur, née Bailleul Emilienne ; M^{mes} Raux,
née Couturier Marie ; Richard, née Venet Marie ; Rodrigo de Souza,
née Leroux Philomène ; Roucher, née Sens Fernande ; Saelen, née
Boucher Valentine ; Sainquentin, née Ochin Marie ; M^{me} V^{ve} San-

nier, née Martel Antonia ; M^{mes} Ségard, née Wallyn Marthe ; Sin-soulieu, née Hesse Louise ; Soumillon, née Devos Mathilde ; Strasseele, née Didelot Florence ; Tiélard, née Gaudfrein Gabrielle ; Van Cauwenberge, née Broutin Fernande ; M^{lle} Vancrayenest Elisa ; M^{mes} Vandenbruggen, née Bartier Lucie ; Vandevray, née Hugeux Eugénie ; Vanghelder, née Lavalette Suzanne ; Vanbaren, née Duquesne Clémence ; Van Hil, née Decaigny Marie-Louise ; M^{me} V^{ve} Vergagne, née Badard Louise ; M^{mes} Verstraete, née Guillaume Jeanne ; Wallyn, née Vandoysen Célestine.

50 Francs

M^{mes} Accou, née Fiault Gabrielle ; Allard, née Lampérier Charlotte ; M^{lle} Allepaerts Elodie ; M^{mes} Antrope, née Nys Marie ; Arnould, née Meurice Germaine ; Baelden, née Dekeuwer Raymonde ; Baes, née Lefebvre Yvonne ; Bailleu, née Papegay Emilienne ; Ballieu, née D'hau Germaine ; Barbaix, née Timmerman Yvonne ; Barrois, née Desprez Julia ; Bétatse, née Villain Rachel ; Béghain, née Drouet Adeline ; Berthé, née Defacy Adrienne ; Billouel, née Malhurin Marie-Louise ; Blanquart, née Menet Marcelle ; Bonnet, née Gouillart Claire ; Bossut, née Devos Marie ; Bossuyt, née Ronse Albertine ; Bouchery, née Vanhullebus Pauline ; Bouden, née Joseph Lucie ; Boussebart, née Somerlinck Hélène ; Brebion, née Duquenoy Georgette ; Breton, née Décottignies Léonie ; Breton, née Delodder Rachel ; Briche, née Dufflot Rosalie ; Broutin, née Pasquel Simone ; M^{me} V^{ve} Bruyenne, née Dujardin Julie ; M^{mes} Bulteau, née Decneudt Blanche ; Buyschaert, née Lecointre Marguerite ; Caboche, née Pressens Eugénie ; Cailliez, née Darragus Jeanne ; Callaert, née Moritz Augustine ; Callebout, née Demol Eugénie ; Calloire, née Desrumaux Lucienne ; Capelle, née Sandraps Agnès ; Carna, née Decknuddt Madeleine ; Carpentier, née Coppens Raphaëla ; Catel, née Lefebvre Fernande ; Cendré, née Poquet Sidonie ; Chabot, née Gellinck Céline ; Clarisse, née Vandekereckove Yvonne ; Claus, née Josse Henriette ; Clément, née Broutin Adeline ; Coolens, née Verhée Julienne ; Cornil, née Lequin Angèle ; Coryn, née Ranson Augustine ; Cossart, née Hoorelbecke Georgette ; Damanne, née Crétal Lucienne ; Dartois, née Tabary Zénaïde ; Deberdt, née Cottreel Reinelde ; De Bleeckère, née Somon Hélène ; Debrycke, née Degroeve Pauline ; Declercq, née Fontaine Marthe ; Decubler, née Gruson Fideline ; Degandt, née Bulliau Julienne ; Degrave, née Gaillard Marie ; Delahaye, née Wandels Julie ; Delannoy, née Selle Léonie ; Delecluse, née De Vos Romanie ; Delecluze, née Testelin Adrienne ; Delille, née Lainé Geneviève ; Dellouve, née Pouille Anna ; Delvoye, née Demey Eugénie ; De Marez, née Mollet Marie ; De Nève, née Vandergruissen Louise ; Depuis, née Eisel Cécile ; Deridder, née Millevylle Marie ; Deslanguez, née Berthelet Carmen ; M^{lle} Desprez

Raymonde ; M^{mes} Devos, née Vandeputte Marie-Jeanne ; Dhont, née Delannoy Julienne ; Dode, née Caffeau Marie-Louise ; M^{me} V^{ve} Dons, née Berghmans Marie-Louise ; M^{mes} Dubois, née Marchand Marguerite ; Ducrocq, née Dubois Rachel ; Dugauquier, née Delhaye Marthe ; Dujardin, née Tullifer Lucienne ; Duploux, née Vanhaezebrocke Marie ; Duquenoy, née Darragus Marguerite ; Duquesnoy, née Tripon Adèle ; M^{me} V^{ve} Duvivier, née Declercq Philomène ; M^{mes} Evert, née Dekoninck Marie ; Eyraud, née Binos Rose ; M^{le} Facompré Martiale ; M^{mes} Facon, née Jéhu Raymonde ; Fressigot, née Baudens Emilienne ; Gausmand, née Bœuf Suzanne ; Géerinx, née Duez Jeanne ; Genevriez, née Vanden Dorpe Joséphine ; Gydé, née Cléton Clarisse ; Harlé, née Depessemier Pauline ; Herphelin, née Flouw Stéphanie ; Honoré, née Baleuw Jeannette ; Horn, née Oriez Louise ; Houseaux, née Leprêtre Yvonne ; Huyge, née Trémérie Madeleine ; Julien, née Loril Marie ; M^{me} V^{ve} Kelner, née Verstraete Clémentine ; M^{le} Klinkemaillie Pharaïlde ; M^{mes} Lamaire, née Favereaux Lucienne ; Lambert, née Hoornaert Léontine ; Lanoy, née Pouillez Elisa ; Ledent, née Hofman Elise ; Ledoux, née Rousseau Louise ; Lefebvre, née Gadenne Gertrude ; M^{me} V^{ve} Lefebvre, née Lejour Rachel ; M^{mes} Lefever, née Ménager Hélène ; Lefils, née Spaens Jeanne ; Lemaire, née Deroubaix Julie ; Lemaire, née Lemoine Alphonsine ; Lemer, née Corion Blanche ; Lemort, née Marguet Marie ; Lenain, née Ledueque Esther ; Leroux, née Monsuet Simonne ; Leroy, née Delobelle Marie-Louise ; Lesaffre, née Van Ommeslaeghe Marie-Louise ; Lesage, née Grare Sophie ; Lespillète, née Bontemps Angèle ; Lesvas, née Detollenaere Adèle ; M^{me} V^{ve} Liévequin, née Répillez Victoria ; M^{mes} Locufier, née Desmet Romanie ; Madou, née Lincktevoet Céline ; Maléon, née Confrère Césarine ; Méjor, née Vimaere Eugénie ; Menez, née De Blaere Hélène ; Métro, née Maréchaux Angèle ; Milot, née Empis Berthe ; Moncheaux, née Féararé Georgette ; Moncheaux, née Lallemant Marie ; Moons, née Van Laecke Lucienne ; Mortier, née Lagneau Zelmire ; My, née Roelen Catherine ; Naessens, née Vanrentergem Colette ; Nimal, née Marquaille Berthe ; Noterman, née Dejonghe Elise ; Nugues, née Verbèke Florentine ; Pattyn, née Desprez Léa ; Peltier, née Vanham Euphrasie ; Pille, née Leroux Victoire ; Pollet, née Dejonghe Suzanne ; Pollet, née Doffe Augustine ; M^{le} Poteau Malvina ; M^{mes} Prensier, née Ackaert Simone ; Prez, née Demulder Gabrielle ; Pyotte, née Chevalier Marie ; Renard, née Blangy Suzanne ; Renard, née Givaudan Adrienne ; Richard, née Desmet Julia ; Rivoire, née Cousin Léontine ; Roosbek, née Verlinde Séraphine ; Rosar, née Ghastin Madeleine ; Rose, née Jacquet Suzanne ; M^{le} Stillatus Alice ; M^{mes} Taillez, née Poirel Marthe ; Théré, née Stevens Germaine ; Théry, née Fonleyne Gabrielle ; Thoeyé, née Dubost Françoise ;

Thomas, née Bruyère Louise ; Tonnel, née Clipet Irène ; Tourbez, née Leclercq Germaine ; Truyen, née Buysse Florence ; Tytgat, née Joos Lucienne ; Van Daele, née Delecuelle Suzanne ; Vandenberghe, née Naliez Gabrielle ; Vandenhove, née Hélewant Julienne ; Van de Rosieren, née Legentil Charline ; Vanderstraeten, née Bégue Marthe ; Vanderstraeten, née Margotin Léontine ; Vandommèle, née Carette Coralie ; Vanesse, née Longrez Angèle ; Vanhaezebrouck, née Flament Philomène ; Vanhoufte, née Soulie Marguerite ; Vanpraet, née Vandepulle Alphonsine ; Van Weydeveldt, née Martin Marie ; M^{me} V^o Vanzinen, née Lemaistre Sidonie ; M^{mes} Vareecke, née Parant Andrée ; Verbèke, née Talon Léonie ; Verbièse, née Van Rompaey Cécile ; Verhegge, née Duponchel Pauline ; Vermant, née Sayoen Stéphanie ; Vilain, née Tytgat Alida ; Vincent, née Tullie Berthe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 14 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 4.014 fr. 45 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de juin 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 2.433 journées à 5 francs l'une = 12.165 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Direc-

leur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.249 fr. 05 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de juin 1932.

ARTICLE 2. — Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 757 journées à 5 francs l'une = 3.785 francs.

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Régisseur-Econome. Julien Manier**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La loi du 30 janvier 1923 sur l'emploi obligatoire des mutilés ;

La délibération du 18 juin 1932 par laquelle le Conseil Municipal

a décidé de faire exploiter en régie directe le domaine de Wormhoudt — Preventorium et Ferme — délibération approuvée par M. le Préfet le 30 juin 1932 ;

Considérant que M. Julien Manier, commis aux écritures de 1^{re} classe au Sanatorium Vancauwenberghe de Zuydcoote, a été chargé de la gestion du Preventorium de Wormhoudt, depuis l'ouverture de cet établissement jusqu'à ce jour ;

Que M. le Ministre de la Santé Publique, par lettre du 30 juin 1932, fait connaître qu'il ne peut accéder à la demande que nous lui avons faite, le 26 mai, de détacher M. Julien Manier au service de notre Ville ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu, étant donné l'intérêt qui s'attache à ce que M. Julien Manier continue à assurer la gestion du Preventorium de Wormhoudt, de prendre les mesures nécessaires en vue de l'attacher au service de la Ville, et de régulariser sa situation, compte tenu des indemnités et avantages dont il bénéficie présentement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Julien Manier, né à Dunkerque le 30 mars 1889, est nommé, à compter du 1^{er} juillet 1932, régisseur-économiste du Preventorium de Wormhoudt.

ARTICLE 2. — M. Julien Manier est versé dans la 1^{re} classe de la 5^e Catégorie des Fonctionnaires Municipaux. Il recevra à ce titre un traitement annuel de 16.000 francs et bénéficiera : a) de l'indemnité de cherté de vie et des allocations familiales accordées au personnel ; b) des avantages en nature : logement, chauffage et éclairage.

ARTICLE 3. — M. Manier continuera à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} juillet 1932 ; pour les avantages en nature dont il bénéficie, il effectuera également des versements à la dite Caisse sur la base de 3.200 francs à compter du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 4. — M. Manier, régisseur-économiste, devra :

a) tenir une comptabilité conforme à celle prescrite par le règlement sur la comptabilité des économistes des établissements publics d'assistance annexé au décret du 9 septembre 1899. Le comptable sera soumis pour approbation au Conseil Municipal en fin d'exercice ;

b) dresser chaque mois :

1° un état des recettes effectuées directement. Les quittances à souche seront délivrées par le régisseur pour toutes les sommes

encaissées par lui — le journal à souche lui sera remis par le Receveur Municipal. Le montant de ces recettes sera versé à la Recette municipale à la fin de chaque mois ;

2° un état des recettes à effectuer par le Receveur Municipal pour frais de séjour des enfants à la charge de la Cure d'Air, des Pupilles de la Nation, des particuliers, etc., ou pour tout autre motif, ventes de denrées, de bestiaux, etc. Le recouvrement en sera assuré directement par le Receveur Municipal ;

3° un état détaillé des produits récoltés et consommés dans l'établissement, pour en faire recette et dépense en fin d'exercice.

ARTICLE 5. — M. Manier effectuera, sur mandats d'avances, le paiement des achats au comptant et des menues dépenses ; à cet effet, il lui sera consenti une avance de 2.000 francs dont il devra rendre compte tous les mois, suivant les règles de la Comptabilité publique.

ARTICLE 6. — Le cautionnement de M. Manier est fixé à 10.000 francs. Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie fournie par l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**OEUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt. Infirmière.
M^{lle} Germaine Lenoir**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 1^{er} juillet, organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Germaine Lenoir, née le 7 février 1903, au Mans, domiciliée 127, rue Ravelagh, à Paris, est nommée, à compter du 1^{er} juillet 1932, infirmière au Preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus-visé.

ARTICLE 2. — M^{me} Lenoir recevra une indemnité mensuelle de 600 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Personnel temporaire. Cadres et indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté, en date du 8 juin 1932, fixant les cadres du personnel permanent du Preventorium de Wormhoudt ;

Considérant qu'il y a lieu pareillement d'arrêter les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt et de déterminer son mode de rémunération ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt sont fixés comme suit, pour l'année 1932 :

Un médecin,
Une infirmière,
Une cuisinière,
Huit femmes de service.

ARTICLE 2. — Ce personnel est placé sous l'autorité directe du régisseur-économiste de l'Établissement et rattaché au Secrétariat Général de la Mairie.

ARTICLE 3. — Il reçoit les indemnités suivantes :

Médecin	600 francs par mois.
Infirmière	600 francs par mois.
Cuisinière	525 francs par mois, plus une gratification de 120 francs payable à la fin de la saison.
Femmes de service	400 francs par mois, plus une gratification de 60 francs payable à la fin de la saison.

Les frais de transport de l'infirmière, de la cuisinière et des aides-cuisinières, sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4. — Le personnel, à l'exception du médecin de l'Établissement, est assujéti à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CEUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Nominations à titre temporaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées, à compter du 20 juin 1932, femmes de service affectées au Preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus-visé :

M^{mes} P. Baude, née à Brunnembert, le 28 mai 1902, domiciliée à Lille, 37, rue Pascal.

Druelle, née à Lille, le 9 août 1889, y domiciliée 243, rue du Faubourg-de-Roubaix.

P. Fremaux, née à Lille, le 27 juillet 1878, y domiciliée rue de la Justice, cité Palin, 1.

Sabbe, née le 14 juillet 1906, à Lille, y domiciliée 5, rue de la Vignette.

J. Degive, née le 27 avril 1881, à Lille, y domiciliée 9 ter, rue de Carvin.

V^{ve} Delattre, née à Lille, le 3 juin 1867, y domiciliée, 95, rue Caumartin, cour N° 3.

M.-L. Vannobel, née à Lille, le 6 décembre 1912, y domiciliée, 80, avenue Butin.

ARTICLE 2. — Le personnel sus-visé recevra : a) un salaire mensuel de 400 francs ; b) une gratification de 60 francs dont le montant leur sera mandaté à la fin de la saison.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Nomination à titre temporaire. M^{me} Laporte-Vanchorisse**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Laporte-Vanchorisse, née à Lille le 24 octobre 1876, domiciliée 175, rue Lamblin, à Ronchin, est nommée, à compter du 20 juin 1932, cuisinière au Preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus-visé.

ARTICLE 2. — Mme Laporte-Vanchorisse recevra : a) un salaire mensuel de 525 francs ; b) une gratification de 120 francs dont le montant lui sera mandaté à la fin de la saison.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Nomination à titre temporaire. M^{me} Odant**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, organisant les cadres du personnel temporaire du Preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Clémence Odant, née à Lille le 16 septembre 1902, y domiciliée 54, rue d'Iéna, est nommée, à compter du 23 juin 1932, femme de service affectée au Preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté sus-visé.

ARTICLE 2. — Mme Odant recevra : a) un salaire mensuel de 400 francs ; b) une gratification de 60 francs dont le montant lui sera mandaté à la fin de la saison.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumises à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique, en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance :

Considérant que les dépenses de emploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être supportées directement par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante, effectuée au compte « Sommes et Valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de Guerre soumises à emploi », sera transportée aux services budgétaires de l'Exercice 1932 (Article 43 des Recettes Supplémentaires).

RECETTE DU 16 JUILLET 1932

Certificat de créance I. R. N° 1.689.243. Eglise Saint-Vincent-de-Paul. Tuyaux des orgues	13.000 fr.
Certificat de créance I. R. N° 1.689.267. Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul. Tuyaux des orgues	7.400 »
Total.....	<u>20.400 fr.</u>

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Régisseur de dépenses. Lycée Fénelon.
Augmentation de l'avance**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, N° 993 ;

Vu les articles 52 et 53 du règlement sur la comptabilité des établissements publics d'instruction secondaire ;

Vu notre arrêté du 17 décembre 1931 ;

Vu l'avis de M. le Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'avance mensuelle à mettre à la disposition de M^{lle} Caudmont, Agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'Internal Municipal, est portée de 1.000 à 2.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville
des viandes. Juillet 1932**

Semaine du 25 juin au 1^{er} juillet 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,25	8,25	6,85	Octroi compris.
Vache	»	9,25	7,25	5,75	
Taureau	»	7,25	6,75	6,25	
Veau	»	14,25	11,25	9,25	
Mouton	»	15,25	12,25		
Porc	»	11,50	8,25	6,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,75	8,00	7,00	Octroi compris.
Vache	»	9,00	7,00	6,00	
Taureau	»	8,75	7,00	6,00	
Veau	»	13,00	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	10,00	9,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

Semaine du 2 au 8 juillet 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,25	8,25	6,85	Octroi compris.
Vache	»	9,25	7,25	5,75	
Taureau	»	7,25	6,75	6,25	
Veau	»	14,25	10,25	9,25	
Mouton	»	15,25	12,25		
Porc	»	11,50	8,25	6,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,75	8,00	7,00	Octroi compris.
Vache	»	9,00	7,00	6,00	
Taureau	»	8,75	7,00	6,00	
Veau	»	13,00	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	10,00	9,00	
Porc	»	11,75	9,00	7,00	

Semaine du 9 au 15 juillet 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,25	8,25	6,85	Octroi compris.
Vache	»	9,25	7,25	5,75	
Taureau	»	7,25	6,55	6,05	
Veau	»	14,25	10,25	8,75	
Mouton	»	15,25	12,25		
Porc	»	11,75	8,25	6,75	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	8,00	7,00	Octroi compris.
Vache	»	9,00	7,00	6,00	
Taureau	»	8,50	7,00	6,00	
Veau	»	12,50	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	10,00	9,00	
Porc	»	11,75	9,00	7,00	

Semaine du 16 au 22 juillet 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	8,65	7,05	Octroi compris.
Vache	»	9,65	7,50	6,25	
Taureau	»	7,35	6,75	6,35	
Veau	»	14,50	11,25	9,25	
Mouton	»	15,00	12,25		
Porc	»	11,75	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	8,00	7,00	Octroi compris.
Vache	»	9,00	7,00	6,00	
Taureau	»	8,50	7,00	6,00	
Veau	»	12,50	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	10,00	9,00	
Porc	»	11,75	9,00	7,00	

Semaine du 23 au 29 juillet 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	10,25	9,00	7,25	Octroi compris.
Vache	»	10,25	7,50	6,65	
Taureau	»	7,60	7,00	6,75	
Veau	»	14,25	11,25	8,75	
Mouton	»	15,25	12,25		
Porc	»	12,00	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	7,75	6,50	Octroi compris.
Vache	»	8,75	7,00	6,00	
Taureau	»	8,25	7,00	6,00	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	15,00	11,00	9,50	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées. Juillet 1932**

Semaine du 2 au 8 juillet 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.
Bœuf	3,30 à 7,00	7,00 à 10,75	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entre-côte	18,00 à 22,00
			Pot-au feu { Gite à la noix	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,25	7,50 à 13,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 14,00	Gigot et filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
Porc	4,75 à 6,35	7,00 à 11,75	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	10,00 à 12,00	13,00 à 14,00		15,00 à 16,00
Poulets	16,00 à 18,00	20,00 à 22,00		23,00 à 26,00
Lapins	10,00 à 12,00	13,50 à 14,00		15,00 à 16,50

Semaine du 9 au 15 juillet 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.
Bœuf	3,20 à 6,90	7,00 à 10,25	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entre-côte	18,00 à 22,00
			Pot au feu { Gite à la noix	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,15	7,50 à 12,50	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 14,00	Gigot et filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
Porc	4,75 à 6,35	7,00 à 11,75	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	9,00 à 10,00	12,00 à 13,00		14,00 à 15,00
Poulets	14,00 à 16,00	20,00		22,00 à 24,00
Lapins	10,00	13,00		14,00 à 15,00

Semaine du 16 au 22 juillet 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.	
Bœuf	3,30 à 7,00	7,00 à 10,25	Roosbeef	20,00 à 28,00	
			Entre-côte	18,00 à 22,00	
			Pot-au-feu } Gite à la noix	10,00 à 14,00	
				Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,95 à 8,00	7,50 à 12,50	Rouelle	20,00 à 28,00	
			Côte	18,00 à 24,00	
			Blanquette	12,00 à 15,00	
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 14,00	Gigot et filet	18,00 à 22,00	
			Côtelettes	16,00 à 20,00	
			Ragout	8,00 à 12,00	
Porc	4,75 à 6,35	7,00 à 11,75	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00	
			Côtelettes	16,00 à 20,00	
			Poitrine	15,00 à 18,00	
Poules	9,00 à 10,00	12,00 à 13,00		14,00 à 15,00	
Poulets	14,00 à 16,00	20,00		22,00 à 24,00	
Lapins	10,00	13,00		14,00 à 15,00	

Semaine du 23 au 29 juillet 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.	
Bœuf	3,00 à 6,50	6,50 à 9,75	Roosbeef	20,00 à 28,00	
			Entre-côte	18,00 à 22,00	
			Pot-au-feu } Gite à la noix	10,00 à 14,00	
				Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,80 à 7,10	7,00 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00	
			Côte	18,00 à 24,00	
			Blanquette	12,00 à 15,00	
Mouton	5,25 à 8,50	9,50 à 15,00	Gigot et filet	18,00 à 22,00	
			Côtelettes	16,00 à 20,00	
			Ragout	8,00 à 12,00	
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00	
			Côtelettes	16,00 à 20,00	
			Poitrine	15,00 à 18,00	
Poules	9,00 à 10,00	12,00 à 13,00		14,00 à 15,00	
Poulets	14,00 à 16,00	18,00 à 20,00		22,00 à 24,00	
Lapins	10,00	13,00		14,00 à 15,00	

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 2 juillet 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 8 à 12 fr. ; Raies, 1,50 à 2 fr. ; Rougets, 1,25 à 2 fr. ; Merlans, 0,75 à 1,50 ; Merluches, 2 fr. à 2,85 ; Congres, 3 fr. à 3,25 ; Limandes, 2 fr. à 2,25 ; Anguilles, 8 fr. à 8,50 ; Maquereaux, 2,50 à 3 fr.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 9 juillet 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 12 et 13 fr. ; Raies, 2,50 à 3,50 ; Merlans, 1,25 à 3 fr. ; Cabillauds, 3,50 à 4 fr. ; Merluches, 2 fr. à 3,50 ; Plies, 2,50 à 3,50 ; Lottes, 4 à 5 fr. ; Anguilles, 10 à 12 fr. ; Saint-Pierre, 1,50 à 1,75 ; Maquereaux, 3 fr. à 3,50.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 16 juillet 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 7 à 9 fr. ; Raies, 1,25 à 2 fr. ; Rougets, 0,75 à 1 fr. ; Merlans, 0,50 à 1 fr. ; Cabillauds, 2 fr. à 2,25 ; Carrelets, 2 fr. à 2,25 ; Dorades, 2,50 à 3 fr. ; Maquereaux, 1,50 à 3,50.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 23 juillet 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1 fr. à 3,25 ; Rougets, 0,50 à 1 fr. ; Merlans, 0,50 à 2 fr. ; Cabillauds, 2,25 à 3 fr. ; Merluches, 2 fr. à 2,25 ; Elingues, 1,75 à 2 fr. ; Congres, 3 fr. à 3,25 ; Limandes, 1 à 2 fr. ; Plouses, 1 fr. à 1,25 ; Maquereaux, 3 fr. à 4,50.

Cours moyen des ventes en gros à la date du 30 juillet 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 13,50 à 15 fr. ; Raies, 2,25 à 5,50 ; Rougets, 2 à 3 fr. ; Merlans, 2,75 à 4 fr. ; Elingues, 3 à 6 fr. ; Maquereaux, 4,50 à 7,50.

Semaine du 2 au 8 juillet 1932

POISSONS

Poisson vendu au Minck	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Merlans	1,25 à 3,00	2,75 à 6,00
Maquereaux	3,00 à 3,50	3,50 à 7,00
Cabillauds	3,50 à 4,00	4,00 à 8,00
Merluches	2,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Anguilles	10,00 à 12,00	16,00 à 20,00
Limandes	1,50 à 2,00	2,00 à 4,00
Soles	12,00 à 13,00	18,00 à 24,00
Plies	2,50 à 3,50	3,00 à 7,00
Lottes	4,00 à 5,00	5,00 à 10,00
Saint-Pierre	1,50 à 1,75	1,75 à 3,00

Semaine du 9 au 15 juillet 1932

POISSONS

Poisson vendu au Minck	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 2,00	2,00 à 4,00
Rougets	0,75 à 1,00	1,50 à 2,00
Merlans	0,75 à 1,00	1,50 à 2,00
Maquereaux	1,50 à 3,50	3,00 à 7,00
Cabillauds	1,00 à 2,25	2,00 à 4,50
Merluches	0,50 à 1,00	1,00 à 2,00
Anguilles	7,50 à 8,00	10,00 à 16,00
Soles	7,00 à 9,00	10,00 à 18,00
Dorades	2,50 à 3,00	3,00 à 6,00
Congres	2,00 à 2,25	2,50 à 4,50

Semaine du 16 au 22 juillet 1932

POISSONS

Poisson vendu au Minck	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,25	3,00 à 6,50
Rougets	1,00 à 1,75	2,00 à 3,50
Merlans	1,00 à 2,00	1,50 à 4,00
Maquereaux	3,00 à 4,50	4,00 à 9,00
Cabillauds	2,00 à 3,00	2,50 à 6,00
Merluches	1,00 à 2,25	2,00 à 4,50
Plouses	1,00 à 1,25	1,00 à 3,00
Anguilles	8,00 à 8,50	15,00 à 17,00
Limandes	1,00 à 2,00	1,25 à 4,00
Elingues	1,00 à 2,00	1,25 à 4,00
Congres	3,00 à 3,25	3,50 à 6,50

Semaine du 23 au 29 juillet 1932

POISSONS

Poisson vendu au Minck	GROS	DÉTAIL
Raies	1,85 à 5,50	3,00 à 10,00
Rougets	2,00 à 3,00	3,00 à 6,00
Merlans	2,75 à 4,00	4,00 à 8,00
Maquereaux	4,50 à 7,50	6,00 à 15,00
Anguilles	12,00	20,00 à 24,00
Soles	13,50 à 15,00	18,00 à 28,00
Elingues	1,00 à 6,00	2,00 à 12,00

**DISTRIBUTION D'EAU. — Ecole de natation, rue d'Armentières.
Nomination à titre temporaire. Léon Austraete**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre temporaire, à l'Ecole de Natation de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, à compter du 4 juillet 1932 :

M. Léon Austraete, maître-nageur.

ARTICLE 2. — M. Léon Austraete recevra, par semaine, une indemnité de 186 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**HYGIÈNE. — Pollution de l'atmosphère, Dépoussiérage des foyers
utilisant le charbon pulvérisé**

Nous, Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Considérant que les installations comportant des foyers utilisant le charbon pulvérisé donnent lieu à une production abondante de poussières ténues qui présentent des inconvénients pour la commodité et la salubrité du voisinage et qui nuisent à la végétation ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour remédier à ces inconvénients ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 20 avril 1932 portant interdiction aux établissements industriels, commerciaux ou administratifs d'émettre soit des fumées, soit des suies, soit des poussières, soit des gaz toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage ou de polluer l'atmosphère ou de nuire à la santé publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments ou à la beauté des sites ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène et de la Commission spéciale chargée de l'étude des mesures à prendre contre la pollution de l'atmosphère ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les installations comportant des foyers utilisant le charbon pulvérisé devront satisfaire aux dispositions suivantes :

1° Tout foyer qui sera mis en service à partir de la publication du présent arrêté, que ce soit à l'occasion d'une installation nouvelle, d'une modification ou d'un agrandissement, devra comporter un système de dépoussiérage dont l'efficacité atteindra au moins 80 % (quatre-vingts pour cent) des poussières entraînées par les gaz brûlés ;

2° En ce qui concerne les foyers déjà en service, des travaux d'amélioration susceptibles d'assurer le dépoussiérage dans la proportion d'un minimum de 60 % devront, s'il y a lieu, être entrepris le plus tôt possible et être terminés en tous cas pour le 1^{er} avril 1933.

Ce taux de 60 % devra être porté à 80 % dans les délais prévus par la loi du 20 avril 1932.

ARTICLE 2. — Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle aux dispositions complémentaires qui pourraient être prescrites ultérieurement en application de la loi du 20 avril 1932 sus-visée.

ARTICLE 3. — MM. le Secrétaire Général du Nord, les Sous-Préfets, les Inspecteurs des Etablissements classés, les Maires et Adjointes, le Commandant de Gendarmerie, les Commissaires Spéciaux de police, les Commissaires de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 juillet 1932.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
164	17	332	69	401	14	4	18	268	»	5	3

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS. (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)					1	1
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....	1	1				2
7	Scarlatine.....						
8	Coqueluche.....	1	1				2
9	Diphthérie et Croup.....		1				1
10	Grippe.....					1	1
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....						
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	2	1	12	15	4	34
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	1	1				2
16	Autres tuberculoses.....			4	1		5
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....			3	14	12	29
18	Méningite simple.....		1				1
19	Hémorragie et ramollissement du cerveau.			1	6	21	28
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....					4	16
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....					1	1
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....						
23	Pneumonie.....					1	1
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	4	5	9	4	5	27
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....					1	1
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	1					1
27	Appendicite et Typhlite.....			1			1
28	Hernie, Obstruction intestinale.....					1	2
29	Cirrhose du foie.....					5	5
30	Néphrite aiguë ou chronique.....			1		5	15
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	3					3
35	Sénilité.....					4	4
36	Morts violentes (suicide excepté).....		1	1		4	7
37	Suicide.....			4		2	8
38	Autres maladies.....	4	3	4	14	24	49
	Maladie inconnue ou mal définie.....	1	2	5	3	5	16
	TOTAUX.....	18	17	45	78	110	268

**POLICE. — Hébergement des indigents de passage.
Convention Rohart**

Entre les soussignés :

M. Charles Saint-Venant, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du dix-huit juin mil neuf cent trente-deux, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord, d'une part.

Et M. Georges Rohart, cabaretier-logeur, demeurant à Lille, rue Gustave-Delory, 45, d'autre part.

Il a été fait la convention suivante :

M. Rohart met à la disposition de la Ville, pour les réfugiés ou personnes sans abri :

1° pour la période d'été, du premier mai au trente et un octobre mil neuf cent trente-deux, soit cent quatre-vingt quatre jours, dix lits et dix repas par jour ;

2° pour la période d'hiver, du premier novembre mil neuf cent trente-deux au trente avril mil neuf cent trente-trois, soit cent quatre-vingt-un jours, vingt lits et vingt repas par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés : le soir d'une soupe, d'un plat de légumes, de pain et de bière et le matin, de pain et de café.

Pour chaque lit la Ville paiera à M. Rohart une redevance journalière de deux francs, soit annuellement dix mille neuf cent vingt francs (10.920).

Pour la nourriture journalière (y compris le repas du matin) la Ville paiera également la somme de quatre francs, soit annuellement vingt et un mille huit cent quarante francs (21.840), soit ensemble par an la somme de trente-deux mille sept cent soixante francs (32.760).

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserve le droit de procéder à la révision du prix des repas à l'expiration du sixième mois du marché.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Rohart devra se conformer aux prescrip-

tions relatives à la salubrité des logements loués en garni, fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 689 à 700.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attiré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Rohart sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

M. Rohart ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille, ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de Police de la Ville de Lille. Il s'oblige à établir, chaque jour, un état des personnes logées et nourries et d'envoyer à M. le Maire de Lille, tous les quinze jours, un duplicata de ces états.

Il est, en outre, entendu que le dortoir de 28 m³, situé dans le bâtiment du fond de la cour, ne devra comprendre que deux lits.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportées par M. Rohart qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-deux juin mil neuf cent trente-deux.

Pour le Maire de Lille,

G. ROHART.

L'Adjoint délégué : Ch. SAINT-VENANT.

POLICE DES MŒURS. — Prostitution clandestine. Répression.

Lille, le 30 juillet 1932.

Le Préfet du Nord,

à Messieurs les Sous-Préfets du Département ;

à Messieurs les Maires du Département ;

à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille ;

à Messieurs les Commissaires centraux et municipaux de police du Département.

L'Assemblée plénière des Etats Généraux du Tourisme savoyard a adopté, le 10 juin dernier, un vœu demandant que « les garnis et débits clandestins soient soumis par les municipalités à une stricte application des règlements ».

M. le Ministre de l'Intérieur appelant mon attention sur ce vœu et me signalant l'importance qu'il présente d'une façon générale, et, plus spécialement, dans l'intérêt de l'avenir du Tourisme national, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner aux services de police placés sous vos ordres toutes instructions utiles pour assurer uniformément l'exacte application de la réglementation en vigueur et notamment des arrêtés de l'un de mes prédécesseurs en date des 10 mars 1914 et 20 août 1917 relatifs à la répression de la prostitution clandestine et à la police des mœurs.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Limitation de la vitesse
des automobiles au droit des chantiers de goudronnage**

Nous, Préfet du Département du Nord,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de goudronnage et prévenir les accidents ;

Vu le rapport en date du 13 juillet 1932, par lequel M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef du Service Vicinal, propose de limiter la vitesse des automobiles au droit des chantiers de goudronnage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La vitesse des automobiles ne pourra dépasser 20 kilomètres à l'heure au droit des chantiers d'exécution de revêtements superficiels (goudron, bitume, etc...) tant sur les routes nationales que sur les chemins de grande communication, dans l'étendue du département.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal du département, MM. les Maires et Adjointes, M. le Commandant de Gendarmerie, MM. les Commissaires de Police et Gardes-Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de surveiller et d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes

de la Préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le 15 juillet 1932.

Le Préfet du Nord ;

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué : VERLOMME.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. Licenciement
des vieux serviteurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision, en date du 17 juillet 1930, prise par l'Administration Municipale en accord avec l'Organisation Syndicale relative au licenciement des vieux serviteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires ci-après désignés, comptant au moins 69 ans d'âge au 30 septembre 1932, cesseront de faire partie des cadres du personnel municipal à partir du 1^{er} octobre 1932 :

MM. Clément, surveillant au Service de la Propreté Publique.

Degelke, gardien Palais des Beaux-Arts.

Touzet, gardien Palais des Beaux-Arts.

Delerue, jardinier.

Baillieux, jardinier.

Lièvre, jardinier.

Logier, bûcheron.

Tonnellier, garde de magasin.

Dernoncourt, ouvrier de section.

Marez, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires sus-visés bénéficieront des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 1930 et recevront une allocation annuelle et renouvelable fixée à 100 fr. par année de service, quel que soit le temps de présence passé dans l'Administration, sans que le montant maximum de cette allocation ne puisse dépasser 3.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chefs de bureau.
Tableau d'avancement**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux, articles 13 et 14 ;

Les avis de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement en date des 26 avril 1932 et 20 juin 1932 ;

Notre arrêté du 11 mai 1932 portant établissement du tableau annuel d'avancement pour le grade de chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrit au tableau annuel complémentaire d'avancement, pour 1932 :

M. Pierre Bigot, sous-chef de bureau, 3^e Direction, 1^{er} Bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Promotions diverses**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de juillet 1932 :

NOM	GRADE	CLASSE	TRAITEMENT	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Avantages en nature
-----	-------	--------	------------	--	---------------------

Secrétariat Général

M ^{me} Quin.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
M. Garemin.	Garçon de bureau.	3 ^e	10.200	»	

1^{re} Direction

M. Delecueillerie	Commis.	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
M ^{me} Claessens.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{lle} Coussement.	»	1 ^{re}	12.000	»	
M. M. Dubreucq.	Commis.	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{me} Doyennette.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	»	
MM. Riquet.	Commis.	1 ^{re}	12.000	»	
Vasseur.	Concierge.	2 ^e	10.700	»	2.140
Choain.	»	3 ^e	10.200	»	2.040

2^{me} Direction

MM. Brousmiche.	Commis principal.	4 ^e	13.000	1 ^{er} juillet 1932.	
Delecroix.	Commis calqueur.	1 ^{re}	12.000	»	
Lacquement.	Surveillant.	4 ^e	12.000	»	
Lecomte.	Chef du Service des Bâtiments.	1 ^{re}	29.500	»	
Leducq.	Commis.	1 ^{re}	12.000	»	
M. Léniart.	Commis calqueur.	1 ^{re}	12.000	»	
Loosvelt.	Contrôl. des eaux	3 ^e	12.000	»	
Looten.	Fontainier.	1 ^{re}	14.000	»	
Victoire.	Commis calqueur.	1 ^{re}	12.000	»	

NOM	GRADE	CLASSE	TRAITEMENT	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Avantages en nature
-----	-------	--------	------------	--	---------------------

3^{me} Direction

M ^{me} Jollain.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
M. Rousselle.	Commis.	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{lle} Uraïlle.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{me} Colmant.	»	1 ^{re}	12.000	»	

4^{me} Direction

M. Bosier.	Gardien de musée	4 ^e	9.800	1 ^{er} juillet 1932.	
------------	------------------	----------------	-------	-------------------------------	--

5^{me} Direction

M ^{lle} Cocq.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
M ^{me} Darras.	»	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{lle} Delbar.	»	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{me} Durot.	»	1 ^{re}	12.000	»	
M. Fauverghe.	Commis.	1 ^{re}	12.000	»	
M ^{lle} Lalau.	Dame employée.	3 ^e	10.000	16 juillet 1932.	
M ^{me} Labaye.	»	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
MM. Thiers.	Inspecteur d'hyg.	1 ^{re}	19.000	16 juillet 1932.	
Vanhamme.	Commis.	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
Montagne.	Régisseur bains.	1 ^{re}	12.000	16 juillet 1932.	2.400
Fruchart.	Vérificateur.	2 ^e	13.000	1 ^{er} juillet 1932.	2.600
Wiel.	Peseur.	4 ^e	9.800	»	
Delcourt.	Commis.	1 ^{re}	12.000	»	

Recette Municipale

M ^{lle} Rochard.	Dame employée.	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} juillet 1932.	
M. Jardez.	Collecteur princip.	3 ^e	14.000	»	

Ouvriers

M. Recolle.	Buandier.	3 ^e	9.300	16 juillet 1932.	
-------------	-----------	----------------	-------	------------------	--

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Promotion. Pierre Bigot

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux, articles 13 et 14 ;

La décision de la Commission consultative du tableau d'avancement en date des 26 avril et 20 juin 1932, pour l'accession à l'emploi de chef de bureau ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Bigot, sous-chef de bureau, est nommé à partir du 1^{er} juillet 1932, chef de bureau de 4^e classe, au traitement annuel de 17.500 francs.

ARTICLE 2. — M. Bigot est affecté au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Nomination.

M^{lle} Simone Castelain

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 pour l'emploi de commis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Simone Castelain, née à Frévent, le 15 février 1904, domiciliée 23, rue Gustave-Delory, à Ronchin, est nommée, à compter du 1^{er} juillet 1932, dame-employée stagiaire, de 4^e classe, au traitement annuel de 9,000 francs.

ARTICLE 2. — M^{lle} Simone Castelain est affectée au 1^{er} Bureau de la 3^e Direction.

ARTICLE 3. — Elle est autorisée à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} juillet 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Georges Dupuis.

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 septembre 1931 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Dupuis, né à Lille, le 22 janvier 1904, demeurant 60, rue Saint-Sauveur, est nommé préposé d'octroi stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs, à partir du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 2. — M. Dupuis est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 1^{er} juillet 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions fixées par le Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Gaston Rogiez

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

La loi du 30 janvier 1923 sur le recrutement obligatoire des mutilés ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu à la Préfecture le 27 octobre 1931 pour l'emploi de préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Rogiez, né le 19 septembre 1897, à Dunkerque (Nord), domicilié 39, rue de Carvin, est nommé, à partir du 1^{er} juillet 1932, préposé d'octroi stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Rogiez est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1^{er} juillet 1932 ; toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Promotion.
Marcel Chaval**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Chaval, sapeur-pompier de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.000 francs, à compter du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Chaval effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 2.400 francs à compter du 1^{er} juillet 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Promotion.
Gustave Leleu

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Leleu, lieutenant au Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, est nommé capitaine à compter du 20 mai 1932.

ARTICLE 2. — M. Leleu est versé dans la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 26.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Promotion.
Louis Tréfert

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le décret en date du 14 juin 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Tréfert, adjudant au Corps des Sapeurs-Pompiers, est nommé sous-lieutenant à compter du 14 juin 1932.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Tréfert est fixé à 17.000 francs par an.

Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Tréfert effectuera, à compter du 14 juin 1932, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 4.250 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Promotion.
Alphonse Viseux

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 12 mai 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Viseux, capitaine au Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, est nommé commandant à compter du 12 mai 1932.

ARTICLE 2. — M. Viseux est versé dans la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 31.000 francs.

ARTICLE 3. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Viseux effectuera des versements à la Caisse des Retraites sur la base de 6.200 francs, à compter du 12 mai 1932.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Emploi de paveur.
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Domsin, membres du Jury, chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 5 juillet 1932, pour l'emploi de paveur :

MM. Planque, Secrétaire Général de la Mairie.

Cochez, Chef de la 2^e Direction,

Moulier, Ingénieur T. P. E. chargé des services du Pavage et du Démantèlement.

Lefebvre, Inspecteur du Pavage.

Julès Broquart, Barl, ouvriers paveurs délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Promotion.
Louis Noez**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 5 juillet pour l'emploi d'ouvrier paveur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Noez, aide-paveur de 3^e classe, est nommé ouvrier paveur à compter du 1^{er} août 1932.

ARTICLE 2. — M. Noez est versé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 10.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement.....	623
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	623
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Police de la Voie publique. Circulation. Sens unique. Modification (Article 65)..	641
Fêtes et Cérémonies :	
Braderie annuelle 1932. — Mesures d'ordre.....	603
Police administrative :	
Loterie. — Autorisation. Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco	604
Elections sénatoriales 1932. — Convocation du collège électoral	604
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Fourniture de coke. Adjudication en trois lots. Marchés divers	598
Hôtel de Ville. — Beffroi. Entretien de l'ascenseur. Marché. Société « Le Lift »	598
Aile du beffroi. Peinture, vernissage, vitrerie. Marchés Société Coopérative de Peinture	598-599
Institut de Physique. — Réfection des installations électriques. Adjudication-concours. Société de Construction de lignes et d'appareillage électriques	599

Transports en commun :	Pages
Autobus entre Lille et Haubourdin. — Autorisation. Verhaeghe et C ^{ie}	607
 Promenades, Jardins, Squares :	
Autorisations de circulation. — Avenue de l'Hippodrome, rue du Bois, avenues Pasteur et de Soubise. Quinchon..	610
Avenues de l'Hippodrome, de Soubise, Pasteur. Thomas Frères	611
 Voirie :	
Travaux. — Renouvellement des voies de tramways, rue Faidherbe. Circulation	612
Dénomination de rue. — Rue Jules Vallès	613
Emprises. — Distributeur d'huile lourde. Autorisation. Thomas et Bériot	613
Pompe mesureuse d'essence. Autorisation. Dufoureq....	615
Egout. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. 37 et 39, rue de Valenciennes. Mise en demeure. Bruneau et Crapet	617
Aqueducs. — Branchements. Réparation. Rue des Céléstines, 2. Mise en demeure. Delgrange	618
Rue Manuel, 61 bis et 63. Mise en demeure. Paul Laigre et V ^{vo} François	619
Rue Saint-Sébastien, 48. Mise en demeure. Vanderhaeghen Frères	620
Pavage. — Fourniture de fontes. Marché. Derécourt.....	599
 Enseignement technique :	
Ecole Baggio. — Ouvrier instructeur de composition typographique. Beaudonck	621
 Enseignement primaire :	
Ecoles municipales. — Fourniture de friandises aux élèves. Marché Dubois	599
Ecole Désiré Verhaeghe. — Professeur d'éducation physique. Carrez (M ^{lle})	649

Œuvres diverses :	Pages
Fourneaux économiques. — Distribution des rations.....	622
Fonds Municipal de chômage. — Règlement. Modification. Approbation ministérielle	622
Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	623
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	623
Caisse de chômage partiel. — Règlement. Modification. Appro- bation ministérielle	624
Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de Lille. — Groupe Cabanis. Emprunt de 506.762 fr. 95. Auto- risation	625
Preventorium de Wormhoudt. — Nominations à titre tempo- raire	626
Démissions. Baude (M ^{me})	626
Degive (M ^{me})	626
Odent (M ^{me})	627
Sabbe (M ^{me})	627
 Finances :	
Recettes. — Indemnités de dommages de guerre soumis à rem- ploi. Virements	627-629-630
 Alimentation :	
Abattoirs. Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Août 1932	631
Statistique du prix des denrées. Août 1932.....	634
Abattoirs. — Location de locaux	600
 Distribution d'eau :	
Eau potable. — Abaissement de la nappe aquifère. Arrosage à la lance. Interdiction	639
 Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois d'Août 1932	640
 Police :	
Voie Publique. — Circulation. Sens unique, modification.....	641
Automobiles. Contrôle des paiements, à la circulation	643
Promenade-Démonstration organisée par le Groupement	

	Pages
des Propriétaires d'autocars et d'autos-transports de la Région du Nord. Refus d'autorisation	644
Arrosage à la lance. Interdiction	639
Terrains vagues. Rue Casimir Delavigne, 48. Clôture. Mise en demeure. Beun	645
Angle des rues d'Haubourdin et Masquelier. Clôture. Mise en demeure. Dron	645
Services municipaux :	
Licenciement à compter du 1 ^{er} septembre 1932. — Marez	646
<i>Secrétariat Général :</i>	
Promotions :	
Delfort (M ^{me})	648
Florent (M ^{me})	648
Legrand (M ^{me})	648
<i>Première Direction :</i>	
Promotions :	
Duhayon	647
Meurillon (M ^{lle})	647
<i>Deuxième Direction :</i>	
Promotions :	
Dufflot	648
Tricolleux	647
<i>Quatrième Direction :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Barbot	648
Beaudonck André	621
Carrez Françoise (M ^{lle})	649
Peeters	648
<i>Cinquième Direction :</i>	
Promotion. — Piette	648
<i>Police :</i>	
Titularisations. — Promotions :	
Basse François	650
Brienne Henri	651

	Pages
Cartegnie Edmond	649
Charlet Jules	651
Declercq Eugène	649
Ducastel Fernand	649
Durot Jean	651
Duvivier Henri	650
Fiévet Albert	650
Gottrand Jules	650
Janssens Edouard	649
Lucas Henri	651
Mathé Moïse	650
Mayeux Pierre	649
Pomme Henri	651
Touzé Paul	650
Vivier Marcel	649
 <i>Octroi :</i>	
Démission. — Guilbert	652
 <i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Démission. — Fauvarque Jules	652
 <i>Personnel Ouvrier :</i>	
Nomination. — Promotions :	
Colein	648
Delecluse Eugène	653
Fonteny	648
Planque	648
Thieffry	647
 Caisse des Retraites :	
Versement sur avantages en nature. — Leleu	654
Tréfert	654

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de coke.
Adjudication en 3 lots. Marchés divers**

DU 30 AOUT 1932

Adjudication en trois lots pour la fourniture de coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, au profit de :

1^{er} lot. — *Coke* 40 × 60. — M. André Bos, 28, rue du Pôle-Nord, à Lille, moyennant la somme de 195.210 francs.

2^e lot. — *Coke* 20 × 40. — M. André Bos, 28, rue du Pôle-Nord, à Lille, moyennant la somme de 150.375 francs.

3^e lot. — *Coke* 10 × 20. — M. Georges Coisne, 47, rue du Chevalier-Français, à Lille, moyennant la somme de 36.960 francs.

Enregistré le 28 octobre 1932, folio 101, case 1.268.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. — Beffroi.
Entretien de l'ascenseur. Marché. Société « Le Lift »**

DU 5 AOUT 1932

Soumission pour l'entretien de l'ascenseur du Beffroi de l'Hôtel de Ville, au profit de la Société « Le Lift », 20, rue Neppert, à Mulhouse, moyennant la somme de 4.250 francs.

Enregistré le 20 août 1932, folio 48, case 564.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Peinture et vernissage. Marché. Société Coopérative de Peinture**

DU 12 AOUT 1932

Adjudication pour la construction de l'Hôtel de Ville — Aile du Beffroi — 13^e lot : Peinture et vernissage, au profit de la Société Coopérative de Peinture, 195, rue de la Mitterie, à Lomme, moyennant la somme de 23.768 fr. 20.

Enregistré le 8 septembre 1932, folio 62, case 755.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Vitrerie. Marché. Société Coopérative de Peinture**

DU 12 AOUT 1932

Adjudication pour la construction de l'Hôtel de Ville — Aile du Beffroi — 12^e lot : Vitrerie, au profit de la Société Coopérative de Peinture, 195, rue de la Mitterie, à Lomme, moyennant la somme de 35.246 fr. 34, rabais de 46 % déduit.

Enregistré le 8 septembre 1932, folio 62, case 754.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut de Physique. Réfection des
installations électriques. Adjudication-concours. Société de
Construction de Lignes et d'Appareillage Electriques.**

DES 2 AOUT ET 7 JUIN 1932

Adjudication-concours des travaux de réfection des installations électriques de l'Institut de Physique, au profit de la Société de Construction de Lignes et d'Appareillages Electriques, Palais de la Bourse, à Lille, moyennant la somme de 33.415 francs.

Enregistré le 16 septembre 1932, folio 68, case 820.

VOIRIE. — Pavage. Fourniture de fontes. Marché Derécourt

DU 5 AOUT 1932

Soumission pour fourniture de fontes au Service du Pavage, au profit de M. C. Derécourt, rue de l'Industrie, à Wervicq-Sud, moyennant la somme de 6.375 francs.

Enregistré le 20 août 1932, folio 48, case 565.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles municipales. Fourniture
de friandises aux élèves. Marché Dubois**

DU 5 AOUT 1932

Soumission pour fourniture de friandises aux Ecoles Municipales, au profit de M. G. Dubois, 17 bis, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme de 10.962 francs.

Enregistré le 23 août 1932, folio 51, case 614.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux

DU 13 AOUT 1932

Location au profit de M. Gaston Spello, demeurant à Lille, 15, rue Princesse, du petit grenier à fourrages N° 36, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 mars 1932, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 22 août 1932, folio 48, case 574.

Location au profit de M. Camille Vanbecelaere, demeurant à La Madeleine, 145, rue Jeanne Maillotte, du grand grenier à fourrages N° 19, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives, à compter du 16 mars 1932, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 22 août 1932, folio 48, case 573.

Location au profit de : 1° M. Gaston Spello, chevilleur, demeurant à Lille, 15, rue Princesse ; 2° M. Jules Cousin, chevilleur, demeurant à Lille, 63, rue Princesse : de la case du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille et portant le N° 1, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 576.

Location au profit de : 1° M. René Dekydsplotter, chevilleur, demeurant à Lille, rue Pharaon de Winter ; 2° M. Charles Théry, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Metz ; de la case N° 2 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 577.

Location au profit de : 1° M. Maurice Valle, chevilleur, demeurant rue de la Pépinière, à Lambersart ; 2° M. Robert Calteau, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 35, rue Jean Jaurès ; de la case N° 3 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 578.

Location au profit de M. Jean Caby, chevilleur, demeurant à Lille, 4, rue du Béguinage, de la case N° 4 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 579.

Location au profit de : 1° M. Albert Prin, chevilleur, demeurant à Lille, 65, rue Princesse ; 2° M. Louis Pottliée, demeurant à Lille, 38, rue Princesse, de la case N° 5 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 580.

Location au profit de : 1° M. Alexandre Demora, chevilleur, demeurant à Lambersart, 37, avenue Becquart ; 2° M. Gustave Hubert, chevilleur, demeurant à Lambersart, 33, avenue Becquart ; de la case N° 6 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 581.

Location au profit de M. Félicien Bruneau, demeurant à Marcq-en-Barœul, 68, rue du Dépôt, de la case N° 7 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 1.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 582.

Location au profit de : 1° M. Elie Séname, chevilleur, demeurant à Lambersart, 18, avenue Becquart ; 2° M. Henri Charlet, boucher, demeurant à Lille, 22, rue Masséna ; de la case N° 8 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 583.

Location au profit de : 1° M. Paul Cuiengnel, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Faubourg de Douai, 182 ; 2° M. René Pauwels, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 9, rue Saint-Crépin, de

la case N° 9 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 584.

Location au profit de : 1° M. Julien Bernaert, chevilleur, demeurant à Lille, 44, rue Princesse ; 2° M. Jean Delourme, chevilleur, demeurant à Lille, 58, rue Princesse ; de la case N° 10 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 585.

Location au profit de : 1° M. Paul Prévot, chevilleur, demeurant à Mons-en-Barœul, 117, rue Voltaire ; 2° M. Maurice Bécue, chevilleur, demeurant à Saint-André, 7, rue Lavoisier ; de la case N° 11 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 586.

Location au profit de : 1° M. Jules Delemer, chevilleur, demeurant à Lille, 5, place Alexandre Dumas ; 2° M. Edouard Roose, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Faubourg de Roubaix, 218 ; de la case N° 12 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 587.

Location au profit de : 1° M. Alfred Bachelet, chevilleur, demeurant à Lambersart, 158, avenue Pottier ; 2° M. Augustin Laly, chevilleur, demeurant à Saint-André, 69, rue de Lille ; de la case N° 13 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 588.

Location au profit de : 1° M. Jean-Baptiste Delescluse, chevilleur, demeurant à Lille, 20, rue du Gros Gérard ; 2° M. Jules Groulez, chevilleur, demeurant à Lille, 17, rue Saint-Sébastien ; de la case N° 14 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période

du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 589.

Location au profit de : 1° M. Louis Delescluse, chevilleur, demeurant à Lille, 44, rue Saint-Sébastien ; 2° M. François Baudinel, boucher, rue de Béthune, à Lille ; de la case N° 15 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pendant la période du 15 mai au 15 octobre 1932, moyennant une redevance forfaitaire de 2.000 francs.

Enregistré le 22 août 1932, folio 49, case 590.

FÊTES. — Braderie 1932. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le lundi 5 septembre 1932 jusqu'à treize heures dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, des Chats-Bossus, la place du Théâtre, la Grand'Place et la rue Nationale, fraction comprise entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Loterie. Autorisation.
Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco**

Le Préfet du Nord,

A Messieurs les Sous-Préfets du Département ;

A Messieurs les Maires de l'Arrondissement de Lille ;

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Lille ;

A Messieurs les Commissaires Centraux, Spéciaux et Municipaux
de Police de l'Arrondissement de Lille ;

Comme les années précédentes, le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco organise, à l'occasion de sa fête annuelle, une loterie au profit de sa caisse de secours, de diverses œuvres charitables nationales et de sa « Maison de France ».

En raison des grands services que ce Comité a rendus dans la Principauté et dans l'ensemble de la France, et de l'importance qui s'attache à ce qu'il puisse poursuivre son but dans l'intérêt du développement de notre influence, M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé exceptionnellement l'émission de cette loterie. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien n'apporter aucune entrave au placement et à la vente de ses billets.

Lille, le 13 août 1932.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général Délégué,

VERLOMME.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections sénatoriales 1932.
Convocation du Collège électoral**

DÉCRET

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 2 août 1875, sur les élections des Sénateurs, modifiée par les lois des 9 décembre 1884, 1^{er} février 1898, 31 mars 1914, 30 décembre 1928 et 10 août 1929 ;

Vu la loi du 9 décembre 1884, portant modification aux lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des Sénateurs,

modifiée par l'article 9 de la loi du 17 octobre 1919 et complétée par la loi du 7 juillet 1929 ;

Vu l'article premier, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Vu la loi du 29 juillet 1913, modifiée et complétée par la loi du 31 mars 1914 ;

Vu les procès-verbaux des séances du Sénat, en date des 29 mars 1876 et 7 décembre 1920, fixant la répartition en trois séries des départements de France et d'Algérie et des Colonies françaises ainsi que l'ordre de renouvellement des dites séries ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les Conseils municipaux des communes comprises dans les départements... du Nord... sont convoqués pour le dimanche 11 septembre 1932, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs de ces départements.

ARTICLE 2. — Le collège électoral de chacun de ces départements formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux, se réunira au chef-lieu, le dimanche 16 octobre 1932, pour procéder à l'élection des Sénateurs du département.

Il sera annexé au présent décret un tableau constatant : le nombre des Sénateurs à l'élection desquels devra procéder le collège électoral de chaque département.

ARTICLE 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination des Sénateurs, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

ARTICLE 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Nombre de Sénateurs à élire par Département : Nord, 8.

Par le Président de la République :

Fait à Paris, le 25 août 1932.

Le Ministre de l'Intérieur,

Albert LEBRUN.

Camille CHAUTEMPS.

ARRÊTÉ

Le Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 2 août 1875, 9 décembre 1884 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 ;

Vu les articles 48 et 50 de la loi du 5 avril 1884, modifiés par les articles 26 et 27 du décret du 5 novembre 1926 ;

Vu le décret du 25 août 1932 portant convocation du collège électoral sénatorial au dimanche 16 octobre 1932, à l'effet de procéder à la nomination des sénateurs du département et fixant au dimanche 11 septembre 1932 l'élection des délégués sénatoriaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément au décret ci-dessus visé du 25 août 1932, tous les conseils municipaux du département du Nord se réuniront le 11 septembre 1932, à l'effet de procéder à la nomination de leurs délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs du département.

L'heure de la réunion est fixée à midi.

ARTICLE 2. — Si le conseil ne se réunissait pas le 11 septembre 1932, en nombre suffisant pour délibérer, le Maire devrait, à l'issue même de la séance, faire par écrit une nouvelle convocation pour le mardi 13 septembre 1932, à 20 heures. A cette seconde séance, l'élection aurait lieu, quel que fût le nombre des membres présents.

ARTICLE 3. — Des dérogations aux horaires ci-dessus indiqués pourront être autorisées en raison de circonstances locales, sur demande expresse du Maire adressée d'urgence au Préfet.

ARTICLE 4. — L'élection des délégués titulaires et suppléants aura lieu dans les conditions déterminées par les articles 6 et 8 de la loi du 9 décembre 1884.

ARTICLE 5. — Le Maire, après avoir donné lecture des lois et décrets ci-dessus visés, et rappelé que le vote doit avoir lieu sans débat, au scrutin secret, recueillera les bulletins des conseillers présents. Si tous les membres sont présents, ou si les absents se sont fait excuser, on procédera immédiatement au dépouillement du scrutin. Dans le cas contraire, le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Il sera procédé dans les mêmes conditions au second et au troisième tour de scrutin, s'il y a lieu, ainsi qu'à l'élection du ou des

suppléants. Le dépouillement de ces scrutins suivra immédiatement le dépôt des votes.

ARTICLE 6. — MM. les Maires sont chargés de notifier, par écrit, le présent arrêté à chaque conseiller municipal, en lui indiquant le lieu de la réunion.

Lille, le 1^{er} septembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**TRANSPORTS EN COMMUN. — Autobus entre Lille et Haubourdin.
Autorisation. Verhaeghe et C^{ie}**

Nous, Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la demande présentée le 17 novembre 1931 par MM. H. Verhaeghe et C^{ie}, demeurant 78, rue d'Emmerin, à Haubourdin, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un service d'autobus entre Haubourdin et Lille via Emmerin, Ancoisne, Noyelles-lez-Seclin, Wattignies (Hameau de Bargues) et le faubourg des Postes ;

Vu la demande présentée le 17 février 1932 par MM. Verhaeghe et C^{ie} en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger la ligne susvisée à partir d'Ancoisne, jusqu'à Houplin et Gondecourt ;

Vu le décret du 31 décembre 1922, sur la police de la circulation et du roulage ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 1927 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1928 sur la réglementation générale des transports en commun dans le département du Nord ;

Vu les avis des Maires des communes ci-après indiquées dont le territoire est emprunté par l'itinéraire projeté : Haubourdin, Emmerin, Houplin, Gondecourt, Noyelles-lez-Seclin, Wattignies, Loos et Lille ;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées en date des 22 et 24 août 1932 ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Contrôle de l'Exploitation Commerciale en date du 25 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est donné acte à MM. H. Verhaeghe et C^{ie}, demeurant 78, rue d'Emmerin, à Haubourdin, de leurs déclarations en date des 17 novembre 1931 et 17 février 1932 relatives à l'organisation d'un service public d'autobus entre Haubourdin et Lille.

ARTICLE 2. — L'itinéraire ainsi que les points d'arrêts et de stationnement seront les suivants :

A) *Itinéraire.* — Le service d'autobus projeté empruntera :

Sur le territoire de la commune d'Haubourdin : la route nationale de Lomme à Saint-Amand par Seclin (ancien chemin d'intérêt commun N° 95).

Sur le territoire de la commune d'Emmerin :

a) La route nationale de Lomme à Saint-Amand par Seclin ;

b) Le chemin vicinal ordinaire N° 3.

Sur le territoire de la commune d'Houplin :

a) Le chemin vicinal ordinaire N° 3 dit « de la Neuve Voie », à Houplin ;

b) Le chemin de grande communication N° 65 (ancien I. C., N° 63), dans la traversée d'Ancoisne ;

c) Le chemin de grande communication N° 145 (ancien I. C., N° 51) ;

d) Le chemin de grande communication N° 63 ;

e) Le chemin de grande communication N° 147 (ancien I. C., N° 147).

Sur le territoire des communes de Seclin et de Goudecourt :

Le chemin de grande communication N° 147.

Sur le territoire de la commune d'Houplin :

a) Le chemin de grande communication N° 63 ;

b) Le chemin de grande communication N° 147.

Sur le territoire des communes de Noyelles-lez-Seclin, Wallignies, Loos, jusqu'au Faubourg des Postes :

Le chemin de grande communication N° 147.

Sur le territoire de Lille, le véhicule empruntera les artères suivantes :

Rue du Faubourg des Postes, rue Inkermann, place de la République (côté Palais des Beaux-Arts), rue du Molinet, avenue Charles Saint-Venant.

B) *Points d'arrêts :*

Haubourdin : Grand'Place. Emmerin : La Place.

Houplin-Ancoisne : a) A la Chapelle d'Ancoisne, angle des G. C. N°s 145 et 63 ; b) Estaminet du Cheval Blanc.

Houplin : a) Estaminet Cousin ; b) Grand'Place.

Gondécourt : Grand'Place.

Noyelles : sur la Place, près de la bascule.

Wattignies : au hameau de Bargues, à l'angle du G. C. N° 145 et du G. C. N° 147, face à l'estaminet Debaze-Maréchal.

Loos : au carrefour de la Croix de Pierre (intersection des G. C. N° 48 et 147, devant l'Estaminet de l'Epi de Soil).

Lille : le terminus de la ligne sera fixé Avenue Charles Saint-Venant et le stationnement du véhicule sera reporté rue Enrico Ferri.

ARTICLE 3. — Dans la section P. N. du Faubourg des Postes, Gare de Lille, les pétitionnaires ne pourront prendre aucun voyageur à destination d'un point quelconque de cette section.

ARTICLE 4. — MM. H. Verhaeghe et C^{ie} devront justifier du présent arrêté à toute réquisition des Maires, Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et du Service Vicinal, cantonniers, chefs-cantonniers, gendarmes, agents de police et gardes champêtres.

ARTICLE 5. — MM. H. Verhaeghe et C^{ie} devront se conformer aux instructions particulières qui pourraient leur être données par les agents locaux du Service des Ponts et Chaussées. Ils seront responsables des dégradations exceptionnelles des chaussées qui pourraient être causées par leur véhicule, en conformité des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. — Les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues ou revisées à tout moment, sans indemnité. Elles ne sont valables que sous réserve des droits des tiers et des règlements édictés par les autorités municipales dans les limites de leurs attributions.

ARTICLE 7. — MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à MM. les Maires des communes ci-dessus visées et empruntées par l'itinéraire, et à MM. Verhaeghe et C^{ie}.

Fait à Lille, le 26 août 1932.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général Délégué,

VERLOMME.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de l'Hippodrome, rue du Bois, avenues Pasteur et de Soubise. Autorisation de circulation. Quinchon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 4 août 1932 par laquelle M. Quinchon, blanchisseur, demeurant 85, rue de la Carnoy, à Lambersart, sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette les avenues ci-après mentionnées : avenue de l'Hippodrome, la rue du Bois (partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur), l'avenue Pasteur, l'avenue de Soubise, pour effectuer ses livraisons chez ses clients ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, M. Quinchon, blanchisseur, demeurant à Lambersart, 85, rue de la Carnoy, est autorisé à emprunter les avenues énumérées ci-après : avenue de l'Hippodrome, rue du Bois entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur, l'avenue Pasteur, l'avenue de Soubise, dans le but d'effectuer ses livraisons à ses clients.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que jusqu'au 31 décembre 1932 pour les livraisons sus-indiquées.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Quinchon, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de l'Hippodrome,
de Soubise et Pasteur. Autorisation de circulation. Thomas Frères**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par MM. Thomas Frères, demeurant 40, avenue de Dunkerque, à Lille, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions et tombereaux les voies macadamisées ci-après : avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le pont de l'Hippodrome ; avenue de Soubise, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur ; avenue Pasteur, entre l'avenue de Soubise et le N° 94 ; pour approvisionner en matériaux leur chantier sis 94, avenue Pasteur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, MM. Thomas Frères, demeurant 40, avenue de Dunkerque, à Lille, sont autorisés, pour les besoins de leur commerce et seulement pour approvisionner en matériaux leur chantier situé 94, avenue Pasteur, à emprunter, avec leurs camions et tombereaux, l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le pont de l'Hippodrome ; l'avenue de Soubise, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Pasteur ; et l'avenue Pasteur, entre l'avenue de Soubise et le N° 94.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable jusqu'à la fin des travaux en cours, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Thomas Frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis DOMPSIN.

**VOIRIE. — Travaux. Renouvellement de voies de tramways,
rue Faïdherbe. Circulation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 57 ;

Vu la lettre en date du 17 août 1932 par laquelle la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, dont le siège est situé 2, rue Auber, à Lille, nous informe de son intention de remplacer les voies de tramways et de supprimer le caniveau axial existant entre les voies Grand'Place, rue des Manneliers et rue Faïdherbe ;

Considérant que les deux voies seraient renouvelées l'une après l'autre en utilisant la piste charretière adjacente pour l'approvisionnement des matériaux ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'établir dans la rue Faïdherbe un « Sens Unique » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pendant les travaux de renouvellement des voies de tramways, de suppression des caniveaux axiaux et de repavage dans la rue Faïdherbe, côté des numéros impairs, un « Sens Unique » sera établi dans cette artère dans le sens place du Théâtre vers la place de la Gare. La circulation vers la place du Théâtre pourra s'établir de la façon suivante :

Les véhicules emprunteront les artères reprises ci-après : rue du Priez, place des Reigneaux, rue de la Quennelle et rue Anatole France.

Lorsque les travaux repris ci-dessus s'effectueront côté numéros pairs, un « Sens Unique » sera institué dans le sens place de la Gare vers la place du Théâtre : la circulation vers la place de la Gare pourra s'établir de la façon suivante :

Les véhicules emprunteront les artères reprises ci-après : rue de Paris, parvis Saint-Maurice et rue du Priez ou rue de Paris et rue du Molinel.

ARTICLE 2. — Pendant l'exécution des travaux sus-visés aucun stationnement ne pourra être toléré soit rue des Manneliers, soit rue Faïdherbe. De plus, tout arrêt, même pour le chargement ou le déchargement de marchandises ne pourra être effectué au droit du chantier après dix heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue Jules Vallès

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68 ;

La délibération du Conseil Municipal N° 2317, en date du 18 juin 1932 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, la voie formant le prolongement de la rue Saint-Luc et reliant cette dernière au chemin vicinal N° 10 sera dénommée : rue Jules Vallès.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Emprise. Distributeur d'huile lourde. Autorisation. Thomas et Bériot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition en date du 19 avril 1932, par laquelle MM. Thomas et Bériot demandent l'autorisation d'installer un distributeur d'huile lourde sur le trottoir de l'immeuble situé rue des Stations, retour 31 ter, rue Colbert, à Lille ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1924 approuvée le 9 juillet 1924 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par les pétitionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter le travail faisant l'objet de sa pétition à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes et à l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1931 :

a) La conduite d'huile sera placée sous le trottoir à une profondeur minimum de 0 m. 60 ; la borne pompe, en saillie sur le trottoir, n'aura pas un diamètre supérieur à 0 m. 80.

b) Le dessus du socle de fondation sera posé à une distance de 0 m. 60 de la bordure du trottoir et sera arasé au niveau du trottoir.

c) Aucun tuyau ou levier de manœuvre ne pourra faire saillie sur le corps de la borne en dehors des périodes d'utilisation, et il n'y aura jamais en même temps plus de trois voitures en stationnement devant la borne-pompe.

d) Le permissionnaire est tenu de prévenir le Service des Travaux Municipaux 48 heures au moins avant tout commencement des travaux.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la caisse du Receveur Municipal, pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable, en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état

primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 22 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

Prescriptions spéciales pour l'emploi des distributeurs d'huile lourde

1° Interdiction de tout transvasement d'essence ou de combustible liquide sur la voie publique à proximité d'une flamme ou d'une matière en combustion ;

2° Interdiction de procéder au remplissage des réservoirs des automobiles alors que le moteur de ces véhicules serait en marche ;

3° Obligation de munir les pompes à essence d'un éclairage exclusivement électrique permettant le remplissage dès la nuit, sans l'intervention d'une flamme portative dont l'usage est strictement prohibé pendant cette opération ;

4° Interdiction formelle de fumer pendant le remplissage ou pendant les opérations accessoires de celui-ci ;

5° Il est interdit d'une manière absolue au bénéficiaire de l'autorisation d'apposer ou de laisser apposer sur les distributeurs d'essence ou d'huile lourde aucun panneau ou emblème de publicité ou aucune mention autre que le nom du constructeur de l'appareil.

VOIRIE. — Emprise. Pompe mesureuse d'essence.

Autorisation. Dufourey

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition par laquelle M. Dufourey sollicite l'autorisation de poser une pompe murale mesureuse d'essence en façade de l'immeuble sis à Lille, 38, quai de la Basse-Deûle ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1924, par laquelle le Con-

seil Municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à installer sur la façade de l'immeuble sis 38, quai de la Basse-Deûle, à Lille, une pompe murale mesureuse d'essence, à charge par lui de se conformer aux dispositions suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire, sur le nu du mur, une saillie supérieure à 0 m. 16 ;

b) La conduite partant de la borne sera formée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 3 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 0 m. 16 ;

d) Il ne pourra jamais avoir plus de 3 voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la caisse du Receveur Municipal, pour occupation du domaine public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable, en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — Il est interdit d'une manière absolue au pétitionnaire d'apposer ou de laisser apposer sur les distributeurs d'essence aucun panneau ou emblème quelconque de publicité ou aucune mention autre que le nom du constructeur de l'appareil.

ARTICLE 7. — Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions reprises dans la circulaire préfectorale du 3 août 1929, savoir :

1° Interdiction de tout transvasement d'essence ou de combustible liquide sur la voie publique à proximité d'une flamme ou d'une matière en combustion ;

2° Interdiction de procéder au remplissage des réservoirs des automobiles alors que le moteur de ces véhicules serait en marche ;

3° Obligation de munir les pompes à essence d'un éclairage exclusivement électrique permettant le remplissage dès la nuit, sans l'intervention d'une flamme portative dont l'usage est strictement prohibé pendant cette opération ;

4° Interdiction formelle de fumer pendant le remplissage ou pendant les opérations accessoires de celui-ci.

ARTICLE 8. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 9. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 22 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales, 37 et 39, rue de Valenciennes. Mise en demeure. Bruneau et Crapet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu nos avis en date du 19 mai 1930 ;

Vu nos lettres en date du 10 janvier 1931 ;

Considérant que les propriétaires ci-après désignés ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés, les invitant à conduire à l'égout de la rue de Valenciennes les eaux pluviales et ménagères de leurs immeubles au moyen de branchements de 0 m. 25 ou de 0 m. 15 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires ci-après désignés d'avoir à construire les branchements destinés à conduire dans l'égout communal de la rue de Valenciennes les eaux pluviales et ménagères des immeubles riverains et situés rue de Valenciennes, N^{os} 37 et 39.

Les propriétaires devront exécuter les travaux d'installation des branchements sans délai et supprimer les gargouilles sur trottoirs, sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	Lieux où doivent être exécutés les travaux
M ^{me} Gabrielle Bruneau, 37, rue de Valenciennes.	37, rue de Valenciennes
M. Crapel, 39, rue de Valenciennes	39, rue de Valenciennes

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux, notamment aux articles 223-224-271-272-273-277-278-279, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Aqueduc, 2, rue des Célestines.

Réparation d'un branchement. Mise en demeure. Delgrange

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Georges Delgrange, demeurant 2, rue des Célestines, à Lille, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés en date des 5 et 20 juillet 1932, l'invitant à réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble sis à Lille, 2, rue des Célestines ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Georges Delgrange, demeurant 2, rue des Célestines, à Lille, d'avoir à faire réparer le branchement particulier de son immeuble situé 2, rue des Célestines.

ARTICLE 2. — M. Georges Delgrange devra faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, M. Georges Delgrange devra déposer au Bureau des Pétitions (guichet 76) une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1932.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Aqueduc. Rue Manuel, 61 bis et 63. Réparation d'un branchement. Mise en demeure. Paul Laigre et Veuve François

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que :

1° M. Paul Laigre, demeurant 105 bis, route Nationale, à Wattignies ;

2° M^{me} V^{ve} H. François, demeurant 10, rue d'Anlin, à Lille ;

Ne se sont pas encore conformés à la lettre qui leur a été adressée en date du 16 juin 1932, les invitant à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc commun à leurs propriétés contiguës et situées 63 et 61 bis, rue Manuel, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Paul Laigre, demeurant 105 bis, route Nationale, à Wattignies, et à M^{me} V^{ve} H. François, demeurant 10, rue d'Anlin, à Lille, d'avoir à faire réparer le bran-

chement particulier commun à leurs propriétés situées 63 et 61 bis, rue Manuel, à Lille.

ARTICLE 2. — M. Paul Laigre et M^{me} V^{ve} H. François devront faire exécuter, dans un délai de 10 jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, M. Paul Laigre et M^{me} V^{ve} H. François devront déposer au Bureau des Pétitions (guichet 76) une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Aqueduc, 48, rue Saint-Sébastien. Réparation d'un
branchement. Mise en demeure. Vanderhaeghen Frères**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que MM. Vanderhaeghen Frères, demeurant à Marcq-en-Barœul, ne se sont pas encore conformés à la lettre qui leur a été adressée en date du 2 février 1932, les invitant à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc sis 48, rue Saint-Sébastien, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à MM. Vanderhaeghen Frères, brasseurs, demeurant à Marcq-en-Barœul, d'avoir à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de leur immeuble sis rue Saint-Sébastien, N° 48, à Lille.

ARTICLE 2. — MM. Vanderhaeghen Frères devront faire exécuter dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, MM. Vanderhaeghen Frères devront déposer au

Bureau des Pétitions une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio.
Ouvrier instructeur de composition typographique. Beaudonck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le décret ministériel du 29 septembre 1931, article 8 ;

Les lettres de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique en date des 18 mars et 18 avril 1932 ;

Le procès-verbal des opérations du concours ouvert le 12 juillet 1932 pour le recrutement d'un ouvrier instructeur de composition typographique ;

Les lettres de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique en date des 25 juillet et 25 août 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. André-Abel Beaudonck, né le 7 janvier 1905, à Hellemmes, domicilié à Lille, 30, rue Copernic, est nommé à compter du 20 septembre 1932, ouvrier instructeur de composition typographique à l'Ecole Baggio.

ARTICLE 2. — M. Beaudonck sera rétribué suivant le laux fixé par la décision ministérielle du 18 avril 1932, soit 43 fr. par jour ouvrable, payable moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

ARTICLE 3. — La part des émoluments à la charge de la Ville sera mandatée mensuellement, ainsi que procédera l'Etat pour la part lui incombant.

ARTICLE 4. — Le salaire de M. Beaudonck étant payé à frais communs, les versements qu'il effectuera pour les Assurances Sociales

seront imputés par moitié sur la fraction des émoluments à la charge de chacune des deux parties intéressées.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques.
Distribution des rations

Mois d'août 1932

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	1.128	1.872	1.955
Lotlin	844	2.112	2.351
Baignerie	1.243	2.341	2.181
Fombelle	632	2.082	1.784
Manuel	1.933	3.217	3.068
Fénelon	1.313	1.945	1.751
	7.093	13.569	13.090

ŒUVRES DIVERSES. — Fonds Municipal de Chômage.
Modification du Règlement. Approbation ministérielle

Paris, le 8 août 1932.

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale

à Monsieur le Préfet du Nord,

Par lettre du 5 juillet dernier, vous m'avez transmis copie d'un arrêté en date du 25 juin, par lequel le Maire de Lille a décidé, en application du décret du 24 juin 1932, de supprimer, jusqu'au 31 décembre 1932, la durée maxima pendant laquelle, aux termes du règlement précédemment approuvé, le Fonds de Chômage de cette commune pouvait secourir un même chômeur.

Je vous prie d'informer M. le Maire de Lille que je donne mon

approbation à la modification ainsi apportée au règlement du Fonds municipal de chômage de cette ville.

Le Ministre,
Albert DALIMIER.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 5.205,75 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de juillet 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant la période, soit 3.155 journées à 5 fr. l'une = 15.775 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.
Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage :
1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du
Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 1.166,55
sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des
Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de
juillet 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accor-
dés pendant cette période, soit 707 journées à 5 fr. l'une = 3.535 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Direc-
teur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le con-
cerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CEUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage partiel.
Modification du Règlement. Approbation ministérielle**

Paris, le 8 août 1932.

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale

à Monsieur le Préfet du Nord.

Par lettre du 5 juillet dernier, vous m'avez transmis copie d'un
arrêté en date du 25 juin, par lequel le Maire de Lille a décidé, en
application du décret du 24 juin 1932, de supprimer, jusqu'au 31 dé-
cembre 1932, la durée maxima pendant laquelle, aux termes du
règlement précédemment approuvé, la Caisse de Chômage partiel
de cette commune pouvait secourir un même chômeur.

Je vous prie d'informer M. le Maire de Lille que je donne mon
approbation à la modification ainsi apportée au règlement de la
Caisse municipale de chômage partiel de cette ville.

Le Ministre,
Albert DALIMIER.

ŒUVRES DIVERSES. — Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de Lille. Groupe Cabanis. Emprunt de 506.762 fr. 95. Autorisation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Office d'Habitations à Bon Marché de Lille, en date du 26 août 1931 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille, en date du 24 septembre 1931 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

L'avis du Ministre de la Santé publique en date du 28 mai 1932 ;

Les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902, 15 novembre et 5 décembre 1922 et 13 juillet 1928 ;

Le décret du 5 novembre 1926 ;

La section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et de la Santé publique du Conseil d'Etat entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Office Public d'Habitations à Bon Marché de Lille est autorisé à contracter, au taux de 2 %, un emprunt de 506.762 fr. 95 remboursable en 40 ans et destiné à la construction de 18 logements à bon marché (groupe Cabanis, à Fives).

ARTICLE 2. — Est approuvée la délibération susvisée du Conseil Municipal de Lille, en date du 24 septembre 1931 en tant qu'elle a pour objet l'engagement pris par cette commune de garantir, pour la totalité de sa durée l'intérêt et l'amortissement dudit emprunt.

ARTICLE 3. — La somme nécessaire pour assurer éventuellement l'exécution de cet engagement sera prélevée sur le produit d'une imposition extraordinaire de centimes additionnels dont la perception est autorisée en tant que de besoin pendant toute la durée de l'emprunt.

Cette imposition ne sera mise en recouvrement qu'au cas d'insuffisance des ressources générales de la commune et dans la mesure de cette insuffisance.

La quotité en sera fixée, le cas échéant, par le Préfet.

ARTICLE 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mercy-le-Haut, le 10 août 1932.

A. LEBRUN.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Nominations à titre temporaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 1^{er} juillet 1932 fixant les cadres du personnel temporaire du preventorium de Wormhoudt ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées femmes de service affectées au preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté susvisé :

a) *A partir du 1^{er} août 1932 :*

M^{me} Adélaïde Van Assche-Grimonpont, née à Annappes le 27 septembre 1874, demeurant à Lille, rue Manuel, cour François, 2 ;

M^{me} Angéline Parent-Fremaux, née à Lille le 29 mai 1901, demeurant sentier de Lille, 13, à Fâches-Thumesnil ;

b) *A partir du 16 août 1932 :*

M^{me} Alice Retur-Vansulen, née le 3 mai 1898, demeurant rue des Champs, 65, à Wasquehal ;

M^{me} Louise Bauduin-Hautecœur, née à Lille le 14 juillet 1880, demeurant à Lille, 24, rue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2. — Le personnel susvisé recevra un salaire mensuel de 400 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Démission. M^{mes} Degive et Baude**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport par lequel M. Manier, régisseur économe du preventorium de Wormhoudt, fait connaître que M^{mes} J. Degive et Baude,

femmes de service affectées au dit preventorium, donnent leur démission à compter du 1^{er} août 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{mes} Degive et Baude est acceptée à partir du 1^{er} août 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt.
Démission. M^{mes} Sabbe et Odent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport par lequel M. Manier, régisseur économe du preventorium de Wormhoudt, fait connaître que M^{mes} Sabbe et Odent, femmes de service audit preventorium, donnent leur démission à compter du 16 août 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M^{mes} Sabbe et Odent est acceptée à compter du 16 août 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumis à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages des guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dom-

mages de guerre doivent être supportées directement par les services budgétaires de la Ville après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre sousmises à emploi », seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 43 des Recettes supplémentaires) :

Recette du 16 février 1932

Certificat de créance N° 1.689.215. — Eglise Saint-André : réparation d'orgue	3.185 »
Certificat de créance N° 1.689.216. — Cloches Eglise Saint-André	4.235 »

Recette du 16 avril 1932

Certificat de créance N° 1.689.249. — Eglise Saint-Sau- veur : tuyaux des orgues	14.000 »
Certificat de créance N° 1.689.250. — Eglise Saint-Sau- veur : matériel du culte	7.505 »
Certificat de créance N° 1.689.218. — Eglise Saint-Sau- veur : cloches	15.615 78
Certificat de créance N° 1.689.260. — Eglise Saint- Etienne : orgues	19.200 »
Certificat de créance N° 1.689.259. — Eglise Saint- Etienne : statue de Saint Antoine	200 »
Total	63.940 78

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumis à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre sousmises à emploi », seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 43 des Recettes supplémentaires) :

Recette du 16 avril 1932

Certificat de créance N° 1.689.248. — Eglise Saint-Sau-
veur : cloches 3.937 72

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumis à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre sousmises à emploi », seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 43 des Recettes supplémentaires) :

Recette du 18 août 1932

Titre de créance N° 1.689.445. — Eglise Saint-Etienne. 351 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre soumis à emploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de emploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être supportées directement par les services budgétaires de la Ville après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1932 (Article 43 des Recettes supplémentaires) :

Recette du 18 août 1932

Certificat de créance N° 1.689.250. — Eglise Saint-Sauveur : matériel de culte 7.132 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville
des viandes. Août 1932**

Semaine du 30 juillet au 5 août 1932

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	7,75	6,50	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,00	6,00	
Taureau	»	8,25	7,00	6,00	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	15,00	11,00	9,50	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	8,85	6,95	Octroi compris
Vache	»	9,75	7,50	6,50	
Taureau	»	7,35	7,00	6,75	
Veau	»	13,75	11,25	8,25	
Mouton	»	15,25	12,25	—	
Porc	»	12,00	8,25	7,25	

Semaine du 6 au 12 août 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,75	8,75	6,95	Octroi compris
Vache	»	9,75	7,25	6,25	
Taureau	»	7,35	6,85	6,35	
Veau	»	13,75	11,25	8,25	
Mouton	»	15,25	12,25	—	
Porc	»	12,00	8,25	7,25	

HALLS ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,25	7,75	6,50	
Vache	»	8,50	7,00	6,00	
Taureau	»	7,50	6,50	5,50	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	13,00	11,00	9,50	
Porc	»	12,00	9,00	7,00	

Semaine du 13 au 19 août 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,00	7,75	6,50	
Vache	»	9,00	7,25	6,00	
Taureau	»	7,00	6,50	6,25	
Veau	»	13,00	10,25	8,25	
Mouton	»	15,25	12,25	—	
Porc	»	12,25	8,75	7,25	

HALLS ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,00	7,50	6,25	
Vache	»	8,25	7,00	6,00	
Taureau	»	7,00	6,25	5,25	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	12,50	10,50	9,00	
Porc	»	12,00	9,00	7,00	

Semaine du 20 au 26 août 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	9,50	8,75	7,05	
Vache	»	9,50	7,25	6,25	
Taureau	»	7,50	6,75	6,35	
Veau	»	13,25	11,25	8,25	
Mouton	»	15,75	12,75	—	
Porc	»	12,00	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,50	6,50	
Taureau	»	7,50	6,75	5,75	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	12,50	10,50	9,00	
Porc	»	12,00	9,00	7,00	

Semaine du 25 août au 2 septembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	9,00	7,25	6,25	
Taureau	»	7,00	6,50	6,00	
Veau	»	12,75	10,75	8,25	
Mouton	»	15,75	12,50	—	
Porc	»	11,75	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,50	6,50	
Taureau	»	7,50	6,75	5,75	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	12,50	10,50	9,00	
Porc	»	12,00	9,00	7,00	

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées. Août 1932**

Semaine du 30 juillet au 5 août 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILO
Bœuf	3,00 à 6,50	6,50 à 9,75	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,80 à 7,10	7,00 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			/ Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	5,25 à 8,50	9,50 à 15,00	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
			Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
Poules	9,00 à 10,00	12,00 à 13,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	14,00 à 16,00	18,00 à 20,00		14,00 à 15,00
Lapins	10,00	13,00		22,00 à 24,00
				14,00 à 15,00

Semaine du 6 au 12 août 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILO
Bœuf	3,00 à 6,50	6,50 à 9,25	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,80 à 7,10	7,00 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			/ Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	5,25 à 8,50	9,50 à 13,00	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
			Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
Poules	9,00 à 10,00	12,00 à 13,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	14,00 à 16,00	18,00 à 20,00		14,00 à 15,00
Lapins	10,00	13,00		22,00 à 24,00
				14,00 à 15,00

Semaine du 13 au 19 août 1932
 VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
 ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILO
Bœuf	2,90 à 6,40	6,25 à 9,00	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,80 à 7,10	7,00 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 12,50	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 22,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
Poulets	13,00 à 14,00	17,00 à 18,00	Poirine	15,00 à 18,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00

Semaine du 20 au 26 août 1932
 VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
 ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILO
Bœuf	3,05 à 6,50	6,75 à 9,50	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,80 à 7,10	7,00 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 12,50	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 24,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Ragoût	8,00 à 10,00
			Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
Poulets	14,00 à 15,00	17,00 à 18,00	Poirine	15,00 à 18,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00

Semaine du 27 août au 2 septembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILO
Pœuf	3,05 à 6,50	6,75 à 9,50	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,80 à 7,10	7,00 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
Mouton	5,10 à 8,40	9,00 à 12,50	Gigot et Filet	18,00 à 24,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
			Ragoût	8,00 à 10,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 12,00	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00
Poulets	14,00 à 15,00	17,00 à 18,00		20,00 à 22,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00

Semaine du 30 juillet au 5 août 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Merlans	1,00 à 1,25	2,50 à 4,00
Maquereaux	1,00 à 3,00	3,00 à 6,50
Cabillauds	3,00 à 3,25	5,00 à 7,00
Merluches	1,00 à 2,25	3,00 à 5,00
Anguilles	11,00 à 13,00	18,00 à 20,00
Soles	8,00 à 12,00	10,00 à 20,00

Semaine du 6 au 12 août 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 3,00	3,00 à 8,00
Rougets	1,25 à 2,50	3,00 à 5,00
Merlans	0,50 à 1,00	2,00 à 4,00
Maquereaux	1,50 à 2,25	3,50 à 6,00
Anguilles	5,50 à 6,50	9,00 à 12,00
Plies	2,00 à 2,50	4,00 à 6,00

Semaine du 13 au 19 août 1932

POISSONS .

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,50 à 3,00	2,00 à 6,00
Merlans	1,00 à 2,00	2,00 à 4,00
Maquereaux	1,00 à 2,25	2,50 à 5,00
Merluches	0,75 à 2,25	2,00 à 5,00
Anguilles	10,00 à 11,00	16,00 à 20,00
Harengs	0,20 à 0,25	0,40 à 0,75
Soles	7,00 à 8,00	15,00 à 16,00

Semaine du 20 au 26 août 1932

POISSONS

POISSONS VENDUS AU MINCK	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 3,50	3,00 à 7,00
Rougets	3,25 à 3,50	3,50 à 7,00
Merlans	0,50 à 2,75	1,00 à 5,50
Maquereaux	1,00 à 3,25	3,00 à 6,50
Anguilles	8,00 à 11,00	14,00 à 18,00
Limandes	3,00 à 3,50	3,50 à 7,00
Harengs	0,15 à 0,35	0,40 à 0,65

Semaine du 27 août au 2 septembre 1932

POISSONS

POISSONS VENDUS AU MINCK	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 2,75	2,00 à 5,00
Rougets	0,75 à 2,25	2,00 à 4,50
Merlans	0,50 à 2,00	1,50 à 4,00
Maquereaux	1,00 à 3,00	2,00 à 6,00
Cabillauds	2,50 à 3,00	4,00 à 6,00
Merluches	1,00 à 2,50	2,00 à 5,00
Anguilles	7,00 à 11,0	12,00 à 18,00
Harengs	0,10 à 0,30	0,30 à 0,50
Plies	1,25 à 2,50	2,00 à 5,00
Dorades	1,25 à 3,50	2,00 à 7,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 6 août 1932

Poisson vendu au Minck

Soles, 8 à 12 fr. le kg. ; Merlans, 0,50 à 1,75 le kg. ; Cabillauds, 3 à 3,25 le kg. ; Merluches, 0,25 à 2,25 le kg. ; Plies, 2,50 à 3 fr. le kg. ; Anguilles, 11 à 13 fr. le kg. ; Maquereaux, 0,75 à 3 fr. le kg.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 13 août 1932

Poisson vendu au Minck

Raies, 0,75 à 3 fr. le kg. ; Rougets, 1,25 à 2,50 le kg. ; Merlans, 0,25 à 1 fr. le kg. ; Plies, 2 à 3 fr. le kg. ; Anguilles, 5,50 à 6,50 le kg. ; Saint-Pierre, 0,75 à 1 fr. le kg. ; Maquereaux, 0,50 à 2,25 le kg. ; Harengs frais, 0,15 à 0,20 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 20 août 1932

Poisson vendu au Minck

Soles, 7 à 8 fr. le kg. ; Raies, 0,50 à 3 fr. le kg. ; Merlans, 1 à 2 fr. le kg. ; Merluches, 1,50 à 2,25 le kg. ; Anguilles, 10 à 11 fr. le kg. ; Maquereaux, 1 à 2,25 le kg. ; Harengs frais, 0,20 à 0,25 la pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 27 août 1932

Poisson vendu au Minck

Raies, 1 à 3,50 le kg. ; Rougets, 3,25 à 3,50 le kg. ; Merlans, 1,50 à 2,75 le kg. ; Limandes, 3 à 3,50 le kg. ; Anguilles, 8 à 11,50 le kg. ; Maquereaux, 2 à 3,25 le kg. ; Harengs frais, 0,15 à 0,35 pièce.

DISTRIBUTION D'EAU. — Eau potable. Abaissement de la nappe aquifère. Arrosage à la lance. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 28 du règlement de la distribution d'eau ;

Considérant que l'abaissement de la nappe aquifère dans la région des captages d'Emmerin a pour effet de réduire le débit des sources ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté l'arrosage à la lance avec l'eau dite d'Emmerin est interdit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
141	15	332	68	400	16	2	18	268	7	2	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde		2	1			3
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						3
6	Rougeole.....	1	2				1
7	Scarlatine.....		1				1
8	Coqueluche.....		1				1
9	Diphthérie et Croup.....		1				
10	Grippe.....						
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....			1		2	3
13	Autres maladies épidémiques.....			11		7	28
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....		1		9		3
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	1	1	1			3
16	Autres tuberculoses.....			2	1		3
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....		1		16	14	31
18	Méningite simple.....	2	3	1	1		7
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.....				1	17	18
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....			2	5	15	22
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....						
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....					2	2
23	Pneumonie.....	1	1			1	3
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	5	2	3	1	3	14
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				1	2	3
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	3					3
27	Appendicite et Typhlite.....		2			1	3
28	Hernie, Obstruction intestinale.....	1	1			2	4
29	Cirrhose du foie.....					4	4
30	Néphrite aiguë ou chronique.....		1	2	3	7	13
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....					1	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			1			1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation.....	5					5
35	Sénilité.....					7	7
36	Morts violentes (suicide excepté).....	1	1	2		2	6
37	Suicide.....			3		2	5
38	Autres maladies.....	4	5	7	14	25	55
	Maladie inconnue ou mal définie.....		1	1		8	12
	TOTAUX.....	24	27	38	64	115	268

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Sens unique.
Modification (Article 65)**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 65 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'avis émis par la Commission de la Voie Publique au cours de sa réunion du 12 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté le sens interdit de la rue Léon Trulin, partie comprise entre la rue Faidherbe et la jonction de la rue Léon Trulin avec la rue Anatole France, est supprimé.

ARTICLE 2. — En conséquence, l'article 65 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 65. — Le sens unique de circulation des véhicules est établi, de jour et de nuit :

1° Rue Esquermoise, de la Grand'Place vers la rue Royale :

Les véhicules venant de la rue Royale emprunteront les rues de la Barre et des Bouchers pour gagner la Grand'Place.

2° Rue des Bouchers, de la rue de la Barre vers la place de l'Arsenal.

3° Rue de l'Hôpital-Militaire, partie comprise entre la place de Béthune et la rue Jean Sans Peur, de la place de Béthune vers la rue Jean Sans Peur.

4° Rue de Pas, de la rue de la Chambre des Comptes vers la rue Nationale.

5° Rue Jean Roisin, de la rue Nationale vers la place du Palais Rihour.

6° Square Jussieu et square Dutilleul :

a) De la rue Nationale vers le quai du Wault, côté des numéros pairs ;

b) Du quai du Wault vers la rue Nationale, côté des numéros impairs.

7° Rue au Pétérinck, de la rue de la Monnaie vers la place aux Oignons.

8° Rues des Chats Bossus et Grande Chaussée, de la Place des Patiniers vers la place du Théâtre.

9° Rue de la Clef et place des Palaniers, du boulevard Carnot vers la place du Lion d'Or.

10° Rue Neuve, de la Grand'Place vers la rue de Béthune.

11° Rue Saint-Nicolas, de la rue de Paris vers la rue Neuve.

12° Rue de Béthune, de la rue de la Vieille Comédie vers la place de Béthune.

13° Rue Lepelletier, de la rue Basse vers la place du Théâtre.

14° Rue des Débris Saint-Etienne, de la Grand'Place vers la rue du Curé Saint-Etienne.

15° Place du Théâtre, côté Théâtre et Nouvelle Bourse, de la rue Faidherbe vers la rue de la Bourse.

16° Grand'Place, de la rue Nationale vers la rue Esquermoise, en faisant le tour de la Place et en laissant les terre-pleins constamment sur la gauche.

17° Rue de la Vignette, de la rue de Paris vers la place Jacquart.

18° Rue du Bois Saint-Sauveur, de la place Gentil-Muiron vers la rue de Paris.

19° Rue de la Bourse, de la place du Théâtre vers la Grand'Place.

20° Rue Saint-Etienne :

a) Partie comprise entre la rue de Pas et la rue Esquermoise, de la rue de Pas vers la rue Esquermoise ;

b) Partie comprise entre la rue de Pas et la rue de l'Hôpital Militaire, de la rue de Pas vers la rue de l'Hôpital Militaire.

21° Passage Fontaine del Saulx, de la rue Nationale vers la rue Fontaine del Saulx.

22° Rue des Arts, entre la rue Léon Trulin et le boulevard Carnot, de la rue Léon Trulin vers le boulevard Carnot.

23° Rue Léon Trulin, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Arts, de la rue des Bons Enfants vers la rue des Arts.

24° Rue de la Halloterie, de la rue de la Baignerie vers la rue de la Barre.

25° Rue des Trois Couronnes, de la rue de la Bourse vers la rue des Sept Agaches.

26° Rue Alexandre Leleux (partie comprise entre la rue Léon Gambetta et la rue Jean Sans Peur) de la rue Léon Gambetta vers la rue Jean Sans Peur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation. Automobiles
Contrôle des paiements, à la circulation

Lille, le 1^{er} août 1932.

Le Préfet du Nord,

à Messieurs les Sous-Préfets du Département,

à Messieurs les Maires du Département,

à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Lille.

à Messieurs les Commissaires Spéciaux, Centraux et
Municipaux de Police du Département,

En mai 1931, j'ai eu l'honneur de vous notifier la disposition du paragraphe de la circulaire 444 de l'Administration des Contributions Indirectes du 5 mai 1930 relative au contrôle des paiements en matière d'automobiles. Ce paragraphe stipule « que le service n'hésitera pas à verbaliser lorsqu'un mois après l'échéance (que la date du permis de circulation permettra de déterminer sans difficulté) il lui sera représenté un titre de mouvement dépourvu de vignette ou de mention manuscrite attestant du paiement des droits pour la période trimestrielle en cours ».

L'Administration des Contributions Indirectes fait remarquer que le délai d'un mois laisse aux redevables le temps de se mettre en règle et surtout permet à ceux qui acquittent l'impôt par chèques ou mandats de recevoir la vignette qui doit leur être adressée par la voie postale.

Or, elle a constaté que des procès-verbaux sont journellement dressés pour défaut de justification du paiement des droits dans les premiers jours qui suivent la date d'échéance.

Elle recommande donc de s'abstenir de dresser tout acte contentieux dans le délai de tolérance d'un mois ; elle se trouverait en effet, dans ce cas, dans l'obligation de prononcer l'abandon des procès-verbaux qui seraient dressés pour défaut de justification du paiement des droits au cours du mois qui suit la date d'échéance.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien rappeler cette disposition aux agents placés sous vos ordres habités à constater les infractions de l'espèce.

Le Préfet du Nord.

LANGERON.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Promenade-démonstration
organisée par le Groupement des Propriétaires d'Autocars et d'Autos-
Transports de la Région du Nord. Refus d'autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande de M. Léon Legente, secrétaire du Groupement des Propriétaires d'Autocars et d'Autos-Transports de la Région du Nord, dont le siège est situé à Lille, 1 et 3, rue de la Clef, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une promenade-démonstration le mercredi 10 août 1932 ;

Considérant que cette manifestation est de nature à troubler l'ordre et à porter entrave à la circulation publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite la promenade-démonstration que se propose de faire, dans les rues de la Ville, le 10 août, le Groupement des Propriétaires d'Autocars et d'Autos-Transports de la Région du Nord.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Terrain vague, rue Casimir Delavigne. Clôture. Mise en demeure. Beun

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Lucien Beun, demeurant 4, rue Fulton, à Lille, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés les 24 mai et 14 juin 1932, l'invitant à faire clôturer le terrain vague contigu à l'immeuble portant le N° 48 de la rue Casimir Delavigne ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Lucien Beun, demeurant à Lille, 4, rue Fulton, d'avoir à clôturer le terrain lui appartenant et situé à Lille, rue Casimir Delavigne et contigu à l'immeuble portant le N° 48 de ladite rue, dans un délai de dix jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII et à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Terrain vague situé à l'angle des rues d'Haubourdin et Masquelier. Clôture. Mise en demeure. Dron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Dron, demeurant 15, rue de Brigode, à Lille, ne s'est pas encore conformé à l'avis qui lui a été adressé en date

du 3 juin 1932, l'invitant à faire clôturer le terrain lui appartenant et situé à l'angle des rues d'Haubourdin et Masquelier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Dron, demeurant 15, rue de Brigode, à Lille, d'avoir à clôturer, dans le délai de dix jours à dater de la notification du présent arrêté, le terrain lui appartenant et situé à l'angle de la rue d'Haubourdin et de la rue Masquelier.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII et à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement à compter du
1^{er} septembre 1932. Marez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 29 juillet 1932 relatif au licenciement, à compter du 1^{er} octobre 1932, des vieux serviteurs de la Ville, atteints par la limite d'âge ;

La lettre, en date du 23 août, par laquelle M. Marez, ouvrier paveur visé par la mesure de licenciement, demande à cesser ses fonctions à la date du 31 août 1932, pour raisons de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé seront applicables à M. Marez, dès le 1^{er} septembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit pour le mois d'août 1932 :

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-------	--------	------------	--

1^{re} Direction

M. Duhayon	Chef de bureau	1 ^{re}	25.000	1 ^{er} Août 1932.
M ^{lle} Meurillon	Dame-employée	3 ^e	10.000	»

2^e Direction

M. Tricotteux	Commis	3 ^e	10.000	16 Août 1932.
--------------------	--------	----------------	--------	---------------

Ouvriers qualifiés

M. Thieffry	Paveur	2 ^e	12.000	1 ^{er} Août 1932.
-------------------	--------	----------------	--------	----------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de septembre 1932 :

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
-----	-------	--------	------------	---------------------------	---------------------

Secrétariat Général

M ^{mes} Legrand	Dame-employée	1 ^{re}	12.000	16 Sept. 1932	
Florent	»	1 ^{re}	12.000	»	
Delfort	»	1 ^{re}	12.000	»	

2^{me} Direction

M. Dufлот	Inspecteur	1 ^{re}	25.000	1 ^{er} Sept. 1932	
-----------------	------------	-----------------	--------	----------------------------	--

4^{me} Direction

MM. Barbot	Commis	3 ^e	10.000	1 ^{er} Sept. 1932	1.880
Pecters	Concierge	5 ^e	9.400	16 Sept. 1932	

5^{me} Direction

M. Pietle	Commis	3 ^e	10.000	1 ^{er} Sept. 1932	
-----------------	--------	----------------	--------	----------------------------	--

Ouvriers qualifiés

MM. Fonteny	Chauff. mécan.	2 ^e	12.000	1 ^{er} Sept. 1932	1.960
Colein	Chauff. conc.	4 ^e	9.800	16 Sept. 1932	
Planque	Fossoyeur	1 ^{re}	13.000	»	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination.
M^{lle} Françoise Carrez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 mai 1932 pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Françoise Carrez, née à Sète (Hérault), le 6 septembre 1907, est nommée, à compter du 16 août 1932, professeur municipal stagiaire d'éducation physique, de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M^{lle} Carrez est affectée à l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe.

ARTICLE 3. — M^{lle} Carrez est autorisée à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 16 août 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisations diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Edmond Cartegnie, Eugène Declercq, Fernand Ducastel, Edouard Janssens, Pierre Mayeux, Marcel Vivier.

gardiens de la paix stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 1^{er} août 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'août 1932 :

NOM	GRADE	CLASSE	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Duvivier Henri ..	Secrétaire	4 ^e	13.000	1 ^{er} Août 1932.
Goffrand Jules ..	Gardien de paix	1 ^{re}	13.000	»
Touzé Paul	»	2 ^e	12.000	»
Fiévet Albert	»	3 ^e	11.000	»
Basse François ..	»	3 ^e	11.000	»
Mathé Moïse	»	4 ^e	10.000	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de septembre 1932 :

NOMS	EMPLOI	CLASSE	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Henri Brienne....	Gardien de paix	4 ^e	10.000	1 ^{er} Sept. 1932.
Jules Charlet	»	4 ^e	10.000	»
Henri Pomme	»	4 ^e	10.000	»
Jean Durot	Secrétaire	4 ^e	13.000	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Henri Lucas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Lucas, photographe mensurateur, est nommé à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 14.000 francs, à compter du 1^{er} août 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Démission. Guilbert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

La lettre, en date du 8 août 1932, par laquelle M. Guilbert, préposé d'octroi stagiaire, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Guilbert, préposé d'octroi stagiaire, est acceptée à partir du 1^{er} septembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démission. Jules Fauvarque

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

La lettre en date du 20 août 1932 par laquelle M. le Commandant Viseur fait connaître que le sapeur-pompier Jules Fauvarque donne sa démission, à partir du 1^{er} septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Jules Fauvarque, sapeur-pompier, est acceptée à partir du 1^{er} septembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel Ouvrier. Nomination.

Eugène Delecluse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932, réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Delecluse, né le 14 juin 1898, domicilié 116, rue Gustave Delory, est nommé manœuvre à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, dans les conditions fixées par nos arrêtés sus-visés.

ARTICLE 2. — M. Delecluse recevra un salaire journalier de 32 fr. 95, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 août 1932.

Hôtel de Ville, le 12 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Caisse des Retraites.
Versement sur avantages en nature. Leleu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Notre arrêté en date du 1^{er} juillet, nommant M. Leleu capitaine du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Leleu, capitaine du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, effectuera, à compter du 20 mai 1932, des versements sur la base de 5.300 francs à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Caisse des Retraites.
Versement sur avantages en nature. Tréfert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 19 juillet 1932, nommant M. Tréfert sous-lieutenant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

.....
Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Tréfert effec-

tuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 3.400 francs, à compter du 14 juin 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 août 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	684
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	685
Administration municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Halles et Marchés. Emplacements et horaire. Article 903, modification	662
Emplacement spécial réservé aux posticheurs. Article 949	662
Police de la Voie publique. Lutte contre le bruit. Articles 4, 6, 47, 55 et 946, modifications	664
Fêtes et Cérémonies :	
Foires et kermesses. — Sirènes, sifflets et autres instruments bruyants. Interdiction	664
Fête de clôture des Camps de vacances. — Mesures d'ordre....	666
Concours d'élégance automobile. — Place de la République. Mesures d'ordre	666
Police administrative :	
Chambres et Tribunaux de Commerce. — Listes électorales. Publication	667
Etat-Civil. — Délégation. Maurice Ingelrans, Conseiller municipal	668-669

	Pages
Bâtiments communaux :	
Travaux d'entretien. — Années 1931 à 1934. Résiliation de l'adjudication	669
Palais des Beaux-Arts. — Agrandissement. Chauffage central et ventilation. Marché S. A. Grouvelle-Arquembourg ..	661
Promenades, Jardins, Squares :	
Travaux d'entretien. — Années 1931 à 1934. Résiliation de l'adjudication	669
Square d'enfants, place Désiré Delecroix. — Construction. Marchés divers	661
Voirie :	
Travaux d'entretien. — Années 1931 à 1934. Résiliation de l'adjudication	669
Confection du nouveau plan de la Ville. — Convention. Dubuisson et Marché	662-670
Interruptions de circulation. — Rue Auguste Angellier	672
Rues Boilly et Georges Lefèvre	673
Rue Jeanne d'Arc	673
Passerelle du Grand Balcon	674
Pavage. — Retaille de pavés. Marché. Joseph Procureur	662
Théâtres municipaux :	
Orchestres. — Concours pour la nomination de musiciens. Programme et jury de concours	674
Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Année 1932-1933. Horaire et programme	676
Conservatoire. — Classe de solfège. Concours sur titres pour la nomination d'un professeur	681
Enseignement technique :	
Ecole Baggio. — Ouvrier instructeur d'ajustage. Nomination. Roger Lachery	682
Cours municipaux :	
Langues étrangères. — Programme	683

Œuvres diverses :	
	Pages
Fourneaux économiques. — Distribution des rations. Septembre 1932	684
Caisse de chômage. — Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	684
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	685
Finances :	
Dépenses. — Régisseur. Bigot. Augmentation de l'avance	685
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes pendant le mois de septembre 1932	686
Statistique du prix des denrées pendant le mois de septembre 1932	689
Halles et marchés. — Emplacements et horaire. Modification..	662
Emplacement spécial réservé aux posticheurs	662
Distribution d'eau :	
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique	693
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de septembre 1932	694
Eclairage :	
Energie électrique. — Fixation du prix	695
Police :	
Voie Publique. — Divagation des chiens. Interdiction	697
Lutte contre le bruit	664
Immeuble menaçant ruine. 50, rue de Wazemmes. Démolition. Mise en demeure. S. A. Wauquier et C ^{ie}	698
Services municipaux :	
<i>Première Direction :</i>	
Titularisation. — Bouveur Gabrielle (M ^{lle})	700

	Pages
<i>Deuxième Direction :</i>	
Service des eaux. — Concours pour l'emploi de fontainier.	
Programme	700
Nomination. — Chapon Félicien	701
Démission. — Lesage Robert	702
<i>Troisième Direction :</i>	
Titularisation. — Lobry Ernest	702
<i>Quatrième Direction :</i>	
Nominations :	
Derache Henri	703
Lachery Roger	682
Police :	
Titularisation. — Promotions :	
Berthe Henri	703
Blauwart Jules	703
Deruelle Vital	703
Duez Oscar	703
Navez Désiré	703
Plateau Armand	704
Ruelle Alcide	703
Conseil de discipline. — Comparution. Faes Eugène	705
Octroi :	
Nominations :	
Bouchez Arsène	706
Verstraete Marcel	706
Personnel ouvrier :	
Promotion. — Colein	707

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Agrandissement du Palais des
Beaux-Arts. Chauffage central et ventilation.
Marché S. A. Grouvelle-Arquembourg**

DES 23 SEPTEMBRE ET 1^{er} JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux d'agrandissement du Palais des Beaux-Arts — 14^e lot — chauffage central et ventilation — au profit de la Société Anonyme Grouvelle-Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert à Paris, moyennant la somme de 254.500 francs.

Enregistré le 28 octobre 1932, folio 101, case 1.269.

**PROMENADES, JARDINS, SQUARES. — Construction d'un square
d'enfants, place Désiré Delecroix. Marchés divers**

DU 13 SEPTEMBRE 1932

Adjudication pour la construction d'un Square d'enfants, place Désiré Delecroix, au profit de :

1^{er} lot. — *Terrassement, Maçonnerie.* — MM. A. et J. Lecomte, 16, rue du Plat à Lille, moyennant la somme de 45.864 francs, rabais de 37 % déduit.

2^e lot. — *Béton armé.* — M. L. Dumortier, 175, boulevard de la République à La Madeleine, moyennant la somme de 40.474 francs, rabais de 44 % déduit.

3^e lot. — *Couverture.* — La Société Anonyme l'Asphalte, 64, rue Abélard à Lille, moyennant la somme de 48.975 francs, rabais de 25 % déduit.

4^e lot. — *Menuiserie.* — M. A. Thirion, 19, rue Bataille à Crespin, moyennant la somme de 25.300 francs, rabais de 54 % déduit.

5^e lot. — *Ciment, Plâtrerie.* — M. Weisenburger, 28, rue d'Estreux à Saint-Saulve, moyennant la somme de 28.220 francs, rabais de 32 % déduit.

6^e lot. — *Carrelages.* — M. A. Mignon, 1, place Sébastopol à Tourcoing, moyennant la somme de 37.905 francs, rabais de 43 % déduit.

7^e lot. — *Ferromerie.* — M. Hasbroucq, 1, rue de Seclin à Lille, moyennant la somme de 7.168 francs, rabais de 44 % déduit.

8^e lot. — *Peinture, Vitrierie.* — M. A. Abeele, entrepreneur à

Comines, moyennant la somme de 12.834 francs, rabais de 54 % déduit.

Enregistré le 9 novembre 1932, folio 5, case 61.

VOIRIE. — Pavage. Retaille de pavés. Marché Joseph Procureur

DU 13 SEPTEMBRE 1932

Adjudication des travaux de retaille de pavés au profit de M. Joseph Procureur, 6, rue de Toul à Lille, moyennant la somme de 47.200 francs, rabais de 21 % déduit.

Enregistré le 21 octobre 1932, folio 95, case 1.190.

VOIRIE. — Confection du nouveau plan de la Ville. Convention. Dubuisson et Marché

DU 16 SEPTEMBRE 1932

Convention entre la Ville et :

1°) M. Emile Dubuisson architecte,

2°) M. Théophile Marché, géomètre.

relativement à la confection par ces derniers du nouveau plan de la Ville, moyennant versement à :

a) M. Marché, de la somme de 80.000 francs ;

b) M. Dubuisson, de la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 5 octobre 1932, folio 81, case 991.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux. Articles 903 et 949. Modifications.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 23 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté les articles 903 et 949 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 903. — La vente en plein air des produits non comestibles se fera aux lieux et heures indiqués ci-après :

Place Madeleine Caulier. — Les dimanches, mardis, jeudis.

Place Jacquart. — Les mercredis et samedis.

Place Wicar, place Vanhurnacker. — Le dimanche, de huit à treize heures en novembre, décembre, janvier, février ; de sept à treize heures, le reste de l'année.

Place Nouvelle Aventure. — Les dimanches, mardis et jeudis, de huit heures à quinze heures trente, en novembre, décembre, janvier et février ; de sept heures à quinze heures trente, le reste de l'année.

Halles Centrales. — Les mercredis et samedis : ouverture une demi-heure après la fermeture du marché aux légumes ; fermeture à seize heures, du 1^{er} octobre au 31 mars et à dix-sept heures du 1^{er} avril au 30 septembre.

Place du Concert. — Les dimanches, lundis, vendredis, de huit heures à quinze heures trente, en novembre, décembre, janvier, février ; de sept heures à quinze heures trente le reste de l'année.

Article 949. — L'entrée de tous les marchés est interdite aux posticheurs ainsi qu'aux musiciens et chanteurs ambulants, aux saltimbanques, démonstrateurs ou marchands qui « feront la postiche » par parole, mimique ou pantomime quelconque, aux crieurs, aux distributeurs d'imprimés et à toutes autres personnes exerçant ordinairement leur industrie sur la voie publique.

Un emplacement spécial est réservé aux posticheurs rue du Marché devant l'école Pape-Carpentier pour le marché de Wazemmes ; rue du Pont du Lion d'Or pour le marché de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des arrêtés municipaux.
Police de la Voie publique. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Les propositions de la Commission spéciale chargée d'examiner et de mettre au point les mesures pratiques susceptibles d'assurer le repos et la tranquillité des habitants ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 12 septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté les articles 4, 6, 47, 55 et 946 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 4. — Tout bruit sur la voie publique, tout travail bruyant dans les manufactures, doit être suspendu depuis vingt-deux heures jusqu'à cinq heures, pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, et jusqu'à six heures pendant les quatre autres mois.

L'usage des sirènes d'usines et appareils analogues pour régler les mouvements du personnel est limité à deux appels séparés de cinq secondes chacun au maximum, uniquement en vue de régler les entrées et sorties.

Article 6. — En tout temps les marchands qui annoncent leurs produits par des cris ou à son de trompe ne devront recourir à ce procédé que d'une manière discrète et juste suffisante pour attirer l'attention des clients intéressés.

L'usage de la trompe ou de tout autre appareil sonore est prohibé entre 20 heures et 8 heures en semaine ; entre 20 heures et 9 heures les dimanches et jours fériés.

Article 47. — Les automobiles, motocyclettes, side-cars, cycles-cars et cycles à moteur auxiliaire, doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux ne provoquant aucune odeur désagréable et dont l'emploi est obligatoire dans toute la traversée du territoire de la Ville de Lille.

Selon l'article 25, § 2 du Code de la Route, dans l'agglomération

lilloise, le son émis par l'avertisseur de tout véhicule automobile, motocyclette et cycle-car devra rester d'intensité assez modérée pour ne pas incommoder les habitants ou les passants, ni effrayer les animaux. L'usage des trompes à sons multiples, des sirènes et des sifflets y est interdit.

Est interdit l'usage abusif par les conducteurs de véhicules des appareils avertisseurs sonores réglementaires.

L'emploi de tout appareil avertisseur sonore est interdit, entre minuit et six heures, par les conducteurs de véhicules automobiles, de motocyclettes, de side-cars, de cycles-cars et de bicyclettes à moteur auxiliaire, lesquels seront tenus de ralentir partout où besoin sera, pour que cet emploi devienne inutile.

Article 55. — Les conducteurs doivent, pour annoncer l'approche de leur tramway, faire fonctionner leur timbre avertisseur et au besoin utiliser le sifflet dont ils doivent être munis.

Ces obligations pèsent particulièrement sur eux :

1° A l'approche des croisements des voies publiques débouchant sur les lignes de tramways ;

2° Au croisement d'un autre tramway en marche ou à l'arrêt.

Article 946. — Les chiens de trait des petites voitures conduites la nuit aux Halles Centrales seront porteurs d'une muselière ainsi qu'il est dit à l'article 9, § 2 (1).

ARTICLE 2. — Il est créé un article 1.066 *bis* ainsi conçu :

Article 1.066 bis. — L'usage, dans les fêtes foraines, de sirènes, sifflets ou autres instruments particulièrement bruyants est interdit.

Les parades et musiques foraines cesseront un quart d'heure avant la fermeture fixée à vingt-quatre heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

(1) ARTICLE 9 § 2. — Les propriétaires ou détenteurs de chiens attelés stationnant sur la voie publique sont tenus, pour mettre ces animaux dans l'impossibilité complète d'aboyer, de les museler, de préférence avec la muselière employée par les douaniers.

FÊTES. — Fête de clôture des Camps de vacances. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 :

Le programme de la Fête de clôture des Camps de Vacances ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits, samedi 10 septembre :

1° Grand'Place, à partir de quinze heures et pendant toute la durée de la revue des enfants des Camps de Vacances, ainsi que de la cérémonie de remise des drapeaux aux dits Camps ;

2° Rue Nationale, boulevard de la Liberté — partie comprise entre la rue Nationale et la rue de Valmy — place de la République, pendant le défilé qui suivra la cérémonie indiquée ci-avant ;

3° Rues Gauthier de Châtillon, de Valmy — partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Gauthier de Châtillon — à partir de seize heures trente et pendant la durée de la collation qui sera servie aux enfants des Camps de Vacances dans le square des Beaux-Arts et rue de Valmy.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FÊTES. — Concours d'élégance automobile. Place de la République.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande de M. le Secrétaire Général du Club National d'Encouragement aux Sports, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 18 septembre 1932, de huit à dix-huit heures sur le terre-plein de la place de la République, ainsi que sur la chaussée, côté Palais des Beaux-Arts, un concours d'Élégance Automobile ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le dimanche 18 septembre 1932, de huit à dix-huit heures, place de la République, sur la chaussée bordant le Palais des Beaux-Arts, du Boulevard de la Liberté à la rue Gauthier de Châtillon.

ARTICLE 2. — Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par la voie centrale de la Place de la République.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Chambres et Tribunaux de Commerce. Listes électorales. Publication

Le Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898, relatives à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection des membres des Chambres de Commerce ;

Vu l'article 63 du code du commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 1932, ayant pour objet la révision des listes d'électeurs des Chambres et Tribunaux de Commerce ;

Vu les instructions ministérielles du 23 août 1912 prescrivant le dépôt des listes aux sièges des Chambres de Commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le dépôt des listes d'électeurs aux Chambres et Tribunaux de Commerce sera effectué, le 20 octobre 1932, aux greffes des justices de paix, aux greffes des Tribunaux de Commerce, ou à défaut, des Tribunaux Civils, et aux sièges des Chambres de Commerce.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

ARTICLE 2. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort de la Chambre ou du Tribunal et en général, tout ayant droit compris dans l'article 1^{er} de la loi du 8 décembre 1883, pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le Juge de Paix du canton, par simple déclaration au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais, et il en sera donné récépissé.

ARTICLE 3. — Les listes générales des électeurs rectifiées, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, seront closes définitivement le 24 novembre 1932.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies du département, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 25 Septembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.
Maurice Ingelrans, Conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchements aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le samedi 10 septembre 1932.

ARRÊTONS :

M. Maurice-Léon-Arnould Ingelrans, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 10 septembre 1932.

Hôtel de Ville, le 8 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation
Maurice Ingelrans, Conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchements aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le jeudi 29 septembre 1932,

ARRÊTONS :

M. Maurice-Léon-Arnould Ingelrans, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le jeudi 29 septembre 1932.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Années 1931 à 1934. Travaux
d'entretien. Résiliation de l'adjudication

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu le cahier des charges en date du 16 septembre 1930 pour la mise en adjudication des travaux d'entretien à exécuter au cours des années 1931 à 1934 aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques ;

Vu le cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien, à exécuter par la Ville de Lille, en date du 1^{er} février 1912, notamment l'article 56 concernant la durée de l'entreprise et stipulant que faculté est réservée à l'Administration seulement de résilier purement et simplement le bail chaque année, au 31 décembre.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'adjudication passée le 29 décembre 1930 pour l'exécution des travaux d'entretien au cours des années 1931 à 1934 sera résiliée au 31 décembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général et M. le Directeur des Travaux municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des entrepreneurs adjudicataires.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Confection du nouveau plan de la Ville. Convention

Entre les soussignés,

M. Louis Domsin, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du vingt-huit décembre mil neuf cent trente, visée et approuvée par M. le Préfet du Nord, le six janvier mil neuf cent trente et un ;

d'une part,

et

1° M. Emile Dubuisson, Architecte diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, rue Marais, 22 ;

2° M. Théophile Marché, Géomètre-expert diplômé par le Gouvernement, demeurant à Lille, rue d'Artois, 180 ;

d'autre part.

Il a été passé la convention suivante : M. Domsin, ès-qualité, confie par les présentes à MM. Dubuisson et Marché qui acceptent le soin d'établir le nouveau plan de la Ville : a) en respectant les grandes lignes présentées à la fois dans la limite des moyens financiers et des exigences de la circulation et de l'hygiène ; b) en tenant compte du plan régional que la Commission départementale des plans d'aménagement des villes arrêtera.

Ce travail sera effectué dans les conditions ci-après :

ARTICLE 1^{er}. — M. Dubuisson s'engage à exécuter :

a) Un plan de la ville au 1/5.000 ;

b) Un plan de la ville au 1/2.000.

Sur ces deux plans devra figurer le tracé sans définition des alignements nouveaux qu'il convient de prévoir et des alignements précédemment homologués qu'il convient de maintenir.

M. Dubuisson devra en outre élaborer un programme traitant des questions suivantes :

- a) Nécessité du plan d'aménagement ;
- b) Développement topographique de la Ville ;
- c) Aménagement ;
- d) Eclairage ;
- e) Enseignement ;
- f) Situation sanitaire ;
- g) Transports ;
- h) Bâtiments services publics.

Il est expressément convenu que les questions égouts, eaux, et assainissement seront réglées par la Ville.

ARTICLE 2. — M. Marché s'oblige à exécuter les travaux suivants en deux stades :

1^{er} *Stade*. — a) Mise à jour expédiée du plan au 1/5.000 avec raccordements sur les communes voisines ;

b) Mise à jour :

1° Du plan au 1/2.000 ;

2° Des courbes de niveau, des tramways et canalisations diverses ;

3° Des plans d'aménagement des communes de banlieue ;

c) Report des alignements homologués.

Ces travaux devront être livrés dans les trois mois de l'ordre de mise en route.

2^e *Stade*. — 1. — Etablissement d'une minute du projet comprenant :

1° Un jeu de documents « état actuel » ;

2° Un jeu de schéma de l'aménagement et de l'extension au 1/5.000 ;

3° Un jeu de l'aménagement sur plan au 1/2.000 ;

4° Une planche proposition des communications (chemins de fer, tramways, etc.) ;

5° Une planche proposition assainissement et eau potable ;

6° Une planche proposition services publics ;

7° Les projets de règlements d'application.

M. Marché devra fournir, en outre, une notice explicative et documentaire contenant : a) un aperçu du mécanisme de la loi ; b) des résumés historique, géologique, hydraulique, statistique, sanitaire, scolaire et divers : cimetières, terrain de jeux, espaces libres, traitement futur des ordures ménagères ; c) la justification des propositions.

H. — Etablissement des treize exemplaires du plan nécessaires pour les formalités administratives après les retouches éventuelles qui seraient décidées par la Ville.

Ce dernier travail devra être livré dans les trois mois de la remise par la Ville du dossier minute approuvé par elle.

ARTICLE 3. — De son côté la Ville devra :

1° Remettre à M. Marché un exemplaire du plan au 1/5.000 et au 1/2.000 ainsi que le plan d'altimétrie des remparts.

2° Verser à M. Marché :

a) Quarante mille francs au moment de la commande ;

b) Vingt mille francs lorsque la minute du plan, rectifiée ou non, aura été expédiée en treize exemplaires.

c) Vingt mille francs lors de l'envoi du dossier au Ministère.

3° Verser à M. Dubuisson quarante mille francs lors de la remise à la Ville de la minute du plan d'aménagement.

Les paiements seront effectués sur le vu de certificats délivrés par M. le Directeur des Travaux Municipaux constatant l'accomplissement des travaux précités.

ARTICLE 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels les présentes pourraient donner ouverture seront supportés par MM. Dubuisson et Marché qui s'y obligent.

Fait et signé en triple à Lille le seize septembre mil neuf cent trente deux.

Emile DUBUISSON.

T. MARCHÉ.

L. DOMPSIN.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Auguste Angellier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous les véhicules est interdite rue Auguste Angellier à partir du 19 septembre 1932 pendant l'exécution des travaux de canalisation de chauffage reliant la Faculté de Médecine à la Faculté de Droit et Lettres et des travaux de repavement y afférent.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-

missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rues Boilly
et Georges Lefèvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules rue Boilly et rue Georges Lefèvre est interdite à partir du 26 septembre 1932 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans ces rues.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis DOMPSIN.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Jeanne d'Arc

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous les véhicules est interdite rue Jeanne d'Arc, à partir du 12 septembre 1932 pendant l'exécution des travaux de canalisation de chauffage reliant la Faculté de Médecine à la Faculté de Droit et Lettres et des travaux de revêtement y afférent.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Com-

missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Passerelle du Grand Balcon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Compagnie des Chemins de fer du Nord, le 14 courant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons est interdite sur la passerelle du Grand Balcon à partir du 19 septembre 1932 pendant l'exécution des travaux de platelage de ladite passerelle.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire-Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

THEATRES MUNICIPAUX. — Orchestres. Concours pour la nomination de musiciens. Programme et jury de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres Municipaux en son article 27 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert en vue de la nomination de titulaires aux pupitres suivants, actuellement vacants à l'orchestre des Théâtres Municipaux, savoir :

1° *Au Grand Théâtre* : Flûte solo ; Basson solo ; Hautbois solo ; Premier violon, chef d'allaque des seconds ; Second alto ; Seconde contrebasse.

2° *Au Théâtre Sébastopol* : Alto.

ARTICLE 2. — Ce concours aura lieu au Conservatoire le samedi huit octobre prochain à quatorze heures. Il comprendra les épreuves ci-après :

- a) Exécution d'un morceau au choix du candidat ;
- b) Lecture à première vue d'un morceau inédit.

ARTICLE 3. — Sont nommés — sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Bardou — membres du jury chargé d'en juger les épreuves :

MM. Gaujac, Directeur du Conservatoire ;
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux ;
Archambault, Chef d'orchestre au Grand Théâtre ;
Caron, Chef d'orchestre au Théâtre Sébastopol ;
Capelle, Professeur au Conservatoire ;
Surmont, Professeur au Conservatoire ;
Callant, membre de l'orchestre du Grand Théâtre ;
Danette, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 4. — Les candidats devront être Français. Ils pourront se faire accompagner par un pianiste de leur choix.

ARTICLE 5. — Les candidatures devront nous être adressées avant le cinq octobre dernier délai.

ARTICLE 6. — Les musiciens dont la candidature aura été retenue au terme de ce concours devront prendre l'engagement d'habiter en notre Ville ou dans sa banlieue immédiate.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALÉNGRO.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Année 1932-1933. Horaire et programme

ECOLES PREPARATOIRES

(Ecoles de Quartiers)

Dessin d'imitation et géométrie élémentaires, tous les soirs, lundi excepté, de 18 h. à 20 h. : M. Hallez, professeur, chargé du cours pour le quartier Saint-André, rue des Poissonceaux ; M. G. Portebois, professeur, chargé du cours pour Fives ; M. Bocquel, professeur, chargé du cours pour Fives, à l'ancienne Mairie de Fives.

I. SECTION DE PEINTURE ET DE DESSIN

(Préparation à la Profession d'Artiste Peintre)

1. Dessin d'après l'ornement (plâtre) : M. Desmeltre, professeur, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

2. Dessin d'après les antiques : M. Hémerly, professeur, de 18 h. à 20 heures.

3. Dessin d'après le modèle vivant : M. Selmy, professeur, de 8 h. à 13 heures.

4. Peinture (antique, nature morte, modèle vivant, esquisse) : M. Selmy, professeur, de 8 h. à 13 h.

*Cours destinés aux Elèves admis au Dessin du Modèle Vivant
et à la Peinture*

Anatomie : M. le Dr Thomas, professeur, le jeudi de 19 h. à 20 h.

Histoire de l'Art : M. Benoit, professeur, le jeudi de 16 h. à 17 h.

Perspective : M. Delannoy, professeur, à partir du 1^{er} mai, le jeudi de 18 heures à 19 heures.

Cours de Peinture et Dessin spécial, aux Jeunes Filles

M. Chautour, professeur, les jeudi, vendredi et samedi, de 9 h. à midi.

II. SECTION DE SCULPTURE

(Préparation aux Professions de Statuaire et Sculpteur)

N.-B. — Voir aussi ci-dessous : *Section d'Art décoratif*

1. Modelage élémentaire (d'après le plâtre) : M. Decarpentrie, professeur, mardi, vendredi, samedi de 14 h. à 16 heures.

2. Pratique de la sculpture (bois, pierre, marbre) : M. Degeldère, professeur, de 14 h. à 16 heures.

3. Figure d'après l'antique : M. Blaise, professeur, de 8 h. à midi.

4. Modèle vivant (hommes et animaux) esquisses : M. Blaise, professeur, de 8 h. à midi.

*Cours destinés aux Elèves admis au Modelage d'après l'Antique
et le Modèle vivant*

Anatomie, Histoire de l'Art, Perspective : mêmes jours et mêmes heures que les peintres.

Dessin : 1. D'après l'ornement : M. Desmettre, professeur, mardi, jeudi et samedi, de 18 h. à 19 h. 30 ; 2. D'après l'antique et le modèle vivant : M. Hémerly, professeur, de 18 heures à 20 heures ; 3. D'après l'antique et le modèle vivant : M. Selmy, professeur, de 8 h. à 13 h.

III. SECTION D'ARCHITECTURE

SECTION PRÉPARATOIRE

Dessin architectural, lavis, projets simples : M. Emile Dubuisson, professeur, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

Sciences élémentaires (géométrie, algèbre, arithmétique) : M. Lemoine, professeur chargé du cours, les mercredi et vendredi de 18 h. à 19 h. 30.

Dessin d'imitation : M. Desmettre, professeur chargé du cours, mardi, jeudi et samedi, de 18 h. à 19 h. 30.

SECTION SUPÉRIEURE

Première Année

Construction : M. Delannoy, professeur, mercredi et samedi, de 20 h. à 21 h. 30.

Géométrie descriptive, application, ombres usuelles, stéréotomie : M. Lemoine, professeur, mardi et vendredi, de 20 h. à 21 h. 30.

Perspective : M. Delannoy, professeur, du 9 octobre au 30 avril, le mercredi, de 19 heures à 20 h. 30.

Architecture, conduite des travaux, jurisprudence pratique de la construction, composition : M. Dehaudt, professeur, mercredi et vendredi, de 18 h. à 20 heures ; mardi, jeudi et samedi, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

Statique graphique et résistance de matériaux : M. Mazel, professeur, le mardi à 17 h. 45 et jeudi à 20 h. 15.

Dessin : 1. D'après l'ornement : M. Desmettre, professeur, mardi, jeudi et samedi, de 18 h. à 19 h. 30 ; 2. D'après le modèle vivant : M. Hémerly, professeur, de 18 h. à 20 heures.

Histoire de l'art : mêmes jours et heures que les peintres et sculpteurs.

Deuxième Année

Même emploi du temps qu'en première année.

Troisième Année

Construction : Comme en première et deuxième année.

Perspective : Comme en première et deuxième année.

Architecture, conduite des travaux, jurisprudence, pratique de la construction, composition : Comme en première et deuxième année.

Dessin d'après le modèle vivant : M. Hémerly, professeur, de 18 h. à 20 heures.

Quatrième année

Même emploi du temps qu'en troisième année.

IV. SECTION D'ART DÉCORATIF, INDUSTRIEL ET OUVRIER
(*Pour jeunes gens et jeunes filles*)

Préparation théorique et artistique aux métiers de maîtres et ouvriers peintres ; dessinateurs en tissus, papiers peints, toiles de Jouy et carrelages ; céramistes ; sculpteurs ; forgerons d'art ; sculpteurs en bois et en pierre ; plâtriers ; graveurs ; lithographes ; modelleurs ; mécaniciens traceurs ; et en général, tous métiers d'homme ou de femme demandant la connaissance du dessin, soit artistique, soit géométrique.

CYCLE D'ÉTUDES COMPLET D'ART DÉCORATIF

Le cycle d'études complet de la section d'art décoratif comprend quatre années sans compter les deux années préparatoires. Les jeunes gens ou jeunes filles qui désirent y être inscrits en première année, doivent :

A) Avoir 15 ans accomplis au moins ;

B) Satisfaire à un examen comportant :

1° Un dessin d'après le plâtre ornement ;

2° Un dessin graphique (application élémentaire de géométrie descriptive) ;

3° Un examen oral de géométrie élémentaire pour les candidats non pourvus du certificat d'études ;

4° Un dessin d'après la flore ou la faune ;

5° Une composition décorative élémentaire utilisant l'élément géométrique.

Le Jury est composé, pour cet examen, du Président de la Commission administrative ou l'un de ses membres, du Directeur de l'école, du Professeur de composition décorative, d'un des Professeurs d'architecture, du Professeur de sciences élémentaires, du Professeur de dessin d'après la flore et la faune. Note moyenne exigée : 12/20.

En outre, pour passer d'une division dans l'autre, les élèves devront satisfaire à un examen portant sur les études faites en cours d'année. A titre tout à fait exceptionnel, les meilleurs élèves pourront être admis à se présenter à ces épreuves au début de chaque trimestre.

DEUX ANNÉES PRÉPARATOIRES

1. Cours d'art décoratif, proprement dit théorique et pratique : M. Emile Dubuisson, professeur, atelier tous les jours, sauf les lundi et vendredi (correction de 6 heures par semaine par le professeur), de 8 h. du matin à midi.

2. Dessin et aquarelle d'après la flore, la faune, la nature morte : M. G. Molière, les jeudi et vendredi, de 8 h. du matin à midi, le soir de 16 à 18 heures.

3. Sciences élémentaires : M. Lemoine, professeur, les mercredi et vendredi, de 18 h. à 19 h. 30.

4. Géométrie élémentaire appliquée : M. Lemoine, professeur, le samedi, de 18 h. à 19 h. 30.

5. Dessin d'après l'ornement : M. Desmettre, professeur, mardi, jeudi et samedi, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

6. Exécution en relief et Pratique de la Sculpture : M. Decarpentrie, professeur, mardi, vendredi, samedi, de 14 h. à 16 heures.

7. Histoire de l'art : M. Benoit, professeur, le jeudi, de 16 h. à 17 h.

QUATRE ANNÉES DU CYCLE COMPLET

1. Cours d'art décoratif : M. Emile Dubuisson, professeur, atelier tous les jours, sauf les lundi et vendredi, de 8 h. à midi (correction de 6 heures par semaine par le professeur).

2. Dessin d'après l'antique ou le modèle vivant : M. Hémery, tous les jours de 18 h. à 20 heures.

3. Dessin et aquarelle d'après la flore, la faune, la nature morte : M. G. Molière, professeur, les jeudi et vendredi, de 8 h. du matin à midi et de 16 h. à 18 heures.

4. Perspective d'observation : M. Delannoy, professeur, le jeudi, à partir du 1^{er} mai, de 18 h. à 19 heures.

5. Géométrie descriptive et théorie des ombres : M. Delannoy, professeur, les mardi et vendredi, de 20 h. à 21 h. 30.

6. Exécution en relief et pratique de la sculpture : M. Decarpentrie, professeur, mardi, vendredi, samedi, de 14 h. à 16 h.

7. Histoire de l'art : M. Benoit, professeur, le jeudi, de 16 h. à 17 h.

8. Styles : M. X., professeur, le lundi, de 18 h. à 19 heures.

9. Styles architecturaux (pour la 4^e année seulement) : M. Dehaudt, professeur d'architecture (jours et heures à désigner à l'élève).

COURS D'ART POUR LES JEUNES FILLES (*Non professionnel*)

Dessin. Composition décorative. Arts appliqués

Cuir d'art ; Pyrogravure ; Métal repoussé : argent, bronze, cuivre, étain ; Métal coulé et martelé ; Clouage ; Décoration des étoffes : velours de soie, de coton, draps, fustanelle, etc. ; Pochoirs ; Peinture sur faïence, etc. : M^{me} Darchez, professeur, les mardi et mercredi, de 9 h. du matin à midi et le jeudi, l'après-midi, de 14 h. à 16 heures.

COURS DU SOIR

*Pour les personnes employées aux heures de jour,
dans le Commerce et l'Industrie*

Avis important. — Selon la profession de l'élève, il est remis à ses parents ou à lui-même par la Direction de l'École, un programme complet de l'enseignement qui lui convient, choisi dans la liste des cours de la section.

Styles : M. X., professeur, chargé du cours, le lundi soir, de 18 h. à 19 heures.

Modelage d'après les styles et la plante ; pratique de la sculpture sur pierre, bois, marbre, etc. : M. Decarpentrie, professeur, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

Applications en maçonnerie, charpente, menuiserie, ébénisterie, serrurerie, forge, etc. : M. Segers, professeur, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

Gravure de la lettre, gravure commerciale, etc. : M. Portebois, professeur, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

Art décoratif, etc. : M. Emile Dubuisson, professeur, les mercredi et vendredi soir, de 19 h. 30 à 21 h. 30.

Dessin et aquarelle d'après la flore ou la faune, la nature morte : M. G. Molière, professeur, les jeudi et vendredi, de 8 h. à midi et le soir, de 16 à 18 heures.

Dessin mécanique et lavis (Croquis et levé de machines, lavis à l'effet) : M. X., professeur, de 19 heures à 21 heures.

Géométrie élémentaire appliquée : M. Lemoine, professeur, chargé du cours, le samedi, de 18 heures à 19 h. 30.

Répétiteur de l'École pour les Mathématiques et la Géométrie à tous les degrés de préparation à l'École Régionale d'Architecture : M. Lemoine, le mardi et jeudi, à 18 h. 30 du soir.

N.-B. — Tout élève doit être inscrit pour l'une quelconque des Sections de l'École ou pour les Cours annexes. Il est autorisé, d'ailleurs, à suivre tous autres Cours compatibles avec ses heures de liberté.

Des cartes d'auditeurs peuvent être accordées pour les Cours oraux aux personnes qui en feront la demande à la Direction.

Avis important. — Conformément à l'article 11 du Règlement, « les élèves qui veulent être admis à l'École, doivent se présenter à la Direction, accompagnés de leurs parents ou tuteurs, et à leur défaut, par des répondants connus et bien famés ». Le Directeur serait reconnaissant aux parents de bien vouloir tenir compte de cette indication, dans l'intérêt de leurs enfants. Il reçoit tous les jours, sauf les lundi et jeudi, à partir du 10 octobre de 10 h. à midi et de 17 h. à 18 h., et sur rendez-vous. Dans le cas où des parents, à cause de leurs occupations, ne pourraient se présenter à l'École à ce moment de la journée, il les prie de bien vouloir lui écrire, afin de s'entendre avec lui, sur l'heure et le jour d'un rendez-vous. Des conversations fréquentes entre le Directeur et les parents sont très utiles et surtout au début de chaque année, pour choisir, très sérieusement les cours où les élèves doivent être placés, dans l'intérêt de leur avenir.

*Le Directeur de l'École des Beaux-Arts,
Chevalier de la Légion d'Honneur.*

Vu et approuvé : Emile GAVELLE.

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

Docteur Paul BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Professeur de la classe de solfège. Concours sur titres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite École ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur-titres est ouvert au Conservatoire pour la nomination du professeur de la classe de solfège (cours du soir pour chanteurs et instrumentistes) aux appointements de quatre mille deux cents francs par an pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les postulants adresseront leur candidature à M. le Maire de Lille pour le 15 octobre prochain, dernier délai. Ils y joindront leurs titres et références, un extrait de leur acte de naissance et une pièce établissant leur nationalité française.

ARTICLE 3. — Dans le cas où, par la suite, un concours d'exécution

au piano et de pédagogie serait ordonné, les candidats seraient informés de la date et des conditions de ce concours.

ARTICLE 4. — Le professeur nommé devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : P. BARDQU.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Ouvrier instructeur d'ajustage. Nomination Lachery

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le décret ministériel du 29 septembre 1931, article 8 ;

Les lettres de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique en date des 18 mars et 18 avril 1932 ;

Le procès-verbal des opérations du concours ouvert le 5 juillet 1932 pour le recrutement d'un ouvrier instructeur d'ajustage à l'Ecole Baggio ;

La lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique en date du 25 juillet 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Roger-Florimond-Palmyr Lachery, né à Lille le 20 mars 1907, domicilié à Roncq, est nommé, à partir du 1^{er} octobre 1932, ouvrier instructeur d'ajustage à l'Ecole Baggio.

ARTICLE 2. — M. Lachery sera rétribué suivant le taux fixé par la décision ministérielle du 18 avril 1932, soit 38 francs par jour ouvrable, payable moitié par l'Etat, moitié par la Ville.

ARTICLE 3. — La part des émoluments à la charge de la Ville sera mandatée mensuellement, ainsi que procédera l'Etat pour la part lui incombant.

ARTICLE 4. — Le salaire de M. Lachery étant payé à frais communs, les versements à effectuer par lui pour les Assurances Sociales seront imputés par moitié sur la fraction des émoluments à la charge de chacune des deux parties intéressées.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères. Programme

Cours de langues étrangères

Ces cours sont mixtes. Ils s'ouvriront le lundi 10 octobre 1932.

Pour l'Anglais : Square Dutilleul, 4, à l'École des Garçons.

Pour l'Allemand : à l'École de Filles, 97, boulevard de la Liberté.

Cours d'Anglais

1^o Cours préparatoire et élémentaire, professeur : M. Careme ;

2^o Cours moyen et supérieur, professeur : M. Danchin. mardi et samedi de 19 heures à 21 heures.

Cours d'Allemand

1^o Cours préparatoire et élémentaire, professeur : M. Lengaigne ;

2^o Cours moyen et supérieur, professeur : M. Waltz : lundi et vendredi de 19 heures à 21 heures.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'École de Garçons, Square Dutilleul, 4, et à l'École des Filles, boulevard de la Liberté, 97, aux jours et heures des Cours.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint à l'Instruction Publique,

Agrégé de l'Université.

A. FAVIÈRES.

**OEUVRES DIVERSES. — Eourneaux Economiques.
Distribution des rations**

Mois de septembre 1932

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LEGUMES
Bouvines	1.370	2.090	2.251
Loffin	948	1.987	2.403
Baignerie	1.543	2.816	2.598
Fombelle	570	1.791	1.417
Manuel	1.764	3.042	2.935
Fénelon	979	1.542	1.370
	7.174	13.268	12.974

**OEUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 4.224 fr. sera délivré au nom de M. Verhecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois d'août 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant la période, soit 2.560 journées à 5 fr. l'une : 12.800 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**OEUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.
Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 889 fr. 35 sera délivré au nom de M. Maerlens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois d'août 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 539 journées à 5 francs l'une = 2.695 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Régisseur de dépenses. Bigot. Augmentation
de l'avance**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté en date du 17 décembre 1931, nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1932 ;

Considérant que l'avance de 12.000 francs consentie à M. Bigot, Chef de Bureau à la 3^e Direction, pour assurer le paiement des différentes dépenses énumérées dans l'arrêté susvisé, est insuffisante.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une avance de 15.000 francs sera mise à la disposition de M. Bigot, Chef de Bureau à la 3^e Direction pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc...

En cas d'absence M. Bigot sera remplacé par M. Gochon, Commis principal à la même Direction.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville des viandes pendant le mois de septembre 1932

Semaine du 25 août au 2 septembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,00	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	9,00	7,25	6,25	
Taureau	»	7,00	6,50	6,00	
Veau	»	12,75	10,75	8,25	
Mouton	»	15,75	12,50	—	
Porc	»	11,75	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,50	6,50	
Taureau	»	7,50	6,75	5,75	
Veau	»	12,00	9,00	7,00	
Mouton	»	12,50	10,50	9,00	
Porc	»	12,00	9,00	7,00	

Semaine du 3 au 9 septembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,75	7,75	6,75	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,25	6,25	
Taureau	»	6,75	6,25	5,75	
Veau	»	13,50	11,50	9,25	
Mouton	»	15,75	12,50	—	
Porc	»	11,50	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,50	6,50	
Taureau	»	7,50	6,75	5,75	
Veau	»	12,50	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	11,00	10,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

Semaine du 10 au 16 septembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,50	6,50	Octroi compris
Vache	»	8,50	7,25	6,00	
Taureau	»	6,65	6,25	5,75	
Veau	»	13,25	11,25	9,25	
Mouton	»	15,50	12,25	—	
Porc	»	11,25	7,75	6,75	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	9,50	8,00	6,75	Octroi compris
Vache	»	8,75	7,50	6,50	
Taureau	»	7,50	6,75	5,75	
Veau	»	12,50	9,50	7,50	
Mouton	»	14,00	11,00	10,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,50	

Semaine du 17 au 23 septembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,85	7,25	
Vache	»	8,50	7,25	6,00	
Taureau	»	7,25	6,50	5,85	
Veau	»	13,75	11,25	9,25	
Mouton	»	15,50	12,25	—	
Porc	»	11,75	8,25	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	7,75	6,50	5,75	
Vache	»	7,50	6,00	5,50	
Taureau	»	6,50	5,75	4,75	
Veau	»	12,00	9,50	7,50	
Mouton	»	15,00	12,00	10,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

Semaine du 24 au 30 septembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	8,50	7,85	7,25	
Vache	»	8,50	7,25	5,85	
Taureau	»	6,75	6,25	5,65	
Veau	»	14,50	11,25	—	
Mouton	»	15,85	12,25	9,25	
Porc	»	12,00	8,50	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	Octroi compris
Bœuf	Le Kilo	8,00	6,50	5,75	
Vache	»	7,50	6,00	5,50	
Taureau	»	6,50	5,75	4,75	
Veau	»	12,50	10,00	7,50	
Mouton	»	15,00	12,00	10,00	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des denrées

Semaine du 3 au 9 septembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la consommation	KILOG
Bœuf	3,05 à 6,50	6,75 à 9,50	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,90 à 7,20	7,50 à 12,50	Pot-au-feu { Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	5,25 à 8,55	10,00 à 14,00	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 24,00
Porc	4,75 à 6,15	7,00 à 11,50	Côtelettes	16,00 à 22,00
			Ragoût	8,00 à 10,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
Poulets	14,00 à 15,00	17,00 à 18,00	Poitrine	15,00 à 18,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00

Semaine du 10 au 16 septembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la consommation	KILOG
Bœuf	3,05 à 6,50	6,75 à 9,50	Roosbeef	20,00 à 28,00
			Entrecôte	18,00 à 22,00
Veau	4,90 à 7,20	7,50 à 12,50	Pot-au-feu { Gite à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	5,25 à 8,65	10,00 à 14,00	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 25,00
Porc	4,75 à 6,15	7,00 à 11,50	Côtelettes	16,00 à 22,00
			Ragoût	8,00 à 10,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
Poulets	14,00 à 15,00	16,00 à 18,00	Poitrine	15,00 à 18,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00

Semaine du 17 au 23 septembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la consommation	KILOG
Bœuf	2,65 à 5,00	5,75 à 7,75	Roosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
Veau	4,90 à 7,10	7,50 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,25 à 8,75	10,00 à 15,00	Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 24,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,15	7,00 à 11,50	Ragoût	8,00 à 10,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00
Poulets	14,00 à 15,00	16,00 à 18,00		19,00 à 22,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00

Semaine du 24 au 30 septembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la consommation	KILOG
Bœuf	2,65 à 5,00	5,75 à 8,00	Roosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
Veau	4,90 à 7,15	7,50 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
Mouton	5,25 à 8,75	10,00 à 15,00	Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et Filet	18,00 à 24,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,15	7,00 à 11,50	Ragoût	8,00 à 10,00
			Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00
Poulets	14,00 à 15,00	16,00 à 18,00		19,00 à 22,00
Lapins	8,25 à 3,25	11,00 à 12,50		13,00 à 14,50

Semaine du 3 au 9 septembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,50 à 3,75	1,00 à 7,50
Rougets	2,50 à 3,00	5,00 à 6,00
Merlans	1,00 à 4,00	2,00 à 8,00
Maquereaux	1,50 à 7,50	3,00 à 15,00
Cabillauds	2,50 à 7,50	5,00 à 15,00
Merluches	2,00 à 7,50	4,00 à 15,00
Anguilles	6,00 à 18,00	12,00 à 30,00
Harengs	0,05 à 0,45	0,25 à 0,75
Soles	12,00	20,00 à 24,00
Plies	3,50 à 5,50	7,00 à 11,00
Congres	5,00 à 6,00	10,00 à 12,00

Semaine du 10 au 16 septembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 2,50	2,50 à 5,00
Rougets	0,50 à 2,00	2,00 à 4,00
Merlans	0,25 à 2,00	2,00 à 4,00
Maquereaux	0,50 à 3,00	2,00 à 6,00
Harengs	0,10 à 0,25	0,35 à 0,60
Soles	"	"
Plies	2,00 à 3,25	4,00 à 6,50

Semaine du 17 au 23 septembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 3,50	1,50 à 7,00
Rougets	1,50 à 4,50	3,00 à 9,00
Merlans	0,25 à 3,00	1,00 à 6,00
Maquereaux	1,00 à 4,50	2,00 à 9,00
Cabillauds	2,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Plouses	1,25 à 2,00	2,50 à 4,00
Anguilles	6,00 à 8,00	12,00 à 15,00
Harengs	0,10 à 0,45	0,25 à 0,60
Soles	10,00 à 12,00	20,00 à 22,00
Plies	3,00 à 3,75	6,00 à 7,50
Saint-Pierre	2,00 à 2,50	4,00 à 5,00

Semaine du 24 au 30 septembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 3,50	1,50 à 7,00
Rougets	1,50 à 4,00	3,00 à 8,00
Merlans	1,50 à 3,50	3,00 à 7,00
Maquereaux	1,25 à 4,00	2,50 à 8,00
Plouses	1,25 à 1,50	2,50 à 3,00
Anguilles	9,00 à 20,00	15,00 à 30,00
Harengs	0,20 à 0,35	0,35 à 0,60
Plies	2,75 à 3,50	5,00 à 7,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 3 septembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1 fr. à 2,75 ; Rougets, 1,25 à 2,25 ; Merlans, 1 fr. à 2,25 ; Cabillauds, 2,50 à 3 fr. ; Dorades, 1,25 à 3,50 ; Anguilles, 9 fr. à 11 fr. ; Maquereaux, 1,50 à 3 fr. ; Harengs frais, 0,15 à 0,30 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 10 septembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 2 à 3,75 ; Rougets, 2,50 à 3 fr. ; Merlans, 1,50 à 4 fr. ; Cabillauds, 2,50 à 7,50 ; Merluches, 2 à 7,50 ; Congres, 5 à 6 fr. ; Plies, 3,50 à 5,50 ; Anguilles, 14 à 18 fr. ; Maquereaux, 2,50 à 7,50 ; Harengs frais, 0,20 à 0,45 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 17 septembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 0,75 à 2,50 ; Rougets, 0,50 à 2 fr. ; Merlans, 0,25 à 1,50 ; Plies, 2 à 3 fr. ; Maquereaux, 0,50 à 2,50 ; Harengs frais, 0,15 à 0,25 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 24 septembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Soles, 10 à 15 fr. ; Raies, 1 à 3,50 ; Rougets, 1,50 à 4,50 ; Merlans, 1,50 à 3 fr. ; Cabillauds, 2 à 6 fr. ; Plouses, 2 à 2,50 ; Anguilles, 10 fr. ; St-Pierre, 2 à 2,50 ; Maquereaux, 2 à 4,50 ; Harengs frais, 0,15 à 0,40 la pièce.

DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin et de Wattignies.
Prix de l'énergie électrique

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Le traité d'abonnement du 20 janvier 1930, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 janvier 1930, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

La circulaire ministérielle du 9 août 1932 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 196 pour le deuxième trimestre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0,381
Au-dessus de 500 K. V. A.	112 fr. »	0,365

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

HYGIENE. — Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1932
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
177	16	307	54	361	10	2	12	216	»	4	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALS
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)			1			1
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole	1	1				2
6	Scarlatine						
7	Coqueluche						
8	Diphtérie et Croup			1			1
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladies épidémiques			1			1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	1	2	7	5	6	21
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	1	1		1		3
15	Autres tuberculoses		1			2	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes			1	6	13	20
17	Méningite simple	4	1	2			7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau		1			16	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)			1	10	17	28
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)						
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)					2	2
22	Pneumonie		2		1	1	4
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1	1	1	3	1	7
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)					1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	6					6
26	Appendicite et Typhlite						4
27	Hernie, Obstruction intestinale				2	2	4
28	Cirrhose du foie				2	2	4
29	Néphrite aiguë ou chronique			1	4	6	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	4				10	10
34	Sénilité					1	9
35	Morts violentes (suicide excepté)			4	2	1	5
36	Suicide			2	4	1	5
37	Autres maladies	3	1	6	5	16	31
38	Maladie inconnue ou mal définie		1	2	4	3	10
	TOTAUX	21	13	29	53	100	216

ECLAIRAGE. — Energie électrique. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

La concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la Région Lilloise), du 24 juin 1925 approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

La circulaire ministérielle du 9 août 1932 fixant pendant le deuxième trimestre à 319 la valeur de l'index électrique basse tension, à 196 la valeur de l'index électrique haute tension.

Les lettres des 29 mars 1930 et 9 juillet 1931 de M. le Directeur du Réseau électrique de la Région Lilloise, nous informant en vue de favoriser et d'aider le développement de la petite force motrice, d'un abaissement de tarif pour le courant « force motrice » vendu en basse tension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit, à partir des consommations résultant des relevés de compteur du mois de septembre 1932.

	PARTICULIERS	le K. W. H.
<i>Eclairage</i>		1 fr. 57
<i>Force motrice :</i>		
Pour puissance souscrite jusque 3 K.W.....		1 fr. 11
Pour puissance souscrite de 3,1 à 6 K.W.....		1 fr. 05
Pour puissance supérieure à 6 K.W.....		0 fr. 99

susceptibles des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K.W., 0,12 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 K.W., 0,10 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 K.W., 0,09 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

	VILLE (sauf éclairage des Voies publiques), ETAT ET DÉPARTEMENT	le K. W. H.
<i>Eclairage</i>		1 fr. 37
<i>Force motrice :</i>		
Pour puissance souscrite jusque 3 K.W.....		0 fr. 964
Pour puissance souscrite de 3,1 à 6 K.W.....		0 fr. 916
Pour puissance souscrite supérieure à 6 K.W.....		0 fr. 868

susceptibles des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K.W., 0,096 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0,08 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 K.W., 0,072 pour une utilisation supérieure à 1.200 heures.

Éclairage des voies publiques et horloges, le K.W.H. 1 fr. 27

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1^{er} avril 1932 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0,36 +	0,173	0,533
De 11 à 25	200 fr.	0,335 +	0,173	0,508
De 26 à 50	188 fr.	0,31 +	0,173	0,483
De 51 à 100	176 fr.	0,30 +	0,173	0,473
De 101 à 200	165 fr.	0,285 +	0,173	0,458
De 201 à 500	153 fr.	0,26 +	0,173	0,433
Au-dessus de 500	140 fr.	0,24 +	0,173	0,413

Pour les fournitures en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 % ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		base	majoration	total
Jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0,288 +	0,173	0,461
De 11 à 25	160 fr.	0,268 +	0,173	0,441
De 26 à 50	150,40	0,248 +	0,173	0,421
De 51 à 100	140,80	0,240 +	0,173	0,413
De 101 à 200	132 fr.	0,228 +	0,173	0,401
De 201 à 500	122,40	0,208 +	0,173	0,381
Au-dessus de 500	112 fr.	0,192 +	0,173	0,365

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LEVY.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés Municipaux relatif au tarif de la Fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de notre Commune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus, les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abattage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière et abattus après un délai de 48 heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine,
50, rue de Wazemmes. Démolition. Mise en demeure
Société Anonyme Wauquier et C^{ie}**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 et 6 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, articles 352 à 355 ;

Vu le rapport de l'architecte expert, en date du 1^{er} septembre 1932 duquel il résulte que l'immeuble sis à Lille, 50, rue de Wazemmes, à l'angle de la rue Geoffroy Saint-Hilaire, peut s'effondrer intérieurement en entraînant les murs de façade et ne présente plus de garantie suffisante de sécurité ;

Considérant que, dans ces conditions, cet immeuble n'étant plus habitable, il conviendrait de le faire abattre immédiatement pour éviter les accidents ;

Considérant que le propriétaire ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Anonyme Wauquier et C^{ie}, 69, rue de Wazemmes à Lille, est mise en demeure d'avoir :

1°) Dans un délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de choses en faisant exécuter la démolition de l'immeuble lui appartenant et sis à Lille, 50, rue de Wazemmes, angle de la rue Geoffroy Saint-Hilaire :

2°) A procéder, de toute urgence, à la pose d'un barricadage de façon à assurer la sécurité publique.

ARTICLE 2. — Si la Société Anonyme Wauquier et C^{ie} contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de l'immeuble, lesquels experts, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Sauvage, architecte, demeurant à Lille, 33, rue Alexandre Leleux, est désigné par l'Administration Municipale, pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où la Société Anonyme Wauquier et C^{ie} ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Sauvage, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à la Société Anonyme Wauquier et C^{ie} suivant la forme réglementaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1932.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Titularisation.
M^{lle} Bouveur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Gabrielle Bouveur, dame-employée stagiaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} Direction, est titularisée dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Concours pour l'emploi
de fontainier. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de fontainier aura lieu à l'Hôtel de Ville le dimanche 6 novembre 1932.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Epreuves écrites : (degré enseignement primaire). Coefficient

- | | |
|--|---|
| a) Dictée | 1 |
| b) Problèmes d'arithmétique | 2 |
| c) Etablissement de l'attachement d'un travail de fontainerie. | 2 |

Epreuves orales :

- | | |
|--|---|
| a) Explications sur la façon d'exécuter une installation intérieure, un branchement particulier et divers travaux ressortissant de l'entretien des canalisations et de leurs accessoires | 3 |
|--|---|

Epreuves pratiques :

Coefficient

- | | |
|---|---|
| a) Travail d'une pièce de plomberie..... | 6 |
| b) Travail sur canalisation en fonte..... | 6 |

Les épreuves seront cotées de 1 à 20 ; le minimum des points exigibles est de 240.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Nomination.

Félicien Chapon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 6 avril 1932 pour l'emploi de contrôleur au service des eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Félicien Chapon, né le 14 octobre 1908 à Virelles (Belgique), est nommé, à compter du 15 septembre 1932, contrôleur des eaux stagiaire de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Chapon est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 15 septembre 1932, toutefois sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Démission Robert Lesage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

La lettre en date du 31 août par laquelle M. Robert Lesage, contrôleur des eaux stagiaire, donne sa démission à compter du 15 septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Robert Lesage est acceptée à partir du 16 septembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Titularisation.
Ernest Lobry**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Ernest Lobry, commis stagiaire affecté au 1^{er} bureau de la 3^e Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination.

Henri Derache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

La loi du 30 janvier 1923 sur l'emploi obligatoire des mutilés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Derache, né à Lille le 14 septembre 1880 est nommé, à partir du 1^{er} octobre 1932, surveillant stagiaire au Musée d'Histoire Naturelle en remplacement de M. Delbecque, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Derache, recevra une indemnité mensuelle de 450 francs. Il subira, sur cette indemnité, une retenue de 75 francs par trimestre pour les effets de service qui lui seront fournis par la Ville.

ARTICLE 3. — M. Derache est assujetti à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions diverses

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois d'Octobre 1932 :

NOM	Emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Jules Blauwart ..	Inspecteur sûreté	1 ^{re}	13,000	1 ^{er} Septembre 1932
Henri Berthe	Inspecteur sûreté	1 ^{re}	13,000	1 ^{er} Octobre 1932
Vital Deruelle ..	Inspecteur sûreté	1 ^{re}	13,000	1 ^{er} Octobre 1932
Oscar Duez	Inspecteur sûreté	1 ^{re}	13,000	16 Octobre 1932
Désiré Navez	Gardien de la paix	1 ^{re}	13,000	1 ^{er} Octobre 1932
Alcide Ruelle	Garde de jardins	2 ^{me}	10,800	1 ^{er} Octobre 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Titularisation. Armand Plateau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Notre arrêté n° 4433 du 18 janvier 1932 rayant le gardien de la paix stagiaire Plateau des cadres du personnel de la Police ;

Vu les rapports de M. le Commissaire Central de Police en date des 24 juin et 5 septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. — M. Armand Plateau est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} septembre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Conseil de discipline.
Comparution. Eugène Faes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 17 août faisant connaître que le gardien de la paix Eugène Faes, étant de service, le 16 août à 18 heures 30, à l'angle des rues Nationale et de Pas, carrefour dangereux en raison des travaux importants de voirie en cours d'exécution, a attiré l'attention du public nombreux à celle heure, par son attitude scandaleuse causée par son état d'ébriété ;

La loi du 12 mars 1930 et le décret du 23 juillet 1930 relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le gardien de la paix Eugène Faes est déféré au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 6 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours, à compter de la notification du présent arrêté, est accordé au gardien de la paix Faes pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nominations.
Bouchez et Verstraete**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel de l'Octroi ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 septembre 1931 pour l'emploi de préposé d'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Arsène Bouchez, né à Lille le 16 janvier 1904, y domicilié 144, rue Gustave Delory, et Marcel Verstraete, né à Lille, le 31 juillet 1904, y demeurant 36, rue Jordaens, sont nommés, à compter du 1^{er} septembre 1932, préposés d'Octroi stagiaires, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — MM. Bouchez et Verstraete sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} septembre 1932 ; toutefois, leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au statut du personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Promotion. Colein

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 29 août 1932, fixant le tableau d'avancement du personnel municipal, pour le mois de septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé, article 1^{er}, est modifié comme suit :

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
M. Colein	Chauffeur-méc.	3 ^{me}	11.000	16 Sept. 1932	2.200

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil municipal :	
Commission de sécurité. — Démission. Laurence	716
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	745
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	745
Administration municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Police de la voie publique. Stationnement des voitures automobiles, place du Théâtre. Article 184, modification	717
Fêtes et Cérémonies :	
Inauguration du Beffroi. — Itinéraire des divers cortèges	719
Mesures d'ordre	720
Police administrative :	
Liquidation de marchandises. — Autorisation Wiart	722
Organisation du travail. — Jours de fête locale. Désignation pour 1932	723
Elections prud'homales de 1932. — Convocation des électeurs.	723
Affichage et emplacements	726
Etat-Civil. — Médecin. Docteur Dupire	728
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Consul général de Pologne. Stanislas Kara	728

Bâtiments communaux :	Pages
Hôtel de Ville. — Aile du Beffroi. Installations sanitaires.	
Marché Herbeau	714
Menuiseries intérieures. Marché Debosque	714
Revêtement du sol. Marchés divers	714
 Immeubles :	
Achats. — Miloyennelé, 3 et 5, rue Bouguereau. Wallez.....	715
Miloyennelé, 140, rue du Buisson, Veilletel	715
Miloyennelé, 89 et 91, rue de Lannoy. Société Anonyme Th. Barrois	715
 Voirie :	
Interruption de circulation. — Rues Saint-Sauveur, Boilly, Frédéric Mollez et Square Ruault	728
Egout collecteur du Becquerel. — Construction. Adjudication. Compagnie Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprise..	715
 Théâtres municipaux :	
Commission des débuts. — Année 1932-1933. Nominations	729
Service médical. — Année 1932-1933. Nomination de médecins.	730
Théâtre Sébastopol. — Aide électricien. Nomination. Henri Fournier	731
 Enseignement des Beaux-Arts :	
Ecole des Beaux-Arts. — Professeur d'architecture. Promotion. Dehaudt	731
Professeur de sculpture. Promotion. Blaise	732
Conservatoire. — Classe de solfège. Professeur intérimaire. Jean Hennebelle	732
 Enseignement primaire :	
Inspection médicale scolaire. — Médecin pour 1932. Docteur Dubois	733
Ecole payante. — Ecole Descartes. Perception des rétributions scolaires. Régisseur. M ^{lle} Louisa Messiaen	733
Cours du jeudi. Directrice M ^{lle} Louisa Messiaen	734
Cours d'anglais. Nomination. M ^{lle} Louisa Messiaen ..	735

Cours municipaux :	Pages
Chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques. — Année 1932-1933. Programme	735
Filature et tissage. — Année 1932-1933. Horaire et programme.	737
Cours municipaux professionnels. — Année 1932-1933. Horaire et programme	738
Sections préparatoires. Programme et horaire	741
Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. — Horaire et programme	742
Cours pour militaires illettrés. — Professeur. Cauet	744

Œuvres diverses :

Fourneaux économiques. — Distribution des rations	744
Caisse de chômage. — Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	745
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement	745
Œuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomination Paul Leblan	746
Preventorium de Wormhoudt. — Médecin. Docteur Ammeux..	747

Finances :

Recettes. — Régisseur. Ecole Descartes. Rétributions scolaires. M ^{lle} Louisa Messiaen	733
Indemnités de dommages de guerre soumis à emploi. Virement	747

Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé. Fixation pour l'année 1932	748
Abattoirs. Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Octobre 1932	749
Statistique du prix des denrées. Octobre 1932	750

Hygiène :

Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1932	754
--	-----

Eclairage :

Gaz. — Concession	716
Exploitation. Statut du personnel	716-755

Police :	Pages
Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Démission Laurence	716
Voie publique. — Divagation des chiens. Interdiction	770
Stationnement des voitures automobiles. Place du Théâtre	717
Terrain vague, angle des rues Claude Lorrain et d'Artla- gnan. Clôture. Mise en demeure. Virnot-Ovigneur ..	771
Immeubles sinistrés 13 et 15, rue de la Grande-Chaussée. Démolition et barricadage. Mise en demeure. Veuve Ghestem et Dibon	772
Immeubles menaçant ruines, 9, 11 et 17, rue de la Grande- Chaussée. Mise en demeure. Gennevoise et Deswarles- Courtois	773
 Services municipaux :	
<i>Secrétariat Général :</i>	
Promotion. — Dennequin (M ^{me})	774
 <i>Première Direction :</i>	
Nomination. — Promotions :	
Bocquet	774
Dailly	774
Dehaynin Gontran	775
Duprel (M ^{me})	774
Kokelaere	774
Séna	774
Tiprez	774
 <i>Deuxième Direction :</i>	
Service des Eaux. — Concours pour l'emploi de fontainier. Jury. Nomination	776
Promotions :	
Brunet	774
Carlier	774
Delannoy	774
 <i>Troisième Direction (et Recette Municipale) :</i>	
Titularisation. — Promotions :	
Gaillard Andrée (M ^{lle})	776
Hibon Pierre	774
Villette	774

<i>Quatrième Direction :</i>	Pages
Gardien de jour aux Musées du Palais des Beaux-Arts. — Suppression de l'emploi	777
Gardien d'entretien aux Musées du Palais des Beaux-Arts. — Création d'un nouvel emploi	777
Nominations. — Promotions :	
Blaise	732
Dehaudt	731
Desmadryls Constant	777
Elias Charles	778
Leroy Marcel	779
Van Craenenbroeck Hubert	779
Vandenhende	774
Vanmunster Fernand	780
<i>Cinquième Direction :</i>	
Congé sans solde. — Flamencourt	781
<i>Police :</i>	
Promotions :	
Boivin Arthur	781
Dusseaux J.-B.	781
Gloris	781
Démission. — Gokelaere Marcel	782
<i>Octroi :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Cluytens Georges	782
Ochin Henri	783
Petit Robert	784
Prevost Robert	784
Vangheluwe Arthur	785
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotion. — Hennebelle Désiré	786
Suspension de fonctions. — Cappart Jules	786
<i>Personnel ouvrier :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Colein	787
Hénocq Gustave	788
Lepez Charlemagne	788
Verbecque Raymond	789
Verburght Lucien	790
Viviande	774
Wilson Albert	790

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Installations sanitaires. Marché Herbeau**

DES 21 OCTOBRE ET 19 JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — Aile du Beffroi — 7^e lot — Installations sanitaires — au profit de MM. Herbeau, 17, square Dutilleul à Lille, moyennant la somme de 147.590 francs.

Enregistré le 17 janvier 1933, folio 62, case 737.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Menuiseries intérieures. Marché Debosque**

DES 21 OCTOBRE ET 19 JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — Aile du Beffroi — 6^e lot — Menuiseries intérieures — au profit de M. Debosque, 51, rue des Chauffours à Armentières, moyennant la somme de 242.508 fr. 45.

Enregistré le 17 décembre 1932, folio 33, case 379.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Revêtement du sol. Marchés divers**

DES 21 OCTOBRE ET 19 JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — Aile du Beffroi — Lots 8 à 11 — Revêtement du sol, au profit de :

8^e lot. — *Carrelage céramique* : M. Jules Barthels, entrepreneur, 14, rue de Fleurus à Lille, moyennant la somme de 88.625 fr. 88.

9^e lot. — *Mosaïque de céramique* : Société Anonyme des Etablissements Gentil et Bourdel, 189, rue du Vieux Pont de Sèvres à Billancourt, moyennant la somme de 72.800 francs ;

10^e lot. — *Granito* : M. B. Zanussi, 39, avenue de Bretagne à Lille, moyennant la somme de 25.000 francs ;

11^e lot. — *Parquet* : M. E. Bouquillon, 39, quai de Beauvais à Armentières, moyennant la somme de 15.350 francs.

Enregistré le 19 décembre 1932, folio 34, case 393.

**IMMEUBLES. — Achat. Mitoyenneté, rue Bouguereau, 3 et 5.
Wallez**

DU 3 OCTOBRE 1932

Acte d'acquisition de la mitoyenneté du mur séparant un immeuble, rue Bouguereau n° 3, appartenant à M. Wallez, d'une propriété appartenant à la Ville de Lille, 5 même rue ; mitoyenneté acquise par la Ville de Lille.

Enregistré le 3 octobre 1932, folio 79, case 966.

IMMEUBLES. — Achat. Mitoyenneté, 140, rue du Buisson. Veilletet

DU 3 OCTOBRE 1932

Acte d'acquisition de la mitoyenneté du mur séparant un immeuble 140, rue du Buisson à Lille, appartenant à M^{me} Veilletet d'une propriété appartenant à la Ville de Lille, rue Alphonse Leroy (Ecoles communales) ; mitoyenneté acquise par la Ville.

Enregistré le 3 octobre 1932, folio 79, case 965.

**IMMEUBLES. — Achat. Mitoyenneté, rue de Lannoy, 89 et 91.
Société Anonyme Th. Barrois**

DU 3 OCTOBRE 1932

Acte d'acquisition de la mitoyenneté du mur séparant un immeuble, 89, rue de Lannoy, appartenant à la Société Anonyme Th. Barrois, d'un immeuble, 91 même rue, appartenant à la Ville de Lille. Mitoyenneté acquise par la Ville.

Enregistré le 2 octobre 1932, n° 967.

**VOIRIE. — Egout collecteur du Becquerel. Construction.
Adjudication. Compagnie Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprise**

DU 1^{er} OCTOBRE 1932

Adjudication pour la construction de l'égout collecteur du Becquerel au profit de la Compagnie Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprise, 91, rue Courtois à Lille, moyennant la somme de 832.055 francs.

Enregistré le 28 novembre 1932, folio 20, case 221.

ECLAIRAGE. — Gaz. Exploitation. Statut

DES 29 OCTOBRE 1932 et 31 DECEMBRE 1931

Statut établi pour définir autant que de besoin les droits et obligations de la Compagnie Continentale du Gaz (Groupe du Nord des Usines à Gaz, exploitation de Lille), et de son personnel à partir du 1^{er} janvier 1932 ; statut annexé à l'avenant du 31 décembre 1931.

Enregistré le 22 novembre 1932, folio 16, case 170.

ECLAIRAGE. — Gaz. Concession

DES 29 OCTOBRE ET 9 JUILLET 1932

Convention contenant concession au profit de la Compagnie Continentale du Gaz dont le siège est à Paris, 65, rue d'Anjou, de la distribution du gaz d'éclairage pour tous usages sur le territoire de la Ville de Lille, pour une durée de 35 années à partir du 1^{er} janvier 1934 avec stipulation que les dispositions de ladite convention seront applicables à la concession en cours à partir du 20 du mois suivant l'approbation définitive.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement le montant de la fourniture de gaz faite par la Compagnie concessionnaire a été évalué à 2 millions et la valeur des installations et ouvrages que la Ville aura le droit de reprendre en fin de concession (article 44) a été fixée à 100.000 francs.

Enregistré le 22 novembre 1932, folio 16, case 170.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de sécurité. Démission.
Laurence**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. Laurence en date du 27 septembre ;

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 3 octobre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Laurence, membre de la Commission de Sécurité, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux.
Police de la Voie Publique. Stationnement des voitures automobiles
Place du Théâtre. Article 184, modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 12 septembre 1932 ;

Considérant qu'il importe de permettre aux personnes se rendant en voiture aux représentations du Grand Théâtre d'accéder directement et de plain-pied à cet établissement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 13 octobre 1932, les dispositions de l'article 184 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 184. — Les emplacements fixés pour le stationnement des places automobiles sont répartis comme suit :

1) *Stationnement de la Gare* : 10 voitures sur une ligne, face aux immeubles de la rue de Tournai, en bordure du terre-plein central de la place de la Gare — Le supplément en file, dans l'axe de la rue du Molinel, le moteur tourné vers la Gare — Total 30 voitures.

2) *Place du Théâtre* : 9 voitures en file dans l'axe de la chaussée, en face de la Nouvelle Bourse, 3 voitures rue Léon Trulin, le long de la marquise du « Mongy », — le reste boulevard Carnot le long du Théâtre depuis la place du Théâtre jusqu'à la rue des Bons Enfants — Total 30 voitures.

Toutefois, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit les soirs de spectacle, une demi-heure avant et une demi-heure après, l'heure de lever du rideau, devant la façade latérale du Grand Théâtre, boulevard Carnot, partie comprise entre la place du Théâtre et l'extrémité de la marquise dudit établissement, vers rue des Bons-

Enfants, de manière à permettre l'accès direct de plain-pied aux personnes se rendant en voiture aux représentations du Grand Théâtre.

Pendant la durée de cette interdiction, les fiacres automobiles de louage en surnombre pourront stationner rue des Bons Enfants.

- 3) *Place Richebè* : Côté droit de la Statue Faidherbe, 9 voitures.
- 4) *Place de Strasbourg* : entre les rues Masséna et Jacquemars Gielée, 11 voitures.
- 5) *Place Philippe Lebon* : côté du débit de tabacs, 3 voitures.
- 6) *Place Jeanne d'Arc* : côté du débit de tabacs, 3 voitures.
- 7) *Place des 4 Chemins* : côté de l'urinoir, 3 voitures.
- 8) *Place Cormontaigne* : entre les rues de Turenne et d'Isly, 3 voitures.
- 9) *Place du Concert* : en face de la statue du Maire André, 3 voitures.
- 10) *Place Sébastopol* : en bordure du terre-plein côté numéros pairs, 3 voitures.
- 11) *Boulevard des Ecoles* : allée Centrale, moteur dans la direction du boulevard de la Liberté, 5 voitures.
- 12) *Boulevard Victor-Hugo* : de la rue du Tiers-Etat au carrefour des rues Solférino, de Douai et d'Arras, 3 voitures.
- 13) *Place Rihour* : face au Commissariat Central, 17 voitures.
- 14) *Jardin Vauban* : 5 voitures.
- 15) *Place Vanhoenacker* : 3 voitures.
- 16) *Place Saint-Martin* : près de la rue de la Monnaie, 3 voitures.
- 17) *Place Ratisbonne* : 3 voitures.
- 18) *Place de l'Arsenal* : 2 voitures.
- 19) *Place Philippe de Girard* : 5 voitures.
- 20) *Place Barthélemy Dorez* : 5 voitures.
- 21) *Place Fernig* : 5 voitures.
- 22) *Place Antoine Tacq* : 5 voitures.
- 23) *Place Catinat* : 5 voitures.
- 24) *Place Casquette* : 5 voitures.
- 25) *Rue Pierre Legrand* : face aux n^{os} 135-137, 2 voitures.
- 26) *Rue Eugène Jacquet* : au carrefour de la rue Saint-Gabriel, 2 voitures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Fêtes d'Inauguration du Beffroi,
les 15 et 16 Octobre 1932. Itinéraires des divers cortèges**

Samedi 15 octobre. réception à l'Hôtel de Ville.

Rassemblement : place de la Gare à 17 heures ; départ : 17 h. 30.

Itinéraire : rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place (le tour),
rues de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur.

A vingt heures précises à l'Hippodrome de Lille, concert par
La Garde Anglaise, Les Guides Belges, La Garde Républicaine, Le
Cercle Choral Les XXX, sous le patronage et avec le concours de
l'Administration Municipale. — Par les soins du vieux Comité des
Fêtes de Fives Saint-Maurice, fondé en 1890. — Au profit du Fonds
de solidarité de la Caisse Municipale de Chômage.

Dimanche 16 octobre. Cérémonie au Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie à l'Hôtel de Ville, vers 10 h. 30. départ
en cortège pour le Monument aux Morts par les rues des Sahuteaux,
de Paris, des Manneliers, Grand'Place, place Rihour.

Réception et Vins d'Honneur au Foyer du Grand Théâtre.

A 11 h. 30, départ du Monument aux Morts par la Grand'Place, la
rue des Manneliers, la place du Théâtre.

Cortège Inaugural.

Rassemblement : boulevard de la Liberté, la tête à hauteur de la
statue Faidherbe, à 15 heures ; départ : 15 h. 30.

Itinéraire : boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand'Place,
rues des Manneliers, de Paris, des Sahuteaux et, pour assurer les
dégagements, rues Boilly et Saint-Sauveur d'une part ; rue de Rocroi
et place Simon Vollant d'autre part.

Concert à 17 heures, Grand'Place : Concert par la Garde Républicaine et les Guides Belges.

Cortège aux Flambeaux par la Garde Anglaise.

Rassemblement : place Sébastopol à 19 h. 45 ; départ : 20 h. 30.

Itinéraire : rues des Postes, Jules Guesde, place Nouvelle Aventure,
rues Léon Gambetta, Solférino, place Sébastopol. Arrêt jusque
22 h. 15, puis : rue Inkerman, place de la République, boulevard de
la Liberté, rue Nationale, Grand'Place.

*Concert à 22 h. 30, Grand'Place : Concert par les Grenadiers de la
Garde Britannique.*

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Beffroi.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Le programme des Fêtes d'Inauguration du Beffroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, des tramways et des véhicules de toute nature seront interdits, Grand'Place, vendredi 14 octobre 1932, de dix-neuf heures trente à vingt heures trente, pendant la durée du concert que donnera la Musique Municipale à l'occasion des Fêtes d'Inauguration du Beffroi .

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Beffroi
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;
Vu le programme des Fêtes d'Inauguration du Beffroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature seront interdits, le *samedi 15 octobre 1932* :

1° De dix-sept heures à dix-sept heures trente, place de la Gare, pendant la formation du cortège en vue de la réception à l'Hôtel de Ville des Musiques de la Garde Républicaine, du Premier Régiment de Guides, des Grenadiers de la Garde Britannique ;

2° A partir de dix-sept heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des rues

et de la place ci-après : rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, rues des Manneliers, de Paris, Gustave Delory, Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, autres véhicules et installations de toute nature, seront interdits, le *dimanche 16 octobre 1932* :

1° A partir de dix heures trente et un quart d'heure avant le passage du cortège officiel se rendant au Monument aux Morts, sur la partie constituant la chaussée des rues et places ci-après : rues des Sahuleaux, de Paris, des Manneliers, Grand'Place, place Rihour ;

2° De dix heures quarante cinq à onze heures quarante cinq, place Rihour, durant la cérémonie funèbre au Monument aux Morts ;

3° A partir de onze heures trente, sur le passage du cortège se rendant au Grand Théâtre suivant l'itinéraire ci-contre : Grand'Place, rue des Manneliers, place du Théâtre ;

4° De quinze heures à quinze heures trente, sur la partie constituant la chaussée du boulevard de la Liberté, fraction comprise entre la place de la République et le boulevard des Ecoles, pendant la formation du Cortège Inaugural ;

5° A partir de quinze heures quinze et un quart d'heure avant le passage dudit cortège, sur la partie constituant la chaussée des rues et places ci-contre : place de la République, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand'Place, rues des Manneliers, de Paris, des Sahuleaux, et, pour assurer les dégagements, square Ruault, rue de Rocroi, place Simon Volland ;

6° De seize heures trente à dix-neuf heures, Grand'Place, pendant la durée du concert que donneront les Musiques de la Garde Républicaine et du Premier Régiment de Guides ;

7° Place de la République, de dix-neuf heures à la fin du feu d'artifice qui y sera tiré ; durant le tir, les fenêtres et les regards des toitures des habitations environnantes, seront fermés, les terrasses des cafés supprimées et les garde-soleil relevés ;

8° De vingt-deux heures à vingt-trois heures trente, Grand'Place, durant le concert qui y sera donné par la Musique Royale des Grenadiers de la Garde Britannique.

ARTICLE 3. — Ces interdictions seront également observées partout où la circulation des véhicules pourrait être une cause de gêne, troubles ou dangers, au cours des festivités.

ARTICLE 4. — Sur le parcours des cortèges, pendant leur passage, les terrasses, plantes, installations quelconques, sur la voie publique, seront enlevées, les paravents repliés de façon à ne pas gêner la circulation. Les tentes et garde-soleil seront relevés. Les pots de fleurs et

autres installations des fenêtres devront être solidement assujettis de façon à éviter des accidents.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Wiart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par M. Wiart, commerçant en meubles, 104, rue Solférino à Lille, inscrit au Registre du Commerce de Lille sous le n° 21.244 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wiart, commerçant en meubles, 104, rue Solférino à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 31 janvier 1933, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Jours de fête locale. Désignation pour 1932

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu l'article 44 du Livre II du Code du Travail ainsi conçu :

« Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal ».

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 1907 et les instructions y annexées par M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés « jours de fête locale » pendant l'année 1932, les dimanches désignés ci-après :

20 novembre, dimanche précédant la Sainte-Catherine.

18 décembre, dimanche précédant la Noël.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Th. DEVERNAY.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections prud'homales.
Convocation des électeurs**

Le Préfet du Département du Nord,

Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le livre IV du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale concernant les Conseils de Prud'hommes et notamment les articles 28, 31 et 32 § 1^{er}, ainsi conçus :

« Article 28. — Les Prud'hommes ouvriers ou employés sont élus
« par les électeurs ouvriers ou employés, les prud'hommes patrons
« par les électeurs patrons réunis dans des assemblées distinctes pré-

« sidées chacune par le Juge de Paix, le suppléant du Juge de Paix,
« le Maire ou l'adjoind désigné par le Préfet ».

« Article 31. — Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élections, le
« Préfet convoque les électeurs au moins vingt jours d'avance, en
« indiquant le jour et l'endroit de leur réunion. Il fixe les heures
« d'ouverture et de clôture de chaque tour de scrutin.

« Il peut y avoir plusieurs sections de vote.

« Les élections se font toujours un dimanche. Le deuxième tour de
« scrutin aura lieu le dimanche suivant.

« Pour les collèges divisés en plusieurs sections de vote, le dépouil-
« lement du scrutin se fait dans chacune d'elles. Le résultat est immé-
« diatement arrêté et signé par le bureau ; il est ensuite porté par le
« Président au bureau de la 1^{re} section de vote, qui, en présence des
« présidents des autres bureaux, opère le recensement général des
« votes et proclame le résultat.

« Article 32 § 1^{er}. — Les règles établies par les articles 13, 18 à 25,
« 26, paragraphes 1 et 3, 27 à 29 de la loi du 5 avril 1884 sur les
« élections municipales, s'appliquent aux opérations électorales pour
« les conseils de prud'hommes ».

Vu les listes électorales dressées en exécution de l'article 24 du
livre IV du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des mem-
bres des Conseils de prud'hommes appartenant à la série sortant
d'exercice en 1932 et de pourvoir à la vacance existant dans la série
sortant d'exercice en 1935 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs du Conseil de Prud'hommes de
Lille sont convoqués au dimanche 6 novembre 1932 à l'effet de pro-
céder à la nomination des membres désignés au tableau ci-après :

Le scrutin sera ouvert de 9 heures à 17 heures. Un scrutin spécial
aura lieu pour l'élection du membre appartenant à la série sortant
d'exercice en 1935.

ARTICLE 2. — Les électeurs des communes de Lambersart, de La
Madeleine et de Mons-en-Barœul se réuniront à la mairie de chacune
de ces localités. Les électeurs de la commune d'Hellemmes se réuni-
ront à l'École Carnot. Les électeurs des communes de Fâches-Thu-
mesnil, Lezennes, Lille, Marquette, Ronchin, Saint-André et Wambre-
chies se réuniront, savoir :

Premier Bureau. — Hôtel de Ville (Hall principal) : Electeurs
Patrons de toutes les catégories ;

Deuxième Bureau. — Hôtel de Ville (Hall latéral, côté Porte de Paris) : Electeurs Employés ;

Troisième Bureau. — Hôtel de Ville (Hall latéral, côté Rue Saint-Sauveur) : Ouvriers de la Section du Textile ;

Quatrième Bureau. — Hôtel de Ville (Hall Central) : Ouvriers de la Section du Bâtiment, des Métaux et Industries diverses.

ARTICLE 3. — Le recensement général des votes aura lieu à la Mairie de Lille, par les soins du 1^{er} bureau de vote qui proclamera le résultat.

ARTICLE 4. — Les opérations électorales des communes d'Hellemmes, Lambersart, La Madeleine et de Mons-en-Barœul seront présidées par MM. les Maires de ces localités ou leurs adjoints. Les bureaux de vote de Lille seront présidés par l'un de MM. les Juges de Paix ou leurs suppléants, M. le Maire de Lille ou ses adjoints.

Le bureau de chaque assemblée électorale sera constitué conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 5 avril 1884.

ARTICLE 5. — Les élections auront lieu au scrutin de liste et par catégorie. Dans chaque section de vote, il sera déposé autant d'urnes qu'il y a de catégories de patrons, d'ouvriers ou d'employés.

Au premier tour de scrutin, aucune élection ne sera valable si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits ; la majorité relative suffira au 2^e tour.

En cas d'égalité de suffrages au 2^e tour, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 6. — Le procès-verbal de chaque assemblée sera établi en quadruple expédition, conformément à la loi.

ARTICLE 7. — Le 2^e tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 13 novembre 1932, aux mêmes lieux et heures et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes composant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille, partout où besoin sera, à la diligence de MM. les Maires qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 7 octobre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

Tableau indiquant le nombre de membres à élire par les patrons, les employés et les ouvriers

Indication des catégories	Nombre de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS	
Série sortant d'exercice en 1932			
A. — Section du bâtiment, des métaux et industries diverses			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	MM. Chantry.	MM. Martin.
2 ^e id.	2	Biarez.	Hochain, déc.
3 ^e id.	2	Haussy.	Buytard, déc.
4 ^e id.	2	Pingris.	Bibiche.
5 ^e id.	2	Nuez.	Masson.
6 ^e id.	2	Delin, décédé.	Tranché.
B. — Section des textiles			
		Patrons	Ouvriers
1 ^{re} Catégorie	2	MM. Faucheur, dém.	MM. Bauche.
2 ^e id.	2	Delcourt.	Vandenberghe.
3 ^e id.	2	Hamy, décédé.	Blandel.
C. — Section du commerce			
		Patrons	Employés
1 ^{re} Catégorie	2	MM. Braut.	MM. Blanquart.
2 ^e id.	2	Clarey.	Havez.
3 ^e id.	2	Deperne.	Coutel.
Série sortant d'exercice en 1935			
1 ^{re} Catégorie	1	M. Montaigne, déc.	

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections prud'homales de 1932.
Affichage. Emplacements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

la loi du 20 mars 1914 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » environ 1 mètre carré 60 sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections prud'homales de 1932.

Hôtel de Ville ;
Ecole Lavoisier, rue des Stations, 72 ;
Ecole Vauban, place Catinal ;
Ecole Alfred de Musset, rue Guillaume Tell ;
Ecole Ampère, rue Jules Guesde, 73 ;
Ecole Jacquart, rue de Wazemmes, 51 ;
Ecole Littré, place de l'Arbonnoise ;
Ecole Philippe de Comines, rue Philippe de Comines ;
Ecole Arago, boulevard Victor Hugo, 135 ;
Ecole Paul Bert, rue du Long Pot, 55 ;
Ecole Lakanal, rue du Long Pot, 209 ;
Ecole Dupleix, rue Dupleix ;
Ecole Anatole France, rue Alphonse Leroy ;
Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau ;
Conservatoire, place du Concert ;
Ecole Récamier, rue Frédéric Mottez ;
Ecole Jean Macé, rue Gosselet ;
Ecole Jean Aicard, Faubourg de Béthune, 46 ;
Halles aux Sucres, côté rue de la Halle ;
Halles Saint-Martin, face rue de Gand ;
Marché de la Nouvelle Aventure, face rue Gambetta.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches limbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Médecin de l'Etat-Civil. Nomination
Docteur Dupire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 26 décembre 1931 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 10 octobre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dupire, 16, rue des Postes, est nommé, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 29 décembre 1930, médecin du service municipal de l'Etat-Civil pour l'année 1932, en remplacement de M. le Docteur Dubois, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 20 octobre 1932.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires étrangères.
Consul général de Pologne. M. Stanislas Kara**

M. Stanislas Kara est nommé Consul Général de Pologne à Lille, avec juridiction sur le Département du Nord.

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rues Saint-Sauveur,
Boilly, Frédéric Mottez et Square Ruault**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules au carrefour des rues Saint-Sauveur, Boilly, Frédéric Mottez et du square Ruault

sera interdite à partir du 7 novembre 1932 et pendant l'exécution des travaux de pavage de ce carrefour.

ARTICLE 2. — Durant cette période :

a) L'accès aux immeubles de la rue Frédéric Mollez ne sera autorisé que par le boulevard Louis XIV ;

b) L'accès aux immeubles du square Ruault (façade sud de l'Hôtel de Ville) ne sera autorisé que par les rues Molière, de Rocroi et des Sahuteaux ;

c) L'accès aux immeubles de la rue Saint-Sauveur des véhicules empruntant habituellement dans ce but le square Ruault, la rue Boilly ou la rue Frédéric Mollez se fera en suivant la façade Ouest de l'Hôtel de Ville puis le tronçon de la rue des Etaques compris entre le Belfroi et la rue Saint-Sauveur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 octobre 1932.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

THEATRES MUNICIPAUX. — Année 1932-1933. Commission des débuts. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 56 du cahier des charges de l'exploitation des Théâtres Municipaux ;

Les délibérations de l'Administration Municipale en date des 26 septembre et 3 octobre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'adjoint Bardou, membres de la Commission des Débuts des Théâtres Municipaux pour la saison 1932-1933 :

MM. Bardou, Adjoint au Maire, Président, avec voix prépondérante, ou son délégué ;

Favières, Adjoint au Maire ;

Coolen, Adjoint au Maire ;

Vanstaurts, Professeur au Conservatoire ;
le Docteur David, délégué de l'Association des Abonnés ;
le Docteur Vincent, délégué de l'Association de Propagande
et de Défense des Théâtres Municipaux ;
Pesez, délégué de la Presse.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Saison 1932-1933. Service médical.
Nomination de médecins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres Municipaux en son article 23 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 26 septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés médecins des Théâtres Municipaux pour la saison théâtrale 1932-1933 :

MM. les Docteurs Blond, Christiaens, Crépin, Fichelle, Gossetin, Israël, Valentin, Cordonnier.

ARTICLE 2. — Les médecins des théâtres municipaux ci-dessus désignés seront tenus de participer au service de garde institué les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3. — M. le Docteur Valentin représentera ses confrères auprès de l'Administration Municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Sébastopol. Aide-électricien.
Nomination Henri Eournier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Fournier est chargé des fonctions d'aide-électricien au Théâtre Sébastopol à compter du premier octobre 1932 et jusqu'au 31 mars 1933.

ARTICLE 2. — Il recevra, en cette qualité, une indemnité mensuelle de neuf cent quarante francs.

ARTICLE 3. — Les dispositions du statut des fonctionnaires municipaux ne seront pas applicables à M. Fournier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Promotion. Dehaudt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 22 janvier 1931 fixant les traitements à allouer aux professeurs de l'école des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dehaudt, professeur d'architecture à l'école des Beaux-Arts, est promu à la 1^{re} classe de son emploi à compter du 1^{er} octobre 1932.

ARTICLE 2. — M. Dehaudt recevra un traitement annuel de 15.000 francs pour 10 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Promotion. Blaise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 22 janvier 1931 fixant les traitements à allouer aux professeurs de l'école des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blaise, professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 5^e classe de son emploi, à compter du 1^{er} octobre 1932.

ARTICLE 2. — M. Blaise recevra un traitement annuel de 26.000 fr. pour 26 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Classe de
solfège. Professeur intérimaire. Jean Hennebelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique ;

L'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Hennebelle, né à Lille le 24 septembre 1909, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932, et jusqu'à nouvel ordre, professeur intérimaire de la classe de solfège (cours du soir pour chanteurs et instrumentistes) aux appointements annuels de quatre mille deux cents francs pour six heures de cours par semaine, en remplacement de M. Frimat, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1932

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire.
Médecin pour 1932. Docteur Dubois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 26 décembre 1931 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 10 octobre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dubois, 355, boulevard Victor Hugo à Lille, est nommé, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 29 décembre 1930, médecin chargé, pour l'année 1932, de l'inspection médicale scolaire, 3^e circonscription, en remplacement de M. le Docteur Lalisce, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 20 octobre 1932.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. -- Ecole Descartes. Perception des rétributions scolaires. Régisseur M^{lle} Messiaen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 1919, approuvée le 8 décembre suivant par M. le Préfet du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 16 décembre 1919 instituant des régisseurs de recettes pour la perception des rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant les écoles payantes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Louisa Messiaen, directrice de l'école Descartes, est nommée, à compter du 1^{er} octobre 1932, régisseur de recettes, chargée de recevoir les rétributions scolaires dues par les parents des élèves fréquentant ladite école.

ARTICLE 2. — Toutes les dispositions de notre arrêté du 16 décembre 1919 restent applicables.

ARTICLE 3. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Descartes. Cours du jeudi.
Directrice M^{lle} Louisa Messiaen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Louisa Messiaen, Directrice de l'école Descartes, rue Guillaume Werniers, est nommée, à compter du 1^{er} octobre 1932, directrice des cours du jeudi de cette école, en remplacement de M^{me} Dupuich.

ARTICLE 2. — M^{lle} Messiaen recevra une indemnité annuelle de 700 francs, non soumise à retenue, payable les 31 mars, 31 juillet, 31 décembre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Descartes. Cours d'anglais.
Nomination. M^{lle} Louisa Messiaen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Louisa Messiaen, Directrice de l'école Descartes, rue Guillaume Werniers, est chargée, à compter du 1^{er} octobre 1932, du cours d'anglais de cette école, en remplacement de M^{me} Dupuich.

ARTICLE 2. — M^{lle} Messiaen recevra une indemnité annuelle de 1.200 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**COURS MUNICIPAUX. — Chauffeurs-conducteurs de machines à
vapeur et autres moteurs thermiques. Programme pour 1932-1933**

Ce cours aura lieu tous les jeudis à partir du 20 octobre 1932 dans l'Amphithéâtre de Physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne d'Arc, à 19 heures. Professeur : M. Quembre, Ingénieur des T. P. E. (Mines).

PROGRAMME POUR 1932-1933

1. — Préliminaires

Etat des corps. Pression atmosphérique. Loi de Mariotte et Principe de Pascal.

Chaleur. Dilatation des corps. Thermomètre. Conductibilité. Rayonnement.

Chaleur spécifique. Chaleur latente. Vapeur d'eau.

Combustibles. Combustion.

Production de la chaleur (Chauffage). — Production de la vapeur. Historique de la vapeur.

II. — *Générateurs de vapeur*

Foyers et grilles. Carneaux. Cheminées. Tirage. Surface de chauffe. Différents types de générateurs : 1. — Chaudières fixes. Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs. Chaudières à foyer intérieur. Chaudières semi-tubulaires. Chaudières à tubes d'eau. Réchauffeurs. Surchauffeurs. Récipients de vapeur.

2. — Chaudières semi-fixes.

3. — Chaudières locomobiles.

4. — Chaudières locomotives. Construction des générateurs.

Appareils, accessoires de générateurs. Timbres. Soupapes de sûreté. Manomètres. Niveau de l'eau. Indicateurs de niveau d'eau.

Alimentation des générateurs. Ballon d'alimentation.

Pompes. Injecteurs. Clapets de retenue. Incrustations. Désincrustants.

Visite et nettoyage.

Avaries. Coups de feu. Explosions.

Conduite et entretien des générateurs.

Législation concernant les appareils à vapeur.

III. — *Machines à vapeur*

Historique et description générale des machines à vapeur.

Appareils de distribution. Divers types de détente.

Condenseurs. Régulateurs. Volants. Machines à balancier.

Machines verticales.

Machines horizontales. Turbines.

Machines locomobiles. Machines locomotives.

Conduite et entretien des machines.

IV. — *Moteurs à combustion interne*

Historique et description générale.

Combustibles utilisés. Gazogènes. Air carburé des différents cycles.

Puissance et rendement des moteurs.

Constitution des moteurs. Allumage et régulation.

Réfrigération et graissage. Entretien.

Monographie des principaux moteurs industriels.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait le dimanche, sous la direction du Professeur, des visites dans les Usines, pour étudier en détail les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux

élèves qui auront subi les examens avec succès, devant le Jury spécial.

La Société des Sciences distribuera dans sa séance solennelle, aux élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Filature et tissage.
Année 1932-1933. Horaire et programme

Les Cours Municipaux de Filature et de Tissage ont lieu à l'Ecole Baggio, rue Racine, et à l'Institut Industriel du Nord, rue Jeanne d'Arc, les jours et aux heures indiqués ci-dessous.

TECHNOLOGIE

Filature :

(Coton). — Généralités. Opérations précédant le filage. Filage. Opérations annexes. Généralités sur les installations.

Samedi de 18 à 20 heures. — Ecole Baggio.

Dimanche de 9 à 10 heures. — Institut Industriel.

(Lin). Peignage, étalage, étirage, bancs à broches. Méliers à filer. Opérations accessoires. Filature des étoupes.

Samedi de 16 à 18 heures. — Ecole Baggio.

Dimanche de 10 à 11 heures. — Institut Industriel.

Tissage :

Première année : a) Préparations. Théorie des armures simples ; b) Etude des fibres. Titrage et conditionnement : Samedi 14 à 16 h., Ecole Baggio.

Deuxième année : a) Théorie des armures complexes. Etude des prix de revient ; b) Décomposition et analyse d'échantillons : Samedi 16 à 18 heures, Ecole Baggio.

TRAVAUX PRATIQUES

Fonctionnement des métiers. Divers types. Montage, démontage, réglage.

Filature. — Dimanche de 9 à 11 heures, à l'Institut Industriel.

Tissage. — Samedi de 15 à 17 heures, à l'Ecole Baggio.

Au cours de l'année scolaire, il sera fait en outre un certain nombre de visites d'usines.

Les Cours Municipaux de Filature et de Tissage sont gratuits. Ils donnent lieu, après examen en fin d'apprentissage, à la délivrance du Certificat d'aptitude professionnelle et à l'attribution d'un Diplôme de la Ville de Lille. Rentrée des Cours le samedi 22 octobre.

Les inscriptions sont reçues par les professeurs aux heures des cours à l'École Baggio et à l'Institut Industriel.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Cours professionnels. Année 1932-1933.
Horaire et programme

1^o — COURS PRÉPARATOIRES (Anciens Cours d'Adultes)

Destinés aux jeunes gens non pourvus du Certificat d'Etudes primaires

ECOLES

1^{er} Degré (Illettrés)
Lecture et orthographe, de
6 h. 30 à 7 h. 30
Ecriture, calcul, de 6 h. 30 à
7 h. 30

2^e Degré
Orthographe, rédaction, de
6 h. 30 à 7 h. 30
Ecriture, calcul, de 6 h. 30 à
7 h. 30
Dessin géométrique (tracé), de
6 h. 30 à 8 heures

	Jussieu	Michelet	Buffon	Lakanal	Turgot
	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi	Mardi
	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
	Mardi	Mardi	Mardi	Mercredi	Mardi
	Vendredi	Mercredi	Vendredi	Vendredi	Vendredi
	Mercredi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi

2° — COURS PROFESSIONNELS

Ouverts aux jeunes gens qui sont pourvus du Certificat d'Etudes primaires ou qui ont suivi un an ou deux les cours préparatoires

A. — CONSTRUCTION MÉCANIQUE ET MÉTALLIQUE

Ajusteurs, Traceurs, Tourneurs, Fraiseurs, Raboteurs, Forgerons

Dessin Industriel	{	Cours élémentaire (1 ^{re} année) ..	Mardi, Jeudi	} 6 h. 30 à 8 h.			
		Cours moyen (2 ^e année)	Mercredi				
		Cours supérieur (3 ^e année) ..	Samedi				
Technologie	{	Cours élémentaire (1 ^{re} année) ..	Merc., Vend.	} 6 à 7 heures	} ECOLE		
		Cours moyen (2 ^e année)	Vendredi			} 7 à 8 heures	} BAGGIO
		Cours supérieur (3 ^e année) ...	Mercredi				
Travaux pratiques	{	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi,		} 6 à 8 heures			
		Samedi					

Modeleurs, Noyauteurs, Moteurs

Dessin Industriel. — (Voir ci-dessus).					
Technologie et Travaux pratiques	{	Lundi et Samedi		} 6 à 8 heures	} ECOLE BAGGIO

Chaudronniers, Charpentiers, Traceurs

Dessin, Technologie	{	Cours élémentaire (1 ^{re} année) ..	Lundi	} 6 h. 30 à 8 h.	} ECOLE
		Cours supérieur (2 ^e année)	Lundi		
Travaux pratiques	{	Mardi et Samedi		} 6 à 8 heures	

B. — BATIMENT

Serruriers-Tôliers, Plombiers-Zingueurs

Dessin, Technologie	{	Cours élémentaire (1 ^{re} année) ..	Lundi	} 6 h. 30 à 8 h.	
		Cours supérieur (2 ^e et 3 ^e an.) ..	Lundi		
Dessin d'ornement	{	Dimanche		} 8 h. 30 à 10 h.	} ECOLE BAGGIO
Travaux pratiques	{	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi		} 6 à 8 heures	

B. — BATIMENT ET AMEUBLEMENT

Menuisiers, Ebénistes, Sculpteurs, Tapissiers

Dessin, Technologie	{	Cours élémentaire	Lundi	} 6 h. 30 à 8 h.	
		Cours supérieur	Samedi		
Dessin d'ornement (Etude des styles)	{	Dimanche		} 10 à 11 h. 30	} ECOLE BAGGIO
Travaux pratiques	{	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi		} 6 à 8 heures	

C. — IMPRIMERIE

Compositeurs-typos, Dessinateurs, Graveurs sur pierre

Orthographe, grammaire	{ Cours élémentaire	Mardi	{ 7 à 7 h. 30	} ECOLE BAGGIO
		Samedi		
Dessin d'ornement (Etude des styles)	{ Cours supérieur (2 ^e et 3 ^e an.)	Mardi	{ 6 à 7 h. 30	
		Samedi		
Technologie	{ Samedi		{ 6 h. 30 à 7 h.	
Travaux pratiques	{ Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi..		{ 5 h. 30 à 7 h. 30	

Imprimeurs-typos, Imprimeurs-lithos, Papetiers, Relieurs

Dessin d'ornement	{ Cours supérieur (2 ^e et 3 ^e an.)	Samedi	{ 6 à 7 h. 30	} ECOLE BAGGIO
		Samedi		
Technologie	{ Vendredi		{ 7 à 7 h. 30	
Travaux pratiques	{ Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi..		{ 5 h. 30 à 7 h. 30	

D. — FILATURE, TISSAGE

Technologie	{ Filature de coton	Samedi	{ 6 à 8 heures	} Ecole Baggio
		Dimanche		
Technologie	{ Filature de lin	Samedi	{ 4 à 6 heures	} Ecole Baggio
		Dimanche		
Travaux pratiques	{ Tissage 1 ^{re} année	Samedi	{ 2 à 4 heures	} Ecole Baggio
		Samedi		
Travaux pratiques	{ Filature	Dimanche	{ 9 à 11 heures	} Inst. Indust. du Nord
		Samedi		

N.-B. — Au cours de l'année scolaire, il sera fait un certain nombre de visites d'usines.

E. — COUPE EN CONFECTION

Technologie, Des- sin, Calcul, Tra- vaux pratiques.	{ Cours élémentaire ..	Jeudi	{ 6 à 8 heures	} Place Philippe-de- Girard
		Mardi, Mercredi		
		Mercredi, Vendredi		

F. — CONDUITE DES GÉNÉRATEURS ET MACHINES A VAPEUR

Enseignement théorique et pra- tique	{ Jeudi		{ à 7 heures	} Inst. Indust. du Nord

N.-B. — Au cours de l'année scolaire, il sera fait le dimanche un certain nombre de visites d'usines pour l'étude détaillée des divers systèmes de générateurs et de machines

Les Cours Municipaux sont gratuits. Ils donnent lieu après examen à l'attribution du Certificat d'Aptitude Professionnelle (Diplôme élémentaire), et du Brevet Professionnel (Diplôme supérieur), délivrés par M. le Préfet du Nord ou de Diplômes spéciaux (Filature, Tissage, Conduite des machines à vapeur), délivrés par la Ville de Lille.

La rentrée est fixée au lundi 17 octobre. Les inscriptions seront

reçues dans les divers centres, aux jours et heures des cours, à partir de cette date. Pièces à produire : Livret de famille, Certificat de l'employeur, et, pour les nouveaux seulement, le Certificat d'Etudes Primaires.

Une carte sera délivrée aux inscrits. Cette carte, indiquant l'horaire, sera exigée pour l'admission aux cours.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Année 1932-1933.

Sections préparatoires. Programme et horaire

Les Cours d'Adultes, orientés vers la profession, constituent la section préparatoire des Cours Municipaux professionnels.

Centres. — Ils ont lieu dans les écoles ci-après :

Ecole Jussieu, square Dutilleul.

» Michelet, rue Fabricy.

» Buffon, rue Fénelon.

» Lakanal, Mont-de-Terre.

» Turgot, rue de l'Arbrisseau.

Organisation. — Dans chaque centre, deux degrés d'enseignement :

1^{er} Degré (illettrés). Cours comprenant :

Lecture, orthographe : 1 heure par semaine.

Ecriture, calcul : 1 heure par semaine.

2^e Degré. Cours comprenant :

Orthographe, rédaction (Applications professionnelles) : 1 heure par semaine.

Ecriture, calcul (Applications professionnelles) : 1 heure par semaine.

Tracé géométrique et croquis : 1 h. 1/2 par semaine.

Horaire. — Les classes de français, d'écriture, de calcul ont lieu de 6 h. 30 à 7 h. 30 ; celles de dessin de 6 h. 30 à 8 heures. Les jours sont indiqués dans le tableau ci-après :

CENTRES	1 ^{er} Degré		2 ^e Degré		
	Lecture Orthogr.	Ecriture Calcul	Orthogr. Rédaction	Lecture Calcul	Dessin
Ecole Jussieu ...	Mardi	Vendredi	Mardi	Vendredi	Mercredi
» Michelet ..	Mardi	Vendredi	Mardi	Mercredi	Vendredi
» Buffon	Mardi	Vendredi	Mardi	Vendredi	Lundi
» Lakanal ...	Mardi	Vendredi	Mercredi	Vendredi	Mardi
» Turgot	Mardi	Vendredi	Mardi	Vendredi	Mercredi

Obligation. — La fréquentation de ces cours est obligatoire (Loi du 25 juillet 1919) pour les jeunes ouvriers ou apprentis non pourvus du Certificat d'Etudes Primaires, et trop faibles pour suivre avec profit les Cours Professionnels.

Rentrée des Cours Préparatoires le lundi 17 octobre. Les inscriptions seront reçues dans les divers centres, à partir de cette date, aux heures et jours indiqués à l'horaire, sur présentation du Livret de famille et d'un Certificat de l'employeur.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

COURS MUNICIPAUX. — Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. Horaire et programme

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Ecole pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles
Ecole Valentine Labbé

Réouverture des Cours Professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées de commerce et de l'industrie et des cours ménagers dont le but est de donner à toutes les jeunes filles, les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les Cours Professionnels sont obligatoires pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans, ne possédant pas de diplômes techniques. Ils préparent au Certificat d'Aptitude professionnelle, commercial ou industriel.

Ils ont lieu le soir dans les locaux et aux jours suivants :

1^o. — 11, RUE DE THIONVILLE

ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Lundi. — Sténo-dactylographie : de 18 h. 30 à 19 h. 30, débutantes; de 19 h. 30 à 20 h. 30, professionnelles.

Mardi. — Français et correspondance commerciale, 1^{re} Année, de 19 h. à 20 h. 30.

Mercredi. — Sténo-dactylographie : de 18 h. 30 à 19 h. 30, débutantes ; de 19 h. 30 à 20 h. 30, professionnelles.

Jeudi. — Sténo-dactylographie : de 18 h. 30 à 19 h. 30, débutantes ; de 19 h. 30 à 20 h. 30, professionnelles ; Anglais, 1^{re} Année, de 19 h. à 20 h. 30.

Vendredi. — Français et correspondance commerciale, 2^e Année, de 19 h. à 20 h. 30.

Samedi. — Anglais, 2^e Année, de 19 h. à 20 h. 30 ; Arithmétique, 1^{re} Année, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; 2^e Année, de 19 h. 30 à 20 h. 30.

Dimanche matin. — De 9 h. à 12 h., Comptabilité.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

De 18 heures 30 à 20 heures 30

Lundi. — Coupe et couture du costume féminin, 1^{re} année.

Mardi. — Enseignement ménager : Cuisine, Raccourcement, Economie domestique.

Mercredi. — Coupe et couture du costume féminin, 2^e Année, professionnelles. Repassage.

Jeudi. — Dessin appliqué aux industries féminines.

Vendredi. — Enseignement ménager : Lingerie, Cuisine, Raccourcement.

Samedi. — Broderie blanche et d'Ameublement.

Samedi après-midi. — De 14 h. 30 à 17 h., Modes, 2^e Année ; de 18 h. à 20 h., Modes, 1^{re} Année.

2°. — RUE DE LA VIGNETTE, de 18 h. 30 à 20 h. 30

Momentanément, les élèves qui fréquentaient les cours, rue de la Vignette, sont priées de se rendre à l'École Pratique, 11, rue de Thionville, où elles trouveront les mêmes cours, avec les mêmes professeurs, aux mêmes jours et heures.

3°. — ECOLE DE FILLES PAULIN-PARENT, RUE DE RIVOLI, FIVES

Mardi. — Coupe et couture du costume féminin.

Mercredi. — Lingerie.

Jeudi. — Cuisine, enseignement ménager, économie domestique.

Vendredi. — Repassage.

L'ouverture de ces différents cours est fixée au lundi 17 octobre 1932. Pour les inscriptions, s'adresser aux différents groupes, aux jours et heures des cours.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis MASSON.

**COURS MUNICIPAUX. — Cours pour militaires illettrés.
Professeur Cauet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
L'arrêté municipal N° 4503 du 8 février 1932 ;
La lettre de démission de M. Jules Bonnet et la candidature de
M. Cauet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cauet, Directeur de l'Ecole Michelet, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932, professeur des cours pour militaires illettrés, en remplacement de M. Jules Bonnet, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — Son service comportera un enseignement de trois heures par semaine rétribuées au taux de 765 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. Cauet reversera périodiquement, à la Recette Municipale, le montant des allocations de l'Etat calculées actuellement sur la base de 15 francs par séance.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques. Distribution
des rations**

MOIS D'OCTOBRE 1932

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	1.349	2.004	2.227
Lottin	1.261	2.338	3.206
Baignerie	1.656	3.129	2.973
Fombelle	679	1.696	1.642
Manuel	2.152	3.251	3.294
Fénelon	860	1.419	1.185
	7.957	13.837	14.527

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées, aux chômeurs partiels.

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 3.555 fr. 75 sera délivré au nom de M. Verbeeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de septembre.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 2.155 journées à 5 fr. l'une = 10.775 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 %, la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses Syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 869 fr. 55 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de septembre 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 527 journées à 5 fr. l'une = 2.635 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Œuvre des Invalides du Travail.
Commission Administrative. Nomination Jean Leblan**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le titre VI, article 13 des statuts de l'Œuvre des Invalides du Travail, approuvés par décret du 2 février 1881 ;

L'avis de la Commission administrative de cette œuvre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Leblan est nommé membre de la Commission Administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille pour une période de neuf années à dater du 1^{er} janvier 1933 en remplacement de M. Paul Leblan, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Preventorium de Wormhoudt. Médecin.
Docteur Ammeux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 1^{er} juillet 1932 fixant les cadres du personnel temporaire du preventorium de Wormhoudt, pour l'année 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Ammeux est nommé médecin du Preventorium de Wormhoudt, dans les conditions fixées par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Ammeux recevra une indemnité mensuelle de 600 fr. pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre soumis
à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 juin 1929 relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de remploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être supportées directement par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de guerre soumises à remploi » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 43 des Recettes Supplémentaires).

Recette du 18 octobre 1932

Certificat de créance :

N° 1.689.244 : Eglise Saint-Vincent de Paul, 3 cloches....	24.159 fr.
N° 1.689.248 : Eglise N.-D. de Fives. Tuyaux des orgues..	23.600 fr.
N° 1.689.245 : Eglise N.-D. de Fives, 2 cloches.....	7.136 fr.
N° 1.689.523 : Eglise Saint-Vincent de Paul.....	10.000 fr.
Total.....	<u>64.895 fr.</u>

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de l'hectolitre de blé. Fixation pour l'année 1932

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre, jour de la Saint-Rémy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du blé est fixé pour 1932 à :

	Prix le plus élevé constaté au cours de la prisée	Prix moyen de l'ensemble des 3 marchés
1 ^{re} qualité : 76 kilos ..	Le quintal	113,00
	L'hectolitre	85,88
2 ^e qualité : 75 kilos ..	Le quintal	112,00
	L'hectolitre	84,00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville
des viandes**

Semaine du 1^{er} au 7 Octobre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,25	7,75	7,25	Octroi compris.
Vache	»	8,25	7,25	5,85	
Taureau	»	6,75	6,25	5,65	
Veau	»	13,75	11,75	9,75	
Mouton	»	15,25	12,00		
Porc	»	12,00	8,50	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,00	6,50	5,75	Octroi compris.
Vache	»	7,50	6,00	5,50	
Taureau	»	6,50	5,75	4,75	
Veau	»	12,00	9,50	6,50	
Mouton	»	14,50	11,50	9,50	
Porc	»	11,50	9,00	7,00	

Semaine du 15 au 21 Octobre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	7,85	7,15	6,75	Octroi compris.
Vache	»	7,85	6,75	5,50	
Taureau	»	6,35	6,00	5,35	
Veau	»	13,25	11,25	9,25	
Mouton	»	15,35	12,25		
Porc	»	11,75	8,50	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1^{re} Qualité	2^e Qualité	3^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	7,50	6,00	5,50	Octroi compris.
Vache	»	7,00	6,00	5,50	
Taureau	»	6,25	5,75	4,75	
Veau	»	12,00	9,00	6,50	
Mouton	»	14,50	11,25	9,00	
Porc	»	11,00	9,00	7,00	

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des denrées

Semaine du 1^{er} au 7 Octobre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	2,65 à 5,50	5,75 à 8,00	Roosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
			Pot-au-feu { Gîte à la noix	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,75 à 7,00	6,50 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
Mouton	5,15 à 8,65	9,50 à 14,50	Gigot et filet	17,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
Porc	4,75 à 6,15	7,00 à 11,50	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00		13,00 à 14,00
Poulets	13,00 à 14,00	15,00 à 16,00		16,00 à 18,00
Lapins	8,25 à 9,25	12,00		13,00 à 14,50

Semaine du 8 au 14 Octobre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.
Bœuf	2,65 à 5,40	5,75 à 7,75	Roosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
			Pot-au-feu { Gîte à la noix.....	10,00 à 14,00
			{ Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,75 à 7,00	6,50 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
Mouton	5,00 à 8,50	9,00 à 14,00	Gigot et filet	17,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 22,00
			Ragoût	8,00 à 12,00
Porc	4,75 à 6,15	7,00 à 11,50	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00		13,00 à 14,00
Poulets	12,00 à 14,00	15,00 à 16,00		16,00 à 18,00
Lapins	8,25 à 9,25	12,00		13,00 à 14,50

Semaine du 22 au 28 Octobre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE

ANIMAUX ENTIERS

ESPECES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.
Bœuf	2,60 à 7,35	5,50 à 7,50	Rossbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
			Pot-au-feu } Gite à la noix.	10,00 à 14,00
			} Croisure	6,00 à 8,00
Veau	4,75 à 7,00	6,50 à 12,00	Rouelle	20,00 à 28,00
			Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
Mouton	4,75 à 8,40	8,00 à 13,00	Gigot et filet	16,00 à 20,00
			Côtelettes	15,00 à 19,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 10,75	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00
Poulets	12,00 à 13,00	15,00 à 16,00		16,00 à 19,00
Lapins	8,50 à 9,50	12,00 à 12,50		14,00 à 15,00

Semaine du 1^{er} au 7 Octobre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 3,50	1,50 à 7,00
Rougets	1,00 à 3,25	2,00 à 6,50
Merlans	0,25 à 4,75	0,50 à 9,00
Maquereaux	0,50 à 2,50	1,00 à 5,00
Cabillauds	1,50 à 4,00	3,00 à 8,00
Merluches	1,00 à 3,50	2,00 à 7,00
Anguilles	9,50 à 12,00	18,00 à 23,00
Limandes	2,00 à 5,50	4,00 à 11,00
Harengs	0,05 à 0,35	0,25 à 0,60
Soles	10,00 à 11,00	20,00 à 22,00
Plies	2,75 à 3,25	5,50 à 6,50

Semaine du 8 au 14 Octobre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 2,75	1,50 à 5,50
Rougets	0,75 à 3,25	1,50 à 6,50
Merlans	0,50 à 3,75	1,00 à 7,50
Maquereaux	1,25 à 5,50	2,50 à 11,00
Cabillauds	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Merluches	0,50 à 4,00	1,00 à 8,00
Limandes	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Harengs	0,10 à 0,40	0,35 à 0,60
Plies	2,50 à 4,25	5,00 à 8,50
Carrelets	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Saint-Pierre	1,00 à 2,50	2,00 à 5,00

Semaine du 15 au 21 Octobre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 3,75	1,50 à 7,50
Rougets	0,50 à 4,00	1,00 à 8,00
Merlans	0,25 à 3,00	0,50 à 6,00
Maquereaux	2,00 à 4,50	4,00 à 9,00
Chiens de mer	"	"
Cabillauds	1,75 à 5,00	3,00 à 10,00
Merluches	1,00 à 4,00	2,00 à 8,00
Plouses	"	"
Anguilles	6,00 à 13,00	12,00 à 25,00
Limandes	"	"
Harengs	0,10 à 0,35	0,35 à 0,50
Soles	"	"
Plies	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Dorades	"	"
Congres	"	"

Semaine du 22 au 28 Octobre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,25 à 4,00	2,50 à 8,00
Rougets	0,75 à 3,00	1,50 à 6,00
Merlans	0,25 à 4,00	0,50 à 8,00
Maquereaux	2,25 à 6,00	4,50 à 12,00
Cabillauds	1,50 à 6,50	3,00 à 13,00
Merluches	0,50 à 5,50	1,00 à 11,00
Anguilles	2,00 à 15,00	4,00 à 25,00
Limandes	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Harengs	0,15 à 0,40	0,50 à 0,60
Plies	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Saint-Pierre	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Congres	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 1^{er} octobre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 0,75 à 2,50 ; Rougets, 2 à 3 fr. ; Merlans, 1,50 à 3 fr. ; Plies, 3 à 3,50 ; Anguilles, 13 à 15 fr. ; Maquereaux, 1 à 2,50 ; Harengs frais, 0,15 à 0,35 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 8 octobre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 0,75 à 3 fr. ; Rougets, 1 à 3,25 ; Merlans, 0,25 à 2,50 ; Cabillauds, 1,50 à 4 fr. ; Merluches, 1 à 3 fr. ; Plies, 3 à 4 fr. ; Maquereaux, 0,50 à 2 fr. ; Harengs frais, 0,05 à 0,30 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 15 octobre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,25 à 2,75 ; Rougets, 1,25 à 3 fr. ; Merlans, 0,50 à 3 fr. ; Cabillauds, 3 à 4 fr. ; Merluches, 0,50 à 3 fr. ; Plies, 3,75 à 4,25 ; Limandes, 4,25 à 4,50 ; St-Pierre, 1 à 2,50 ; Maquereaux, 3 à 3,50 ; Harengs frais, 0,10 à 0,40 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 29 octobre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,50 à 4 fr. ; Rougets, 0,75 à 3 fr. ; Merlans, 0,75 à 4 fr. ; Cabillauds, 1,50 à 6,50 ; Merluches, 0,50 à 5,50 ; Congres, 2 à 3 fr. ; Plies, 3 à 4 fr. ; Anguilles, 2 à 10 fr. ; St-Pierre, 1,50 à 2,50 ; Maquereaux, 2,25 à 6 fr. ; Harengs frais, 0,20 à 0,40 pièce.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
133	22	278	56	334	23	2	25	270	3	9	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
2	Typhus exanthématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.						
6	Scarlatine.		1				1
7	Coqueluche.						
8	Diphthérie et Croup.			2			2
9	Grippe.						
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire.	1	3	12	6	6	28
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.		1	1			2
15	Autres tuberculoses.				1		1
16	Cancer et autres tumeurs malignes.				12	14	26
17	Méningite simple.	1					3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau.			1	3	27	31
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).				4	14	18
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).					1	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).						
22	Pneumonie.				1	1	2
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée).	4	1	3	6	10	24
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).			1			1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	3	2				5
26	Appendicite et Typhlite.		1				1
27	Hernie, Obstruction intestinale.			1	1	1	3
28	Cirrhose du foie.				3	2	5
29	Néphrite aiguë ou chronique.			1		10	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation.	1					1
34	Sénilité.					13	13
35	Morts violentes (suicide excepté).		2	3	6	2	13
36	Suicide.		1	1	1	2	5
37	Autres maladies.	6	3	7	14	25	55
38	Maladie inconnue ou mal définie.	1	1	6	1	7	16
	TOTAUX.	17	18	40	60	135	270

ECLAIRAGE. — Gaz. Exploitation. Statut du personnel

CHAPITRE I

Etablissement du Statut

ARTICLE PREMIER

Le présent statut est établi conformément aux dispositions prévues à l'article 33 bis du Cahier des Charges de la Concession pour distribution aux services publics en date du 25 août 1929. Ses dispositions ont été arrêtées entre l'autorité concédante et la Compagnie Concessionnaire ayant obtenu l'accord de son personnel, celui-ci s'étant exprimé par l'organe de ses délégués syndicaux. Le personnel a reconnu que ledit statut le couvrait de l'ensemble des risques prévus par la loi des Assurances Sociales. Le statut sera mis en vigueur comme spécifié à l'article 33 bis du Cahier des Charges de la Concession.

ARTICLE 2

Il règle les conditions générales du travail, les droits et obligations des agents stagiaires et titulaires. Il n'est pas applicable au personnel supérieur dont la nomination est prononcée par l'Administration Centrale à Paris (Directeur, Ingénieurs et Chefs de service), non plus qu'au personnel temporaire dont il est parlé à l'article 5 ci-après.

Tous les agents sans autre exception que les temporaires prennent connaissance du présent statut le jour de l'embauchage : leur présence sur le lieu habituel de leur travail est une présomption suffisante de leur acceptation ; ils sont donc tenus de s'y conformer en tous points.

ARTICLE 3

Il ne constitue aucune dérogation aux lois et décrets sur les conditions du travail dans les établissements industriels (Code du Travail) auxquels la Compagnie et son personnel restent strictement soumis.

CHAPITRE II

Composition du Personnel

ARTICLE 4

Le personnel de la Compagnie se compose d'agents stagiaires et titulaires. La Compagnie emploie également une troisième catégorie d'agents dit « temporaires ». Ces derniers ne consacrant que quelques heures par jour au service de la Compagnie ne sont pas considérés comme faisant partie de son personnel et ne peuvent prétendre aux avantages accordés par le présent statut.

ARTICLE 5

Sont également considérés comme temporaires les ouvriers embauchés pour l'exécution d'un travail spécial d'une durée limitée, même supérieure à une année, ne pouvant être effectué par le personnel assurant la marche normale de l'exploitation. Les ouvriers entrant à la Compagnie dans ces conditions en reçoivent notification écrite le jour de l'embauchage. Toutefois si la Compagnie, en vue de combler une vacance dans l'un des services normaux de l'Exploitation, avait recours à l'un des agents jusqu'alors considéré comme « temporaire » mais remplissant les conditions fixées d'autre part (articles 6, 7, 8, 9), le temps de service effectué à ce titre diminuera d'autant la durée du stage qu'il aurait à faire avant d'être titularisé, sans toutefois que sa durée de temporariat puisse entrer en ligne de compte pour la détermination de ses droits à la retraite.

ARTICLE 6

Nul ne peut être admis à faire partie du personnel titularisé soit après l'âge de 45 ans, soit avant l'âge de 21 ans, et tant qu'il n'a pas satisfait à la loi sur le recrutement s'il est français, et, s'il est étranger, produit une pièce officielle attestant qu'il est en règle avec les prescriptions concernant le séjour des étrangers en France.

Exception est faite, pour l'âge, en ce qui concerne les jeunes agents qui, au moment où ils ont trois années de services ininterrompus, alors qu'ils n'ont pas 21 ans d'âge, se verront allouer sans toutefois être titularisés la totalité des avantages qui résultent du présent statut. Ceux de ces agents qui, partant pour leur service militaire, désiraient à l'expiration de celui-ci revenir au service de la Compagnie, devront, au moment du départ, en exprimer par écrit le désir à la Direction qui prendra toutes dispositions utiles en vue de leur réserver un emploi.

ARTICLE 7

Admission au Stage

Tout agent nouveau, embauché par la Compagnie ou ses représentants qualifiés, est admis à titre « stagiaire » à l'exception toutefois des agents « temporaires » visés à l'article 4, 2^e alinéa, et à l'article 5. Dans les 48 heures qui suivront l'embauchage l'agent devra produire un certificat médical délivré par un médecin désigné par la Compagnie constatant qu'il est apte physiquement à occuper l'emploi auquel il postule, et produire toutes pièces utiles concernant son état civil et sa situation de famille, et exigibles pour respecter les lois sur le travail ou sur l'emploi des étrangers.

L'admission par la Compagnie d'un agent à titre stagiaire ne crée pour elle, ni pour l'agent, aucune obligation ni aucun engagement

autres que ceux du droit commun. Toutefois et sauf faute grave entraînant le renvoi d'office la Compagnie s'engage à ne congédier un agent stagiaire qu'après un préavis de 6 jours ouvrables ; de son côté l'agent stagiaire ne pourra quitter la Compagnie sans lui donner le même préavis. Durant les 6 jours de préavis l'agent peut disposer de deux heures de liberté par jour pour chercher un nouvel emploi. Ces deux heures ne seront payées que si le préavis a été donné par la Compagnie. L'agent doit se mettre d'accord avec son Chef de service pour utiliser ces deux heures au moment le plus opportun pour l'intérêt des deux parties.

ARTICLE 8

Durée du Stage

La durée du stage est de une année de service ininterrompu.

La cessation momentanée du travail pour cause de maladie ou d'accident du travail n'interrompt pas le stage si la durée totale des absences est inférieure ou au plus égale à 3 mois. Si elle est supérieure le stage sera prolongé de la durée totale des absences. Cependant, dans les deux cas, la Compagnie se réserve le droit d'exiger, à la reprise du service, la production d'un nouveau certificat du médecin de la Compagnie, la titularisation pouvant être écartée si le médecin décèle l'inaptitude physique à remplir la fonction habituellement occupée. Dans ce dernier cas l'intéressé sera licencié.

ARTICLE 9

Titularisation

A l'expiration du stage régulièrement effectué comme il est dit à l'article 8 l'agent sera titularisé à la condition :

1° D'être considéré par le Chef de service intéressé comme possédant les aptitudes professionnelles nécessaires à l'accomplissement de son service ;

2° De remplir les conditions d'âge fixées à l'article 6 ;

3° D'être apte physiquement à remplir ses fonctions, ce que la Compagnie se réserve le droit de faire constater par un médecin de son choix ;

4° De produire un extrait vierge de son casier judiciaire n'ayant pas plus de 3 mois de date.

Faute par l'intéressé de remplir ces conditions la titularisation sera refusée et il sera licencié, à moins que la Compagnie n'accepte de l'admettre dans l'un des emplois habituellement réservés aux « temporaires ». Toutefois, le licenciement ne sera pas prononcé et la titularisation ne sera que différée si le seul motif qui s'oppose à la titularisation immédiate est l'insuffisance d'âge, comme il est prévu à l'article 6.

Les agents titularisés pourront être classés soit dans la catégorie des « appointés », c'est-à-dire dont le salaire est fixé au mois et payé chaque fin de mois, soit dans la catégorie « salariés », c'est-à-dire dont le salaire est fixé à l'heure, à la journée ou à la quinzaine et payé deux fois par mois.

ARTICLE 10

A la mise en vigueur du présent Statut les agents en service seront placés automatiquement dans la catégorie correspondant à leur fonction et à leur ancienneté ; en conséquence les stagiaires et titulaires bénéficieront de tous les avantages prévus audit statut et dont, pour certains, la valeur peut être conditionnée par l'ancienneté.

CHAPITRE III

Avantages spéciaux accordés aux titulaires

ARTICLE 11

Les agents titulaires ne peuvent être licenciés que pour suppression d'emploi, inaptitude professionnelle survenue depuis leur titularisation, invalidité, ou révoqués par mesure disciplinaire.

L'agent titularisé, licencié par suppression d'emploi et ne remplissant pas les conditions requises pour recevoir sa retraite aura droit, en sus du délai-congé normal, à une indemnité fixée comme suit :

Ancienneté de titularisation	Indemnité
Supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 8 ans.....	1 mois
» 8 » » » 12 »	2 »
» 12 » » » 15 »	3 »
» 15 » » » 18 »	4 »
» 18 » » » 25 »	5 »
» 25 »	6 »

ARTICLE 12

Congés annuels

Tout agent titulaire a droit à un congé annuel payé dans les proportions suivantes :

Ancienneté de titularisation	Durée du congé
Inférieure à 5 ans.....	6 jours ouvrables
De 5 à 8 ans.....	8 »
De 8 à 12 ans.....	10 »
De 12 à 16 ans.....	12 »
Supérieure à 16 ans.....	15 »

Pour la fixation de la durée du congé l'ancienneté sera calculée au 1^{er} mars de chaque année.

Au cours de son congé l'agent recevra son salaire normal calculé de la façon suivante :

- Salariés à l'heure : Salaire horaire pendant 8 heures par jour.
- » à la journée : Salaire journalier.
- » à la quinzaine : L'agent recevra son salaire de quinzaine complet.

Appointés au mois : L'agent recevra son salaire du mois complet.

Il conservera le bénéfice des avantages en nature dont il est parlé à l'article 17 ci-après, les allocations familiales et tous les avantages, à l'exclusion bien entendu de toute prime de fonctions.

Les congés annuels seront octroyés, sauf cas spécialement autorisés par les Chefs de service, entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre. Ils seront répartis par les Chefs de service au mieux des désirs des intéressés et de façon à ne pas nuire à la régularité du service. Le tour de départ une fois arrêté ne pourra être modifié sans l'autorisation formelle du Chef de service.

ARTICLE 13

Si un agent tombe malade au cours de son congé, en dehors de sa résidence habituelle, il doit se faire délivrer un certificat par un médecin qui spécifiera la durée probable de la maladie et il avisera ou fera aviser aussitôt par télégramme la Direction de la Compagnie, il confirmera aussitôt par lettre recommandée, en donnant son adresse exacte, l'état de sa santé et en y joignant le certificat médical.

La Compagnie se réserve le droit de faire constater par les médecins de son choix l'état de santé du malade.

Durant sa maladie l'agent en congé sera traité, au point de vue des allocations en nature ou en espèces, comme s'il était en service actif. Dès la guérison constatée par le médecin, l'agent pourra continuer à jouir des jours de congé qui lui restaient à prendre lorsque la maladie s'est déclarée, à la condition toutefois que la durée totale de celle-ci n'ait pas excédé trois semaines.

ARTICLE 14

Congés exceptionnels

Les agents titularisés bénéficieront de congés exceptionnels payés non déduits du congé annuel, dans les cas suivants :

- 1° Mariage. — En cas de mariage de l'agent : 3 jours de congé ;
Mariage du fils ou de la fille de l'agent : 1 jour de congé.
- 2° Décès. — Décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe : 2 jours de congé ; de parents au 2^e degré (frère, sœur) : 1 jour de congé.
- 3° Naissance. — Naissance d'un enfant de l'agent : 2 jours de congé.

Les agents désireux de bénéficier de congés exceptionnels prévus ci-dessus devront en aviser leur Chef de service avant de s'absenter, toutes les fois que la chose sera possible ; ils devront justifier le fait duquel ils se réclament pour obtenir un tel congé.

ARTICLE 15

A l'occasion d'événements de famille ou pour toute autre raison les agents titularisés pourront toujours demander au cours de l'année l'autorisation de prendre un ou plusieurs jours de congé sur leur congé annuel, étant entendu que le maximum des journées de congé disponible ne peut excéder la durée du congé annuel auquel ils ont droit, conformément à l'article 12. Le congé annuel se trouvera réduit d'autant de jours ouvrables qu'il en aura été pris au cours de l'année et il pourra même se trouver entièrement annulé. En aucun cas la permission de congé partiel à valoir sur le congé annuel ne pourra être accordée pour une durée inférieure à une demi-journée.

Lorsqu'un agent titularisé n'aura pas utilisé la totalité de son congé annuel avant le 31 décembre les jours de congé non utilisés ne pourront être reportés sur l'année suivante, ni être payés.

Exception sera faite, quant au report, pour ceux des agents originaires des colonies ou pays de protectorat et qui exprimeraient le désir d'utiliser leur congé pour se rendre dans leur pays d'origine.

ARTICLE 16

Maladies

Dans le mois qui suivra l'approbation du présent statut les statuts de la Caisse de Secours Mutuels seront modifiés, en ce qui concerne le personnel soumis au présent statut, de telle sorte que des prestations en nature et en espèces concernant les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides, soient accordées aux membres participants, à leurs femmes et enfants de moins de 16 ans, non salariés et non assurés d'autre part contre les mêmes risques, que les prestations en nature soient au moins égales à celles prévues au régime de droit commun par la loi du 5 avril 1928, modifiée par celle du 30 avril 1930, sur les Assurances Sociales, et que les prestations en espèces soient aussi les mêmes, sauf pour l'allocation maladie qui sera égale à 50 % du salaire journalier habituel et l'allocation décès qui sera égale à 20 % du salaire annuel habituel.

Les cotisations des membres participants seront calculées à raison de 2 % des salaires ou appointements. Elles seront retenues par la Compagnie sur le montant des salaires et appointements ; les cotisations des membres honoraires (C^{ie} Continentale du Gaz) seront telles que leur total soit au moins égal aux cotisations des membres partici-

pants majorées d'un quart. De plus la Compagnie prendra à sa charge les frais de gestion de la Caisse Mutuelle.

Le montant des cotisations, qui résultera de l'application aux salaires et appointements du pourcentage indiqué d'autre part, sera toujours arrondi au franc le plus proche.

Tous les agents titulaires et stagiaires soumis au statut seront obligatoirement membres de la Mutuelle, quel que soit le montant de leurs salaires ou appointements. Toutefois, les cotisations qu'ils auront à verser ne seront calculées que sur la partie des salaires ou appointements annuels n'excédant pas 18.000 fr. s'ils n'ont pas d'enfants de moins de 16 ans non salariés et non assurés d'autre part, 20.000 fr. s'ils en ont un, 22.000 fr. s'ils en ont deux et 25.000 fr. s'ils en ont un plus grand nombre.

Les allocations en espèces qui seront accordées par la Caisse seront toujours calculées en rapport avec la partie du salaire sur laquelle la cotisation aura été elle-même calculée.

Les prestations ci-dessus visées seront garanties seulement dans les limites de la Caisse : en cas d'insuffisance elles seront en premier lieu réduites d'un maximum de 20 % et les conditions afférentes à un ou plusieurs risques seront rendues plus rigoureuses, et, en second lieu, et s'il est nécessaire, les cotisations des membres participants et des membres honoraires seront augmentées jusqu'à concurrence de un quart.

Ultérieurement les statuts de la Caisse Mutuelle devront, s'il y a lieu, être à nouveau modifiés pour être mis en harmonie avec les stipulations du décret prévu au deuxième alinéa de l'article 49 de la loi des Assurances Sociales.

Quant aux agents auxquels la loi du 28 juillet 1928 ne sera pas applicable ils seront purement et simplement soumis au régime des Assurances Sociales de droit commun.

ARTICLE 17

Avantages en nature

Tout agent appointé ou salarié, titulaire, aura droit à un rabais de 25 % sur le prix de vente du gaz ou de l'électricité (au choix de l'agent) qu'il consommera dans son ménage, pourvu que son domicile soit desservi par les exploitations de la Compagnie. Après deux ans de titularisation le rabais sera porté à 55 %. Si l'agent ou son conjoint tient une maison de commerce le gaz et l'électricité consommés pour le commerce ne seront susceptibles d'aucun rabais. Cette faveur est exclusivement personnelle à l'agent qui ne peut jamais en faire profiter des tiers, en dehors de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe à la condition qu'ils soient à sa charge et qu'ils

vivent sous son toit. Si deux agents vivent ensemble seul le plus ancien a droit au rabais indiqué, sans qu'il puisse y avoir cumul.

Tout abus dans l'exercice de cette faveur entraînera sa suppression immédiate sans préjudice des restitutions légitimes auxquelles la Compagnie pourrait prétendre.

Un barème sera établi pour déterminer forfaitairement la valeur des avantages en nature en vue du calcul des retraites.

En outre la Compagnie mettra à la disposition des agents, aux conditions générales de la location aux abonnés, mais avec rabais de 50 % sur le tarif général, les appareils à gaz du modèle fixé par la Direction, jusqu'au maximum d'un réchaud et de deux becs d'éclairage avec un compteur.

ARTICLE 18

Allocations familiales

La Compagnie fait bénéficier son personnel stagiaire ou titulaire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Caisse de Compensation agréée par les soumissionnaires de travaux publics, d'allocations familiales dont les taux minimum mensuels sont fixés ci-après :

Pour 1 enfant au-dessous de 13 ans.....	25 fr.
» 2 » » »	65 fr.
» 3 » » »	120 fr.
» 4 » » »	190 fr.
» 5 » » »	270 fr.
» 6 » » »	350 fr.
» 7 » » »	450 fr.

avec augmentation de 100 fr. pour chacun des suivants.

Le bénéfice des allocations familiales est maintenu jusqu'à 18 ans pour les enfants pour lesquels il est justifié qu'ils poursuivent leurs études.

Des primes d'allaitement seront versées par la Caisse Mutuelle prévue à l'article 16, après modification de ses statuts, aux mères appartenant elles-mêmes au personnel de la Compagnie et à ce titre inscrites à la Caisse. En outre des primes d'allaitement seront accordées par la Compagnie aux femmes d'agents titulaires ou stagiaires qui ne toucheraient pas de telles primes de la Caisse Mutuelle ou par ailleurs, à un taux moitié du taux des primes d'allaitement de la Caisse et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 19

Obligations militaires

Les agents français stagiaires appelés sous les drapeaux ou en période d'instruction dans les réserves devront, à la condition qu'ils

reprennent immédiatement leur service à la Compagnie aussitôt leur libération, terminer leur stage, jusqu'à concurrence des douze mois prévus à l'article 8.

Les agents titularisés appelés à faire une période d'instruction militaire dans les réserves auront droit au cours de son accomplissement :

au 5/10^e de leur salaire, s'ils sont célibataires ou mariés sans enfant ;

à 1/10^e en plus par enfant de moins de 13 ans à leur charge sans toutefois que le jeu de cette majoration puisse faire dépasser le salaire normal.

Cette allocation ne sera acquise de plein droit à l'agent que s'il reprend immédiatement son service et pour une durée d'au moins trois mois après la fin de sa période : dans le cas contraire, elle donnerait lieu à remboursement.

Pendant sa période d'instruction militaire l'agent titularisé continuera à bénéficier de tous les avantages accessoires qui lui sont attribués lorsqu'il est en service actif (avantages en nature, allocations familiales, etc...) ; il est entendu également que les périodes d'instruction n'interrompent pas l'ancienneté de l'agent titularisé, à condition qu'il reprenne immédiatement son poste après sa période (délai maximum : trois jours).

Pour pouvoir profiter de ces avantages l'agent appelé au service, ou pour une période, devra en avertir son Chef de service dès réception de son ordre d'appel.

ARTICLE 20

Vieillesse et Invalidité

Tout agent titulaire concourt au bénéfice d'une retraite dont les conditions d'attribution sont fixées dans un règlement en cours d'examen au Ministère du Travail en vue de son application par décret, conformément à la loi du 28 juillet 1928.

Dès que l'approbation aura été donnée un exemplaire dudit règlement sera annexé au présent Statut.

CHAPITRE IV

Travail et discipline

ARTICLE 21

a) Le travail s'effectuant dans tous les services est déterminé par la Compagnie ou ses représentants. La durée normale du travail et les repos hebdomadaires sont fixés en conformité de la loi du 23 avril 1919 dont les modalités d'application sont définies par le règlement

d'Administration publique du 30 janvier 1924 de la loi du 13 juillet 1906 et du décret du 31 août 1910.

Les horaires ainsi établis sont affichés conformément aux lois et décrets en vigueur. Tous les agents sont tenus de s'y conformer sous peine de sanction.

b) Le service doit se faire avec discipline : les usines doivent être tenues en ordre dans toutes leurs parties, le personnel est invité à y veiller, chacun en ce qui le concerne, dans les usines comme dans les cours, chantiers et les locaux divers. Nul ouvrier en service ne doit sortir des usines ou quitter son service sans autorisation.

c) De même l'accès des usines, ateliers, chantiers et bureaux, n'est ouvert aux agents qu'aux heures et en vue du service.

d) Est en principe incompatible avec les besoins du service le fait de tenir un débit de boissons dans les environs des usines exploitées par la Compagnie, c'est-à-dire à une distance inférieure à 1.000 mètres de l'un de ces Etablissements.

ARTICLE 22

Outils

a) Les outils nécessaires au travail sont mis à la disposition des agents qui en prennent charge. Un livret d'inventaire, dont le duplicata reste aux mains de la Compagnie, est remis à l'agent.

b) Lorsqu'un agent quitte le service il doit rendre les objets et outils qui lui ont été confiés. A défaut de restitution l'agent est passible d'une retenue équivalente à la valeur des objets compte tenu de leur usure, à moins qu'il soit démontré, après enquête, que la perte n'incombe pas à l'agent. Cette retenue sera opérée sur le salaire dû à l'agent, soit en une seule fois, soit en plusieurs fois, suivant l'importance.

c) Lorsque l'outillage a été confié à des agents travaillant en équipe la perte, si elle a lieu, est supportée en commun par l'équipe.

ARTICLE 23

Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail faites en plus de celles fixées par l'horaire normal.

Tout agent qui, ayant été commandé et qui, n'ayant pas un motif valable à invoquer pour justifier son empêchement, se refuserait à l'exécution d'un travail supplémentaire se rendrait passible de l'une des sanctions disciplinaires prévues d'autre part.

Les heures supplémentaires faites par prolongation de la journée normale de travail seront rémunérées dans les conditions suivantes :

Majoration de 25 % pour les deux premières.

Majoration de 50 % pour les suivantes jusqu'à minuit.

Majoration de 75 % pour celles accomplies entre minuit et la reprise normale du service.

Les travaux exécutés les dimanches et jours fériés légaux par le personnel autre que celui des services continus donneront droit aux majorations suivantes :

50 % jusqu'à minuit.

75 % après minuit.

Pour les agents assurant par roulement le service, soit de nuit, soit les dimanches et jours fériés, seront considérées comme heures supplémentaires celles accomplies en dehors de celles qui découlent du roulement.

Ces dispositions s'appliquent au personnel payé à la journée ou à la quinzaine. Pour le personnel payé au mois il est tenu compte dans les appointements des heures supplémentaires qui peuvent être demandées par nécessité du service.

Les jours fériés sont les suivants :

Le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, le 14 juillet, le 15 août, le lundi de la Braderie ou un autre jour de fête locale, la Toussaint, le 11 novembre, Noël.

Indemnité de déplacement :

Les agents qui, appelés à exécuter un travail en un lieu éloigné de plus de deux kilomètres de leur point d'attache respectif (usine, magasin, chantier ou annexe), sont dans l'impossibilité de prendre leur repas dans les conditions habituelles reçoivent une indemnité qui ne sera pas inférieure à trois francs.

ARTICLE 24

Salaires et appointements

La Compagnie fixe les salaires et appointements et, d'une façon générale, la rémunération de ses agents de telle façon qu'ils soient en harmonie avec le coût de la vie et les salaires pratiqués dans la région lilloise. La direction locale recevra toujours toute réclamation individuelle et l'examinera avec toute la bienveillance possible.

Le personnel reconnaissant l'importance primordiale de la continuité du service public confié à la Compagnie, connaissant les conséquences désastreuses que produit toute interruption momentanée, s'engage à suivre la procédure suivante en cas de désaccord avec la Compagnie.

La question soulevée sera examinée par les deux parties dans une réunion qui aura lieu dans un délai *maximum* de dix jours. Au cas où elles n'arriveraient pas à un accord au cours des conversations qui

suivront cette entrevue le personnel exposera par mémoire écrit les points en litige ; la Compagnie aura un délai de dix jours pour lui répondre.

Si les parties n'arrivent pas à un accord il sera fait appel à l'autorité concédante pour essayer de l'obtenir et, en tout cas, émettre son avis.

Les deux parties ne pourront reprendre leur liberté d'action avant un délai minimum de vingt jours après la date de la réponse écrite susvisée.

A titre indicatif la Compagnie Continentale a annexé au présent Statut le bordereau des salaires en vigueur au 1^{er} juin 1930, lequel mentionne également les avantages ou indemnités diverses accordées à certaines catégories d'agents.

ARTICLE 25

Travail de nuit

Les agents qui assurent un service continu par roulement auront droit, quand leur tour de travail tombera de nuit (entre 21 h. et 5 h.), à une indemnité spéciale de 3 fr. par nuit.

ARTICLE 26

Prime d'ancienneté et décompte de l'ancienneté

Dans le but de récompenser les agents titulaires anciens la Compagnie leur accordera, dès la mise en application du présent Statut, une prime spéciale d'ancienneté fixée comme suit :

Ancienneté supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans : 200 fr. par an.

Ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans : 500 fr. par an.

Ancienneté supérieure à 15 ans : 900 fr. par an.

Cette prime sera payable en une seule fois à la fin du mois de décembre de chaque année, elle pourra toutefois être réduite au prorata du nombre de journées d'absence, soit illégales, soit par mesure disciplinaire, soit pour maladie, sans toutefois que ces absences puissent diminuer l'ancienneté elle-même. Ces primes d'ancienneté entreront en ligne de compte dans le calcul des retraites, invalidité et vieillesse, ainsi que pour la fixation des indemnités en cas de maladie et d'accident du travail. Par contre, il n'en sera pas fait état pour déterminer l'importance de la gratification de fin d'année que la Compagnie peut être amenée à allouer à ses agents appointés.

Pour tous les avantages, dont le bénéfice et l'importance sont conditionnés par l'ancienneté, y compris la retraite, l'ancienneté sera

décomptée en tenant compte, pour les agents qui étaient en service au 1^{er} août 1914, du temps passé par eux comme mobilisés ou prisonniers civils.

ARTICLE 27

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires appliquées aux agents titulaires, selon la gravité de la faute commise sont :

- 1° L'avertissement.
- 2° La suppression partielle ou totale du congé.
- 3° La rétrogradation à un emploi inférieur.
- 4° La mise à pied.
- 5° La révocation.

1° L'avertissement est prononcé, sur l'avis des surveillants et contremaîtres, par le Chef de service. L'avertissement motivé est consigné et daté sur un registre spécial des punitions que détient chaque Chef de service. Il sera signifié à l'agent qui sera tenu d'y apposer sa signature au bas de l'avertissement dont lecture lui aura été faite. Il ne pourra être fait à un même agent plus de trois avertissements dans le cours d'une année.

2° La suppression partielle ou totale du congé sera appliquée dans des cas plus graves, ou lorsque trois avertissements auront été faits à l'agent et seront restés sans effet.

3° La rétrogradation à un emploi inférieur et la mise à pied interviendront pour punir des fautes professionnelles ayant causé ou pu causer des accidents à autrui, ou encore lorsque avertissements ou suppression de congé auront été employés jusqu'à épuisement des possibilités, ou encore lorsqu'un agent aura motivé la plainte reconnue fondée d'une tierce personne par sa mauvaise attitude ou sa mauvaise conduite. Elles seront prononcées par les Chefs de services, la mise à pied ne pourra être inférieure à deux jours, ni excéder quinze jours.

4° La révocation pourra être prononcée :

a) Contre tout agent qui aura abandonné, interrompu ou refusé de prendre le service commandé.

b) Contre celui qui aura proféré des injures ou menaces à l'égard de ses supérieurs.

c) Contre celui qui se serait livré à des voies de fait contre toute personne attachée ou non à la Compagnie pendant ou à l'occasion du service.

d) Contre tout agent qui aura été condamné, même avec sursis, pour crime ou délit.

e) Contre tout agent surpris deux fois en état d'ivresse dans le service.

f) Contre celui qui, dans le cours de l'année, aura déjà encouru deux mises à pied.

Elle sera prononcée par le Directeur du Réseau Electrique de la Région Lilloise, après avis conforme du Chef de service. Toutefois, pendant la période d'examen de la révocation par le Directeur de la Compagnie, le Chef de service pourra prononcer la mise à pied jusqu'à ce qu'il soit statué sur la révocation.

La révocation sera toujours prononcée contre tout agent reconnu auteur ou complice de vol, escroquerie, abus de confiance, même en dehors du service et en absence de poursuites judiciaires.

Aucune sanction disciplinaire supérieure à dix jours de mise à pied ne sera prononcée sans que l'agent qui en fait l'objet n'ait été au préalable invité à fournir oralement ou par écrit ses observations au Directeur ; il pourra, s'il le désire, se faire assister d'un défenseur.

Si l'agent le demande la révocation ne sera prononcée qu'après avis d'un Conseil de discipline, fonctionnant à titre consultatif, et composé de deux délégués de la Compagnie et de deux délégués du personnel. Il sera présidé par le Directeur ou son délégué et le Président aura voix prépondérante.

Les deux délégués du personnel seront l'un de la catégorie de l'agent comparaissant devant le conseil et le second de la catégorie immédiatement supérieure. Les agents devant siéger au Conseil de discipline seront élus à bulletins secrets, à raison d'un titulaire et d'un suppléant dans chaque catégorie d'agents, dans la deuxième quinzaine de décembre pour l'année suivante, parmi les agents français ayant au moins cinq ans de titularisation, ayant un casier judiciaire vierge et n'ayant pas encouru depuis deux ans de mise à pied.

Il sera constitué trois catégories, la première comprenant les manœuvres, la deuxième les ouvriers spécialisés et releveurs, la troisième les autres agents appointés soumis au Statut.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

ARTICLE 28

Agents étrangers

Le présent Statut sera applicable également aux agents de nationalité étrangère, toutefois les mesures spéciales relatives aux obligations militaires ne leur seront jamais appliquées.

ARTICLE 29

Emplois réservés

La Compagnie Continentale étant tenue de se conformer aux dispositions de la loi du 30 janvier 1923, complétée par celle du 21 juillet 1928, qui réserve certains emplois, dans des proportions définies, aux invalides de la guerre ainsi qu'aux veuves de guerre, se réserve toujours la faculté de prendre toutes mesures utiles et notamment de procéder à des remplacements d'agents normaux par des bénéficiaires de la loi sus-indiquée, de façon que la proportion minima d'emplois réservés soit toujours respectée.

ARTICLE 30

Principes généraux

Tout agent en service doit se soumettre aux obligations du présent Statut et il a droit à tous les avantages qui y sont énumérés quand il remplit les conditions prescrites.

Il reste entendu qu'au cas où des lois et règlements nouveaux (y compris le décret visé à l'article 49 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930), institueraient en faveur du personnel certains avantages déjà prévus au présent Statut, il ne pourrait y avoir cumul, et il sera procédé, après consultation du personnel et accord du pouvoir concédant, à toutes modifications devenues nécessaires pour se conformer à la nouvelle législation, sans créer de double emploi.

Aucun agent ne pourra se prévaloir du présent Statut pour obtenir un rappel de rétribution, en argent ou en nature, pour une période antérieure à la promulgation du Statut.

La Compagnie Continentale précise que la mise en application du présent Statut ne pourra avoir comme conséquence de réduire ou supprimer l'un des avantages antérieurement accordés à certains agents.

En conséquence, si l'une ou plusieurs des dispositions qui précèdent stipulaient en infériorité sur ce qui était précédemment accordé, par dérogation aux règles générales, la Compagnie accordera la différence, tant que l'agent considéré occupera le même poste.

ARTICLE 31

Organisations syndicales

La Compagnie reconnaît les organisations syndicales que son personnel peut constituer sous l'égide de la loi de 1884, et entrera en relations avec ses délégués en service à la Société chaque fois que la demande lui en sera faite. Toutefois lesdites organisations syndicales

auront la faculté de choisir un secrétaire permanent étranger au personnel de la Compagnie. Les agents qui désirent venir en délégation auprès de la Direction doivent en demander l'autorisation à leurs Chefs immédiats en indiquant le motif : une délégation ne doit pas, sauf autorisation spéciale, comprendre plus de quatre membres.

Vu et approuvé conformément à notre arrêté en date du 29 octobre 1932 et dans les conditions qui y sont insérées.

Lille, le 29 octobre 1932.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué,

VERLOMME.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903 interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu notre arrêté en date du 2 septembre 1932 prescrivant en son article 1^{er} que tous les chiens circulant sur la voie publique seront muselés ou tenus en laisse pendant un délai de deux mois à partir de la publication dudit arrêté ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 8 octobre 1932 faisant connaître qu'un cas de rage ayant été constaté le 3 octobre courant sur le territoire de la commune de Flers (N.), des dispositions doivent être prises pour réglementer pendant une nouvelle durée de deux mois au moins, les conditions dans lesquelles les chiens pourront être autorisés à circuler dans notre ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 2 septembre 1932 réglementant les conditions dans lesquelles les chiens peuvent être autorisés à circuler dans la Ville est prorogé jusqu'au 11 décembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commis-

saire Central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : D^r ARQUEMBOURG.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Terrain vague, angle des rues
Claude Lorrain et d'Artagnan. Clôture. Mise en demeure.
Virnot-Ovigneur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

Considérant que M. Virnot-Ovigneur, demeurant 53, rue de Gand à Lille, ne s'est pas encore conformé à l'avis qui lui a été adressé le 21 juillet, l'invitant à faire clôturer le terrain vague lui appartenant et situé à l'angle des rues Claude Lorrain et d'Artagnan ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Virnot-Ovigneur, demeurant à Lille, 53, rue de Gand, d'avoir à clôturer le terrain lui appartenant et situé à Lille, à l'angle des rues Claude Lorrain et d'Artagnan, dans un délai de dix jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII et à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Louis DOMPSIN.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles sinistrés, 13 et 15,
rue Grande Chaussée. Démolition et barricadage. Mise en demeure.
V^{ve} Ghestem et Dibon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que, le 12 octobre 1932, les immeubles situés 13 et 15,
rue Grande Chaussée se sont écroulés ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Veuve Ghestem, demeurant actuellement 36, rue de Roubaix à Lille, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 13, rue Grande Chaussée et M. Dibon, demeurant 25, rue Bollaert à Cassel (Nord) propriétaire de l'immeuble situé 15, rue Grande Chaussée à Lille, sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté :

1° à faire procéder à la démolition des parties restantes des immeubles sinistrés ;

2° à déblayer les matériaux provenant de l'écroulement de leur propriété respective et encombrant actuellement la voie publique ;

3° à barricader leur terrain à l'alignement de la voie publique.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M^{me} Veuve Ghestem et M. Dibon croiraient devoir contester le péril, ils devraient le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse des experts qui seraient chargés de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport.

Cette vérification aura lieu le 25 octobre 1932, à 15 heures.

ARTICLE 3. — Si le 22 octobre 1932, M^{me} Veuve Ghestem et M. Dibon n'ont pas fait cesser le péril et s'ils n'ont pas cru devoir désigner leur expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Sauvage, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M^{me} Veuve Ghestem et M. Dibon suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : J. LÉVY.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruines,
9, 11 et 17, rue Grande Chaussée. Mise en demeure Gennevoise et
Deswartes-Courtois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que, par suite de l'écroulement des immeubles situés 13 et 15 rue Grande Chaussée les immeubles voisins situés 9, 11 et 17 menacent ruine ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gennevoise demeurant à Raismes (Nord) propriétaire des immeubles sis à Lille 9 et 11, rue Grande Chaussée et M^{me} Deswartes-Courtois, habitant 20, rue Thiers à Lille, propriétaire de l'immeuble portant le N° 17 de la rue Grande Chaussée sont mis en demeure d'avoir dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté :

1° à vérifier les étais posés par nos soins pour éviter l'aggravation des dommages et assurer ainsi la sécurité publique.

2° à les éclairer depuis la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

3° à prendre toutes mesures pour assurer la solidité de leur propriété respective.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Gennevoise et M^{me} Deswartes-Courtois croiraient devoir contester le péril, ils devraient le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de

L'expert qui serait chargé de procéder, contradictoirement avec celui de l'Administration, à une vérification de l'état des bâtiments et de dresser rapports.

Cette vérification aura lieu le 25 octobre 1932 à 15 heures.

ARTICLE 3. — Si le 22 octobre 1932, M. Gennevoise et M^{me} Deswarles-Courtois n'ont pas fait cesser le péril et s'ils n'ont pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil Interdépartemental de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté dont ampliation sera envoyée à M. Sauvage, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. Gennevoise et à M^{me} Deswartes-Courtois suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : J. LÉVY.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions.
Promotions diverses**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois d'octobre 1932 :

NOM	GRADE	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-------	------------	--------	--

Secrétariat général

M ^{me} Dennequin.	Dame employée.	12.000	1 ^{re}	1 ^{er} octobre 1932.
----------------------------	----------------	--------	-----------------	-------------------------------

1^{re} Direction

MM. Bocquel.	Commis.	12.000	1 ^{re}	»
Tiprez.	Commis.	12.000	1 ^{re}	»
Séna.	Commis principal.	13.000	3 ^e	»
Dailly.	Commis.	10.000	3 ^e	16 octobre 1932.
Kokelaere.	Commis.	12.000	1 ^{re}	1 ^{er} octobre 1932.
M ^{me} Dupret.	Dame employée.	12.000	1 ^{re}	»

NOM	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-------	--------	------------	--

2^e Direction

MM. Brunet.	Surveillant.	12.000	4 ^e	1 ^{er} octobre 1932.
Carlier.	Commis.	12.000	1 ^{re}	»
Delannoy.	Dessinateur.	14.500	4 ^e	16 octobre 1932.

3^e Direction

M. Hibon Pierre.	Commis.	12.000	1 ^{re}	1 ^{er} octobre 1932.
------------------	---------	--------	-----------------	-------------------------------

4^e Direction

M. Vandenhende	Directeur.	29.500	1 ^{re}	1 ^{er} octobre 1932.
----------------	------------	--------	-----------------	-------------------------------

Recette Municipale

M. Villette.	Commis principal.	13.000	4 ^e	1 ^{er} octobre 1932.
--------------	-------------------	--------	----------------	-------------------------------

Ouvriers

M. Viviande.	Horloger remont.	9.300	3 ^e	1 ^{er} octobre 1932.
--------------	------------------	-------	----------------	-------------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination. Gontran Dehaynin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 pour l'emploi de commis aux écritures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gontran Dehaynin, né à Beauvois en Cambrésis le 28 mars 1906 est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932, commis aux écritures stagiaire de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Dehaynin est affecté au 2^e Bureau de la 1^{re} Direction.

ARTICLE 3. — M. Dehaynin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} octobre 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Concours pour l'emploi de fontainier. Jury. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Lévy, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 6 novembre 1932, pour l'emploi de fontainier :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie,

Cochez, chef de la 2^e Direction,

Courthéoux, ingénieur du service des eaux,

Pelletier et Sichelbaut, fontainiers, délégués par l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Titularisation.
M^{lle} Andrée Gaillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{lle} Andrée Gaillard, dame employée stagiaire au 2^e bureau de la 3^e Direction, est titularisée dans son emploi, à compter du 16 octobre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Suppression de l'emploi de gardien de jour aux Musées du Palais des Beaux-Arts

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 29 juillet par lequel M. Degetke, gardien de jour aux Musées du Palais des Beaux-Arts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 1932.

Considérant que par suite de l'extension croissante des Musées du Palais des Beaux-Arts, il y a lieu de supprimer l'emploi de gardien de jour susvisé et de le remplacer par un emploi de gardien d'entretien.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de gardien de jour actuellement vacant aux Musées du Palais des Beaux-Arts est supprimé.

ARTICLE 2. — Il est créé un nouvel emploi de gardien d'entretien aux dits Musées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1932.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination. Constant Desmadryls

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 29 décembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Constant Desmadryls, né à Tourcoing le 2 mai 1874, demeurant 4, place du Lion d'Or à Lille, est nommé, à partir du 1^{er} novembre 1932, surveillant stagiaire au Musée d'Histoire Naturelle, en remplacement de M. Elias, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Desmadryls recevra une indemnité mensuelle de 450 fr. Il subira, sur cette indemnité, une retenue de 75 fr. par trimestre pour les effets de service qui lui seront fournis par la Ville.

ARTICLE 3. — M. Desmadryls sera assujéti à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination. Charles Elias

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Elias, gardien au musée d'Histoire Naturelle, est nommé, à partir du 1^{er} novembre 1932, gardien d'entretien stagiaire, au Musée du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Ribeaucoup, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Elias est versé dans la 6^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs.

Il continuera à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination. Marcel Leroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marcel Leroy, né à Lille, le 11 juillet 1910, domicilié 45, rue d'Arras, est nommé à compter du 16 octobre 1932, gardien d'entretien stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Dubois, décédé.

ARTICLE 2. — M. Leroy est versé dans la 6^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer, à compter du 16 octobre 1932, des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination. Hubert Van Craenenbroeck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 25 mai 1932 pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hubert Van Craenenbroeck, né à Lille le 8 mars 1906, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932 professeur municipal d'éducation physique stagiaire, de 6^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Van Craenenbroeck est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à compter du 1^{er} octobre 1932; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au statut des Fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Nomination. Fernand Vanmunster

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 octobre 1932 portant suppression de l'emploi de gardien de jour et création d'un emploi de gardien d'entretien aux musées du Palais des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Vanmunster, né à Lille le 21 mai 1903, est nommé, à partir du 1^{er} novembre 1932, gardien d'entretien stagiaire aux Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. Degelke, retraité.

ARTICLE 2. — M. Vanmunster est versé dans la 6^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer, à partir du 1^{er} novembre 1932 des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Congé sans solde.
Flamencourt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

La lettre en date du 10 octobre par laquelle M. Flamencourt, commis-enquêteur à la 5^e Direction, sollicite un congé sans solde de 7 mois, pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé sans solde de sept mois, du 1^{er} novembre 1932 au 31 mai 1933, est accordé à M. Flamencourt.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Flamencourt sera rayé des cadres du personnel, s'il n'a pas repris ses fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de novembre 1932 ;

NOM	GRADE	CLASSE	TRAITEMENT	Ancienneté dans la classe
M. J.-B. Dusseaux	Gardien de la paix	2 ^e	12.000	16 nov. 1932.
M. Arthur Boivin	Garde des jardins.	2 ^e	10.800	16 nov. 1932.
M. Ghoris.	Sténo-dactylogr.	7 ^e	10.000	1 ^{er} nov. 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Démission. Gokelaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

La lettre en date du 18 octobre, par laquelle le gardien de la paix Gokelaere fait connaître qu'il donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Marcel Gokelaere, gardien de la paix, est acceptée à compter de ce jour.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Georges Cluytens

Nous, Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'état des propositions faites par M. le Maire de la Ville de Lille pour la nomination d'un Receveur à l'Octroi de cette commune ;

Vu le règlement dudit Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes en date du 22 octobre 1932 ;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 6 décembre 1897 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Cluytens est nommé Receveur d'Octroi à Lille en remplacement de M. Ochin, nommé Commis comptable.

ARTICLE 2. — Le cautionnement de M. Cluytens, en sa qualité de Receveur, sera fixé par M. le Directeur des Contributions Indirectes, conformément à l'article 159 de la loi du 28 avril 1816, modifié par la loi du 6 décembre 1897. Le receveur devra justifier du versement de ce cautionnement au Trésor avant son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à M. le Directeur des Contributions Indirectes du Département.

Lille, le 26 octobre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Henri Ochin

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 28 septembre en vue de la nomination dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 22 octobre 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Ochin, Receveur, est nommé Com-mis-comptable de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Lepers, Receveur Central.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille et qui prendra effet du 1^{er} novembre 1932.

Lille, le 26 octobre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Robert Petit

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 13 septembre 1932 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 14 octobre 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Petit, né à Lille, le 31 octobre 1908 est nommé Préposé de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Carlier, décédé, à compter du 1^{er} avril 1932.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 17 octobre 1932.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

VERLOMME.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Robert Prevost

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel de l'Octroi ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 septembre 1931, pour l'emploi de préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Prevost, né à Lille le 17 octobre 1907, domicilié rue Greuse à Lille, est nommé, à compter du 1^{er} octobre

1932, préposé d'octroi stagiaire, de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Prevost est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} octobre 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut du personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1932.

Le Maire de Lille.

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Vangheluwe

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 17 septembre 1932 en vue de nomination dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 14 octobre 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Vangheluwe, Préposé Spécial, né à Lille le 14 août 1880 est nommé Vérificateur de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Bleuze, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille.

Lille, le 17 octobre 1932.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général Délégué,

VERLOMME.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Promotion.
Désiré Hennebelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Désiré Hennebelle, sapeur-pompier de 3^e classe, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 12.000 francs, à compter du 1^{er} octobre 1932.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Hennebelle effectuera des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 2.400 fr. à compter du 1^{er} octobre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Suspension de
fonctions. Jules Cappart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

La décision du Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 18 septembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Cappart, sapeur-pompier, est suspendu de ses fonctions du 1^{er} au 15 octobre inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Promotion. Colein

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 17 septembre 1932, nommant M. Colein, chauffeur-mécanicien, à la 3^e classe de son emploi, à compter du 16 septembre 1932 ;

Considérant que c'est par suite d'une erreur que des avantages en nature ont été accordés à M. Colein, ce dernier n'ayant droit à aucun avantage de cet ordre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de notre arrêté susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

NOM	GRADE	CLASSE	TRAITEMENT	Ancienneté dans la classe
M. Colein.	Chauffeur-mécan.	3 ^e	11.000	16 Sept. 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Gustave Henocq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Henocq, né à Fâches-Thumesnil le 1^{er} septembre 1910, ouvrier jardinier auxiliaire, est nommé à titre définitif ouvrier jardinier, à compter du 10 octobre 1932, en remplacement de M. Desprez, décédé.

ARTICLE 2. — M. Henocq est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 10 octobre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Charlemagne Lepez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charlemagne Lepez, né à Wattignies le 7 novembre 1906, domicilié 1, rue de Bailleul à Lille, est nommé à compter du 1^{er} novembre 1932, ouvrier jardinier stagiaire, en remplacement de M. Lièvre, retraité.

ARTICLE 2. — M. Lepez est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des

versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le statut du personnel ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Raymond Verbecque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Verbecque, né à Armentières le 18 octobre 1902, domicilié 119, rue Saint-André à Lille, est nommé, à compter du 11 octobre 1932, jardinier stagiaire, en remplacement de M. Delerue, retraité.

ARTICLE 2. — M. Verbecque est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 11 octobre 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au statut du personnel ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Lucien Verburght**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932 réglementant la situation de ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Verburght né à Lille le 7 mars 1906, domicilié 132, rue Jules Guesde est nommé dans les conditions fixées par nos arrêtés susvisés, ouvrier de section, en remplacement de M. Plumecocq, retraité.

ARTICLE 2. — M. Verburght recevra un salaire journalier de 32 fr. 95, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 20 octobre 1932.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Albert Wilson**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 5 février et 29 avril 1932 réglementant la situation des ouvriers manœuvres et assimilés embauchés dans les services municipaux à compter du 1^{er} janvier 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Wilson, né à Lille le 22 juin 1907, domicilié 193, rue d'Iéna, est nommé, dans les conditions fixées par nos arrêtés susvisés, ouvrier de section, en remplacement de M. Deroncourt, retraité.

ARTICLE 2. — M. Wilson recevra un salaire journalier de 32 fr. 95, payable semaine bonne.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 2 novembre 1932.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :	Pages
Subvention aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	834
Administration Municipale :	
Code ^s des Arrêtés Municipaux. — Police de la voie publique. Stationnement d'autobus. Taxe. Modification	806
Impressions. — Fourniture d'imprimés. 5 ^e lot. Marché. Société d'Édition du Nord	799
Baux :	
Prise en bail. — Terrains militaires extérieurs de la Citadelle. Convention	799
Fêtes et Cérémonies :	
Grande Kermesse 1932. — Pose de baraquements. Marché Bottin	800
Inauguration du Beffroi. — Feu d'artifice. Marché Féret	800
Fourniture de friandises aux élèves des Ecoles Municipales. Marché Dubois	800
Pavoisement. Marché Vicart	801
Programme. Impression. Marché Nuez	801
Subsistance des musiciens. Marché Verheyde	801
Concours Départemental d'étalons. — Boulevard des Ecoles. Mesures d'ordre	807
Police Administrative :	
Elections. — Tribunal de commerce. Renouvellement partiel de 1932	808

Administrations diverses :	Pages
Guerre. — Recrutement des classes 1932 et 1933. Inscriptions..	810
Bâtiments communaux :	
Hôtel de Ville. — Bibliothèques. Adjudication-concours. Debos- que	801
Aile du Beffroi. Installations électriques. Adjudication- concours. Société de Construction de Lignes et d'Appa- reillages Electriques	802
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage. Conduite et entretien. Marché Société Grouvelle-Arquembourg	802
Grand Théâtre. — Chauffage. Conduite et entretien. Marché. Société Grouvelle-Arquembourg	802
Ecoles Turgot et Renan. — Agrandissement. Béton armé et cimentage. Adjudication-concours. A. et J. Lecomte..	802
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. — Dallage des trottoirs extérieurs. Adjudication-concours. Lepez	803
Portique d'entrée. Marché. Entreprise Rateau	803
Immeubles :	
Evictions de locataires. — Rue des Robleds. Convention. Indem- nité. Vandevoorde-Odent	803
Rue Wicar, 37 bis. Convention. Indemnité. M ^{lle} Louise Flament	804
Tramways :	
Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue. — Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes	812
Promenades et Jardins :	
Autorisation de circulation. — Avenue du Petit Paradis, Che- min du Bois. « Grande Brasserie »	814
Voirie :	
Interruptions de circulation. — Rues Etienne Dollet, Darwin, de la Chaude Rivière, de la Boétie	815
Rue du Bois Saint-Sauveur	816
Rue Jean Jaurès	816
Quartiers. — Lotissements. Rue Bonte-Pollet	817
Rues Duhem et d'Ennetières (angle des)	818
Rue du Sabot	819

	Pages
Dénomination de rue. — Rue de la Vieille Aventure	820
Emprises. — Voie ferrée. Réparation. Autorisation. Paul Le Blan et Fils	820
Réparation embranchement particulier. Autorisation. Pierre Fénart	822
Pompe mesureuse d'essence. Autorisation. Antrop	824
Egouts. — Construction. Egout-collecteur, rue du Faubourg d'Arras. Adjudication. V ^o Collin et Fils	804
Egout-collecteur, boulevard de la Liberté. Adjudication. Jean Rogliano	804
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Rue Jean Jaurès, 70. Mise en demeure. Crombez	826
Cuvette. Suppression. Mise en demeure. V ^o Hainaut	827
Aqueduc. — Branchement particulier, rue de Lannoy, 34. Répa- ration. Mise en demeure. Joveneaux	827
Pavage. — Dallage des trottoirs extérieurs de l'École de plein air et d'un trottoir rue Boilly. Adjudication-concours. Lepez	803
Propreté Publique. — Arrosage à la lance. Abrogation de l'arrêté du 20 août 1932	842
Dérasement de la Ville. — Matériel roulant. Location. Marché Baudhuin	804

Théâtres Municipaux :

Exploitation des vestiaires et water-closets. — Année 1932-1933. Convention. Jongmans	805 et 828
--	------------

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts. — Promotion. Segers	830
Conservatoire. — Classe de diction et de déclamation. Profes- seur. Maurice Cottinet	831
Indemnité. Maurice Cottinet	831

Cours municipaux :

Cours municipaux professionnels préparatoires. — Professeurs. Nominations. Lambert	832
Réant	833

Ouvres diverses :	Pages
Fourneaux économiques. — Distribution des rations	833
Caisse de chômage. — Subvention. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	834
Finances :	
Recettes. — Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi. Virements	834, 835
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Mois de Novembre 1932	836
Statistique du prix des denrées. Mois de Novembre 1932.	837
Distribution d'eau :	
Arrosage à la lance. — Abrogation de l'arrêté du 20 août 1932.	842
Usine d'Emmerin. — Machine n° 3. Réparation. Marché. Ateliers de la Compagnie de Fives-Lille	805
Hygiène :	
Statistique sanitaire du mois de novembre 1932	843
Eclairage :	
Candélabres. — Marché Société des Etablissements Métallurgiques A. Durenne	805
Réfracteurs. — Marché Société Holophane	806
Gaz. — Concession du 29 octobre 1932	844
Police :	
Voie publique. — Stationnement d'autobus. Taxe, modification. Clôture. Terrain vague angle des rues Claude Lorrain et d'Aragnan. Mise en demeure. Petit et Bouchery.	806
Immeuble menaçant ruine. 145 ter, avenue de Dunkerque.	879
Travaux. Mise en demeure. David	880
Services Municipaux :	
Caisse de garantie du personnel municipal. — Régisseur-comptable. Louis Deleau	881
Licenciement des vieux serviteurs. — Tonnelier	882

	Pages
<i>Secrétariat Général :</i>	
Nomination. — Vandenberghe Charles	884
<i>Première Direction :</i>	
Nominations :	
Mestag Gaston	884
Roupin Fernand	885
<i>Deuxième Direction :</i>	
Promotions. — Mutation :	
Desrumaux	883
Laurent Eugène	886
Martin Léon	883
Indemnité exceptionnelle. — Demenge Arthur	886
<i>Troisième Direction :</i>	
Promotion. — Vuillaume	883
<i>Quatrième Direction :</i>	
Nomination. — Titularisation. — Promotions :	
Berbeyer (M ^{lle})	883
Cottinet Maurice	831
Quintin Charles	887
Segers	830
<i>Police :</i>	
Promotion. — Abraham Gaston	887
<i>Octroi :</i>	
Concours pour l'emploi de préposé. — Programme	888
Nominations. — Promotions :	
Delplanque Emile	888
Dhorne Achille	889
Fillebeen René	888
Foucart Eugène	888
Lepers Jules	890
<i>Sapeurs-Pompiers .</i>	
Promotion. — Faucompré	890
<i>Personnel Ouvrier :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Agache	883
Cambier Fernand	891
Chaval Albert	883
Choquel	883

	Pages
Debout	883
Déja	883
Delannoy Gaston	891
Devrièze	883
D'Hulster Léon	892
Godefroy Georges	893
Hoogstoel	883
Lhoir	883
Sapin Gabriel	893
Trouswaert	883

Adjudications. — Marchés :

Fourniture d'imprimés. — 5 ^e lot. Marché. Société d'Édition du Nord	799
Année 1933. — Fournitures diverses. Marchés	806

Caisse des Retraites :

Octroi. — Modification de pension. V ^{ve} Jacquemart	894
Majoration de pension. — V ^{ve} Carpentier Louis	895
Condrieu Léandre	895
Complément de pension. — V ^{ve} Sénéchal François	896

Gratifications, Indemnités, Secours :

Licenciement des vieux serviteurs. — Tonnelier	882
--	-----

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Fourniture d'imprimés. 5^e lot.
Marché. Société d'Édition du Nord**

DU 25 NOVEMBRE 1932

Soumission pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux — 5^e lot — au profit de la Société d'Édition du Nord, 28, rue Alphonse-Mercier, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 32, case 363.

**BAUX. — Prise en bail. Terrains militaires extérieurs de la Citadelle.
Convention**

DU 23 NOVEMBRE 1932

Soumission par la Ville au profit de l'Administration des Domaines, relative à la continuation de la concession, à compter du 1^{er} janvier 1933, moyennant une redevance annuelle de 4.000 francs, des terrains militaires extérieurs de la Citadelle de Lille, limités d'un côté par le Chemin de la Citadelle et la Haute-Deûle, de l'autre par le Passage de la Porte d'Ypres, y compris la pièce n^o 205. Ces terrains constituent le lot n^o 201, d'une superficie de 32 ha, 03 ares et sont dénommés « Bois de Boulogne » et « Bois de la Deûle ».

Enregistré le 24 novembre 1932, folio 22, case 1.

**BAUX. — Prise en bail. Terrains militaires extérieurs de la Citadelle.
Convention**

Je soussigné, Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, remplaçant M. Roger Salengro, Maire, absent.

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 14 novembre 1932.

Déclare accepter la continuation de la concession accordée par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1912, moyennant le paiement à l'État d'une redevance réduite à Quatre Mille francs (4.000 francs) par an, à compter du 1^{er} janvier 1933, due par suite de l'occupation par la Ville des terrains militaires extérieurs de la Citadelle, limités d'un côté par le Chemin de la Citadelle et la Haute-Deûle, de l'autre par

le Passage de la Porte d'Ypres, y compris la pièce n° 205. Ces terrains constituent le lot n° 201, d'une superficie de 32 ha. 03 ares, et sont dénommés « Bois de Boulogne » et « Bois de la Deûle ».

Fait à Lille, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente-deux.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué,

A. RAGHEBOOM.

**FETES. — Grande Kermesse 1932. Pose de baraquements.
Marché Bottin**

DU 22 NOVEMBRE 1932

Soumission pour la pose de baraquements à l'occasion des fêtes de la Grande Kermesse 1932, au profit de M. Bottin, 80, rue de Jemmapes, à Lille, moyennant la somme de 9.350 francs.

Enregistré le 10 décembre 1932, folio 29, case 334.

**FETES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Belfroi. Feu d'artifice.
Marché Féret**

DU 14 NOVEMBRE 1932

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice à l'occasion de l'Inauguration du Belfroi, au profit de M. E. Féret, 14, rue du Four-à-Chaux, à Lille, moyennant la somme de 18.500 francs.

Enregistré le 22 novembre 1932, folio 15, case 160.

**FETES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Belfroi. Fourniture
de friandises aux élèves des Ecoles Municipales. Marché Dubois**

DU 22 NOVEMBRE 1932

Soumission pour fourniture de friandises aux élèves des Ecoles Municipales, à l'occasion de l'Inauguration du Belfroi, au profit de M. G. Dubois, 17 bis, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme de 10.788 francs.

Enregistré le 10 décembre 1932, folio 27, case 313.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Beffroi. Pavoisement.
Marché Vicart**

DU 18 NOVEMBRE 1932

Soumission pour pavoisement de la Ville, à l'occasion de l'Inauguration du Beffroi, au profit de M. E. Vicart, 14, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 24.000 francs.

Enregistré le 7 décembre 1932, folio 25, case 280.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Beffroi, Impression
du programme. Marché Nuez**

DU 18 NOVEMBRE 1932

Soumission pour l'impression du programme des Fêtes de l'Inauguration du Beffroi, au profit de M. Nuez, 23, rue d'Esquermes, à Lille, moyennant la somme de 10.685 francs.

Enregistré le 7 décembre 1932, folio 25, case 279.

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Inauguration du Beffroi. Subsistance
des musiciens. Marché Verheyde**

DU 29 NOVEMBRE 1932

Soumission pour assurer la subsistance des Musiciens à l'occasion de l'Inauguration du Beffroi, au profit de M. Verheyde, 17, rue Marais, à Lille, moyennant la somme de 23.410 francs.

Enregistré le 8 décembre 1932, folio 26, case 299.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Bibliothèques.
Adjudication-concours Debosque**

DES 8 NOVEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1932

Adjudication-concours pour la fourniture de bibliothèques à l'Hôtel de Ville, au profit de M. Debosque, 51, rue des Chauffours, à Armentières, moyennant la somme de 22.330 francs.

Enregistré le 15 décembre 1932, folio 32, case 371.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Installations électriques. Adjudication-concours. Société de
construction de lignes et d'Appareillages électriques**

DES 8 NOVEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — Aile du Beffroi — 14^e lot — Installations électriques — au profit de la Société de Construction de Lignes et d'Appareillages électriques, Palais de la Bourse, à Lille, moyennant la somme de 74.767 francs.

Enregistré le 17 janvier 1933, folio 62, case 736.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts. Entretien
et conduite du chauffage. Marché Société Grouvelle-Arquembourg**

DU 28 NOVEMBRE 1932

Soumission pour entretien et conduite du chauffage du Palais des Beaux-Arts, au profit de la Société Grouvelle-Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme de 36.600 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 32, case 361.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Grand Théâtre. Conduite et entretien
du chauffage. Marché Société Grouvelle-Arquembourg**

DU 28 NOVEMBRE 1932

Soumission pour entretien et conduite du chauffage du Grand-Théâtre, au profit de la Société Grouvelle-Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme de 15.200 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 32, case 362.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecoles Turgot et Renan.
Agrandissement. Béton armé et cimentage. Adjudication-concours
A. et J. Lecomte**

DES 8 NOVEMBRE ET 29 JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux d'agrandissement des Ecoles Turgot et Renan — 2^e lot — béton armé et cimentage — au profit de

MM. A. et J. Lecomte, 16, rue du Plat, à Lille, moyennant la somme de 169.650 francs.

Enregistré le 19 décembre 1932, folio 34, case 394.

VOIRIE. — Pavage. Dallage des trottoirs extérieurs de l'Ecole de plein air et d'un trottoir rue Boilly. Adjudication-concours. Lepez

DES 8 NOVEMBRE ET 13 SEPTEMBRE 1932

Adjudication-concours des travaux de dallage des trottoirs extérieurs de l'Ecole de plein air et d'un trottoir rue Boilly, au profit de :

1^{er} lot. — *Ecole de plein air* : M. R. Lepez, 130, rue Meurein, à Lille, moyennant la somme de 39.896 fr. 20.

2^e lot. — *Rue Boilly* : M. R. Lepez, 130, rue Meurein, à Lille, moyennant la somme de 21.475 francs.

Enregistré le 17 décembre 1932, folio 33, case 378.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole de plein air. Portique d'entrée. Marché. Entreprise Rateau

DU 14 NOVEMBRE 1932

Soumission pour l'exécution d'un portique d'entrée à l'Ecole de plein air, au profit de l'Entreprise Rateau, 281, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme de 8.500 francs.

Enregistré le 22 novembre 1932, folio 15, case 163.

IMMEUBLES. — Eviction de locataire. Rue des Robleds. Convention. Indemnité Vandevoorde-Odent

DES 20 NOVEMBRE ET 17 SEPTEMBRE 1932

Convention par laquelle M. et M^{me} Vandevoorde-Odent se sont engagés à rendre libre de toute occupation, pour le 30 novembre 1932, un immeuble sis à Lille, rue des Robleds, dans lequel ils exerçaient un commerce d'épicerie-légumes, moyennant une indemnité de 5.000 francs ; éviction poursuivie en exécution du décret d'utilité publique du 12 décembre 1922.

Enregistré le 6 décembre 1932, folio 24, case 274.

**IMMEUBLES. — Eviction de locataire. Rue Wicar, 37 bis,
Convention. Indemnité. M^{lle} Louise Flament**

DES 20 NOVEMBRE ET 14 SEPTEMBRE 1932

Convention par laquelle M^{lle} Louise Flament s'est engagée à rendre libre de toute occupation pour le 30 novembre 1932, un immeuble sis à Lille, rue Wicar, 37 bis, dans lequel elle exerçait un commerce de modiste, moyennant paiement d'une indemnité de 18,000 francs.

Enregistré le 6 décembre 1932, folio 24, case 273.

**VOIRIE. — Construction d'un égout collecteur, rue du Faubourg
d'Arras. Adjudication. V^{ve} Collin et Fils**

DU 5 NOVEMBRE 1932

Adjudication pour la construction d'un égout-collecteur, rue du Faubourg-d'Arras — 1^{er} lot — au profit de M^{me} V^{ve} C. Collin et Fils, 84, rue de Condé, à Lille, moyennant la somme de 86.969 francs.

Enregistré le 24 décembre 1932, folio 40, case 460.

**VOIRIE. — Construction d'un égout collecteur, boulevard de la
Liberté. Adjudication. Jean Rogliano**

DU 5 NOVEMBRE 1932

Adjudication pour la construction d'un égout-collecteur, boulevard de la Liberté, au profit de M. Jean Rogliano, 24, quai de l'Ouest, à Lille, moyennant la somme de 202.265 francs.

Enregistré le 6 janvier 1933, folio 51, case 586.

**VOIRIE. — Dérasement de la Ville. Location de matériel roulant.
Marché Baudhuin**

DU 18 NOVEMBRE 1932

Soumission pour location de matériel roulant au Service du Dérasement, au profit de M. L. Baudhuin, 19, rue des Montagnards, à Lille, moyennant la somme de 17.720 francs.

Enregistré le 7 décembre 1932, folio 25, case 284.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Année 1932-1933. Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Jongmans

DES 26 ET 15 NOVEMBRE 1932

Convention passée entre la Ville et M. et M^{me} Jongmans, demeurant à Lille, rue Esquermoise, 81, et conférant à ces derniers, pendant la durée de la saison théâtrale 1932-1933 :

a) La concession des vestiaires et water-closets du Théâtre Sébastopol, moyennant paiement à la Ville d'une redevance forfaitaire de 4.000 francs, payable en quatre termes égaux, à la fin des mois de novembre, décembre, janvier et février ;

b) La gestion des vestiaires et water-closets du Grand-Théâtre, moyennant paiement par la Ville d'une redevance forfaitaire de 30.000 francs, payable en quatre termes égaux à la fin des mois de novembre, décembre, janvier et février.

Enregistré le 6 décembre 1932, folio 24, case 272.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usine d'Emmerin. Machine n° 3.
Réparation. Marché Ateliers de la Compagnie de Fives-Lille**

DU 18 NOVEMBRE 1932

Soumission pour réparations à la machine n° 3 de l'Usine d'Emmerin, au profit des Ateliers de la Compagnie de Fives-Lille, boulevard de l'Usine, à Lille, moyennant la somme de 8.650 francs.

Enregistré le 7 décembre 1932, folio 25, case 281.

ECLAIRAGE. — Candélabres. Marché Société des Etablissements Métallurgiques A. Durenne

DU 19 NOVEMBRE 1932

Soumission pour la fourniture de candélabres au Service de l'éclairage, au profit de la Société des Etablissements Métallurgiques A. Durenne, 26, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, moyennant la somme de 39.036 francs.

Enregistré le 7 décembre 1932, folio 25, case 282.

ECLAIRAGE. — Réfracteurs. Marché Société Holophane

DU 19 NOVEMBRE 1932

Soumission pour la fourniture de réfracteurs au Service de l'Eclairage, au profit de la Société Holophane, 156, boulevard Haussmann, à Paris, moyennant la somme de 42.630 francs.

Enregistré le 7 décembre 1932, folio 25, case 283.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Année 1933. Fournitures diverses.
Marchés**

DU 28 NOVEMBRE 1932

Soumission pour fournitures diverses aux Services Municipaux pendant l'année 1933, au profit de :

1° *Wassingues* : Les Etablissements A. Parent, à Lannoy, moyennant la somme de 8.000 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 31, case 359.

2° *Produits chimiques* : M. L. Collas, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 31, case 358.

3° *Savon mou* : La Société des Anciens Etablissements Gadenne-Cornaille et Delrue, à Gondcourt, moyennant la somme de 15.000 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 31, case 360.

4° *Fournitures pour appareils Gestelner* : La Société Gestelner, 114, rue Réaumur, à Paris, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 14 décembre 1932, folio 31, case 357.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Code des Arrêtés Municipaux.
Police de la voie publique. Stationnement d'autobus. Taxe.
Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 102 ;

Vu notre arrêté n° 4.148, du 2 novembre 1931 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 août 1932, concernant la taxe de stationnement des autobus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 16, section I, article 102 du Code des Arrêtés Municipaux, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 1931.

N° d'ordre	Désignation des objets	Mode d'application	Taxes	Observations
16	Autobus. stationnement.	Pour la 1 ^{re} voiture et par an	2.000	Séparément pour chacune des lignes exploitées
		Pour la 2 ^e voiture et par an	1.000	
		Pour la 3 ^e voiture et les suivantes, par an	500	

ARTICLE 2. — Notre arrêté n° 4.148, du 2 novembre 1931, est rapporté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FÊTES. — Concours Départemental d'étalons. Boulevard des Ecoles. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre de M. le Directeur des Services Vétérinaires, Commissaire Général des Concours Départementaux d'étalons, en date du 29 octobre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux et des véhicules de toute nature seront interdits sur l'emplace-

ment du « Concours Départemental d'Étalons », qui aura lieu à Lille, le mercredi 30 novembre 1932, sur le boulevard des Ecoles, à partir de 9 heures jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Tribunal de Commerce.
Renouvellement partiel de 1932.**

Le Préfet du Département du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu les lois des 8 décembre 1883 et 23 janvier 1898, relatives à l'élection des Membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu l'article 623 du Code de Commerce, modifié par la loi du 17 juillet 1908 ;

Vu les délibérations du Conseil Général du Nord en date des 7 octobre 1908, 27 septembre 1911, 16 avril 1912, 27 mai 1924 et 7 mai 1930, relatives à l'établissement de bureaux de vote pour l'élection des membres du Tribunal de Commerce de Lille ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1932 ayant pour objet la révision des listes d'électeurs et l'arrêté du 25 septembre 1932, relatif à la publication des listes ;

Vu le décret du 21 octobre 1931 portant de 4 à 6 le nombre des Juges suppléants du Tribunal de Commerce de Lille ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des membres du Tribunal de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée des électeurs au Tribunal de Commerce de Lille est convoquée au Dimanche 4 décembre 1932, à l'effet de procéder au renouvellement partiel des membres dudit Tribunal, savoir :

Indication des Fonctions	Nombre de membres à élire	Noms des membres sortants
-----------------------------	---------------------------------	---------------------------

Série sortant d'exercice en 1932

Juges titulaires ..	4	MM.	
		DUFOUR Paul,	rééligible
		BEYAERT Isaïe, non	rééligible
		DANEL Liévin,	rééligible
		CHRISTIAENS L.,	id.
Juges suppléants.	3	JONCQUEZ Gast.,	id.
		STAHL André,	id.
		RONSE Paul,	id.

Série sortant d'exercice en 1933

Juge titulaire	1	FRISON Joseph,	décédé
---------------------	---	----------------	--------

ARTICLE 2. — Le vote aura lieu par canton à la Mairie du chef-lieu de canton. Toutefois : 1° Il ne sera établi qu'un seul bureau de vote à la Mairie de Lille, pour les électeurs des huit cantons de Lille ; 2° Les électeurs de La Madeleine se réuniront à la Mairie de cette commune ; 3° Un bureau de vote sera établi à la Mairie de Comines pour les électeurs de Comines et de Wervicq-Sud ; les électeurs des autres communes du canton de Quesnoy-sur-Deûle se réuniront à la Mairie de Quesnoy-sur-Deûle ; 4° Dans le canton de Seclin, un bureau de vote sera établi à la Mairie d'Annœullin, pour les électeurs d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Camphin-en-Carembault, Herrin et Provin ; les électeurs des autres communes du canton se réuniront à la Mairie de Seclin.

ARTICLE 3. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre assesseurs qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

ARTICLE 4. — Des scrutins spéciaux seront ouverts : 1° pour l'élection de 4 Juges titulaires et de 3 Juges suppléants ; 2° pour l'élection à faire dans la série sortant d'exercice en 1933 ; les uns et les autres nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées pour les Juges titulaires et les Juges suppléants.

Ces élections auront lieu simultanément.

ARTICLE 5. — La durée de chaque scrutin sera de 6 heures ; il s'ouvrira à dix heures et sera fermé à seize heures.

ARTICLE 6. — Sont éligibles aux fonctions de Juge titulaire et de Juge suppléant, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans au moins, dans l'arrondissement, et y résidant. Nul ne peut être nommé Juge titulaire s'il n'a été Juge suppléant pendant un an.

ARTICLE 7. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le dimanche 18 décembre 1932, également de dix heures à seize heures. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des Mairies des communes du ressort du Tribunal de Commerce de Lille, à la diligence de MM. les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 12 novembre 1932.

Le Préfet du Nord

LANGERON.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement des classes
1932 et 1933. Inscriptions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 10 août 1927 sur la Nationalité ;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1° Nés en France, en 1912 du 1^{er} juin au 31 décembre, et du 1^{er} janvier au 31 mai 1913, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Nés à l'étranger, en 1912, du 1^{er} juin au 31 décembre, et du 1^{er} janvier au 31 mai 1913, de parents français ;

3° Nés en France en 1912, du 1^{er} juin au 31 décembre, et du 1^{er} janvier au 31 mai 1913, de parents étrangers (ou de parents étrangers nés en Belgique), devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix, conformément au Code Civil. Une déclaration d'intention souscrite devant nous, conformément à l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la loi du 31 mars 1928, permet d'inscrire, sans l'accomplissement de cette formalité, les jeunes gens nés en 1913, 1912, 1911 ;

4° Nés en France, du 1^{er} juin 1911 au 31 mai 1912, de parents étrangers nés à l'étranger, sauf en Belgique ;

5° Nés à l'étranger, du 1^{er} juin 1912 au 31 mai 1913, de parents étrangers naturalisés français ;

6° Nés en 1910, soit en Belgique, d'un père français ou d'un Français naturalisé belge, pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique ;

7° Les étrangers naturalisés depuis le 1^{er} mars 1932 n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve, il ne pourra être mentionné sur les tableaux de recensement, les renseignements ci-après qui, aux termes du décret du 12 janvier 1923, assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent, savoir :

Nombre de frères et sœurs vivants — père réformé avec 50 % au moins d'invalidité — père ou frère mort pour la France — marié (ou veuf) avec un ou plusieurs enfants.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des parents ou livret de famille.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Lundi 14 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de A à Be ; de 14 à 16 heures, les noms de Bi à Bo.

Mardi 15 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Br à Ca ; de 14 à 16 heures, les noms de Ce à Cu.

Mercredi 16 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Da à Dek ; de 14 à 16 heures, les noms de Del à Dem.

Judi 17 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Den à Dez ; de 14 à 16 heures, les noms de Dh à Dug.

Vendredi 18 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Duh à E ; de 14 à 16 heures, les noms de F.

Samedi 19 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de G ; de 14 à 16 heures, les noms de H à K.

Lundi 21 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de La à LeI ; de 14 à 16 heures, les noms de Lem à Map.

Mardi 22 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Maq à Mo ; de 14 à 16 heures, les noms de Mu à Pi.

Mercredi 23 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Pl à Re ; de 14 à 16 heures, les noms de Ri à S.

Judi 24 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de T à Vam ; de 14 à 16 heures, les noms de Van.

Vendredi 25 novembre : de 10 à 12 heures, les noms de Ve ; de 14 à 16 heures, les noms de Vi à Z.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens (engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc.), qui, pour quelques motifs que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la Commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette Ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi, ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

Th. DEVERNAY.

**TRAMWAYS. — Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue.
Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 4 de la convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe, doit être répartie entre toutes les communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces communes, à l'exclusion des villes de Roubaix et Tourcoing.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1932, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées..	417.324 habitants
Population de la Ville de Lille.....	201.568 habitants
150.000×201.568	
<hr/>	
417.324	= 72.450,17

Considérant qu'un crédit destiné à ladite répartition est inscrit au budget de l'exercice 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Des mandats de paiement seront établis au profit des communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	Nombre d'habitants	Sommes à répartir
La Madeleine	21.507	7.790,33
Croix	20.652	7.423,01
Hellemmes	18.096	6.504,30
Marcq-en-Barœul	19.163	6.887,81
Loos	14.233	5.115,81
Lomme	20.684	7.434,51
Lambersart	14.377	5.167,57
Haubourdin	10.916	3.923,57
Mouvaux	9.488	3.410,30
Wasquehal	11.707	4.207,88
Mons-en-Barœul	8.096	2.909,97
Ronchin	7.815	2.808,97
Fâches	6.766	2.431,92
Saint-André	6.126	2.201,89
Marquette	6.330	2.275,21
Flers	6.524	2.344,94
Wambrechies	4.693	1.686,82
Quesnoy-sur-Deûle	3.588	1.289,65
Wattignies	3.775	1.356,86
Verlinghem	1.220	438,51
	<hr/>	<hr/>
	215.756	77.549,83

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit Paradis et Chemin du Bois. Autorisation de circulation. Grande Brasserie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée par la Grande Brasserie, demeurant 112-114, boulevard Montebello, à Lille, par laquelle cette Société sollicite l'autorisation d'emprunter avec sa camionnette montée sur pneus les voies macadamisées ci-après pour les besoins de son commerce (approvisionnement en boissons de la cantine du Grand-Carré) : Avenue du Petit Paradis et Chemin du Bois, partie comprise entre l'Avenue du Petit Paradis et l'extrémité Nord-Ouest du Grand-Carré ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés Municipaux, la Grande Brasserie, demeurant 112-114, boulevard Montebello, à Lille, est autorisée à emprunter avec sa camionnette, pour les besoins de son commerce, et seulement pour approvisionner la cantine du Grand-Carré, l'Avenue du Petit Paradis et le Chemin du Bois (partie comprise entre l'Avenue du Petit Paradis et l'extrémité Nord-Ouest du Grand-Carré).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable jusqu'au 31 décembre 1933, et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la Grande Brasserie, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rues Etienne Dollet, Darwin,
de la Chaude Rivière et de la Boétie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 96 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout dit « Canal du Becquerel » dans la partie comprise entre la place des Girondins incluse et le carrefour des rues Darwin, Guillaume Werniers et du Calvaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à partir du 23 novembre 1932 pendant la durée des travaux de construction de l'égout dit « Canal du Becquerel » et pendant l'exécution de repavage dans les rues reprises ci-après :

1° Rue Etienne Dollet ;

2° Rue Darwin ;

3° Rue de la Chaude Rivière, partie comprise entre les rues Dumont d'Urville et Képler ;

4° Rue de la Boétie, partie comprise entre la place des Girondins et la rue Képler.

ARTICLE 2. — Pendant cette période la circulation sera déviée comme suit :

a) Interdiction de circulation rue de la Chaude Rivière (partie comprise entre la rue Képler et la rue Etienne Dollet) et rue de la Boétie (partie comprise entre la rue Képler et la place des Girondins) ;

Les véhicules de toute nature emprunteront les artères reprises ci-après :

Rue Képler, rue de la Chaude Rivière (partie comprise entre la rue Képler et le Pont Bouvines), ou rue de la Boétie (partie comprise entre la rue Képler et la rue Rabelais), puis le Pont Bouvines, les rues du Calvaire, Guillaume Werniers et Lamarek ;

b) Interdiction de circulation rue de la Chaude Rivière (partie comprise entre les rues Dumont d'Urville et la rue Etienne Dollet) ;

Les véhicules de toute nature emprunteront les artères suivantes :

Rue Dumont d'Urville, rue et place des Girondins ou rues Lamarck, Guillaume Werniers, et du Calvaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue du Bois Saint-Sauveur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous les véhicules est interdite rue du Bois Saint-Sauveur, du 15 au 30 novembre 1932, entre 7 heures et midi, pendant la durée du déménagement des machines de la Maison Mathieu-Wattrelot.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par la rue Malpart.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Jean Jaurès

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation de tous véhicules est interdite dans la rue Jean Jaurès à partir de la publication du présent arrêté

et pendant l'exécution des travaux de pavage neuf à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Bonte-Pollet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 3 novembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. J. Beirnaert, malteur à Bergues, représentant la famille Vanderhagen, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue Bonte-Pollet, d'une superficie de 705 mètres carrés, repris au cadastre sous partie des N^{os} 1.297 et 1.298 de la section G.

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 23 au 30 novembre 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Nais, ancien géomètre des Hospices, est nommé Commissaire-Enquêteur et recevra, en cette qualité, à la Mairie, le 1^{er} décembre 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête, ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation

pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé à l'angle des rues Duhem et d'Ennetières

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 3 novembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Charles Fleury, 3, rue Chateaubriand, à Lille, et M. Georges Benard, 24, rue Jean-Jacques Rousseau, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une superficie de 129 mq 36, situé à l'angle des rues Duhem et d'Ennetières, repris au cadastre sous le n° 620 pie de la section G ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 22 au 29 novembre 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Andioen, Secrétaire de l'Université de Lille, est nommé Commissaire-Enquêteur et recevra, en cette qualité, à la Mairie, le 30 novembre 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour,

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête, ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue du Sabot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération, en date du 3 novembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par MM. Vermesse et Rigot, demeurant à Lille, rue du Sabot, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain d'une superficie de 23 ares, situé en bordure de la rue du Sabot, repris au cadastre sous les n^{os} 59 p, 59 bis, 60 et 61 de la section H ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 22 au 29 novembre 1932 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Leleu, ancien receveur des Hospices, est nommé Commissaire-Enquêteur et recevra, en cette qualité, à la Mairie, le 30 novembre 1932, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête, ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue de la Vieille Aventure

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ;

Vu le décret du 3 janvier 1924 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération en date du 3 novembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal de Lille a décidé d'attribuer à une voie publique de la commune, la dénomination de « rue de la Vieille Aventure ».

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 novembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**VOIRIE. — Emprise, Réparation voie ferrée. Autorisation
Paul Le Blan et Fils**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la pétition par laquelle MM. Paul Le Blan et Fils, demeurant 1, rue de Trévise, à Lille, sollicitent l'autorisation de relever la voie ferrée de leur usine située à l'angle de la rue de Buffon et de la rue de Mulhouse ;

Considérant que le passage des wagons présente certains dangers pour la circulation du public sur la voie à emprunter et que dès lors, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux repris ci-dessus, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

a) Le profil en long de l'artère empruntée ne sera pas modifié ;

b) Les rails seront posés au niveau de l'axe de la chaussée, sans saillie ni dépression. La traversée à niveau sera munie de contre-rails, à moins d'employer des rails genre « Broca ».

L'intérieur de la voie et les deux côtés extérieurs, sur une largeur de 1 mètre à partir des rails dans la traversée de la chaussée, des accotements ou des trottoirs seront pavés ;

c) La Société permissionnaire entretiendra la chaussée, les accotements ou trottoirs dans l'intervalle compris entre les rails ; elle entretiendra en outre une zone supplémentaire de 1 mètre de largeur en dehors de chaque rail ;

d) Les dimensions et la qualité des matériaux par elle employés satisferont à toutes les conditions imposées par le Service des Travaux Municipaux. A cet effet, la Société permissionnaire devra prévenir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant toute exécution des travaux ;

e) La Société permissionnaire fera enlever, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les terres ou matériaux qui en proviendront, de manière à laisser la voie publique parfaitement libre ;

f) Les travaux seront exécutés suivant les indications du service des Travaux Municipaux. La Société permissionnaire devra prendre, pendant leur exécution, toutes les mesures de précaution que réclame la sécurité de la circulation sur la voie publique ; elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient lui être imputés de ce chef ;

g) La traction aura lieu au moyen de locomotives. Les trains ne pourront traverser le passage à niveau à une vitesse supérieure à 4 kilomètres à l'heure.

Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée de la voie empruntée sera poursuivie comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains pendant la nuit est formellement interdite.

Le nombre maximum de wagons composant une rame ne pourra pas excéder six.

ARTICLE 2. — La Société permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — L'autorisation est accordée pour une année et à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers ainsi que des règlements faits par l'Autorité municipale dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Emprise. Voie ferrée. Réparation embranchement particulier. Autorisation. Pierre Fénart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition, en date du 26 octobre 1932, par laquelle M. Pierre Fénart, demeurant à Lille, 60, rue de Loos, sollicite l'autorisation de réparer l'embranchement particulier destiné à relier à la voie de ceinture, son entrepôt de la rue Courtois ;

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant que le passage des wagons présente certains dangers pour la circulation du public sur la voie à emprunter et que dès lors, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux repris ci-dessus, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

a) Le profil en long de l'artère empruntée ne sera pas modifié ;

b) Les rails seront posés au niveau de l'axe de la chaussée, sans saillie ni dépression. La traversée à niveau sera munie de contre-rails, à moins d'employer des rails genre « Broca » ;

L'intérieur de la voie et les deux côtés extérieurs, sur une largeur

de 1 mètre à partir des rails dans la traversée de la chaussée, des accotements ou des trottoirs seront pavés ;

c) La Société permissionnaire entretiendra la chaussée, les accotements ou trottoirs dans l'intervalle compris entre les rails ; elle entretiendra en outre une zone supplémentaire de 1 mètre de largeur en dehors de chaque rail ;

d) Les dimensions et la qualité des matériaux par elle employés satisferont à toutes les conditions imposées par le Service des Travaux Municipaux. A cet effet, la Société permissionnaire devra prévenir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant toute exécution des travaux ;

e) La Société permissionnaire fera enlever, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les terres ou matériaux qui en proviendront de manière à laisser la voie publique parfaitement libre ;

f) Les travaux seront exécutés suivant les indications du Service des Travaux Municipaux. La Société permissionnaire devra prendre, pendant leur exécution, toutes les mesures de précautions que réclame la sécurité de la circulation sur la voie publique ; elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient lui être imputés de ce chef ;

g) La traction aura lieu au moyen de locomotives. Les trains ne pourront traverser le passage à niveau à une vitesse supérieure à 4 kilomètres à l'heure.

Tout arrêt de train ou de wagon isolé dans l'étendue de la traversée de la voie empruntée sera poursuivi comme encombrement de la voie publique. La circulation des trains pendant la nuit est formellement interdite.

Le nombre maximum de wagons composant une rame ne pourra pas excéder six.

ARTICLE 2. — La Société permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'usage de la présente autorisation ou de l'inobservation des précautions nécessaires pour assurer la liberté de la circulation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — L'autorisation est accordée pour une année et à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers ainsi que des règlements faits par l'Autorité municipale dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Com-

missaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Emprise. Pompe mesureuse d'essence. Autorisation.
Antrop**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la pétition par laquelle M. Tembuysen sollicite l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation précédemment accordée à M. Antrop pour une pompe fixe mesureuse d'essence en façade de l'immeuble sis à Lille, 25, rue du Faubourg des Postes ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu la délibération, en date du 22 juin 1924, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation accordée à M. Antrop à l'effet d'installer en façade de l'immeuble sis 25, rue du Faubourg des Postes, une pompe fixe mesureuse d'essence, est transférée à M. Tembuysen à charge par lui de se conformer aux dispositions suivantes :

a) La conduite d'essence sera placée sous le trottoir à une profondeur minimum de 0 m. 60 ; la borne-pompe en saillie sur le trottoir n'aura pas un diamètre supérieur à 0 m. 80 ;

b) Le dessus du socle de fondation sera posé à une distance de 0 m. 60 de la bordure du trottoir et sera arasé au niveau dudit trottoir ;

c) Aucun tuyau ou levier de manœuvre ne pourra faire saillie sur le corps de la borne en dehors des périodes d'utilisation et il n'y aura jamais en même temps plus de trois voitures en stationnement devant la borne-pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration Municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet cessera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année à la caisse de M. le Receveur Municipal, pour occupation du Domaine Public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration Municipale.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — Il est interdit d'une manière absolue au pétitionnaire, d'apposer ou de laisser apposer sur les distributeurs d'essence aucun panneau ou emblème quelconque de publicité ou aucune mention autre que le nom du constructeur de l'appareil.

ARTICLE 7. — Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions reprises dans la circulaire préfectorale du 3 août 1929, savoir :

1° Interdiction de tout transvasement d'essence ou de combustible liquide sur la voie publique à proximité d'une flamme ou d'une matière en combustion ;

2° Interdiction de procéder au remplissage des réservoirs des automobiles alors que moteur de ces véhicules serait en marche ;

3° Obligation de munir les pompes à essence d'un éclairage exclusivement électrique permettant le remplissage dès la nuit, sans l'intervention d'une flamme portative dont l'usage est strictement prohibé pendant cette opération ;

4° Interdiction formelle de fumer pendant le remplissage ou pendant les opérations accessoires de celui-ci.

ARTICLE 8. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'installation qui se trouve sur la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation, à la remise en état des lieux.

ARTICLE 9. — M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le

Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales.

Rue Jean Jaurès, 70. Misc en demeure. Crombez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. H. Crombez, demeurant 71, rue d'Arras, à Lille, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés, l'invitant à conduire à l'égout nouveau de la rue Jean Jaurès, les eaux pluviales et ménagères de son immeuble sis 70, rue Jean Jaurès, au moyen d'un branchement de 0 m. 25 de diamètre intérieur au minimum ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. H. Crombez, demeurant à Lille, 71, rue d'Arras, d'avoir à construire le branchement destiné à conduire, dans l'égout communal de la rue Jean Jaurès, les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble riverain situé 70, rue Jean Jaurès.

Le propriétaire devra exécuter les travaux d'installation du branchement, sans délai, et supprimer les gargouilles sur trottoir, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire désigné ci-dessus devra se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux, notamment aux articles 271 à 279, ainsi qu'à celles qui seront insérées dans l'arrêté d'autorisation de travaux à intervenir à la suite du dépôt de la demande réglementaire.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Egout. Cuvette. Suppression. Mise en demeure
V^{ve} Hainaut

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{me} V^{ve} Hainaut, demeurant rue des Meuniers, 93, à Lille, a fait installer une cuvette sur le trottoir de l'immeuble sis rue des Meuniers, 93 ;

Considérant que cette emprise est formellement interdite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} V^{ve} Hainaut est mise en demeure d'avoir à faire supprimer la cuvette sus-visée dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M^{me} V^{ve} Hainaut de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Directeur des Travaux Municipaux et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Aqueduc. Branchement particulier, rue de Lannoy, 34.
Réparation. Mise en demeure. Joveneaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Joveneaux, cultivateur à Hem, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés, en date des 17 et 21 octobre 1932, l'invitant à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de l'immeuble sis rue de Lannoy, n° 34 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Joveneaux, cultivateur à Hem, d'avoir à faire réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble, sis rue de Lannoy, n° 34.

ARTICLE 2. — M. Joveneaux devra faire exécuter dans un délai de dix jours, à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII, M. Joveneaux devra déposer au Bureau des Pétitions, une demande régulière sur timbre, à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le Service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

THÉÂTRES MUNICIPAUX. — Année 1932-1933. Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Jongmans

Entre les soussignés :

Auguste Ragheboom, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette Ville ;

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du trois novembre mil neuf cent trente-deux, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Laurent Jongmans, tailleur d'habits et M^{me} Lucienne Savreux, son épouse, demeurant ensemble à Lille, rue Esquermoise, 81.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Ragheboom, ès qualité, accorde par ces présentes, pour la durée de la saison théâtrale mil neuf cent trente-deux - mil neuf cent trente-trois, à M. et M^{me} Jongmans, qui acceptent :

CONCESSION

1° La concession des vestiaires et water-closets du Théâtre Sébastopol.

Conditions

M. et M^{me} Jongmans s'engagent à cet effet à exécuter fidèlement toutes les clauses et conditions insérées tant dans le cahier des charges dressé relativement à cette exploitation le premier août mil neuf cent vingt-huit, que dans les conventions intervenues successivement entre la Ville et eux les dix-huit septembre mil neuf cent vingt-huit et treize mai mil neuf cent trente et un.

Redevance

M. et M^{me} Jongmans verseront à la Ville pour cette concession une redevance forfaitaire de quatre mille francs, qui sera payable entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal en quatre termes égaux à la fin des mois de novembre, décembre, janvier et février.

GESTION

2° La gestion des vestiaires et water-closets du Grand-Théâtre.

Conditions

M. et M^{me} Jongmans seront tenus de rétribuer eux-mêmes leurs préposées. Ils seront en outre entièrement, personnellement et pécuniairement responsables :

a) De leurs préposées, tant au point de vue des accidents qui pourraient leur survenir, que de ceux qu'elles pourraient provoquer ;

b) Des vêtements et objets qui seront déposés dans les vestiaires.

M. et M^{me} Jongmans devront assurer l'entretien journalier des vestiaires et water-closets et garnir les dits vestiaires de tout le matériel nécessaire.

Cette gestion aura lieu sous l'autorité du Directeur des Théâtres.

M. et M^{me} Jongmans seront autorisés à faire vendre, pendant les entr'actes, des bonbons à l'intérieur du Grand-Théâtre.

REDEVANCE

De son côté, la Ville s'oblige à régler à M. et M^{me} Jongmans, pour cette gestion, une somme forfaitaire de trente mille francs, payable par mandats sur la Caisse de M. le Receveur Municipal, en quatre termes égaux, à la fin des mois de novembre, décembre, janvier et février.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est au surplus convenu que M. et M^{me} Jongmans pourront, en dehors de la saison théâtrale, continuer à exploiter, comme par le

passé, les vestiaires des deux théâtres lorsque les sociétés ou associations qui seront autorisées à occuper les dits théâtres pour des représentations données au profit de leur caisse ne manifesteront pas l'intention d'exploiter ces vestiaires par du personnel de leur choix.

M. et Mme Jongmans seront autorisés à appliquer, dans ces cas, le tarif arrêté en accord avec la Ville.

CAUTIONNEMENT

En garantie de l'exécution des charges et conditions sous lesquelles ces concession et gestion leur seront accordées, M. et M^{me} Jongmans déposeront à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Nord un cautionnement de cinq mille francs en espèces ou en valeur agréées par M. le Trésorier Payeur Général.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. et M^{me} Jongmans, qui s'y obligent.

Dont acte,

Fait et signé en double, à Lille, le quinze novembre mil neuf cent trente-deux.

Lu et approuvé :

Laurent JONGMANS.

Lu et approuvé :

Lucienne JONGMANS.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : A. RAGHEBOOM.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Promotion Segers

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Segers, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 5^e classe de son emploi, à compter du 1^{er} novembre 1932.

ARTICLE 2. — M. Segers recevra un traitement annuel de 10.000 francs pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO,

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur
de la classe de diction et de déclamation. Nomination Cottinet**

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice-André Cottinet, demeurant à Lille, 112, boulevard de la Liberté, est nommé, à dater du 1^{er} octobre 1932, professeur de la classe de diction et de déclamation à l'Ecole Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Ministre de l'Education Nationale.

Lille, le 7 novembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Indemnité.
Maurice Cottinet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 6 de la Convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 5 du règlement de ladite école ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 7 novembre 1932, nommant M. Maurice Cottinet professeur de la classe de diction et de déclamation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Cottinet recevra, en cette qualité, un traitement annuel de quatre mille deux cents francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. Maurice Cottinet est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, à compter du 1^{er} octobre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS PRÉPARATOIRES. —
Professeur, Nomination Lambert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal n° 4.503, du 8 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lambert, Directeur de l'Ecole Lakanal, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932, professeur des Cours Municipaux Professionnels Préparatoires, en remplacement de M. Blanchard, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — Son service comportera un enseignement d'une heure par semaine rétribuée au taux de 765 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS PRÉPARATOIRES. —
Professeur. Nomination. Réant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Vu l'arrêté municipal n° 4.503, du 8 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Réant, Directeur de l'Ecole Buffon, est nommé, à compter du 1^{er} octobre 1932, Professeur des cours Municipaux Professionnels Préparatoires, en remplacement de M. Delaby, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — Son service comportera un enseignement de deux heures par semaine, rétribuées au taux de 765 francs l'heure-année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux Economiques. Distribution
des rations**

Mois de Novembre 1932

DESIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LEGUMES
Bouvines	1.827	2.499	2.810
Lottin	1.665	2.705	3.581
Baignerie	1.808	3.333	3.314
Fombelle	965	1.933	1.923
Manuel	2.423	3.324	3.402
Fénelon	1.119	1.689	1.465
	9.807	15.483	16.495

OEUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 3.128 fr. 40 sera délivré au nom de M. Verhecke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois d'octobre 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.896 journées à 5 francs l'une = 9.480 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumis à remploi. Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 24 juin 1929, relative aux dommages de guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1932 (art. 43 des Recettes supplémentaires) :

Recette du 17 novembre 1932 :

Certificat de créance n° 1.689.523 — Eglise Saint-Vincent-de-Paul	229 »
Certificat de créance n° 1.674.626 — Rue Manuel, 113 et rue du Marché 48-50-52	2.060 »
Certificat de créance n° 1.319.577. — Rue du Transvaal, 14-16	98.676,66
	<hr/>
Total	100.965,66

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumis à emploi.
Virement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 24 juin 1929, relative aux Dommages de Guerre revenant aux départements, communes et établissements de bienfaisance ;

Considérant que les dépenses de emploi d'indemnités de dommages de guerre doivent être supportées directement par les services budgétaires de la Ville, après prélèvement au profit de ces services des sommes correspondantes encaissées au compte hors-budget ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La recette suivante effectuée au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 43 des Recettes supplémentaires) :

Recette du 17 novembre 1932 :

Certificat de créance n° 1.689.523 — Eglise Saint-Vincent de Paul : 637 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO,

ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville des viandes. Mois de Novembre 1932

Semaine du 19 au 25 novembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,25	7,50	7,00	Octroi compris.
Vache	»	8,25	7,25	6,15	
Taureau	»	6,75	6,25	5,65	
Veau	»	12,75	10,25	8,50	
Mouton	»	14,25	11,25	»	
Porc	»	11,50	8,50	7,25	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	7,50	6,00	5,50	Octroi compris.
Vache	»	6,50	6,00	5,50	
Taureau	»	6,25	5,75	4,75	
Veau	»	11,75	8,00	6,00	
Mouton	»	13,50	10,00	8,50	
Porc	»	11,00	8,75	7,00	

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix des
denrées. Mois de Novembre 1932**

Semaine du 29 octobre au 4 novembre 1932

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS**

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	2,60 à 5,25	5,50 à 7,75	Roosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
Veau	5,00 à 7,00	8,00 à 12,00	Pot-au-feu { Gîte à la noix..	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	4,75 à 8,10	8,00 à 13,00	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et filet	16,00 à 20,00
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 11,00	Côtelettes	15,00 à 19,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
			Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	12,00 à 13,00	15,00 à 16,00		13,00 à 14,00
Lapins	8,50 à 9,50	12,00 à 12,50		16,00 à 19,00
				14,00 à 15,00

Semaine du 5 au 11 novembre 1932

**VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS**

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.
Bœuf	8,60 à 5,35	5,50 à 7,75	Roosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	17,00 à 22,00
Veau	5,00 à 7,10	8,00 à 12,50	Pot-au-feu { Gîte à la noix.....	10,00 à 14,00
			Croisure	6,00 à 8,00
			Rouelle	20,00 à 28,00
Mouton	4,80 à 8,25	8,50 à 14,00	Côte	18,00 à 24,00
			Blanquette	12,00 à 15,00
			Gigot et filet	16,00 à 22,00
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 11,00	Côtelettes	15,00 à 19,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
			Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00	Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poulets	12,00 à 13,00	15,00 à 16,00		13,00 à 14,00
Lapins	8,50 à 9,50	12,00 à 12,50		16,00 à 19,00
				14,00 à 15,00

Semaine du 12 au 18 novembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG.
Bœuf	2,60	5,50 à 5,75	Rosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	16,00 à 20,00
			Pot-au-feu } Gite à la noix ..	9,00 à 13,00
			} Croisure	5,00 à 7,00
Veau	5,00 à 7,00	8,00 à 11,75	Rouelle	18,00 à 26,00
			Côte	17,00 à 22,00
			Blanquette	11,00 à 14,00
Mouton	4,80 à 8,25	8,50 à 14,00	Gigot et filet	15,00 à 22,00
			Côtelettes	14,00 à 18,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 11,00	Jambon frais et filet.....	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00
Poulets	10,00 à 12,00	14,00 à 15,00		16,00 à 18,00
Lapins	8,50 à 9,50	12,00 à 12,50		14,00 à 15,00

Semaine du 19 au 25 novembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	KILOG
Bœuf	2,60 à 5,30	5,50 à 7,50	Rosbeef	19,00 à 26,00
			Entrecôte	16,00 à 20,00
			Pot-au-feu } Gite à la noix ..	9,00 à 13,00
			} Croisure	5,00 à 7,00
Veau	5,00 à 7,00	6,00 à 11,75	Rouelle	18,00 à 26,00
			Côte	17,00 à 22,00
			Blanquette	11,00 à 14,00
Mouton	4,80 à 8,10	8,50 à 13,50	Gigot et Filet	15,00 à 22,00
			Côtelettes	14,00 à 18,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 11,00	Jambon frais et filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 12,00		13,00 à 14,00
Poulets ...	10,00 à 12,00	14,00 à 15,00		16,00 à 18,00
Lapins	8,50 à 9,50	12,00 à 12,50		14,00 à 15,00

Semaine du 26 novembre au 2 décembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLE
ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la Consommation	1 ^{re} et 2 ^e qualités KILOG	Observations Beuf, achat 3 ^e qualité	
Bœuf (1 ^{re} q.)	5,00 à 5,30	8,25	Roosbeef	19,00 à 26,00	5.50 à 6 abattus sur pied	
			Entrecôte	16,00 à 20,00		
			Pot-au-feu {	Gîte à la noix		9,00 à 12,25
				Croisure		5,00 à 7,25
Veau	5,00 à 7,10	6,00 à 12,00	Rouelle	18,00 à 26,00	2 à 2.60	
			Côte	17,00 à 26,00		
			Blanquette	12,00 à 16,00		
Mouton	4,80 à 8,10	8,50 à 13,50	Gigot et Filet	15,00 à 24,00	La viande de 2 ^e qualité n'a pas en- core été mise en vente dans les boucheries à la date du 2 courant mais dans la soirée du 2 courant il en a été vendue aux Halles Centrales.	
			Côtelettes	14,00 à 24,00		
			Ragout	7,00 à 11,00		
Porc	4,75 à 6,10	7,00 à 11,00	Jambon frais et Filet ..	18,00 à 22,00		
			Côtelettes	16,00 à 20,00		
			Poitrine	15,00 à 18,00		
Poules	8,00 à 9,00	10,00 à 12,00		11,00 à 12,00		
Poulets	10,00 à 12,00	14,00 à 17,00		16,00 à 18,00		
Lapins ...	8,00 à 9,00	10,00 à 12,00		11,00 à 12,00		

Semaine du 29 octobre au 4 novembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,25 à 4,50	2,50 à 9,00
Rougets	1,00 à 3,00	2,00 à 6,00
Merlans	0,25 à 3,50	0,50 à 7,00
Maquereaux	0,20 à 5,50	0,50 à 11,00
Cabillauds	0,75 à 6,00	1,50 à 12,00
Merluches	2,00 à 5,00	4,00 à 10,00
Anguilles	8,00 à 12,00	15,00 à 24,00
Limandes	3,00 à 4,00	6,00 à 8,00
Harengs	0,10 à 0,45	0,25 à 0,75
Soles	14,00 à 16,00	25,00 à 30,00
Plies	2,50 à 3,00	5,00 à 6,00

Semaine du 5 au 11 novembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,75 à 3,00	1,50 à 6,00
Rougets	0,50 à 3,00	1,00 à 6,00
Merlans	0,50 à 2,25	1,00 à 4,50
Maquereaux	1,50 à 3,00	3,00 à 6,00
Merluches	2,00 à 2,50	4,00 à 5,00
Limandes	2,50 à 3,00	5,00 à 6,00
Harengs	0,10 à 0,30	0,35 à 0,60
Plies	2,00 à 3,00	4,00 à 6,00
Congres	2,25 à 2,75	4,50 à 5,50

Semaine du 12 au 18 novembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,50 à 3,50	1,00 à 7,00
Rougets	0,75 à 3,00	1,50 à 6,00
Merlans	0,50 à 2,75	1,00 à 5,50
Maquereaux	2,00 à 1,00	4,00 à 8,00
Merluches	0,75 à 3,00	1,50 à 6,00
Anguilles	10,00 à 12,00	18,00 à 22,00
Harengs	0,10 à 0,35	0,35 à 0,60
Plies	2,00 à 4,00	4,00 à 8,00

Semaine du 19 au 25 novembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	0,50 à 4,50	1,00 à 9,00
Rougets	0,50 à 4,00	1,00 à 8,00
Merlans	0,50 à 3,25	1,00 à 6,50
Maquereaux	1,00 à 4,50	2,00 à 9,00
Cabillauds	4,50 à 5,50	9,00 à 11,00
Merluches	2,00 à 4,00	4,00 à 8,00
Anguilles	6,00 à 9,00	12,00 à 18,00
Limandes	4,00 à 4,50	8,00 à 9,00
Harengs	0,10 à 0,30	0,35 à 0,60
Plies	2,50 à 3,50	5,00 à 7,00
Dorades	4,00 à 6,00	8,00 à 12,00

Semaine du 26 novembre au 2 décembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,25 à 5,00	2,50 à 10,00
Rougets	1,00 à 5,50	2,00 à 11,00
Merlans	2,50 à 6,00	5,00 à 12,00
Maquereaux	5,00 à 7,00	10,00 à 14,00
Cabillauds	3,00 à 5,50	6,00 à 11,00
Merluches	2,50 à 5,50	5,00 à 11,00
Anguilles	4,00 à 12,00	8,00 à 20,00
Harengs	0,05 à 0,30	0,25 à 0,60
Plies	2,50 à 3,00	5,00 à 6,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 5 novembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 2 à 4,50 ; Soles, 14 à 16 fr. ; Rougets, 2 à 3 fr. ; Merlans, 0,25 à 3 fr. ; Cabillauds, 0,75 à 6 fr. ; Merluches, 3 à 5 fr. ; Plies, 2,50 à 3 fr. ; Limandes, 3 à 4 fr. ; Anguilles, 8 à 12 fr. ; Maquereaux, 1 à 3,50 ; Harengs frais, 0,10 à 0,45 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 12 novembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 0,75 à 2 fr. ; Rougets, 1 à 2,50 ; Merlans, 0,50 à 1,50 ; Maquereaux, 2 à 3 fr. ; Harengs frais, 0,10 à 0,25 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 19 novembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 0,50 à 3,50 ; Rouget, 0,75 à 3 fr. ; Merlans, 0,50 à 2,75 ; Merluches, 1,75 à 3 fr. ; Plies, 2,50 à 4 fr. ; Anguilles, 10 à 12 fr. ; Maquereaux, 2 à 4 fr. ; Harengs frais, 0,10 à 0,35 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 26 novembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 0,50 à 4,50 ; Rougets, 1,50 à 4 fr. ; Merlans, 1,50 à 3,25 ; Cabillauds, 4,50 à 5,50 ; Merluches, 3,50 à 4 fr. ; Limandes, 4 à 4,50 ; Dorades, 4 à 6 fr. ; Anguilles, 7 à 9 fr. ; Maquereaux, 1 à 4,50 ; Harengs frais, 0,10 à 0,30 pièce.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Arrosage à la lance. Abrogation de l'arrêté
du 20 août 1932**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 28 du règlement de la distribution d'eau ;

Vu notre arrêté en date du 20 août 1932, interdisant l'arrosage à la lance avec l'eau dite d'Emmerin ;

Considérant que les ressources en eau de la ville sont actuellement suffisantes pour que cette interdiction soit levée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté sus-visé du 20 août 1932 est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1932

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1932

POPULATION : 201.568 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
92	13	275	50	325	12	»	12	271	2	3	»

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal).						
3	Typhus exanthématique						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes						
5	Variole						
6	Rougeole						
7	Scarlatine						
8	Coqueluche						
9	Diphthérie et Croup	1	3				4
10	Grippe						
11	Choléra asiatique						
12	Entérite cholériforme			1			1
13	Autres maladies épidémiques		4	16	12	2	34
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire						
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	2	1	1			4
16	Autres tuberculoses			1			1
17	Cancer et autres tumeurs malignes				9	19	28
18	Méningite simple		2				2
19	Hémorragie et Ramollissement du cerveau				7	21	28
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	1	1		5	9	16
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1			1	1	3
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)						
23	Pneumonie	1				3	4
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phthisie exceptée)	6	2	3	2	5	18
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté)					3	3
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	7					7
27	Appendicite et Typhlite						
28	Hernie, Obstruction intestinale				1	1	2
29	Cirrhose du foie				3		3
30	Néphrite aiguë ou chronique			1	4	10	15
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme					1	1
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement			1			1
34	Débilité congénitale et Vices de conformation	1					1
35	Sénilité					12	12
36	Morts violentes (suicide excepté)		1	3		5	9
37	Suicide			3	4	1	8
38	Autres maladies	3	7	9	8	23	50
	Maladie inconnue ou mal définie	1	3	4	4	4	16
	TOTAUX	24	24	43	60	120	271

ECLAIRAGE. — Gaz. Concession du 29 octobre 1932

Concession de distribution de gaz d'éclairage pour tous usages

CAHIER DES CHARGES

Entre les soussignés :

M. Roger Salengro, Député du Nord, Conseiller général, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette dernière qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du trois juillet mil neuf cent trente-deux,

D'une part ;

Et M. Hubert de Richemont, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Directeur général de la Compagnie Continentale du Gaz, Société anonyme au capital de 203.400.000 francs, ayant son siège social à Paris, 65, rue d'Anjou, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés à cet effet,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER

Objet et durée de la concession

ARTICLE PREMIER

Objet de la concession. — La présente concession a pour objet la distribution publique du gaz pour tous usages sur le territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 2

Durée de la concession. — La présente concession aura une durée de 35 années à partir du 1^{er} janvier 1934.

Toutefois, ses dispositions seront applicables à la concession en cours à partir du 20 du mois qui suivra leur approbation définitive.

CHAPITRE II

Occupation du domaine

ARTICLE 3

Droit d'utiliser les voies publiques. — La concession confère au concessionnaire le droit d'utiliser les voies publiques et leurs dépendances pour établir, conserver et entretenir dans le périmètre de sa concession, toutes canalisations et installations accessoires nécessaires à la distribution du gaz et à son transport dans les communes

voisines en se conformant aux conditions du présent Cahier des Charges.

La Ville de Lille donne en conséquence, d'ores et déjà, au concessionnaire, toutes les autorisations de voirie nécessaires sur le domaine de la Ville.

En ce qui concerne les autorisations pour les canalisations et installations accessoires à poser sur ou sous les voies qui ne sont pas comprises dans son domaine, la Ville s'engage à prêter son concours pour faciliter au concessionnaire leur obtention.

Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour le déplacement des canalisations et installations accessoires établies par lui sur ou sous les voies publiques, lorsque ces déplacements seront requis par l'autorité compétente pour un motif de sécurité publique ou dans l'intérêt de la voirie. Dans ce cas, l'obligation pour le concessionnaire de fournir le gaz aux particuliers, prévue à l'article 29 ci-après, sera suspendue pendant toute la durée des travaux nécessités par ces déplacements, cette suspension sera dans tous les cas réduite au minimum strictement justifié.

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire aura seul le droit d'utiliser, dans les limites de la concession, les voies publiques dépendant de la Ville en vue de pourvoir à la distribution du gaz par canalisation souterraine, pour tous usages publics ou privés.

ARTICLE 4.

Travaux. — Le plan annexé au présent Cahier des Charges indique en couleur rouge le réseau de canalisations actuellement existantes sous le sol des voies publiques de la Ville de Lille ; le cas échéant, ce réseau devra être développé dans les conditions prévues aux articles 30 et 31 ci-après.

Il indique en outre, en couleur bleue, les feeders d'alimentation et de transport de gaz à haute pression visés au 1^{er} alinéa de l'article 3 et qui, soumis au régime de la permission de voirie, ne font pas partie de la présente concession, non plus que tous autres analogues que la Compagnie concessionnaire pourrait être amenée à poser au cours de la présente concession.

Les canalisations devront être en fonte ou en plomb, ou en acier convenablement protégé contre les corrosions.

Toute installation nouvelle ou toute modification sous la voie publique devra être soumise à l'examen du Directeur des travaux municipaux.

Pour l'exécution de tous travaux sous la voie publique, le concessionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions que le Directeur des travaux municipaux jugerait utiles pour assurer leur bonne exécution ainsi que la viabilité dans les rues où ils s'effectueraient.

En conséquence, il est notamment spécifié que dès maintenant, sauf cas d'urgence dûment justifié, le concessionnaire ne pourra ouvrir aucune tranchée dans le sol des voies publiques pour placer des conduites ou tuyaux de branchements sans se conformer aux prescriptions du code des arrêtés municipaux. Les travaux pourront d'ailleurs être momentanément suspendus ou interdits toutes les fois que l'intérêt public l'exigera.

Le concessionnaire prendra toutes dispositions utiles en vue de garantir des effets du gaz les arbres des avenues et promenades.

Il demeurera responsable des dommages qui pourront être commis aux dits arbres par suite de l'action du gaz.

Le chantier ne pourra s'étendre sur plus de 50 mètres de longueur à la fois, à moins d'autorisation de la Ville.

Dans le délai de 6 mois qui suivra la mise en vigueur des présentes, le concessionnaire devra remettre à la Ville, en supplément du plan général dont il est parlé au 1^{er} alinéa du présent article, une collection de plans à l'échelle de 1/1.000^e sur lesquels seront indiqués les canalisations de distribution et feeders haute pression, avec désignation des calibres et toutes cotes utiles permettant de situer lesdites canalisations, ainsi que les lanternes d'éclairage public, avec numérotage correspondant, comme il est prévu à l'article 25 ci-après.

Toutes les modifications survenues seront immédiatement transmises après exécution au service des travaux municipaux, au moyen de croquis à la même échelle, afin que ladite collection de plans puisse être tenue constamment à jour.

ARTICLE 5

Chaussées. — La réfection et l'entretien du pavage au-dessus des tranchées, seront effectués par la Ville moyennant le paiement par le concessionnaire du montant du relevé mensuel desdits travaux évalués sur la base de la redevance fixée par le Conseil municipal pour le remboursement par les particuliers ou autres, des travaux de cette nature.

La surface réfectionnée et entretenue comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrement.

ARTICLE 6

Trottoirs et façades. — Lorsque la pose des branchements, soit pour la pose des lanternes d'éclairage public, soit pour prise de gaz pour les particuliers, nécessitera la dégradation de trottoirs ou façades, les réparations devront être faites par la Compagnie conces-

sionnaire en matériaux de même nature que ceux primitivement employés.

Ces réfections devront être réalisées conformément aux dispositions du Code des arrêtés municipaux.

La Ville se réserve le soin de faire assurer par ses services, si elle le juge utile, les réparations visées au présent article, en ce qui concerne la dégradation des trottoirs.

Les tarifs et les modalités des dépenses correspondantes seront fixés et modifiés, le cas échéant, par délibération du Conseil Municipal.

CHAPITRE III

Nature et qualité du gaz

ARTICLE 7

Qualité du gaz. — Le gaz proviendra soit de la houille, soit de ses dérivés, soit de toute autre substance combustible ; il pourra être soit produit par le concessionnaire dans ses usines, soit acheté par lui aux fours à coke du Pas-de-Calais, ou à toute autre usine de production à son choix, sous la seule obligation de satisfaire aux conditions suivantes :

Il devra être parfaitement épuré, conformément aux prescriptions de l'article 8 ci-après.

Il sera débenzolé, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1923.

Son pouvoir calorifique à pression constante, eau condensée (pouvoir calorifique dit « supérieur ») et déterminé dans les conditions fixées à l'article 9 devra être compris entre 4.200 et 4.400 calories (kilogramme degré) par mètre cube mesuré sec, à la température de 0° centigrade et sous la pression de 760 $\frac{m}{m}$ de mercure.

Il devra toujours posséder une odeur caractéristique de façon que la moindre fuite soit perceptible à l'odorat. Cette odeur devra disparaître par la combustion rationnelle et complète du gaz.

ARTICLE 8

Contrôle de l'épuration du gaz. — La vérification de la bonne épuration du gaz sera constatée au moyen de bandes de papier blanc, non collé, préalablement préparées en les plongeant dans une dissolution d'acétate neutre de plomb dans l'eau distillée, contenant une partie de sel pour 100 parties d'eau. Ces bandes de papier resteront dans le courant de gaz pendant 1/4 d'heure au cours des essais relatifs au pouvoir calorifique. Si elles ne brunissent pas, l'épuration sera réputée bonne.

Cet essai sera fait conformément à l'instruction pratique adoptée à cet effet par la Ville de Paris.

ARTICLE 9

Contrôle du pouvoir calorifique. — La vérification du pouvoir calorifique du gaz sera effectuée au moyen du calorimètre Junkers, non enregistreur, en utilisant les modes opératoires et tableaux de correction décrits dans l'instruction pratique établie par la Ville de Paris ou par toute autre méthode qui pourrait être ultérieurement adoptée par la Ville de Paris.

Conformément aux prescriptions de la dite instruction pratique, chaque essai comportera trois expériences. Sous la réserve des fléchissements accidentels dont la marge est visée à l'article 38 la moyenne des nombres donnés par ces trois expériences devra toujours être comprise entre 4.200 et 4.400 calories.

Le nombre des essais à faire intervenir dans la détermination de la moyenne trimestrielle devra être au moins égal à 3.

La vérification du pouvoir calorifique sera effectuée au moyen de l'un ou de l'autre des deux calorimètres qui seront installés aux frais du concessionnaire dans tels locaux que la Ville aura désignés.

Toutefois, si la Ville estimait nécessaire de faire transporter et installer dans tel autre local les appareils dont il s'agit, le concessionnaire serait tenu de supporter les frais de démontage, de transfert et de réinstallation de ces appareils.

Les locaux seront mis gratuitement à la disposition du concessionnaire ; ils devront être situés sur le parcours d'une canalisation de 100 $\frac{m}{m}$ au minimum de diamètre.

Chaque appareil devra être reçu par le Directeur des travaux municipaux ; il ne sera mis en service qu'après avoir été vérifié contradictoirement par les Agents que la Ville aura désignés et par ceux de la Société concessionnaire.

Le concessionnaire assurera à ses frais l'entretien des locaux et maintiendra de même les appareils en bon état de fonctionnement d'une manière continue.

ARTICLE 10

Procédure du contrôle. — Les essais à faire intervenir dans la détermination de la moyenne trimestrielle définie à l'article précédent pourront être effectués n'importe quel jour et à n'importe quelle heure, au gré de la Ville.

Ils auront lieu en présence d'un représentant du concessionnaire dûment appelé 4 heures à l'avance, s'il s'agit d'un essai effectué la nuit ; ce délai de 4 heures sera réduit à 1 heure lorsque l'essai aura lieu entre 8 heures et 20 heures.

Il est spécifié que les essais devront être faits contradictoirement, les résultats en seront consignés par procès-verbal et signés par les deux parties. En cas de désaccord entre les représentants de la Ville et

du concessionnaire, il sera fait appel à l'arbitrage d'un expert désigné par l'Autorité Préfectorale, choisi parmi les professeurs de la Faculté des Sciences de l'Université de Lille.

La décision de cet expert sera sans appel, la rémunération de cet expert sera mise à la charge de la partie succombante.

Les abonnés ne pourront se prévaloir que des vérifications officielles prévues à l'article 9.

En dehors de ces vérifications, des essais de caractère officieux dont les résultats ne pourront être livrés à la publicité pourront être faits à titre individuel par chacune des parties qui pourra en communiquer le résultat à l'autre.

A cet effet chacune des parties aura les clefs des laboratoires visés à l'article 9.

ARTICLE 11

Pression. — Le gaz devra être tenu constamment en tous les points de la Ville dans les conduites souterraines de distribution, sous une pression minimum de 40 $\frac{m}{m}$ d'eau.

La pression dans les conduites sera constatée de jour et de nuit, au moyen d'appareils fixes enregistreurs d'un modèle agréé par la Ville et fournis par le concessionnaire. Ces appareils dont le nombre sera limité au maximum à dix, seront placés aux endroits désignés d'un commun accord avec le concessionnaire.

Les appareils seront révisés contradictoirement à la demande de la Ville, ils seront entretenus par les soins et aux frais du concessionnaire.

Les feuilles d'enregistrement fournies par la Ville seront placées et enlevées par un Agent de la Compagnie ; elles seront ensuite communiquées au Directeur des travaux municipaux dans les 15 jours qui suivront leur enlèvement suivant un rythme qui sera déterminé d'un commun accord entre les services intéressés.

CHAPITRE IV

Tarifs et conditions de service

ARTICLE 12

Prix de vente aux particuliers. — Le prix maximum de vente du gaz tant pour l'éclairage que pour tous usages est donné par la formule :

$$P = 20 + 0,29 C + 4 S$$

A) Désignation des termes :

P est le prix, en centimes, du mètre cube de gaz ;

C est le prix moyen en francs pour marché de 100 à 499 tonnes de la tonne de charbon T. V. 20/25 gras sur wagon départ Mines du Pas-de-Calais, valeur constatée pour la zone intérieure par le Comp-

toir d'Expansion Commerciale des Mines du Nord et du Pas-de-Calais ou, à défaut, par tout autre organisme analogue.

S est un terme qui tient compte de la valeur horaire moyenne des salaires payés par le concessionnaire à son personnel titulaire occupé à l'exploitation de la concession ; il est exprimé en francs et est calculé en prenant la moyenne arithmétique des salaires moyens horaires des catégories d'agents suivantes :

- 1° Chauffeurs gaziers et de générateurs ;
- 2° Manœuvres d'usine ;
- 3° Releveurs de compteurs ;
- 4° Encaisseurs et Agents de mutations ;
- 5° Terrassiers qualifiés ;
- 6° Comptables qualifiés ;
- 7° Surveillants d'usine ;
- 8° Plombiers et monteurs gaziers qualifiés.

En aucun cas il ne sera tenu compte des salaires des Agents de maîtrise (contremaîtres, chefs de bureau).

Étant donné l'intérêt général que présente l'établissement d'un prix de vente du gaz au taux le plus réduit possible, la Compagnie concessionnaire devra veiller à ce que les salaires et appointements moyens de chacune des catégories ci-dessus restent sensiblement égaux à ceux des ouvriers ou employés de même catégorie de la région.

B) Méthode d'évaluation :

On observera les règles suivantes :

1° On prendra pour valeur de « C » la moyenne des cours constatés pendant les six mois précédant les 1^{er} décembre et 1^{er} juin en tenant compte du nombre de jours pendant lesquels chaque cours aura été constaté.

2° On calculera « S » d'après la moyenne des salaires et appointements moyens accordés au personnel pendant les mêmes périodes et déterminés ainsi qu'il suit :

a) Pour les agents payés à l'heure, on prendra le salaire horaire ; pour les agents payés à la quinzaine, on prendra le salaire de quinzaine divisé par 100 (cent) ; pour les agents payés au mois, on prendra le salaire mensuel divisé par 200 (deux cents).

b) Il ne sera tenu compte ni des gratifications que la Compagnie pourrait être amenée à donner à son personnel en fin d'année, ni des primes d'ancienneté, ni des primes à la production, ni des indemnités diverses ayant le caractère de remboursement forfaitaire de dépenses laissées à la charge de l'agent (indemnité de nuit, frais de déplacements, de vêtements, etc.), ni des allocations familiales ou avantages en nature.

c) Si dans l'une des 8 catégories visées ci-dessus les salaires ne sont pas uniformes, on calculera le salaire de ladite catégorie en prenant la moyenne arithmétique des salaires des agents masculins ayant au moins 5 ans de titularisation.

d) En vue d'éviter que les modifications apportées aux salaires ou appointements d'une faible partie du personnel de l'exploitation n'affectent exagérément la valeur de S, il est entendu que celle-ci ne pourra dépasser de plus de dix pour cent la valeur arithmétique moyenne des salaires des quatre premières catégories désignées au paragraphe A ci-dessus.

3° Pour le calcul tant des salaires moyens d'une catégorie que de la valeur du terme « S » ainsi que pour tous les prix de gaz à appliquer, qu'ils soient maxima ou qu'ils bénéficient d'un pourcentage de réduction, toute fraction supérieure ou égale à cinq millimes sera comptée pour un centime, toute fraction inférieure à cinq millimes sera négligée.

4° Les valeurs de « P », « C » et « S » seront fixées semestriellement. Elles donneront, par application de la formule précédemment indiquée, le prix du mètre cube de gaz qui sera appliqué aux consommations faites à partir des 20 décembre et 20 juin et dont les relevés seront effectués à partir du 20 du mois suivant.

C) Dispositions diverses :

1° Pour la première application on ramènera exceptionnellement la période semestrielle de référence à la durée des trois mois qui précéderont le mois de l'approbation. Le prix ainsi déterminé sera appliqué jusqu'à ce qu'on ait pu établir les valeurs de « C » et de « S » pour la période normale de référence telle que fixée au § 4° du titre B ci-dessus.

2° La Compagnie s'interdit de consentir aux consommateurs habitant l'une ou l'autre des communes dans lesquelles la distribution du gaz sera assurée au moyen des installations ou des usines de Lille, des tarifs plus avantageux que ceux qui sont prévus au présent contrat, sauf à en faire bénéficier les consommateurs lillois ; la comparaison se fera après déduction des redevances et charges diverses locales imposées à l'exploitation du concessionnaire respectivement par la Ville de Lille et la dite Commune.

ARTICLE 13

Rabais. — A) Les consommations annuelles de gaz faites dans un même établissement ou dans plusieurs établissements fonctionnant sous une seule et unique raison sociale bénéficieront des rabais ci-après :

Au-dessus de	10.000 m ³	5 %	} sur la totalité de la consommation
»	20.000 m ³	10 %	
»	60.000 m ³	15 %	
»	90.000 m ³	20 %	
»	120.000 m ³	25 %	
»	150.000 m ³	30 %	
»	200.000 m ³	35 %	

Toutefois pour les abonnés consommant plus de 100.000 m³, le concessionnaire est libre de traiter de gré à gré, sous la réserve fixée au premier alinéa de l'article 15 et compte tenu des restrictions techniques prévues au troisième alinéa du dit article.

B) D'autre part, aux abonnés qui prendront l'engagement pour une durée minimum d'une année, que le gaz distribué par la Compagnie Continentale du Gaz sera seul utilisé, tant pour le chauffage que pour tous autres usages domestiques dans les locaux pour lesquels l'abonnement aura été contracté et sur un seul branchement, les rabais suivants seront accordés sur le prix maximum du mètre cube de gaz prévu à l'article 12 :

Consommation annuelle n'excedant pas 1.000 m ³	0	} sur la totalité de la consommation
» » comprise entre 1.001 et 10.000 m ³	35 %	
» » supérieure à 10.000 m ³	45 %	

Destinés à encourager l'emploi du gaz comme combustible, ces rabais ne pourront cependant pas être refusés lorsque l'électricité sera utilisée concurremment avec le gaz pour les usages précités.

C) Les mêmes rabais que ceux prévus au titre B seront accordés pour le chauffage central aux consommations d'au moins :

3.000 m³ par an, mesurés par un compteur spécial.

Les rabais prévus au titre B ou C ne pourront se cumuler avec les rabais accordés au titre A.

L'abonné bénéficiant des réductions B ou C paiera ses consommations au prix maximum avec réduction de 35 % ; ristourne lui sera faite courant janvier des sommes complémentaires auxquelles il pourrait avoir droit, si sa consommation dans l'année écoulée dépassait 10.000 m³, pour autant qu'il aurait rempli dans le cas du rabais B son engagement d'emploi exclusif du gaz pendant ladite année ; dans le cas contraire ou si les minima de consommations de 1.000 et de 3.000 m³ n'ont pas été atteints, l'abonné devra payer la différence entre le tarif normal et le tarif spécial.

ARTICLE 14

Consommations accidentelles. — Les théâtres, boutiques foraines et autres constructions installés temporairement sur la voie publique,

seront soumis, pour la fourniture du gaz, à la même tarification que les abonnés ordinaires, à la condition que leur établissement soit placé à proximité immédiate des canalisations de distribution. Toutefois, le concessionnaire sera en droit de demander aux propriétaires le remboursement des frais nécessités pour leur raccordement et pour la remise en état des lieux au moment de leur départ.

Pour la fourniture de gaz aux ballons ne pouvant pas comporter la pose du compteur, le gaz livré sera mesuré d'après la jauge du ballon, compte tenu de son étanchéité. Le prix du mètre cube sera débattu de gré à gré, mais ne pourra jamais dépasser le prix maximum prévu à l'article 12, frais de gonflement en plus.

ARTICLE 15

Tarifs spéciaux. — Le concessionnaire est libre, s'il le désire, de consentir des réductions sur les prix fixés par les articles 12 et 13, mais il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions tous les abonnés placés dans les mêmes conditions de débit, d'horaire d'utilisation, de consommation, de nature d'emploi et de durée d'abonnement. A cet effet, il devra établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les abaissements consentis avec mention des conditions spéciales auxquelles ils sont subordonnés. Ce relevé sera à la disposition du public et des Agents du contrôle, un exemplaire en sera déposé à la Mairie.

Ce qui précède ne s'applique pas aux conditions spéciales faites par le concessionnaire à son personnel, à la Ville de Lille, ou aux Etablissements visés à l'article 22. Ne sont pas non plus soumises aux stipulations des articles 12 à 14, les fournitures que le concessionnaire pourrait faire à une pression supérieure à 300 $\frac{m}{m}$ par raccordement direct sur ses canalisations à haute pression et pour lesquelles le concessionnaire est libre de ses tarifs dans la limite du tarif maximum visé à l'article 12.

Toutefois, les fournitures de gaz faites dans ces dernières conditions seront soumises à la redevance proportionnelle prévue à l'article 33. Les tarifs spéciaux appliqués aux abonnés desservis par raccordements directs sur canalisations haute pression seront les mêmes lorsque les dits abonnés seront placés dans les mêmes conditions de débit, d'horaire d'utilisation, de consommation, de nature d'emploi et de durée d'abonnement et quand les conditions techniques de raccordement et les disponibilités de la distribution le permettront.

Les fournitures comportant des sujétions spéciales pour le concessionnaire ne seront pas soumises au maximum fixé par l'article 12 ci-dessus. Le prix du gaz pour les fournitures devra être fixé par

la Compagnie, compte tenu de ces sujétions spéciales. En cas de contestation, les intéressés pourront demander l'intervention de la Ville.

ARTICLE 16

Branchements. — Les branchements sur les canalisations établies sous les voies publiques ayant pour objet d'amener le gaz à l'intérieur des immeubles desservis jusques et y compris le raccord d'entrée du compteur, seront installés par le concessionnaire.

A

Les frais d'installations des branchements seront remboursés au concessionnaire par les propriétaires ou abonnés au tarif ci-dessous :

Tarif a

CALIBRE DES BRANCHEMENTS	LONGUEUR INFÉRIEURE A 8 MÈTRES		LONGUEUR DE 8 A 13 MÈTRES		LONGUEUR DE 13 MÈTRES ET PLUS	
	Prix pour 1 longueur égale ou inférieure à 3 mètres	Prix pour chaque mètre en sus de 3 mètres	Prix pour 1 longueur égale à 8 mètres	Prix pour chaque mètre en sus de 8 mètres	Prix pour 1 longueur égale à 13 mètres	Prix pour chaque mètre en plus de 13 mètres
	5 becs	400 frs	48 frs	640 frs	32 frs	800 frs
10 —	480 »	57 60	768 »	38 40	960 »	24 »
20 —	575 »	69 »	920 »	46 »	1.150 »	28 75
30 —	650 »	78 »	1.040 »	52 »	1.300 »	32 50

Ce tarif ne comprend ni l'entretien ni les modifications éventuelles qui seront effectuées aux branchements par les soins du concessionnaire à des prix ne pouvant dépasser ceux résultant de la plus récente série de prix du bâtiment de la Région du Nord.

B

Les propriétaires ou abonnés auront la faculté, lors de l'établissement du renouvellement ou du remplacement de leur branchement pour quelque cause que ce soit, de choisir entre le tarif ci-dessus et le tarif suivant qui comprend forfaitairement l'entretien et le renouvellement total ou partiel, à l'exclusion du remplacement pour renforcement de section ou de dégâts provenant de causes étrangères à l'utilisation normale du branchement (incendie, émeutes, etc...).

Tarif b

CALIBRE. DES BRANCHEMENTS	LONGUEUR INFÉRIEURE A 8 MÈTRES		LONGUEUR DE 8 A 13 MÈTRES		LONGUEUR DE 13 MÈTRES ET PLUS	
	Prix pour 1 longueur égale ou intérieure à 3 mètres	Prix pour chaque mètre en sus de 3 mètres	Prix pour 1 longueur égale à 8 mètres	Prix pour chaque mètre en sus de 8 mètres	Prix pour 1 longueur égale à 13 mètres	Prix pour chaque mètre en plus de 13 mètres
5 becs	500 frs	60 frs	800 frs	40 frs	1.000 frs	25 frs
10 —	600 »	71 90	960 »	48 »	1.200 »	30 »
20 —	718 75	86 25	1.150 »	57 50	1.437 50	35 95
30 —	812 50	97 50	1.300 »	65 »	1.625 »	40 60

Les propriétaires ou abonnés dont le branchement aura été établi ou remplacé postérieurement au 1^{er} janvier 1929 auront la faculté, dans un délai de trois mois commençant à courir à dater de l'application du présent traité, de substituer à la tarification « a » la tarification « b » en versant à la Compagnie pour entretien et renouvellement un supplément égal à la différence entre le tarif b et le tarif a.

Lès prix des deux tarifs a et b ci-dessus comprennent le collier de prise en charge, le robinet de sûreté et sa bouche en fonte, le raccord d'entrée du compteur, les consoles, supports du compteur, le robinet d'entrée de compteur et tous frais de main-d'œuvre, pavage et pose, ils s'entendent pour un prix de plomb (en tuyaux ordinaires de 20 à 70 ^m/_m) de 300 francs les cent kilogs et ils seront majorés ou minorés de 1 % par 10 francs de variation du prix de base du tuyau de plomb.

Pour les branchements d'un calibre supérieur à 30 becs et pour les branchements spéciaux, colonnes montantes, rampes aériennes alimentant plusieurs compteurs, les prix seront débattus de gré à gré, mais ne devront pas dépasser, soit dans le cas où l'abonné opte pour le tarif sans entretien, ceux résultant de l'application de la plus récente série de prix du bâtiment de la Région du Nord, soit dans le cas où l'abonné opte pour le tarif avec entretien, ceux résultant de l'application de la dite série, avec majoration de 25 % pour entretien.

ARTICLE 17

Compteurs. — Les compteurs servant à mesurer le gaz livré aux abonnés par le concessionnaire seront d'un des types adoptés par la Ville de Lille après consultation, s'il y a lieu, d'un organe technique choisi d'un commun accord ; leur calibre sera approprié à la consommation maximum du gaz de l'abonné, tant pour l'éclairage que pour le chauffage et tous autres usages, étant entendu que

le bec de puissance de compteur correspond à un débit maximum de 0 m³ 150 par heure.

Les compteurs seront poinçonnés par le service compétent.

Sous les réserves qui précèdent, l'abonné aura la faculté de fournir lui-même son compteur. Les compteurs seront posés et plombés par le concessionnaire qui aura droit au remboursement des sommes indiquées ci-après qui comprennent : 1° la pose et 2° la dépose en fin d'abonnement :

5 becs	}	12 fr.	} Les prix indiqués ci-contre sont établis en prenant pour base le prix maximum du m ³ de gaz, tel qu'il est défini à l'article 12 du présent contrat égal à 70 centimes. Ils seront majorés ou diminués de 7 % par tranche entière de 5 centimes de variation du prix maximum défini ci-dessus au-delà ou en deçà de 70 centimes.
10 —			
20 —	}	30 fr.	
30 —			
40 —	}	36 fr.	
50 —			
60 —	}	42 fr.	
80 —			
100 —	}	48 fr.	

Au-dessus de 100 becs, les tarifs seront fixés de gré à gré sans pouvoir excéder ceux de la dernière série de prix du bâtiment de la Région du Nord.

Les tarifs calculés de cette façon ne comporteront pas de fraction de francs ; toute fraction égale ou supérieure à 50 centimes sera comptée pour un franc, toute fraction inférieure à 50 centimes sera négligée.

Les frais de pose ne seront pas dus par les abonnés qui feront exécuter un branchement neuf, les tarifs d'établissement du dit branchement comprenant la première pose du compteur. Ils ne seront pas dus non plus par les abonnés qui reprendront sans interruption l'installation et la police du locataire précédent.

Les compteurs seront placés sur des supports spéciaux parfaitement horizontaux et disposés de telle façon qu'il soit impossible de modifier l'aplomb du compteur. La Compagnie concessionnaire pourra prendre toute garantie utile à ce sujet.

L'emplacement choisi pour le compteur sera sec et ventilé ; il sera d'un accès facile aux Agents du concessionnaire.

Aux abonnés qui contracteront un abonnement d'au moins une année et qui le lui demanderont, la Compagnie concessionnaire sera tenue de fournir en location des compteurs de calibres allant de 5 à 30 becs du type choisi par la Compagnie, moyennant le paiement du loyer annuel ci-dessous :

Calibre 5 becs	Fr. 27,60
— 10 —	» 30,00
— 20 —	» 57,00
— 30 —	» 61,20

Pour les compteurs d'un calibre supérieur à 30 becs, les prix seront débattus de gré à gré.

Ces prix s'entendent sur la base des prix au 1^{er} janvier 1932 et subiront une variation de 1 % pour une majoration ou diminution de 1 % du prix des compteurs, par rapport au prix au 1^{er} janvier 1932. Ces majoration ou diminution ne seront applicables que si l'écart avec les prix au 1^{er} janvier 1932 est supérieur à 10 % en plus ou en moins.

La Compagnie concessionnaire devra aviser immédiatement la Ville de chaque changement de prix, soit en hausse, soit en baisse.

Si la Ville est avisée dans la première quinzaine du mois, les nouveaux tarifs seront appliqués après arrêté du Maire, à partir du premier du mois suivant. Si, au contraire, la Ville n'est avisée que dans la deuxième quinzaine, les nouveaux tarifs ne seront applicables qu'à partir du premier jour du deuxième mois suivant.

Moyennant les loyers ci-dessus indiqués, payables par douzième à terme échu, la Compagnie concessionnaire restera chargée de l'entretien du compteur.

Toutefois, les abonnés seront responsables des avaries ou dégâts pouvant provenir de causes étrangères à l'usage normal du compteur (incendie, gelée, chocs, etc...).

ARTICLE 18

Vérification des compteurs. — Le concessionnaire pourra procéder, à ses frais, à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le jugera utile.

De son côté, l'abonné aura toujours le droit de demander la vérification du compteur, les frais de la vérification seront à la charge de l'abonné si le compteur est reconnu exact ou si le défaut d'exactitude est à son profit.

Les valeurs des écarts dans la limite desquels les compteurs seront considérés comme exacts, seront celles admises par la Ville de Lille pour chaque type de compteur adopté par elle.

ARTICLE 19

Provision. — Le gaz est payable au comptant. En conséquence, en raison du décalage inévitable entre le moment où le gaz est consommé et celui où il est perçu, le concessionnaire est autorisé à demander aux abonnés une provision qui ne pourra pas dépasser les chiffres indiqués par le tableau ci-après :

<u>PUISSANCE DU COMPTEUR</u>	<u>AVANCE SUR CONSOMMATION</u>
5 becs	25 Fr.
10 —	40 »
20 —	60 »
30 —	80 »
50 —	100 »

et ensuite 2 fr. par bec de compteur en plus de 50 becs.

Toutefois pour les abonnements essentiellement temporaires, la provision pourra être doublée.

Cette provision ne sera pas productrice d'intérêts et sera remboursable à l'expiration de l'abonnement sous déduction des sommes restant dues au concessionnaire par l'abonné.

Si, à l'expiration de la première année d'abonnement, le montant de la provision est reconnu dépasser le plus fort total des factures de 2 mois consécutifs, arrondi aux 5 francs supérieurs, l'abonné pourra demander que l'excédent sur ce total ainsi arrondi lui soit ristourné par le concessionnaire.

Les abonnés qui, antérieurement à la mise en vigueur du présent contrat auraient versé des provisions supérieures à celles résultant de l'application du tarif ci-dessus, auront la faculté de demander le remboursement de la différence.

L'abonné pourra présenter à l'agrément de la Compagnie toute autre garantie. En cas de contestation les intéressés pourront demander l'intervention de la Ville.

ARTICLE 20

Paiement des fournitures. — Le paiement aura lieu sur présentation de la quittance après relevé de consommation.

Sur demande de l'abonné, les factures mensuelles lui seront envoyées à domicile aux fins de paiement suivant tel moyen qu'il aura préalablement désigné après entente avec la Compagnie.

L'abonné ne pourra opposer à la demande de paiement aucune réclamation sur la quotité des consommations constatées ; en conséquence, le montant des quittances ou factures sera toujours réglé dès réception, sauf au concessionnaire à tenir compte à l'abonné sur les paiements ultérieurs de toute différence qui aurait eu lieu au préjudice de celui-ci, à moins que l'abonné ne préfère recevoir en espèces le montant des réclamations qui seraient reconnues fondées.

A défaut de paiement dans les huit jours qui suivront la présentation de la quittance ou l'envoi de la facture et après lettre recom-

mandée restée sans effet, le concessionnaire pourra refuser de continuer la fourniture du gaz, sous toutes réserves de poursuivre par les voies de droit l'exécution du contrat passé avec l'abonné.

ARTICLE 21

Libre disposition du gaz. — L'abonné aura, après le compteur, la libre et permanente disposition du gaz, sous sa responsabilité et sous la réserve qu'il n'en résulte aucune fluctuation de pression dans les canalisations des rues, ni aucun trouble dans la distribution ; toutefois, la revente du gaz avec ou sans bénéfice demeure interdite.

Ne sera pas considérée comme revente la fourniture du gaz par le propriétaire ou le locataire principal aux locaux de chambres ou d'appartements meublés.

Cependant, dans le but de sauvegarder la sécurité publique, le concessionnaire est autorisé à refuser la fourniture du gaz à tout abonné dont l'installation intérieure se révélerait dangereuse. En cas de désaccord dans l'application du présent article, l'abonné pourra demander l'arbitrage de la Ville.

ARTICLE 22

Bâtiments communaux, départementaux et de l'Etat. — Aux consommations de gaz mesurées par compteurs faites par les Etablissements dont les dépenses sont à la charge du Budget Municipal, Départemental ou de l'Etat, ainsi que par ceux de l'Administration des Hospices, du Bureau de Bienfaisance et de l'Université, le concessionnaire accordera sur le prix maximum du mètre cube de gaz défini à l'article 12, les rabais suivants pour les mètres cubes consommés dans l'année sur un même branchement :

Entre	1 et 10.200 m ³	20 %
—	10.201 et 20.400 m ³	24 %
—	20.401 et 40.800 m ³	28 %
Plus de	40.800 m ³	30 %

Si les tarifs spéciaux prévus aux paragraphes B et C de l'article 13, ainsi qu'à l'article 15 étaient pour certains emplois du gaz plus avantageux que ceux qui résultent de l'application des rabais ci-dessus indiqués, les Etablissements susvisés pourraient en bénéficier, mais sans pouvoir revendiquer sur ces tarifs spéciaux aucun rabais complémentaire.

Pour les rampes d'illuminations employées par lesdits Etablissements et branchées avant compteur, on établira forfaitairement la consommation qui sera facturée avec rabais de 20 % sur le prix maximum.

La consommation des Etablissements Communaux de la Ville de Lille situés sur les territoires des Communes suburbaines desservies par le concessionnaire, sera soumise aux tarifs de faveur appliqués aux Etablissements Communaux de ces Communes. Dans le cas où ce tarif serait supérieur à celui que la Ville aura choisi parmi ceux qui sont prévus aux trois premiers alinéas du présent article, la différence annuelle sera ristournée en fin d'année à la Ville de Lille, sous déduction toutefois de la redevance sur la consommation que le concessionnaire pourrait être éventuellement tenu de verser à la Commune suburbaine en application de son contrat de concession avec la dite Commune.

ARTICLE 23

Définition de l'éclairage public. — L'éclairage public comprend l'éclairage des voies publiques, des parcs, squares et promenades existants ou qui pourraient être créés sur le territoire de la Ville ; il comprend aussi celui des rues et passages particuliers livrés journellement à la circulation à la condition que l'éclairage des dites rues et passages particuliers soit réglé à la Compagnie concessionnaire par le Budget Municipal, sauf recours de la Ville contre les propriétaires des rues et passages particuliers.

L'éclairage de la voie publique est divisé en :

1° Eclairage permanent qui fonctionne tous les jours de l'année, conformément à un tableau fixant les heures d'allumage et d'extinction, heures pouvant varier le même jour, pour certaines lanternes nettement indiquées au tableau ;

2° Eclairage temporaire ou exceptionnel, qui n'est assuré qu'à la demande de l'Administration Municipale et pour un temps limité. Cet éclairage temporaire sera payé au tarif fixé pour l'éclairage public, mais la Ville remboursera au concessionnaire les dépenses exceptionnelles d'exploitation occasionnées par cet éclairage temporaire.

Les heures d'allumage et d'extinction des becs d'éclairage permanent seront déterminées par un tableau établi par l'Administration Municipale et notifié au concessionnaire avant le 1^{er} janvier de chaque année.

L'Administration Municipale conservera la faculté de modifier le tableau pourvu qu'elle fasse connaître au concessionnaire, au moins huit jours à l'avance, les changements qu'elle y aura apportés et que la moyenne générale par lanterne posée, reste dans la limite fixée ci-après.

Il est entendu que le nombre total d'heures de marche par année des lanternes de l'éclairage permanent, pourra varier d'une lanterne à une autre, mais la moyenne générale par lanterne posée, quel

qu'en soit le type et le nombre de manchons, devra être, en principe, au moins égale à 2.800 heures par an.

Toutefois cette limite pourra être abaissée le 1^{er} janvier de chaque année, sur simple décision de la Ville. Dans ce cas, les tarifs d'entretien de l'éclairage public seront modifiés conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 26 ci-après.

ARTICLE 24

Allumage et extinction. — L'allumage et l'extinction des lanternes devront se faire aux heures indiquées au tableau.

Toutefois, pour tenir compte de la difficulté de régler exactement les appareils automatiques assurant l'allumage et l'extinction, il sera toléré pour le 1/5^e du nombre des lanternes installées dans chaque voie, une marge de 15 minutes sur l'horaire.

En conséquence :

15 minutes après l'heure fixée pour l'allumage, toutes les lanternes devront fonctionner.

15 minutes avant l'heure fixée pour l'extinction, toutes les lanternes devront encore fonctionner.

Le concessionnaire devra prendre toutes dispositions utiles, notamment par des rondes de nuit quotidiennes, pour vérifier le bon fonctionnement des becs et procéder au rallumage de ceux qui auraient été l'objet de ratés à l'allumage ou qui se seraient éteints inopinément.

Les Agents du concessionnaire, chargés de l'entretien du matériel d'éclairage public et du réglage des appareils d'allumage, seront toujours porteurs d'un insigne distinctif.

ARTICLE 25

Matériel d'éclairage public. — Le matériel d'éclairage public comprenant branchements souterrains ou aériens, consoles, lanternes, allumeurs, becs et tous accessoires, seront fournis gratuitement par la Compagnie concessionnaire et entretenus par elle ; les candélabres en fonte ou tout autre matériel spécial de luxe seront fournis par la Ville et posés par le concessionnaire, mais aux frais de la Ville.

Le matériel d'éclairage sera conforme aux modèles désignés sur l'état annexé à la présente concession. Ces modèles pourront être modifiés d'un commun accord entre l'Administration municipale et la Compagnie.

En principe, les lanternes seront du type rond à deux carreaux bombés coniques actuellement en service, les becs seront soit du type Denhayrouze droit d'un débit de 80 litres à l'heure, soit du type

renversé à « foyers multiples » à 2 manchons ou à 4 manchons à une ou deux extinctions.

Dans les lanternes actuellement en service, la Ville aura le droit d'exiger le remplacement gratuit des becs droits Denhayrouze par des becs à foyers multiples à une ou deux extinctions.

Pour les lanternes que la Ville fera installer dans l'avenir elle pourra adopter tout autre modèle à sa convenance, mais la dépense mise à charge du concessionnaire ne pourra jamais dépasser.

pour une console à scellements 30 fr.

pour une lanterne complète y compris becs,
manchons, allumeur automatique 450 fr.

Les prix limites ci-dessus indiqués ne comprennent pas les branchements et tuyaux d'alimentation qui, en tout cas, doivent être établis gratuitement par le concessionnaire ; ils seront modifiés à chaque variation du prix du gaz par application d'un coefficient de correction dont le numérateur sera le nouveau prix maximum du gaz et le dénominateur le prix maximum appliqué conformément à l'article 12 pendant le premier semestre de la concession.

Si la Ville entendait faire remplacer des lanternes déjà en service par d'autres d'un modèle différent, la Compagnie concessionnaire ne pourrait s'y refuser ; mais alors les dépenses nécessitées par le remplacement seraient partagées par moitié.

Chaque lanterne sera numérotée suivant les indications d'ordre et de lisibilité données par le Service municipal.

Les glaces des lanternes et réflecteurs seront toujours tenus en bon état de propreté et d'entretien.

Les déplacements de lanternes en service demandés par la Ville par suite de modifications de la voirie seront faits par la Compagnie et aux frais de celle-ci ; toutefois, les frais de dépose et repose des candélabres seront supportés par la Ville.

Les déplacements des consoles posées sur façades seront faits par la Compagnie et à ses frais, à moins que le déplacement n'ait été demandé par des tiers autres que la Ville.

Les consoles, lanternes, candélabres et tuyaux hors de terre seront peints à l'huile, d'après le ton de couleur indiqué par l'Administration Municipale, la peinture sera renouvelée tous les deux ans.

Si tout ou partie du matériel hors de terre, fourni par la Compagnie venait à périr par suite d'ouragan, orage, ou autres intempéries de l'atmosphère, la Compagnie devrait le rétablir à ses frais ; elle fera également son affaire de la réparation des dégâts causés par les tiers, volontairement ou non ainsi que des poursuites à engager éventuellement contre leurs auteurs. La Ville s'engage à lui prêter ses bons offices pour retrouver ces dits auteurs. Toute-

fois la responsabilité prévue par les articles 106 et suivants de la loi municipale du 5 avril 1884 est réservée au profit de la Compagnie.

ARTICLE 26

Prix du gaz et entretien du matériel d'éclairage public. — Le prix du gaz consommé par l'Eclairage public sera le prix maximum tel qu'il est fixé à l'article 12 avec réduction de 50 %.

Pour le prix ainsi calculé, les fractions de centimes si elles sont égales ou supérieures à 5 millimes seront comptées pour un centime, si elles sont inférieures à 5 millimes, elles seront négligées.

La consommation des becs Denhayrouze sera payée à raison de 80 litres à l'heure quel que soit le débit réel, étant entendu que celui-ci devra être réglé de façon qu'un manchon de 17 $\frac{m}{m}$ de diamètre à la base, 12 $\frac{m}{m}$ à l'attache, et de 60 $\frac{m}{m}$ de hauteur soit entièrement porté à l'incandescence ; la hauteur ci-dessus désignée étant comptée depuis la tranche supérieure du brûleur jusqu'à la potence d'attache du manchon.

La consommation des becs à foyers multiples sera payée à raison de :

55 litres par heure et par manchon pour les becs à 2 manchons ou à 4 manchons à extinction fractionnée.

50 litres par heure et par manchon pour les becs à 4 manchons et plus et à extinction unique.

La Ville participera aux frais d'entretien du matériel d'Eclairage public permanent ou temporaire par une redevance forfaitaire de :

15 fr. par lanterne et par an pour les lanternes équipées en becs Denhayrouze.

30 fr. par lanterne et par an pour les lanternes équipées en becs F. M. à 2 manchons.

40 fr. par lanterne et par an pour les lanternes équipées en becs F. M. à 4 manchons.

45 fr. par lanterne et par an pour les lanternes équipées en becs F. M. à 4 manchons à extinction fractionnée.

Ces redevances seront majorées de 10 % par fraction indivisible de 100 heures lorsque le nombre moyen d'heures de marche des lanternes dans l'année civile aura été inférieur à 2.800 heures, sans toutefois qu'elles puissent être diminuées de quelque quantité que ce soit, pour une augmentation du nombre moyen d'heures de marche au-dessus de 2.800 heures.

Ces redevances seront facturées par douzième chaque mois, en même temps que la consommation du gaz ; leur paiement se fera chaque trimestre conformément aux dispositions de l'article 35,

CHAPITRE V

Continuité et extension du service

ARTICLE 27

Permanence de la distribution. — La distribution du gaz sera permanente, aussi bien de jour que de nuit, sauf interruptions résultant d'un cas de force majeure.

Le concessionnaire aura toutefois la faculté d'interrompre la distribution pour effectuer les réparations urgentes aux canalisations, mais il devra alors prendre toutes dispositions utiles pour que l'interruption soit la plus courte possible et la longueur de canalisation privée de gaz la plus réduite possible. Sauf cas d'urgence absolue, l'heure et le jour de l'interruption seront choisis de façon qu'il en résulte la moindre gêne pour les abonnés intéressés par cette interruption.

ARTICLE 28

Incidents exceptionnels d'exploitation. — Dans le cas où le concessionnaire ferait venir du gaz de fours à coke, il devrait prendre les mesures nécessaires pour que son réseau puisse être entièrement alimenté dès le 3^e jour après toute interruption de livraison de gaz de fours à coke, quelle qu'en soit la cause.

Notamment, il devra toujours avoir soit dans ses usines, soit sur wagon ou bateau, à Lille, soit encore sur carreau des Mines du Pas-de-Calais, un approvisionnement de combustible nécessaire à assurer pendant un mois l'alimentation de ses installations de réserve.

Si l'interruption excédait un mois et que, par suite de cas de force majeure, il était impossible de se procurer le charbon du Pas-de-Calais ci-dessus désigné, la valeur de C prévue à l'article 12 ci-dessus serait déterminée par les factures des charbons distillés rendus aux usines productrices sous déduction de la somme représentant à cette époque le coût du transport par eau des charbons du Pas-de-Calais.

Toutefois, la Compagnie devra, auprès de la Ville, administrer préalablement la preuve de l'impossibilité indiquée ci-dessus.

ARTICLE 29

Obligation de consentir des abonnements. — Dans les voies canalisées et pour les usages domestiques, le concessionnaire sera tenu de fournir le gaz dans les conditions du présent Cahier des charges et ce dans le délai de un mois de la demande qui lui en aura été faite, à toute propriété dont la clôture sera située au droit des canalisations de distribution existantes.

Au cas où la canalisation existante serait insuffisante pour assurer le débit demandé, le concessionnaire devra, dans le même délai d'un mois, remettre au Directeur des Travaux les projets de travaux de renforcement à exécuter.

Il devra, sauf le cas de force majeure nettement établi, commencer les travaux de renforcement dans un délai maximum de un mois à dater de l'obtention d'autorisation des dits travaux.

Si la canalisation à poser est d'un diamètre au plus égal à 400 $\frac{m}{m}$, les travaux devront être achevés dans les dix jours ouvrables qui suivront, lorsque la longueur de la canalisation à poser n'excédera pas 500 mètres. La Compagnie disposera d'un délai supplémentaire de dix jours ouvrables pour chaque fraction de canalisation égale ou inférieure à 500 mètres en supplément.

Si la canalisation à poser est d'un diamètre supérieur à 400 $\frac{m}{m}$, les durées ci-dessus indiquées seront doublées.

Dans l'un ou l'autre cas un délai supplémentaire pourrait être accordé par le Maire pour tenir compte des difficultés qu'il aura appréciées.

La Compagnie concessionnaire pourra exiger que le demandeur contracte un abonnement d'une année, que ce dernier aura la faculté de rétrocéder à un successeur.

ARTICLE 30

Développement du réseau. — Dans les conditions de délai prévues aux 2°, 3°, 4°, 5° et 6° alinéas de l'article 29, le concessionnaire sera tenu d'installer toute canalisation pour laquelle un ou plusieurs des propriétaires des immeubles à desservir lui garantiront, pendant 5 ans, une vente brute annuelle de 25 m^3 , au tarif maximum par mètre courant de canalisation à installer, la longueur à établir étant comptée à partir du réseau déjà existant, sans y comprendre la longueur des branchements qui desserviront chaque immeuble. Cette garantie de consommation sera, par la suite, réduite d'une quantité égale à la consommation qui serait faite par tout nouvel abonné desservi par le même prolongement.

Toutefois, le concessionnaire restera libre, s'il le juge utile, de réduire ou de supprimer la garantie de recettes précitée. De même il sera libre d'établir les canalisations de renforcement et d'une façon générale de modifier et d'étendre le réseau, suivant les besoins de l'exploitation.

ARTICLE 31

Canalisations nouvelles. — La Compagnie devra, sur demande de la Ville, poser à ses frais et sans garantie de consommation pendant la durée de la présente concession, un maximum de 60 km.

de canalisation pour la distribution du gaz. La pose d'une canalisation sous chaque trottoir devra, en principe, être la règle dans les voies dont la largeur sera au moins égale à 14 mètres.

La longueur de la deuxième canalisation, dont la pose serait demandée par suite de l'élargissement d'une rue ancienne sera imputée sur les 60 km. précités.

Jusqu'à concurrence de ces 60 km., la Ville ne pourra demander chaque année que la pose de 10 km. de canalisation, cette longueur sera réduite à 4 km. au cours des dix dernières années de la concession.

La Ville de Lille pourra, en outre, demander la pose de canalisations nouvelles, même quand les 60 km. précités auront été posés. La Compagnie ne pourra se refuser à exécuter les travaux demandés, mais la dépense sera, dans ce cas, entièrement à la charge de la Ville, sauf accord spécial avec la Compagnie. Si la Ville prenait les dites dépenses à sa charge, la Compagnie serait tenue d'entretenir, à ses frais, les dites canalisations jusqu'à la fin de la concession.

Qu'il s'agisse des 60 km. posés aux frais de la Compagnie ou de canalisations posées postérieurement, les projets relatifs à la pose de canalisations demandées par la Ville, par application du présent article, devront être présentés par le concessionnaire dans le délai de deux mois à partir de la demande qui lui en aura été faite.

La durée de ces travaux sera celle fixée aux 3^e, 4^e, 5^e et 6^e alinéas de l'article 29 pour le renforcement des canalisations.

ARTICLE 32

Utilisation accessoire des canalisations. — Pendant la durée de la présente concession, le concessionnaire est autorisé à faire usage des canalisations et installations établies en vertu du présent traité pour desservir tout consommateur situé hors de la Ville, à la condition expresse qu'il n'en résulte aucune entrave au bon fonctionnement de la distribution et que toutes les obligations du Cahier des Charges soient remplies. Cette autorisation ne créera aucun droit d'usage après la fin de la concession.

CHAPITRE VI

Règlements avec la Ville

ARTICLE 33

Occupation gratuite du domaine et redevance. — Le concessionnaire versera chaque année à la Ville une redevance calculée comme suit :

Tant que la vente annuelle aux particuliers dans la Ville de Lille sera comprise entre 20.000.000 et 24.000.000 de m³, la redevance

versée à la Ville de Lille par le concessionnaire sera de 1.500.000 francs.

Si la vente venait à dépasser 24.000.000 de m³, la redevance de 1.500.000 francs serait majorée :

1° Du produit de 1 centime par le nombre de mètres cubes vendus au delà de 24.000.000 ;

2° De 5 % du produit du nombre de mètres cubes vendus au delà de 24.000.000 par le prix moyen de vente aux particuliers dans l'année, ce prix moyen étant le quotient de la recette totale de gaz vendu aux particuliers, par le nombre de mètres cubes correspondant.

Si la vente venait à tomber en dessous de 20.000.000 de m³, la redevance de 1.500.000 fr. serait diminuée :

1° Du produit de 1 centime par la différence entre 20.000.000 de mètres cubes et le nombre de mètres cubes réellement vendus aux particuliers ;

2° De 5 % du produit de la différence entre 20.000.000 de m³ et le nombre de mètres cubes réellement vendus aux particuliers par le prix moyen de vente des particuliers dans l'année.

Cette redevance comprend les droits d'octroi que la Ville pourrait éventuellement réclamer sur le gaz ou les matières utilisées pour la fabrication du gaz dans les usines de la Compagnie. Le coke produit, dans ces mêmes usines, ne sera soumis à aucun droit d'octroi, mais le coke introduit dans la Ville pour tous usages autres que la fabrication du gaz y sera soumis.

De même, la Ville renonce, pendant toute la durée de la concession, à percevoir des droits d'occupation pour les parties du sous-sol de la voie publique occupées par les ouvrages de la distribution et pour les canalisations de transport.

Chaque trimestre un acompte sera versé au Receveur municipal. Le montant en sera égal au 1/4 du montant total de la redevance de l'année précédente, le montant du versement du 4^e trimestre comportant la régularisation du versement total de l'année.

ARTICLE 34

Statistiques. — Le concessionnaire sera tenu de remettre chaque année, au Maire, un compte rendu statistique de son exploitation.

Ce compte rendu sera établi conformément au modèle annexé aux présentes.

Dans le courant du premier trimestre de chaque année, le concessionnaire devra, en outre, adresser au Maire l'état des recettes réalisées dans la Ville pendant l'année précédente.

L'Administration municipale aura le droit de contrôler ces états ;

à cet effet le Receveur municipal et tous Agents dûment accrédités par l'autorité concédante pourront se faire présenter tous éléments de comptabilité nécessaires pour la vérification.

Etat annexe

Etat statistique de l'exploitation pendant l'année.

- 1° Nombre de mètres cubes livrés au réseau intercommunal.
- 2° Gaz vendu sur le territoire de la Ville :
 - a) à l'éclairage public ;
 - b) aux Etablissements Municipaux, Départementaux ou de l'Etat ;
 - c) aux particuliers ;
 - d) total.
- 3° Rendement du réseau intercommunal.
- 4° Nombre d'abonnés de la Ville.
- 5° Consommation par abonné en Ville.
- 6° Longueur du réseau de canalisations de distribution existant sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 35

Paiement des fournitures de gaz. — Les fournitures de gaz sont payées trimestriellement, elles comprennent :

- le montant des ventes de gaz faites aux bâtiments communaux ;
- le montant des ventes de gaz faites à l'éclairage public ;
- les redevances dues par la Ville, par application de l'article 26.

Les sommes dues au titre de l'octroi ou en remboursement de travaux divers ne seront pas comprises dans le compte ci-dessus ; elles seront réglées au moment de la rentrée des produits frappés d'octroi ou de la facturation des travaux.

ARTICLE 36

Impôts. — Tous les impôts, taxes et charges diverses établies à la date du 3 juillet 1932 par l'Etat, le Département ou la Ville et frappant soit la production ou la distribution du gaz en particulier, soit l'Industrie et le Commerce en général, seront à la charge du concessionnaire.

Si par la suite, l'Etat, le Département ou la Ville venaient à augmenter les impôts, taxes et charges diverses existant à cette époque et visés à l'alinéa précédent ou à en créer de nouveaux, la Compagnie concessionnaire aura le droit de majorer le prix maximum tel qu'il est fixé par l'article 12 de façon à récupérer l'augmentation de charges qu'elle aurait à supporter de ce fait. Les dites augmenta-

tions seraient soumises au préalable à l'approbation de la Ville avec pièces justificatives.

En cas d'allègement des charges prévues aux deux paragraphes précédents, le concessionnaire serait tenu de diminuer le prix du gaz de la réduction correspondante.

ARTICLE 37

Taxes nouvelles. — Si la Ville décidait de faire application des dispositions de l'article 1^{er}, 15^e de la loi du 13 août 1926 et du règlement d'Administration Publique du 11 décembre 1926, article 15, la Compagnie serait tenue de percevoir pour le compte de la Ville la taxe nouvelle, et d'en verser chaque mois le produit sans déduction d'aucune sorte à la Caisse du Receveur municipal.

Le droit de contrôle prévu au dernier alinéa de l'article 34 s'étendra aux éléments de perception de la taxe prévue au présent article.

En aucun cas la Compagnie ne pourra être rendue responsable des impayés des abonnés.

CHAPITRE VII

Dispositions pénales et déchéance

ARTICLE 38

Amendes. — Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui ont été imposées par le présent Cahier des charges, des amendes pourront lui être infligées sans mise en demeure préalable. Les amendes seront prononcées au profit de la Ville par le Maire, à moins que le concessionnaire ne puisse prouver qu'il s'agit d'un cas de force majeure.

Les amendes seront appliquées dans les conditions suivantes :

1^o En cas d'interruption générale de la distribution du gaz, amende de 500 fr. par heure ou fraction d'heure pour les vingt-quatre premières heures ; passé ce délai il pourra être demandé application des règles de droit commun.

2^o Lorsque les becs d'éclairage public n'auront pas été allumés à l'heure prescrite, conformément à l'article 24, si le retard est compris entre 15 minutes et une demi-heure, amende de 0 fr. 20 par lanterne ; entre une demi-heure et une heure 0 fr. 40 par lanterne ; supérieur à 1 heure, 0 fr. 75 par lanterne.

D'autre part, lorsque le pourcentage prévu au deuxième alinéa de l'article 24 aura été dépassé, une amende de 5 francs sera appliquée pour chacun des voies dans lesquelles l'infraction aura été constatée.

Les mêmes amendes seront appliquées, dans les mêmes conditions pour les becs éteints prématurément.

Les amendes ci-dessus ne seront pas appliquées pour les becs signalés par la Compagnie comme ne fonctionnant pas par suite d'engorgement ou pour tout autre motif justifié.

3° Si les travaux d'entretien de l'éclairage public réclamés par la Ville ne sont pas effectués dans les 24 heures, si les lanternes signalées par la Compagnie comme ne fonctionnant pas par suite d'engorgement ne sont pas remises en état dans les 24 heures, l'amende sera de 5 francs par jour de retard et par lanterne.

En outre, la consommation des lanternes non allumées pendant plus de 24 heures ne sera pas payée. Toutefois, aucune déduction de consommation ne sera faite pour les lanternes allumées en retard ou éteintes prématurément, l'importance de l'amende en tenant compte.

4° Pour chaque jour où le gaz ne serait pas épuré comme il est dit à l'article 8, amende de 100 francs.

5° Pour toute contravention aux dispositions de l'article 11 (pression), amende de 2 francs par heure et par millimètre de pression manquante, jusqu'à 5 $\frac{m}{m}$ pour chaque poste de contrôle où l'insuffisance aura été constatée.

Au delà de 5 $\frac{m}{m}$, l'amende ci-dessus sera doublée.

6° Pour insuffisance du pouvoir calorifique :

A) La moyenne des chiffres donnés par les trois expériences qui constituent un essai devra toujours être comprise entre 4.200 et 4.400 calories.

Lorsque la moyenne définie ci-dessus sera inférieure à 4.200 calories, l'amende sera de 300 francs par essai pour chaque tranche entière de 100 calories manquantes, deux pénalités ne pouvant être infligées dans un délai moindre de 18 heures.

B) Le pouvoir calorifique moyen d'un trimestre étant égal à M.

Si M est inférieur à 4.200 calories, tel que prescrit par l'article 7, l'amende pour le trimestre sera de 100 francs par calorie manquante.

Si le déficit se prolonge pendant le trimestre suivant, le prix maximum de vente du gaz P, tel qu'il est déterminé à l'article 12, sera réduit pour le 3^e trimestre et jusqu'au début du trimestre qui suivra celui au cours duquel M aura été rétabli à la valeur minima 4.200 de la quantité :

$$P \times \frac{N}{7.000}$$

N étant le nombre de calories manquantes par rapport à 4.200.

Dans le cas où la Ville appliquerait les sanctions prévues au paragraphe B, les amendes qui auraient été infligées en application du paragraphe A seraient supprimées.

7° Amende de un franc par jour et par candélabre ou console dont la peinture ne serait pas renouvelée dans les délais prescrits

à l'article 25 (matériel d'éclairage public) et après avertissement préalable.

Pour l'application des diverses amendes mentionnées ci-dessus, les constatations faites par les Agents de la Ville allitrés à cet effet feront foi, sauf preuve contraire par la Compagnie.

Toutefois, en ce qui concerne le pouvoir calorifique, il ne sera tenu compte que des essais effectués contradictoirement dans les conditions fixées au 3^e alinéa de l'article 10.

ARTICLE 39

Déchéance et mise en régie provisoire. — Si la sécurité publique vient à être compromise, le Maire prendra aux frais et risques du concessionnaire les mesures provisoires nécessaires pour prévenir tout danger.

Si l'exploitation vient à être interrompue en partie ou en totalité, en dehors du cas prévu à l'article 28 (Incidents exceptionnels d'exploitation) ou si le concessionnaire ne se conforme pas pendant trois mois consécutifs aux conditions relatives à l'épuration et à la pression du gaz fixées par les articles 7, 8 et 11, ou bien pendant trois trimestres consécutifs aux conditions prévues par les articles 7 et 9 visant le pouvoir calorifique, il y sera pourvu aux frais et risques du concessionnaire.

Si à l'expiration d'un délai de trois mois suivant les limites fixées par les articles 29, 30 et 31, le concessionnaire n'a pas présenté les projets d'exécution, ou s'il n'a pas achevé et mis en service les canalisations de distribution, il encourra la déchéance.

La déchéance ou la mise en régie provisoire est prononcée, après mise en demeure par le Maire, après délibération conforme du Conseil Municipal approuvée par le Préfet. Cette délibération devra obligatoirement indiquer les conditions dans lesquelles il sera pourvu à la marche du service. La déchéance ou la mise en régie ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

ARTICLE 40

Effets de la déchéance. — Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation qu'à l'achèvement des travaux, qu'à l'exécution des autres engagements du concessionnaire, au moyen d'une adjudication qui sera ouverte, sur une mise à prix des projets, des terrains acquis, des ouvrages exécutés, du matériel et des approvisionnements.

Cette mise à prix sera fixée par délibération du Conseil Municipal approuvée par le Préfet, le concessionnaire entendu.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a été au préalable agréé par le Préfet, sur proposition du Conseil Municipal.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

L'adjudicataire sera soumis aux clauses du présent Cahier des charges et substitué aux droits et charges du concessionnaire évincé, qui recevra le prix de l'adjudication.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sans mise à prix, après un délai de trois mois. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, les ouvrages et le matériel de distribution ainsi que les approvisionnements deviendront sans indemnité la propriété de la Ville.

CHAPITRE VIII

Révisions

ARTICLE 41

Prix du gaz et frais d'entretien du matériel d'éclairage public. — Pour sauvegarder les intérêts des deux parties contractantes, il est convenu que la formule de l'article 12 déterminant le prix du gaz, les redevances de la Ville prévues à l'article 26 pour l'entretien du matériel d'éclairage public et les réductions accordées à la Ville par le dit article 26 et aux particuliers par l'article 13 pourront être révisées tous les dix ans.

La première révision pourra être demandée par lettre recommandée, dans le courant de l'année 1944, et les révisions suivantes au cours des années 1954 et 1964.

Si, dans les six mois à compter de la demande de révision, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois experts, dont l'un sera désigné par la Ville, l'autre par le concessionnaire et le troisième par les deux premiers ; faute par ceux-ci de s'entendre dans le délai de quinze jours, la désignation du troisième expert sera faite par le Président du Conseil de Préfecture interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

Les tarifs révisés prendront effet lors du premier encaissement du mois suivant celui où l'avenant homologuant les modifications de prix aura été approuvé, sans que cette date puisse être postérieure de plus d'un an à la date fixée pour la révision.

En dehors de ces révisions périodiques, l'une ou l'autre des parties pourrait demander immédiatement la révision des paramètres de la formule de l'article 12, dans le cas où le prix du gaz résultant

de leur application différerait au minimum de 20 %, en plus ou en moins, sur le prix appliqué soit à l'origine de la concession si aucune révision n'est encore intervenue, soit au moment de la dernière révision.

Si dans le délai de trois mois de la demande prévue au précédent alinéa un accord n'est pas intervenu, il sera fait appel à la Commission prévue au 3^e alinéa du présent article.

L'application des tarifs révisés devra intervenir dans les six mois qui suivront la date de la demande de révision envisagée au 5^e alinéa du présent article.

ARTICLE 42

Procédés nouveaux. — La formule du prix de vente du gaz adoptée dans le présent Cahier des charges est basée sur la fabrication du gaz dans les usines de la Compagnie alimentant Lille ou dans les fours à coke.

Si par suite des progrès de la science, la Ville de Lille jugeait convenable d'imposer à la Compagnie concessionnaire l'emploi de procédés de fabrication du gaz, différents des systèmes actuels, la Compagnie serait tenue de se conformer aux prescriptions de la Ville dans le cas où l'emploi des nouveaux procédés aurait pour résultat un abaissement d'au moins 20 % dans le prix de revient du gaz en gazomètre, au moment considéré. Ces stipulations seront applicables au bout d'une année à partir de la notification, sauf à tenir compte des engagements qui auraient pu être pris par le concessionnaire envers ses fournisseurs à une date antérieure d'au moins une année à la date de la dite notification.

Pour les engagements portant sur une période supérieure à dix années, la partie excédant cette période décennale ne sera retenue qu'autant que le concessionnaire aura pu administrer la preuve que l'intérêt général de l'exploitation a justifié un engagement de cette durée.

Sous la réserve que le pouvoir calorifique et la qualité du gaz seront maintenus dans les limites prévues par le présent Cahier des charges et que la valeur générale d'utilisation n'en soit pas affectée, la Compagnie pourra, de sa propre initiative, adopter tous procédés nouveaux, après toutefois qu'elle aura adressé à la Ville, trois mois à l'avance, notification de son intention.

Dans les deux cas envisagés ci-dessus, la Compagnie concessionnaire sera tenue de faire profiter les consommateurs de 80 % de l'abaissement total du prix qui en résulterait, étant entendu que dans l'évaluation de l'abaissement du prix, il sera tenu compte de l'inté-

rêt et de l'amortissement pendant la durée de la concession restant à courir des capitaux anciens et nouveaux engagés.

En cas de désaccord dans l'application du présent article, le différend sera réglé dans les conditions prévues à l'article précédent.

CHAPITRE IX

Dispositions diverses

ARTICLE 43

Changement de concessionnaire. — Tout changement de concessionnaire, toute cession partielle ou totale de la concession, quelles qu'en soient les formes, modalités et conditions, ne pourra avoir lieu à peine de déchéance qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal approuvée par le Préfet.

Le pouvoir concédant aura le droit de se déclarer preneur aux mêmes conditions que celles qui sont faites au concessionnaire, s'il entend dorénavant exploiter la concession en régie.

La délibération par laquelle le Conseil Municipal usera éventuellement de son droit d'option devra être prise dans un délai ne dépassant pas trois mois, à partir de la date de la remise de la demande adressée au Maire. Passé ce délai, l'autorisation de cession sera acquise de plein droit.

Cette autorisation ne pourra donner lieu à aucune exigence nouvelle de la part du pouvoir concédant. Elle ne pourra être refusée si le nouveau concessionnaire présente des garanties suffisantes ; en cas de refus, celui-ci devra être motivé.

ARTICLE 44

Remise des installations. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, la Ville de Lille aura, moyennant un préavis de deux ans, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les ouvrages situés sur ou sous la voie publique et faisant partie de la concession. Si la Ville use de cette faculté, les ouvrages sus-indiqués lui seront remis gratuitement en bon état de marche et d'entretien. Il ne sera attribué d'indemnité au concessionnaire que pour la portion du coût de ces installations qui sera considérée comme n'étant pas amortie ; cette indemnité sera égale à la valeur neuve au moment de la cession de ceux de ces ouvrages subsistant en fin de concession, qui auront été régulièrement exécutés pendant les 15 dernières années de la concession, sauf déduction pour chaque ouvrage de $1/15^e$ de sa valeur pour chaque année écoulée depuis son achèvement.

L'indemnité sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession.

La Ville pourra retenir, s'il y a lieu, sur le montant de cette indemnité, les sommes nécessaires pour mettre en bon état de marche et d'entretien les ouvrages et installations qui lui seront remis en exécution des dispositions ci-dessus.

Il n'y aura pas lieu à indemnité pour les canalisations posées en vertu de l'article 31.

La Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les six derniers mois de la concession, toutes mesures utiles pour assurer la continuité de la distribution du gaz en fin de concession en réduisant au minimum la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

Au plus tard, 18 (dix-huit) mois avant l'expiration de la concession, les besoins de la Compagnie pour l'exploitation d'autres concessions seront spécifiés à dire d'experts désignés l'un par la Ville, l'autre par la Compagnie et le dernier par le Conseil interdépartemental de Préfecture de Lille. Dans le délai de trois mois qui suivra cette opération, la Compagnie fera connaître à la Ville ses intentions visant la cession à celle-ci des usines de fabrication du gaz, postes gazonométriques et feeders subsistant en fin de concession sur le territoire de Lille, dont l'utilisation aura été reconnue par les experts comme ne devant plus lui être nécessaire à l'expiration de la concession de Lille. Dans le cas où la cession amiable à la Ville des dites installations n'aura pu être réalisée, le concessionnaire ne pourra les céder à un tiers qu'après préavis de trois mois à la Ville qui pourra les racheter par préférence à conditions égales.

En contre-partie, la Ville donne d'ores et déjà l'autorisation de maintenir sous le sol des voies publiques, après expiration de la présente concession, les canalisations à haute pression et feeders qui ne font pas partie de la concession et à la condition qu'il ne résulte du maintien de ces canalisations aucune perturbation dans l'exploitation du réseau de Lille, à charge par la Compagnie concessionnaire de payer les redevances de voirie aux tarifs en vigueur pour la grande voirie, à l'époque de la fin de concession.

Enfin, dans le cas où la Ville entendrait ne pas exploiter en régie à la fin de la concession, elle réservera à la Compagnie Continentale du Gaz un droit de préférence pour une nouvelle concession aux formes, modalités et conditions qui pourraient alors lui être consenties par d'autres personnes ou Sociétés pour la fourniture et la distribution du gaz.

En vue de permettre à la Compagnie de bénéficier de l'application du paragraphe ci-dessus, toute offre sera communiquée par la Ville à la Compagnie Continentale du Gaz par lettre recommandée : la décision de la Compagnie devra être prise dans un délai ne dépassant pas trois mois à partir de la date de la réception de cette lettre.

Passé ce délai, le droit de préférence accordé à la Compagnie sera éteint.

ARTICLE 45

Agents assermentés. — Les agents et gardes que le concessionnaire aura fait assermenter pour la surveillance et la police de la distribution et de ses dépendances seront porteurs d'un insigne distinctif et seront munis d'un titre constatant leurs fonctions.

ARTICLE 46

Statut du personnel. — Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1928, la Compagnie concessionnaire a annexé au présent Cahier des charges un statut du personnel.

L'approbation du Statut du personnel résultera de l'approbation des présentes. L'approbation du règlement de retraites résultera du décret en instance qui entraînera sa mise en vigueur.

Parmi les agents bénéficiant du Statut, il ne pourra y avoir une proportion supérieure à 10 % d'agents étrangers, sauf dérogation convenue entre les parties.

ARTICLE 47

Emplois réservés. — Conformément aux prescriptions des lois des 30 janvier 1923 et 21 juillet 1928, la Compagnie concessionnaire réservera aux invalides de la guerre, engagés, rengagés et commissionnés, ainsi qu'aux veuves de guerre non remariées et aux orphelins de guerre mineurs, un certain nombre d'emplois dont les proportions par rapport à l'effectif total occupé sont fixées au tableau annexé aux présentes.

ARTICLE 48

Election de domicile. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Lille.

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente concession sont à la charge de la Compagnie Continentale du Gaz.

Fait à Lille, le 9 juillet 1932.

Lu et approuvé :
Le Directeur général,
Hubert de RICHEMONT.

Lu et approuvé :
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

TABLEAU DES EMPLOIS RÉSERVÉS
en application des lois des 30 janvier 1923 et 21 juillet 1928

CATÉGORIE	EMPLOIS	PROPORTION RÉSERVÉE	CATÉGORIES DE BLESSURES OU D'INFIRMITÉS COMPATIBLES AVEC L'EMPLOI RÉSERVÉ (1)	CONDITIONS D'APTITUDE ET MATIÈRES DES EXAMENS
1 ^o Emplois réservés aux invalides de guerre, aux engagés, aux rengagés et commissionnés :				
3 ^e	Comptables, Commis aux écritures.	20 %	Cr. — V. — Y. — O. — Cou. — Th. — Ab. — Og. — D. — Ba. — J. — P. — (à condition que la marche soit encore possible).	Certificat d'études primaires. Notions de tenue des livres.
4 ^e	Encaisseurs, Agents de mutations, Releveurs de compteurs.	20 %	Cr. — V. — Y. — O. — Cou. — Th. — Og.	Savoir lire, écrire et compter. Etre bon marcheur.
4 ^e	Plombiers, Monteurs-gaziers et aides.	10 %	Cr. — V. — Y. — O. — Cou. — Og.	Savoir lire, écrire, compter. Connaissances professionnelles dont les candidats doivent justifier suivant le mode déterminé par arrêté interministériel.
4 ^e	Terrassiers, manoeuvres.	10 %	Cr. — V. — Y. — O. — Cou. — Og.	Savoir lire, écrire et compter.
4 ^e	Ouvriers d'éclairage public.	10 %	Cr. — V. — O. — Cou. — Og.	Savoir lire, écrire et compter.
4 ^e	Ouvriers spécialisés.	10 %	Cr. — V. — O. — Cou. — Og.	Savoir lire, écrire et compter. Connaissances professionnelles dont les candidats doivent justifier suivant le mode déterminé par arrêté interministériel.
2 ^o Emplois réservés aux veuves de guerre.				
3	Sténographes, Dactylographes.	20 %		Orthographe, rédaction élémentaire, épreuves de dactylographie et sténographie.
2 ^e	Comptables.	20 %		Instruction générale correspondant au brevet élémentaire, notions de comptabilité commerciale, bonne écriture, bien calculer, orthographe correcte.
3 ^e	Aides-Comptables, Employées aux écritures.	20 %		
3 ^o Emplois tenus par des mineurs des deux sexes réservés aux orphelins de la guerre. Les orphelins de la guerre sont investis d'un droit de priorité s'exerçant sur la totalité des emplois d'apprentis.				

(1) Abréviations : Cr. (crâne). — V. (visage). — Y. (yeux). — O. (oreilles). — Th. (thorax) — Ab. (abdomen). — Og. (organes génitaux) — Ba. (bassin). — Br. (bras). — M. (mains). — C. (cuisse). — J. (jambe). — P. (pieds). — D. (dos).

Objet :
LILLE
Gaz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Nouveau traité de
concession**

PRÉFECTURE DU NORD

LE PRÉFET DU NORD,
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu la délibération, en date du 3 juillet 1932, par laquelle le Conseil Municipal de Lille autorise M. le Maire de cette ville à signer un traité avec la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège est à Paris, 65, rue d'Anjou, en vue de la concession à cette Compagnie, pour une période de 35 années à partir du 1^{er} janvier 1934, du droit exclusif d'utiliser les voies publiques de la Commune pour établir des canalisations destinées à la distribution du gaz pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice ;

Vu le traité de concession dont il s'agit, signé le 9 juillet 1932, stipulant notamment que les dispositions seront applicables à la concession en cours, à partir du 20 du mois qui suivra leur approbation définitive ;

Vu le Statut du Personnel de la Compagnie Continentale du Gaz, annexé audit traité de concession et établi conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1928 ;

Vu le Cahier des charges de la concession signé le 10 juin 1885, et homologué par décret du 10 décembre 1886 ;

Vu l'avenant en date du 15 juin 1924 modificatif de certains articles dudit Cahier des charges approuvé le 23 août 1924 ;

Vu, en date des 11 juin, 2 juillet et 3 septembre 1932, les délibérations de la Commission technique du gaz instituée en vertu des instructions contenues dans la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 27 février 1922 ;

Vu la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 26 octobre 1932 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les décrets en date des 25 mars 1852 et 5 novembre 1926 ;

Vu les circulaires de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics en date du 25 août 1893 ;

Considérant que le traité de concession indique les prix et conditions de la fourniture du gaz à la Commune et aux particuliers ;

que les clauses dudit traité ne paraissent pas désavantageuses pour la Commune ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés :

1° Le traité intervenu à la date du 9 juillet 1932 entre M. le Maire de Lille, autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1932, et M. Hubert de Richemont, Directeur général de la Compagnie Continentale du Gaz dont le siège est à Paris, 65, rue d'Anjou, en vue de la concession à cette Compagnie pour une période de 35 années, à partir du 1^{er} janvier 1934, de la distribution du gaz d'éclairage tant pour les usages publics que particuliers ; ledit traité stipulant en son article 2 que ses dispositions seront applicables à la concession en cours à partir du 20 du mois qui suivra leur approbation définitive ;

2° Le Statut du Personnel annexé audit traité de concession.

ARTICLE 2. — Ces approbations sont données sous les réserves ci-après :

a) Dans le cas où le Conseil Municipal de Lille voterait ultérieurement la création de la taxe prévue à l'article 37 du traité de concession, la délibération prise en l'espèce devrait être soumise à l'examen de l'autorité préfectorale ;

b) Les clauses relatives au régime des retraites du personnel de l'exploitation gazière devront faire l'objet d'une approbation spéciale par décret conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1928.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 octobre 1932.

Le Préfet,

LANGERON.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Terrain vague. Clôture.
Mise en demeure. Petit et Bouchery**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que MM. Petit et Bouchery ne se sont pas encore conformés aux avis qui leur ont été adressés le 27 juin 1932, les

invitant à faire clôturer le terrain vague leur appartenant et situé à l'angle des rues Claude Lorrain et d'Artagnan ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Petit, demeurant à Lille, 33, rue Claude Lorrain, et M. Bouchery, demeurant à Lille, 10, rue d'Artagnan, d'avoir à clôturer le terrain leur appartenant et situé à Lille, à l'angle des rues Claude Lorrain et d'Artagnan, dans un délai de dix jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Les propriétaires désignés ci-dessus devront se conformer aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire, an VII et à celles contenues dans le Code des Arrêtés Municipaux, notamment l'article 351.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux Municipaux, et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : L. DOMPSIN.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine 145 ter, avenue de Dunkerque. Travaux. Mise en demeure. David

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3 à 6 ;

Vu les articles 352 à 355 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, 145 ter, avenue de Dunkerque, menace ruine et que M. David ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. David, demeurant à Lille, 25, rue des Bois Blancs, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté, à mettre un terme à cet état de

choses et à faire exécuter les travaux ci-après à l'immeuble lui appartenant et situé à Lille, 145 ter, avenue de Dunkerque :

1° Faire poser un linteau dans la longueur de la salle du rez-de-chaussée de façon à pouvoir y accrocher l'étrier soutenant la poutre sur laquelle porte le gitage ;

2° Réfection de la maçonnerie et de la menuiserie en façade sur rue ;

3° Enlever les décombres et gravats.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. David croirait devoir contester le péril, il devrait le faire savoir à M. le Maire de la Ville de Lille en lui donnant le nom et l'adresse de l'expert qui serait chargé de procéder contradictoirement avec celui de l'Administration à une vérification de l'état du bâtiment et de dresser rapport. *Cette vérification aura lieu le 30 novembre 1932, à 10 heures.*

ARTICLE 3. — Si le 25 novembre 1932 M. David n'a pas fait cesser le péril et s'il n'a pas cru devoir désigner un expert, il sera passé outre à la visite par l'expert nommé par l'Administration.

L'arrêté, le ou les rapports d'experts seront ensuite, et conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 1898, transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à M. Sauvage, architecte-expert de l'Administration, sera notifié à M. David suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

SERVICES MUNICIPAUX. — Caisse de garantie du personnel municipal. Régisseur-comptable. Louis Deleau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1931 portant application, au personnel municipal, du décret de coordination de la loi sur les Assurances Sociales ;

Le règlement de la Caisse de Garantie du Personnel Municipal, article II ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Deleau, commis principal au 2^e bureau de la 5^e Direction, est nommé régisseur comptable chargé de payer aux bénéficiaires du décret de coordination de la loi sur les Assurances Sociales, les prestations réglementaires qui leur sont dues.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciemment des vieux serviteurs.
Tonnelier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 29 juillet 1932 relatif au licenciement des vieux serviteurs atteints par la limite d'âge ;

Considérant que M. Tonnelier, garde magasin, atteint par la dite mesure, a été invité, pour raisons de service, à continuer à assurer ses fonctions jusqu'au 14 novembre 1932 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté susvisé prendront effet, en ce qui concerne le garde magasin Tonnelier, à la date du 15 novembre prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous services et directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour le mois de novembre 1932 :

Nom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
2^e Direction					
MM. Léon Martin. Desrumaux.	Commis. Téléphoniste	3 ^{me} 1 ^{re}	10.000 11.200	16 novembre 1932 1 ^{er} novembre 1932	
3^e Direction					
Villaume.	Commis	1 ^{re}	12.000	1 ^{er} novembre 1932	
4^e Direction					
M ^{lle} Berbeyer.	Surveillante	5 ^{me}	12.000	id.	3.200
Ouvriers qualifiés					
MM. Choquel. Déja. Hoogstoel. Devrièze. Agache. Trouswaert. Albert Chaval. Debout.	Chauffeur-mécanicien id. id. id. id. id. id. Electricien. Paveur.	4 ^{me} 4 ^{me} 4 ^{me} 4 ^{me} 4 ^{me} 4 ^{me} 3 ^{me} 2 ^{me}	10.000 10.000 10.000 10.000 10.000 10.000 12.000 12.000	1 ^{er} novembre 1932 id. id. id. id. id. id. id.	
Ouvriers manœuvres					
Lhoir.	Aide-paveur.	2 ^{me}	9.600	16 novemb. 1932	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO,

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Nomination.
Charles Vandenberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Vandenberghe, né à Lille, le 26 août 1907, domicilié 67, boulevard de Strasbourg, est nommé, à compter du 15 novembre 1932, garçon de bureau stagiaire, en remplacement de M. Laurent, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Vandenberghe est versé dans la 6^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer, à compter du 15 novembre 1932, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination. Mestag

N° 5880

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 pour l'emploi de commis aux écritures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Mestag, né à Audruicq, le 30 juillet 1906, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, commis aux écritures stagiaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Direction, en remplacement de M. Deroulez, décédé.

ARTICLE 2. — M. Mestag est versé dans la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues par le Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Nomination. Roupin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 9 mars 1930 pour l'emploi de commis aux écritures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Roupin, né à Lille le 4 janvier 1904, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, commis aux écritures stagiaire, de 4^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — M. Roupin est affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Direction en remplacement de M. Becquart, retraité.

ARTICLE 3. — M. Roupin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux, à compter du 1^{er} novembre 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Mutation. Eugène Laurent

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Laurent, garçon de bureau, est nommé, à partir du 15 novembre 1932, garde de magasin au Magasin Brûlé, en remplacement de M. Tonnelier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Laurent continuera, à titre exceptionnel, à bénéficier du traitement qui lui est présentement alloué en qualité de garçon de bureau ; il jouira en outre du logement mais ne pourra prétendre au chauffage ni à l'éclairage.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Indemnité exceptionnelle.
Arthur Demenge**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Arthur Demengé, conducteur de travaux municipaux, a été chargé de la direction des travaux de dérasement entrepris par la Ville avec le concours d'ouvriers chômeurs ;

Que cette lourde besogne, dont M. Demenge s'acquitte à notre entière satisfaction, constitue pour lui une tâche supplémentaire qu'il est équitable de rémunérer spécialement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité exceptionnelle de 500 francs est alloué mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 1932, à M. Demenge, à titre de rémunération pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 4^e Direction. Titularisation. Quintin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Quintin, gardien stagiaire au Musée d'Histoire Naturelle, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} novembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotion. Gaston Abraham

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Abraham, secrétaire de police de 5^e classe, est nommé à la 4^e classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs, à partir du 1^{er} décembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Concours pour l'emploi
de préposé. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de préposé d'octroi aura lieu à la Mairie le 8 janvier 1933.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

Une dictée	Coefficient 3
Ecriture	» 2
Une rédaction sur un sujet d'ordre général	» 4
Deux problèmes d'arithmétique	» 4

Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu la moyenne des points, toute note égale à zéro étant d'autre part éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nominations. Foucart,
Fillebeen, Delplanque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut du Personnel de l'Octroi ;
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 septembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Eugène Foucart, né à Lille, le 13 septembre 1906, demeurant 10, rue des Sahuteaux, Lille ;

René Fillebeen, né à Strazeele (Nord), le 15 novembre 1904, demeurant 6, place Fernig, Lille ;

Emile Delplanque, né à Lille, le 21 décembre 1906, demeurant 6, rue Alfred Isaac, Lille,
sont nommés, à compter du 1^{er} novembre 1932, préposés d'octroi stagiaires, de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 2. — MM. Foucart, Fillebeen et Delplanque sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932 ; toutefois, leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Dhorne

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 22 octobre 1932 en vue de nomination dans le personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 12 novembre 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Achille Dhorne, né à Lille, le 11 mars 1881, est nommé vérificateur de l'Octroi de Lille, en remplacement de M. Grave, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille, et qui prendra effet du 1^{er} décembre 1932.

Lille, le 14 novembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Promotion. Lepers

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 28 avril 1816, l'ordonnance du 8 décembre 1814 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 8 juin 1897 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille en date du 28 septembre 1932 en vue de nomination dans le Personnel de l'Octroi ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Contributions Indirectes de Lille en date du 22 octobre 1932 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Lepers, commis-comptable, est nommé receveur central de l'octroi de Lille en remplacement de M. Giraud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur des Contributions Indirectes à Lille, et qui prendra effet du 1^{er} novembre 1932.

Lille, le 26 novembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-pompiers. Promotion.
Faucompré**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Faucompré, sapeur-pompier de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 11.000 francs, à compter du 1^{er} novembre 1932.

ARTICLE 2. — Pour les avantages en nature dont il bénéficie, M. Faucompré effectuera des versements à la Caisse des Retraites

des Fonctionnaires Municipaux sur la base de 2.200 francs, à compter du 1^{er} novembre 1932.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Fernand Cambier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Cambier, né à Wavrin, le 11 février 1906, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, ouvrier jardinier stagiaire, en remplacement de M. Dallennes, décédé.

ARTICLE 2. — M. Cambier est classé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Gaston Delannoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Delannoy, né le 4 juin 1908, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, ouvrier jardinier, bûcheron stagiaire, en remplacement de M. Collet, retraité.

ARTICLE 2. — M. Delannoy est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination
D'Hulster**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léon D'Hulster, né à Lille, le 10 décembre 1906, domicilié 41, rue du Transval, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, ouvrier jardinier stagiaire, en remplacement de M. Leveugle, décédé.

ARTICLE 2. — M. D'Hulster est classé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination.
Godefroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Godefroy, né à Lille, le 16 février 1903, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, jardinier-bûcheron stagiaire, en remplacement de M. Logier, retraité.

ARTICLE 2. — M. Godefroy est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} novembre 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier. Nomination. Sapin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gabriel Sapin, né à Lille, le 17 septembre 1906, domicilié 32, rue de la Justice, est nommé, à compter du 1^{er} novembre 1932, ouvrier jardinier stagiaire, en remplacement de M. Baillieux, retraité.

ARTICLE 2. — M. Sapin est versé dans la 5^e classe de son emploi, au traitement annuel de 9.000 francs. Il est autorisé à effectuer, à compter du 1^{er} novembre 1932, des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux. Toutefois, sa titularisation

n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut du Personnel Ouvrier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9^e novembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**CAISSE DES RETRAITES. — Octroi. Modification de pension.
V^{ve} Jacquemart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 1919, concédant à M. Jacquemart, Inspecteur de l'Octroi, touché par la suppression de son emploi, une bonification de cinq années en addition de ses services effectifs pris pour base de fixation de sa pension sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Attendu que ladite bonification a donné lieu à une allocation annuelle, égale à 5/60^{es} du traitement moyen, servie séparément sur les fonds du Budget communal ;

Vu les délibérations les 12 juillet 1928 et 2 mai 1929 décidant la péréquation des pensions des fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du 2 mai 1929 modifiant, en corrélation, l'allocation spéciale servie à M. Jacquemart ;

Considérant que dans le décompte ayant servi à la révision de la situation de M. Jacquemart, le traitement moyen pris pour base aurait dû être arrêté à 25.900 francs, au lieu de 27.450 francs ;

Qu'il importe de rectifier cette erreur sans toutefois y appliquer une rétroactivité étant donné le décès de M. Jacquemart, survenu le 14 septembre dernier, mais en fixant d'après les données nouvelles la situation de sa veuve ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il sera servi, à compter du 15 septembre 1932, à M^{me} V^{ve} Jacquemart :

1° Une pension complémentaire découlant de la décision prise par le Conseil Municipal le 13 septembre 1919 et calculée comme suit :

$$\frac{25.900 \times 5}{60} = 2.158,32 : 2 = 1.079,16$$

2° Un supplément de pension résultant de la péréquation décidée

par délibérations des 12 juillet 1928 et 2 mai 1929 et calculée comme suit :

Pension initiale du mari	2.735,80
Traitement moyen initial	6.515,28
Traitement moyen nouveau	25.900,00
$\frac{2.735,80 \times 25.900,00}{6.515,28} =$	$10.875,52 : 2 = 5.437,76$

A déduire : Pension servie sur les fonds de la Caisse des Retraites	2.519,44
	2.918,32

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1932.
Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Majoration de pension. V^o Carpentier et Condrieu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1930 allouant aux Retraités des Services Municipaux, titulaires de pensions d'ancienneté, une majoration de leur pension en considération du nombre des enfants élevés par eux jusque l'âge de 16 ans et sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusque l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du troisième ;

Aux veuves desdits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux retraités repris ci-après une majoration de leur pension s'élevant :

NOMS	Montant de la pension	Taux de la majoration	Montant de la majoration	Point de départ de la majoration
N° 887 V ^o L. Carpentier	1.200,00	3 enf. 10 %	120,00	6 avril 1932
N° 896 Léand. Condrieu	7.442,08	3 enf. 10 %	744,16	1 ^{er} janvier 1933

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Complément de pension. V^{vo} François Sénéchal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1928 décidant la péréquation des pensions servies aux retraitsés des Services Municipaux et l'attribution des majorations en résultant à raison de 70 % à dater du 1^{er} janvier 1928 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 1929, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, portant à 100 % le pourcentage desdites majorations, à compter du 1^{er} août 1929 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un complément de pension de 1.954 fr. 44 sera servi à M^{me} V^{ve} François Sénéchal, à compter de la date de jouissance de sa pension.

Séance du Conseil Municipal du 3 novembre 1932

N ^o des pensions	NOM	Pension totale résultant de la péréquation	Pension servie sur les fonds de la Caisse des retraites	Complément de pension	Jouissance de la pension
902	V ^{ve} Fr. Sénéchal	3.753,32	1.798,88	1.954,44	24 juill. 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil municipal :	
Subventions aux Caisses de chômage. — Chambre Syndicale de l'Industrie Textile. Mandatement	945
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatements	946-947
Fêtes et Cérémonies :	
Foires et Kermesses. — Droits de place. Nouveau tarif	911
Foire d'août-septembre 1932. — Décoration lumineuse. Marché. Vasseur	904
Police administrative :	
Liquidations de marchandises. — Autorisations. Delpierre	914
Druckelman	915
Etat-Civil. — Délégation. Maurice Ingelrans, Conseiller municipal	916
Médecins pour 1933	916
Bâtiments communaux :	
Travaux de tapisserie. — Année 1931. Marché Vicart	904
Année 1933. Marché Vicart	904
Hôtel de Ville. — Aile du Beffroi. Ascenseur de la Tourelle. Adjudication-concours. Société « Le Lift »	904
Ferronnerie. 17° lot : Adjudication-concours. Société des Ateliers Bourée-Thibaut	905
18° lot : Adjudication-concours. Pluvinage	905
Marbrerie. Adjudication-concours. Marin	905
Palais des Beaux-Arts. — Paratonnerres. Marché. Morand et C ^{ie}	905
Ecole Franklin. — Chauffage central. Installation. Adjudication-concours. Société Béhin et Hug	905

	Pages
Ecole Jean Macé. — Chauffage central. Installation. Adjudication-concours. Etablissements Dumoutier et C ^{ie}	906
Cantine scolaire, rue Baptiste Monnoyer. — Construction. Marché. A et J. Lecomte	906
Immeubles :	
Evictions de locataires. — Rue Wicar, 21. Convention. Indemnité. Léon Matthieu	906
Rue Wicar, 37 bis et 37 ter. Convention. Indemnité. V ^o e Gilquin-Manicour	906
Voirie :	
Fourniture de bornes de virage. — Marché. Anciens Etablissements Saunier-Duval	907
Transport de matériaux. — Marché. V ^o e Gyselinck et Fils	907
Quartiers. — Lotissements. Rue Armand Carrel	917
Angle de la rue Auber et du boulevard Vauban	918
Boulevard Charles Delesalle	919
Rue Désaugiers prolongée	920
Angle des rues Pierre Martel et Beaucourt-Décourchelles	921
Place des Quatre Chemins, rues d'Iéna et des Postes..	922
Rue de Rivoli	923
Dénomination de rue. — Rue de la Vieille Aventure	924
Emprise. — Colonnes-affiches lumineuses. Emplacements, modification. Société Paris-Province-Publicité	925
Canaux. — Pêche. Interdiction	927
Egouts. — Canalisations quai de la Basse-Deûle. Adjudication. Corneillie Frères et C ^{ie}	907
Construction. Rues Lamartine et Jeanne d'Arc. Adjudication. V ^o e Collin et Fils	907
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. 1 et 18, allée de la Nouvelle Aventure. Mise en demeure. Gloner et Maene	930
Aqueducs. — Branchements particuliers, 13, rue des Canoniers. Réparation. Mise en demeure. M ^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard	931
136, rue de Douai. Réparation. Mises en demeure. Desmytter	932
Démantèlement. — Fourniture d'équipages. Marché. Hennequet-Morel et C ^{ie}	908

Enseignement des Beaux-Arts :	Pages
Ecole des Beaux-Arts. — Dessin et aquarelle. Professeur. Nomination à titre provisoire. Gaston Molière	933
Démission. Gérard Caudrelier	934
Conservatoire. — Commission de Patronage et de Surveillance. Maintien. Doutrelong de Try, Desrousseaux, Bazé-lis	934
Classe de chant. Professeur. Concours	935
Nomination à titre temporaire. Raymond Robillard ..	936
Démission. Eugène Graux	937
Classe de solfège pour chanteurs et instrumentistes. Professeur. Concours. Jury	937
 Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Fournitures diverses. Marchés	908
Médecin pour 1933. Maintien. Doctoresse Cacan	938
 Enseignement technique :	
Orientation professionnelle. — Médecin pour 1933. Maintien. Docteur Dupret	939
Ecole Baggio. — Cantine. Surveillance. Indemnité. Morreau et Meurant	939
Ecole Valentine Labbé. — Cantine. Surveillance. Indemnité. M ^{lle} Leperle	940
 Enseignement primaire :	
Inspection médicale scolaire. — Médecins pour 1933. Nominations	940
Assistante. M ^{me} Pigeyre	941
Inspecteur primaire. — Indemnité. Mollard	941
Ecoles municipales. — Livres classiques, fournitures classiques, etc... Adjudication en 4 lots	909
Ecole Franklin. — Cours du Jeudi. Surveillant. Nomination. Adolphe Plaisant	942
 Cours municipaux :	
Cours préparatoire de dessin. — Professeur. Léonce Bocquet..	942
Education physique. — Indemnité. Hubert Van Craenenbroeck.	943
Cours Municipaux professionnels. — Professeurs. M ^{me} Francillon	944
Escoffet	944

	Pages
Crédit municipal :	
Administrateur. — Courouble	944
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Distribution des rations	945
Fournitures diverses. Adjudication en 4 lots	909
Caisse de chômage. — Subventions. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement	945
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatements	946-947
Caisse Municipale de Secours de chômage partiel. — Règlement, modification	947
Crèche de Fives. — Médecin pour 1933. Maintien. D ^r Blond	954
Crèche de Moulins-Lille. — Médecin pour 1933. Maintien. Docteur Gosselin	955
Finances :	
Recettes. — Indemnités de dommages de guerre soumises à emploi. Virements	955-956-957
Dépenses. — Régisseurs pour 1933. Nominations	957
Alimentation :	
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Décembre 1932	961
Statistique du prix des denrées. Décembre 1932	962
Abattoirs. — Location de locaux	910
Hygiène :	
Service de la prophylaxie antivénérienne. — Année 1933. Médecins. Maintien. Docteurs Vanhaecke et Cornille..	967
Assistants médicales. Maintien. M ^{mes} Vandorme et Bécourt-Baert	967
Statistique sanitaire du mois de décembre 1932	968
Eclairage :	
Gaz. — Prix maxima du mètre cube	969
Police :	
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, 209, avenue de Dunkerque. Autorisation. Gellinck	970
Voie publique. — Transport de matériaux. Marché. V ^{ve} Gysselinck et Fils	907

	Pages
Fourniture de bornes de virage. Marché. Anciens Etablissements Saunier-Duval	907
Taxi de louage. Stationnement. Retrait d'autorisation. Hiernault	970
Morgue. — Médecins pour 1933. Maintien. Docteurs Leclercq et Cordonnier	971
Services municipaux :	
Indemnités familiales. — Personnel auxiliaire	972
Personnel auxiliaire saisonnier	973
Personnel auxiliaire du démantèlement. Chômeurs	973
Médecin-inspecteur. — Année 1933. Maintien. D ^r Israël	974
<i>Secrétariat Général :</i>	
Service municipal de chômage. — Indemnité. M ^{me} Lemaire....	975
<i>Première Direction :</i>	
Titularisations. — Promotion :	
Delplanque Léon	976
Dhenne Alphonse	976
Locoche (M ^{me})	975
<i>Deuxième Direction :</i>	
Contrôleurs et contrôleurs principaux des droits de voirie. — Echelle de traitements	977
Fontainiers. — Classification	978
Promenades et jardins. — Surveillant général. Classification..	979
Concours pour l'emploi de dessinateur. — Jury	980
Nominations. — Promotions :	
Azélard Noël	979
Bentein Guillaume	979
Caignart Alfred	979
Chaval René	982
Cocu Robert	982
Cramette Gaston	979
Deletour	981
Dernoncourt	981
Loez	981
Parsy Père	981
Pelletier Lucien	979
Picard	983
Stichelbaut Jean	979
Tirant	984
Vermesse Louis	979

<i>Troisième Direction (et Recette Municipale) :</i>	Pages
Chef collecteur des droits de place. — Echelle de traitements..	984
Collecteurs des droits de place. — Indemnité	985
Promotions :	
Dubois	975
Meneboo	984
 <i>Quatrième Direction :</i>	
Promotion. — Harvin	975
 <i>Cinquième Direction :</i>	
Désinfecteurs. — Echelle de traitements	986
Vérificateurs sanitaires. Echelle de traitements	987
Promotions :	
Billiaert	989
Bocket Gélon	988
Claie	988
Cnudde	989
Depoorter	989
Hanot	989
Lefebvre Fernand	988
Martin Alphonse	989
Mazingue	989
Négler Marcel	988
Nys	989
Olivier	989
 <i>Police :</i>	
Gardes de bois et de jardins. — Incorporation	990
Situation	991
Nominations. — Promotions :	
Ardeneus Julien	992
Camerlynck Raphaël	993
Dechy Paul	992
Descamps Louis	993
Devrièse Michel	992
Dubois Georges	992

	Pages
Lailler Georges	992
Lasselin Joseph	993
Lemaire Camille	992
Minet Jean	992
Mouray Victor	993
Persyn Jean	992
Vansteenkiste Robert	992
Voleur Louis	993
 <i>Octroi :</i>	
Concours pour l'emploi de préposé. — Jury	994
Nomination. — Carlier Victor	995
 <i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Promotions :	
Moreau Alfred	996
Rémy Marcel	996
 <i>Personnel Ouvrier :</i>	
Promotion. — Thévelin	975
 Caisse des Retraites :	
Sapeurs-pompiers. — Pensions accordées aux Sapeurs-pompiers volontaires. Fixation à compter du 1 ^{er} janvier 1932	996

**FÊTES ET CÉRÉMONIES. — Foire d'août-septembre 1932.
Décoration lumineuse. Marché Vasseur**

DU 9 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour la décoration lumineuse de la Foire d'août-septembre 1932 au profit de M. Gaston Vasseur, 20, rue de Courtrai, à Lille, moyennant la somme de 22.000 francs.

Enregistré le 20 décembre 1932, folio 36, case 413.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Année 1931. Travaux de tapisserie.
Marché Vicart**

DU 19 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour travaux de tapisserie aux bâtiments communaux en 1931, au profit de M. E. Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 17.244 fr. 07.

Enregistré le 3 janvier 1933, folio 47, case 522.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Année 1933. Travaux de tapisserie.
Marché Vicart**

DU 19 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour travaux de tapisserie aux bâtiments communaux en 1933, au profit de M. E. Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme de 40.000 francs.

Enregistré le 3 janvier 1933, folio 47, case 523.

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Ascenseur de la Tourelle. Adjudication-concours. Société « Le Lift »**

DES 23 DÉCEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — aile du beffroi — 15^e lot : Ascenseur de la Tourelle, au profit de la Société « Le Lift », 20, rue Neppert, à Mulhouse, moyennant la somme de 49.600 francs.

Enregistré le 27 avril 1933, folio 44, case 655.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Ferronnerie. 17^e lot : Société des Ateliers Bourée-Thibaut.
18^e lot : Pluvinage

DES 23 DÉCEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — aile du beffroi — 17^e et 18^e lots : ferronnerie, au profit de :

17^e lot : La Société des Ateliers Bourée-Thibaut, rue Louis Delos à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 67.700 francs.

18^e lot : M. Pluvinage, 31, rue Casimir Delavigne, à Lille, moyennant la somme de 24.560 francs.

Enregistré le 3 mars 1933, folio 1, case 3.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville. Aile du Beffroi.
Marbrerie. Adjudication-concours. Marin

DES 23 DÉCEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1932

Adjudication-concours des travaux de construction de l'Hôtel de Ville — aile du beffroi — 16^e lot : marbrerie, au profit de M. A. Marin, 44, rue de Lille, à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme de 134.000 francs.

Enregistré le 4 mai 1933, folio 49, case 726.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts.
Paratonnerres. Marché Morand et C^{ie}

DU 6 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour l'installation de paratonnerres au Palais des Beaux-Arts, au profit de MM. H. Morand et C^{ie}, 99, boulevard de la Liberté, à Lille, moyennant la somme de 8.700 francs.

Enregistré le 20 décembre 1932, folio 36, case 414.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Franklin. Chauffage central.
Installation. Adjudication-concours. Société Béhin et Hug

DES 23 DÉCEMBRE ET 29 JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux d'installation du chauffage central à l'École Primaire Supérieure de Garçons, au profit de la

Société Béhin et Hug, 36, rue de Jemmapes, à Lille, moyennant la somme de 103.200 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Jean Macé. Chauffage central. Installation. Adjudication-concours. Etablissements Dumoutier et C^{ie}

DES 23 DÉCEMBRE ET 29 JUILLET 1932

Adjudication-concours des travaux d'installation du chauffage central à l'École Primaire Supérieure de Filles, au profit des Etablissements Dumoutier et C^{ie}, 21, rue Roland, à Lille, moyennant la somme de 110.750 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Cantine scolaire, rue Baptiste Monnoyer. Construction. Marché A. et J. Lecomte

DU 9 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour construction d'une cantine scolaire rue Baptiste Monnoyer — béton armé — au profit de MM. A. et J. Lecomte, 16, rue du Plat, à Lille, moyennant une somme de 9.000 francs.

Enregistré le 20 décembre 1932, folio 36, case 412.

IMMEUBLES. — Eviction de locataire, 21, rue Wicar. Convention. Indemnité Léon Matthieu

DU 10 DÉCEMBRE 1932

Convention par laquelle M. Léon Matthieu s'est engagé à rendre libre de toute occupation pour le 28 février 1933, un immeuble sis à Lille, rue Wicar, 21, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 35.000 francs.

Enregistré le 13 décembre 1932, folio 30, case 345.

IMMEUBLES. — Eviction de locataire, Rue Wicar 37 bis et 37 ter. Convention. Indemnité V^{ve} Gilquin-Manicour

DU 10 DÉCEMBRE 1932

Convention par laquelle M^{me} Eugénie Manicour, Veuve de M. Oscar Gilquin, s'est engagée à rendre libres de toute occupation, pour le 30 novembre 1932, deux immeubles sis à Lille, rue Wicar, 37 bis et

37 ter, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité de 35.000 francs.

Enregistré le 13 décembre 1932, folio 30, case 346.

**VOIRIE. — Fourniture de bornes de virage. Marché.
Anciens Etablissements Saunier-Duval**

DU 16 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour fourniture de bornes de virage au Service de la voie publique, au profit des Anciens Etablissements Saunier-Duval, 99, avenue de la République, à Paris, moyennant la somme de 15.250 francs.

Enregistré le 30 décembre 1932, folio 45, case 500.

VOIRIE. — Transport de matériaux. Marché. V^{ve} Gyselinet et Fils

DU 13 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour transport de matériaux pour le Service de la voie publique, au profit de M^{me} V^{ve} Gyselinet et Fils, 61, rue Fémy, à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 36.000 francs.

Enregistré le 30 décembre 1932, folio 45, case 498.

**VOIRIE. — Egout. Canalisations quai de la Basse-Deûle.
Adjudication. Corneille Frères et C^{ie}**

DU 17 DÉCEMBRE 1932

Adjudication pour l'exécution de canalisations quai de la Basse-Deûle, au profit de MM. Corneille Frères et C^{ie}, 36, rue des Trois Ballots, à Comines, moyennant la somme de 133.750 francs.

Enregistré le 17 décembre 1932, folio 62, case 739.

**VOIRIE. — Construction d'un égout entre les rues Lamartine
et Jeanne d'Arc. Adjudication V^{ve} Collin et Fils**

DU 17 DÉCEMBRE 1932

Adjudication pour la construction d'un égout entre les rues Lamartine et Jeanne d'Arc, au profit de M^{me} V^{ve} L. Collin et Fils, 84, rue de Condé, à Lille, moyennant la somme de 26.957 francs.

Enregistré le 17 janvier 1933, folio 62, case 738.

**VOIRIE. — Démantèlement. Fourniture d'équipages. Marché.
Henneguet-Morel et C^{ie}**

DU 15 DÉCEMBRE 1932

Soumission pour fourniture d'équipages au Service du Démantèlement, au profit de MM. Henneguet-Morel et C^{ie}, 13, rue Delphin Petit, à Lille, moyennant la somme de 45.000 francs.

Enregistré le 30 décembre 1932, folio 45, case 499.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon.
Fournitures diverses. Marchés**

DU 16 DÉCEMBRE 1932

Soumissions pour fournitures diverses au Lycée Fénelon, au profit de :

1° *Viande* : M. A. Pille, 2, rue du Pôle Nord, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 4 janvier 1933, folio 50, case 559.

2° *Epiceries* : M. H. Gautier, 29, rue Jeanne d'Arc, à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 4 janvier 1933, folio 50, case 560.

3° *Pain* : La Société l'Indépendante, 112, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 4 janvier 1933, folio 50, case 561.

4° *Bière* : La Société La Grande Brasserie, 112, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 4 janvier 1933, folio 50, case 562.

5° *Blanchissage* : M. G. Desbêtes, 180, rue Faidherbe, à Loos, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 4 janvier 1933, folio 50, case 563.

6° *Enlèvement des eaux grasses* : M. J. Caby, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 870 francs.

Enregistré le 4 janvier 1933, folio 50, case 564.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles municipales. Livres classiques, fournitures classiques, etc.... Adjudication en 4 lots

DU 22 DÉCEMBRE 1932

Adjudication en 4 lots de la fourniture des livres classiques, fournitures classiques, etc..., aux écoles municipales pendant l'année 1933, au profit de :

1° *Livres classiques* : M. A. Druez, libraire à Landrecies, moyennant la somme de 73.400 francs, rabais de 26 fr. 60 % déduit.

2° *Cahiers* : M. Dervaux, libraire à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 45.440 francs, rabais de 43 fr. 20 % déduit.

3° *Fournitures classiques* : M. G. Cambay, libraire, 7, place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 58.275 francs, rabais de 35 fr. 25 % déduit.

4° *Livres de prix* : M. G. Cambay, libraire, 7, place du Lion d'Or, à Lille, moyennant la somme de 38.640 francs, rabais de 35 fr. 60 % déduit.

Enregistré le 21 février 1933, folio 93, case 1.100.

Œuvres diverses. — Fourneaux Economiques. Fournitures diverses. Adjudication en 4 lots

DU 19 DÉCEMBRE 1932

Adjudication en 4 lots des fournitures diverses aux Fourneaux économiques, au profit de :

1° *Viande* : M. A. Boijaud, 6, place des Reigneaux, à Lille, moyennant la somme de 199.750 francs.

2° *Epiceries* : MM. Vandervliet Frères, 51, rue de Puébla, à Lille, moyennant la somme de 18.180 francs.

3° *Pommes de terre* : M. Macq-Degroote, 164, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 15.262 fr. 50.

4° *Légumes frais* : M. Macq-Degroote, 164, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme de 10.108 francs.

Enregistré le 27 février 1933, folio 97, case 1.166.

ALIMENTATION. — Abattoirs. Locations diverses

DU 23 DÉCEMBRE 1932

Location au profit de M^{me} V^{ve} Gustave Catteau, demeurant à Marcq-en-Barœul, 52, rue Jean Jaurès, du grand grenier à fourrages N° 8 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 1932, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 40, case 448.

Location au profit de M. Louis Pottée, demeurant à Lille, 38, rue Princesse, du grand grenier à fourrages N° 18 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 1932, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 40, case 449.

Location au profit de M. Paul Cuiengnet, demeurant à Lille, 182, rue du Faubourg de Douai, du petit grenier à fourrages N° 49 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} juin 1932, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 40, case 450.

Location au profit de M. Fernand Dusausoy, demeurant à Lambersart, avenue Derville, de deux cases du Marché aux Bestiaux dépendant des Abattoirs de Lille pour trois années entières et consécutives à compter du 15 octobre 1932, moyennant un loyer annuel de cent francs chaque case.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 40, case 451.

Location au profit de M. Gaston Baudet agissant en qualité de Directeur de la Société Anonyme « Le Progrès », dont le siège est aux Abattoirs de Lille, d'un local dit « Vestiaire des balayeurs » dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 15 mars 1932, moyennant un loyer annuel de 360 francs.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 39, case 445.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de Directeur de la Société Anonyme « Le Progrès », dont le siège est aux Abattoirs de Lille, de deux cases du Marché aux Bestiaux, N^{os} 6 et 7, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} novembre 1932, moyennant un loyer annuel de 100 francs chaque case.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 39, case 447.

Location au profit de M. Gaston Baudet, agissant en qualité de Directeur de la Société Anonyme « Le Progrès », dont le siège est aux Abattoirs de Lille, de la double case du Marché aux Bestiaux N^o 8 dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 16 octobre 1932, moyennant un loyer annuel de 200 francs.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 39, case 446.

Location au profit de M. François Norny, demeurant à Roubaix, 1, rue de Florence, d'une petite pièce du rez-de-chaussée (ancien logement Coquelle) et une case du Marché aux Bestiaux N^o 2, dépendant des Abattoirs de Lille, pour trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} mai 1932, moyennant un loyer annuel de 300 francs, y compris la consommation d'eau, et 100 francs pour la case.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 40, case 452.

Location au profit de la Société Anonyme des Etablissements Bourgeois, Verdier et Dufour Réunis, dont le siège social est à Paris, 9, boulevard de Denain, ladite Société représentée par M. E. Lefèvre, d'un local situé aux Abattoirs de Lille et destiné au traitement du sang, pour six années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 1932, moyennant un loyer annuel de 2.085 francs.

Enregistré le 23 décembre 1932, folio 40, case 453.

FETES. — Foires et kermesses. Droit de place. Nouveau tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 décembre suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1.088 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Kermesses et fêtes de quartiers. Foires. Droits de place

Article 1.088. — 1° Kermesses et fêtes de quartiers :

Emplacements occupés par les forains en général et pour la durée d'une semaine au plus, jusqu'à 5 m. de profondeur, par m. courant de façade.	1 fr. 50
De 5 à 10 m., par mètre courant de façade	2 fr. »
Au delà de 10 m., par mètre courant de façade ..	3 fr. »
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première	Demi-place en plus

2° Foire de Pâques

Emplacements jusqu'à 5 m. de profondeur, par mètre courant de façade	5 fr. »
Emplacements de 5 à 10 m. de profondeur, par mètre courant de façade	6 fr. »
Emplacements au-dessus de 10 m. de profondeur, par mètre courant de façade	10 fr. »
Manèges au-dessous de 8 m. de diamètre, par mètre courant de diamètre	6 fr. »
Manèges de 8 m. jusque 13 m. de diamètre, par mètre courant de diamètre	10 fr. »
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	15 fr. »
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	moitié des tarifs ci-dessus

En outre, une taxe s'élevant à 25 % du tarif ci-dessus sera perçue pour permettre la remise en état des terre-pleins.

3° Grande Foire Annuelle d'Août-Septembre

Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites, bimbeloteries, tirs, massacres, jeux d'adresse, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers, jusqu'à 5 m. de profondeur d'emplacement occupé, par mètre courant de façade	20 fr. »
Au delà de 5 m. de profondeur, par mètre carré, la surface couverte jusque 5 m. de profondeur étant comptée à 4 francs	3 fr. 50

Installations marchandes dans les loges construites par l'entrepreneur de la Ville, par mètre courant de façade	17 fr. »
Fritures-buvettes, par mètre carré	10 fr. »
Etalages en plein air de porcelaine, faïences, verroteries, poteries, émaillés et objets qui seraient autorisés, par mètre carré	7 fr. »
Cirques de saltimbanques, en toile, y compris cirques de singes, petits chevaux et similaires, jusque 25 m. de diamètre	1.250 fr. »
Au-dessus de 25 m. jusque 40 m. de diamètre.	2.500 fr. »
Manèges jusque 7 m. de diamètre	300 fr. »
Manèges de 7 à 10 m. de diamètre	425 fr. »
Manèges de 10 à 15 m. de diamètre	600 fr. »
Cirques en bois ou de même importance sous bâche, jusqu'à 40 m. de diamètre, Champ de Mars ou Esplanade	15.000 fr. »
Manèges à vapeur et électriques, jusque 10 m. de diamètre	650 fr. »
Au-dessus de 10 m. jusque 13 m. de diamètre	1.000 fr. »
Au-dessus de 13 m. jusque 16 m. de diamètre	1.500 fr. »
Au-dessus de 16 m. jusque 20 m. de diamètre	1.900 fr. »
Au-dessus de 20 m.	2.500 fr. »
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	quart des tarifs ci-dessus

4° Foire d'Hiver

Emplacements jusqu'à 5 m. de profondeur, par mètre courant de façade	10 fr. »
Emplacements au delà de 5 m. de profondeur, par mètre carré	2 fr. »
Manèges au-dessous de 8 m. de diamètre, par mètre courant de diamètre	15 fr. »
Manèges de 8 m. jusque 13 m. de diamètre, par mètre courant de diamètre	25 fr. »
Manèges au-dessus de 13 m. de diamètre, par mètre courant de diamètre	40 fr. »
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	moitié des tarifs ci-dessus

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Delpierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par M. Delpierre, négociant en cycles, 63, rue Nationale, à Lille, inscrit au Registre du Commerce de Lille sous le N° 23.225 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delpierre, négociant en cycles, 63, rue Nationale, à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 31 décembre 1932, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Delpierre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

Notre arrêté en date du 8 décembre 1932 autorisant M. Delpierre, négociant en cycles, à Lille, 63, rue Nationale (R. C. 23.225), à pro-

céder à la liquidation des marchandises qu'il possède dans son magasin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de notre arrêté en date du 8 décembre 1932.

ARTICLE 2. — Un délai qui prendra fin le 10 janvier 1933 est accordé à M. Delpierre, négociant en cycles, 63, rue Nationale, à Lille, pour procéder à la liquidation des marchandises qu'il possède dans son magasin, et reprises à l'inventaire joint à sa demande du 4 décembre.

ARTICLE 3. — Pendant toute la durée de la liquidation, M. Delpierre se conformera aux dispositions de la loi du 30 décembre 1906, et notamment à celles de ses prescriptions reprises sous l'article premier, paragraphe 4.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.
Autorisation Druckelman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande formée par M. Druckelman, marchand de modes, 9, rue de Paris, à Lille, inscrit au Registre du Commerce de Lille sous le N° 41.575 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Druckelman, marchand de modes, 9, rue de Paris, à Lille, est autorisé à procéder à la liquidation des marchandises figurant à l'inventaire joint à sa demande, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906.

ARTICLE 2. — Un délai, qui prendra fin le 31 décembre 1932, lui est accordé à cet effet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Délégation.
Maurice Ingelrans, Conseiller Municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que par suite d'empêchements aucun membre de l'Administration Municipale ne pourra procéder aux mariages le samedi 24 décembre 1932 ;

ARRÊTONS :

M. Maurice-Léon-Arnould Ingelrans, Conseiller Municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil le samedi 24 décembre 1932.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Médecins pour 1933

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 27 décembre 1906 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 29 décembre 1930, médecins du service municipal de l'Etat Civil pour l'année 1933 :

MM. Bataille, 4, rue d'Anjou, pour les 1^{re} et 2^e circonscriptions.

Leleu, 34, rue du Maire André, pour les 3^e et 4^e circonscriptions.

Mortreux, 30, rue d'Isly, pour les 5^e et 7^e circonscriptions.

Dupire, 16, rue des Postes, pour la 8^e circonscription.

Lamelin, 48, rue d'Arras, pour les 6^e et 9^e circonscriptions.

Lepius, 97, rue Colbert, pour les 10^e et 11^e circonscriptions.

Costemend, 24, rue d'Anvers, pour la 12^e circonscription.

Lancelle, 44, rue Colbert, pour la 13^e circonscription.

Vankemmel, 83, rue de la Louvière, pour la 14^e circonscription.

Fichelle, 97, rue de Douai, pour la 15^e circonscription.

Christiaens, 4, rue de la Louvière, pour les 16^e et 17^e circonscriptions.

Schaepelynck, 76, rue Mattéotti, pour la 18^e circonscription.

ARTICLE 2. — Sont nommés médecins auxiliaires :

MM. Savary, 266, rue Sollérino.

Legillon, 61, rue du Faubourg de Douai.

Bosquier, 50, rue de Béthune.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue Armand Carrel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Ville de Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain lui appartenant et situé rue Armand Carrel, d'une contenance de 5.972 mètres carrés, repris au cadastre sous le N^o 2 de la section E ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 27 dé-

cembre 1932 au 3 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Eugène Vanlaton, chef de division honoraire à la Préfecture est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 4 janvier 1933, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé à l'angle de la rue Auber et du boulevard Vauban

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société Jonquez Frères, rue Bonte Pollet, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à l'angle de la rue Auber et du boulevard Vauban, d'une superficie de 3.565 mètres carrés environ et repris au cadastre sous les N^{os} 789 P^{ie}, 790 et 791 P^{ie} de la section H ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 27 décembre 1932 au 3 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Vanlaton, chef de division honoraire à la Préfecture est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 4 janvier 1933, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé boulevard Charles Delesalle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Blondel, 36, boulevard Charles Delesalle, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé boulevard Charles Delesalle d'une superficie de 84 a. 65 ca. et reprise au cadastre sous les Nos 8 P, 9 P, 11 P, 11 bis, 12, 13 P. et 22 P de la section C ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau de Contentieux, pendant huit jours, du 30 décembre 1932 au 6 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, percepteur en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 7 janvier 1933, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé
rue Désaugiers prolongée**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Ville de Lille tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à Lille, rue Désaugiers prolongée, d'une contenance de 280 m² 50 et repris au cadastre sous le N^o 1.209 de la section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 30 décembre 1932 au 6 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, percepteur en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 7 janvier 1933, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé à l'angle
des rues Pierre Martel et Beaucourt-Decourchelles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. J. Minel, demeurant à Lomme, 60, avenue du Mont à Camp, agissant pour le compte de la Société Immobilière à responsabilité limitée « La Construction Moderne du Nord », demande tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé à l'angle des rues Pierre Martel et Beaucourt-Decourchelles à Lille, d'une contenance de 468 m² et repris au cadastre sous les N^{os} 724 bis et 721 de la section H ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 30 décembre 1932 au 6 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Auguste Deboissy, percepteur en retraite, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 7 janvier 1933, aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé en bordure de la place des Quatre Chemins, des rues d'Iéna et des Postes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par la Société à responsabilité limitée « Catel-Béghin et Fockedeÿ », 2, rue d'Iéna, à Lille, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la place des Quatre Chemins, des rues d'Iéna et des Postes ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 28 décembre 1932 au 4 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Naïs, ancien géomètre des Hospices, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 5 janvier 1933 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Quartiers. Lotissement d'un terrain situé rue de Rivoli

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération en date du 3 novembre 1932 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande présentée par M. Vinolas, demeurant à Lille, 37, rue du Long Pot, tendant à obtenir l'autorisation de lotir un terrain situé en bordure de la rue de Rivoli d'une contenance de 144 mètres carrés et repris au cadastre sous le N° 649 de la section D ;

Vu les plans des lieux ;

Vu l'avis de M. le Directeur des Travaux Municipaux ;

Vu l'avis de M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène ;

Vu le dossier ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 août 1825 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête sera ouverte dans la Ville de Lille sur le projet ci-dessus mentionné.

ARTICLE 2. — Les pièces de l'affaire seront déposées à la Mairie de Lille, Bureau du Contentieux, pendant huit jours, du 28 décembre 1932 au 4 janvier 1933 inclus, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

ARTICLE 3. — M. Naïs, ancien géomètre des Hospices, est nommé commissaire-enquêteur et recevra en cette qualité à la Mairie, le 5 janvier 1933 aux heures sus-indiquées, les déclarations des habitants sur le projet. Le procès-verbal d'enquête sera ouvert et clos le même jour.

ARTICLE 4. — S'il a été présenté des réclamations pendant l'enquête ou si le Commissaire-Enquêteur n'a pas conclu à l'approbation pure et simple du projet, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur les résultats de l'enquête.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire-Enquêteur.

Hôtel de Ville, le 23 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Dénomination de rue. Rue de la Vieille Aventure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 68 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1932 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 24 novembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'allée de la Vieille Aventure sera dénommée : rue de la Vieille Aventure.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Directeur des Travaux Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

VOIRIE. — Emprise. Colomes-affiches lumineuses. Emplacements, modification. Société Paris-Province-Publicité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1927, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juillet 1927 ;

Vu notre arrêté N° 4.550 du 26 juillet 1927 ;

Vu la délibération du 3 novembre 1932, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 novembre 1932 par laquelle :

- a) Le nombre de colonnes affiches a été ramené à 15 ;
- b) La redevance préalablement fixée à 500 fr. par colonne affiches lumineuse a été maintenue ;
- c) Il a été réservé un emplacement de 0 m. 80 sur 1 m. 20 pour l'affichage des spectacles des théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 4.550 en date du 26 juillet 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

§ A. — La Société Anonyme Paris-Province-Publicité, dont le siège social est à Paris, 53, rue du Château d'Eau, est autorisée à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des colonnes-affiches lumineuses en tous points semblables à celle installée, à titre d'essai boulevard des Ecoles, à l'angle du boulevard Papin :

- 1° Boulevard Vauban, angle du boulevard de la Liberté,
- 2° Boulevard de la Liberté, sur le trottoir du Jardin du Palais des Beaux-Arts, vers la rue de Valmy ;
- 3° Place de Tourcoing.
- 4° Carrefour de Douai et d'Arras.
- 5° Place Barthélemy Dorez.
- 6° Boulevard Montebello, angle rue d'Esquermes.
- 7° Place Philippe Lebon.
- 8° Carrefour des rues Nationale et Solférino.
- 9° Place Désiré Bouchée.
- 10° Place Sébastopol.
- 11° Boulevard Louis XIV, face au N° 41.
- 12° Boulevard des Ecoles, angle du boulevard Papin (colonne déjà placée).

13° Rue Jacquemars Gielée, face au N° 54.

14° Rue des Arts, près du Lycée Faidherbe.

15° Rue Pierre Dupont, angle rue de l'Hôpital Militaire.

§ B. — L'enlèvement des colonnes installées actuellement :

- a) Place des Quatre Chemins ;
- b) Place Madeleine Caulier ;
- c) Mont de Terre ;
- d) Carrefour de la rue Lequeux et de l'avenue de Dunkerque ;
- e) Place Vanhoenacker ;

devra être effectué par la Société Paris-Province-Publicité à ses frais, risques et périls, dans un délai de 15 jours qui suivra la notification du présent arrêté, faute de quoi la redevance afférente à l'exercice en cours sera exigée de plein droit.

Lors de la suppression de ces colonnes, la Société permissionnaire sera tenue de rétablir les lieux dans leur état primitif.

§ C. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société permissionnaire demeure responsable des accidents de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait des installations établies sur la voie publique.

La pose, l'entretien et l'éclairage des colonnes seront à la charge exclusive de la Société pétitionnaire. Les colonnes devront toujours être en parfait état de propreté et leur éclairage électrique d'une intensité minimum de 600 bougies devra être assuré au moins jusqu'à minuit.

§ D. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Cette autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par la Société titulaire de l'autorisation.

§ E. — L'Administration Municipale se réserve le droit d'ordonner le déplacement ou la suppression des colonnes-affiches lorsque ces dernières viendront à gêner, soit la circulation, soit des travaux à exécuter par la Ville de Lille ou des Sociétés concessionnaires.

En cas de déplacement ou de suppression des colonnes-affiches ou en cas de révocation de l'autorisation ou de l'occupation du domaine public, les frais seront supportés exclusivement par la Société pétitionnaire. De même, elle sera tenue de rétablir les lieux dans leur état primitif.

Faute par la Société permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais, risques et périls, à l'enlèvement des installations et à la remise en état des lieux.

§ F. — L'affichage-réclame sur les colonnes ne pourra être fait qu'après autorisation spéciale délivrée par le Service intéressé. Un emplacement de 0 m. 80 sur 1 m. 20 sera mis gracieusement à la disposition des théâtres municipaux pour l'affichage des spectacles, les affiches étant fournies et placardées par les Services municipaux et à leurs frais.

§ G. — La Société permissionnaire versera chaque année, dans la caisse du Receveur Municipal, la somme de 500 francs (cinq cents francs) par colonne-affiche.

La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1^{er} janvier de chaque année et elle pourra être révisée à toute époque par l'Administration Municipale.

La redevance pour chacune des colonnes reprises au paragraphe A et afférente à l'exercice 1932 sera exigible de suite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

VOIRIE. — Canaux. Pêche. Interdiction

Le Préfet du Nord,

Commandeur de la Légion d'Honneur ;

Vu le décret du 5 septembre 1897, portant règlement général de la pêche fluviale, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu l'arrêté réglementaire sur la pêche fluviale dans le département du Nord, en date du 10 janvier 1929, inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture, N° 3 du 28 janvier 1929 ;

Vu les délibérations du Conseil Général en date des 27 septembre 1927 et 25 octobre 1928 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les époques pendant lesquelles la pêche est interdite en vue de protéger la reproduction du poisson, sont fixées ainsi qu'il suit pour les différentes espèces :

Espèces de Poissons	COURS D'EAU DE LA 1^{re} CATÉGORIE dont la désignation suit : L'Oise (limite entre le Nord et l'Aisne), l'Helpe majeure, en amont du Pont de Liessies, le ruisseau de Montbliard, la Solre, en amont du Pont d'Obrechies, la Thure, la Trouille, la rivière des Harpies, le Béart, la Selle, l'Aunelle, l'Ecaillon (et son affluent le ruisseau de Saint-Georges), et la Rhonelle, à l'exception des marais et étangs communiquant librement avec ces cours d'eau.	COURS D'EAU DE LA 2^e CATÉGORIE comprenant tous les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux de dessèchement, waetergands et cours d'eau du domaine public fluvial et leurs dépendances non désignés ci-contre.	OBSERVATIONS	
TRUITE	Du 1 ^{er} janvier au 11 mars 1933 inclusivement et du 9 octobre au 31 décembre 1933 inclusivement.	Mêmes périodes que ci-contre.		Nota. — Les jours indiqués dans ce tableau sont compris dans les périodes d'interdiction.
AUTRES POISSONS	Du 1 ^{er} janvier au 11 mars 1933 inclusivement, du 18 avril au 17 juin 1933 inclusivement, et du 9 octobre au 31 décembre 1933 inclusivement.	Du 18 avril au 17 juin 1933 inclusivement.		

ARTICLE 2. — Des publications seront faites dans toutes les communes du Département, dix jours au moins avant le début de chaque période d'interdiction, pour rappeler les dates du commencement et de la fin de ces périodes.

ARTICLE 3. — MM. le Secrétaire Général du Nord, les Sous-Préfets, Maires et Adjoints, Commissaires de police, Officiers et préposés des Eaux et Forêts, Ingénieurs des Ponts et Chaussées, Fonctionnaires et Agents de la Navigation, Officiers de Gendarmerie, Gendarmes, Fonctionnaires et Employés des douanes, des contributions indirectes, et des octrois, Gardes champêtres, Administrateurs de l'Inscription maritime, Syndics des gens de mer, Gardes maritimes et Gendarmes de la Marine sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera, à la diligence de MM. les Maires, publié et affiché aux endroits désignés à cet effet. Ces formalités seront constatées par des procès-verbaux qui me seront immédiatement transmis.

Fait à Lille, le 7 décembre 1932.

Le Préfet du Nord,
LANGERON.

Extrait du Décret du 13 juillet 1929, portant fixation des réserves de pêche pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1930 et le 31 décembre 1934.

Parties des canaux et rivières réservées pour la reproduction du poisson dans le département du Nord

Désignation des cours d'eau	LIMITE DES PARTIES RÉSERVÉES	LONGUEUR des parties réservées
Escaut	Bras de décharge de Thun-l'Evêque et ses dépendances (Commune de Thun-l'Evêque)	520 m.
id.	Bras de décharge, depuis l'origine de ce bras jusqu'à 500 mètres, en aval du Moulin du Bassin Rond (Communes d'Iwuy, d'Etrun et d'Hordain)	3.000
Sambre canalisée	Du pont levis de Sassegny (13 km.) au point 13 kilomètres 300	300
id.	30 mètres à l'amont et 30 mètres à l'aval de l'écluse de Sassegny	60
id.	Fausse Sambre, depuis la zone militaire jusqu'à sa rentrée dans la Sambre au point 42 km. 275 (Communes de Maubeuge et de Rousies)	657
Escaut	Bras de décharge de Neuville, entre son origine amont et le Moulin de Neuville (Communes de Lourches et de Neuville)	600
id.	Bras de décharge de Denain, du barrage des moulins jusqu'au confluent du dit bras avec la voie navigable (Commune de Denain)	950
id.	Bras de décharge amont de Prouvy (Commune d'Haulchin)	500
id.	Bras de décharge de Trith, depuis l'origine de ce bras jusqu'au barrage des usines (Communes de Prouvy et de Trith)	1.000
id.	Bras de décharge de Valenciennes dit du Vieil-Escaut, depuis l'origine de ce bras jusqu'au barrage Notre-Dame (Commune de Valenciennes)	1.000
id.	Bras de décharge de Folien, d'un point situé à 250 mètres en amont du barrage de décharge jusqu'à un point situé à 30 mètres en aval de cet ouvrage (Commune de Valenciennes)	280
id.	Bras de décharge de la Folie, d'un point situé à 190 mètres en amont du barrage de décharge jusqu'à un point situé à 140 mètres en aval de cet ouvrage (Commune de Bruai)	330
id.	Bras de décharge de Fresnes (Commune de Fresnes) ..	800
id.	Bras de décharge d'Hergnies (Communes de Vieux-Condé et d'Hergnies)	300
id.	Bras de décharge de Rodignies (Communes de Flines et de Château l'Abbaye)	500
Canal de la Deûle	Embranchement de Seclin du canal de la Deûle entre le bassin de virement au point kilométrique 1.300 et le pont d'Houplin P. K. 2.000	700
		11.497 m.

**VOIRIE. — Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales.
1 et 18, allée de la Nouvelle Aventure. Mise en demeure.
Gloner et Maene**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Maene, demeurant 6, rue de l'Hôpital Saint-Roch, à Lille, propriétaire de l'immeuble sis 18, allée de la Vieille Aventure, à Lille, et M. Gloner, demeurant 1, allée de la Vieille Aventure, propriétaire de l'immeuble qu'il occupe, ne se sont pas conformés aux avis qui leur ont été adressés en date des 24 août et 11 octobre 1932 les invitant à conduire au fil d'eau de l'allée de la Vieille Aventure, au moyen de gargouilles, les eaux pluviales et ménagères de leur immeuble respectif ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint : 1° à M. Maene, demeurant 6, rue de l'Hôpital Saint-Roch, à Lille, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 18, allée de la Vieille Aventure ;

2° à M. Gloner, propriétaire de l'immeuble qu'il occupe 1, allée de la Vieille Aventure, à Lille ;

D'avoir à conduire au fil d'eau de l'allée de la Vieille Aventure, au moyen de gargouilles en fonte de 0 m. 015 d'épaisseur, posées à fleur du trottoir, à recouvrement fixe et rainure centrale, les eaux pluviales et ménagères de leur immeuble.

ARTICLE 2. — MM. Maene et Gloner devront faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, MM. Maene et Gloner devront déposer au Bureau des Pétitions (guichet 76) une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

VOIRIE. — Aqueduc. Réparation branchement particulier, 13, rue des Canonniers. Mise en demeure. M^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard, demeurant 17, rue des Canonniers, à Lille, ne se sont pas encore conformées aux avis qui leur ont été adressés en date des 24 septembre et 6 octobre 1932, les invitant à réparer le branchement particulier à l'aqueduc de leur immeuble sis à Lille, 13, rue des Canonniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard, demeurant 17, rue des Canonniers, à Lille, d'avoir à faire réparer le branchement particulier de leur immeuble situé 13, rue des Canonniers.

ARTICLE 2. — M^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard devront faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter du jour de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard devront déposer au Bureau des Pétitions (guichet 76) une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60 en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement particulier, 136, rue de Douai.
Réparation. Mise en demeure. Desmytter**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Desmytter, demeurant chez M^{me} Leblanc, 120, boulevard de la République, à La Madeleine, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés en date des 11 mai et 26 septembre 1932, l'invitant à réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble sis à Lille, 136, rue de Douai ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Desmytter, demeurant chez M^{me} Leblanc, 120, boulevard de la République, à La Madeleine, d'avoir à faire réparer le branchement particulier de son immeuble situé 136, rue de Douai.

ARTICLE 2. — M. Desmytter devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Desmytter devra déposer au Bureau des Pétitions (guichet 76) une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**VOIRIE. — Aqueduc. Réparation à branchement particulier,
136, rue de Douai. Mise en demeure. Desmytter**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que M. Desmytter, demeurant à Bailleul, Café de la Paix, Grand'Place, ne s'est pas encore conformé aux avis qui lui ont été adressés en date des 11 mai et 26 septembre 1932, l'invitant à réparer le branchement particulier à l'aqueduc de son immeuble sis à Lille, 136, rue de Douai ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à M. Desmytter, demeurant à Bailleul, Café de la Paix, Grand'Place, d'avoir à faire réparer le branchement particulier de son immeuble situé 136, rue de Douai.

ARTICLE 2. — M. Desmytter devra faire exécuter, dans un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté, les travaux repris au précédent article.

ARTICLE 3. — Conformément aux prescriptions de la loi du 13 Brumaire an VII, M. Desmytter devra déposer au Bureau des Pétitions (guichet 76) une demande régulière sur timbre à 3 fr. 60, en y joignant 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et avertir le service des Travaux Municipaux 48 heures avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur de dessin et d'aquarelle.
Nomination à titre provisoire. Gaston Molière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission Administrative de l'Ecole des Beaux-Arts en date du 12 novembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaston Molière, professeur du cours préparatoire de dessin de Fives, est nommé, à titre provisoire, professeur de dessin et d'aquarelle à l'Ecole des Beaux-Arts en remplacement de M. Caudrelier.

ARTICLE 2. — M. Molière recevra à ce titre un traitement annuel de douze mille francs pour douze heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. Molière se mettra d'accord, pour tout ce qui concerne son enseignement, avec le professeur principal de la Section de Peinture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du premier décembre mil neuf cent trente-deux.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts.
Professeur de dessin et d'aquarelle. Démission Caudrelier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 15 décembre 1932 par laquelle M. Gérard Caudrelier, professeur de dessin et d'aquarelle à l'école des Beaux-Arts donne sa démission de ce poste à partir du 1^{er} janvier 1933 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Gérard Caudrelier, professeur de dessin et d'aquarelle à l'École des Beaux-Arts, est acceptée à partir du 1^{er} janvier 1933.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Commission
de patronage et de surveillance. Maintien Doutrelon de Try,
Desrousseaux, Bazélis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

L'article 4 du Règlement de ladite École ;

Nos arrêtés des 20 janvier et 30 avril 1931 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 19 décembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Oscar Doutrelon de Try, Georges Desrousseaux et Henri Bazélis sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire pour une nouvelle période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 1935.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire. Professeur
de la classe de chant. Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite École ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 26 décembre 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert au Conservatoire de Musique de Lille en vue de la nomination — aux appointements annuels de quatre mille deux cents francs pour six heures de cours par semaine — du professeur de la classe de chant (hommes).

ARTICLE 2. — Ce concours comportera : 1° une épreuve éliminatoire basée sur les titres des candidats ; 2° des épreuves portant sur des questions d'exécution et de pédagogie. Seront seuls admis à participer à ces dernières, les candidats classés au terme de l'épreuve éliminatoire.

ARTICLE 3. — Les postulants adresseront leur candidature à M. le Maire de Lille pour le 31 janvier 1933, dernier délai. Ils y joindront :

a) des copies — certifiées conformes par le Maire de la Commune où est établie leur résidence — de leurs diplômes officiels, titres et références écrites ; b) un extrait de leur acte de naissance ; c) une pièce justifiant de leur nationalité française.

ARTICLE 4. — Le professeur nommé devra habiter le territoire de Lille.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : P. BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Classe de chant. Nomination à titre provisoire. Raymond Robillard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite Ecole ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 26 décembre 1932 ;

Notre arrêté de ce jour acceptant la démission de M. Eugène Graux, professeur de chant au Conservatoire de Musique de notre Ville ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Robillard, né à Harnes le 2 novembre 1895, est nommé, à compter du 1^{er} décembre 1932, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, professeur de la classe de chant (hommes) aux appointements annuels de quatre mille deux cents francs pour six heures de cours par semaine, en remplacement de M. Graux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : P. BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.
Classe de chant. Démission. Eugène Graux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre par laquelle M. Eugène Graux, professeur de chant au Conservatoire de Musique de notre Ville, donne sa démission de ce poste à partir du 1^{er} décembre 1932 ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 26 décembre 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Eugène Graux, professeur de la classe de chant au Conservatoire de Musique de notre Ville, est acceptée à partir du 1^{er} décembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : P. BARDOU.

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Professeur de la classe
de solfège pour chanteurs et instrumentistes. Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

L'article 5 du règlement de ladite École ;

Notre arrêté du 15 septembre 1932 et sur la proposition de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire en date du 24 novembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le concours d'exécution et de pédagogie — ouvert en conformité des dispositions de l'article 3 de notre arrêté

susvisé, en vue de la nomination du professeur de la classe de solfège pour chanteurs et instrumentistes — est fixé au jeudi 22 décembre.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé d'examiner les épreuves de ce concours :

MM. le Docteur Paul Bardou, Adjoint au Maire, Président ;
Fanyau, Directeur de chorales et membre de la Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire ;
le Docteur Gaudier, Membre de la Commission de Patronage et de Surveillance du Conservatoire ;
Laigre, Professeur de Musique ;
Ralez, Directeur honoraire du Conservatoire ;
Tournon, Chef de la Musique du 43^e Régiment d'Infanterie ;
Gaujac, Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Médecin pour 1933. Maintien Doctoresse Cacan

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} la Doctoresse Cacan est maintenue, pour l'année 1933, médecin du Lycée Fénelon, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Orientation professionnelle.
Médecin pour 1933. Maintien Docteur Dupret**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Dupret est maintenu, pour l'année 1933, médecin du Service Municipal de l'Orientation Professionnelle, et ce aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio. Cantine.
Surveillance. Indemnité. Morreuw et Meurant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 19 décembre 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, l'indemnité, non soumise à retenue, servie à MM. Morreuw et Meurant, contre-maîtres à l'École Baggio, pour leur service de surveillance à la cantine annexée à cet établissement, est portée à 140 francs par mois, pendant 10 mois, les mois de vacances n'étant pas complés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Valentine Labbé. Cantine.
Surveillance. Indemnité. M^{lle} Leperle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 19 décembre 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, l'indemnité non soumise à retenue, servie à M^{lle} Leperle, maîtresse d'atelier à l'école Valentine Labbé, pour son service de surveillance à la cantine annexée à cet établissement, est portée à 140 francs par mois, pendant 10 mois, les mois de vacances n'étant pas comptés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire.
Médecins pour 1933. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs, médecins chargés de l'Inspection médicale scolaire, pour l'année 1933 :

MM. les Docteurs Looten, 1^{re} Circonscription.

Crépin, 2^e Circonscription.

Dubois, 3^e Circonscription.

Wannebroucq, 4^e Circonscription.

Sommeville, 5^e Circonscription.

Tramont, 6^e Circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire.
Assistante. M^{me} Pigeyre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Pigeyre, née Hayart Angèle, le 7 août 1896, à Lille, demeurant 109, rue du Bois, infirmière diplômée de l'Etat, est nommée, à partir du 1^{er} janvier 1933, assistante médicale scolaire affectée à la 5^e Circonscription, en remplacement de M^{me} Deconinck, décédée.

ARTICLE 2. — M^{me} Pigeyre recevra une indemnité mensuelle de 750 francs et sera assujettie à la loi sur les Assurances Sociales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspecteur. Indemnité Mollard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 5 décembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle spéciale servie à M. l'Inspecteur Primaire Mollard est portée, à partir du 1^{er} janvier 1933, de quinze cents à deux mille francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Franklin. Surveillant des cours du jeudi. Nomination. Adolphe Plaisant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Inspecteur primaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Adolphe Plaisant, instituteur adjoint à l'école Anatole France, est nommé, à partir du 1^{er} janvier 1933 surveillant des cours de travaux manuels du jeudi à l'école Franklin, en remplacement de M. Allain, admis à la retraite à la date du 1^{er} octobre 1932.

ARTICLE 2. — M. Plaisant recevra une indemnité annuelle de 600 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**COURS MUNICIPAUX. — Cours préparatoire de dessin.
Professeur. Léonce Bocquet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission Administrative de l'École des Beaux-Arts, en date du 12 novembre 1931 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Léonce Bocquet, artiste peintre, né à Lille, le 2 avril 1902, est nommé, à titre provisoire, professeur du

cours préparatoire de dessin pour le quartier de Fives, en remplacement de M. Molière, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Bocquet recevra, à ce titre, un traitement annuel de 6.875 francs pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. Bocquet devra se mettre d'accord, pour tout ce qui concerne son enseignement, avec le professeur principal de la Section de Peinture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier décembre mil neuf cent trente-deux.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX. — Education physique. Indemnité.
Hubert Van Craenenbroeck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hubert Van Craenenbroeck, professeur municipal stagiaire d'Education physique, aura droit, à compter du 1^{er} octobre 1932, à l'indemnité annuelle de 1.200 francs prévue au crédit « Encouragement aux Sports. — Cours municipaux post-scolaires ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeurs.
M^{me} Francillon et M. Ecoffet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés N^{os} 4.503 et 4.504 du 8 février 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 1^{er} octobre 1932, professeurs des cours municipaux professionnels, en remplacement de M. Dhivert, professeur adjoint, qui a obtenu son changement de résidence :

M^{me} Francillon, professeur à l'école Valentine Labbé ;

M. Ecoffet, professeur à l'école Baggio.

ARTICLE 2. — Le service et le traitement de ces professeurs sont fixés de la manière suivante :

NOMS	Qualité	Taux de l'h.-an.	Nombre d'heures par semaine	Indemnité annuelle
M ^{me} Francillon.	Professeur.	1.090	3 heures	3.270 fr.
M. Ecoffet.	Professeur.	1.090	3 heures	3.270 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur. Courouble

Le Préfet du Nord,

Commandeur de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Courouble, Conseiller Municipal de Lille, est nommé Administrateur de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, en remplacement de M. Dhilly, décédé.

Le mandat de M. Courouble viendra à expiration le 10 mai 1935.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 16 décembre 1932.

Le Préfet du Nord,

LANGERON.

ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques. Distribution des rations

MOIS DE DÉCEMBRE 1932

DÉSIGNATION DES CUISINES	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Bouvines	3.333	4.131	4.282
Lottin	2.321	3.425	4.167
Baignerie	2.535	4.268	4.190
Fombelle	2.076	3.084	2.966
Manuel	3.805	4.815	5.036
Fénelon	2.139	3.151	2.642
	16.209	22.874	23.283

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 2.438.70 sera délivré au nom de M. Verheeke, Trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille, pour le mois de novembre 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 1.478 journées à 5 fr. = 7.390 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.
Mandatement**

~ Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 1.148,40 sera délivré au nom de M. Maertens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois d'octobre 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 696 journées à 5 fr. l'une = 3.480 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse de chômage. Subvention.
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics.
Mandatement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 1931, approuvée par M. le Préfet le 11 mars suivant, fixant à 33 % la participation de la Ville dans les secours alloués par les Caisses syndicales agréées, aux chômeurs partiels ;

Vu la délibération du même jour agréant les Caisses de chômage : 1° du Syndicat Textile de Lille ; 2° du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de Frs : 828,30 sera délivré au nom de M. Maerlens, Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics, pour le mois de novembre 1932.

Cette subvention représente 33 % du montant des secours accordés pendant cette période, soit 502 journées à 5 fr. l'une = 2.510 fr.

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Caisse Municipale de Secours de Chômage
Partiel. Règlement, modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 134 ;

Le décret du 28 décembre 1926, modifié par les décrets des 15 février 1927, 13 et 25 février 1931, sur les conditions à remplir par les Fonds Municipaux, pour bénéficier des subventions du Fonds National de Chômage ;

Le décret du 22 octobre 1932, abrogeant celui du 10 mars 1931 et portant réglementation de l'attribution des subventions de l'Etat

aux Caisses instituées en vue de l'octroi des secours aux chômeurs partiels ;

La délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1931 portant règlement de la Caisse Municipale de Chômage Partiel ;

La délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 1932 nous autorisant à modifier ce règlement suivant les dispositions du décret du 22 octobre 1932 précité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le règlement de la Caisse Municipale de Chômage Partiel institué par délibération du 10 novembre 1931, modifié par délibération du 18 juin 1932, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

CAISSE MUNICIPALE DE SECOURS DE CHOMAGE PARTIEL
RÈGLEMENT

Article premier. — Il est institué à Lille une Caisse Municipale de secours à l'effet de venir en aide aux chômeurs partiels en résidence dans la commune.

Article 2. — Le chômage partiel visé à l'article précédent est celui des salariés qui, tout en continuant à être occupés par leur employeur, sont employés par celui-ci, par suite de manque de travail, soit moins de quatre jours et moins de trente deux heures par semaine, soit une semaine seulement sur deux.

Article 3. — Ce chômage partiel doit, en outre, répondre aux conditions suivantes :

1° Atteindre l'ensemble d'un établissement ou d'une partie d'établissement nettement séparée ;

2° Être collectif, c'est-à-dire atteindre l'ensemble du personnel autre que celui affecté aux travaux d'entretien indispensables ou à une mission de surveillance ;

3° Atteindre un établissement ou une partie d'établissement occupant au moins dix personnes.

Article 4. — Pour avoir droit aux secours, les chômeurs remplissant les conditions indiquées ci-dessus devront justifier qu'ils appartiennent, depuis quatre semaines au moins, à l'établissement ou à la partie d'établissement qui les occupe partiellement ;

Qu'ils exercent depuis six mois au moins une profession dont ils tiraient un salaire régulier ;

Qu'ils résident depuis au moins trois mois dans la commune pour avoir pu contribuer par leur travail à sa prospérité.

A cet effet, ils annexeront à leur demande un certificat patronal établissant la durée de leurs services, leur salaire journalier, les

allocations familiales, dont ils bénéficient et leur situation de chômeur partiel. Il pourra, toutefois, être substitué à ce certificat une liste de chômeurs partiels remplissant les conditions sus-énoncées dressées chaque semaine par l'employeur intéressé et contrôlée par la Commission locale de chômage.

Article 5. — Ne pourront recevoir les allocations :

1° Les chômeurs qui perçoivent un salaire ou une indemnité de leur employeur pour les journées de chômage partiel ;

2° Les chômeurs qui effectuent, les jours de chômage partiel, un travail contre rétribution.

Toutefois, si ce salaire, cette indemnité, ou cette rétribution est inférieur au montant de l'allocation prévue par le règlement, il peut être alloué la différence entre ce salaire, cette indemnité ou cette rétribution et cette allocation.

Article 6. — Seront exclus des secours :

1° Les chômeurs qui auront, sans motif valable, refusé du travail qui leur aurait été offert pour les jours de chômage partiels ;

2° Les chômeurs qui n'auront pas répondu aux convocations qui leur auront été adressées par la Caisse ou par l'Office public de Placement ;

3° Les chômeurs qui auront fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères ;

4° Les chômeurs qui auront touché indûment des secours en ne faisant pas connaître qu'ils n'étaient plus chômeurs partiels ou qu'ils ne remplissaient plus les conditions exigées pour y participer ;

5° Les chômeurs qui seront convaincus de se livrer habituellement à la boisson ;

6° Les étrangers qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité de travailleur non périmée.

La répétition des secours indûment reçus pourra être exercée sans préjudice des sanctions d'ordre pénal, qu'il conviendra, dans les cas particulièrement graves, de provoquer contre les fraudeurs.

Article 7. — Le chômeur partiel n'aura droit aux secours qu'après que l'établissement ou partie d'établissement auquel il appartient aura, durant les quatre semaines précédant immédiatement l'admission aux secours, chômé huit jours pleins au minimum, s'il s'agit de chômage collectif ou chômé une semaine entière si le chômage a été organisé par roulement à raison d'une semaine sur deux.

Dans le cas où l'établissement ou partie d'établissement reprendrait son travail normal pendant plus de quatre semaines consécu-

tives, le secours de chômage ne pourrait être accordé à nouveau qu'après le délai fixé au paragraphe premier du présent article.

La période pendant laquelle un même chômeur peut être secouru est en concordance avec la période fixée par les décrets.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU CHOMAGE PARTIEL PAR ROULEMENT

Article 8. — Exceptionnellement et par dérogation à l'article 3, pourront être admis au bénéfice des subventions de l'Etat, les secours alloués par les Caisses de chômage aux chômeurs partiels répondant à la définition de l'article 2 et occupés dans des établissements ou parties d'établissement où le chômage partiel est organisé par roulement, sous réserve que l'attribution de ces secours satisfasse aux autres articles qui précèdent, et, en outre, aux conditions ci-après :

Article 9. — Le roulement devra s'étendre à tout le personnel de l'établissement ou de la partie d'établissement qui devra chômer le même nombre de jours aux mêmes intervalles. Ne pourront être exceptés du roulement que les travailleurs indispensables pour permettre l'entretien, la surveillance et les autres travaux qui, par leur nature, doivent être assurés d'une manière permanente par la même personne.

Article 10. — Le chômeur devra justifier, dans les conditions prévues au règlement de la Caisse, qu'il s'est soumis au contrôle de celle-ci, chacun des jours de chômage partiel entrant en compte pour l'attribution du secours.

Il devra, en outre, présenter une attestation de l'employeur certifiant, sous sa responsabilité pécuniaire et pénale, qu'il occupe normalement le chômeur tous les jours de la semaine, mais qu'il ne peut l'occuper par suite de manque de travail que les jours qu'il désigne dans le certificat.

Article 11. — Les chômeurs partiels pourront être dispensés de présenter à la Caisse, pour chaque jour de chômage partiel, l'attestation de l'employeur prévue à l'article précédent :

1° Si leur employeur a envoyé à la Caisse, avant chaque période de chômage partiel, une déclaration dont le modèle sera établi par la Caisse, indiquant les conditions dans lesquelles le chômage partiel est pratiqué dans l'établissement ou partie d'établissement considéré ;

2° Si l'employeur indique les jours où il ne pourra occuper le chômeur partiel, sur la carte individuelle qui sera fournie à ce dernier par la Caisse et qui sera contrôlée par celle-ci dans les conditions prévues au paragraphe premier ci-dessus.

Article 12. — La Caisse Municipale de secours de chômage partiel est administrée par la Commission de Contrôle et de Surveillance du Fonds Municipal de chômage institué, en application du décret du 28 décembre 1926, par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 1927.

Article 13. — Cette Commission, nommée par le Maire, se compose de ce dernier ou de l'adjoint délégué, président ; de deux conseillers municipaux ; de deux membres du Bureau de Bienfaisance ; de deux délégués des patrons et de deux ouvriers non atteints par le chômage.

Article 14. — Les demandes d'admission aux allocations de chômage seront adressées au Président de la Commission de Contrôle du Fonds Municipal de chômage.

La Commission de Contrôle a pour mission :

1° De statuer sur les demandes d'admission aux allocations qui lui sont transmises par son Président ;

2° De s'assurer par des contrôles périodiques que les bénéficiaires remplissent toujours les conditions pour justifier l'allocation ;

3° De prendre ou de faire prendre contre les fraudeurs les sanctions prévues à l'article 6 ;

4° De radier les chômeurs partiels qui auront cessé de remplir les conditions exigées pour avoir droit aux secours ;

5° De faire parvenir au Maire, établi dans la forme prescrite par l'article 14 du décret du 28 décembre 1926, un état récapitulatif mensuel des secours payés aux chômeurs partiels.

Article 15. — Chaque chômeur partiel reçoit une carte d'identité où il est établi à son nom une fiche sur laquelle sont consignés les renseignements qui constatent sa qualité d'ayant droit.

Ces fiches seront tenues à jour à l'aide des résultats du contrôle effectué par la Commission en vue de vérifier si le titulaire est toujours dans les conditions requises pour bénéficier de l'allocation. Elles sont tenues constamment à la disposition des représentants de l'Etat ainsi que de la Préfecture.

Article 16. — Un contrôle sera organisé pour éviter que des personnes ayant cessé de remplir les conditions requises continuent à recevoir des secours.

A des intervalles rapprochés, le Président de la Commission de Contrôle et de Surveillance du Fonds Municipal de chômage, avec le concours de la dite Commission, vérifiera la situation des personnes secourues par des renseignements et des enquêtes auprès des employeurs habituels, par l'examen des listes fournies par les chefs d'établissements industriels ou commerciaux et par la présence et

la signature de chômeurs aux heures habituelles de chômage. Ces moyens de contrôle ne sont qu'annonciatifs et non limitatifs.

Le bénéfice du secours sera suspendu pour tout chômeur qui n'aura pas répondu à une convocation. Le bénéfice du secours ne pourra être rétabli en faveur de l'intéressé que si la Commune, saisie par lui d'une réclamation, reconnaît la validité de son excuse.

Article 17. — L'allocation sera attribuée en espèces et le taux en est fixé comme suit :

Pour le chômeur, chef de ménage : 7 fr. par jour ;

Pour le conjoint, chômeur ou non, pour chacune des personnes de plus de 16 ans en chômage, vivant dans le ménage de leur père, mère, tuteur, grand-père, grand'mère, oncle, tante, ainsi que pour l'ascendant ne travaillant pas et à la charge du chef de ménage : 4 francs par jour ;

Pour chacune des personnes de moins de 16 ans à la charge de celui-ci ne travaillant pas ou gagnant moins de 4 francs par jour : 3 fr. 50 par jour.

Le total des secours alloués à un même ménage ne peut excéder 19 francs par jour.

Le total prévu par le paragraphe précédent pourra être porté à 20 francs si le ménage comprend trois enfants au-dessous de 16 ans à la charge du chômeur, à 23 francs s'il en comprend quatre, à 26 francs s'il en comprend cinq ou plus.

En aucun cas, ce total ne peut excéder la moitié du salaire, augmentée du montant des allocations familiales en usage pour la profession et la région.

Article 18. — Le nombre des allocations journalières ne devra pas excéder, pour chaque semaine, le nombre des journées de chômage diminué d'une unité.

Article 19. — Les secours seront payés par semaine et à terme échu.

Ils seront versés aux chefs de ménage qui émargent sur les listes établies par la Commission de Contrôle.

La remise des allocations aura lieu aux heures ouvrables d'un jour de chômage.

Elle sera assurée, soit dans un bâtiment municipal par les soins du Receveur municipal, aidé de régisseurs-comptables, soit dans les dispensaires du Bureau de bienfaisance, par les soins du Receveur de cet établissement.

Le montant des avances faites aux régisseurs ou au Receveur du Bureau de bienfaisance sera remboursé par le Receveur municipal de la Ville, sur la production des états réglementaires.

Article 20. — L'état récapitulatif prévu à l'article 14 du présent règlement fera connaître :

1° Le nombre des chômeurs partiels admis aux secours ; le nombre des autres chômeurs et autres personnes à leur charge pour lesquelles une majoration est allouée ; le nombre des allocations journalières, en entendant par allocation journalière le total des secours attribués par jour à un même ménage ; la répartition de ces allocations d'après leur montant ; les dépenses totales du mois et la somme sur laquelle doit être calculée : a) la subvention de l'Etat ; b) la subvention du Département ;

2° La répartition des chômeurs partiels par sexe et par grandes catégories professionnelles.

Cet état récapitulatif devra être distinct de celui concernant les chômeurs complets.

Article 21. — La Caisse Municipale de chômage partiel est alimentée par :

1° Les crédits votés par le Conseil Municipal ;

2° La participation des employeurs dont le personnel est en chômage partiel ;

3° Les subventions de l'Etat et du Département ;

4° Les dons, legs ou souscriptions particulières qui pourraient être faits au profit de la Ville pour cet objet.

Article 22. — La subvention de l'Etat à la Caisse Municipale de chômage partiel sera accordée dans les limites prévues par le décret du 9 septembre 1905, modifié, relatif aux Caisses de chômage ou par le décret du 28 décembre 1926 modifié relatif au fonds national de chômage.

Article 23. — La subvention de l'Etat sera avancée par le Département.

Dans l'hypothèse où l'Etat ou le Département fixeraient leur subvention à un taux inférieur à celui actuellement en vigueur, les chômeurs partiels ne seraient secourus que dans la mesure et pour une durée correspondante à la participation de ces collectivités.

Article 24. — La Caisse de chômage partiel pourra subordonner l'admission aux secours de chômeurs partiels à la contribution des employeurs aux dépenses résultant de l'attribution de secours aux chômeurs partiels de leur établissement.

Article 25. — La comptabilité de la Caisse Municipale de chômage partiel sera établie de façon à permettre de dresser une statistique des chômeurs partiels et de vérifier l'observation du décret du 22 octobre 1932.

En particulier, les listes d'émargement indiqueront, pour chaque versement, le nom et l'adresse du bénéficiaire, le nombre des autres chômeurs du ménage à la charge du chômeur, le montant total des secours alloués pour l'ensemble du ménage, le nombre de jours pour lesquels ils sont alloués, enfin la somme versée.

Cette comptabilité sera, à toute époque, tenue à la disposition des personnes désignées par le Ministre du Travail et par le Préfet.

Article 26. — La Caisse Municipale de Chômage partiel notifiera sans délai à M. le Ministre du Travail toute interruption même momentanée, dans son fonctionnement, ainsi que toute remise en activité.

Article 27. — Le présent règlement et toute modification ultérieure seront soumis à l'approbation de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Fives. Médecin pour 1933.
Maintien. Docteur Blond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Nos arrêtés en date des 29 décembre 1930, 10 juin et 24 juin 1931 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Blond est maintenu, pour l'année 1933, médecin de la crèche municipale de Fives, et ce, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Moulins-Lille.
Médecin pour 1933. Maintien. Docteur Gosselin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Gosselin est maintenu, pour l'année 1933, médecin de la Crèche Municipale de la place Déliot, et ce dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumises à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 juin 1929 relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de Guerre soumises à emploi » seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 20 des Recettes extraordinaires).

Recette du 19 novembre 1932

Titre amortissable en 10 ans, N° 2.017.039, semestrialité au 15 novembre 1932	51.584 33
Titre amortissable en 10 ans, N° 2.017.040, semestrialité au 18 novembre 1932	47.917 70
Total	99.502 03

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumises à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 juin 1929 relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de Guerre soumises à emploi » seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 43 des Recettes supplémentaires).

Recette du 15 décembre 1932

Certificats de créance N^{os} :

1.689.439 : Temple protestant	1.812	» solde
1.689.242 : Institut des Sciences naturelles	44.350	» acompte
1.689.287 : Porte de Paris	300	» solde
1.689.535 : Presbytère rue Saint-Gabriel	5.877	» solde
Total	<u>52.339</u>	»

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**FINANCES. — Recettes. Indemnités de dommages de guerre
soumises à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité Publique en date du 24 juin 1929 relative aux Dommages de Guerre revenant aux Départements, Communes et Etablissements de Bienfaisance ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors budget constituent des remboursements d'avances faites sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes suivantes effectuées au compte « Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de Dommages de Guerre soumises à emploi » seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1932 (article 20 des Recettes extraordinaires).

Recette du 17 décembre 1932

Titre amortissable en 10 ans, N° 2.017.041, semestrialité
au 16 décembre 1932 163.566 58

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

FINANCES. — Régisseurs de dépenses. Année 1933. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1933 :

M. Bomart, chef de bureau à la Recette Municipale, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bomart sera remplacé par M. Villelte, commis à la Recette Municipale.

M. Delerue, Commis à la 5^e Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Delerue sera remplacé par M. Mahieu, Commis à la même Direction.

M. Dehaudt, Directeur de l'école régionale d'architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaudt sera remplacé par M. Carbonnier, Secrétaire de l'école.

M. Ryckebusch, Commis à la 1^{re} Direction, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées soit par la Municipalité, soit par les comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ryckebusch sera remplacé par M. Vandaele, Commis à la même Direction.

M^{lle} Fauché, Directrice de l'école pratique de jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Fauché sera remplacée par M^{lle} Schalckens, Secrétaire de l'école.

M. Gavelle, Directeur de l'école des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Carbonnier, censeur de l'école.

M. Manier, Régisseur Econome du preventorium de Wormhoudt, pour le paiement au comptant des menues dépenses ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Manier sera remplacé par M. Ammeux, Chef de culture.

M. Faucompré, Commis principal à la 2^e Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service des travaux, une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Delebecq, Dessinateur à la même Direction.

M. Lallemand, Commis à la 3^e Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la propreté publique, une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Lobry, Commis à la même Direction.

M. Dhoossche, Chef de bureau à la Caisse des Ecoles, pour le paiement des salaires des femmes de service et des employés auxiliaires des cantines scolaires, ainsi que pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles ; une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dhoossche sera remplacé par M. Barbot, Commis à la Caisse des Ecoles.

M. Bigot, chef de bureau à la 3^e Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais de transport et frais divers, etc... ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Bigot sera remplacé par M. Gochon, Commis principal à la même Direction.

M^{lle} Garemin, Chef du bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées journalièrement pour les besoins de son service ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Garemin sera remplacée par M. Tiprez, Commis à la 1^{re} Direction.

M^{lle} Caudmont, Agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'internat municipal, une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Caudmont sera remplacée par M^{lle} Berbeyer, surveillante générale de l'internat.

M. Tallon, Chef de bureau à la 4^e Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, Commis à la même Direction.

M. Théodore, Conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, Secrétaire des Musées.

M. Duribreux, Commis à la 2^e Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du service du démantèlement.

Une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition. De plus, une avance de 1.000 francs lui sera consentie pour lui permettre de payer les ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence, M. Duribreux sera remplacé par M. Delebecq, dessinateur à la 2^e Direction.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 3. — MM. Dhoosche, Faucompré, Tallon, Duribreux et Lallemant sont tenus de régulariser leur avance à la Recette Municipale dans les 5 jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ces paiements leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

MM. Bigot et Duribreux (avance de 1.000 francs) déposeront leurs justifications de dépenses dans le délai maximum de 15 jours et M. Ryckebusch dans le délai maximum d'un mois.

M^{lles} Fauché, Garemin et Caudmont, MM. Bomart, Delerue, Dehautt, Gavelle, Manier et Théodore rendront compte de l'emploi de leurs avances à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lesquels ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties ;

En dépenses : tous les paiements effectués, par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse Municipale, devront être présentés à M. le Receveur Municipal et à M. le Chef de la 3^e Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les assurances sociales.

ARTICLE 6. — M^{lle} Caudmont et M. Manier ont réalisé un cautionnement de 10.000 francs. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal, M. le Chef de la 3^e Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Prix de vente en cheville
des viandes. Décembre 1932**

Semaine du 17 au 23 décembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,50	—	—	Octroi compris
Vache	»	8,35	—	—	
Taureau	»	7,00	6,25	—	
Veau	»	14,25	10,25	—	
Mouton	»	14,25	10,75	—	
Porc	»	11,25	8,75	—	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	7,50	6,00	4,00	Octroi compris
Vache	»	7,50	5,75	4,00	
Taureau	»	6,50	5,50	4,00	
Veau	»	12,00	8,25	6,00	
Mouton	»	13,50	11,00	8,50	
Porc	»	11,50	9,25	7,00	

Semaine du 24 au 30 décembre 1932

ABATTOIRS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,75	—	—	Octroi compris
Vache	»	8,65	—	—	
Taureau	»	7,00	6,25	—	
Veau	»	14,25	10,25	—	
Mouton	»	14,50	10,75	—	
Porc	»	11,25	8,75	—	

HALLES ET MARCHÉS

Espèces de viandes	Poids	1 ^{re} Qualité	2 ^e Qualité	3 ^e Qualité	
Bœuf	Le Kilo	8,00	6,50	4,00	Octroi compris
Vache	»	8,00	6,25	4,00	
Taureau	»	7,00	5,75	4,00	
Veau	»	12,25	8,50	6,00	
Mouton	»	13,50	11,00	8,50	
Porc	»	11,50	9,25	7,00	

**ABATTOIRS, HALLES ET MARCHÉS. — Statistique du prix
des denrées. Décembre 1932**

Semaine du 3 au 9 décembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLES
ANIMAUX ENTIERS

Espèces	Sur pied			Abattus			Cours à la consommation	Au kilog		
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœuf ...	5,30	2,60	—	8,00	6,25	—	Rosbeef	26,00	19,00	18,00
							Entrecôte	20,00	17,00	13,00
Veau ...	7,10	6,00	5,00	11,75	8,00	6,00	Pot-au-feu { Gite à la noix	12,25	10,00	9,00
							{ Croisure....	7,25	5,00	4,00
							Rouelle	26,00	20,00	18,00
Mouton	8,10	6,40	4,80	13,50	10,00	8,50	Côte	26,00	20,00	17,00
							Blanquette	16,00	14,00	12,00
							Gigot et Filet	24,00	17,00	15,00
Porc ...	6,10	5,50	4,75	11,00	9,25	7,00	Côtelettes	24,00	16,00	14,00
							Ragoût	11,00	8,00	7,00
							Jambon frais et Filet	22,00	18,00	16,00
							Côtelettes	20,00	18,00	14,00
							Poitrine	18,00	15,00	14,00
Poules .	9,00 à 10,00			11,00 à 13,00				14,00 à 15,00		
Poulets	10,00 à 13,00			14,00 à 16,00				15,00 à 18,00		
Lapins	9,00 à 10,00			11,00 à 13,00				14,00 à 15,00		

Semaine du 10 au 16 décembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLES

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la consommation	KILOG
Bœuf	2,60 à 5,30	4,00 à 8,25	Roosbeef	20,00 à 25,00
			Entrecôte	16,00 à 20,00
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	9,00 à 12,00
			{ Croisure	6,00 à 7,00
Veau	5,00 à 7,20	6,00 à 12,25	Rouelle	18,00 à 26,00
			Côte	17,00 à 26,00
			Blanquette	12,00 à 16,00
Mouton	4,80 à 8,10	8,50 à 14,50	Gigot et Filet	18,00 à 24,00
			Côtelettes	17,00 à 24,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 13,00		13,00 à 15,00
Poulets	10,00 à 12,00	14,00 à 16,00		16,00 à 18,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 13,00		13,00 à 14,00

Semaine du 16 au 22 décembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLES

ANIMAUX ENTIERS

ESPÈCES	SUR PIED	ABATTUS	COURS à la consommation	KILOG
Bœuf	2,60 à 5,20	4,00 à 7,50	Roosbeef	20,00 à 25,00
			Entrecôte	16,00 à 20,00
			Pot-au-feu { Gîte à la noix..	9,00 à 12,00
			{ Croisure	6,00 à 7,00
Veau	5,00 à 7,20	6,00 à 12,50	Rouelle	18,00 à 26,00
			Côte	17,00 à 26,00
			Blanquette	12,00 à 16,00
Mouton	4,80 à 8,00	8,50 à 13,50	Gigot et Filet	18,00 à 24,00
			Côtelettes	17,00 à 24,00
			Ragoût	7,00 à 11,00
Porc	4,75 à 6,25	7,00 à 11,50	Jambon frais et Filet	18,00 à 22,00
			Côtelettes	16,00 à 20,00
			Poitrine	15,00 à 18,00
Poules	8,00 à 9,00	11,00 à 13,00		13,00 à 15,00
Poulets	10,00 à 12,00	14,00 à 16,00		16,00 à 18,00
Lapins	8,00 à 9,00	11,00 à 13,00		13,00 à 14,00

Semaine du 24 au 30 décembre 1932

VIANDES DE BOUCHERIE ET VOLAILLES

ANIMAUX ENTIERS

Espèces	Sur pied			Abattus			Cours à la consommation	Au kilog	
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e		1 ^{re}	2 ^e
Bœuf ..	8,75	5,30	2,60	8,00	6,50	4,00	Roosbeef	25,00	20,00
							Entrecôte	20,00	16,00
							Pot-au-feu { Gite à la noix	12,00	9,00
							{ Croisure....	7,00	6,00
Veau ..	7,15	5,75	4,00	12,25	8,50	6,00	Rouelle	26,00	18,00
							Côte	26,00	17,00
							Blanquette	16,00	12,00
Mouton	8,00	6,20	4,80	13,50	11,00	8,50	Gigot et Filet	24,00	18,00
							Côtelettes	24,00	17,00
							Ragoût	11,00	7,00
Porc ...	6,25	5,60	4,50	11,50	9,25	7,00	Jambon frais et Filet	22,00	18,00
							Côtelettes	20,00	16,00
							Poitrine	18,00	15,00
Poules	7,00 à 9,00			10,00 à 12,00				12,00 à 14,00	
Poulets	10,00 à 12,00			14,00 à 16,00				16,00 à 18,00	
Lapins	8,00 à 9,00			11,00 à 12,00				—	

Semaine du 3 au 9 décembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 5,00	3,00 à 10,00
Rougets	2,00 à 4,50	4,00 à 9,00
Merlans	1,50 à 2,00	3,00 à 8,00
Cabillauds	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Merluches	3,00 à 4,50	6,00 à 9,00
Anguilles	4,00 à 11,00	8,00 à 20,00
Limandes	4,00 à 5,50	8,00 à 11,00
Harengs	0,10 à 0,35	0,35 à 0,60
Plies	3,00 à 6,00	6,00 à 12,00

Semaine du 10 au 16 décembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	2,00 à 4,25	4,50 à 9,00
Rougets	2,00 à 4,50	3,50 à 10,00
Merlans	3,00 à 4,00	5,00 à 8,00
Maquereaux	5,00 à 7,50	10,00 à 14,00
Cabillauds	2,00 à 4,50	4,50 à 10,00
Merluches	2,00 à 4,50	4,00 à 9,00
Anguilles	7,00 à 16,00	10,00 à 22,00
Harengs	0,10 à 0,25	0,30 à 0,55
Plies	3,00 à 6,00	5,00 à 11,00

Semaine du 17 au 23 décembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,25 à 3,00	3,00 à 7,00
Rougets	0,50 à 4,00	2,00 à 9,00
Merlans	1,25 à 2,50	3,00 à 8,00
Cabillauds	1,00 à 2,00	3,00 à 6,00
Merluches	1,00 à 2,00	2,50 à 5,50
Anguilles	8,00 à 12,00	12,00 à 20,00
Harengs	0,10 à 0,20	0,35 à 0,45
Plies	3,00 à 4,00	5,00 à 7,00

Semaine du 24 au 30 décembre 1932

POISSONS

POISSONS	GROS	DÉTAIL
Raies	1,00 à 4,00	2,00 à 8,00
Rougets	0,75 à 5,50	1,50 à 11,00
Merlans	1,00 à 3,00	2,00 à 6,00
Maquereaux	4,00 à 6,00	8,00 à 12,00
Merluches	3,00 à 5,00	6,00 à 10,00
Anguilles	2,00 à 13,00	4,00 à 25,00
Harengs	0,05 à 0,25	0,30 à 0,50
Plies	1,50 à 5,50	3,00 à 11,00

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 3 décembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 2 à 5 fr. ; Rougets, 2,25 à 5,50 ; Merlans, 2,50 à 6 fr. ; Cabillauds, 3 à 5,50 ; Merluches, 2,50 à 5,50 ; Anguilles, 6 à 10 fr. ; Maquereaux, 5 à 7 fr. ; Harengs frais, 0,05 à 0,30 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 10 décembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 2,50 à 5 fr. ; Rougets, 2 à 4,50 ; Merlans, 1,50 à 4 fr. ; Cabillauds, 3 à 4,50 ; Merluches, 3 à 4,50 ; Plies, 3 à 6 fr. ; Limandes, 4,50 à 5,50 ; Anguilles, 4 à 11 fr. ; Harengs frais, 0,10 à 0,30 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 17 décembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,50 à 4,25 ; Rougets, 1,50 à 4,50 ; Merlans, 0,50 à 4 fr. ; Cabillauds, 2 à 4,50 ; Merluches, 2 à 4,50 ; Plies, 3 à 6 fr. ; Anguilles, 2 à 16 fr. ; Maquereaux, 5 à 7,50 ; Harengs frais, 0,10 à 0,25 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 24 décembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,25 à 3 fr. ; Rougets, 0,50 à 4 fr. ; Merlans, 1 à 2,50 ; Cabillauds, 0,50 à 2 fr. ; Merluches, 0,50 à 2 fr. ; Plies, 3 à 4 fr. ; Anguilles, 5 à 12 fr. ; Harengs frais, 0,05 à 0,20 pièce.

HALLES CENTRALES

Cours moyen des ventes en gros à la date du 31 décembre 1932

Poisson vendu au Minck (Prix au kilo)

Raies, 1,25 à 4 fr. ; Rougets, 0,75 à 5,50 ; Merlans, 1 à 3 fr. ; Merluches, 3 à 5 fr. ; Plies, 3 à 5,50 ; Anguilles, 6 à 13 fr. ; Maquereaux, 4 à 6 fr. ; Harengs frais, 0,05 à 0,20 pièce.

**HYGIÈNE. — Médecins du Service de la prophylaxie antivenérienne.
Année 1933. Maintien. Docteurs Vanhackle et Cornille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Vanhackle et Cornille sont maintenus dans leurs fonctions de médecins chargés du service de prophylaxie antivenérienne, pour l'année 1933, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**HYGIÈNE. — Prophylaxie antivenérienne. Assistantes médicales
pour 1933. Maintien. M^{mes} Vandorme et Bécourt-Baert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{mes} Vandorme et Bécourt-Baert sont maintenues, pour l'année 1933, dans les fonctions d'assistantes médicales du service de prophylaxie antivenérienne, dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1932
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.568 habitants
I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
191	15	270	64	334	20	2	22	333	7	5	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTALX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde						
2	ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
3	Typhus exanthématique.....						
4	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
5	Variole.....						
6	Rougeole.....	1					4
7	Scarlatine.....		3				1
8	Coqueluche.....			1			1
9	Diphthérie et Croup.....					1	1
10	Grippe.....						
11	Choléra asiatique.....						
12	Entérite cholériforme.....						
13	Autres maladies épidémiques.....			1			1
14	Tuberculose de l'appareil respiratoire.....			4	15	8	1
15	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central.....	2					28
16	Autres tuberculoses.....		1				3
17	Cancer et autres tumeurs malignes.....		2		1	2	5
18	Méningite simple.....	4			1	7	19
19	Hémorragie et ramollissement du cerveau.		1				5
20	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine).....				7	26	33
21	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans).....	1			4	14	27
22	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus).....						43
23	Pneumonie.....						
24	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....			1			5
25	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....	11		6	3	3	14
26	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	1					37
27	Appendicite et Typhlite.....	4		1			3
28	Hernie, Obstruction intestinale.....						5
29	Cirrhose du foie.....						
30	Néphrite aiguë ou chronique.....						
31	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme.....						
32	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
33	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
34	Débilité congénitale et Vices de conformation						
35	Sénilité.....	7					7
36	Morts violentes (suicide excepté).....						
37	Suicide.....		2				18
38	Autres maladies.....		1	4			2
	Maladie inconnue ou mal définie.....	7		6	14	18	51
			2	8	7	7	24
	TOTAUX.....	43	31	44	68	147	333

ECLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1932 ;

Vu la concession de distribution du gaz en date du 9 juillet 1932 approuvée par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29 octobre 1932, notamment les articles 12, 22 et 26 pour la détermination du prix du mètre cube de gaz, l'article 17 pour le taux de location des compteurs ;

Prenant pour base :

a) Le prix moyen d'achat de la tonne de charbon T. V. 20/25 gras (du 1^{er} juillet au 30 septembre 1932), soit : 105 fr. ;

b) Le salaire horaire moyen des agents titulaires occupés à l'exploitation de la concession, soit : 4 fr. 62 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima du mètre cube de gaz sont fixés comme suit à partir du 20 novembre 1932 :

<u>Particuliers</u>	<u>Bâtiments communaux ou assimilés</u>	<u>Voie Publique</u>
0,69	0,55	0,35

Ces différents prix sont susceptibles des réductions prévues aux articles 13 et 22 du traité de concession.

ARTICLE 2. — Le prix mensuel de location des compteurs à gaz à compter du 20 novembre 1932, sera de :

2 fr. 30 pour le calibre de 5 becs.

3 fr. pour le calibre de 10 becs.

4 fr. 75 pour le calibre de 20 becs.

5 fr. 10 pour le calibre de 30 becs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Jean LÉVY.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
209, avenue de Dunkerque. Autorisation. Gellinck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. Gellinck, en date du 11 février 1932 ;

Vu les avis : *a)* de M. le Commissaire Central de Police ; *b)* de la Commission de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gellinck, 209, avenue de Dunkerque, est autorisé à exploiter comme salle de danse, la salle aménagée dans son établissement.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue d'un appareil extincteur d'incendie de 6 litres, type agréé par la Ville, placé à portée de la main. La porte sur rue sera montée à va-et-vient, sinon elle devra rester ouverte et accrochée pendant les séances de danses.

ARTICLE 3. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 4. — Une ampliation du présent arrêté devra être apposée, sous cadre vitré, à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : Th. DEVERNAY.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxi de louage. Retrait
d'autorisation de stationnement. Hiernault**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le chauffeur de taxi Victor Hiernault, demeurant 19, rue de Constantine, à Lille, n'a pas encore versé dans la Caisse de M. le Receveur Municipal les droits de voirie afférents

au stationnement, pendant le troisième trimestre de l'année en cours, d'un taxi de louage, alors que ces droits sont payables d'avance ;

Considérant que Hiernault ne répond pas aux diverses convocations qui lui ont été adressées par le service de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation accordée le 27 juin 1928 à M. Victor Hiernault, à l'effet de pouvoir stationner sur le territoire de Lille avec un taxi de louage, est retirée.

ARTICLE 2. — Conformément aux prescriptions de l'article 183 du Code des Arrêtés Municipaux, lequel stipule dans son quatrième alinéa que :

« Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de « départ, vente, décès, retrait d'autorisation ou pour toute autre « cause, la plaque de contrôle devra être remise à la Recette Muni- « cipale et il sera fait remboursement de la somme versée en dépôt, « après retenue, s'il y a lieu, de la valeur de la plaque qui serait « détériorée, soit cinq francs ».

M. Victor Hiernault devra remettre dans les 48 heures qui suivront la notification du présent arrêté, la plaque de contrôle N° 145, entre les mains de M. le Receveur Municipal de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Receveur Municipal et M. le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1932.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué : H. SPRIET.

POLICE. — Morgue. Médecins pour 1933. Maintien D^r Leclercq et Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. les Docteurs Leclercq et Cordonnier sont maintenus, pour l'année 1933, dans leurs fonctions de médecins de la Morgue, et ce dans les conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire. Indemnités familiales

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 septembre 1930 et 14 mai 1932 accordant le bénéfice des allocations familiales à certaines catégories du personnel auxiliaire ;

Considérant qu'il paraît équitable d'étendre le bénéfice des dites allocations à tout le personnel municipal auxiliaire donnant tout son temps à l'Administration ;

Vu l'avis de la délégation chargée de l'examen des affaires du Personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1933, les indemnités familiales prévues à l'article premier de notre arrêté du 26 septembre 1932 seront accordées à tout le personnel auxiliaire donnant tout son temps à l'Administration, c'est-à-dire à tous ceux pour qui l'emploi occupé à la Ville n'est pas un accessoire de leur fonction principale.

ARTICLE 2. — Les conditions et modalités d'attribution des dites indemnités, fixées par l'article 2 de notre arrêté du 26 septembre 1930, complété par notre arrêté du 14 mai 1932, seront applicables aux bénéficiaires de la présente mesure, étant entendu, en outre, que le montant de l'allocation ne sera versé, quand il s'agira d'un personnel féminin, qu'aux auxiliaires pour lesquelles il aura été établi, par les intéressées, que le conjoint ne bénéficie pas déjà des allocations familiales, soit par versement direct de l'employeur, soit par l'affiliation de celui-ci à une caisse de compensation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Allocations familiales au personnel
auxiliaire saisonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 15 décembre 1932 étendant le bénéfice des allocations familiales au personnel auxiliaire donnant tout son temps à l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de notre arrêté susvisé sont complétées comme suit :

.....
L'allocation familiale ne sera due, au personnel saisonnier, qu'à compter de la saison qui suivra celle de l'admission du bénéficiaire dans le cadre du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire du démantèlement.
Chômeurs. Allocations familiales**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date des 26 septembre 1930 et 14 mai 1932 accordant le bénéfice des allocations familiales à certaines catégories du personnel auxiliaire, et notamment aux ouvriers « dits chômeurs » des anciennes équipes du démantèlement ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 24 octobre 1932 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} novembre 1932, les ouvriers chômeurs des nouvelles équipes du démantèlement bénéficieront des allocations familiales telles qu'elles sont prévues par nos arrêtés des 26 septembre 1930 et 14 mai 1932 susvisés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Médecin-inspecteur pour 1933.
Maintien. Docteur Israël**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. le Docteur Israël est maintenu, pour l'année 1933, médecin inspecteur des services municipaux, et ce aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1932 :

NOM	Emploi	Classe	Trattement	Ancienneté dans la classe
-----	--------	--------	------------	---------------------------

1^{re} Direction

M^{me} Locoche. | Dame employée. | 1^{re} | 12.000 | 1^{er} décembre 1932

4^e Direction

M. Harvin. | Commis. | 1^{re} | 12.000 | »

Recette Municipale

M. Dubois. | Collecteur princip. | 3^e | 14.000 | »

Ouvriers qualifiés

M. Thévelin. | Fossoyeur. | 2^e | 12.000 | 16 décembre 1932

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général. Service Municipal de Chômage. Indemnité. M^{me} Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration Municipale en date du 21 novembre 1932 décidant la création d'un Service Municipal de Chômage devant fonctionner sous l'autorité directe du Secrétaire Gé-

néral, à charge par ce dernier de désigner le fonctionnaire municipal qui en assumera la direction ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie, proposition ratifiée par l'Administration Municipale le 5 décembre 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Lemaire, dame employée principale de 4^e classe au Secrétariat Général, est nommée chef du Service municipal de Chômage.

ARTICLE 2. — Pour tenir compte de la fonction qu'assumera cette employée, il lui est alloué, à partir du 1^{er} janvier 1933, une indemnité annuelle de 4.500 francs, non soumise à retenue pour la Caisse des Retraites, indemnité qui représente la différence entre son traitement fixe actuel et le traitement de base d'un chef de bureau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1^{re} Direction. Titularisation.
Delplanque et Dhenne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel Ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Léon Delplanque et Alphonse Dhenne, fossoyeurs stagiaires au Cimetière du Sud, sont titularisés dans leur emploi à compter du 16 novembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Contrôleurs et contrôleurs principaux des droits de voirie. Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 3 juillet 1930 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Considérant : *a*) que le programme du concours d'admission à l'emploi de contrôleur et contrôleur principal des droits de voirie est sensiblement équivalent à celui de surveillant de travaux ; *b*) que les attributions des titulaires de l'un et l'autre de ces emplois offrent divers points de similitude, quant aux difficultés qu'elles présentent ;

Vu l'avis formulé le 7 novembre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, les contrôleurs et contrôleurs principaux des droits de voirie sont assimilés, au point de vue traitement, aux surveillants de travaux et classés dans la 6^e catégorie de l'échelle des traitements du Personnel Municipal, dont l'échelle est ainsi fixée :

10.000, 11.000, 12.000, 13.000, 14.500, 16.000.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Fontainiers.
Classification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 3 juillet 1930, fixant l'échelle des traitements des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer la situation des fontainiers du service des eaux, de la nature exacte des fonctions remplies par chacun d'eux ;

Vu l'avis formulé le 11 novembre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, les fontainiers seront répartis en deux catégories, selon la nature des fonctions qu'ils remplissent : a) les fontainiers de travaux et d'entretien ; b) les fontainiers d'exploitation.

ARTICLE 2. — Les fontainiers de travaux et d'entretien sont classés dans la 8^e catégorie B et bénéficient de l'échelle ci-après :

9.000, 10.000, 11.000, 12.000, 13.000, 14.000.

ARTICLE 3. — Les fontainiers d'exploitation sont maintenus dans la 9^e catégorie actuelle : 9.000, 10.000, 11.000, 12.000, 13.000, le dernier échelon étant acquis après 20 ans de services.

Toutefois, les fontainiers d'exploitation entrés dans le service avant le 1^{er} janvier 1929 continueront à être assimilés aux fonctionnaires de la 8^e catégorie B susvisée, conformément aux dispositions de notre arrêté du 3 juillet 1930.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Fontainiers.
Classement et assimilation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté de ce jour portant reclassement des fontainiers du service des eaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Guillaume Bentein, Alfred Caignart, Gaston Cramette, Lucien Pelletier et Jean Stichelbaut, fontainiers de travaux et d'entretien, sont classés dans la 8^e catégorie B de l'échelle des traitements du Personnel Municipal.

ARTICLE 2. — MM. Noël Azelard et Louis Vermesse, fontainiers d'exploitation, restent assimilés à la 9^e catégorie B de l'échelle des traitements du Personnel Municipal.

ARTICLE 3. — Aucune modification n'est apportée aux traitements dont bénéficient présentement les agents susvisés.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 1933.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Promenades et Jardins.
Surveillant Général. Classification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 3 juillet 1930 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Vu l'avis formulé le 7 novembre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, l'emploi de surveillant général des Promenades et Jardins est classé dans la 1^{re} catégorie de l'échelle des traitements du Personnel Municipal, dont l'échelle est fixée comme suit : 17.500, 20.000, 22.500, 25.000.

ARTICLE 2. — Le titulaire de l'emploi sera obligatoirement, à l'avenir, un ingénieur horticole ; il sera recruté par voie de concours ouvert à l'intérieur et à l'extérieur du personnel municipal et la nouvelle échelle de traitement afférente à cet emploi sera fixée à titre définitif au moment où sera ouvert le dit concours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Concours pour l'emploi de dessinateur. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de dessinateur, exclusivement réservé au personnel municipal titulaire, aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle 52-54, le mercredi 28 décembre, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. Dompsin, adjoint au Maire, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, chef de la 2^e Direction ;

Lecat, chef du bureau de dessin ;

Lefebvre et Vermeersch, dessinateurs, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté de ce jour modifiant les traitements alloués aux contrôleurs des droits de voirie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, les traitements des contrôleurs et contrôleurs principaux des droits de voirie sont modifiés comme suit :

NOM	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM. Parsy père.	1 ^{re}	16.000	1 ^{er} juillet 1921 (sans changement)
Loez.	2 ^e	14.500	1 ^{er} juin 1930
Dernoncourt.	4 ^e	12.000	1 ^{er} avril 1931
Deletour.	4 ^e	12.000	1 ^{er} juin 1932

ARTICLE 2. — Sont rapportées les dispositions de notre arrêté du 4 février 1926 concernant les règles d'avancement du contrôleur des droits de voirie Loez. Exceptionnellement, la promotion de ce fonctionnaire à la 1^{re} classe de son emploi se fera le 1^{er} juin 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Nomination. René Chaval

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

L'avis formulé le 10 juin 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'examen professionnel subi le 30 novembre 1932 par l'aide électricien René Chaval ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. René Chaval, aide électricien, est nommé ouvrier électricien à partir du 1^{er} janvier 1933.

ARTICLE 2. — M. René Chaval est classé dans la 4^e classe de la catégorie des ouvriers qualifiés au traitement annuel de 10.000 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} janvier 1933.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Nomination. Robert Cocu

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 6 novembre 1932 pour l'emploi de fontainier au service des eaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Cocu, né à Lille, le 10 mai 1905, domicilié 29, rue Davy, est nommé, à compter du 16 décembre 1932, fontainier d'exploitation au service des eaux.

ARTICLE 2. — M. Cocu est versé dans la 5^e classe de la 9^e catégorie de l'échelle des traitements du Personnel Municipal, au traitement annuel de 9.000 francs.

ARTICLE 3. — M. Cocu est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 16 décembre 1932 ; toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au Statut des Fonctionnaires Municipaux.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Promotion. Picard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, modifiant l'échelle de traitement allouée au surveillant général des Promenades et Jardins ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Picard, surveillant général des Promenades et Jardins, est versé dans la 2^e classe de la 1^{re} catégorie de l'échelle des traitements du personnel municipal, au traitement annuel de 20.000 francs.

ARTICLE 2. — Le point de départ de son ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} janvier 1933.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 2^e Direction. Promotion. Tirant

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à M. Tirant de la situation qui lui était faite antérieurement à sa nomination au grade de chef mécanicien du service des eaux ;

Vu l'avis formulé le 7 octobre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Tirant, chef mécanicien de 3^e classe, service des eaux, est versé, à titre exceptionnel, dans la 2^e classe de son emploi, à partir du 1^{er} janvier 1933, le point de départ de son ancienneté dans la classe étant fixé au 16 décembre 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Chef collecteur des droits de place. Echelle de traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 3 juillet 1930 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Considérant que M. Meneboo est le seul titulaire du grade de chef collecteur des droits de place, qu'il est pareillement le seul agent faisant partie de la 4^e catégorie du personnel ;

Considérant par ailleurs qu'il doit être tenu compte à ce fonc-

lionnaire de la situation qui lui était faite antérieurement à sa nomination au grade de chef collecteur ;

Vu l'avis formulé le 28 octobre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La 4^e catégorie figurant à l'échelle des traitements du Personnel Municipal est supprimée.

ARTICLE 2. — Il est créé une nouvelle catégorie dénommée « Catégorie A » comprenant le chef collecteur des droits de place et dont l'échelle est ainsi fixée : 12.500, 13.500, 14.500, 16.000, 17.000, 18.000.

ARTICLE 3. — La 3^e catégorie actuelle prend le nom de « 3^e Catégorie B » et son échelle reste ainsi fixée : 14.000, 15.000, 16.000, 17.000.

ARTICLE 4. — M. Meneboo, chef collecteur, est versé dans la 1^{re} classe de la 3^e catégorie A, au traitement annuel de 18.000 francs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 1933.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 3^e Direction. Collecteurs des droits de place. Indemnité

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, aux collecteurs des droits de place, des conditions d'insécurité dans lesquelles ces fonctionnaires sont parfois amenés à effectuer l'encaissement des droits et taxes multiples dont ils ont la charge ;

Vu l'avis formulé le 5 octobre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux collecteurs des droits de place une indemnité forfaitaire compensatrice de déficits fixée à 25 francs par mois.

ARTICLE 2. — Cette indemnité, non assujettie à retenue au profit de la Caisse des Retraites, ne sera pas mandatée pendant les congés pour maladies ou accidents ; il sera opéré, dans ce cas, une retenue d'un franc par journée d'absence.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 1933.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Désinfecteurs.
Echelle de traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour fixer la situation des désinfecteurs, de la nature des fonctions remplies par eux et du caractère d'insalubrité que présentent les travaux qu'ils effectuent ;

Vu l'avis formulé le 16 décembre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, les désinfecteurs sont assimilés aux fonctionnaires de la 9^e catégorie, dont l'échelle de traitements est ainsi fixée :

9.000, 10.000, 11.000, 12.000, 13.000 (le dernier échelon étant acquis après 20 ans de services).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Vérificateurs sanitaires.
Echelle de traitements**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté en date du 3 juillet 1930 fixant l'échelle des traitements du Personnel Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour arrêter la situation des vérificateurs sanitaires, des avantages en nature dont certains d'entre eux bénéficient présentement ;

Vu l'avis formulé le 28 octobre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans l'échelle de traitements une « 8^e Catégorie A » dans laquelle sont intégrés les vérificateurs sanitaires non bénéficiaires d'avantages en nature (logement, chauffage et éclairage) et dont l'échelle est ainsi fixée :

9.000, 10.000, 11.000, 12.000, 13.000, 14.000, 15.000.

ARTICLE 2. — La 8^e Catégorie actuelle est dénommée désormais « 8^e Catégorie B ». Elle reprend tous les agents qui y figurent présentement ainsi que les vérificateurs sanitaires bénéficiaires des avantages en nature. Son échelle est ainsi fixée :

9.000, 10.000, 11.000, 12.000, 13.000, 14.000.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 1933.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Promotion. Claie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à M. Claie, chef du 1^{er} Bureau de la 5^e Direction, des avantages dont il bénéficiait antérieurement à sa nomination au grade actuel ;

Vu l'avis formulé le 11 novembre 1932 par la délégation chargée de l'examen des affaires du personnel ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Claie, chef de bureau, est nommé à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 20.000 francs à partir du 1^{er} janvier 1933.

ARTICLE 2. — Le point de départ de son ancienneté dans la classe est fixé au 1^{er} août 1931.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour modifiant les traitements alloués aux vérificateurs sanitaires non bénéficiaires d'avantages en nature ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, les traitements des vérificateurs sanitaires non bénéficiaires d'avantages en nature sont modifiés comme suit :

NOM	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.			
Fernand Lefebvre	1 ^{re}	15.000	1 ^{er} Juillet 1929
Gélon Bocket.	2 ^e	14.000	1 ^{er} janvier 1932
Marcel Négler.	3 ^e	13.000	1 ^{er} Août 1931

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5^e Direction. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Notre arrêté de ce jour modifiant l'échelle de traitements alloués aux désinfecteurs ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1933, les désinfecteurs sont classés comme suit :

NOM	CLASSE	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.			
Billiaert.	1 ^{re}	13.000	1 ^{er} décembre 1931
Olivier.	4 ^e	10.000	1 ^{er} février 1929
Depoorter.	2 ^e	12.000	1 ^{er} janvier 1913
Nys.	2 ^e	12.000	1 ^{er} janvier 1920
Hanot.	2 ^e	12.000	1 ^{er} décembre 1932
Mazingue.	2 ^e	12.000	1 ^{er} janvier 1932
Cnudde.	4 ^e	10.000	1 ^{er} octobre 1929
Martin Alphonse.	4 ^e	10.000	1 ^{er} octobre 1929

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Incorporation des gardes de bois et de jardins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Vu notre arrêté du 22 janvier 1932 stipulant que les dépenses afférentes au personnel des gardes des bois et jardins sont imputées sur le crédit de la police ;

Vu l'avis formulé par la délégation chargée de l'examen des questions intéressant le personnel municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le service des gardes de bois et de jardins est supprimé.

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires visés par cette mesure sont incorporés dans le corps des gardiens de la paix et leur situation sera régularisée, compte tenu de leur aptitude physique à cet emploi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 21 décembre 1932.

Le Maire de Lille,
Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Gardes de bois et de jardins.
Situation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Notre arrêté de ce jour supprimant la catégorie des gardes de bois et jardins, et intégrant les fonctionnaires visés par cette mesure dans le corps des gardiens de la paix ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces agents compte tenu de leur aptitude physique à l'emploi de gardien de la paix ;

Sur la proposition de M. le Commissaire Central de Police et de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est supprimée l'appellation « garde de bois et de jardins ». Les titulaires de ces emplois seront désormais dénommés « gardiens de la paix ».

ARTICLE 2. — La situation des agents ainsi intégrés dans le corps des gardiens de la paix est fixée comme suit :

Noms et prénoms	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Léon Descamps.	Brigadier-chef.	Clas. unique	14.000	1 ^{er} mars 1927
Richard Crombez.	Gardien de la paix	2 ^e	12.000	1 ^{er} mai 1928
Alfred Macrez.	»	2 ^e	12.000	16 mai 1928
Pierre Legrain.	»	2 ^e	12.000	1 ^{er} août 1928
Wulfrenç Touzet.	»	2 ^e	12.000	1 ^{er} novembre 1928
Emile Edmé.	»	2 ^e	12.000	1 ^{er} août 1928
Gaston Ruelle.	»	3 ^e	11.000	1 ^{er} octobre 1928
		2 ^e	12.000	1 ^{er} octobre 1932
Arthur Boivin.	»	3 ^e	11.000	16 novembre 1929
		2 ^e	12.000	16 novembre 1932

ARTICLE 3. — MM. Albert Coupé, François Lecomte, Daniel Waghemaeker, Jules Ceugnart et Roland Honoré seront maintenus dans leur situation ancienne jusqu'au jour où leur utilisation dans le service de la police pourra être réalisée.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1932.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 23 octobre 1932 pour l'emploi de gardien de la paix ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à partir du 1^{er} février 1933, gardiens de la paix de 5^e classe, au traitement annuel de 9.000 francs :

1^o Ardeneus Julien, né le 7 juillet 1908, à Lille, demeurant 45, rue Jules Breton, à Lille, en remplacement de l'Inspecteur sous-chef Déprez, admis à la retraite le 1^{er} mars 1932 ;

2^o Dubois Georges-Honoré-Raoul, né le 10 septembre 1910, à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais), demeurant 55, rue Emile Bastly, à Evin-Malmaison (Pas-de-Calais), en remplacement du garde de bois Baye, décédé le 25 février 1932 ;

3^o Vansteenkiste Robert-Emile-Henri, né le 25 septembre 1908, à Comines (Belgique), demeurant 20, rue des Trois Ballots, à Comines (France), en remplacement du gardien de la paix Deledicq, admis à la retraite le 1^{er} juin 1932 ;

4^o Minet Jean-Louis, né le 13 décembre 1909, à Saint-Martin-lez-Boulogne, demeurant 15, rue Louis Bègue, à Boulogne-sur-Mer, en remplacement du gardien de la paix Godelaere, démissionnaire, le 18 octobre 1932 ;

5^o Lemaire Camille, né le 26 juillet 1904, à Bousies, demeurant rue Raymond Derain, 199, à Marcq-en-Barœul, en remplacement du gardien de la paix Martin, décédé le 7 juin 1932 ;

6^o Lailier Georges-Raoul-Eugène, né le 30 avril 1910, à Angers, demeurant 5, rue du Chevalier de la Barre, à Bruay-sur-Escout, en

remplacement du brigadier-chef Tordoir, admis à la retraite le 1^{er} octobre 1932 ;

7° Dechy Paul-Emile, né le 20 juin 1904, à Lille, demeurant 2, rue du Faubourg de Valenciennes, à Lille, en remplacement du brigadier Boucherie, admis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

8° Devrièse Michel-Georges-Henri, né à Lille, le 9 mai 1909, demeurant à Lille, rue Saint-Hubert, 11, en remplacement du gardien de la paix Condrieu, admis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1933 ;

9° Persyn Jean-Joseph, né le 22 mai 1910, à Armentières, demeurant à Lille, 80 bis, boulevard Montebello, en remplacement du brigadier-chef Simon, admis à la retraite à compter du 1^{er} février 1933.

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à partir du 1^{er} février 1933 ; toutefois, leur titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois, et dans les conditions prévues au statut du personnel de la Police.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Police. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS .:

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit pour le mois de janvier 1933 :

NOM	EMPLOI	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
MM.				
Raph. Camerlynck	Secrétaire.	1 ^{re}	16.000	1 ^{er} janvier 1933
Louis Descamps.	»	1 ^{re}	16.000	»
Joseph Lasselin.	»	3 ^e	14.000	»
Louis Voleur.	Inspecteur sûreté.	2 ^e	12.000	»
Victor Mouray.	Gardien de la paix	1 ^{re}	13.000	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Concours pour l'emploi de préposé. Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi, article 3 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, sous la présidence de M. l'Adjoint Willems, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu à la Mairie le 8 janvier 1933, pour l'emploi de préposé d'octroi :

MM. Planque, secrétaire général de la Mairie ;

Lecoche, préposé en chef de l'octroi ;

Alphonse Leignel, receveur, et Paul Verbeet, préposé, délégués par l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

SERVICES MUNICIPAUX. — Octroi. Nomination. Victor Carlier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut du Personnel de l'Octroi ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 20 septembre 1931, pour l'emploi de préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Victor Carlier, né à Loos (Nord), le 25 juillet 1904, demeurant 32, place Sébastopol, à Lille, est nommé, à compter du 1^{er} décembre 1932, préposé d'octroi stagiaire, au traitement annuel de 9.000 francs, en remplacement de M. Grave, retraité.

ARTICLE 2. — M. Victor Carlier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux à compter du 1^{er} décembre 1932. Toutefois, sa titularisation n'interviendra qu'à l'expiration d'un stage minimum de six mois et dans les conditions prévues au Statut du Personnel de l'Octroi.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Promotions.
Rémy et Moreau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;
Le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de décembre 1932 :

NOM	EMPLOI	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Avantages en nature
MM. Rémy Marcel.	Sapeur.	3 ^e	11.000	1 ^{er} décemb. 1932	2.200
Moreau Alfred.	»	2 ^e	12.000	»	2.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.

CAISSE DES RETRAITES. — Pensions accordées aux sapeurs-pompiers volontaires. Fixation à compter du 1^{er} janvier 1932

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 1931, approuvée par décret du 30 novembre 1932 fixant les nouvelles pensions des Sapeurs-Pompiers volontaires retraités ;

Vu notre arrêté en date du 9 février 1928, fixant les pensions actuellement concédées ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les pensions accordées aux sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Lille sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1932 :

N° d'ordre	Noms et prénoms	Qualité	SERVICES		Pension nouvelle	Pension ancienne	Augmentation annuelle
			antérieurs au 1 ^{er} janv. 1931	postérieurs au 1 ^{er} janv. 1931			
18	Cnudde Gustave.	Sergent	30 ans	—	1.800,00	1.200,00	600,00
45	Destée Léon.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
46	Decreus Emile.	Caporal	25 "	—	1.375,00	900,00	475,00
54	Legros Louis.	"	25 "	—	1.375,00	900,00	475,00
55	Pilot Clément.	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
58	Roussel Henri. (décédé le 21 fé- vrier 1932).	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
62	Lamblin Louis.	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
65	Elinck J.-Bte.	"	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
70	Masquelier Henri.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
71	Duhem Désiré.	"	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
72	Tavernier H.	"	30 "	—	1.500,00	1.200,00	300,00
73	Michaux Victor.	"	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
74	Grimonprez V.	"	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
75	Van den Berghe Florimond.	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
76	Delcambre Charl.	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
78	Alavoine Alphonse	Caporal	25 "	—	1.375,00	900,00	475,00
79	Marescaux Ed. (décédé le 19 mai 1932)	"	25 "	—	1.375,00	900,00	475,00
80	Bonnier Charles.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
91	Berthe Gabriel.	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
92	Duthillieux Carlos	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
94	Verdière Archange	Caporal	25 "	—	1.375,00	900,00	475,00
97	Fondeur Vincent.	Adjudant	30 "	—	1.950,00	1.200,00	750,00
101	Libessart Elie.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
103	Dubus Maurice.	"	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
107	Roussel J.-Bte.	Caporal	25 "	—	1.375,00	900,00	475,00
108	Bocquet Désiré.	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
109	Varlez Henri.	"	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
110	Plumecocq Arthur.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
114	Vital Alfred.	Caporal	30 "	—	1.650,00	1.200,00	450,00
117	Rondele Julien.	Sergent	30 "	—	1.800,00	1.200,00	600,00
119	Lemaire J.-Bte.	Sergent-Major	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
121	Phellion Jules.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00
125	Didelot Victor.	Sergent-Major	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
127	Louque Jules. (décédé le 8 mai 1932)	Sergent	25 "	—	1.500,00	900,00	600,00
129	Leclercq Auguste.	Sapeur	25 "	—	1.250,00	900,00	350,00

N° d'ordre	Noms et prénoms	Qualité	SERVICES		Pension nouvelle	Pension ancienne	Augmentation annuelle
			antérieurs au 1 ^{er} janv. 1921	postérieurs au 1 ^{er} janv. 1921			
130	Legros Charles.	Caporal	30 ans	—	1.650,00	1.200,00	450,00
131	Den Broeder Ch.	»	25 »	—	1.375,00	900,00	475,00
135	Achaire Victor.	»	30 »	—	1.650,00	1.290,00	360,00
136	Guiard Ulysse.	»	25 »	—	1.375,00	990,00	385,00
137	Fauvarque Arthur	Sergent	25 »	—	1.500,00	1.080,00	420,00
139	Louque Louis.	Caporal	25 »	—	1.375,00	990,00	385,00
140	Verhegge Hypp.	Sergent-Major	25 »	—	1.500,00	1.170,00	330,00
141	Veckens Edouard.	Sergent	24 a. 7 m.	5 mois	1.495,84	1.080,00	415,84
143	Bey Prosper.	Caporal	24 a. 3 m.	9 mois	1.367,48	990,00	377,48
144	Bétancourt Alp.	Sergent	24 a. 1 m.	11 mois	1.490,84	1.080,00	410,84
148	Gabelles Emile.	Caporal	24 ans	1 an	1.365,00	990,00	375,00
149	Deneuille Eug.	Sergent	24 ans	1 an	1.490,00	1.080,00	410,00
151	Roussel Pierre.	Caporal	23 ans	2 ans	1.355,00	990,00	365,00
153	Moreels Evariste.	»	22 a. 6 m.	2 a. 6 m.	1.350,00	990,00	360,00
156	Cauvain Ferd.	Sergent	22 a. 3 m.	2 a. 9 m.	1.472,48	1.080,00	392,48
157	Leleu Victor.	»	21 a. 9 m.	3 a. 3 m.	1.467,48	1.080,00	387,48
158	Dumont Charles.	Caporal	21 a. 3 m.	3 a. 9 m.	1.337,48	990,00	347,48
160	Muselet Auguste.	Sergent	21 ans	4 ans	1.460,00	1.080,00	380,00
163	Letombe Adolphe.	Caporal	21 ans	4 ans	1.335,00	990,00	345,00
164	Delpierre Henri.	»	21 a. 6 m.	3 a. 6 m.	1.340,00	990,00	350,00
165	Despreaux Paul.	Sergent-major	20 a. 6 m.	4 a. 6 m.	1.455,00	1.170,00	285,00
167	Evens Isidore. (décédé le 1 ^{er} juin 1932)	Caporal	20 a. 6 m.	4 a. 6 m.	1.330,00	990,00	340,00
168	Cauvin Gustave.	Sapeur	20 a. 5 m.	4 a. 7 m.	1.204,16	900,00	304,16
169	Baratte Emile.	Caporal	19 a. 9 m.	5 a. 3 m.	1.322,48	990,00	332,48
171	Bend Victor.	Sapeur	19 a. 6 m.	5 a. 6 m.	1.195,00	900,00	295,00
172	Foucart Charles.	Caporal	19 a. 6 m.	5 a. 6 m.	1.320,00	990,00	330,00
173	Nollet Jean	Sapeur	19 a. 3 m.	5 a. 9 m.	1.192,48	900,00	292,48
174	Betermiez Hildev. (décédé le 17 jan- vier 1932)	»	18 a. 6 m.	6 a. 6 m.	1.185,00	900,00	285,00
175	Fauvarque Gust.	Sapeur	18 a. 3 m.	6 a. 9 m.	1.182,48	900,00	282,48
176	Vanderspelden F.	Sergent	17 a. 6 m.	7 a. 6 m.	1.425,00	1.080,00	345,00
177	Cornez Charles.	Caporal	16 a. 8 m.	8 a. 3 m.	1.292,24	990,00	302,24
178	Lenglain Gustave.	»	16 a. 6 m.	8 a. 6 m.	1.290,00	990,00	300,00
179	Duprez César.	»	14 jours	16 jours	1.398,72	990,00	408,72
180	Saint-Venant L.	Sapeur	16 ans	9 ans	1.160,00	900,00	260,00
181	Lehuéron Léon.	»	17 a. 4 m.	9 a. 1 m.	1.233,88	900,00	333,88
182	Storme J.-Bte.	Sergent	15 a. 3 m.	9 a. 9 m.	1.402,48	1.080,00	322,48
183	Van Cleemputte T.	»	19 a. 6 m.	10 a. 6 m.	1.695,00	1.380,00	315,00

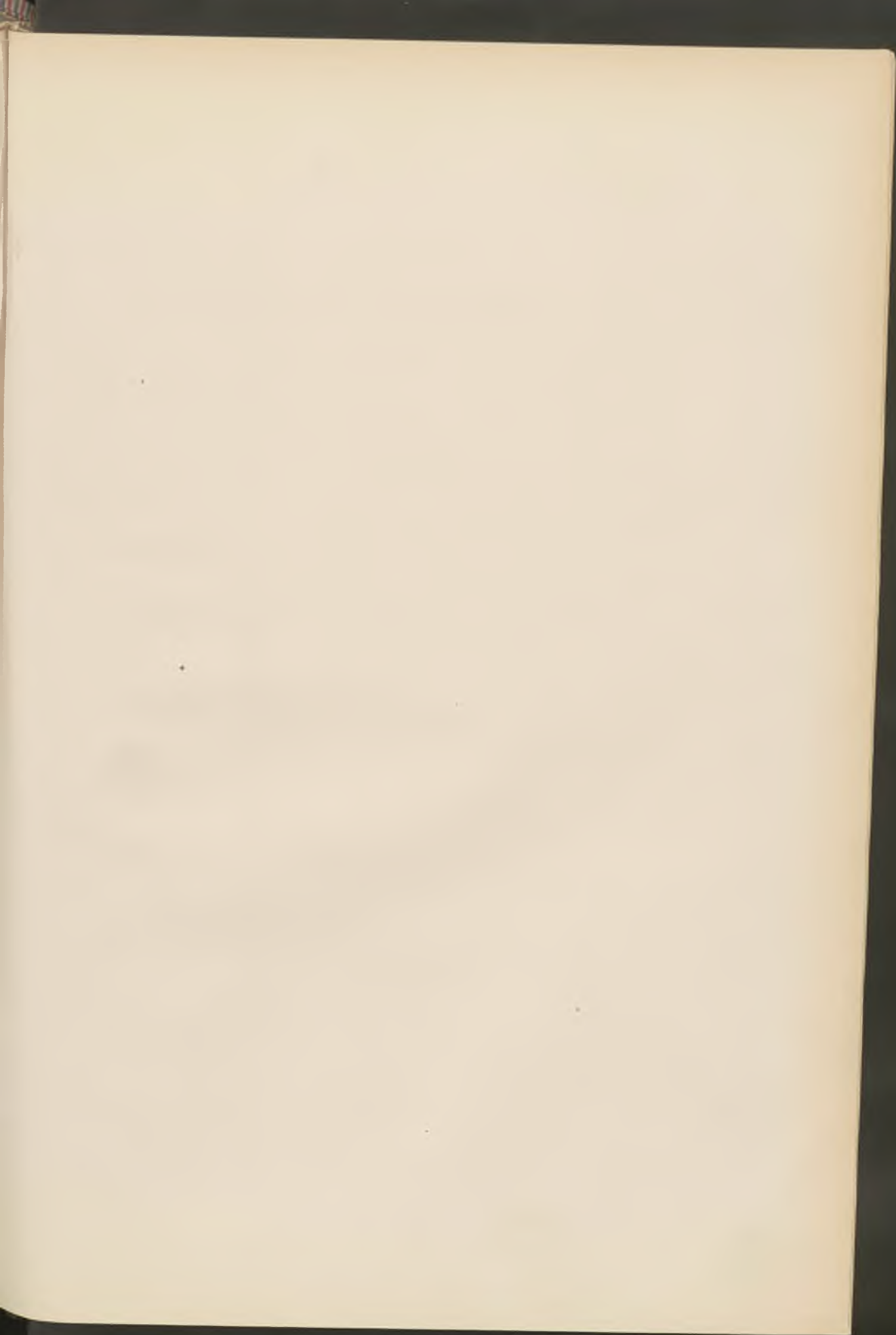
ARTICLE 2. — Les compléments de pension à servir pour l'année 1932 seront imputés sur l'article 80 des Dépenses du Budget Ordinaire de l'Exercice de 1932 : « Bataillon des Sapeurs-Pompiers ».

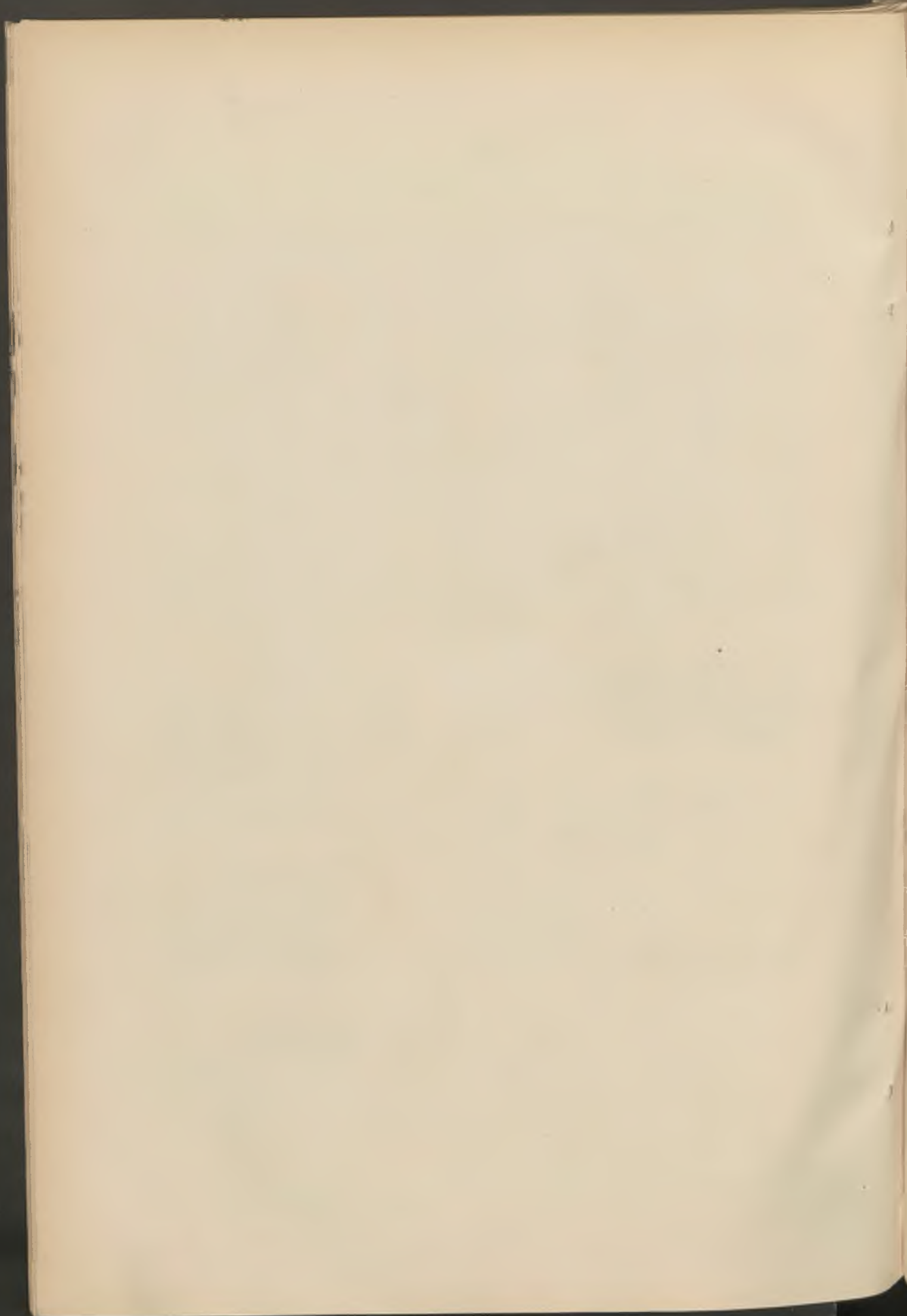
ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 décembre 1932.

Le Maire de Lille,

Roger SALENGRO.





BULLETIN ADMINISTRATIF

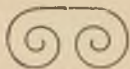
DE LA VILLE DE LILLE

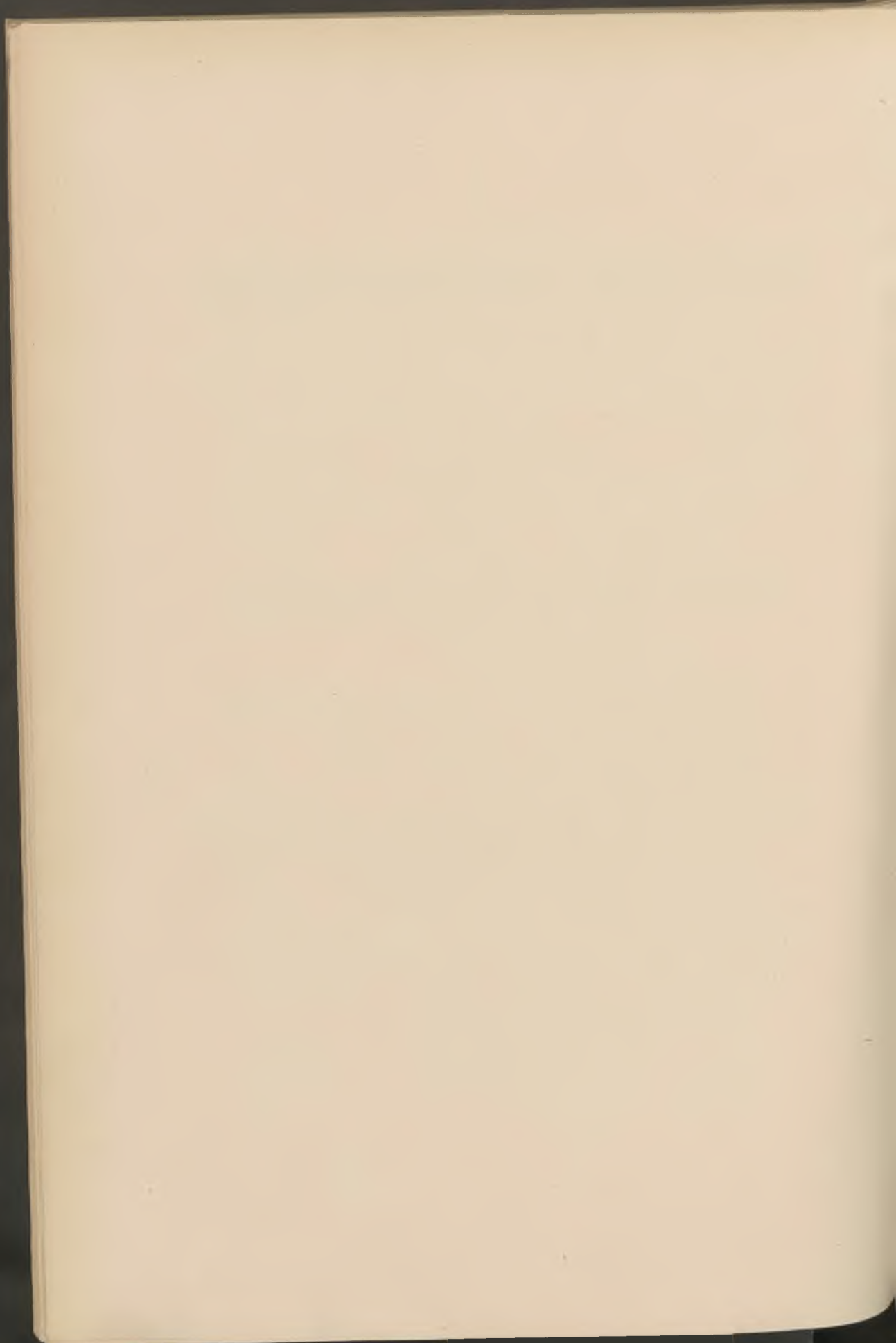
ANNÉE 1932

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

— 615 —

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité et Sécurité.
- H. — Services municipaux.





A

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES GÉNÉRALES
ADMINISTRATIONS DIVERSES**

Conseil Municipal :	Pages
Commissions diverses. — Commission Municipale des Fêtes.	
Nomination. Hector Blondel	365
Commission de Sécurité. Nomination. Bonneville	108
Richard Coolen	284
Démission. Laurence	716
Délégation. — Liste du Jury pour 1933. A. Ragheboom	440
Subventions. — Caisse de chômage. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. Mandatements. 62-131-188-319-404-479-560-623-684-745-834-945	
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics. Mandatements. 63-132-320-405-479-561-623-685-745-946-947	
Administration Municipale :	
Code des Arrêtés Municipaux. — Foires et kermesses. Epoque et emplacements. Modification (Article 1066) ..	167-365
Alimentation. Abattoirs. Droits de crochet et de plombage. Article 891, modification	167
Halles et marchés. Emplacements et horaire. (Article 903)	662
Emplacement spécial réservé aux posticheurs. (Article 949)	662
Hygiène. Production de fumées, suies, poussières, etc... Articles 475, 476, 477. Abrogation et modification.	167
Police des lieux ouverts au public. Heure d'ouverture des débits de boissons. Modification (Article 743)	502
Police de la voie publique. Code de la Route. Modification (Article 28)	440
Passages au-dessus et au-dessous de la voie publique. Taxe, fixation (Article 102)	65
Circulation. Sens unique, modification (Article 65).	85-641
Doublement des tramways. Modification (Article 33)	284
Stationnement. Autobus. Taxe, modification	806
Autobus et autocars. Article 62 bis	504

	Pages
Voitures automobiles. Place du Théâtre. Article 184, modification	717
Arrêts alternés. Article 59, modification	530
Commissionnaires publics. Article 149, modification.	167
Lutte contre le bruit. Articles 4, 6, 47, 55 et 946, modifications	664
Impressions. — Fourniture d'imprimés. Marchés Paul Chaussoy	107-362
5 ^e lot. Marché Société d'Édition du Nord	799
Baux :	
Prises en bail. — Terrain militaire. Esplanade de la Citadelle. Foire 1931	7
Terrains militaires extérieurs de la Citadelle. Convention.	799
Contentieux :	
Conseiller juridique. — Indemnité. Paul Duez	15
Fêtes et Cérémonies :	
Généralités. — Commission Municipale des Fêtes. Nomination. Hector Blondel	365
Grande Kermesse 1932. Programme	368
Mesures d'ordre	373
Installation décorative lumineuse. Marché. Dilly ..	523
Pose de baraquements. Marché Bottin	800
Inauguration du Beffroi. Itinéraires des divers cortèges.	719
Mesures d'ordre	720
Feu d'artifice. Marché Féret	800
Fourniture de friandises aux élèves des Ecoles municipales. Marché Dubois	800
Pavoisement. Marché Vicart	801
Programme. Impression. Marché Nuez	801
Subsistance des musiciens. Marché Verheyde	801
Fête de clôture des Camps de Vacances. Mesures d'ordre.	666
9 ^e Fête Fédérale des Sokols. Envoi de délégués. Avance.	443
Foires et kermesses. Droits de place. Nouveau tarif ..	911
Epoques et emplacements. Modification	167-365
Sirènes, sifflets et autres instruments bruyants. Interdiction	664
Fêtes Communales 1932. — Mesures d'ordre	441

	Pages
Fête Nationale 14 juillet 1932. — Programme	531
Mesures d'ordre	532
Foire annuelle 1931. — Esplanade de la Citadelle. Prise en bail.	7
Foire annuelle 1932. — Mesures d'ordre	533
Décoration lumineuse. Marché Vasseur	904
Braderie annuelle 1932. — Mesures d'ordre	603
Foire de Pâques. — Boulevard des Ecoles. Interdiction de circulation	170
Foire Commerciale et Internationale. — Epreuve sportive dite « Grand Prix de la Foire Internationale de Lille ». Mesures d'ordre	171
Expositions. — Grand Marché aux Fleurs 1932. Mesures d'ordre	285
Concours Départemental d'Étalons. — Boulevard des Ecoles. Mesures d'ordre	807
Concours d'Élégance Automobile. — Place de la République. Mesures d'ordre	666
IX ^e Criterium Cycliste organisé par « Le Réveil du Nord ». Mesures d'ordre	442
Epreuve nautique dite « Traversée de Lille à la Nage », organisée par « L'Écho du Nord ». Mesures d'ordre ..	533
Musique Municipale. — Règlement, modification (Article 23).	15
Nominations	171
Bibliothécaire-archiviste. Augustin Vancaemerbeck	375
Fêtes d'initiative privée. — XIII ^e Congrès National de l'Union Nationale des Combattants. Mesures d'ordre	443
Fête de Cantelieu-Lille et des Bois-Blancs. Feu d'artifice. Mesures d'ordre	376
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice-Saint-Etienne. Nomination	172
Festivités de Saint-Maurice. Feu d'artifice. Mesures d'ordre	534
Comité des Fêtes de Fives. Nomination	108
Braderie du Quartier de Fives. Mesures d'ordre	375
Braderie de la rue du Long Pot. Mesures d'ordre	173

Police administrative :

Divers. — Débits de boissons. Statistique pour 1931	16
Droit de franchise des Maires	534
Loteries. Autorisation. Comité de Bienfaisance de la Colonie Française de Monaco	604
Refus d'autorisation. Chorale Municipale de Lille.	177

	Pages
Radiophonie. Protection des usagers de la radiophonie contre les parasites industriels ou autres qui trou- blent les auditions	287
Liquidations de marchandises. — Autorisations. Delpierre ..	914
Druckelman	915
Gaillard	376
Hirschmann	535
Lisson	536
Manufacture Cotonnière du Nord	286
Wiart	722
Organisation du travail. — Accidents du travail. Année 1931.	16
Jours de fête locale. Désignation pour 1932	723
Bureau Municipal de placement. Commission adminis- trative paritaire. Nomination	109
Bureau de placement. Refus d'autorisation. Léon Roux dit « Bertat »	536
Elections. — Elections législatives. Ouverture du scrutin	287
Affichage. Emplacements	173-175
Elections prud'homales de 1932. Convocation des élec- teurs	723
Affichage. Emplacements	726
Elections sénatoriales de 1932. Convocation du collège électoral	604
Chambre des métiers du Nord. Affichage. Emplacements.	177
Chambres et Tribunaux de Commerce. Listes électorales. Publication	667
Tribunal de Commerce. Renouvellement partiel de 1932.	808
Population. — Etrangers. Statistique pour 1931	17
Recensement	18
Etat-civil. — Délégation. Maurice Ingelrans, Conseiller muni- cipal	444-668-669-916
Médecins. Année 1932	18-728
Année 1933	916
Médecins auxiliaires. Rémunération	537
Administrations diverses :	
Affaires étrangères. — Agents consulaires. Angleterre. Consul intérimaire. Charles Thomas Morrow	19
Pologne. Consul général. Stanislas Kara	728
Cartes d'identité. Pièces à produire	445
Non renouvellement. Pénalités	446
Passeports. Entrée en Suisse des touristes français	537

	Pages
Agriculture. — Protection des pinsons et petits oiseaux insectivores	538
Commerce. — Marché des huiles de lin de pression. Règlement. Modification	377
Contributions directes. — Année 1932	380
Guerre. — Recrutement des classes 1932 et 1933. Inscriptions.	810
Statistique pour 1931	178
Recensement des chevaux au 15 décembre 1931	19
Recensement des voitures automobiles. Année 1931	20
Justice. — Liste du jury pour 1933. Délégation. A. Ragheboom.	440
Postes et Télégraphes. — Droit de franchise des Maires	534

B

BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE

Bâtiments communaux :

Entretien. — Travaux. Années 1931 à 1934. Résiliation de l'adjudication	669
Tapisserie. — Travaux. Marchés Vicart	7-904
Chauffage. — Fourniture de bois. Marché J. Willecomme	439
Fourniture de charbon et de coke. Marchés divers	105
Fourniture de coke. Adjudication en trois lots	598
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Carpentier	7
Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Portes et cloison.	
Marché Dumont	523
Beffroi. Entretien de l'ascenseur. Marché. Société « Le Lift »	598
Installation électrique. Marché. Société Nouvelle d'Electrification et d'Entreprises	439
Installation d'une horloge à 4 cadrans. Adjudication-concours. J. et A. Ungerer	8
Aile du Beffroi. Ascenseur de la Tourelle. Adjudication-concours. Société « Le Lift »	904
Ferronnerie. 17 ^e lot. Adjudication-concours. Société des Ateliers Bourée-Thibaut	905
18 ^e lot. Adjudication-concours. Pluvimage	905
Installations électriques. Adjudication-concours. Société de construction de Lignes et d'Appareillages électriques	802
Installations sanitaires. Marché. Herbeau	714
Marbrerie. Adjudication-concours. Marin	905

	Pages
Menuiseries intérieures. Marché Debosque	714
Peinture et vernissage. Vitrerie. Marchés. Société Coopérative de peinture	598-599
Revêtement du sol. Marchés divers	714
Salles du Conseil de Révision. Chauffage électrique. Marché. Société Générale de Constructions Electri- ques Alsthom	8
Exécution du portrait de Gustave Delory. Marché. Geor- ges Dilly	276
Bibliothèques. Adjudication-concours. Debosque	801
Chauffage central. Installation de tablettes de radiateurs. Marché. Méhens	523
Fourniture de mobilier. Marché Averbeké	7
Marché. Société P. Lehoucq et C ^{ie}	523
Porte de communication. Marché. Deloose et Turpain..	276
Palais des Beaux-Arts. — Agrandissement. Adjudication-con- cours. Entreprise F. Rateau	166
Chauffage central et ventilation. Marché. S. A. Grou- velle-Arquembourg	661
Construction de 3 galeries et couverture de la cour intérieure. Adjudication en 8 lots. Marchés	8
Chauffage. Conduite et entretien. Marché. Société Grou- velle-Arquembourg	802
Paratonnerres. Marché. Morand et C ^{ie}	905
Théâtres Municipaux. — Fournitures électriques. Marché. Mer- levède	166
Grand Théâtre. Batterie d'accus. Restauration. Marché. Manufacture des Accumulateurs Tudor ..	12
Chauffage. Conduite et entretien. Marché. Société Grouvelle-Arquembourg	802
Institut de Physique. — Réfection des installations électriques. Adjudication-concours. Société de Construction de Lignes et d'Appareillages électriques	599
Lycée Faidherbe. — Aménagement de nouvelles classes. Mar- ché. Lecomte	524
Ecole Baggio. — Fourniture d'un groupe convertisseur de cou- rant triphasé en continu. Marché. Etablissements Desmet	9
Ecoles Municipales. — Entretien des becs d'éclairage au gaz. Marché. Société Française d'Incandescence	9
Fourniture de mobilier. Marché. Léo Wiart	276

	Pages
Ecole Franklin. — Chauffage central. Installation. Adjudication-concours. Société Béhin et Hug	905
Ecole Jean Macé. — Chauffage central. Installation. Adjudication-concours. Etablissements Dumoutier et C ^{ie} ..	906
Ecoles Turgot et Renan. — Agrandissement. Travaux. Marchés	524-802
Ecoles Léon Trulin et Albert Samain. — Déblaiement des terre-pleins. Adjudication. Henri Plaquet	439
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. — Dallage des trottoirs extérieurs. Adjudication-concours. Lepez	803
Portique d'entrée. Marché. Entreprise Rateau	803
Fourniture de couvertures de laine. Marché. Maurice Lefebvre	276
Lits de repos. Marché. Léo Wiart	277
Cantine scolaire, rue Baptiste-Monnoyer. — Construction. Marché. A. et J. Lecomte	906
Crèches Municipales. — Travaux d'ameublement. Marché. Vicart	14
Monument Testelin. — Réédification. Marché. Robert Coin....	10

Immeubles :

Cession gratuite de terrain, Faubourg d'Arras. — Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché	277
Achats. — Parcelles de terrain à Loos et Lille. Guilbert-Poté. Versement du principal et des intérêts à la Caisse des Dépôts et Consignations	382
Mitoyennetés. Bouguereau, 3 et 5 (rue). Wallez	715
Buisson, 140 (rue du). Veilletet	715
Lannoy, 89 et 91 (rue de). Société Anonyme Th. Barrois	715
Evictions de locataires. — Conventions. Anatole France, 5 (rue). Indemnité. Willemin-Cruel	362
Molinel, 89 (rue du). Indemnité. Moens-Deroulers....	277
Robleds (rue des). Indemnité. Vandevoorde-Odent....	803
Robleds, 1 <i>ter</i> (rue des). Indemnité. Veuve Roger	525
Tournai, 30 (rue de). Indemnité. Vercaygne	277
Vignette, 30 (rue de la). Indemnité. Veuve Desbottes.	525
Wicar, 17 (rue). Indemnité. Pierre Nissen	525
Wicar, 21 (rue). Indemnité. Léon Matthieu	906
Wicar, 37 <i>bis</i> (rue). Indemnité. Louise Flament	804
Wicar, 37 <i>bis</i> et 37 <i>ter</i> (rue). Indemnité V ^{re} Gilquin-Manicour	906

Voies ferrées. — Tramways. — Transports en commun :	Pages
Tramways. — Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue. Redevance annuelle. Répartition entre diverses communes	111-812
Tarif. Fixation	289
Contrôleur. Devos	383
Transports en commun. — Autobus entre Lille et Armentières (Le Bizet). Autorisation. Société Générale des Transports Départementaux	383
Autobus entre Lille et Comines. Autorisation. Léon Bolle	386-448
Autobus entre Lille et Haubourdin. Autorisation. Verhaeghe et C ^{ie}	607
Autobus entre Lille et Tournai. Autorisation. Dousdebès	395
Autobus entre Lille et le Marais de Lomme ; Lille et Haubourdin ; Lille-Lambersart et Lomme. Autorisation. Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue	451
Autobus entre Lille, Pérenchies, Houplines, Warneton-Sud et Quesnoy-sur-Deûle. Autorisation. Gaston Bereyne	388
Autobus entre Lille, Seclin, Carvin et Lens. Autorisation. Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing	394
Autobus entre Lille et Roubaix ; Lille et Tourcoing. Autorisation. Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing	391
Service de nuit. Autobus entre Lille et Tourcoing ; Lille et Roubaix. Autorisation. Société l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing	539
 Promenades. — Jardins. — Squares :	
Généralités. — Travaux d'entretien. Années 1931 à 1934. Résiliation de l'adjudication	669
Fourniture d'arbres. Marché. Van den Heede	278
Corsets métalliques pour arbres. Marché. Société de Saint-Sauveur-Arras	278
Fourniture de chaises. Marché. F. Baroux	278
Square d'enfants, place Désiré Delecroix. — Construction. Marchés	661
Aménagement du quai de la Basse-Deûle. — Adjudication-concours. Dhélin	438
Adjudication-concours. Société Fèvre et C ^{ie}	439

	Pages
Circulation avec ânes et voiturettes attelées d'ânes. — Jardin Vauban. Convention. Veuve Deschietère-Vandevoorde	278
Squares Lardemer, Henri Ghesquière, de Jussieu ; Bois de Boulogne, de la Deûle. Convention. Delannoy.	279
Autorisations de circulation. — Chemin du Bois. Delecourt.	456
« Grande Brasserie »	814
Pondant	457
Léon Val	291
Van den Heede	179
Chemin bas du Bois. Maison Odéola	290
Van den Heede	179
Chemin haut du Bois. Deleval	398
Bois (Avenue du). Coasne	20
Van den Heede	179
Bois (rue du). Quinchon	610
Colysée (rue du). Coasne	20
Léon Val	291
Cuvier (Avenue). Arsène Borie	397
Henri Gruson (Avenue). Léon Val	291
Hippodrome (Avenue de l'). Coasne	20
Quinchon	610
Société Allumetière Française	454
Thomas Frères	611
Léon Val	291
Van den Heede	179
Marronniers (Allée des). Lefebvre	112
Marronniers (Avenue des). Arsène Borie	397
Charles Herman	455
Mathias Delobel (Avenue). Maison Odéola	290
Pasteur (Avenue). Quinchon	610
Thomas Frères	611
Léon Val	291
Petit Paradis (Avenue). Arsène Borie	397
Henri Cuingnet	21
Delecourt	456
Deleval	398
« Grande Brasserie »	814
Lefebvre	112
Pondant	457
Soubise (Avenue de). Coasne	20
Quinchon	610
Thomas Frères	611

Voirie :	Pages
Généralités. — Confection du Nouveau Plan de la Ville. Convention. Dubuisson et Marché	662-670
Programme des Grands Travaux. Plan d'assainissement de la Ville. — Tout à l'Egout — Etablissement de nouveaux collecteurs. Convention. Philippeau.	438-462
Travaux d'entretien. Années 1931 à 1934. Résiliation de l'adjudication	669
Matériel. Achat de matériel roulant et de voie de 0 m. 60. Marchés	105
Fourniture de bornes de virage. Marché. Anciens Etablissements Saunier-Duval	907
Transport de matériaux. Marché. Veuve Gyselinck et Fils.	907
Travaux. — Renouvellement des voies de tramways. Circulation	458-612
Interruptions de circulation. — Alain de Lille (rue)	542
Auguste Angellier (rue)	672
Bassée (rue de la)	180
Boétie (rue de la)	815
Boilly (rue)	673-728
Bois Saint-Sauveur (rue du)	816
Bonte-Pollet (rue)	399
Calais (rue de)	399
Chaude Rivière (rue de la)	815
Darwin (rue)	815
Elienne Dollet (rue)	815
Flandre (rue de)	542
Frédéric Mottez (rue)	728
Georges Lefèvre (rue)	673
Grand Balcon (Passerelle du)	674
Jean Jaurès (rue)	816
Jeanne d'Arc (rue)	673
Malpart (rue)	113
Moselle (boulevard de la)	114
Ponts de Comines (rue des)	459
Ruault (square)	728
Saint-Sauveur (rue)	728
Thionville (rue de)	180
Trévisé (rue de)	460
Quartiers. — Lotissements. Arbrisseau (rue de l')	293-294
Armand Carrel (rue)	917
Auber (rue)	918
Beaucourt-Decourchelles (rue)	298-921

	Pages
Bois-Blancs (rue des)	295-543
Bois d'Annappes (rue du)	544
Bonte-Pollet (rue)	817
Bretagne (avenue de)	292
Cabanis (rue)	22
Canrobert (rue)	543
Charles Delesalle (boulevard)	919
Copernic (rue)	181
Désaugiers prolongée (rue)	920
Dieu de Marcq prolongée (rue du)	545
Ducourouble (rue)	546
Duhem (rue)	818
Emile Vandenberghe (rue)	296
Ennetières (rue d')	818
Est (rue de l')	23
Faubourg d'Arras (rue du)	115-400
Four à Chaux (rue du)	547
Fournier (rue)	181
Frédéric Mottez (rue)	548
Gobin (rue)	297
Iéna (rue d')	922
Madagascar (rue de)	116
Malpart (rue)	549
Necker (rue)	22
Nouvelle (rue)	295
Paris (rue de)	549
Pierre Martel (rue)	298-921
Postes (rue des)	922
Quatre Chemins (place des)	922
Rivoli (rue de)	299-300-923
Russie (rue de)	116
Sabot (rue du)	819
Saint-Gabriel (rue)	550
Saint-Luc (rue)	301
Saint-Luc prolongée (rue)	302-303-304
Surcouf (rue)	543
Sylvère Verhulst (rue)	551
Tourville (rue de)	543
Turgot (rue de)	181
Vauban (boulevard)	918
Vergniaud (rue)	24
Véronèse (rue)	550
Virnot (avenue)	25

	Pages
Dénomination de rues. — Archives (rue des)	552
Collégiale (rue de la)	401
Jules Vallès (rue)	613
Sylvère Verhulst (rue)	26
Vieille Aventure (rue de la)	820-924
Trottoirs. — Réparation. Rue du Faubourg de Roubaix, 124 à 138. Mise en demeure. Six	305
Suppression d'un raccord. Rue Raspail, 28. Mise en demeure. Beyaert	305
Rues particulières. — Ouverture d'enquêtes. Ambroise Paré (rue)	460
Anatole de la Forge (rue)	460
Castel (rue)	460
Chevalier de l'Espinard (rue du)	27
Chevreul (rue)	306
Frémy (rue)	461
Réaumur (rue)	182
Mise en état de salubrité. Rue Paul-Bert. Constitution d'un Syndicat de propriétaires	28
Aménagement. Rue du Bois d'Annappes. Constitution d'une Association Syndicale. Enquête de commodo et incommodo	183
Rues du Lieutenant Princeteau et des Pavillons. Consti- tution d'une Association Syndicale. Enquête de commodo et incommodo	184
Chemins vicinaux. — Travaux d'entretien. Adjudication. Camille Degraeve	105
Emprises. — Sous le sol. Câbles souterrains. Autorisation. Administration des P.T.T.	307
Grille de soupirail, rue Victor Renard, 19. Suppres- sion. Mise en demeure. Derache	309
Trappe de cave, rue Saint-André, 62. Réparation. Mise en demeure. Lemay	313
Passages au-dessus et au-dessous de la voie publique. Taxe, fixation	65
Colonnes-affiches lumineuses. Emplacements, modifica- tion. Société Paris-Province-Publicité	925
Distributeur d'huile lourde. Autorisation. Thomas et Bériot	613
Pompes mesureuses d'essence. Autorisations. Antrop.. Claeys	31
Delbart Victor	311
Dufourcq	615

	Pages
Voie ferrée. Réparation. Autorisation. Paul Le Blan et Fils	820
Embranchement particulier. Réparation. Autorisation. Pierre Fénart	822
Balcon. Angle des rues Esquermoise et Jean-Jacques Rousseau. Réparation. Mise en demeure. Bœuf..	310
Passerelle. Rue Delphin-Petit. Construction. Autorisation. Société « Brasserie du Pélican »	29
Canaux. — Canal de la Deûle. Création d'un port fluvial. Convention	10-33
Pêche. Interdiction	927
Egouts. — Programme des Grands Travaux. Plan d'assainissement de la Ville. — Tout à l'Egout — Etablissement de nouveaux collecteurs. Convention. Philippeau	438-462
Canalisations quai de la Basse-Deûle. Adjudication. Corneillie Frères et C ^{ie}	907
Construction. Rues Bonte-Pollet et de la Bassée. Adjudication. Etablissements Joncquez Frères	11
Rues Enrico-Ferri et Georges Lefebvre. Adjudication. Etablissements Joncquez Frères	526
Foire Commerciale. Marché Société Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprises	438
Rue Jean-Jaurès. Marché. Etablissements Joncquez.	166
Rues Lamarline et Jeanne-d'Arc. Adjudication. Veuve Collin et Fils	907
Rue Malpart. Adjudication. Veuve Louis Collin	11
Rues du Pont-Neuf et des Bateliers. Adjudication. Caroni	11
Boulevard de la Moselle. Autorisation. « Grande Brasserie »	39
Egouts-collecteurs. Construction. Becquerel. Adjudication. Compagnie Auxiliaire d'Electricité et d'Entreprise	715
Faubourg d'Arras. Adjudication. Veuve Collin et Fils	804
Boulevard de la Liberté. Adjudication. Jean Rogliano	804
« Ouest ». Marché. Plaquet	526
Conduite à l'égout des eaux ménagères et pluviales. Rue Baptiste-Monnoyer. Mise en demeure à divers....	185
Rue Jean-Jaurès, 70. Mise en demeure. Crombez	826

	Pages
Allée de la Nouvelle-Aventure, 1 et 18. Mise en demeure. Gloner et Maene	930
Rue de Valenciennes, 37 et 39. Mise en demeure. Brunet et Crapet	617
Cuvette. Suppression. Mise en demeure. Veuve Hainaut.	827
Aqueducs. — Construction. Dessèchement des Marais de la Haute-Deûle. Marché Rogliano	279
Branchements. Réparation. Rue des Canonniers, 13. Mise en demeure. M ^{mes} la Baronne de Fresnoye et Bernard	931
Rue des Célestines, 2. Mise en demeure. Delgrange.	618
Rue de Douai, 136. Mise en demeure. Desmytter....	932
Rue de Fontenoy, 8. Mise en demeure. Lancry.....	314
Rue de Lannoy, 34. Mise en demeure. Joveneaux....	827
Rue Manuel, 61 bis et 63. Mise en demeure. Paul Laigre et Veuve François	619
Rue Saint-Sébastien, 48. Mise en demeure. Vanderhaeghen Frères	620
Pavages. — Fourniture de ciment. Marché. Danel Frères	526
Fourniture de fontes. Marché. Derécourt	599
Fourniture de goudron. Marché. Compagnie Continentale du Gaz	362
Fourniture de matériaux. Marchés divers	362
Fourniture de pavés. Adjudication. Société « Comagra ».	12
Fourniture de sable. Marché. Danel Frères	363
Transport de pavés de la Carrière de Maupertus à Lille. Société de Transit Gabriel Faroult	279
Taille et retaille de pavés. Adjudication. Mise en demeure. Louis Lecuppre	465
Retaille de pavés. Marché. Joseph Procureur	662
Dallage des trottoirs extérieurs de l'École de plein air et d'un trottoir rue Boilly. Adjudication-concours. Lepez	803
Propreté Publique. — Arrosage à la lance. Interdiction	639
Abrogation de l'arrêté du 20 août 1932	842
Automobiles. Réparations et fournitures. Marché Jules Leprette	526
Ferrure des chevaux. Marché. Faillie	12
Services Concédés. Contrôleur. Devos.....	383
Démantèlement. — Fourniture d'équipages. Marché. Hennequet-Morel et C ^{ie}	908

	Pages
Fourniture d'explosifs. Marché. Société Anonyme Française Davey, Bickford, Smith et C ^{ie}	280
Fourniture de tuyaux en ciment. Marché. Etablissements Grondel	280
Matériel roulant. Location. Marché Baudhuin	804
Traction animale des wagonnets. Marché. Baudhuin. 363-527	
Marché. Vandroy-Sapelier	280
Transports Municipaux. — Automobiles. Réparations et fournitures. Marché. Jules Leprette	526

C

BEAUX-ABTS. — COLLECTIONS

Archives. — Bibliothèques :

Bibliothèque Municipale. — Fourniture de livres. Marché. Librairie Générale Tallandier	280
--	-----

Théâtres :

Théâtres Municipaux. — Année 1932-1933. Conseil d'Administration. Nominations	186
Commission des débuts. Nominations	729
Direction. Convention Frady	527-553
Service médical. Nomination de médecins	730
Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention Jongmans	805-828
Orchestres. Concours pour la nomination de musiciens. Programme et jury de concours	674
Fournitures électriques. Marché Merlevède	166
Grand Théâtre. Restauration de la batterie d'accus. Marché. Manufacture des Accumulateurs Tudor	12
Sébastopol. Aide-électricien. Nomination. Henri Fournier	731

D

ENSEIGNEMENT

Enseignement des Beaux-Arts :

42 ^e Concours Général de Composition Décorative et Industrielle. — Commission de surveillance.....	315
Ecole des Beaux-Arts. — Comité de Patronage et de Surveillance des Elèves et anciens Elèves. Création	466

	Pages
Membres. Nominations	467
Année scolaire 1932-1933. Horaire et programme	676
Professeurs. Echelle de traitements	41
Nouveaux traitements	42
Promotion. Segers	830
Architecture. Promotion. Dehaudt	731
Dessin. Promotion. Portebois	315
Dessin et aquarelle. Nomination à titre provisoire.	
Gaston Molière	933
Démission. Caudrelier	934
Géométrie descriptive. Gustave Lemoine	43
Sculpture. Promotion. Blaise	732
Conservatoire. — Commission de Patronage et de Surveil-	
lance	117-934
Jurys d'examens et de concours pour 1931-1932. Nomi-	
nations	316-468
Personnel enseignant. Répartition de la subvention de	
l'Etat	471
Classe de chant. Professeur. Concours	935
Nomination à titre provisoire. Raymond Robillard..	936
Démission. Eugène Graux	937
Classe de diction et de déclamation. Professeur. Con-	
cours	43
Jury	473
Nomination. Maurice Collinet	44-831
Classe de solfège. Professeur. Concours sur titres.....	681
Professeur intérimaire. Jean Hennebelle	732
Classe de solfège pour chanteurs et instrumentistes. Pro-	
fesseur. Concours. Jury	937
Fourniture de trois pianos. Marché. Charles Gras	281
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Fournitures diverses. Marchés.....	12-908
Médecin pour 1933. Maintien. Doctoresse Cacan	938
Internat. Indemnité allouée à M ^{me} Marquigny-Wyszlaska,	
Directrice	401
Régisseur de dépenses. Augmentation de l'avance	568
Enseignement technique :	
Orientation Professionnelle. — Médecin pour 1933. Maintien	
Docteur Dupret	939
Directeur. Indemnité	474
Opérateur cinématographique. Indemnité. Paul Defives.	317

	Pages
	—
Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie. — Ecole Baggio.	
Programme et conditions d'admission	475
Ajustage. Ouvrier instructeur. Nomination. Roger Lachery	682
Composition typographique. Ouvrier instructeur. Beaudonck	621
Cantine. Surveillance. Indemnité. Morreuw et Meurant	939
Fourniture de denrées. Marchés divers	281
Fourniture d'une aléuseuse. Marché. Delbecque	13
Fourniture de matériel de physique. Marché. Société Centrale de Produits Chimiques.....	13
Ecole Valentine Labbé. Fourniture d'articles de mercerie. Marché. Société Bokanowski	282
Fourniture de denrées. Marchés.....	281
Cantine. Surveillance. Indemnité. M ^{lle} Leperle	940
Enseignement primaire :	
Inspection médicale scolaire. — Médecins. Nominations. Année 1932	45-733
Année 1933	940
Démission. Docteur Carrière	45
Assistants. Nominations	187-941
Inspecteur primaire. — Indemnité. Mollard	941
Caisse des Ecoles. — Année 1931. Compte rendu des opérations	118
Ecoles Municipales. — Livres classiques, fournitures classiques, etc... Adjudication en 4 lots	909
Fourniture de friandises aux élèves. Marché Dubois....	599
Ecole de plein air Désiré Verhaeghe. — Conseil d'administration. Nomination	317
Médecin. Docteur Porez	402
Infirmière. M ^{me} Leclercq	402
Professeur d'éducation physique. M ^{lle} Carrez	649
Ecoles payantes. — Ecole Descartes. Perception des rétributions scolaires. Régisseur. M ^{lle} Louisa Messiaen..	733
Cours d'anglais. Professeur. M ^{lle} Louisa Messiaen....	735
Cours du Jeudi. Directrice. M ^{lle} Louisa Messiaen	734
Ecole M ^{me} de Staël. Cours du Jeudi. Directrice. M ^{lle} Ducatillon	46
Professeur. M ^{lle} Claeysens	46
Ecole Franklin. — Cours du Jeudi. Surveillant. Adolphe Plaisant	942

Cours municipaux :	Pages
Arboriculture fruitière. — Programme	47
Arithmétique commerciale. — Professeur. M ^{lle} D'Estrée	476
Chauffeurs-conducteurs de machines à vapeur et autres moteurs thermiques. — Année 1932-1933. Programme	735
Filature et tissage. — Année 1932-1933. Horaire et programme.	737
Langues étrangères. — Programme	683
Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. — Horaire et programme	742
Cours pour militaires illettrés. — Professeur. Cauet	744
Cours préparatoire de dessin. — Professeur. Léon Bocquet....	942
Education physique. — Indemnité. Van Craenenbroeck	943
Cours professionnels. — Année 1932-1933. Horaire et programme	738
Directeur et directrice. Indemnité. Modification	49
Personnel enseignant. Traitements. Fixation.....	127-128
Traitement, modification. M ^{lle} Legros	130
Professeurs. Nominations	944
Cours de l'automobile. Professeur. Arthur Demenge	318
Sections préparatoires. Année 1932-1933. Programme et horaire	741
Professeurs. Nominations	832-833

E

ASSISTANCE. — ÉTABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC. —

COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES

Bureau de Bienfaisance :

Statistique pour 1931	50
Administrateur. — Nomination. Lucien Picavet	51

Crédit municipal :

Administrateurs. — Nominations	59-944
--------------------------------------	--------

Hospices :

Statistiques pour 1931	52
------------------------------	----

Œuvres diverses :

Hébergement des indigents de passage. — Convention. Rohart	529-579
Fourneaux économiques. — Année 1930-1931. Statistique	60
Distribution des rations. 61-131-187-319-403-477-554-622-684-744-833-945	
Fournitures diverses. Adjudication en 4 lots	909

	Pages
Legs Boucher de Perthes et Primes Municipales. — Attribution des primes en 1932	555
Paiement des primes. Comptable spécial. Brisy	477
Legs Violette. — Attribution de la prime en 1932. Versement des revenus à la Société des Sciences de Lille....	403
Caisse Municipale de Secours de Chômage partiel. — Règlement, modifications	480-947
Approbation ministérielle	624
Fonds Municipal de Chômage. — Règlement, Article V, modification	478
Approbation ministérielle	622
Subvention de l'Etat	404
Fixation du taux des allocations	61
Subventions. Mandatements. Chambre Syndicale de l'Industrie Textile de Lille. 62-131-188-319-404-479-560-623-684-745-834-945	
Syndicat des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics	63-132-320-405-479-561-623-685-745-946-947
Crèches Municipales. — Année 1931. Rapport sur le fonctionnement	64
Travaux d'ameublement. Marché Vicart	14
Crèche de Fives. Médecin pour 1933. Docteur Blond....	954
Gardiennne. Nomination. M ^{me} Soyez-Storme.....	133
Fourniture de lait. Marché Decherf	527
Crèche de Moulins-Lille. Perception par tickets	189
Médecin pour 1933. Docteur Gosselin.....	955
Infirmière-chef. M ^{me} Leclercq	188
Gardiennes. Nominations	133
Protection de la maternité à domicile. — Groupe de deux auto-claves. Marché. Etablissements Jouan	282
Preventorium de Wormhoudt. — Fourniture de bœufs. Marché Schipman	527
Fourniture de denrées. Marchés divers	528
Régisseur-économe. Julien Manier	561
Personnel temporaire. Année 1932. Cadres et indemnités.	564
Médecin. Docteur Ammeux	747
Infirmière. M ^{me} Germaine Lenoir	563
Nominations à titre temporaire	565-566-626
Femmes de service. Démissions	626-627
Personnel permanent. Année 1932. Cadres et indemnités.	481
Nominations	483-484-485-486

	Pages
OEuvre des Invalides du Travail. — Commission administrative. Nomination. Paul Leblan	746
Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de Lille. — Cession gratuite de terrain, Faubourg d'Arras.	277
Groupe Cabanis. Emprunt de 506.762 fr. 95. Autorisation.	625

F

FINANCES

Recettes :

Subvention de l'Etat. — Fonds Municipal de Chômage	404
Taxe. — Passages au-dessus et au-dessous de la voie publique. Fixation	65
Indemnités de dommages de guerre soumises à rempli. — Virements. 134-135-190-321-406-487-488-567-627-629-630- 747-834-835-955-956-957	
Régisseurs. — Crèche de Moulins-Lille. M ^{me} Leclercq	189
Ecole Descartes. Rétributions scolaires. M ^{lle} Louisa Mes- siaen	733
Ecole de natation, rue d'Armentières. Achille Saucet ..	488
Etat-Civil. Raoul Camu	489
Sapeurs-Pompiers. Serrure	89
Régisseur-économe. Preventorium de Wormhoudt. Julien Manier	561
Octroi. — Années 1930 et 1931. Etat comparatif des recettes de l'Octroi	66
Perceptions assurées par le Service de l'Octroi	66

Dépenses :

Imputation de dépenses au crédit de la Police	67
Régisseurs. — Année 1933. Nominations	67-490-957
Augmentation de l'avance. Bigot	685
Lycée Fénelon	568
Primes Municipales et Fondation Boucher de Perthes. Brisy	477
Régisseur-économe. — Preventorium de Wormhoudt. Julien Manier	561

G**ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ**

Alimentation :	Pages
Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé. Fixation pour l'année 1932	748
Abattoirs, Halles et Marchés. — Prix de vente en cheville des viandes. Année 1932. 68-135-191-322-407-491-569-631-686- 749-836-961	
Statistique du prix des denrées. Année 1932. 70-138-195-324- 409-493-572-634-689-750-837-962	
Grand Marché aux Fleurs. 1932. — Mesures d'ordre	285
Halles et marchés. — Emplacements et horaire. Modification.	662
Emplacement spécial réservé aux posticheurs	662
Abattoirs. — Viandes foraines. Droit de crochet	167
Viandes sortant de l'Abattoir pour le dehors. Droit de plombage	167
Location de locaux	106-363-600-910
 Distribution d'eau. — Bains :	
Service des eaux. — Fourniture de désincrustant. Marché. So- ciété C. Bez et ses Fils	282
Fourniture d'huiles. Marché. Etablissements Quervel Frères	283
Eau potable. — Abaissement de la nappe aquifère. Arrosage à la lance. Interdiction	639
Abrogation de l'arrêté du 20 août 1932	842
Usine d'Emmerin. — Pose d'un régulateur de tirage. Marché Meyer	14
Machine n° 3. Réparation. Marché. Ateliers de la Compa- gnie de Fives-Lille	805
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Energie électrique. Fixation du prix	328-497-693
Bains. — Ecole de natation, rue d'Armentières. Perception par tickets. Régisseur. Saucel	488
Personnel. Nominations à titre temporaire	498-576
Rue des Sarrazins. Remplacement de bâches. Marché. Decoster	528

Hygiène :	Pages
Rapport sur le fonctionnement des Services d'Hygiène. — Année 1931	75
Pollution de l'atmosphère. — Production de fumées, suies, poussières, etc... Articles 475 et 476, modification. Abrogation de l'article 477	167
Dépolluissage des foyers utilisant le charbon pulvérisé.	576
Désinfection. — Statistique pour 1931	81
Vaccination et revaccination antivariolique. — Horaire et em- placements	414
Service de la prophylaxie antivenérienne. — Médecins pour 1933. Maintien. Docteurs Vanhaecke et Cornille ..	967
Assistantes médicales pour 1933. Maintien. M ^{mes} Van- dorme et Bécourt-Baert	967
Déversement de produits de vidanges. — Interdiction. Rue Lottin, 5	328
Rue Delezenne, 1	329
Statistique sanitaire. — Année 1932. 83-142-200-331-417-499-578-640- 694-754-843-968	

Eclairage :

Candélabres. — Marché. Société des Etablissements Métallur- giques A. Durenne	805
Réfracteurs. — Marchés. Société Holophane	14-806
Services concédés. — Gaz et électricité. Contrôleur. Devos ..	383
Electricité. — Energie électrique. Fixation du prix. 333-500-695 Candélabres et lyres électriques. Marché. Etablissements A. Durenne	283
Consoles murales et lanternes. Marché. Etablissements A. Durenne	528
Réflecteurs et lanternes électriques. Marché. Etablisse- ments A. Durenne	14
Gaz. — Avenant au traité de concession du 10 décembre 1886.	166
Concession du 29 octobre 1932	716-844
Exploitation. Statut du personnel	716-755
Réduction du prix. — Convention entre la Ville et la Compagnie Continentale du Gaz pour la Distri- bution du Gaz de Fours	107
Prix maxima du mètre cube	84-332-969

Police :	Pages
Généralités. — Statistique pour 1931	143
Hébergement des indigents de passage. Convention Rohart	529-579
Commissaires. Nominations. Guillaume Cassaut	335
Nestor Poncelet	335
Mutations. Joseph Baumelou	201
Marcel Christol	201
Gratification. Coissard, Commissaire Central	214
Traitements des gardes de bois et jardins. — Imputation au crédit de la Police	67
Fourniture de bicyceltes. Marché. Etablissements Mon- rocher-Maréchal	167
Fourniture de pistolets. Marché. Huret	283
Garde particulier. Propriétés de la Compagnie Générale d'Electricité. Alexis Morel	201
Lieux ouverts au public. — Commission de sécurité. Nomina- tions	108-284
Démission. Laurence	716
Heure d'ouverture des débits de boissons. Modification ..	502
Concours de danse. Retrait d'autorisation. Delfosse ..	85
Salle de danse. 209, avenue de Dunkerque. Autorisation. Gellinck	970
Mœurs. — Prostitution clandestine. Répression	580
Voie Publique. — Divagation des chiens. Interdiction. 502-697-770	
Lutte contre le bruit	664
Circulation. Doublement des tramways	284
Sens unique	85-641
Code de la route. Article 28, modification	440
Limitation de la vitesse des automobiles au droit des chantiers de goudronnage	581
Automobiles. Contrôle des paiements à la circulation.	643
Stationnement. Arrêts alternés	530
Autobus. Taxe, modification	806
Autocars et autobus. Square Dutilleul et rue Enrico Ferri	504
Voitures automobiles. Place du Théâtre	717
Promenade-démonstration organisée par le Groupement des Propriétaires d'autocars et d'autos-transports de la Région du Nord. Refus d'autorisation	644
Plots de signalisation. Marché. Société des Anciens Eta- blissements Morel Frères	529

	Pages
Pose. Marché Willems Frères	530
Bornes de virage. Marché. Anciens Etablissements Saunier-Duval	907
Bornes de virage et de signalisation. Marché. Anciens Etablissements Saunier-Duval, Frisquet	529
Transport de matériaux. Marché. V ^o Gyselinck et Fils.	907
Taxi de louage. Retrait d'autorisation de stationnement. Hiernault	970
Arrosage à la lance. Interdiction	639
Abrogation de l'arrêté d'interdiction	842
Terrains vagues. Clôture. Rue Casimir Delavigne, 48. Mise en demeure. Beun	645
Boulevard Charles Delesalle. Mise en demeure. Van-nelle	336
Rues Claude Lorrain et d'Artagnan. Mise en demeure. Petit et Bouchery	879
Rues Claude Lorrain et d'Artagnan. Mise en demeure. Virnot-Ovigneur	771
Rues Coustou et Pierre Legrand. Mise en demeure. V ^o Leclercq-Delemer	337
Rue d'Ennetières. Mise en demeure. D ^r Lemièrè ..	338
Rues d'Haubourdin et Masquelier. Mise en demeure. Dron	645
Immeubles menaçant ruines. Rue de Wazemmes, 50. Démolition. Mise en demeure. S. A. Wauquier et C ^{ie}	698
Rue Colbert, 22. Travaux. Mise en demeure. V ^o Sert.	86
Rue de Douai, 61-63. Travaux. Mise en demeure. Delannoy	87
Avenue de Dunkerque, 145 ter. Travaux. Mise en demeure. David	880
Rue Grande-Chaussée, 9, 11, 17. Travaux. Mise en demeure. Gennevoise et Deswartes-Courtois	773
Immeubles sinistrés. Rue Grande-Chaussée, 13 et 15. Démolition et barricadage. Mise en demeure. V ^o Ghestem et Dibon	772
Immeuble, rue d'Antin, 13. Plâtrage. Réparation. Mise en demeure. M ^{lle} Vadurel	336
Clôture menaçant ruine. Rue des Jardins. Réparation. Mise en demeure. Carpentier	339
Commissionnaires publics. Article 149, modification ..	167

	Pages
Vidanges. — Déversement. Interdiction. Rue Lottin, 5	328
Rue Delezenne, 1	329
Morgue. — Médecins pour 1933. Maintien. Docteurs Leclercq et Cordonnier	971

Sapeurs-Pompiers :

Règlement général. — Modification (Article 25)	88
Commandant. — Nomination. Alphonse Viseux	590
Capitaine. — Nomination. Gustave Leleu	589
Sous-Lieutenant. — Nomination. Louis Tréfert	589
Régisseur-trésorier. — Nomination. Serrure	89
Régisseur de recettes. — Nomination. Serrure	89
Fourniture de tuyaux d'incendie. — Marehé. Vanrullen Frères.	283

H

SERVICES MUNICIPAUX

Services municipaux :

Statistiques pour 1931	202
Etat du personnel au 31 juillet 1932. — Fascicule n° 4 ..	221 à 268
Chef de direction. — Tableau d'avancement pour 1932. Com- mission consultative	203
Chef de bureau. — Commission consultative du tableau d'avan- cement	339
Tableau d'avancement	418-583
Médecin-inspecteur. — Année 1933. Maintien. Docteur Israël.	974
Caisse de garantie du personnel municipal. — Régisseur- comptable. Louis Deleau	881
Allocations familiales. — Personnel auxiliaire	418-972
Personnel auxiliaire saisonnier	973
Personnel auxiliaire du démantèlement. Chômeurs	973
Licenciement de vieux serviteurs	582-646-882

Secrétariat général :

Nomination. — Promotions :	
Delfort (M ^{me})	648
Dennequin (M ^{me})	774
Florent (M ^{me})	648

	Pages
Garemin	584
Légrand (M ^{me})	648
Martin Fernand	90
Quin (M ^{me})	584
Vandenberghé Charles	884
Avantages en nature. — Martin	205
Indemnilé. — Service Municipal du Chômage. Lemaire (M ^{me}).	975

Première Direction :

Nominations. — Titularisations. — Promotions :

Bocquet	774
Bouveur Gabrielle (M ^{le})	205-700
Camu Raoul	420
Choain	584
Claessens (M ^{me})	584
Coussement (M ^{le})	584
Dailly	341-774
Decaluwe	90
Dehaynin Gontran	775
Delecueillerie Léon	584
Delplanque Léon	976
Dhenne Alphonse	976
Doyennette (M ^{me})	584
Dubreucq Marcel	584
Duhayon	647
Dupret (M ^{me})	774
Kokelaere	774
Locoche (M ^{me})	975
Mestag Gaston	884
Meurillon Charline (M ^{lle})	91-647
Riquet	584
Roupin Fernand	885
Séna	774
Tiprez	774
Vasseur	584
Wanaverbecq Charles	91-506
Congé sans solde. — Palstermans Albert	420

Deuxième Direction :	Pages
Contrôleurs et contrôleurs principaux des droits de voirie. —	
Echelle de traitements	977
Classification. — Fontainiers	978
Promenades et jardins. Surveillant général	979
Pontier aux ponts mobiles de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit-Paradis. — Suppression de l'emploi..	146
Concours. — Emploi de dessinateur. Jury	980
Service des Eaux. Emploi de contrôleur. Programme ..	92
Jury. Nomination	206
Emploi de fontainier. Programme	700
Jury. Nomination	776
Nominations. — Titularisations. — Promotions. — Mutation :	
Agache Louis	421
Azélard Noël	146-979
Benlein Guillaume	979
Brousmiche	584
Brunet	774
Brys	505
Caignart Alfred	979
Carlier	774
Chapon Félicien	701
Charbonnier	505
Chaval René	982
Cocu Robert	982
Cramette Gaston	340-979
Delannoy	774
Delecroix	584
Delelour	981
Dernoncourt	981
Desrumaux	883
Devrière Henri	421
Dufлот	648
Happe-Lemay (M ^{me})	146
Lacquement	584
Laurent Eugène	886
Lecomte	584
Leducq	584
Lefebvre Emile	146
Léniaert	584
Lesage Robert	507
Lobert	204

	Pages
Loez	981
Loosvelt	584
Looten	584
Martin Léon	422-883
Mercier	505
Parsy Père	981
Pelletier Lucien	979
Pénin	340
Picard	983
Rykebusch-Baillet (M ^{me})	507
Stichelbaut Jean	979
Tirant	984
Tricolteux Gaston	147-647
Trouvaert Paul	422
Vandewiele	505
Vermesse Louis	146-979
Victoire	584
Cessation de fonctions. — Marchand Alfred	208
Morillon Alphonse	209
Démission. — Lesage Robert	702
Radiation. — Philippeau, Ingénieur T. P. E.	207-208
Indemnité exceptionnelle. — Demenge Arthur	886
Blâme. — Lecomte	147

Troisième Direction (et Recette Municipale) :

Chef collecteur des droits de place. — Echelle de traitements.	984
Collecteurs des droits de place. — Indemnité	985
Nomination. — Titularisations. — Promotions. — Mutation :	
Bigot Pierre	586
Castelain Simone (M ^{lle})	586
Chambon	419
Colmant (M ^{me})	584
Delange	204
Dubois	975
Gaillard Andrée (M ^{lle})	341-776
Hibon Pierre	774

	Pages
Impe	419
Jardez	584
Jollain (M ^{me})	584
Lefebvre Eugène	93-419
Lobry Ernest	210-702
Lucat Ferdinand	342
Meneboo	984
Rochard (M ^{lle})	584
Rousselle	584
Uraïlle (M ^{lle})	584
Villette	774
Vuillaume	883

Quatrième Direction :

Musées du Palais des Beaux-Arts. — Création d'un nouvel emploi de gardien d'entretien	777
Suppression de l'emploi de gardien de jour	777
Concours. — Ecole Franklin. Emploi de contremaitre-menuisier. Jury	508
Professeur municipal d'éducation physique. Programme. Jury	148 423
Nominations. — Titularisations. — Promotions :	
Barbot Lucien	210-648
Beaudonck André	621
Berbeyer (M ^{lle})	883
Blaise	732
Bosier	584
Carrez Françoise (M ^{lle})	649
Cazé (M ^{me})	94
Cottinet Maurice	831
Debruyne Laurent	343
Delestraint Eugène	423
Deflandre	204
Dehaut	731
Derache Henri	703
Desmadryls Constant	777
Dewez Marius	509
Elias Charles	778
Harvin	975
Lachery Roger	682
Lanckman	505

	Pages
Leclercq (M ^{me})	402
Lehague	149
Lemoine Gustave	43
Leroy Marcel	779
Marquigny-Wyszlaska (M ^{me})	401
Peeters André	343-648
Portebois	315
Quintin Charles	149-887
Segers	830
Van Craenenbroeck Hubert	779.
Vandenhende	774
Vanhove Joseph	424
Vanmunster Fernand	780
Maintien. — Villette	150
Cessation de fonctions. — Ribeaucoup Camille	344
Démission. — Desquiens Albert	93

Cinquième Direction :

Examen. — Abattoirs. Emploi de vérificateur sanitaire. Programme	344
Jury	345
Echelle de traitements. — Désinfecteurs	986
Vérificateurs sanitaires	987
Nominations. — Titularisations. — Promotions. — Mutations :	
Bart	204
Billiaert	989
Bocket Gélon	90-988
Choquel Albert	424
Claie	988
Cnudde	989
Cocq (M ^{lle})	584
Darras (M ^{me})	584
Déja Charles	425
Delbar (M ^{lle})	584
Delcourt	584
Delcueillerie	419
Delerue Pierre	509
Depoorter	989
Durot (Mme)	584
Fauverghe	584

	Pages
Flamencourt	340
Foucher (M ^{me})	133
Fruchart	584
Godinot Paul	510
Hanot	989
Hibon Léon	204-510
Labaye (M ^{me})	584
Labbe	340
Lalau (M ^{lle})	584
Leclercq Léa (M ^{me})	188
Lecoche	340
Lefebvre Fernand	988
Martin Alphonse	989
Mazingue	90-989
Montagne	584
Négler Marcel	988
Nys	989
Olivier	989
Piette Georges	211-648
Soyez-Storme (M ^{me})	133
Thiers	584
Van de Castele (M ^{me})	133
Vanhamme	584
Wiel	584
Congé sans solde. — Flamencourt	781

Police :

Gardes de bois et de jardins. — Incorporation	990
Situation	991
Tableaux d'avancement pour 1932. — Abrogation	211
Nominations. — Titularisations. — Promotions :	
Abraham Gaston	887
Ardeneus Julien	992
Basquin Pierre	346
Basse François	650
Beernart Edmond	346

	Pages
Berthe Henri	703
Blauwart Jules	703
Bliquit Georges	346
Boivin Arthur	781
Bonnet Clément	213
Bourdon Georges	346
Brienne Henri	151-651
Camerlynck Raphaël	993
Cartegnie Edmond	94-649
Chancioux Vincent	151
Charlet Jules	151-651
Davoine Zéphir	151
Debaecker Georges	346
Dechy Paul	992
Declercq Eugène	94-649
Delreux Jules	212
Deprez François	213
Derombies Joseph	425
Deruelle Vital	703
Descamps Louis	993
Despret Gaston	95
Dessaint Paul	425
Detroye Maurice	94-97
Devriese Michel	992
Dubois Georges	992
Ducastel Fernand	95-649
Duez Oscar	703
Durot André	425
Durot Jean	651
Dusseaux Jean-Baptiste	781
Dutrieux Henri	347
Duvivier Henri	650
Edmond Marcel	425
Faucompré Stéphane	511
Fiévet Albert	650
Fleury Maurice	511

	Pages
Gabriel Emile	511
Ghoris Paul	347-781
Gottrand Jules	650
Holin Kléber	425
Huysentruyt Henri	346
Janssens Edouard	94-649
Lacherez François	346
Lailler Georges	992
Langlet Georges	151
Lasselin Charlemagne	151
Lasselin Joseph	993
Leclercq Juste	348
Lemaire Camille	992
Lucas Henri	651
Mathé Moïse	96-650
Mayeux Pierre	94-649
Minet Jean	992
Monnier Eugène	511
Mouray Victor	993
Navez Désiré	703
Noulette Fernand	346
Persyn Jean	992
Planque Adolphe	346
Plateau Armand	704
Pomme Henri	151-651
Quiévreux Pierre	212
Rigaut René	346
Rigaux Dyani	346
Ruelle Alcide	703
Serrure Fernand	346
Soriaux Robert	425
Thuilliez Albert	97
Touzé Paul	650
Tricart Arthur	425
Vandevyver Léonard	346
Vanhamme Pierre	212

	Pages
Vansteenkiste Robert	992
Vico Augustin	346
Vivier Marcel	94-649
Voleur Louis	993
Wauquier Jules	346
Gratification. — Coissard, Commissaire Central	214
Suspension de fonctions. — Lemaire Paul	426
Radiation. — Plateau Armand	96
Démission. — Gokelaere Marcel	782
Conseil de discipline. — Comparution. Desramaux Edouard ..	153
Faes Eugène	705
Florin Albert	152
Lefils Jules	152
Lemaire Albert	152
Lemaire Paul	348
Mullier Henri	153
Blâme. — Desramaux	154
Faes Eugène	214
Heldenberghe	154
Octroi :	
Indemnité de brigade. — Augmentation	426
Concours. — Emploi de préposé. Programme	888
Jury	994
Nominations. — Promotions. — Mutation :	
Accart Raphaël	511
Bailleul Achille	215
Bouchez Arsène	706
Carlier Victor	995
Cluytens Georges	782
Delplanque Emile	888
Dhorne Achille	889
Dupuis Georges	587
Dutrieux Paul	98
Fillebeen René	888
Foucart Eugène	888

	Pages
Lamoot Omer	427
Lepers Jules	890
Martinache Alfred	98
Ochin Henri	783
Petit Robert	349-784
Prévost Robert	784
Richoux Roger	512
Rogier Gaston	588
Rousselle Jules	216
Savels Emile	427
Serrure Maximilien	154
Stubbe Emile	428
Stubbe Ferdinand	155
Vangheluwe Arthur	785
Verstraete Marcel	706
Yvain Emile	156
Démission. — Guilbert	652

Sapeurs-Pompiers :

Promotions :

Arquembourg Arthur	428
Chaval Marcel	588
Chiroutre	217
Cochez Edouard	428
Deruez	350
Faucompré	890
Hennebelle Désiré	786
Leclercq	217
Leleu Gustave	589
Lemang	156
Lhermitte	99
Medigue	350
Moreau Alfred	996
Rémy Marcel	996
Rousseau	156
Tréfert Louis	589

	Pages
Viseux Alphonse	590
Suspension de fonctions. — Cappart Jules	786
Démission. — Fauvarque Jules	652
Personnel ouvrier :	
Statuts. — Modification	157
Salaire des manœuvres et assimilés	350
Concours. — Emploi de paveur. Jury	591
Nominations. — Titularisations. — Promotions :	
Agache	883
Baillet André	351
Bolle Louis	352
Caby Lucien	340
Cambier Fernand	891
Casquin	419
Chatelet Arsène	419
Chaval Albert	883
Choquel	883
Chrétien	505
Cnudde	419
Colein	648-707-787
Debout	883
Deconynck	505
Déja	883
Delannoy Gaston	891
Delecluse Eugène	653
Delplanque Léon	429
Despierre Augustin	430
Devrière	883
Dhenne Alphonse	430
D'Hulster Léon	892
Duthoit	505
Félix André	513
Fonteny	648
Godefroy Georges	893
Hénocq Gustave	788

	Pages
Hoogstoël Raphaël	431-883
Lecomte	505
Lefief	505
Lepez Charlemagne	788
Lhoir	883
Lorthioir André	352
Maillard Jules	419
Marchand Jean-Baptiste	419
Marchand M.	340
Noez Louis	591
Planque	648
Recolle	584
Ruttens	204
Sapin Gabriel	893
Sénéchal	419
Terlynck	419
Therby Charles	353
Thévelin	975
Thieffry	647
Trouswaert	883
Vandenbossch Gustave	431
Van Noten	419
Verbecque Raymond	789
Verburgh Lucien	790
Viviande Henri	432-774
Wilson Albert	790
Cessation de fonctions. — Calliau Arthur	217
Leveugle Henri	158
Radiation. — Nicolle	432

Adjudications. — Marchés :

Dactylographie. — Duplicateur électrique. Marché. Société Anonyme Gestetner	284
Fourniture d'effets d'habillement. — Marchés divers	167
Impressions. — Fourniture d'imprimés. 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e lots. Marchés. Paul Chaussoy	107-362
5 ^e lot. Marché. Société d'Édition du Nord	799
Fournitures diverses. — Année 1933. Marchés	806

Caisse des Retraites :	Pages
Admission. — Evrard, pontier	150
Autorisations de versement. — Camerlynck.....	354
Chancioux	354
Pensions. — Complément. Divers	100
V ^{ve} Omer Chassaing	513
V ^{ve} Etienne Gouge	513
V ^{ve} François Sénéchal	896
Modification. V ^{ve} Jacquemart	894
Majoration. Carpentier	218
V ^{ve} Louis Carpentier	895
V ^{ve} Omer Chassaing	514
Cocheteux	218
Condrieu Léandre	895
Gilquin	218
Lévesque Georges	514
Versement sur avantages en nature. — Leleu	654
Tréfert	654
Indemnité soumise à retenue. — Lecoche	354
Sapeurs-pompiers. — Pensions accordées aux sapeurs-pompiers volontaires. Fixation à compter du 1 ^{er} janvier 1932	996
Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. — Autorisation de versement. Eugène Graux	219
 Gratifications. — Indemnités. — Secours :	
Gratification. — Coissard, Commissaire Central	214
Indemnités. — Demenge Arthur	886
Lemaire (M ^{me})	975
Licenciement de vieux serviteurs	582-646-882

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).
Administrations diverses. — (Voir **A**).
Administration municipale. — (Voir **A**).
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
Affaires étrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
Alimentation. — (Voir **G**).
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Archives. — (Voir **C**).
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assistance publique. — (Voir **E**).
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
Automobiles. — (Voir **G** Police).
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
Baladeurs. — (Voir **G** Police).
Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
Baux. — (Voir **A**).
Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
Bornes-Fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).

- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Code des Arrêtés municipaux. — (Voir **A** Administration municipale).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Conseil municipal. — (Voir **A**).
Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
Contentieux. — (Voir **A**).
Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
Cours municipaux. — (Voir **D**).
Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
Cours publics. — (Voir **D**).
Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Crédit municipal. — (Voir **E**).
Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
Cultes. — (Voir **E**).

- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Dépenses. — (Voir **F**).
Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
Docks. — (Voir **F** et **G** Alimentation).
Donation et Legs. — (Voir **A C D G**).
Droits de place. — (Voir **F** Recettes).

- É**changes. — (Voir **B** Immeubles).
Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
Eclairage. — (Voir **G**).
Ecole de natation. — (Voir **G**).
Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).
Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).

- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
Egouts. — (Voir **B** Voirie).
Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
Emprises. — (Voir **B** Voirie).
Emprunts. — (Voir **F**).
Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
Enseignement. — (Voir **C** et **D**).
Enseignement technique. — (Voir **D**).
Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
Entrepôts. — (Voir **G**).
Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
Epreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes).
Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Etablissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).
Etat Civil. — (Voir **A** Police administrative).
Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux. Chauffage).
Fêtes. — (Voir **A**).
Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
Foire. — (Voir **A** Fêtes).
Fondations Boucher de Perthes. — (Voir **E** OEuvres diverses).
Fondation Masurel. — (Voir **E** OEuvres diverses).
Fondation Violette. — (Voir **E** OEuvres diverses).
Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
Fourneaux économiques. — (Voir **E** OEuvres diverses).
Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemins de fer).
Gratifications. — (Voir **H**).
Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).
Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

Habillement. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

Immubles. — (Voir **B**).

Impressions. — (Voir **A** Administration municipale et **H** Adjudications, Marchés).

Indemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Jardins. — (Voir **B** Promenades).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **E**, **G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

- Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).
- Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).
- M**agasins généraux. — (Voir **G** Alimentation).
- Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).
- Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).
- Marquises. — (Voir **B** Emprises).
- Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Mœurs. — (Voir **G** Police).
- Mont-de-piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
- Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).
- Morgue. — (Voir **G** Police).
- Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Musiques. — (Voir **A** Fêtes).
- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Octroi. — (Voir **F**, **H**).
- Office public municipal d'H. B. M. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).
- Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
- Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
- Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Personnes morales. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Personnel. — (Voir **H**).
- Plan de la ville. — (Voir **B** Voirie).
- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).

Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).

Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir **A** baux).

Processions. — (Voir **G** Police).

Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).

Promenades. — (Voir **B**).

Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).

Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

Quartiers. — (Voir **B** Voirie).

Radiophonie (Voir **A** Police Administrative).

Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).

Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).

Recettes. — (Voir **F**).

Régisseurs. — (Voir **F**).

Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).

Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).

Saillies. — (Voir **B** Voirie).

Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).

Sanatoria. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).

Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).

Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Services municipaux. — (Voir **H**).

Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).

Sociétés. — (Voir **E**).

Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Société des Sciences. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).

Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Solidarité sociale. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Sou des Ecoles. — (Voir **E** OEuvres diverses).

Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Souscriptions. — (Voir **A**).

- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de familles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A, C, D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- T**abacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).
- Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Tramways. — (Voir **B**).
- Transactions. — (Voir **A** Contentieux).
- Transports en commun. — (Voir **B**).
- Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).
- Travaux. — (Voir **B**).
- Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).
- Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** OEuvres diverses).
- Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).
- Vannes. — (Voir **B** Canaux).
- Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).
- Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).
- Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).
- Voie publique. — (Voir **G** Police).
- Voirie. — (Voir **B**).
- Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (OEuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

